EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023**

N° 2023.00089

OBJET :
Charte des Comités de quartiers
Charte d'engagement du membre de Comités de quartier

DELIBERATION APPROUVEE PAR	29 Voix pour	4 Voix contre	~~A l'unanimité~~
	1 Abstention	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
M. Baptiste FABRY donne pouvoir à M. Serge SITHISAK
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-18-1 ;

VU la délibération n° 2017-03-5658 portant création des Comités de quartier et approbation de leur Charte de Fonctionnement ;

VU la délibération n° 2017-05-5668 du Conseil municipal du 17 mai 2017 de désignation des membres des Comités de quartier ;

VU la délibération n° 2017-06-5686 du 27 juin 2017 portant modification du périmètre des Comités de quartier ;

VU la délibération n° D2018-03-5754 du 22 mars 2018 portant modification de la Charte des Comités de quartier ;

VU la délibération n° 2021.00013 portant modification de la Charte de fonctionnement des Comités de quartier ;

VU l'arrêté du Maire n° 2022.00487 du 10 novembre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge SITHISAK, Premier Maire-adjoint, en matière de Comités de quartier ;

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une modification et une amélioration de la Charte des Comités de quartier après deux ans d'expérience ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la Charte des Comités de quartiers, ci-annexée.

Article 2 :

d'**APPROUVER** la Charte d'engagement du membre de Comités de quartier, ci-annexée.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230008910

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

CHARTE DES COMITES DE QUARTIER

PREAMBULE

Instances de proximité, les Comités de quartier sont des espaces de discussions et de rencontres qui contribuent à l'élaboration de points de vue partagés et favorisent une meilleure cohésion sociale. Au cœur de la démocratie locale, ils doivent être garants de la représentativité de tous les habitants et être en mesure d'exprimer leur opinion sur tous les sujets d'intérêt général.

Cette démocratie participative vient en renfort de la démocratie représentative exprimée par le suffrage universel, qui donne aux seuls élus la légitimité de décider. Elle joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie du quartier, l'approfondissement de l'expertise citoyenne et la prise en compte des besoins et attentes exprimés par les habitants.

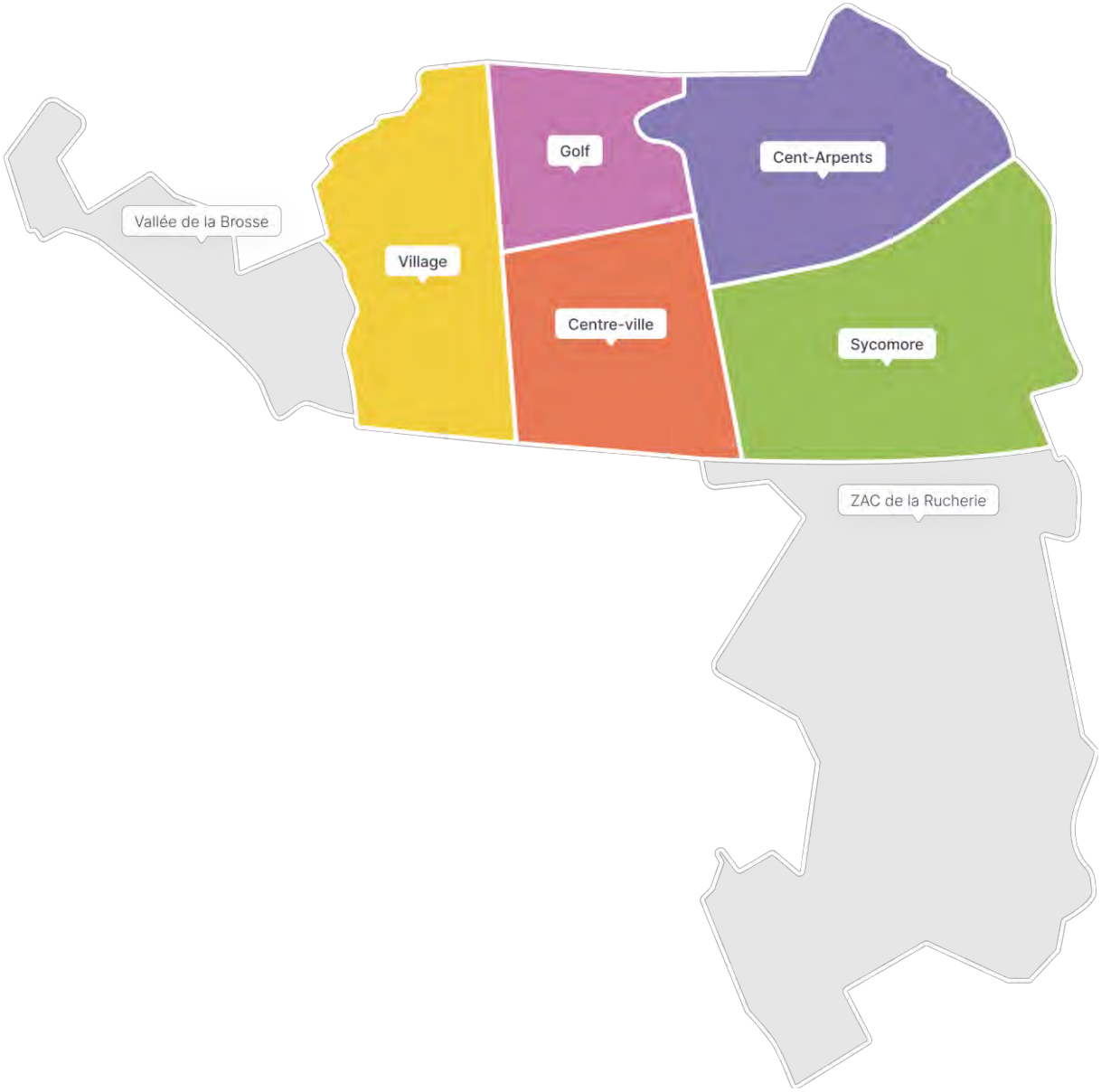
La charte des Comités de quartier fixe le cadre général de la démocratie participative et de proximité à Bussy-Saint-Georges et précise le rôle central qu'y jouent les Comités de quartier.

Ils sont une instance de participation citoyenne au service du « bien vivre ensemble ». Il s'agit d'un lieu d'information, de consultation, de concertation, de propositions de débats et de projets.

TERRITOIRE

Le territoire est divisé en 5 Comités de quartiers. Les modifications des limites géographiques sont du ressort de la municipalité.

- Village / Violennes
- Golf / Clos Saint-Georges
- Centre-ville
- Cent Arpents
- Sycomore / Génitoy



COMITE DE QUARTIER

LES PRINCIPES FONDATEURS

Principe 1 : renforcer le dialogue riverains/élus/services municipaux

- Faciliter des relations de proximité régulières dans les quartiers
- Favoriser un contact direct avec les membres dans une relation de dialogue avec les riverains
- Développer une pratique de la concertation au sein des services municipaux pour favoriser le rapprochement citoyen/service public

- Enrichir les projets et les décisions prises en prenant davantage en compte l'avis des usagers

Principe 2 : favoriser les conditions de la participation citoyenne

- Organiser la transmission de l'information pour la rendre plus accessible
- Créer et développer des modes de participation adaptés aux différents publics et aux sujets traités

Principe 3 : Associer la population à l'action publique locale

- Prendre en compte les interrogations et les attentes formulées par les administrés
- Améliorer la compréhension des projets en simplifiant leur présentation et pratiquer une transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets

LES MISSIONS DES COMITES DE QUARTIERS

Les Comités de quartier doivent être des partenaires actifs agissant et respectant une totale neutralité politique, religieuse et philosophique dans le cadre de l'intérêt général.
Les Comités de quartier sont dotés des qualités suivantes :

- Encouragent l'accès à la participation démocratique de tous les habitants ou les usagers d'un quartier et incite à une citoyenneté active, directe, en lien avec la vie quotidienne ;
- Sont relais des informations et des projets des habitants vers la Mairie et de la Mairie vers les habitants ;
- Mobilisent de l'expertise citoyenne ;
- Sont parties prenantes à l'organisation de l'animation des quartiers ;
- Peuvent être informés et consultés par la ville sur tout projet municipal concernant le quartier et contribuent également à informer les administrés sur les projets de son quartier et de la ville pour leur permettre de donner leur avis.

Ils représentent l'expertise d'usage dans l'intérêt des habitants du quartier.
Les engagements de la Ville :

- Attribuer les moyens nécessaires au fonctionnement des Comités de quartier par l'intermédiaire du collaborateur de cabinet ;

- Informer les Comités des projets prévus dans le quartier ;
- Etablir un compte rendu exhaustif lors des différentes réunions de toutes les demandes formulées afin de porter à la connaissance des élus, des services municipaux et des comités de quartier ;
- Assurer le suivi et apporter une réponse argumentée à chaque demande formulée dans les meilleurs délais.
- Mettre à disposition un espace d'informations selon l'actualité dans le magazine de la ville.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le Comité de quartier est l'instance privilégiée pour échanger sur les enjeux du quartier et de la ville, imaginer des solutions aux difficultés et mettre en place des initiatives et projets.

Le Comité de quartier placé et animé sous la responsabilité du Président, nommé par arrêté du Maire.

Il est assisté :

- Du Maire-adjoint délégué aux Comités de quartier (art. L. 2122-18 et L. 2122-18-1 du CGCT),
- D'un élu référent par quartier,
- Par le collaborateur de cabinet,
- De 10 à 20 membres représentants du quartier, selon la densité de population de celui-ci, nommés par le Maire.

Le Comité de quartier est une instance importante du débat public sur les grands projets de la ville. Il s'organise sous le fonctionnement suivant :

- Les réunions des Comités de quartier :

Un Comité de quartier peut se réunir sous différentes formes, des réunions internes, des réunions plénières, des réunions inter-quartier, des réunions publiques, des réunions de travail avec les services municipaux concernés et des conférences des présidents avec le Maire.

- Le rôle des réunions des Comités de quartiers :

Ces réunions ont pour objet de planifier le travail du Comité de quartier, d'organiser et de prévoir les différentes séances, de préparer les ordres du jour, de faire le lien avec les éventuels groupes de travail et de suivre les questions traitées.

- Les groupes de travail :

Sur des questions ou dossiers particuliers, sur des thèmes émanant des riverains ou de l'actualité du quartier ou encore à la demande de la municipalité, le Comité de quartier peut mettre en place des groupes de travail spécifiques.

Dans quels domaines interviennent les Comités de quartier ?

Ils œuvrent pour l'amélioration du cadre de vie sur des thèmes définis et strictement limités, à savoir :

- Animation du quartier - cadre de vie
- Proposition de projets – aménagements des espaces publics
- Prévention – tranquillité
- Propreté - incivilités

Durée du mandat :

Les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Les habitants membres d'un Comité de quartier peuvent perdre leur qualité en cas :

- De manquements révélés aux dispositions de la charte ;
- De la manifestation d'une volonté de nuisance délibérée, préjudiciable à un fonctionnement harmonieux du Comité ;
- De démission notifiée par courrier au président ;
- Par l'abandon de leur fonction, notamment en cas d'absences répétées et non justifiées aux réunions plénières, groupes de travail thématiques et autres actions portées collectivement par le Comité de quartier.

En cas de place laissée vacante en cours de mandat, l'intégration de nouveaux membres peut intervenir à leur demande et après validation du Maire-adjoint, du collaborateur de cabinet et du président de l'instance qui en informe expressément l'ensemble des membres.

Les membres des Comités de quartier sont des habitants et/ou commerçants et/ou représentants d'associations du quartier, ils ne peuvent être des élus du Conseil municipal.

PARTICIPANTS

Maire-adjoint aux Comités de quartier

Le Maire-adjoint délégué aux Comités de quartier sera le responsable des Comités de quartier. Son rôle est de faciliter le travail entre les instances.

- Le Maire-adjoint n'est pas chargé de l'animation des Comités de quartier ;
- Il assure le lien avec l'ensemble des élus du Conseil municipal ;
- Il est « validateur » des projets proposés par les Comités de quartier ;
- Il réunit l'ensemble des membres des 5 quartiers pour établir un rapport d'activité, débattre des grands projets de la ville, proposer des orientations de travail pour les projets à venir.

Elu référent

L'élu référent n'est pas un membre des Comités de quartier mais vient suppléer la mission du Maire-adjoint aux Comités de quartier, de même il facilite le travail entre les instances et est un relais dans le suivi des engagements pris et le respect des délais en appui des présidents.

Collaborateur de cabinet

Il a en charge les missions relatives à la démocratie participative de la ville, permettant un travail conjoint avec les élus, les services municipaux et les comités de quartiers.

- Il s'assure du bon fonctionnement des Comités de quartier ;
- Il garantit et suit la remontée d'informations et les demandes d'interventions et assure le retour d'information aux Comités de quartier ;
- Il collabore au développement d'actions et d'animations collectives citoyennes favorisant le lien social et le vivre ensemble ;
- Il met en place la communication de la ville sur les projets en cours et les actions menées afin de valoriser les actions et vie des quartiers ;

- Il assure la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaille à l'articulation entre les différents Comités de quartier.

Président

Il est nommé par les membres du Comité de quartier et anime les réunions de son « Comité de quartier ».

- Il est l'interlocuteur privilégié des membres du comité de quartier, il assure le lien permanent avec le Maire-adjoint, l'élu référent et le collaborateur de cabinet ;
- Il facilite la mise en œuvre et la présentation des projets que propose le Comité de quartier ;
- Il assure la coordination des projets du Comité de quartier avec le ou les porteurs de projet.
- Il assure l'information et la communication auprès de ses membres de son quartier.
- Il s'assure auprès du collaborateur de cabinet de la rédaction de convocations, de comptes rendus, de mailings et de la logistique.

ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La charte fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal.
Cette charte ne constitue pas un ensemble de procédures strictes et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et ouverte.
Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230008910
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

CHARTE D'ENGAGEMENT DU MEMBRE DE COMITES DE QUARTIER

La charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des membres engagés au sein de l'un des 5 Comités de quartier. Par cette charte, la ville Bussy-Saint-Georges souhaite promouvoir les valeurs et encourager les pratiques d'une citoyenneté participative, riche, motivante et accessible à tous les citoyens.

1 – Les principes généraux

1. Chaque membre s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la Ville, du quartier et de ses habitants.
2. Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit, et sans intention partisane.
3. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres du Comité de quartier.
4. Le membre d'un Comité ne peut faire publiquement état de sa fonction de membre de quartier que dans le cadre de ses activités liées au Comité.
5. Le membre de quartier participant à d'autres instances de participation citoyenne s'engage à représenter l'ensemble de son Comité.

2 – Les valeurs fondatrices

Le membre de quartier s'engage à respecter les valeurs fondatrices de l'engagement citoyen, dont la finalité est le bien-être et la qualité de vie de tous les administrés.
Le partage de la parole :

- De débattre de façon constructive ;
- De favoriser et valoriser la prise de parole de tous les participants.

Cet échange s'organise à tous les échelons de la concertation et de l'action :

- Entre la ville et les Comités ;
- Entre Comités eux-mêmes ;
- Entre les Comités et les habitants de la ville.

Le respect :

- Respect des opinions ;
- Respect de la confidentialité des propos, sur un point précis à la demande des membres.

Un travail d'éco-élaboration :

- Au-delà des critiques qui peuvent s'exprimer, le membre de quartier s'implique pour faire des propositions, des recommandations ; il propose des solutions et des améliorations concrètes au sein d'un débat constructif ;
- L'expertise d'usage : le membre du Comité de quartier s'intéresse à l'ensemble des parties prenantes du territoire ;
- Ces propositions prennent en compte les besoins de l'intérêt général et non d'une minorité.

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230008910
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023



RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230008910

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00090**

OBJET :
Création du dispositif «Quartier tranquillité»
Charte du dispositif « Quartier tranquillité »

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH,
M. Baptiste FABRY donne pouvoir à M. Serge SITHISAK
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-18-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Maire n° 2022.00488 du 10 novembre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc NOUGAYROL, Septième Maire-adjoint, en matière de politique de sécurité ;

CONSIDERANT l'intérêt d'un outil de prévention et d'entraide ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la création du dispositif « Quartier tranquillité ».

34 voix pour

Article 2 :

d'**APPROUVER** la Charte du dispositif « Quartier tranquillité », ci-annexée.

29 voix pour
4 voix contre
1 abstention

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

Le Maire

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230090I0
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

CHARTE DU DISPOSITIF
« QUARTIER TRANQUILLITE »

La charte du dispositif « Quartier tranquillité » fixe le cadre général de la solidarité de voisinage à Bussy-Saint-Georges.
Ce dispositif est une instance de vigilance citoyenne au service du « vivre ensemble ».

TERRITOIRE

Le périmètre d'intervention sera copié sur celui des Comités de quartier comme suit :
- Village / Violennes
- Golf / Clos Saint-Georges
- Centre-ville
- Cent Arpents
- Sycomore / Génitoy

Dans chaque quartier, seront mis en place des micro-quartiers. Ce travail se fera conjointement entre les parties prenantes.

LE DISPOSITIF « QUARTIER TRANQUILLITE »

LES PRINCIPES FONDATEURS

- Etablir une tranquillité de quartier ;
- Développer une démarche informative spontanée des incivilités, nuisances et problématiques du « vivre-ensemble » visant à instaurer une relation privilégiée entre les riverains, les Comités de quartiers et la police municipale ;
- Implication et collaboration entre les habitants par le biais des Comités de quartier et la police municipale.

LES MISSIONS DES REFERENTS TRANQUILLITE

Le rôle du « référent tranquillité » et des « contacts tranquillité » sera d'optimiser, de fluidifier et hiérarchiser l'information qui sera à transmettre à la police municipale. Le fonctionnement sera le suivant :

- Les « référents tranquillité » sont les contacts exclusifs et identifiés uniquement auprès des responsables de la police municipale.
- Des réunions trimestrielles organisées avec l'ensemble des parties prenantes pour une parfaite information et diffusion.

Ces citoyens identifiés s'engagent à effectuer des remontées d'informations, hors caractère d'urgence dès lors qu'ils le jugent nécessaire, ou signalés par un habitant de leur quartier, et dans leurs stricts champs de compétences, sur :

- Tout fait de nature à troubler la sécurité des biens et des personnes.
- L'émergence de certains phénomènes, nuisances, trafics, troubles.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Prévention et entraide sont au cœur de ce dispositif mis en place par la Ville. Ces citoyens référents, bénévoles et volontaires, ont reçu des conseils préventifs qu'ils diffusent ensuite à leur tour auprès des habitants de leurs quartiers.

Le dispositif « Quartier tranquillité » est l'instance privilégiée pour échanger sur les problématiques du quartier et de la ville, imaginer des solutions aux difficultés et mettre en place des initiatives et projets.

Il est mené et administré par :

- Le Maire-adjoint délégué à la politique de sécurité (art. L. 2122-18 et L. 2122-18-1 du CGCT),
- Les responsables de la police municipale,
- Le collaborateur de cabinet,
- Un « référent tranquillité » par quartier et des « contacts tranquillité ».

Les « référents tranquillité » et « contacts tranquillité » sont des volontaires pour cette mission et seront rendus anonymes par la municipalité. Ils seront les réceptacles d'informations, sans pouvoir de police.

Après mise en place de ce dispositif, celui-ci fera l'objet d'un Convention entre la Ville, les forces de l'ordre et le Procureur de la République.

NOMINATION DES REFERENTS ET CONTACTS

Les « référents tranquillité » et « contacts tranquillité » sont nommés pour la durée du mandat municipal. Ils sont issus en priorité des Comités de quartier mais peuvent s'inscrire aussi dans une démarche de volontariat.

Les « référent tranquillité » et « contacts tranquillité » peuvent perdre leur qualité en cas :

- De manquements révélés aux dispositions de la charte ;
- De la manifestation d'une volonté de nuisance délibérée, préjudiciable à un fonctionnement harmonieux du dispositif ;
- De démission notifiée par courrier au Cabinet du Maire.

En cas de place laissée vacante en cours de mandat, l'intégration de nouveaux référents et contacts peut intervenir à leur demande et après validation du Maire-adjoint.

ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La charte fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal.

Cette charte ne constitue pas la totalité des procédures administratives. Elle s'inscrit dans une démarche progressive.

Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230090I0
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00091**

OBJET :
Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
M. Baptiste FABRY donne pouvoir à M. Serge SITHISAK
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau communautaire en date du 11 septembre 2023,

VU la délibération N° 2023/063 votée à l'unanimité lors du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2023,

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération prévoyant l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire, qui sont les suivantes :

- Santé : création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou de pôle médical ;
- Lecture publique : gestion du service public assuré par les bibliothèques et mise en réseau des équipements ;
- Création, extension et gestion de crématoriums et de sites cinéraires ;
- Participation aux actions intercommunales en faveur de l'emploi, dont les missions locales ;
- Subventions aux associations et clubs utilisant un centre aquatique intercommunal ;
- Energies renouvelables : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) ; conseiller, accompagner, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité ;
- Economie d'énergie : conseil.

Article 2 :

d'AUTORISER le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230091I0

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « MARNE et GONDOIRE »

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Entre les communes de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Ferrières-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Pontcarré, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne, il est constitué une Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

Cet établissement public de coopération intercommunal prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ».

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au Parc de Rentilly, 1 rue de l'Etang à BUSSY-SAINT-MARTIN (77600).

ARTICLE 4 – DUREE

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 5 – OBJET DE LA COMMUNAUTE

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A – Compétences obligatoires

- **En matière de développement économique :**
  Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
  Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

- **En matière d'équilibre social de l'habitat :**
  Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- **En matière de politique de la ville :**
  Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

- **En matière d'accueil des gens du voyage :**
  Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1er et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

- **Gestion des eaux pluviales urbaines** au sens de l'article L. 2226-1 (depuis le 1er janvier 2020) ;

- **Eau**

- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;**

B – Compétences supplémentaires prévues par la loi

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire** ;

- **En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** (centres aquatiques) **;**

- **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**.**

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

C – Compétences supplémentaires définies librement

- **Définition, financement et mise en œuvre de l'ensemble des actions d'enseignement musical public** ;

- **Organisation et gestion d'évènements culturels à rayonnement intercommunal** : organisation de festivals dont la programmation se tient aussi bien au sein du parc culturel de Rentilly – Michel Chartier que dans les communes du territoire de Marne et Gondoire, diffusion de spectacles vivants à destination de l'ensemble des habitants du territoire de Marne et Gondoire ;

- **Organisation et gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire**

- **Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes** ;

- **Constitution de réserves foncières pour la préservation des espaces naturels ou agricoles** présentant un intérêt en termes de paysage, de trame verte et bleue, de biodiversité et de cadre de vie ; aménagement, gestion et entretien desdits espaces naturels.

- **Valorisation, aménagement et sauvegarde de la « trame bleue » du territoire** et notamment de la Marne et de ses affluents sur le territoire communautaire ainsi que du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire ;

- **Conduite d'études dans le cadre des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) ou de la trame verte et bleue** ;

- **Réalisation d'actions d'animations autour de la trame verte et bleue et dans le cadre du PPEANP** ; mise en place d'une politique de sensibilisation, protection et éducation à l'environnement sur le territoire.

- **Actions en faveur de la protection de la biodiversité et soutien au développement d'initiatives innovantes pour la biodiversité** ;

- **Préservation, suivi, restauration et gestion des qualités paysagères de milieux naturels et aquatiques** ;

- **Actions en faveur de l'agriculture sur le territoire** : études pour le maintien et l'évolution de l'agriculture ; acquisition de parcelles ; signature de baux ; partenariat avec d'autres organismes ;

- **Protection et mise en valeur du patrimoine architectural remarquable** ;

- **Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun** dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ;

- **Assurer par conventionnement les missions d'urbanisme avec les communes** ;

- **Santé** : création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou de pôle médical ;

- **Contribution à la gestion des services d'incendie et de secours (SDIS)** ;

- **La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)** : création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantie de l'approvisionnement ;

- **Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain**
  - ~~Réseau de chaleur communautaire de la ZAC du Sycomore ;~~
  - ~~Réseau de chaleur à partir du four d'incinération des ordures ménagères du SIETREM.~~

- **Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols :** création d'aménagements hydrauliques (zone de rétention, noues, …) visant à prévenir ou à réduire les conséquences de phénomènes de ruissellements et de coulées de boues issues de parcelle agricoles exploitées, en matière de dommages à des biens et de sécurité à des personnes, ou d'altération de la fonctionnalité des milieux aquatiques à l'aval

- **Sport de haut niveau**
  L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne et Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe) ;

- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)

- **Participation à l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)**

- **Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)**

- **Lecture publique :** gestion du service public assuré par les bibliothèques et mise en réseau des équipements

- **Création, extension et gestion de crématoriums et de sites cinéraires**

- **Participation aux actions intercommunales en faveur de l'emploi, dont les missions locales**

- **Subventions aux associations et clubs utilisant un centre aquatique intercommunal**

- **Energies renouvelables :** Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) ; conseiller, accompagner, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité

- **Economie d'énergie** : conseil

ARTICLE 6 – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil communautaire qui en constitue l'organe délibérant.
Le Conseil communautaire est composé de conseillers communautaires issus des conseils municipaux et désignés dans les conditions définies au titre V du livre I^{er} du code électoral.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 7 – LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il est assisté d'un ou plusieurs Vice-Présidents.

ARTICLE 8 – LE BUREAU

La Communauté d'Agglomération élit en son sein le Bureau qui comprend le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris par le Bureau en vertu de ces délégations conférées par le Conseil communautaire devront être pris à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Lors de chaque réunion de Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur complète les dispositions législatives ou réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les dispositions statutaires de la Communauté.

ARTICLE 10 – REGIME FINANCIER

Le régime financier de la Communauté d'Agglomération est un régime de fiscalité spécialisée, elle opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. La Communauté d'Agglomération est substituée aux communes adhérentes pour le vote du taux de la taxe professionnelle.

Les communes adhérentes bénéficient de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

ARTICLE 11 – RESSOURCES

Les ressources du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné au financement des services de mobilité prévu à l'article L. 2333-64 ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts ;
- La fraction de taxe sur la valeur ajoutée prévue aux A à E du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

ARTICLE 12 – CONVENTIONS

Dans son domaine de compétences et après délibération du Conseil Communautaire, des conventions pourront être établies avec une ou des communes limitrophes afin d'assurer la cohérence territoriale de la mise en œuvre desdites compétences.

Par convention, les communes membres pourront déléguer à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage de la construction des équipements publicssocio-éducatifs, sportifs et culturels

résultant des évolutions démographiques s'inscrivant dans la mise en œuvre du schéma directeur du Secteur III de Marne-la-Vallée.

ARTICLE 13 – COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont exercées par le Trésorier Principal de Chelles.

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-B2023000910
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00092**

OBJET :
Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG)

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières, notamment l'article L. 243-8 ;

CONSIDERANT le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) concernant les exercices 2017 et suivants ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir débattu,

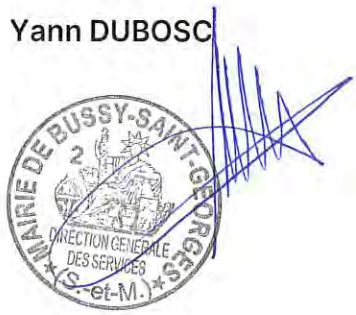
DECIDE :

Article 1 :

de **PRENDRE** acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) concernant les exercices 2017 et suivants.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230092I0

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

Chambre régionale des comptes
Île-de-France

Noisiel, le 2 novembre 2023

Le président

G/2023-0335B

Dossier suivi par : Mélanie Menant, auxiliaire de greffe,
T 01 64 80 88 72
melanie.menant@crtc.ccomptes.fr

Réf. : contrôle n° 2022-0119
P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG)

Envoi dématérialisé

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes membres
de la communauté d'agglomération
Marne et Gondoire**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) concernant les exercices 2017 et suivants.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération, qui l'a présenté à son organe délibérant le 16 octobre 2023.

Dès lors et en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cette communauté d'agglomération.

Il vous appartient de soumettre le présent rapport à votre prochaine assemblée délibérante afin qu'il donne lieu à débat.

Thierry Vught

Chambre régionale des comptes
Île-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE

(77)

Exercices 2017 et suivants

Observations
délibérées le 23 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE 3

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE 5

PROCEDURE 6

OBSERVATIONS 7

1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION 7

1.1 Un territoire qui se caractérise par un dynamisme démographique et économique conciliés avec la préservation du cadre de vie 7

1.1.1 Le caractère rural préservé et les infrastructures de transport développées 7

1.1.2 Le niveau de vie élevé de la population en forte croissance 8

1.1.3 Le dynamisme de l'économie et de l'emploi 8

1.2 Le développement de l'intégration communautaire plutôt favorable aux petites communes 9

1.2.1 L'extension progressive du périmètre géographique 9

1.2.2 La forte représentation des petites communes dans les instances de gouvernance 9

1.2.3 L'importance des compétences communautaires 11

1.2.4 L'exercice des compétences mis en perspective dans le SCoT et autres documents programmatiques 12

1.2.5 La mutualisation croissante via la montée en puissance des services communs 12

1.3 Les flux financiers entre la CAMG et les communes membres portés par l'attribution de compensation 14

1.3.1 L'attribution de compensation affectée par l'évolution des transferts de compétences 14

1.3.2 Des flux financiers, hors attribution de compensation, limités 15

1.3.3 L'absence irrégulière de pacte financier et fiscal et de dotation de solidarité communautaire 16

2 FIABILITE ET TRANSPARENCE DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE 17

2.1 Le respect du principe de transparence : la qualité de l'information budgétaire produite et publiée 18

2.1.1 La qualité satisfaisante des rapports d'orientations budgétaires 18

2.1.2 Les annexes budgétaires globalement bien renseignées 18

2.1.3 Les obligations de publicité imparfaitement respectées 18

2.2 Le respect du principe d'image fidèle du patrimoine : l'ajustement de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif 18

2.3 Le respect des principes de sincérité et d'indépendance des exercices : les opérations de fin d'exercice comptable 20

2.4 L'insuffisance de maîtrise des risques 21

2.4.2 L'usage tardif des provisions pour risques et charges 22

2.4.3 Le provisionnement des dépréciations d'actifs à partir de 2021 23

2.4.4 Les engagements hors bilan bien référencés mais à surveiller 24

3 UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINE 25
3.1 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement en forte hausse .. 25
3.2 Les produits et les charges de fonctionnement 26
3.2.1 Les produits de gestion en nette augmentation 26
3.2.2 Les ressources fiscales en progression 27
3.2.3 La fiscalité reversée 29
3.2.4 Les ressources institutionnelles 30
3.2.5 Les ressources d'exploitation 30
3.3 La progression des charges de gestion inférieure à celle des produits de gestion 31
3.3.1 La croissance des charges à caractère général 32
3.3.2 Les charges de personnel contenues 33
3.4 L'investissement 34
3.4.1 Des dépenses d'investissement soutenues 34
3.4.2 Des investissements principalement financés par les ressources propres 34
3.4.3 La dette consolidée de la CAMG également sous contrôle 35
3.5 Un fonds de roulement et une trésorerie confortables 36
4 LA POLITIQUE DU LOGEMENT, FRAGMENTÉE ENTRE DIFFÉRENTS ACTEURS 37
4.1 Les enjeux de la politique du logement en Marne et Gondoire 37
4.1.1 La politique du logement en Marne et Gondoire 37
4.1.2 L'état des lieux du logement sur le territoire 39
4.2 Le programme local de l'habitat de la CAMG 43
4.2.1 Le programme local de l'habitat, un outil de pilotage intercommunal sous contraintes 43
4.2.2 Le programme local de l'habitat révisé en 2020, mais non exécutoire 45
4.2.3 Le bilan intermédiaire du programme local de l'habitat initié en 2017 47
4.3 Les moyens mis en œuvre par la CAMG et leurs limites 49
4.3.1 Les dépenses d'investissement largement externalisées 49
4.3.2 Les programmes de constructions concédés à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement (MGA) 49
4.3.3 Les programmes de constructions non pilotés par la CAMG 51
4.3.4 Le soutien aux bailleurs sociaux 52
4.3.5 Les autres actions de la CAMG 53
ANNEXES 56

SYNTHESE

La communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) située dans le nord du département de la Seine-et-Marne regroupe 20 communes, d'une population totale de 107 949 habitants sur 105 km².

Des compétences communautaires importantes mais inégalement concédées par les communes membres

L'extension progressive du périmètre géographique de la CAMG jusqu'en 2017 s'est accompagnée de l'élargissement continu de ses compétences facultatives, notamment dans le champ environnemental. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'a pas formalisé de projet de territoire en tant que tel, considérant que le schéma d'organisation et de cohérence territoriale remplit ce rôle.

Sa gouvernance assure une forte représentation des petites communes. La CAMG considère que la solidarité territoriale s'exerce notamment au profit de ces dernières par la mise en œuvre des politiques publiques communautaires structurantes, et par la mutualisation croissante de services à la demande.

Toutefois, aucun pacte financier et fiscal ne vient appuyer le projet de territoire et définir des outils de péréquation financière directe (dotation de solidarité communautaire, fonds de concours, etc.). Or, en sa qualité de signataire d'un contrat de ville avec l'État, la CAMG n'ayant pas mis en place la dotation de solidarité communautaire de droit commun au profit de la commune de Lagny-sur-Marne, doit se doter d'un pacte financier et fiscal définissant des mécanismes de solidarité financière.

Une information budgétaire et comptable encore perfectible

L'information financière et comptable fournie par la CAMG est globalement satisfaisante. Des marges d'amélioration demeurent en matière d'inventaire comptable avec l'état de l'actif, de restes à réaliser, de provisionnement pour risques et de publication de documents budgétaires sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Une situation financière confortable

Grace à une fiscalité économique élevée et dynamique, la CAMG dégage un excédent brut de fonctionnement particulièrement élevé, qui a atteint près de 40 % des produits de gestion en 2021, ce qui lui permet de financer un programme d'investissements conséquent, de l'ordre de 13 M€ par an, tout en maitrisant son endettement.

L'aménagement, urbain ou environnemental, constitue le premier secteur d'investissement, suivi de la politique de valorisation du patrimoine, du développement économique et des déplacements. La CAMG entend poursuivre ces priorités en budgétant presque 30 M€ d'investissements pour les six ans à venir, principalement dans la gestion des eaux pluviales.

Une politique du logement fragmentée entre différents acteurs

La chambre a examiné les moyens mis en œuvre par la CAMG pour atteindre les objectifs de production de logements fixés par le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) qui ont été déclinés dans deux plans locaux d'habitat (PLH) au vu des besoins spécifiques de son territoire, ainsi que les résultats obtenus sur la période 2017-2021. Toutefois, bien qu'ayant révisé son PLH en 2020, ce dernier n'est pas exécutoire du fait de l'absence d'identification des terrains devant accueillir les aires d'accueil des gens du voyage prévues de longue date au schéma départemental.

En dépit de la forte progression du nombre de logements construits sur son territoire, la CAMG peine à satisfaire aux obligations qui sont les siennes en matière de logement social, notamment en faveur des populations les plus démunies. Si les communes de Pomponne et Chanteloup-en-Brie ont d'ores et déjà dépassé le taux requis de 25 % de logements sociaux[1], certaines communes sont encore en retard et doivent s'acquitter d'un prélèvement parfois élevé comme Montévrain, Dampmart, ou encore Collégien.

Cette situation est d'autant plus dommageable, que la hausse des loyers et des prix de l'immobilier résultant de l'attractivité renforcée du territoire après la crise sanitaire, exclut une part croissante des ménages du marché privé.

Elle s'explique en partie par le fait que la CAMG n'a pas l'entière maîtrise de l'offre de logements sur son territoire. A Bussy-Saint-Georges, l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EpaMarne), est historiquement le seul aménageur à pouvoir intervenir, par concessions passées avec la commune. A Montévrain, la commune a créé dans les années 1990 sa propre société d'économie mixte, qui s'est vue concéder deux zones d'aménagement concerté (ZAC), et plusieurs grands promoteurs privés ont réalisé des résidences de standing. En outre, même dans le cadre des ZAC conduites par la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire contrôlée directement par la CAMG, le pouvoir de décision de cette dernière est contraint par le fait que les autorisations d'urbanisme restent délivrées par les maires des communes d'implantation qui demeurent maitres de leurs choix d'urbanisme.

Enfin, le caractère non exécutoire de son PLH prive la CAMG de leviers d'actions importants, l'empêchant notamment de sanctionner les infractions relevées dans le cadre du permis de louer et d'être délégataire des aides à la pierre.

[1] L'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbain (SRU) impose un taux minimal de 25 % de logements sociaux parmi les résidences principales dans les communes d'Île de France de plus de 1 500 habitants appartenant à une agglomération ou EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité 1 : En application de l'article L. 5211-28-4-III du code général des collectivités territoriales, adopter un pacte financier et fiscal. 17

Recommandation régularité 2 : En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, être en capacité d'identifier la date du service fait afin de justifier les rattachements de charges à l'exercice. 21

Recommandation régularité 3 : En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, soumettre au conseil communautaire, pour débat et délibération, le rapport annuel des représentants de la CAMG au conseil d'administration de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement. 25

Les recommandations de performance :

Recommandation performance 1 : Compléter le règlement budgétaire et financier, et en faire le document de référence interne en matière de procédures budgétaires et comptables. 22

PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire. Les différentes étapes de la procédure sont présentées en annexe n° 1.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

1.1 Un territoire qui se caractérise par un dynamisme démographique et économique conciliés avec la préservation du cadre de vie

1.1.1 Le caractère rural préservé et les infrastructures de transport développées

Le territoire de Marne et Gondoire est situé dans le nord du département de la Seine-et-Marne, à 25 km à l'est de Paris. Couvrant 10 401 hectares, il compte vingt communes, réunissant 107 949 habitants[2]. La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) est la 3ème agglomération de Seine-et-Marne par sa population. Elle appartient pour une large part au secteur 3 de la Ville nouvelle de Marne-la-Vallée[3].

La CAMG est bien desservie par des infrastructures de transport générant des flux importants dans l'axe est-ouest, avec l'autoroute A4, le RER A et la ligne ferroviaire P reliant le nord du territoire à Paris-gare de l'est. L'autoroute A104 (Francilienne) qui traverse ses quatre communes les plus à l'ouest, dans l'axe nord-sud, permet une proximité avec l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

Le territoire est à dominante rurale, seules quatre villes dépassent 10 000 habitants alors que neuf en comptent moins de 2 000.

Tableau n° 1 : Les communes membres

Commune	Population	Communes	Population
Bussy-Saint-Georges	26 597	Pontcarré	2 186
Lagny-sur-Marne	21 539	Conches-sur-Gondoire	1 754
Montévrain	13 517	Chalifert	1 288
Thorigny-sur-Marne	10 454	Gouvernes	1 186
Saint-Thibault-des-Vignes	6 354	Guermantes	1 144
Pomponne	4 183	Lesches	763
Chanteloup-en-Brie	3 991	Jablines	691
Ferrières-en-Brie	3 768	Jossigny	656
Dampmart	3 417	Bussy-Saint-Martin	647
Collégien	3 359	Carnetin	455

Source : Institut national de la statistique et des études économique (Insee), décomptes de population en vigueur au 1er janvier 2022

Ainsi, les deux tiers des surfaces constituent, à parité, des espaces agricoles et des espaces naturels et forestiers, qui, traversés par 23 cours d'eau sur un linéaire de 40 kms, dont la Marne, la Gondoire et la Brosse, forment une trame verte et bleue.

[2] *Source : Insee, populations communales en vigueur au 1er janvier 2022.*
[3] Le territoire de Marne-la-Vallée est concerné par un grand projet d'aménagement de l'est francilien décidé par l'État et mené par l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EpaMarne).

Face au développement de Bussy-Saint-Georges, concernée par une opération d'intérêt national (OIN), et du secteur de Marne-la-Vallée (Eurodisney), la limitation de l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles constituent des objectifs majeurs du projet de territoire et sont déclinés dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et d'autres outils contractuels de mise en œuvre des politiques publiques, comme le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

1.1.2 Le niveau de vie élevé de la population en forte croissance

La population du territoire a triplé depuis la création de la ville nouvelle en 1968. Son taux de croissance annuel moyen a culminé à 2,8 % durant la période 1990-2008, avant de s'établir à 1,8 % entre 2013 et 2018. Ce rythme reste élevé[4], et les projections pour 2030 confirment la tendance, avec 133 000 habitants attendus, soit 25 000 habitants supplémentaires en moins d'une décennie[5].

La composition sociologique de la population a évolué entre 2008 et 2018, au profit des ménages à revenus élevés : la part des cadres, professions intellectuelles supérieures, chefs d'entreprises, artisans, commerçants est passée de 18,3 % à 20,1 % du total alors que celle des ouvriers-employés, qui reste cependant prépondérante, a reculé de 29,5 % à 27,1 %. La proportion de retraités a également progressé de 15,6 % à 17,1 %.

En comparaison avec la communauté d'agglomération voisine de Paris Vallée de la Marne (CAPVM), le revenu médian de la CAMG est supérieur de 12 % (à 25 820 €), 75 % des ménages fiscaux sont imposés (contre 68 %), le taux de chômage est de 9,9 % (contre 11,7 %). Le taux de pauvreté, s'élève à seulement 9,4 % (contre 13,9 %), même s'il touche 14,6 % des moins de 30 ans et 19,2 % des locataires (seulement 5 % des propriétaires).

La part de ménages propriétaires est également relativement élevée (58 % en 2018 contre 56 % dans la CAPVM), même si une certaine érosion peut être constatée (perte de 5 points en 10 ans), en raison notamment de la progression des décohabitations et des familles monoparentales.

1.1.3 Le dynamisme de l'économie et de l'emploi

Le tissu économique de Marne et Gondoire est assez dynamique, avec près de 11 000 entreprises et commerces employant environ 40 000 personnes. 8 000 emplois ont été créés entre 2008 et 2018, ce qui a contribué à augmenter la concentration en emplois du territoire (indicateur égal à 76,7 en 2018, soit une hausse de 5 points en 10 ans)[6].

Le commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration est en plein essor, passant de 30 % à 43 % des créations d'entreprises entre 2019 et 2021. En outre, l'industrie résiste mieux que sur le territoire de la CAPVM voisine, représentant 8 % des établissements contre 5,6 %. Si les PME-PMI[7] et micro-entreprises constituent l'identité économique du territoire, puisque 95 % des établissements comptaient moins de 50 salariés en 2018, les 150 implantations d'au moins 50 salariés fournissaient plus de la moitié des emplois[8].

[4] Par comparaison, le taux de croissance annuel moyen de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne n'a été durant cette période que de 0,2 %.
[5] *Source : projet de territoire de la CAMG.*
[6] Le taux de concentration de l'emploi est égal au nombre d'emplois occupés dans une zone pour 100 actifs résidant dans la zone et ayant un emploi.
[7] Petites et moyennes entreprises - Petites et moyennes industries.
[8] Données Insee 2019.

Le territoire bénéficie à la fois de l'attractivité de la Métropole du Grand Paris à l'ouest, et, à l'est, du secteur du Val d'Europe où sont implantés Disneyland, premier pôle touristique d'Europe avec près de 10 millions de visiteurs en 2019, et la gare TGV de Marne-la-Vallée Chessy.

Cette évolution positive de l'emploi sur le territoire, couplée à un cadre de vie de qualité, favorise la fixation des populations et continue à attirer de nouveaux habitants.

1.2 Le développement de l'intégration communautaire plutôt favorable aux petites communes

1.2.1 L'extension progressive du périmètre géographique

La CAMG a été créée au 1er janvier 2002, sur la base d'un périmètre initial de neuf communes, dont le centre de gravité était situé autour de la commune de Lagny-sur-Marne. La communauté s'est élargie au fil des années, pour intégrer notamment, en 2014, la commune de Bussy-Saint-Georges, désormais la plus peuplée.

Les communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré ont été les deux dernières à adhérer, en juillet 2017 après s'être retirées de la communauté d'agglomération du Val Briard. Cette dernière adhésion, portant à vingt le nombre de communes membres de la CAMG, a eu pour effet d'accentuer le déplacement de son barycentre au sud du territoire, autour de l'axe de l'A4 et du RER A.

Contrairement à d'autres intercommunalités de Seine-et-Marne qui ont été très remodelées à compter de janvier 2016, la CAMG n'a pas été affectée par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes membres disposent ainsi d'une solide expérience de travail en commun, construite progressivement, au fur et à mesure des adhésions.

1.2.2 La forte représentation des petites communes dans les instances de gouvernance

Le président, M. Jean-Paul Michel, maire de Lagny-sur-Marne, en fonction depuis octobre 2015, dispose de larges délégations de pouvoir données par le conseil communautaire.

Les conseillers communautaires comptent 60 titulaires, soit le nombre maximal prévu par la règlementation[9], et seulement 10 suppléants, qui sont attachés aux titulaires représentants les plus petites communes, ce qui leur permet d'assurer une présence continue aux séances.

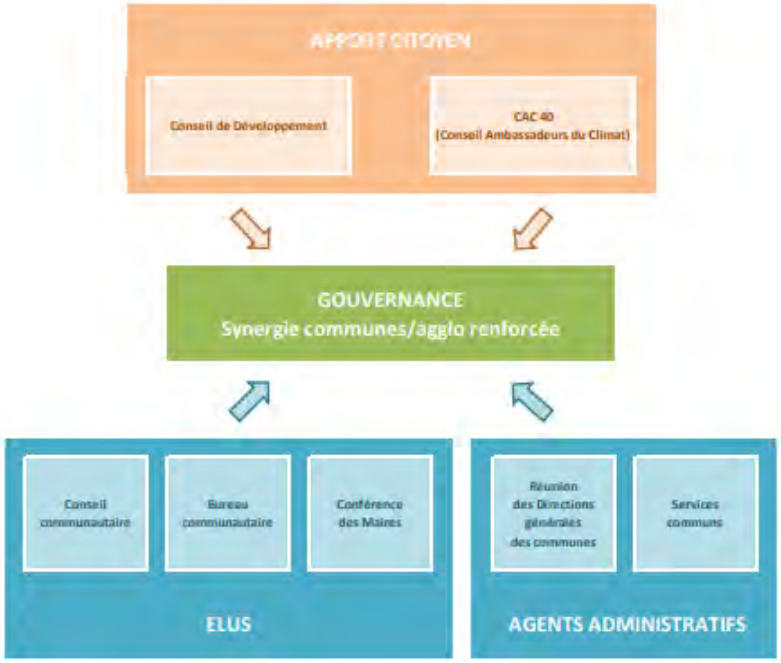
Le bureau communautaire comprend le président, 12 vice-présidents et 8 autres membres afin d'assurer la représentation de toutes les communes, sans distinction de taille. Cette situation limite l'intérêt et le rôle de la conférence des maires[10], créée par délibération du 6 juillet 2020 et qui s'est réunie seulement deux fois depuis, sur les enjeux du territoire et sur le principe de la contractualisation du CRTE, sans qu'aucun avis n'ait été acté.

[9] L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
[10] Prévue par l'article 1 de la loi « engagement et proximité du 27 décembre 2019, repris par l'article L. 5211-11-1 du CGCT, la conférence des maires est obligatoire dès lors que le bureau communautaire ne comporte pas tous les maires des communes membres.

Le bureau joue un rôle important avec une moyenne de quinze réunions annuelles. Au-delà de la préparation des délibérations du conseil communautaire, il dispose d'un pouvoir décisionnaire délégué par ce dernier, ce qui permet davantage de réactivité et de limiter le nombre de séances du conseil communautaire à cinq par an.

La CAMG s'est prononcée, par délibération du 6 juillet 2020, contre l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance au motif « qu'il existe déjà des liens et des synergies entre l'intercommunalité, les communes et les citoyens » :

Schéma n° 1 : La gouvernance



Source : délibération du 6 juillet 2020 CAMG

Le conseil de développement a été créé par délibération du 6 juillet 2020 en application des dispositions de l'article L. 5211-10-1 du CGCT. Il comporte 20 membres, un par commune membre, représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs actifs sur le territoire. Si ses modalités de fonctionnement ont été précisées à travers son règlement intérieur qui prévoit notamment une réunion par an, le conseil n'a pas été réuni depuis sa création. La CAMG indique que les documents formalisant le projet de développement du territoire, qu'il s'agisse du SCoT et de sa révision ou du PLH, sur lesquels le conseil aurait pu utilement apporter un avis, ont été adoptés avant son installation.

Le conseil des ambassadeurs du climat de Marne et Gondoire (CAC 40), créé au 1er janvier 2021 dans le cadre de la signature avec l'État du contrat de transition écologique, regroupe 40 volontaires, représentatifs du territoire de la CAMG, conformément à la charte CAC 40. Organisé autour de sept thématiques[11], il s'est déjà réuni à quatre reprises. Il marque tout à la fois l'engagement de la CAMG sur cette thématique et contribue à associer la société civile à la définition des politiques en matière de transition écologique.

[11] Sept groupes de travail thématiques :1 : agriculture et alimentation, 2 : biodiversité, eau et paysage, 3 : mobilités, 4 : énergie et qualité de l'air, 5 : tourisme et patrimoine culturel, 6 : développement durable, économie circulaire et déchet, 7 : urbanisme, aménagement et habitat.

1.2.3 L'importance des compétences communautaires

Les statuts de la CAMG comportent les compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération telles que définies à l'article L. 5216-5 du CGCT.

La CAMG exerce également les compétences supplémentaires prévues par la loi, telles que la création ou l'aménagement de la voirie et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ainsi que l'entretien de la voirie et la gestion des parkings ; la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, même si en matière sportive, seuls les centres aquatiques sont d'intérêt communautaires ; et la création et la gestion de maisons de services publics.

Elle recourt aussi largement à des compétences supplémentaires définies librement. En progression régulière, ces dernières sont au nombre de 19[12] en 2022. Instituées parfois de longue date, elles relèvent principalement des domaines de la culture (actions d'enseignement musical public, organisation et gestion d'événement culturels à rayonnement communautaire), de la protection et mise en valeur du patrimoine architectural, agricole et naturel (paysages et biodiversité, autour notamment de la trame verte et bleue), du développement numérique (adhésion au syndicat mixte Seine-et-Marne numérique pour le très haut débit), et plus récemment, de la lutte contre l'incendie (prise en charge de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours , gestion des points d'eau) et de la gestion des réseaux de chaleur et de froid urbain[13].

Depuis 2017, la CAMG a procédé à six modifications statutaires pour se conformer à l'évolution du cadre législatif[14], et pour clarifier ses compétences[15].

Le développement économique, avec 24 zones d'activité économiques (ZAE) en activité et 4 en cours ou en projet, et la culture, avec un conservatoire intercommunal, un réseau de 11 médiathèques, le parc culturel de Rentilly Michel Chartier et le réseau de lecture publique, sont très largement investis par la CAMG. Il en est de même en matière d'aménagement de l'espace communautaire avec le développement d'un réseau de transport multimodal et la promotion des transports alternatifs autour des vélo-stations et des bornes autopartage. Enfin, la valorisation et la protection de l'environnement, pour un territoire labellisé « engagé pour la nature », avec 51 % d'espaces protégés par l'adoption du périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbain (PPEANP) figurent parmi ses champs d'action prioritaires. Les actions communautaires sur ces compétences mobilisent fortement la CAMG, alors qu'elle intervient plutôt en appui sur les autres.

La CAMG exerce ces compétences soit en direct, soit en les déléguant à des opérateurs privés au travers notamment de 8 délégations de service public (DSP)[16], et plus récemment, en adhérant à 11 syndicats intercommunaux[17].

[12] Cf. annexe 3 liste des compétences supplémentaires librement définies par la CAMG.
[13] Concerne le réseau de chaleur de la ZAC du Sycomore et le réseau à partir du four d'incinération des ordures ménagères du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers.
[14] Création des aires des gens du voyage (loi du 7 novembre 2018), la définition des ZAC (loi ÉLAN), la gestion des eaux pluviales urbaines en compétence obligatoire (loi du 3 août 2018).
[15] Suppression de la police environnementale, plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.
[16] - Six DSP pour le budget principal : centre aquatique, pôle gare Lagny-sur-Marne-Thorigny-sur-Marne-Pomponne, pôle gare Montévrain Val d'Europe, pôle gare de Bussy-Saint-Georges, le réseau de chaleur, et la gestion du réseau eaux pluviales.
- Deux DSP pour les budget annexes eau et assainissement.
[17] - Six au titre du budget principal : syndicat mixte des transports secteur III et IV de Marne la Vallée dit « SIT », syndicat mixte Seine-et-Marne numérique, syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) pour la gestion du milieu aquatique et la prévention des inondations (GeMAPI), et deux pour la compétence ordures ménagères : syndicat mixte pour enlèvement des ordures ménagères de la région de Tournan-en Brie dit « SIETOM » (pour la commune de Pontcarré) et syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers dit « SIETREM ». ;

1.2.4 L'exercice des compétences mis en perspective dans le SCoT et autres documents programmatiques

La CAMG s'est dotée, récemment, des documents stratégiques obligatoires ou facultatifs pour l'exercice de ses compétences. En 2020, ont ainsi été approuvés la révision du SCoT, le PLH et le schéma directeur des liaisons douces (SDLD). En 2021, ont été adoptés le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le CRTE.

La CAMG considère que l'ensemble de ces documents autour de son SCoT, révisé en 2020, constitue le projet de territoire à l'horizon 2030[18]. Ce dernier, révisé en 2020, comporte quatre axes d'orientations : une identité de territoire écoresponsable, un développement économique porteur d'emploi et de ses évolutions, un habitat adapté à chacun et à tout âge de la vie et des équipements de proximité sur un territoire qui facilite la mobilité. Il projette à l'horizon 2030, en cohérence avec le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et le PLH, une hausse démographique continue permettant d'atteindre 133 000 habitants (+ 23 %) et un objectif de création nette de 9 800 emplois. Il prévoit de faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants, en augmentant sensiblement le parc de logements[19], en créant les emplois projetés, tout en protégeant l'environnement, notamment la trame verte et bleue qui constitue un atout fort pour le territoire en termes de cadre de vie.

Ces documents constituent la feuille de route du développement de la communauté d'agglomération et témoignent d'une volonté de mener les politiques publiques les plus structurantes possibles à l'échelle communautaire.

1.2.5 La mutualisation croissante via la montée en puissance des services communs

En permettant aux collectivités participantes de se doter de moyens collectifs d'intervention là où individuellement chaque commune n'en aurait pas les capacités, la mutualisation permet de répondre notamment aux besoins des petites communes. Si elle peut prendre plusieurs formes, la plus aboutie étant le transfert de compétences à la communauté d'agglomération, elle consiste généralement à partager un service, en termes de ressources humaines, de matériels, voire de locaux et de contrats. La mutualisation peut s'organiser soit dans le cadre de services communs, régis par l'article L. 5211-4-2 du CGCT, soit par des mises à dispositions entre l'intercommunalité et les communes.

Le service commun fait l'objet d'une convention entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ont souhaité y participer, cette convention désignant l'entité pilote, le cadre métier d'intervention, les modalités de participation financière de chaque membre, etc. Les services communs mis en place depuis 2015 comprennent le système d'information géographique, l'instruction du droit des sols, la gestion des médiathèques, la commande publique, et la communication. Suite au renouvellement des instances de la CAMG à l'issue des élections municipales de 2020, une nouvelle vague de mutualisation est intervenue, en matière de gestion des ressources humaines, de systèmes informatiques, de gestion budgétaire et financière et culturelle. Elle a permis notamment aux petites communes de réaliser des économies en déléguant la gestion des carrières et

- Deux pour l'assainissement : syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM), syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) ;
- Trois pour l'eau : syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de de la région de Lagny-sur-Marne, syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard, syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Tremblay-en-France et de Claye-Souilly (pour la commune de Jablines).

[18] La Cour des comptes, dans son rapport sur les finances locales 2022 (fascicule 2 - chapitre dédié à l'intercommunalité), considère que le projet de territoire doit faire l'objet d'une formalisation spécifique.

[19] Le PLH 2020-2026 prévoit un objectif de construction de logements de 1 173 par an, dont 455 sociaux, niveau légèrement inférieur par rapport au précédent PLH (1 335 logements/an).

des paies de leurs agents, ainsi que les aléas de type arrêts de travail, à l'EPCI ou à une commune disposant des moyens humains et informatiques nécessaires.

Tableau n° 2 : Le développement des services communs

Thème	Date de mise en œuvre	Nombre de communes adhérentes en 2022
Système d'Information Géographique (SIG)	26/01/2015	20
Urbanisme (droits des sols)	01/05/2015	17
Médiathèques (lecture publique)	01/02/2016	11
Commande publique	01/09/2017	18
Communication	01/06/2018	6
Ressources humaines	01/09/2021	3
Informatique	22/11/2021	9
Beaux-arts	01/01/2022	2
Finances	03/10/2022	3

Source : CRC Île-de-France d'après les données fournies par la CAMG

Ces mutualisations se réalisent au fur et à mesure des demandes des communes, sans qu'un schéma de mutualisation, certes facultatif, n'ait été défini par la CAMG, comme l'autorise l'article L. 5211-39-1 du CGCT, et comme le recommande la Cour des comptes[20]. Un tel schéma permettrait de mieux mesurer les économies. Si le développement de ces services communs va dans le sens souhaité par le législateur de rationalisation des moyens et de réduction des coûts, le mode de mutualisation choisi comporte toutefois des points de vigilance pour la CAMG.

Les modalités de fonctionnement et de financement de chaque service mutualisé sont librement déterminées dans la convention les instituant. La croissance des services mutualisés à la carte nécessite la conclusion d'un nombre lui-même croissant de conventions adaptées au niveau de service choisi par chaque commune. Chaque convention propose ainsi des services modulables, comportant un socle minimal et des options plus étendues. Cet édifice conventionnel induit une complexité de gestion pour la CAMG[21]. Chaque convention doit, en effet, définir précisément le coût complet du service rendu et les clés de répartition de son financement entre les communes, afin que seules les communes adhérentes contribuent au fonctionnement du service, à hauteur de l'usage qu'elles en font, conformément aux dispositions de l'article D. 5211-16 du CGCT[22], ce qui nécessite l'établissement d'une véritable comptabilité analytique.

En retraçant le coût des services et emplois mutualisés, et en précisant les clés de répartition des charges dans un document unique, par exemple, dans un pacte financier et fiscal, la CAMG ferait ainsi apparaitre de façon transparente la plus-value apportée par ses services communs.

Enfin, si la CAMG comporte deux communes de plus de 20 000 habitants, disposant de services étoffés, l'une d'elles, Bussy-Saint-Georges, participe à peu de services communs (SIG et partiellement, à celui des médiathèques). D'ailleurs, le maire de Bussy-Saint-Georges indique, en réponse aux observations de la chambre, que sa commune a prévu de transférer sa médiathèque et ses équipements courant 2023. Quoi qu'il en soit, cette commune pourrait sans doute apporter plus largement les compétences et l'expérience de ses services pour

[20] La Cour des comptes, dans son rapport portant sur les finances publiques locales 2022 (fascicule 2 - chapitre relatif à l'intercommunalité) recommande de rendre à nouveau obligatoire l'adoption d'un schéma de mutualisation.
[21] Par exemple, les 11 communes adhérentes au service médiathèque ont mis en commun la carte d'abonnement, le portail internet et le catalogue, mais 4 d'entre elles ont décidé de conserver la gestion de leur bibliothèque.
[22] Si cet article s'applique aux mises à disposition, son usage a vocation à être étendu aux autres formes de mutualisations conventionnelles, notamment aux services communs, ainsi que le recommande une réponse ministérielle publiée au JO le 16 mai 2017, Question n° 98960 - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr) : « Il est possible de s'inspirer des dispositions de l'article D. 5211-16 du CGCT pour déterminer les modalités de tarification des services communs. »

conforter le socle de prestations apportées aux communes membres, et renforcer la solidarité communautaire, à l'instar du rôle moteur joué en ce sens par la commune de Lagny-sur-Marne.

1.3 Les flux financiers entre la CAMG et les communes membres portés par l'attribution de compensation

1.3.1 L'attribution de compensation affectée par l'évolution des transferts de compétences

L'attribution de compensation (AC) constitue le principal flux financier entre la CAMG et chaque commune membre. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par chaque commune à la CAMG et varie essentiellement en fonction des ajustements apportés à ces dernières.

Le montant des AC nettes a augmenté de 7,4 % de 2017 à 2022. Il a subi deux évolutions importantes, à la hausse puis à la baisse, en 2018 et 2022. L'AC versée en 2017 aux 18 communes en année pleine s'élevait à 18,4 M€ avec cinq bénéficiaires principaux : Bussy-Saint-Georges (7,9 M€), Lagny-sur-Marne (3,3 M€), Saint-Thibault-des-Vignes (2,8 M€), Montévrain (2 M€) et Collégien (1,5 M€).

En 2018, la CAMG a pris de nouvelles compétences, comme la défense extérieure contre l'incendie (DECI)[23]. Elle siège désormais au syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), en lieu et place des communes de Jossigny et de Pontcarré ainsi qu'au syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM), en lieu et place de la commune de Pontcarré, au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI). La CAMG est également compétente pour la maison de services au public devenue Maison France Services.

L'AC versée en 2018 aux 20 communes en année pleine s'est élevée à 20,6 M€, avec six communes qui en constituent toujours les principaux bénéficiaires : Bussy-Saint-Georges (7,9 M€), Lagny-sur-Marne (3,3 M€), Saint-Thibault-des-Vignes (2,8 M€), Ferrière-en-Brie (2,1 M€), Montévrain (1,9 M€) et Collégien (1,5 M€). Resté stable jusqu'en 2021, le montant total de l'AC reversé baisse de 0,8 M€ en 2022, notamment pour les communes de Lagny-sur-Marne, de Saint-Thibault-des-Vignes et de Thorigny-sur-Marne. Les communes pour lesquelles le montant des recettes fiscales transférées à l'EPCI s'est avéré inférieur aux charges évaluées dans le cadre des transferts de compétences (AC négatives) sont, pendant toute la période étudiée, Conches-sur-Gondoire et Lesches.

L'attribution de compensation servi par la CAMG en 2021, s'élevait à 191 € par habitant contre 162 € pour les EPCI de la même strate. Elle représentait, en 2019, près de 36 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre une moyenne de 24 % pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) au niveau national. Ceci traduit une intégration communautaire moins poussée que la moyenne nationale.

[23] Service public juridiquement distinct du SDIS.

Tableau n° 3 : Attribution de compensation versées aux communes membres au cours de la période sous revue

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bussy-Saint-Georges	7 940 535	7 917 721	7 917 721	7 917 721	7 917 721	7 917 721
Bussy Saint-Martin	160 409	160 143	160 143	160 143	160 143	160 143
Carnetin	6 875	6 875	6 875	6 875	6 875	6 875
Chalifert	17 869	15 493	15 493	15 493	15 493	10 166
Chanteloup-en-Brie	132 755	125 145	125 145	125 145	125 145	125 145
Collégien	1 502 453	1 499 735	1 499 735	1 499 735	1 499 735	1 499 735
Conches-sur-Gondoire	- 22 963	- 27 193	- 27 193	- 27 193	- 27 193	- 27 193
Dampmart	4 122	4 122	4 122	4 122	4 122	4 122
Ferrieres-en-Brie	-	2 103 951	2 076 075	2 076 075	2 076 075	2 076 075
Gouvernes	18 705	18 705	18 705	18 705	18 705	18 705
Guermantes	42 008	39 906	39 906	39 906	39 906	39 906
Jablines	66 313	66 313	66 313	66 313	66 313	63 302
Jossigny	107 785	107 680	107 680	107 680	107 680	107 680
Lagny-sur-Marne	3 355 053	3 293 548	3 286 934	3 286 934	3 286 934	2 786 518
Lesches	- 4 404	- 8 282	- 8 282	- 8 282	- 8 282	- 8 282
Montévrain	2 000 119	1 920 301	1 920 301	1 920 301	1 920 301	1 920 301
Pomponne	19 224	15 154	15 154	15 154	15 154	15 154
Pontcarré	-	287 744	287 744	287 744	287 744	287 744
Saint-Thibault-des-Vignes	2 797 408	2 797 408	2 797 408	2 797 408	2 797 408	2 689 735
Thorigny-sur-Marne	272 296	272 296	272 296	272 296	272 296	86 578
Total	**18 416 562**	**20 616 765**	**20 582 275**	**20 582 275**	**20 582 275**	**19 780 130**

Source : CRC Île-de-France d'après les délibérations de la CAMG

1.3.2 Des flux financiers, hors attribution de compensation, limités

Tableau n° 4 : Flux financiers entre la CAMG et les communes membres

En €		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses (a)							
739211	Attribution de compensation	18 443 929	20 652 240	20 617 750	20 617 750	20 617 750	100 949 419
62875	Remboursement de frais aux communes	9 002	29 964	38 528	21 182	36 552	135 228
657341	Subvention fonctionnement aux communes	0	64 000	20 000	0	0	84 000
Recettes (b)							
70845	Mise à disposition de personnels aux communes	9 722	9 947	0	64 123	142 540	226 332
70875	Remboursement de frais par les communes	187 788	164 591	133 385	99 764	137 858	723 386
73211	Attribution de compensation	27 367	35 475	35 475	35 475	35 475	169 267
	Solde net (a-b)	18 228 054	20 536 191	20 507 418	20 439 570	20 338 429	100 049 662

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes administratifs

Les flux financiers autres que l'AC entre la CAMG et les communes membres sont limités. En dépenses, ils comprennent principalement la compensation partielle de la tarification sociale de l'enseignement musical mis en place par quatre communes avant le transfert de la compétence (135 228 €), et les subventions versées à la commune de Bussy-Saint-Georges au titre du forum pour l'emploi pour les années 2017 à 2019 (84 000 €), sachant que la subvention 2017 de 32 000 € a été versée en 2018 sans donner lieu à un rattachement en 2017.

En recettes, la CAMG perçoit le remboursement des mises à disposition de son personnel au profit de quelques communes pour des missions d'état civil, de management et d'informatique, et la participation des communes à hauteur de 25 % au titre des interventions musicales en milieu scolaire et des enseignants de danse du conservatoire de Bussy-Saint-Georges. La comptabilisation du remboursement de ces mises à disposition a varié sur la période, entre les comptes 70845 et 70875 et leur montant global en 2021 a fortement progressé sans que la chambre n'ait pu avoir une explication complète.

Le recensement dans un document unique des différentes mises à disposition de personnels aurait permis de mieux comprendre leurs évolutions.

1.3.3 L'absence irrégulière de pacte financier et fiscal et de dotation de solidarité communautaire

Le pacte financier et fiscal est un outil essentiel pour définir les relations financières entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour réduire les disparités de charges et de recettes entre elles, et *in fine* asseoir la transparence financière au sein du territoire. Il est facultatif sauf pour les EPCI bénéficiaires d'un contrat de ville, à adopter au plus tard un an après l'entrée en vigueur dudit contrat, en application des dispositions de l'article L. 5211-28-4 III du CGCT.

Or, la CAMG, qui bénéficie depuis le 30 juin 2015 et jusqu'au 31 décembre 2023, d'un contrat de ville en faveur du « Quartier Orly Parc » à Lagny-sur-Marne, ne s'est pas conformée à cette obligation et ne s'est pas dotée d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

Elle n'a pas non plus, à défaut de pacte financier et fiscal, et conformément à l'article L. 5211-28-4 III du CGCT, institué de dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit de la commune de Lagny-sur-Marne, bénéficiaire du contrat de ville. Le montant de cette dotation de solidarité communautaire devrait être au moins égal à 50 % de la variation annuelle du produit de la fiscalité économique et de la taxe foncière additionnelle sur les propriétés non-bâties (CFE[24], CVAE[25], IFER[26] et TAFPNB[27]), et devrait s'ajouter aux moyens mis en œuvre par la CAMG pour l'exercice de ses compétences sur le territoire du contrat de ville, qui représentent un montant de 335 710 € pour les années 2016 à 2021.

La CAMG n'a mis en place aucun autre dispositif de solidarité communautaire au profit de ses communes membres, comme par exemple, les fonds de concours, prévus à l'article L. 5216-5 VI du CGCT, excepté ponctuellement en 2017 dans la cadre du contrat interdépartemental de développement conformément à la délibération du 27 mars 2017[28]. Elle n'a pas non plus introduit de critères de solidarité financière supplémentaires dans la répartition de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), calculée selon le droit commun en fonction du coefficient d'intégration fiscale, corrigé de l'effet fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF)[29] entre la CAMG et les communes, et en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre les communes membres.

[24] Cotisation foncière des entreprises.
[25] Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.
[26] Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.
[27] Taxe additionnelle foncière non bâties.
[28] En abondement des crédits départementaux, pour un montant total initial de 756 728 € finalement mandaté pour 541 204 € fin 2021.
[29] Une commune qui contribue au FSRIF en N-1 voit sa contribution au FPIC en N diminuer d'autant : cette part est prise en charge par l'EPCI.

En tant que signataire d'un contrat de ville, la CAMG a l'obligation, soit de mettre en place une dotation de solidarité communautaire de droit commun pour la commune de Lagny-sur-Marne, soit d'élaborer un pacte financier et fiscal définissant des mécanismes de solidarité financière au sein de la communauté d'agglomération à travers différents dispositifs possibles (DSC, fonds de concours, critères dérogatoires de répartition de la contribution au FPIC, etc.). Dans la mesure où la CAMG n'a pas fait le choix d'instaurer une DSC pour la commune de Lagny-sur-Marne, elle doit instaurer un pacte financier et fiscal.

Recommandation régularité 1 : En application de l'article L. 5211-28-4-III du code général des collectivités territoriales, adopter un pacte financier et fiscal.

_____ ***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE*** _____

L'extension progressive du périmètre géographique de la CAMG jusqu'en 2017 s'est accompagnée de l'élargissement continue de ses compétences facultatives notamment dans le champ environnemental. Toutefois, elle présente un coefficient d'intégration inférieur à la moyenne nationale.

Avec une gouvernance qui permet une forte représentation des petites communes, notamment au bureau communautaire, la CAMG s'est dotée récemment des documents stratégiques nécessaires à l'exercice de ses compétences.

La solidarité territoriale s'exerce par la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, et par la mutualisation croissante de services à la demande des communes. En revanche, la CAMG n'a instauré aucun dispositif de solidarité financière, y compris lorsque les textes les rendent obligatoires (pacte financier et fiscal et/ou DSC).

---

2 FIABILITE ET TRANSPARENCE DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE

L'architecture budgétaire de la CAMG comporte, outre le budget principal, trois budgets annexes (BA).

Le budget principal est géré, depuis le 1er janvier 2022, selon le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, concomitamment à l'expérimentation du compte financier unique, dans laquelle l'EPCI s'est engagé à la même date. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont gérés selon l'instruction M49, et le budget « portage foncier », créé le 25 juin 2018, selon l'instruction M14.

Le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement comportent des opérations d'équipement, dont une partie fait l'objet d'une gestion par autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

2.1 Le respect du principe de transparence : la qualité de l'information budgétaire produite et publiée

2.1.1 La qualité satisfaisante des rapports d'orientations budgétaires

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat de l'assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif[30]. Il doit permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les orientations générales du budget de l'exercice et sur les engagements pluriannuels envisagés.

L'information doit être prospective, éclairant sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir et sur leurs conséquences à moyen terme, et détaillée sur certains postes stratégiques ou à risque (investissements, dette, fiscalité locale, masse salariale, etc.). Or, si le ROB de 2022 du budget principal répond globalement aux obligations réglementaires, il pourrait être rééquilibré en allégeant la partie fiscale technique, longue et complexe, au profit d'une présentation plus développée des investissements projetés et de leur financement.

2.1.2 Les annexes budgétaires globalement bien renseignées

Les états annexes sont destinés à compléter les données contenues dans les documents budgétaires, en informant le plus précisément possible les élus et les contribuables sur des éléments substantiels du bilan (acquisitions et cessions, amortissements, provisions, dette, trésorerie, charges à répartir sur plusieurs exercices, etc.) et du « hors bilan » (engagements donnés ou reçus envers des tiers) et sur divers éléments (état du personnel, etc.) qui permettent d'appréhender dans son ensemble la situation d'une collectivité.

Les annexes budgétaires de la CAMG sont globalement bien renseignées, de manière précise et exhaustive. En revanche, l'annexe C3.1 relative à la liste des organismes de regroupement auxquels adhère la CAMG apparaît incomplète, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, au vu du nombre de syndicats auxquels la CAMG adhère et contribue. La chambre demande à la CAMG d'y remédier.

2.1.3 Les obligations de publicité imparfaitement respectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT, les budgets primitifs et comptes administratifs sont consultables sur le site internet de la CAMG depuis l'exercice 2017.

La chambre rappelle toutefois à la CAMG que ces documents doivent être accompagnés des notes de présentation et notes explicatives de synthèse relatives aux documents budgétaires, singulièrement celles relatives aux budgets primitifs.

2.2 Le respect du principe d'image fidèle du patrimoine : l'ajustement de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif

La tenue rigoureuse de l'inventaire comptable du patrimoine permet de disposer d'une image fidèle des immobilisations de la collectivité et participe de la fiabilité des comptes. Elle permet de s'assurer du respect de l'obligation d'amortissement pesant sur une partie des biens.

[30] Article L. 2312-1 du CGCT.

Au-delà des obligations réglementaires qui contribuent à cet objectif, l'inventaire est un outil de gestion incontournable du patrimoine d'une collectivité.

La comparaison de l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur, avec l'état de l'actif issu du compte de gestion du comptable public fait apparaître des différences assez significatives, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau.

Tableau n° 5 : Écarts entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif immobilisé

En M€		31/12/2017			31/12/2021		
		Valeur brute	Cumul amorti	Valeur nette comptable	Valeur brute	Cumul amorti	Valeur nette comptable
Budget principal	Inventaire comptable (IC)	116,39	3,79	112,44	171,55	4,44	166,47
	État de l'actif (EA)	121,27	3,89	117,39	171,51	4,78	166,73
	Écart IC - EA	*- 4,88*	*- 0,10*	*- 4,95*	*0,04*	*- 0,34*	*- 0,26*
Budget annexe (BA) Assainissement	Inventaire comptable (IC)	91,84	12,54	79,30	109,00	17,24	91,76
	État de l'actif (EA)	70,67	13,14	57,53	97,91	19,51	78,40
	Écart IC - EA	*21,17*	*-0,60*	*21,77*	*11,09*	*-2,27*	*13,36*
Budget annexe Eau	Inventaire comptable (IC)	5,38	0,34	5,04	7,07	1,11	5,96
	État de l'actif (EA)	5,03	1,84	3,19	8,55	2,71	5,84
	Écart IC - EA	*0,35*	*- 1,50*	*1,85*	*- 1,48*	*- 1,60*	*0,12*
Total budgets	***Écart total IC - EA***	***16,64***	***- 2,20***	***18,67***	***9,65***	***- 4,21***	***13,22***

Source : CRC Île-de-France d'après les inventaires comptables produits par la CAMG et les comptes de gestion 2017 et 2021

En 2017, la valeur brute totale de l'actif immobilisé tous budgets (hors budget annexe foncier) recensée à l'inventaire comptable était supérieure de 8,4 % à celle de l'état de l'actif, l'écart atteignant même 30 % sur le BA assainissement. Ces discordances résultaient de l'absence de travail de rapprochement, entre 2017 et 2019 (pour le BA de l'eau).

Ces discordances sur la valeur brute des immobilisations enregistrées ont des incidences sur le cumul des amortissements constatés et sur la valeur nette de l'actif. Diverses actions menées en lien avec le comptable public ont néanmoins permis de réduire ces écarts. Ainsi en 2021, l'écart global de l'actif brut n'était plus que de 3,5 %, avec une quasi concordance sur le budget principal mais atteignait 11 % sur le BA assainissement. Fin 2021, la valeur nette comptable à l'inventaire de l'ordonnateur restait supérieure de 13,2 M€ à celle enregistrée à l'état de l'actif du comptable public.

Le différentiel en matière d'amortissement a, à l'inverse, presque doublé pour atteindre 4,2 M€ de déficit d'inscription à l'inventaire comptable en 2021, surtout du fait des deux BA. Ceci fait subsister un doute sérieux sur l'exhaustivité de l'enregistrement comptable des dotations annuelles aux amortissements, et donc sur l'exactitude du résultat comptable.

Entre 2017 et 2019, le solde moyen des dépenses immobilisations en cours (c/231) du budget principal s'est élevé à 69,2 M€, soit cinq fois plus que le montant moyen annuel des dépenses d'équipement (c/20 et 21) qui s'établit à 13,3 M€. Cela traduit une absence d'intégration aux comptes d'immobilisations définitifs, et a pour conséquence un défaut d'amortissement des immobilisations concernées.

À partir de 2019, et particulièrement en 2020, la CAMG a intégré un volume important de travaux, conduisant à la réduction des deux tiers du solde d'immobilisations en cours de son budget principal. De telles intégrations ont également été réalisées sur le budget de l'assainissement (solde réduit en 2021 de 30,8 M€ à 1,4 M€) et le budget de l'eau (solde réduit en 2020 de 0,8 M€ à 0,1 M€).

Tableau n° 6 : Évolution des immobilisations en cours rapportées aux dépenses d'équipement – budget principal

au 31/12, en M€	2017	2018	2019	2020	2021
Immobilisations en cours (c/231)	66,1	74,8	66,7	20,1	24,2
Dépenses d'équipement (hors c/204)	9,7	17,8	12,4	10,8	12,4
Immobilisations en cours / dépenses d'équipement	***6,9***	***4,2***	***5,4***	***1,9***	***1,9***

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

2.3 Le respect des principes de sincérité et d'indépendance des exercices : les opérations de fin d'exercice comptable

Le principe d'annualité budgétaire et d'indépendance des exercices implique de recenser toutes les charges et les produits qui se rattachent à l'exercice. Le rattachement des charges consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être payées en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative, mais qui doivent néanmoins être comptabilisées budgétairement, par émission de mandat sur le compte correspondant à la nature de la dépense. L'absence de rattachement des charges peut majorer artificiellement le résultat de fonctionnement et la capacité d'autofinancement (CAF). Parallèlement, le rattachement des produits consiste à intégrer dans le résultat annuel les produits de l'exercice considéré qui n'ont pu faire l'objet d'un encaissement mais qui doivent être comptabilisés budgétairement.

Le montant des produits rattachés de la CAMG est peu significatif, du fait de la faiblesse des ressources d'exploitation. Les compétences à caractère socio-éducatif (crèches, centres de loisirs, etc.) demeurent communales, et la CAMG pratique une gratuité totale de ses médiathèques. Dans ces conditions, le principal produit des services résulte de la tarification des conservatoires de musique. Or, la facturation du 1er trimestre de l'année scolaire (période septembre-décembre) intervient en décembre, ce qui ne donne pas lieu à rattachement.

En revanche, le taux de rattachement des charges à l'exercice s'établit autour de 10 % pour l'ensemble de la section de fonctionnement, et même davantage pour les seules charges à caractère général (17,1 % en 2021), avec surtout de fortes fluctuations durant la période sous revue, qui conduisent la chambre à s'interroger sur la fiabilité des procédures suivies.

Tableau n° 7 : Taux d'exécution et de rattachement des charges à caractère général

En M€	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits ouverts (BP+BS+DM) (A)	8,99	9,15	9,96	10,59	10,42
dont mandats émis (B)	5,08	6,85	7,10	7,92	7,67
Émissions / crédits ouverts (en %)	*56,5*	*74,9*	*71,3*	*74,8*	*73,6*
dont charges rattachées (C)	**2,68**	**1,78**	**1,84**	**1,26**	**1,78**
Rattachements / crédits ouverts (en %)	***29,8***	***19,5***	***18,5***	***11,9***	***17,1***
Taux d'exécution budgétaire = (B + C) / A (en %)	86,3	94,3	89,8	86,7	90,7
dont crédits annulés (D)	1,22	0,51	1,01	1,40	0,97
Crédits annulés / crédits ouverts (en %)	*13,6*	*5,6*	*10,1*	*13,2*	*9,3*

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes administratifs – budget principal

Cette part assez élevée est essentiellement due au traitement des factures fournisseurs. Toutes les factures reçues par la CAMG sont rattachées à l'exercice précédent dès lors qu'elles se rapportent à des bons de commandes générés lors de cet exercice, sans considération de la date du service fait, c'est-à-dire de la date de livraison des biens et fournitures ou d'exécution de la prestation. En effet, cette date de livraison ou d'exécution n'est tracée à aucun moment dans la chaîne de traitement comptable informatisée. Il s'agit là d'un défaut de paramétrage technique du logiciel financier, que la CAMG affirme avoir réglé avec son éditeur pour la clôture de l'exercice 2022. Enfin, le règlement budgétaire et financier, mis en place au 1er janvier 2022, ne mentionne que sommairement la question des rattachements, sans exposer la procédure à suivre.

Or, seule une procédure permettant d'attester la date du service fait permet de justifier un rattachement des charges à l'exercice.

Recommandation régularité 2 : En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, être en capacité d'identifier la date du service fait afin de justifier les rattachements de charges à l'exercice.

2.4 L'insuffisance de maîtrise des risques

2.4.1 Un règlement budgétaire et financier minimaliste

Le conseil communautaire a approuvé un règlement budgétaire et financier par délibération du 11 octobre 2021.

L'article L. 5217-10-8 du CGCT prévoit qu'y soient explicitées, d'une part les modalités de gestion des AP/CP[31], notamment les règles de caducité et d'annulation, et d'autre part les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

L'intérêt des collectivités est d'enrichir largement le contenu de ce règlement, en étendant son champ d'intervention aux principaux processus budgétaires et comptables (normes réglementaires applicables et procédures internes). Cependant, la CAMG s'est contentée de respecter les dispositions légales minimales, en détaillant les règles de gestion des AP/CP. Le règlement passe sous silence de larges pans de la gestion comptable et budgétaire de la CAMG, comme la dématérialisation de la chaîne comptable, l'inventaire des immobilisations (modalités d'entrée, de vie et de sortie de l'actif), les délais de paiement, les écritures de régularisation (annulations et réductions de mandats et titre, le recouvrement des recettes. Hors gestion des AP/CP, il est insuffisamment précis quant aux opérations de fin d'exercice, à la journée complémentaire, aux rattachements, et aux restes à réaliser.

En certains points, le règlement se contredit , comme par exemple pour la gestion pluriannuelle en AP/CP : l'article 1.2.7 (Lissage en fin d'exercice) dispose qu'« *En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice* », alors que l'article 1.2.5 (reports de crédits), indique que « *Les CP non consommés sur l'année N sont automatiquement basculés sur les années restant à courir de l'AP* » ; formule précédée de « *Il n'y a pas de reports de crédits de paiement gérés en autorisations de programme* ».

[31] Autorisation de programme/crédit de paiement.

En conclusion, ce règlement budgétaire et financier apparaît comme un document réalisé dans l'urgence, pour répondre à l'obligation imposée à la CAMG du fait de son entrée dans l'expérimentation du compte financier unique. Sa version actuelle, incomplète, insuffisamment opérationnelle ne peut, en l'état, répondre à l'objectif de servir de référentiel commun aux élus et aux services communautaires en matière de gestion comptable et budgétaire.

Recommandation performance 1 : Compléter le règlement budgétaire et financier, et en faire le document de référence interne en matière de procédures budgétaires et comptables.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la CAMG s'engage à compléter le règlement budgétaire et financier au printemps 2023.

2.4.2 L'usage tardif des provisions pour risques et charges

La communauté d'agglomération doit inscrire une provision à son budget, au titre des dépenses obligatoires, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à son encontre, ainsi qu'à l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, au titre des garanties d'emprunts, prêts et créances, avances de trésorerie et participations en capital qu'elle a accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective[32]. Du point de vue comptable, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : le risque (ou la charge) doit être nettement précisé quant à son objet ; sa réalisation est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours le rendent probable ; l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

La CAMG n'a enregistré aucune provision pour risques et charges jusqu'en octobre 2022. La chambre a pourtant relevé l'existence de plusieurs contentieux engagés à son encontre, au vu de l'état produit. Le premier en termes d'enjeux financiers est un contentieux d'urbanisme né en décembre 2018 pour lequel les parties adverses ont formulé une demande indemnitaire de 145 000 €. Cette affaire aurait dû donner lieu à l'inscription d'une provision dès le budget primitif de 2019. Le jugement de première instance a rejeté la requête en 2021, mais les parties adverses ont fait appel début 2022 et l'affaire reste à ce jour pendante.

Un autre contentieux est né de travaux commis d'office par la CAMG dans le cadre d'une procédure de péril d'un immeuble à Lagny-sur-Marne, et la mise à charge de sa propriétaire des 9 925,25 € de dépenses occasionnées. L'affaire, toujours pendante auprès du tribunal administratif (TA) de Melun, aurait dû faire l'objet d'une provision pour risques et charges dès l'exercice 2020. Il en est de même de deux contentieux de ressources humaines, pendants auprès du TA de Melun, avec deux recours indemnitaires à hauteur respectivement de 76 134,99 € en 2020 et 15 000 € en 2021 (contrats à durée déterminée (CDD) renouvelés abusivement et non transformation en contrat à durée indéterminée (CDI), non renouvellement de contrat).

Le montant total des requêtes indemnitaires formulées à l'encontre de la CAMG toujours pendantes en 2022 s'élève à plus de 245 000 €. Alertée sur ce point par la chambre, la CAMG a, dans une délibération du 3 octobre 2022, pris en compte la totalité de ces litiges, en leurs montants susvisés, ainsi qu'un nouveau contentieux de 84 631 € en matière de marchés publics, pour constituer une provision totale de 330 896,53 €.

[32] Article L. 2321-2 (29°) et R.2321-2 du CGCT.

Par conséquent, la chambre invite la CAMG à se doter d'un processus d'identification et de mesure des risques contentieux auxquels elle est exposée, impliquant tous les services opérationnels et support (juridique, finances) concernés, afin de déterminer chaque année le montant des provisions pour risques et charges à inscrire dans ses comptes. Ce processus trouverait utilement sa place dans le règlement budgétaire et financier.

2.4.3 Le provisionnement des dépréciations d'actifs à partir de 2021

Les provisions pour dépréciations s'appliquent d'une part aux immobilisations financières (c/26 et 27), et d'autre part créances clients (c/41).

Concernant les immobilisations financières, ces provisions sont constituées dès lors qu'est constatée en fin d'exercice comptable une perte de valeur du titre concerné par rapport à sa valeur d'acquisition[33]. Le montant d'immobilisations financières à l'actif de la CAMG est de 1,5 M€, et concerne quasi-exclusivement la participation qu'elle détient dans la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire Aménagement (SPLA MGA). Aucun élément d'information ne le justifiant en l'espèce, aucune provision n'a été constituée au cours de la période.

En matière de provisions pour dépréciation d'actifs circulants (créances sur les tiers), la CAMG provisionne un risque de non recouvrement de la créance[34], après la mise en œuvre des diligences de recouvrement usuelles par le comptable public. La CAMG applique le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires[35]. Elle n'a cependant constitué aucune provision de 2017 à 2020. Seule une provision de 17 000 € a été constatée au titre de l'exercice 2021.

Les enjeux financiers sont limités dans ce domaine, au regard de l'évolution plutôt à la baisse des admissions en non-valeur, près de 50 % du total relevant des BA « assainissement » et « eau » au titre de l'exercice 2017.

Tableau n° 8 : Admissions en non-valeur (en €)

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
Budget principal	2 863	43	3 792	19	1 456	15	2 135	11	774	14
Budget assainissement	5 277	3	0	0	8 013	7	0	0	175	2
Budget eau	16 376	3	218	10	808	35	1 919	2	179	6
Total	**24 516**	**49**	**4 010**	**29**	**10 277**	**57**	**4 054**	**13**	**1 128**	**22**

Source : CRC Île-de-France d'après les délibérations de la CAMG

En outre, les restes à recouvrer des comptes 41 et 46 débiteurs sont orientés également à la baisse, avec 325 000 € en 2021, contre 522 000 € en 2017. Ces montants comportaient seulement 4 % de créances contentieuses en 2021, contre 68 % en 2017.

L'absence de risque financier significatif ne dispense pas pour autant la CAMG de se doter de règles de gestion internes en matière de constitution de provision pour créances douteuses. Or, ce n'est que par une délibération du 4 avril 2022, qu'elle a mis en place un tel dispositif, le montant de la dotation résultant d'un taux moyen observé sur trois ans des admissions en non valeurs par rapport aux montants restant à recouvrer. Cette décision doit permettre à la CAMG de respecter l'obligation de constitution de ce type de provision, sous réserve de faire l'objet d'un suivi au terme de chaque exercice comptable.

[33] Selon le schéma comptable débit c/68x – crédit c/296x ou 297x.
[34] Selon le schéma comptable débit c/68x – crédit c/4911 ou 4914.
[35] L'ordonnateur émet un mandat au c/681, sa contrepartie au c/4911 en recette de la section d'investissement est non budgétaire et procède d'une écriture par le comptable au vu de la pièce justificative jointe au mandat.

2.4.4 Les engagements hors bilan bien référencés mais à surveiller

Les engagements hors bilan sont des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de la collectivité, qui ont des conséquences financières sur les exercices à venir, et qui sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ils doivent être portés à la connaissance des partenaires financiers de la collectivité dès lors qu'ils créent un risque significatif sur son équilibre financier et donc sur sa capacité à rembourser ses emprunts, financer ses investissements, voire payer ses charges de fonctionnement. Ces engagements peuvent être des garanties d'emprunts accordées, des contrats de crédit-bail, partenariats public-privé, des subventions pluriannuelles, etc. Ils doivent être répertoriées dans les annexes B et C2 des documents budgétaires. Ils sont retracés par l'utilisation de comptes spécifiques de la classe 8 de manière extra-comptable.

La CAMG a bien référencé dans l'annexe du compte administratif (CA) de 2020 du budget principal les six DSP en cours, dont quatre contrats d'affermage et deux concessions, pour un engagement total de 1,35 M€. Les principaux engagements portent sur les bailleurs sociaux et la SPLA Marne et Gondoire Aménagement auxquels la CAMG a accordé des garanties d'emprunts. L'encours de dette garantie a été multiplié par quatre entre 2017 et 2021, pour s'établir à 183,4 M€, et l'annuité garantie par près de trois (3,8 M€ en 2021).

Tableau n° 9 : La progression de la dette garantie

En M€	2017			2021		
	Capital restant dû	***Annuité***	***Nombre de contrats***	***Capital restant dû***	***Annuité***	***Nombre de contrats***
Bailleurs sociaux	41,6	0,8	45	169,7	3,7	214
SPLA et SEM	3,8	0,6	2	13,7	0,1	5
Total	**45,4**	**1,4**	**47**	**183,4**	**3,8**	**219**

Source : CRC Île-de-France d'après l'annexe B1.1 – État des emprunts garantis des comptes administratifs – Budget principal

Le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunts, présenté en annexe B1.2 du compte administratif, rapporte le total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice aux recettes réelles de fonctionnement. Il est inférieur à 5 % sur toute la période, ce qui est nettement inférieur à la limite de 50 % fixée par l'article L. 2252-1 du CGCT.

Le risque porté sur les bailleurs sociaux, par ailleurs très contrôlés, et protégés du risque de forte volatilité des taux par l'index du livret A servant de référence à leurs emprunts, ne suscite pas d'inquiétude particulière selon la CAMG.

Enfin, la CAMG doit assurer un suivi rapproché de l'évolution de la situation financière de la SPLA MGA, spécialement de sa dette, constituée d'emprunts à remboursement à terme d'opérations d'aménagement, ce qui implique notamment de surveiller leur bonne fin et leur délai de réalisation. Les retards génèrent des reports de remboursement des emprunts et une prorogation de la garantie accordée par l'EPCI[36]. Le conseil communautaire approuve chaque année les comptes-rendus d'activités à la collectivité locale (CRACL) pour chacune des concessions d'aménagement.

Néanmoins, le rapport annuel de gestion de la SPLA[37] produit par cette dernière n'a jamais fait l'objet de délibération par le conseil communautaire, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT aux termes duquel *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance*.» Ainsi, l'existence d'un débat annuel au sein de l'assemblée délibérante de la CAMG sur la situation financière de la SPLA MGA ne peut être attesté.

[36] Cas de la ZAC du Grimpé à Pomponne, délibération du 15 novembre 2021.
[37] Cf. rapport 2020.

Recommandation régularité 3 : En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, soumettre au conseil communautaire, pour débat et délibération, le rapport annuel des représentants de la CAMG au conseil d'administration de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'information financière et comptable de l'EPCI est globalement fiable.

La participation, à compter de 2022, de la CAMG à l'expérimentation du compte financier unique doit lui permettre de mettre en œuvre une pratique budgétaire et comptable plus rigoureuse et plus conforme à la réglementation, au moyen notamment du règlement budgétaire et financier, qui mérite d'être complété sur plusieurs aspects.

La CAMG pourrait saisir cette opportunité pour se doter d'un dispositif de maîtrise des risques plus complet.

3 UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINE

L'analyse financière se fonde principalement, pour le budget principal, sur les comptes administratifs et de gestion, ainsi que les données de la direction générale des finances publiques.

Le budget principal (BP) représente 92 % des recettes de fonctionnement de la CAMG et le BA « assainissement », 6,7 %. Ce dernier doit s'équilibrer grâce aux recettes perçues sur les usagers, il ne présente pas de risque majeur qui pourrait peser sur la CAMG. Le montant des redevances perçues sur les usagers semble calculé de façon à dégager l'épargne nécessaire au financement des investissements (21,6 M€ entre 2017 et 2021) et au remboursement de la dette[38]. Les deux autres budgets annexes (eau et portage foncier) représentent chacun moins de 1 % des recettes de fonctionnement de la CAMG.

La dette portée par les trois budgets fait l'objet d'une analyse globale.

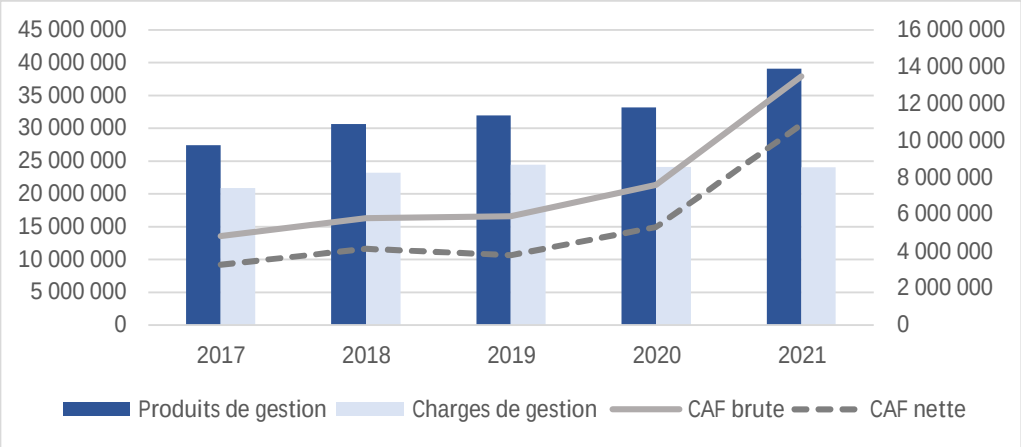
La CAMG n'a pas formalisé de stratégie financière.

3.1 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement en forte hausse

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) représente l'excédent des produits de gestion sur les charges de gestion. Il renseigne sur la capacité de la collectivité à maîtriser sa gestion courante. Il s'est situé à un niveau satisfaisant tout au long de la période sous revue, passant de 6,5 M€ en 2017 à 15 M€ en 2021. Il n'a pas été affecté de façon significative par la crise sanitaire de la Covid-19. En augmentation constante pendant la période sous revue, il atteignait presque 40 % des produits de gestion en 2021.

[38] Cf. graphique en annexe 4.

Graphique n° 1 : Évolution des composantes de l'épargne brute en euros



Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

La CAF nette, qui correspond à la CAF brute diminuée du remboursement en capital de la dette, constitue l'épargne réellement disponible pour financer les dépenses d'équipement. Elle atteignait presque 11 M€ en 2021, en nette hausse depuis 2017. Elle a triplé pendant cette période.

3.2 Les produits et les charges de fonctionnement

3.2.1 Les produits de gestion en nette augmentation

Les produits de gestion sont constitués des ressources fiscales propres, diminués de la fiscalité reversée, des ressources d'exploitation ainsi que des ressources institutionnelles, c'est-à-dire les dotations et participations. Ils ont été en hausse pendant la période étudiée et s'établissaient à 39 M€ en 2021, alors que la fiscalité reversée a connu une hausse plus modérée sur la période et a représenté 20,5 M€ en moyenne annuelle. Les ressources fiscales propres, nettes des restitutions, ont augmenté également de manière dynamique, passant de 38 M€ en 2017, à plus de 48 M€ en 2021. Après reversements des AC aux communes membres, elles représentaient 68,5 % des produits de gestion en 2021, soit 26,8 M€.

Tableau n° 10 : Structure des produits de gestion

En M€	2017	2018	2019	2020	2021
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	37,91	42,45	44,28	45,84	48,61
+ Fiscalité reversée	- 19,20	- 21,17	- 21,67	- 21,72	- 21,81
= Fiscalité totale (nette)	18,70	21,28	22,60	24,12	26,79
+ Ressources d'exploitation	1,06	1,22	1,23	0,70	1,67
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	7,66	8,13	8,12	8,35	10,65
= Produits de gestion	**27,42**	**30,64**	**31,97**	**33,17**	**39,11**

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

La croissance soutenue des produits de gestion de 2017 à 2021 est essentiellement due aux recettes fiscales, notamment celles provenant des 11 000 entreprises installées sur le territoire. En effet, la CAMG dispose de 28 parcs et zones d'activités, dont deux en cours de réalisation et deux en projet. Ces entreprises représentent environ 20 % du tissu économique et regroupent près de 60 % des emplois. La part communautaire des taxes locales directes et la contribution économique territoriale ont bénéficié de l'intégration, depuis 2018, des communes de Ferrières en Brie (3 768 habitants) et Pontcarré (2 186 habitants). Ainsi, le poids de la contribution économique territoriale des entreprises dans l'ensemble des contributions directes est passé de 56,7 % en 2017, à 63,2 % en 2021.

3.2.2 Les ressources fiscales en progression

Les ressources fiscales de la CAMG sont constituées des produis de l'imposition des ménages, de la fiscalité économique, du produit de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GeMAPI) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Globalement, elles ont représenté 35,57 M€ de recettes en 2021 (23 M€ de produits fiscaux et 12,57 M€ de compensations relatives à la réforme de la taxe d'habitation), contre 28,23 M€ en 2017, ce qui représente 26 % d'augmentation.

La CAMG, avec l'aide d'un prestataire, a voulu optimiser ses rentrées fiscales. Des analyses ont ainsi permis de détecter et de signaler aux services fiscaux les évolutions inexpliquées des bases des entreprises à fort potentiel, les locaux non soumis à la contribution foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière. L'émission de rôles supplémentaires entre 2017 et 2021 aurait permis d'accroitre de 2,7 M€ par an le produit de la CFE et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Enfin, la CAMG a instauré la taxe sur les locaux industriels et commerciaux vacants à la fin de l'année 2020, avec une recette de 0,17 M€ obtenu en 2021 sur la base de plus de 450 locaux vacants recensés.

Tableau n° 11 : Impôts locaux nets des restitutions

En M€	2017	2018	2019	2020	2021
Impôts locaux[39]	28,23	32,09	34,25	35,90	35,57
dont Taxes foncières et d'habitation (impôts directs locaux à compter de 2021)	*26,92*	*30,53*	*30,91*	*31,89*	*18,14*
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	*7,76*	*8,86*	*10,04*	*10,67*	*10,68*
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	*2,06*	*1,84*	*1,84*	*2,03*	*2,07*
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	*0,40*	*0,44*	*0,45*	*0,48*	*0,50*
+ Autres impôts locaux ou assimilés	*0,18*	*0,36*	*0,45*	*0,30*	*1,06*
- Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréquation, AC et DSC)	9,10	9,94	9,45	9,47	9,45
dont restitutions au titre des dégrèvements	0	0	0,00	0	0,00
= Impôts locaux nets des restitutions	**28,23**	**32,19**	**34,25**	**35,90**	**35,57**
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	9,68	10,25	9,91	9,83	10,02
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	0	0,10	0,10	0,10	3,00
+ CFE	14,15	17,15	17,24	17,81	15,92
+ TEOM[40]	9,01	9,43	8,92	9,31	9,67

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

3.2.2.1 La fiscalité des ménages

La fiscalité des ménages représente 84 % des recettes fiscales de la CAMG.

Le taux de la taxe d'habitation (TH), fixé à 7,91 %, et celui de la TFPB, fixé à 0,89 %, n'ont pas été modifiés durant la période sous revue. Ils sont inférieurs à la moyenne nationale des taux des groupements à fiscalité propre appartement à la même strate démographique avec 8,34 % pour la TH et 2,62 % pour la TFPB.

[39] Y compris les compensations de l'État relatives à la réforme de la taxe d'habitation.
[40] Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les lois de finances pour 2018 et 2020 ont supprimé la TH sur les résidences principales en 2018 pour 30 % des contribuables les plus modestes, pour 65 % en 2019 et 80 % en 2020 ; puis pour tous en 2023, avec un étalement à compter de 2021. Cela a entraîné un allègement fiscal de 12,57 M€ pour les redevables de cette taxe, compensée à l'euro près par l'allocation par l'État d'une fraction des recettes de TVA en 2021. Aussi, après une augmentation régulière du produit des taxes d'habitation et foncière de 27 M€ en 2017 à 32 M€ en 2020, ce dernier a connu une diminution de presque 13,7 M€ en 2021.

La CAMG n'a accordé, pendant la période sous revue, aucun abattement supplémentaire pour la TH et n'a octroyé que des exonérations réduites en matière de constructions neuves. Néanmoins, le dynamisme des programmes de construction de nouveaux logements a entrainé une forte augmentation des bases des taxes sur les ménages. Les bases de la TH sont passées de 136 M€ en 2017 à 156 M€ en 2020. Celles de la TFPB de 133 M€ en 2017 à 150 M€ en 2021.

3.2.2.2 La fiscalité économique

Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE)[41], s'est élevait à 16 M€ en 2021, les zones commerciales et les entreprises de réseau apportant un complément substantiel avec la taxe sur le surfaces commerciales (Tascom) à hauteur de 2,1 M€ et l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) de 0,5 M€.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'établissait à 10,7 M€ en 2021. La perception décalée de cette cotisation dans le temps et les effets de la crise sanitaire auront des conséquences sur son montant en 2022 et 2023. La CVAE a d'ailleurs été budgétée à la baisse dans le budget primitif de 2022 par à 9,7 M€.

Le niveau constaté des recettes de la fiscalité économique s'explique par des bases structurellement plus élevées que les moyennes nationales de strate équivalente. L'essor des zones d'activités du « Clos du Chêne » à Montévrain, l'installation de concessions automobiles à Chanteloup-en-Brie, ainsi que le développement de la zone « Lamirault » sur la commune de Collégien, ont fait croître les bases de CVAE et CFE, celles-ci passant de 49 M€ en 2017 à 55,2 M€ en 2021.

3.2.2.3 Le produit de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

La CAMG a fortement augmenté le prélèvement fiscal effectué au titre de sa compétence sur la GeMAPI en le fixant, en 2021, à 3 M€ contre 0,1 M€ par an depuis 2018. Il s'applique aux redevables de la TH (0,68 M€), des taxes sur le foncier bâti (1,75 M€) et non bâti (0,02 M€) et de la CFE (0,52 M€). La CAMG indique que cette hausse permettra de financer un programme pluriannuel d'investissement de 24,47 M€ sur six ans. Lors de la discussion du budget de 2022, ont été présentées les actions qui seront mises en œuvre les prochaines années : curage des bassins (6,8 M€), renaturation des bords de Marne (10,37 M€), autres actions de renaturation (1,7 M€), cours d'eau et milieux humides / aquatiques (1,90 M€), qualité de l'eau (0,74 M€), barrages et digues (1,79 M€) et entretien des équipements (1,2 M€).

[41] Taux stable sur la période étudiée, fixé à 28,81 %.

3.2.2.4 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été fixé à 6,35 % en 2021, alors qu'il était de 7,13 % depuis 2017.

Le produit de cette taxe résultant du coût du service est entièrement reversé aux syndicats gérant directement la compétence. Si, à ce sujet, la CAMG dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2014, l'exercice de cette compétence a effectivement été déléguée au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers (SIETREM) et au syndicat intercommunal d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SIETOM) de l'Ouest Briard.

La TEOM a ainsi engendré un produit de 9,7 M€ en 2021, soit + 0,7 M€ par rapport à 2017. Le reversement de la TEOM pour le montant appelé par le SIETREM et le SIETOM, a été établi en 2022 à 10,3 M€, soit une augmentation de 10,5 % vis à vis de l'année précédente (8,95 M€).

Enfin, la TEOM bénéficie de l'effet de ses bases qui ont augmenté de 20 % passant de 126,6 M€ à 151,8 M€ en 2021.

3.2.3 La fiscalité reversée

La CAMG, comme la plupart des EPCI, reverse une partie importante de la fiscalité qu'elle perçoit, soit à ses communes membres (AC) soit au travers de fonds de péréquation. En 2021, la fiscalité reversée représentait 56 % des produits de gestion, contre 70 % en 2017.

Tableau n° 12 : La fiscalité reversée

En M€	2017	2018	2019	2020	2021
Reversements d'AC	- 18,44	- 20,65	- 20,62	- 20,62	- 20,62
Reversements de DSC	0	0	0	0	0
Reversements conventionnels de fiscalité net	0	2,05	0	0	0
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	- 18,42	- 18,56	- 20,58	- 20,58	- 20,58
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	- 0,56	- 0,61	- 0,54	- 0,59	- 0,68
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	- 0,23	- 0,55	- 0,55	- 0,55	- 0,55
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	- 0,78	- 2,61	- 1,09	- 1,14	- 1,23
= Fiscalité reversée	**- 19,20**	**- 21,17**	**- 21,67**	**- 21,72**	**- 21,81**
En % des produits de gestion	70	69	67,8	65,5	55,8

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Les évolutions de l'AC ont été analysées précédemment dans la partie du rapport qui traite des flux financiers entre la CAMG et ses communes membres.

La fiscalité reversée par la CAMG est également constituée de ses contributions au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), à hauteur de 680 000 € en 2021, soit plus 90 000 € par rapport à 2020, et au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), pour 550 000 €, ce qui reste toutefois, plus limité qu'en moyenne dans le département de Seine-et-Marne[42].

[42] Contribution à hauteur de 5 € par habitant, contre respectivement 12 € au niveau départemental, et 30 € au niveau national.

3.2.4 Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles sont passées de 7,7 M€ en 2017 à 10,6 M€ en 2021, ce qui a représenté une hausse annuelle moyenne de 8,6 %. Elles étaient majoritairement (82 %) constituées de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Leur importante progression (+ 27 %) en 2021 résulte des compensations de pertes de recettes fiscales à hauteur de 3,2 M€ contre 0,7 M€ l'année précédente. Elles comprennent principalement la compensation de 50 % des bases fiscales de CFE (3,09 M€) et de TFPB pour les établissements industriels (0,07 M€) consécutive à la réforme de la fiscalité locale intervenue en 2021.

Tableau n° 13 : Les ressources institutionnelles

En M€	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	6,97	7,31	7,12	6,96	6,79
dont dotation d'intercommunalité	*1,79*	*1,93*	*1,86*	*1,80*	*1,72*
Autres dotations	0,01	0	0	0,04	0
FCTVA	0,001	0,1	0,07	0,07	0,18
Participations	0,30	0,33	0,28	0,56	0,45
Autres participations-compensations	0,36	0,38	0,65	0,72	3,22
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	**7,66**	**8,13**	**8,12**	**8,35**	**10,65**

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CAMG, qui permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements, s'établit en 2021 à 0,274, et est en progression par rapport à 2017 (0,245). Ce CIF apparaît nettement inférieur à celui des groupements à fiscalité propre de même type au niveau national (0,386 en 2021). Cette faible intégration fiscale pèse sur les montants de la dotation d'intercommunalité et de la DGF, qui s'est érodée progressivement depuis 2018 (- 0,7 % en variation annuelle moyenne). Elle s'établit, en moyenne sur la période étudiée, à 66 € par habitant, soit 34 % de moins que la strate au niveau national (100 €).

3.2.5 Les ressources d'exploitation

Après avoir baissé en 2020, en raison de la crise sanitaire et de la fermeture totale ou partielle de nombreux services publics, les ressources d'exploitation ont dépassé en 2021 leur niveau d'avant crise, en atteignant 1,7 M€.

Les produits d'exploitation perçus par la CAMG provenaient en 2021 notamment des recettes liées aux contrats de délégation de service, avec la mise à disposition d'un agent au centre aquatique, de l'intéressement lié au chiffre d'affaires ou des redevances pour occupation du domaine public pour un montant total de 0,37 M€[43]). D'autres redevances ont été encaissées dans le cadre des dispositifs dédiés aux déplacements (vélo stations-éco mobilité) ou de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ce poste est resté stable à 0,11 M€. Le partenariat avec Île-de-France Mobilités (IDFM) a également engendré une recette de 0,17 M€ liée aux parcs de stationnement. Enfin, l'enseignement musical, avec les recettes perçues par le conservatoire intercommunal, a représenté 0,85 M€ en 2021, contre 0,22 M€ en 2020, en raison d'un décalage dans la facturation et de réductions accordées aux usagers pendant la crise sanitaire de la Covid-19.

[43] Contre 0,15 M€ en 2020. Cette progression s'explique par le remboursement de la provision de la redevance de 0,25 M€.

3.3 La progression des charges de gestion inférieure à celle des produits de gestion

Les charges de gestion courante sont passées de 21,4 M€ en 2017 à 24,5 M€ en 2021, soit une augmentation de 14 %. Cette hausse est principalement liée aux charges à caractère général (+ 1,7 M€). Par habitant, elles étaient cependant inférieures de 39 % à la moyenne de la strate démographique (239 €/habitant contre 390 €/habitant).

En 2021, ces charges de fonctionnement étaient composées à 39 % de charges à caractère général, à 43 % de charges de personnel et 16 % des autres charges de gestion.

Tableau n° 14 : Évolution des charges de gestion

En M€	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	7,76	8,63	8,95	9,18	9,44
+ Charges de personnel	9,61	10,64	11,33	10,67	10,32
+ Subventions de fonctionnement	0,36	0,43	0,36	0,27	0,43
+ Autres charges de gestion	3,18	3,54	3,80	4,00	3,89
+ Charges d'intérêt et pertes de change	0,48	0,47	0,54	0,50	0,45
= Charges courantes	**21,40**	**23,73**	**24,98**	**24,63**	**24,54**
Charges de personnel / charges courantes (en %)	44,9	44,8	45,3	43,3	42,1
Intérêts et pertes de change / charges courantes (en %)	2,3	2	2,2	2	1,8

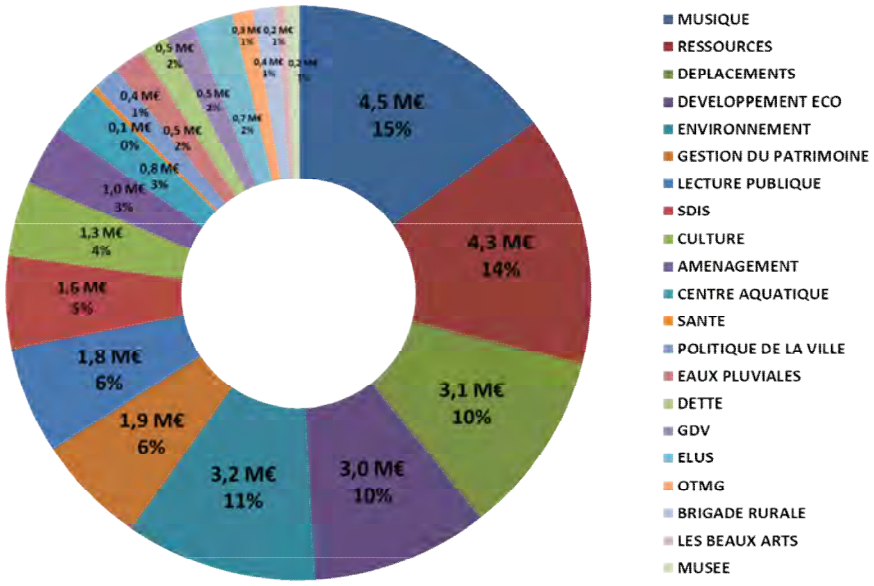
Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

Selon les données relatives à la présentation fonctionnelle retenue dans le compte administratif de 2021 de la CAMG, le premier poste de dépenses, avec 4,5 M€, concerne le conservatoire intercommunal. Déployé sur sept sites, il a accueilli plus de 2 300 élèves, et a proposé plus de 50 disciplines portées par 160 enseignants et musiciens. Les interventions à l'école ont concerné 6 200 enfants répartis sur près de 250 classes chaque année.

Viennent ensuite, les politiques liées à l'environnement (3,2 M€) et aux déplacements (3,1 M€). Dans ce cadre, la CAMG a ouvert une première vélo-station. Cela permet d'offrir un stationnement sécurisé aux cyclistes à la gare de Val d'Europe afin de favoriser l'intermodalité. Une seconde vélo-station a été mise en place, en mars 2023, à la gare de Bussy-Saint-Georges. La CAMG a également construit 78 points de charges électriques (39 bornes) sur son territoire.

Avec 3 M€ de dépenses, le développement économique constitue également une compétence importante. La CAMG est notamment en charge de l'aménagement et de la gestion des zones d'activités économiques, y compris des espaces publics de ces zones (entretien des voiries, du mobilier urbain, des espaces verts, éclairage). En 2022, l'ensemble du territoire comptait plus de 11 000 entreprises et environ 42 000 emplois ; les ZAE regroupant 17 % des établissements et 52 % des emplois privés du territoire.

Graphique n° 2 : Répartition des dépenses par politiques publiques en 2021



Source : CRC Île-de-France d'après les données disponibles des comptes administratifs du budget principal de la CAMG à travers la présentation fonctionnelle

3.3.1 La croissance des charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté passant de 7,8 M€ en 2017 à 9,4 M€ en 2021, soit une hausse de 20 %. Ceci s'explique par le fait que le périmètre d'intervention de la CAMG a engendré de nouvelles charges à partir de 2018 avec notamment l'entretien supplémentaire de ZAE (0,25 M€), l'entretien supplémentaire des espaces naturels (0,2 M€), la gestion des aires d'accueil (0,19 M€) ou encore la gestion des bâtiments (0,1 M€). En 2020, la crise de la Covid-19 a coûté 0,59 M€, dont 0,49 M€ pour l'achat de masques. La gestion et l'entretien de nouveaux espaces verts (Bords de Marne, Rapinet, Mont Evrin) a mobilisé 0,23 M€. La révision de prix de marchés a coûté 0,17 M€. En 2021, l'entretien des espaces verts a représenté 0,4 M€ et l'actualisation du contrat d'affermage sur les eaux pluviales, 0,08 M€.

De plus, au mois de juin 2020, la région Île-de-France, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales franciliennes ont mis en place une avance remboursable exceptionnelle pendant la crise sanitaire. L'objectif était de soutenir la relance de l'activité des TPE[44]/PME[45] en apportant une solution de financement des coûts liés aux adaptations indispensables à la reprise et au maintien de l'activité. Ce dispositif a été prolongé jusqu'en avril 2021. La CAMG a abondé ce fonds à hauteur de 242 820 €.

Toutefois, la CAMGI connaît encore, en 2022, une extension de son champ d'intervention avec la gestion d'équipements de plus en plus nombreux, comme la maison de santé (+ 208 000 €) et les parcs culturels (+ 326 000 €), qui engendrent des coûts supplémentaires, de voirie et entretien des espaces verts (+ 595 000 €). Par ailleurs, la hausse du coût de l'électricité devrait générer une dépense supplémentaire de193 000 €). Le budget primitif de 2022 évalue ces charges nouvelles à 1,98 M€, soit une hausse de 22 % par rapport à l'année 2021.

[44] Très petites entreprises.
[45] Petites et moyennes entreprises.

3.3.2 Les charges de personnel contenues

3.3.2.1 Les rémunérations du personnel en légère hausse

Les charges de personnel ont augmenté de 1,8 % en moyenne par an depuis 2017 pour s'établir à 10,3 M€ en 2021. Elles s'élevaient ainsi à 18 € par habitant, contre 38 € pour les EPCI de même strate au niveau national.

Le premier poste de dépenses a concerné le secteur de l'enseignement musical avec une masse salariale globale, équipes pédagogiques et administratives confondues, de 4,37 M€, dont 2,8 M€ pour le personnel enseignant Viennent ensuite les postes qui ont concerné le pôle ressources (0,87 M€) et la lecture publique (0,81 M€). Ces charges représentent 45 % des charges de gestion entre 2017 et 2021.

Entre 2017 et 2021, la rémunération des agents titulaires a représenté en moyenne près de 68 % des dépenses de personnels. Elle a augmenté de 2,4 % par an en moyenne pour s'établir à 4,8 M€ en 2021. La rémunération du personnel non titulaire, quant à elle, a également augmenté d'1,1 % en moyenne par an pour s'établir à 2,1 M€.

Durant cette période, le régime indemnitaire versé aux agents titulaires a évolué de façon dynamique (7,1 % par an), en raison notamment de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) par délibération du 5 décembre 2016, actualisée le 8 juin 2020.

3.3.2.2 Les effectifs en augmentation

Les effectifs en équivalents temps plein travaillé (ETPT), hors agents vacataires, s'élevaient à 284 agents en 2021 contre 264 en 2017. La filière culture était la plus représentée avec 177 agents, dont 92 équivalents temps plein (ETP) concernant les enseignants du conservatoire. L'effectif total hors enseignants (direction, administration, régie/temps conservatoire) était de 17 ETP. Suivait la filière administrative avec 66 agents et la filière technique avec 34 agents.

Tableau n° 15 : Évolution des effectifs du personnel au 31/12 de l'année

Filières	2017	2018	2019	2020	2021
Administrative	58	72	72	66	66
Technique	37	45	44	42	34
Culturelle	168	184	201	177	177
Animation	0	0	0	2	2
Police	0	0	0	2	2
Cabinet	1	1	1	1	1
Emplois fonctionnels (hors total)	3	3	3	3	3
Total	**264**	**302**	**318**	**290**	**284**
dont titulaires	*149*	*174*	*163*	*168*	*157*
dont non titulaires	*115*	*128*	*155*	*122*	*125*

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes administratifs

Cette hausse de 1,8 % des effectifs en variation annuelle moyenne est due à l'augmentation des emplois d'agents titulaires (+ 1,3 %) comme des postes d'agents non titulaires (+ 2,1 %), même si ces derniers ont évolué en sens contraires en 2019 (+ 27 agents) et 2020 (- 33 agents) en raison du non renouvellement de contrats en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Les non titulaires représentaient cependant 44 % du total des effectifs totaux hors vacataires en 2021.

3.4 L'investissement

3.4.1 Des dépenses d'investissement soutenues

La CAMG a réalisé 63 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2017-2021, dont 2,5 M€ de subventions d'équipement versées, ce qui représente 4 % des dépenses.

Tableau n° 16 : Évolution des dépenses d'équipement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
Dépenses d'équipement	**9,67**	**17,77**	**12,36**	**10,80**	**12,41**	**63,00**
dont subventions d'équipement versées	*0,58*	*0,39*	*0,29*	*1,04*	*0,24*	*2,54*

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes administratifs

Les projets d'investissement portés par la CAMG sont gérés par opérations d'équipement et par AP/CP. À compter de 2022, un peu moins de 30 M€ ont été budgétés, avec une priorité donnée à l'environnement et plus précisément à la gestion des eaux pluviales.

Tableau n° 17 : Les opérations gérées en AP/CP

En M€	≤ 2018	2019	2020	2021	2022 et +
Requalification des zones d'activités	6,40	0,20	1,38	0,91	-
Aires d'accueil de gens du voyage	4,99	1,85	0,30	0,14	0,41
Bords de Marne Thorigny/Dampmart	3,02	1,79	0,87	0,17	0,24
Réhabilitation des bâtiments	2,30	0,58	0,36	1,12	-
Schéma directeur des liaisons douces	2,60	0,27	0,07	0,07	-
Quai de la Gourdine	0,31	0,03	1,49	2,40	3,40
Maison de la santé	1,40	1,87	0,61	0,23	-
Pôle solidaire	0,14	0,37	0,02	0,04	-
Réseaux eaux pluviales et DECI	-	0,35	0,28	1,22	0,64
Pôle médical Dampmart	-	-	0,13	1,85	-
Bassin première phase	-	-	0,03	0,10	8,50
Milieux humides et aquatiques	-	-	-	0,40	14,60
Barrages et digues	-	-	-	0,35	1,60
Total	**21,16**	**7,31**	**5,53**	**9,01**	**29,39**

Source : CRC Île-de-France à partir du plan pluriannuel d'investissement de la CAMG

Pour la période 2022-2026, la CAMG a formalisé un programme pluriannuel d'investissement (PPI) concernant son budget principal et les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau, organisé en deux parties ; présentant d'une part, les opérations faisant l'objet d'AP/CP, et d'autre part, les autres opérations d'équipement (OE). Actualisé annuellement, le PPI de 2021 recense 16 AP et 6 OE actives représentant des totaux respectifs de CP 2022 de 14,3 M€ et 10,6 M€. Le total global de CP cumulés pour l'ensemble des investissements programmés atteint 95,2 M€. Le PPI intègre systématiquement le montant de dépenses exécutées constatées au compte administratif de l'année précédente et actualise les prévisions de dépenses à venir. Il y a par ailleurs concordance chaque année entre les données actualisées du PPI et celles des AP/CP.

Cependant, le PPI en AP/CP apparaît incomplet en ce qu'il n'intègre pas les recettes prévisionnelles, ce qui ne permet pas d'identifier à quelles ressources la CAMG fait appel pour financer les investissements projetés.

3.4.2 Des investissements principalement financés par les ressources propres

Le financement de l'investissement est assuré par les ressources propres et externes.

Tableau n° 18 : Le financement de l'investissement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute	**4,83**	**5,81**	**5,91**	**7,61**	**13,48**
CAF nette ou disponible (C)	**3,27**	**4,13**	**3,79**	**5,32**	**10,86**
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**2,22**	**6,72**	**5,16**	**3,48**	**4,18**
= Financement propre disponible (C+D)	**5,49**	**10,84**	**8,95**	**8,79**	**15,04**
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	9,87	17,77	12,36	10,80	12,41
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0,58	0,39	0,29	1,04	0,24
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0,26	0
- Participations et inv. financiers nets	1,00	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**- 5,76**	**- 7,31**	**- 3,70**	**- 3,31**	**2,39**
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	4,31	9,00	3,00	6,00	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 1,45	1,69	- 0,70	2,69	2,39

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

En cumul, de 2017 à 2021, la CAF brute de 37,6 M€ a largement financé l'annuité de la dette en capital pour 10,3 M€, et dégagé une CAF nette de 27,4 M€ consacrée au financement des investissements. Le financement propre disponible a subi une évolution en dents de scie sur la période, avec une nette progression en 2021 pour s'établir à 15 M€.

Entre 2017 et 2021, le financement propre disponible cumulé (49,1 M€) provient à hauteur de 56 % de la CAF nette, de 21 % des subventions d'investissement, de 19 % du FCTVA et de 4 % des produits de cessions.

Il n'a toutefois pas couvert la totalité des dépenses d'équipement (63 M€). Les exercices 2017 à 2020, ayant généré un besoin de financement.

En début de période, l'emprunt était indispensable pour assurer presque à parité avec les autres ressources disponibles le financement des investissements, mais la progression de ces dernières a ensuite permis à la CAMG de maintenir son rythme d'investissement sans emprunter en 2021. Son fonds de roulement est ainsi passé de 36 à 121 jours de charges courantes.

3.4.3 La dette consolidée de la CAMG également sous contrôle

Au 31 décembre 2021, au-delà des dettes garanties qui s'élevaient à 183 M€ en 2021, l'encours de dette de la CAMG s'établissait à 41,1 M€. Il était principalement constitué de la dette du budget principal (28 M€, soit 68,1 % de l'encours) ; le BA « assainissement » en représentant 30,4 % (12,5 M€) et le BA « eau potable », 1,5 % (0,7 M€).

Tableau n° 19 : Capacité de désendettement de la CAMG tous budgets confondus

En M€	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette consolidé	28,75	39,03	42,26	44,70	41,08
Capacité de désendettement en années BP + BA	**5,96**	**6,72**	**7,15**	**5,87**	**3,05**

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

À cette date, la durée résiduelle moyenne des emprunts était de 13 ans et 3 mois. Sans nouvel emprunt, la dette sera à moitié remboursée en 2027 et éteinte en totalité en 2046.

S'agissant des emprunts, 80,8 % ont été contractés à taux fixe, 18,3 % à taux variable et 1 % indexés sur le livret A.

L'encours de la dette relatif aux budgets principal et assainissement était constitué réciproquement de 17 et 60 emprunts, intégralement classés A-1 selon la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.[46].

La capacité de désendettement[47] de la CAMG s'est dégradée entre 2017 et 2019 pour s'établir à 7 années en 2019, avant de s'améliorer, en 2020 et 2021, pour atteindre 3 années. Cela est nettement inférieur à la moyenne nationale des intercommunalités de même strate de 5,4 années en 2021, et, *a fortiori,* bien en dessous du plafond national de référence de 12 ans[48] fixé par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Depuis 2017, aucun prêt n'a été renégocié.

3.5 Un fonds de roulement et une trésorerie confortables

En 2021, la CAMG disposait d'un fonds de roulement net global de 8,2 M€ et d'une trésorerie de 12,8 M€, qui a doublé depuis 2017. Elle correspond à plus de six mois de charges courantes, ce qui est très élevé. Avec un tel niveau de trésorerie, la CAMG n'a pas eu recours à des lignes de trésorerie au cours de la période sous revue.

Tableau n° 20 : Fonds de roulement et trésorerie

Au 31 décembre en M€	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement net global	2,11	3,80	3,10	5,80	8,18
- Besoin en fonds de roulement global	- 3,89	- 1,75	- 3,26	- 3,26	- 4,64
=Trésorerie nette	**6,00**	**5,55**	**6,36**	**9,05**	**12,82**
En nombre de jours de charges courantes	102,4	85,4	93	134,1	190,7

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CAMG dispose de recettes fiscales à la fois élevées et dynamiques et d'un endettement modéré qui lui donnent les marges de manœuvre nécessaires pour financer ses investissements. Sa situation financière saine, son endettement peu élevé et sa gestion en AP/CP des investissements lui permettront de mobiliser en temps utile les emprunts nécessaires pour financer de nouveaux investissements. Toutefois, la chambre relève que le programme pluriannuel d'investissement, qui prévoit de se maintenir à un niveau important (95,2 M€ de dépenses entre 2022 et 2026), mériterait d'être complété par un volet recettes.
Enfin, la CAMG aurait également intérêt à se doter d'une prospective afin de s'assurer que les décisions qu'elle prendra ne viendront pas obérer sa situation financière.

[46] Cette charte établit une échelle de classification des risques des emprunts structurés, selon, d'une part, l'indice sous-jacent de chaque emprunt (classé de 1 à 5, du moins au plus risqué) et, d'autre part, le risque de structure ou de démultiplication du taux (A à E).
[47] La capacité de désendettement correspond au rapport de l'encours total de la dette sur la CAF brute. Elle mesure le nombre d'années nécessaire à une collectivité pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute.
[48] La CAMG n'était pas concernée par les contrats dits de Cahors.

4 LA POLITIQUE DU LOGEMENT, FRAGMENTÉE ENTRE DIFFÉRENTS ACTEURS

4.1 Les enjeux de la politique du logement en Marne et Gondoire

4.1.1 La politique du logement en Marne et Gondoire

À l'image de la région Île-de-France, la politique du logement et de l'habitat représente à plusieurs égards un enjeu de première importance pour la CAMG. Le premier est de parvenir à absorber la croissance démographique du territoire, rapide depuis deux décennies, qui devrait se poursuivre à un rythme encore soutenu durant la décennie à venir, le projet de territoire tablant sur une augmentation de plus de 25 000 habitants d'ici 2030. Le territoire doit non seulement proposer une offre de logements en quantité suffisante, mais aussi répondre au plus près des besoins qualitatifs (typologie, confort) et à une demande diversifiée. Situé en zone de forte tension immobilière, où les prix et les loyers se maintiennent à un niveau élevé[49], il doit répondre à la pression sur le parc social, qui a enregistré en moyenne six demandes en attente pour une attribution en 2021.

La CAMG doit respecter, ainsi que chacune de ses communes membres de plus de 1 500 habitants, l'obligation d'atteindre un taux de 25 % de logements locatifs sociaux dans son parc global[50]. Certaines des communes qui ne l'atteignaient pas en 2017 sont soumises à un objectif de rattrapage triennal.

Si la politique du logement demeure essentiellement une prérogative de l'État qui en fixe le cadre réglementaire, s'appuie sur des leviers financiers importants[51], et agit directement via des agences publiques (Anru[52], Anah[53]), les compétences des collectivités territoriales et des intercommunalités en ce domaine se sont renforcées au cours des vingt dernières années. Pour les communautés d'agglomération, la compétence « équilibre social de l'habitat » est obligatoire et comprend plusieurs dimensions[54] : « politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».

Pour mettre en œuvre cette compétence obligatoire, la CAMG a dû préciser l'intérêt communautaire, ce qui a donné lieu à plusieurs délibérations.

[49] En 2018, le taux de vacances s'établissait à 5,2 % (- 1,5 point en deux ans) et près de 12% des résidents avaient changé de logement durant l'année.
[50] Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU).
[51] Aides versées directement aux ménages, aides au logement, prêts à taux réduits pour l'accession ; aides versées aux constructeurs, minoration de TVA, exonération de taxe foncière, aides à la pierre, etc.
[52] Agence nationale pour la rénovation urbaine.
[53] Agence nationale de l'amélioration de l'habitat.
[54] Article L. 5216-5 du CGCT.

Encadré n° 1 : Les délibérations définissant l'intérêt communautaire

Les premières délibérations visant à définir l'intérêt communautaire sont intervenues en 2006 pour la politique du logement et l'amélioration du parc bâti, et en 2013, pour le logement social.

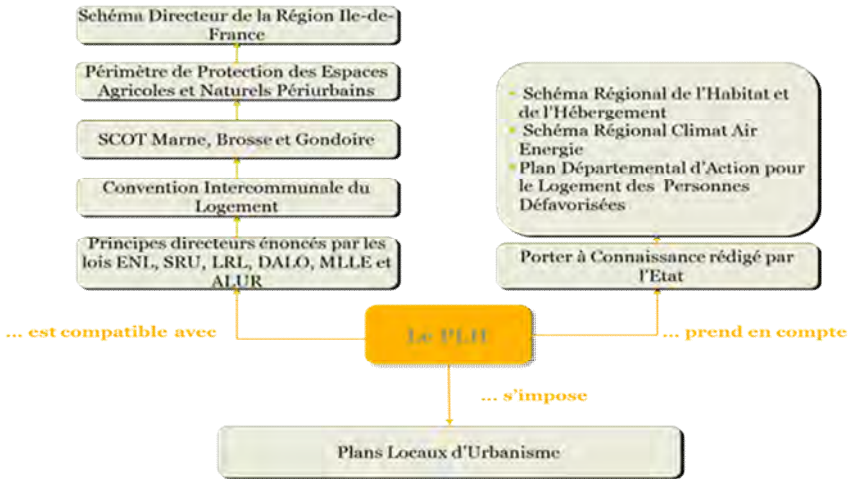
La délibération du 27 novembre 2017 a ajouté l'attribution de garanties d'emprunts pour le logement social.

Plus récemment, une délibération du 28 juin 2021 a modifié les statuts de la communauté d'agglomération, précisant que cet intérêt communautaire s'applique en matière de politique du logement, d'actions et aides financières en faveur du logement social, d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées et d'amélioration du parc immobilier bâti. Elle a édicté les principaux moyens d'action de la CAMG pour mettre en œuvre cette politique, à savoir l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) et la constitution de réserves foncières.

Conformément à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH), la CAMG est en charge de l'élaboration d'un document stratégique de programmation, le PLH, qui définit les objectifs à atteindre s'agissent de l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement, des programmes d'actions pour réhabiliter le parc social et privé, etc. sur l'ensemble des communes du territoire.

Les documents d'urbanisme élaborés par les communes et leurs groupements, comme le SCoT et les PLU, qui déterminent les règles relatives à l'affectation et à l'occupation des sols, doivent être compatibles avec le PLH et viser à assurer la mixité sociale dans l'habitat (article L. 121-1 du code de l'urbanisme). Or, si la CAMG détient la compétence d'élaboration du SCoT, les communes n'ont pas souhaité lui transférer leur PLU. Ainsi, bien que 17 communes aient conventionné avec la CAMG pour l'instruction des autorisations du droit des sols, la délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme demeure communale, limitant le pouvoir d'intervention de la CAMG en matière foncière.

Schéma n° 2 : Documents stratégiques et réglementaires encadrant le PLH



Source : PLH de la CAMG (tome 1)

Enfin, la CAMG dispose de plusieurs outils pour traduire opérationnellement les objectifs de sa politique de logement, qu'il s'agisse des bailleurs sociaux auxquels elle accorde des garanties d'emprunts, ou de sa société publique locale d'aménagement (SPLA) Marne et Gondoire Aménagement (MGA), à qui elle a concédé des opérations d'aménagement à vocation d'habitat. Cette dernière ne dispose que de trois chargés de mission pour gérer six zones d'aménagement (ZA) en activité. Les fonctions support, notamment la gestion comptable et financière, sont externalisées et confiées à des prestataires privés.

Les moyens humains des services communautaires dédiés à l'exercice de cette compétence sont limités à trois agents au sein du service habitat – logement, qui dans l'organigramme relève du pôle du développement du territoire et juridique.

La chambre a examiné les moyens mis en œuvre par la CAMG pour atteindre les objectifs fixés par le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) qu'elle a déclinés dans le PLH au vu des besoins spécifiques de son territoire, ainsi que les résultats obtenus sur la période 2017-2021.

4.1.2 L'état des lieux du logement sur le territoire

4.1.2.1 La production de logements globalement satisfaisante, avec des situations contrastées selon les communes

Sur la durée du PLH 2011-2017, 3 900 logements ont été réalisés, dont 3 343 logements durant les six ans initialement prévus, alors que l'objectif était de 3 210 logements neufs. L'objectif global a donc été légèrement dépassé. Si des communes comme Collégien, et dans une moindre mesure Chanteloup-en-Brie et Jossigny ont été en deçà de leurs objectifs annuels, celles de Bussy-Saint-Georges et de Montévrain ont beaucoup construit, représentant à elles deux 54 % du total des réalisations depuis 2011 dans le périmètre actuel de la CAMG.

4.1.2.2 L'adéquation insuffisante entre l'offre et la demande de logements

4.1.2.2.1 Les typologies de logements inadaptées à l'évolution de la demande

Les logements de petite taille (T1 et T2) sont sous-représentés au regard de la demande croissante pour ces typologies. À l'échelle du périmètre de la CAMG, si 56 % des ménages sont constitués d'une ou deux personnes, les appartements de type T1 et T2 ne constituent que 25 % du parc, et 47 % si l'on ajoute les T3.

4.1.2.2.2 La fragilisation de certaines copropriétés privées et de leurs occupants

Plusieurs centaines de copropriétés sont considérées comme présentant des fragilités. Ce phénomène affecte particulièrement la commune de Lagny-sur-Marne, dont une partie des copropriétés relève de l'habitat indigne[55]. Cela concerne près de 610 logements dans le périmètre intercommunal, soit 2 % du parc privé, pour moitié à Lagny-sur-Marne, puis à Thorigny-sur-Marne, mais aussi dans une commune rurale comme Chalifert. Certaines copropriétés des pôles urbains, anciennes et fragilisées, présentent un risque d'évolution vers un habitat indigne. L'enjeu pour la CAMG est donc de renforcer le repérage et le suivi de ces logements, et de faciliter la mobilisation des aides financières à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires à ressources modestes.

[55] Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion, article 84 : constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

4.1.2.2.3 La hausse des prix de l'immobilier et des loyers

Les prix de l'immobilier en Marne et Gondoire demeurent à un niveau élevé et sont en progression constante. Le cadre de vie semi-rural attire d'autant plus des populations actives que la situation locale de l'emploi est dynamique, et que les déplacements quotidiens vers Paris et sa petite couronne, ou vers le Val d'Europe sont possibles grâce à un réseau de transport robuste dans l'axe est-ouest (A4, RER A). La crise sanitaire de la covid-19 a contribué à accroître la pression sur ce secteur géographique, certains ménages parisiens ayant cherché à s'éloigner un peu de la capitale en disposant de surfaces de logement plus importantes, ce qui a une incidence sur la montée des prix dans le secteur pavillonnaire.

Dans le secteur locatif, la demande supérieure à l'offre entraîne des difficultés à se loger et une progression du prix des loyers. Le secteur de Marne et Gondoire est ainsi classé en zone de tension immobilière[56]. Le prix moyen des loyers, charges comprises, se situe autour de 16 €/m². Il est légèrement supérieur dans les secteurs disposant d'importants projets de constructions, comme à Bussy-Saint-Georges et Montévrain[57].

4.1.2.3 L'insuffisance de l'offre du parc social par rapport aux besoins et aux prescriptions de la loi SRU

4.1.2.3.1 L'augmentation du parc nécessaire pour satisfaire aux obligations de la loi SRU

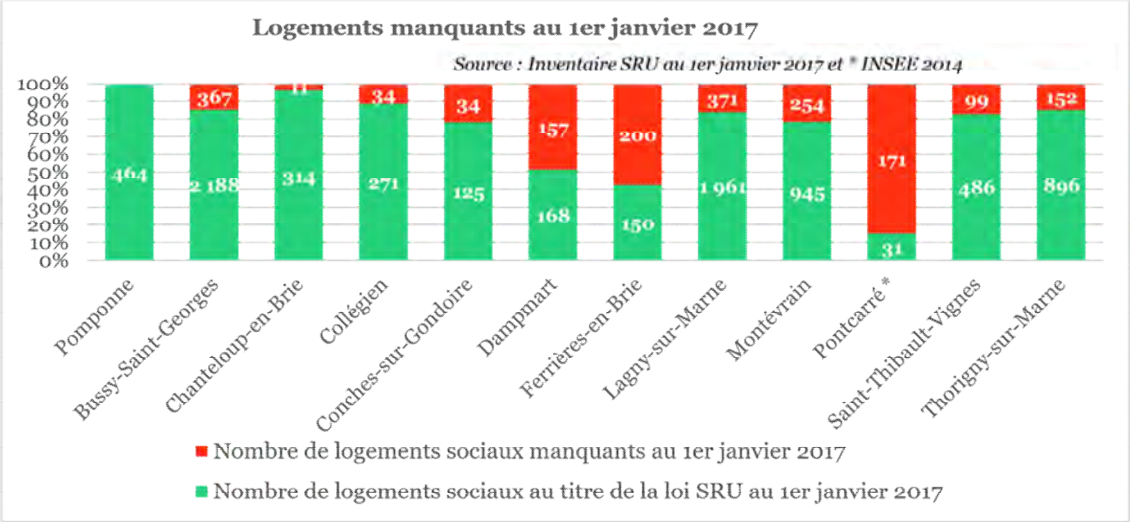
L'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) fixe aux communes de plus de 1 500 habitants qui appartiennent à un EPCI de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, un objectif à atteindre de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) dans leur parc de résidences principales d'ici 2025. Les communes concernées qui ne satisfont pas à cette obligation se voient imposer un prélèvement financier.

Onze des vingt communes de la CAMG sont soumises à cette obligation, mais les communes de Jossigny et Pontcarré, qui ne le sont pas, proposent néanmoins quelques logements sociaux. Début 2017, la CAMG, pour l'ensemble de ses communes soumises aux obligations SRU n'atteignait que 20,7 % de logements sociaux dans son parc total. La commune de Pomponne était la seule à avoir déjà atteint la cible (27 %), alors que Dampmart et Ferrières étaient les plus en retard. Les deux principaux pôles urbains de Lagny-sur-Marne et Bussy-Saint-Georges concentrent, à parts quasi égales, plus de la moitié des logements sociaux et cette proportion atteint 75 % en incluant les communes de Montévrain et Thorigny-sur-Marne.

Pour atteindre les objectifs, l'article L. 302-8 I du CCH impose un niveau de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale. Pour l'ensemble des communes de la CAMG concernées, cet objectif de rattrapage a été fixé pour 2017-2019 à 1 850 logements, soit 617 logements par an, ce qui correspond à une progression attendue d'environ 20 %, avec un effort à fournir très variable d'une commune à l'autre.

[56] Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) et décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts.
[57] Cf. annexe 5.

Graphique n° 3 : Logements manquants au 1er janvier 2017



Source : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Île-de-France

4.1.2.3.2 Le nécessaire rééquilibrage de l'offre au profit du logement très social

Le parc social est stratifié en plusieurs catégories de logements, en fonction des plafonds de revenus fixés par la réglementation nationale.

Encadré n° 2 : La typologie des prêts locatifs sociaux

Pour rappel, il existe quatre catégories de logements locatifs sociaux, identifiés par le type de prêt permettant de les financer :

- PLUS : prêt locatif à usage social, dispositif le plus utilisé pour le financement du logement social.
- PLAI : prêt locatif aidé d'intégration, logements dit « très sociaux » pour les ménages les plus modestes cumulant des difficultés économiques et sociales (revenus < à 60 % du plafond PLUS).
- PLS : prêt locatif social, logement dit « intermédiaire » pour les ménages disposant de revenus plus élevés (100 à 130 % du plafond PLUS). Appliqué en priorité en zones de tension du marché immobilier.

Ces types de logements locatifs sont conventionnés, avec plafonds de loyer et de ressources, et comptabilisés au titre de la loi SRU. Les locataires peuvent bénéficier des aides personnalisées au logement (APL).

Enfin, le PLI[58], prêt locatif intermédiaire, peut financer l'acquisition ou la construction de logements à usage locatif, et le cas échéant les travaux d'amélioration correspondants. En revanche, il ne donne pas lieu à subvention de l'État.

Le parc social de la CAMG est constitué à 89 % de PLUS, le logement social « standard », laissant la portion congrue au PLAI bénéficiant aux ménages les plus défavorisés financièrement. Or, aux termes de l'article L. 302-8 du CCH, le rattrapage triennal imposé aux communes accusant un retard sur les objectifs SRU à atteindre doit respecter un taux minimum de production de 30 % de PLAI, le taux de PLS étant plafonné à 30 %[59].

[58] Prêt locatif intermédiaire.
[59] Article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Ces règles d'équilibre n'ont pas été respectées dans certaines communes carencées, notamment à Lagny-sur-Marne (déficit de PLAI). Si quelques autres communes ont préféré limiter les PLAI et favoriser les PLS, comme Ferrières, en visant un public moins précaire, la majorité, comme Saint-Thibault-des-Vignes, Collégien et Dampmart, ont vu se réaliser des programmes PLAI. Cependant, cela a eu pour effet d'accroître fortement la demande de ménages en situation de précarité financière, et leur concentration au sein du parc social en limitant ainsi la mixité sociale. Ainsi, une majorité de ménages occupants du parc social (52 %) se situe sous le seuil de pauvreté. Ce taux reste toutefois en deçà de ceux observés en Seine-et-Marne (62 %) et en Île-de-France (54 %).

4.1.2.3.3 La tension sur la demande, notamment sur les petits logements

En 2017, la demande locative sociale était tendue sur le territoire de la CAMG, avec 10 demandes de logement pour 1 attribution[60], ce qui est supérieur aux moyennes constatées en Seine-et-Marne et Île-de-France (respectivement 6,5 et 9 demandes pour 1 attribution)[61]. De grandes disparités existent entre communes, Lagny-sur-Marne et Bussy-Saint-Georges concentrant 60 % des demandes et rencontrant des difficultés à les satisfaire, avec respectivement 21 et 17,5 demandes pour 1 attribution, alors que Pomponne enregistre à peine 2 demandes pour 1 attribution.

La tension est accentuée sur la typologie T1, avec près de 17 demandes pour 1 attribution, combinaison d'une offre trop faible et d'une demande croissante. Les logements T1 et T2 ne représentent que 29 % du total du parc, et même seulement 18 % à Lagny-sur-Marne. C'est insuffisant pour faire face à la part grandissante de familles monoparentales (27 % des familles du parc, et 29 % parmi les emménagés récents), s'ajoutant aux personnes seules, proportion stable mais élevée (29 %), alors même que 36 % des demandes en instance proviennent de personnes seules, et 58 % de ménages d'une ou deux personnes. Cette carence de petits logements est ancienne et était déjà signalée à l'amorce du PLH 2011-2017.

L'offre de plus grands logements doit également perdurer, afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel à des demandeurs souhaitant vivre durablement sur le territoire.

4.1.2.4 Le nécessaire rattrapage en matière d'accueil des gens du voyage

Le diagnostic réalisé à l'occasion de l'élaboration du PLH 2020 a souligné l'absence de réalisation des trois aires d'accueil des gens du voyage qui étaient pourtant prévues de longue date.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2013-2019 imposait à la CAMG de réaliser 90 places d'accueil, réparties entre Lagny-sur-Marne (20 places), Bussy-Saint-Georges (40) et à Montévrain (30). Le schéma demandait également à Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes de réaliser des terrains familiaux (respectivement 15 et 29) pour améliorer la situation de familles sédentarisées, le cas échéant en les relogeant, afin de libérer les aires d'accueil et lutter contre la précarité.

[60] 477 demandes satisfaites pour 4 775 demandes.
[61] Données du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement social.

4.2 Le programme local de l'habitat de la CAMG

4.2.1 Le programme local de l'habitat, un outil de pilotage intercommunal sous contraintes

Comme vu supra, la politique du logement et de l'habitat de la CAMG s'incarne dans son PLH. Sur la base d'un diagnostic approfondi, il détermine un programme d'orientations et d'actions visant à atteindre les objectifs que la collectivité s'est fixés, tant en nombre de constructions nouvelles, que de réhabilitations, d'adaptation et d'amélioration qualitative aux évolutions sociétales et à la transition énergétique. La répartition de ces logements est établie entre les communes membres, en fonction des besoins identifiés et de l'état du parc existant.

Le volet logement social est très important, puisqu'au terme de l'article L. 302-8 du CCH, le PLH précise « l'échéancier annuel et les conditions de réalisation, ainsi que la répartition équilibrée de la taille, des logements sociaux soit par des constructions neuves, soit par l'acquisition de bâtiments existants, par période triennale. Ils définissent également un plan de revalorisation de l'habitat locatif social existant, de façon à préserver partout la mixité sociale sans créer de nouvelles ségrégations ».

Durant la période couverte par le présent contrôle, deux PLH se sont succédé sur le territoire de Marne et Gondoire. Le premier, qui devait couvrir initialement la période 2011-2017, a été prolongé d'un an. Au vu du bilan effectué en 2017 et sous l'impulsion des orientations fixées par le SRHH pour la période 2017-2023, la CAMG a entrepris de le réviser, afin de fixer les orientations de la période 2020-2025, en lien avec la vision stratégique de son SCoT mis simultanément en révision. Cette révision a été approuvée le 7 décembre 2020, mais le PLH n'a pas été rendu exécutoire par les services de l'État (voir *infra*).

4.2.1.1 La prise en compte des objectifs chiffrés du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

Le SRHH, arrêté par le préfet de région, a fixé pour la période 2017-2023 un objectif annuel de construction pour la région de 70 000 logements et a précisé leur typologie (part du logement social, répartition par catégories de financements, logements des jeunes, des étudiants, etc.). Il a défini cinq grandes priorités : produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des ménages ; favoriser la mobilité des ménages et des parcours résidentiels ; garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues ; rénover les logements, les quartiers et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et aux attentes des habitants ; et renforcer la solidarité entre les territoires, promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements. Il a assigné des objectifs quantitatifs de production de logements à chaque intercommunalité de la région. Ces dernières doivent les intégrer dans leurs propres documents de programmation et les décliner à l'échelle communale.

Pour la CAMG, le SRHH a ainsi fixé un objectif de production de 1 150 logements neufs, dont 170 logements sociaux, par an sur la période 2017-2021. De plus, afin de respecter l'objectif de 25 % de logements sociaux en 2025 (voir *supra*, il lui a assigné un objectif de construction annuelle supplémentaire de 268 logements sociaux dans le cadre de l'extension du parc (23,3 % du total des nouvelles constructions), soit au total, 438 logements sociaux à construire par an. Au titre du rattrapage SRU, la CAMG devra réaliser au moins 30 % de logements très sociaux PLAI, conformément à l'article L. 302-8 du CCH[62].

[62] Article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

4.2.1.2 L'obligation de compatibilité du PLH avec les orientations du SDRIF satisfaite

Le PLH doit également être compatible avec les orientations du SDRIF[63]. Ce document d'urbanisme et d'aménagement du territoire francilien porte une vision de l'utilisation de l'espace et des politiques publiques à mettre en œuvre à l'échelle d'une génération, pour permettre un développement durable et globalement équilibré du territoire. Dans sa version entrée en vigueur en 2013, il préconise l'accroissement significatif à l'horizon 2030 des capacités d'accueil des populations et des emplois dans les espaces déjà urbanisés et d'urbanisation future. L'indicateur retenu est l'augmentation de la densité humaine. La croissance de l'offre de locaux d'activité doit être proportionnelle à la croissance de l'offre de logements. Des objectifs annuels de développement sont fixés aux communes et EPCI quant au nombre de logements à produire, dont les logements sociaux, d'habitat à destination des publics spécifiques tels que les personnes âgées, les personnes handicapées, les hébergés d'urgence, et les gens du voyage. Ce document comporte des orientations réglementaires et une carte de destination générale des différentes parties du territoire.

Pour la CAMG, le SDRIF a identifié un secteur à fort potentiel de densification des constructions à Lagny-sur-Marne. D'autres secteurs sont également ciblés comme devant accueillir de manière préférentielle de nouveaux espaces d'urbanisation, en premier lieu Bussy-Saint-Georges et Montévrain, et plus secondairement à Collégien et Chanteloup-en-Brie. Enfin, le SDRIF vise la densification des quartiers des gares, ce qui concerne peu ou prou les mêmes communes, auxquelles s'ajoutent Thorigny-sur-Marne, ainsi que Ferrières qui bénéficie dans sa limite nord du dynamisme démographique de Bussy-Saint-Georges.

4.2.1.3 Les programmes de constructions conditionnés par les autorisations communales

Les PLU, élaborés par les communes, comportent obligatoirement des orientations d'aménagement et de programmation qui servent de cadre au projet urbain souhaité par la commune. Elles comportent notamment des dispositions relatives à l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser[64], de réalisation des équipements associés, les actions nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques.

En 2022, dix des vingt communes de la CAMG ont engagé des procédures visant à modifier leur PLU. S'il s'agit parfois de simples mises à jour réglementaires, certaines ont pu modifier leurs orientations. Dans le cadre de ces procédures, le président de la CAMG a indiqué que la communauté d'agglomération est saisie pour avis en qualité de personne publique associée, ce qui permet de s'assurer de leur comptabilité avec des documents cadres tels que le SCoT ou le PLH.

In fine, le maire reste compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires pour toute construction de logements sur le territoire communal dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, et délivre les permis de construire.

[63] Cf. annexe 6, carte de destination du SDRIF.
[64] Zone autorisations d'urbanisme-AU.

4.2.2 Le programme local de l'habitat révisé en 2020, mais non exécutoire

4.2.2.1 Les orientations et actions découlant de la révision du programme local de l'habitat

Sur la base du diagnostic, les orientations et actions ont été arrêtées dans une délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2020. Elles sont conformes aux dispositions de l'article R. 302-1-2 du CCH.

Tableau n° 21 : PLH 2020-2025 - Enjeux, orientations et pistes d'actions

Enjeux issus du diagnostic PLH	Orientations et actions
- Répondre aux exigences du SRHH et aux obligations SRU	**1- Produire une offre de logements adaptée aux besoins du territoire afin de favoriser les parcours résidentiels**
- Répondre à la forte demande de logements sur un territoire attractif à opportunités de production	- Maintenir une production de logements répartie sur le territoire.
- Poursuivre l'équilibrage de l'effort de production des communes, collectif et cohérent	- Favoriser la production de logements abordables et de petites typologies, dans le parc social et privé, locatif et en accession, afin d'accompagner les ménages en début de parcours résidentiel.
- Développer l'offre sur les segments manquants (logements petits, abordables), en diversifiant les produits	- Développer des produits de logement diversifiés pour faciliter les parcours résidentiels.
- Favoriser les parcours résidentiels pour maintenir jeunes ménages et primo-accédant sur le territoire	- Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié afin de préserver la qualité urbaine tout en limitant les coûts du foncier.
- Outiller la stratégie foncière pour faciliter la maîtrise des coûts d'opération et le renouvellement urbain	
- Mieux connaître le parc privé pour limiter la vacance, lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.	**2- Améliorer le parc existant**
- Accélérer la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique.	- Améliorer la connaissance du parc privé
- Approfondir la veille sur le parc potentiellement indigne et les copropriétés les plus fragiles.	- Améliorer le parc privé ancien et/ou dégradé en mobilisant l'ensemble des leviers existants pour lutter contre les situations d'indignité, les marchands de sommeil et permettre de résorber la vacance en centre-bourg
- Soutenir l'amélioration du parc social.	- Dans le parc social, limiter les charges des ménages et contribuer au développement d'une offre abordable et de qualité.
	- Anticiper les ventes HLM pour maintenir la mixité sociale et limiter les risques de dégradation accélérée des immeubles.
- Développer l'offre de logement adapté pour les personnes âgées et handicapées.	**3- Répondre aux besoins des publics spécifiques**
- Adapter les logements pour rendre possible le maintien à domicile dans de bonnes conditions.	- Renforcer l'offre à destination des personnes âgées et handicapées
- Répondre aux obligations légales vis-à-vis des gens du voyage.	- Maintenir les jeunes sur le territoire en expérimentant des dispositifs innovants et en développant une offre complémentaire aux foyers de jeunes travailleurs.
- Maintenir les jeunes sur le territoire.	- Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre aux besoins en termes d'hébergements d'urgence ou aux demandes de ménages en transition vers le logement autonome
- Accompagner les personnes défavorisées hébergées dans l'accès à un logement autonome.	- Répondre aux besoins des gens du voyage.
- Diversifier l'offre d'hébergement sur le territoire et combler le déficit de la CAMG.	
- Approfondir la dynamique partenariale et favoriser la mise en œuvre du PLH.	**4- Renforcer le suivi et l'animation du PLH en coordination avec les autres instances du logement**
- Renforcer l'observatoire de l'habitat et créer l'observatoire du foncier pour suivre et évaluer les actions, et détecter les problématiques émergentes.	- Mettre en place les instances partenariales et groupes de travail permettant d'animer la démarche de PLH en lien avec les autres politiques transversales et en favorisant l'implication citoyenne
	- Renforcer l'observatoire de l'habitat en y intégrant un observatoire foncier et un suivi renforcé du PLH.

Source : PLH 2020-2025 – Tome 2, document d'orientation et programme d'actions + délibération du 7 décembre 2020

Sur le plan quantitatif, le document d'orientations reprend strictement à son compte les objectifs de production de logements fixés par le SRHH, actualisés par le porter à connaissance de l'État du fait de l'intégration des communes de Ferrières et Pontcarré, fixant l'objectif annuel de production à 1 175 (dont 455 logements sociaux), soit 7 050 logements (dont 2 730 sociaux) sur la totalité de la période 2020-2025.

La CAMG justifie l'objectif de 1 175 logements construits annuellement sur la base d'un besoin global résultant du nombre de logements nécessaires au maintien de la population (point mort, résultant du renouvellement du parc, de la variation du nombre de logements vacants) et du nombre de logements nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages. Les hypothèses sont fondées sur des observations statistiques passées et objectives, qui apparaissent réalistes.

Pour parvenir à ce chiffre, la CAMG a fait le choix de retenir l'option prudente empruntée au SRHH, tablant sur un taux de croissance démographique annuel de 2,1 % entre 2019 et 2024, qui correspond à une continuité de la tendance observée. Elle avait toutefois également envisagé une hypothèse plus dynamique de 2,3 %, ce qui aurait conduit à accueillir 2 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2025, augmentant l'objectif de production de 97 logements/an.

Tableau n° 22 : Détermination du besoin annuel de logements 2020-2025

Facteurs constitutifs du besoin	Nombre de logements annuel
Point mort	200
dont renouvellement du parc	*49*
dont variation nombre logements vacants	*38*
dont desserrement des ménages	*113*
+ Effet démographique	975
= Besoin total	**1 175**

Source : CRC d'après données CAMG, PLH 2020-2025, tome 2 orientations et programme d'actions

Le SCoT, révisé parallèlement à l'adoption du nouveau PLH et en cohérence avec lui, en décembre 2020, a identifié trois pôles de communes en fonction de leur degré d'urbanisation et de leurs capacités foncières à dix ans, repérées dans leur PLU.

Il identifie, en premier lieu, un pôle urbanisé, constitué de huit communes dont le parc de logements, après avoir connu une croissance continue, apparaît aujourd'hui développé et diversifié. Il est désormais en phase de modération, marquée par un adossement de la production aux besoins précisément identifiés, notamment en matière de logement social. Il confie ensuite à Bussy-Saint-Georges et Montévrain un rôle de pôle urbain à fort potentiel de développement, où sont mises en œuvre plusieurs opérations de construction portant la croissance du parc de logements. Enfin, il identifie un « pôle rural de respiration » composé des dix communes rurales du territoire, dont la majorité n'est pas soumise à l'obligation du taux plancher SRU. Ces communes participent néanmoins à l'effort de construction en Marne et Gondoire, par une production plus sporadique. Les objectifs de construction avancés dans le PLH apparaissent réalistes, dans la mesure où dès son élaboration, les projets de constructions identifiés pour la période 2019-2024 comportaient déjà 6 753 logements sur le territoire, pour une projection de 7 050, auxquels devaient s'ajouter des projets éventuellement non encore précisément identifiés.

Toutefois, le PLH n'est toujours pas exécutoire. S'il mentionne bien la réalisation de deux aires d'accueil des gens du voyage de respectivement 40 places à Bussy-Saint-Georges et 30 places à Montévrain, les emplacements précis des terrains n'ont pas été communiqués au préfet, qui a considéré que les dispositions du schéma départemental n'étaient pas respectées.

Le caractère non-exécutoire du PLH est dommageable pour la CAMG, dans la mesure où il lui interdit de sanctionner par des amendes les infractions relevées dans le cadre du permis de louer mis en place pour lutter contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne du parc privé. Il l'empêche également d'être délégataire des aides à la pierre, alors qu'en application de l'article L. 301-5-1 du CCH, les EPCI disposant d'un PLH peuvent conclure avec l'État une convention par laquelle le préfet leur délègue la compétence pour l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées à la production (construction et acquisition), à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux, ainsi qu'à la création de places d'hébergement et à l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat.

4.2.3 Le bilan intermédiaire du programme local de l'habitat initié en 2017

La CAMG est soumise à une obligation d'évaluation de son PLH. Chaque année, son conseil communautaire doit rendre compte de l'état de réalisation du plan et de son adaptation aux évolutions sociales et démographiques. En outre, elle doit produire un bilan intermédiaire, à trois ans, au préfet et au comité régional de l'habitat et de d'hébergement (CRHH), ainsi qu'un bilan final au terme de la période des six ans.

S'agissant de l'atteinte des objectifs de construction de 1 150 logements par an fixés à la CAMG par le SRHH pour la période 2017-2023, le bilan intermédiaire est encourageant. En effet, il fait état de 1 306 autorisations annuelles de construction accordées sur la période 2017-2021 (+ 14 % par rapport à l'objectif), avec toutefois une année 2021 en retrait (1 076 autorisations, soit - 6 % par rapport à ce même objectif) qui montre la nécessité de maintenir l'effort.

Parmi ces constructions nouvelles, le SRHH a fixé un objectif minimal de 438 logements sociaux par an. En 2021, seuls 323 logements sociaux ont été réalisés (soit un déficit de 26 %). Leur répartition selon le type de prêt financeur montre cependant une inflexion à la hausse des constructions PLAI en faveur des ménages aux faibles revenus, avec 125 unités, soit plus de 38 % du total des logements sociaux en 2021, au-delà du seuil minimal de 30 % exigé par la loi SRU pour les collectivités soumises à l'obligation de rattrapage. Le nombre de logements locatifs sociaux se situe en-deçà du plafond de 30 % requis (60 unités, soit seulement 19 % du total).

En plus de Pomponne, Chanteloup-en-Brie a dépassé le taux requis de 25 % de logements sociaux. La quasi-totalité des communes est en progrès et sur la trajectoire pour atteindre ce taux en 2025. Certaines communes subissent néanmoins encore du retard, et ont été soumises à un prélèvement parfois élevé comme Montévrain ou Dampmart, ou encore Collégien, qui restent très en retrait.

Tableau n° 23 : Comparaison des données de logements 2016 et 2021

Communes	Nombre Résidences principales		*Logements locatifs sociaux 2016*		*Logements locatifs sociaux 2021*		Nombre logements manquants		Prélèvement SRU 2021 (en €)
	2016	2021	Nbre	*Taux (en %)*	Nbre	*Taux (en %)*	2016	2021	
Bussy-Saint-Georges	10 250	10 616	2 187	*21,3*	2 442	*23,0*	375	212	
Bussy-Saint-Martin	263	262	0	/	0	/	65	0	
Carnetin	194	188	0	/	0	/	48	0	
Chalifert	487	506	0	/	0	/	121	0	
Chanteloup-en-Brie	1245	1 406	314	*25,2*	390	*27,7*	0	0	
Collégien	1 233	1 255	266	*21,6*	271	*21,6*	42	42	17 107
Conches	630	651	125	*19,8*	136	*20,6*	32	26	5 126
Dampmart	1 286	1 390	167	*13,0*	212	*15,3*	154	135	23 937
Ferrières	/	1 662	/	/	150	*9,0*	/	265	124 265
Gouvernes	445	480	0	/	0	/	111	0	
Guermantes	442	452	0	/	0	/	110	0	
Lagny-sur-Marne	9 298	9 673	1 961	*21,1*	2 122	*21,9*	363	296	
Montévrain	4 624	5 886	869	*18,8*	1 138	*19,3*	287	333	83 605
Pomponne	1621	1 791	454	*28,0*	478	*26,7*	0	0	
Saint-Thibault-des-Vignes	2 336	2 368	486	*20,8*	487	*20,6*	98	105	
Thorigny-sur-Marne	3 921	4 372	790	*20,1*	960	*22,0*	190	133	
Total sans Ferrières	**38 275**	**41 296**	**7 619**	***19,9***	**8 636**	***20,9***	**1 996**	**1 282**	

Source : CAMG

4.2.3.1 La pression persistante de la demande de logements sociaux

Malgré l'augmentation du nombre de logements sociaux, le rythme de construction est insuffisant pour faire face à l'accroissement de la demande. Le ratio de demandes de logements en attente par rapport aux attributions effectives est élevé dans les pôles urbains en croissance (Bussy-Saint-Georges, Ferrières et Montévrain), et, dans une moindre mesure, dans les pôles urbains en voie de stabilisation (Lagny-sur-Marne et Chanteloup-en-Brie). En moyenne, le ratio reste inférieur à celui de la région Île-de France (9,8 en 2021 selon le bilan 2021 du CRHH).

Tableau n° 24 : Logement social – rapport offre et demande 2021

Communes concernées	Nombre de logements au 1er janvier 2021	Nombre de demandes en attente au 31 décembre 2021	Nombre de logements attribués en 2021	*Ratio demandes en attente/attributions*
Bussy-Saint-Georges	2 108	2 081	156	*13*
Chanteloup-en-Brie	281	181	25	*7*
Collégien	266	161	18	*9*
Dampmart	163	67	14	*5*
Ferrières	103	128	13	*10*
Jossigny	16	0	1	*0*
Lagny-sur-Marne	1 875	1 121	166	*7*
Montévrain	837	1 134	127	*9*
Pomponne	447	103	30	*3*
Pontcarré	51	0	3	*0*
Saint-Thibault-des-Vignes	416	213	210	*1*
Thorigny-sur-Marne	959	366	171	*2*
TOTAL	**7 522**	**5 555**	**934**	***6***

Source : Site portail Grand Public relatif aux demandes de logements sociaux – Ministère du logement https://www.demande-logement-social.gouv.fr

4.2.3.2 La persistance du déficit de petits logements, malgré quelques progrès

Dans toutes les communes, parmi les demandes en attente à fin 2021, la part concernant les petits logements était dominante (48 %). Seules les communes dont le parc est récent parviennent à proposer ces petits logements (Bussy-Saint-Georges, Pomponne et Montévrain).

Tableau n° 25 : Part de logements de type T1 T2 – Stock et évolution en 2021

Communes concernées	Stock T1/T2 au 01/01/2021	*Part T1/T2 (en %)*	Demandes en attente T1/T2 au 31/12/2021	*Part T1/T2 (en %)*	Attributions T1/T2 au 31/12/2021	*Part T1/T2 (en %)*
Bussy-Saint-Georges	955	*45*	959	*46*	74	*47*
Chanteloup-en-Brie	79	*28*	66	*36*	6	*24*
Collégien	73	*27*	72	*45*	9	*50*
Dampmart	45	*28*	25	*37*	4	*29*
Ferrières	26	*25*	55	*43*	6	*46*
Jossigny	ND	*ND*	0		ND	*ND*
Lagny-sur-Marne	371	*20*	581	*52*	39	*23*
Montévrain	340	*41*	608	*54*	54	*43*
Pomponne	158	*35*	39	*38*	13	*43*
Pontcarré	ND	*ND*	0		ND	*ND*
Saint-Thibault-des-Vignes	137	*33*	95	*45*	76	*36*
Thorigny-sur-Marne	221	*23*	144	*39*	62	*36*
TOTAL	**2 405**	***32***	**2 644**	***48***	**343**	***37***

Source : Site portail Grand Public relatif aux demandes de logements sociaux – Ministère du logement https://www.demande-logement-social.gouv.fr

4.3 Les moyens mis en œuvre par la CAMG et leurs limites

4.3.1 Les dépenses d'investissement largement externalisées

Toutes les opérations d'aménagement de la CAMG sont concédées à des aménageurs. L'unique opération d'équipement (n° 1005) réalisée en propre comporte exclusivement les dépenses de réalisation, de révision et mise à jour du PLH et du SCoT, ainsi que des actions liées à leur mise en œuvre. La CAMG n'a donc dépensé en moyenne sur la période 2017-2021 que 517 000 € par an, dont 385 000 € consacrés au seul PLH *(cf. annexe n° 10).*

4.3.2 Les programmes de constructions concédés à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement (MGA)

La CAMG a créé en 2012 une société publique locale d'aménagement (SPLA), Marne et Gondoire Aménagement (MGA), lui permettant d'intervenir au travers de traités de concessions d'aménagement. Ces opérations naissent de demandes initialement communales, que la CAMG a reconnu d'intérêt communautaire, avant de déployer les étapes administratives et opérationnelles des procédures d'urbanisme. MGA peut également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage (études de faisabilité, conseil, etc.). Le périmètre d'intervention de MGA exclut cinq communes, qui n'en sont pas actionnaires : Bussy-Saint-Georges, Montévrain, Saint-Thibault-des-Vignes, Ferrières et Pontcarré. Or ces communes sont dans des secteurs où les besoins de logements sont les plus évidents du fait notamment de la poussée démographique.

MGA est une structure légère, qui fonctionne avec trois chargés de mission opérationnels sous l'autorité de son directeur général, et une externalisation des services supports relatives aux finances-comptabilité et affaires juridiques auprès de la SCET[65] et de cabinets privés. Dès lors, un risque existe d'insuffisance de moyens humains pour suivre dans des conditions optimales la totalité des opérations en cours et respecter les délais prévus dans les engagements pris. Cette double délégation pose également la question du niveau de contrôle que la CAMG exerce sur la SPLA.

En 2017, six opérations d'aménagement, reconnues comme d'intérêt communautaire, et comportant en tout ou partie du logement étaient en cours de réalisation sous le pilotage de la CAMG. Depuis, aucune autre opération ne lui a été concédée.

Le budget prévisionnel de ces opérations atteint au total, 70 M€ de dépenses hors taxes. Toutefois, fin 2021, les dépenses effectives cumulées s'élevaient à 42,2 M€ et seule la ZAC des « Cordonniers » était clôturée, du fait de la reprise de l'aménagement de la zone par la commune de Dampmart, alors que MGA avait procédé à toutes les acquisitions foncières.

De fait, si ces opérations devaient permettre la création de 846 logements, dont 315 logements sociaux, bien peu d'entre eux étaient construits fin 2022 et la plupart devraient à peine être livrés au terme du PLH en cours. Les opérations concédées à MGA ne sont donc pas suffisantes à elles seules pour répondre à la demande de logements.

Une analyse de ces opérations d'aménagement à vocation totale ou partielle d'habitat conduites à Lagny-sur-Marne, Jossigny, Pomponne, Collégien, Thorigny-sur-Marne et Dampmart montre qu'à l'exception de la ZAC « Cœur de Village » de Collégien, le traité de concession date systématiquement de 2012 ou 2013, soit peu après la création de MGA, et l'élaboration du premier SCoT. En outre, la durée de concession initiale, généralement courte, de 4 à 6 ans (sauf pour la ZAC « Saint-Jean » à Lagny-sur-Marne, 11 ans), a été systématiquement prolongée, entre une et trois fois. Ceci témoigne, soit d'une programmation dès l'origine des projets trop ambitieuse et/ou irréaliste quant à la tenue des délais de réalisation, soit de difficultés et retards survenus en cours d'exécution, notamment dans la phase d'acquisition du foncier, comme par exemple à Jossigny (2,9 hectares d'emprises foncières, 6 200 m² de logements, dont 1 200 m² de logements locatifs sociaux) du fait de l'échec de la phase initiale d'acquisitions foncières auprès des agriculteurs, ayant nécessité de recourir à une procédure longue et délicate d'expropriation, et d'indemnisations, menaçant l'équilibre financier du projet. Selon l'ordonnateur, la procédure de déclaration d'utilité publique concernant cette opération devait aboutir au premier trimestre 2023 avec une notification des offres aux expropriés.

Tableau n° 26 : Opérations d'aménagement à vocation d'habitat concédées à MGA

Projet	Année traité	Durée concession (initiale +avenants, en années)	Nbre total logts prévus	dont logts soc	Budget Prévu	Dépenses cumulées 31/12/21 (M€ HT)	Recettes cumulées 31/12/21 (M€ HT)	Date livrais. prévue
ZAC « Cœur d'ilot » - Jossigny	2013	5 + 3 +3	65	16	5,2	0,2	0	2026
PA Le Grimpé - Pomponne	2012	6 + 3 + 5	90	0	6,4	5,0	0	2026
PA Les Sauvières – Thorigny-sur-Marne	2012	6 + 1 + 1 + 1	30	30	2,4	2,3	2,4	2021
ZAC « Cœur de village » - Collégien	2016	6 + 3	75	38	8,0	4,3	1,9	2025
ZAC « Cordonniers » – Thorigny-sur-Marne	2013	4 + 2, clôture 2019	62	30	4,9	2,6	2,6	
ZAC Saint-Jean - Lagny	2013	11 + 2	524	228	43,1	27,8	19,6	2026

Source : CRC d'après données des CRACL de chacune des ZAC

[65] Filiale de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts.

À Pomponne (3,2 hectares d'emprises foncières, 8 000 m² de logements en accession libre et 3 300 m² de logements locatifs sociaux), les acquisitions foncières ont également été difficiles du fait de petites parcelles situées en centre-ville. La SPLA a dû mandater l'établissement public foncier d'Île de France (EPFIF) pour les acquérir fin 2018, et les lui a rachetées, avant de voir le promoteur retenu en 2020 renoncer, à la suite des modifications du projet demandées par la nouvelle équipe municipale. Le projet a été revu à la baisse, avec 90 logements, dont aucun ne relève du logement locatif social. Les représentants de la SPLA MGA ont déclaré qu'un nouveau permis de construire a été déposé le 17 janvier 2023, après réévaluation environnementale de l'opération modifiée, et une promesse de vente entre MGA et un nouvel opérateur. L'ordonnateur indique également que la commune a engagé une procédure de révision de son PLU, avec une adoption prévue au second semestre 2023. Ces retards dans la phase d'acquisitions foncières et la remise en cause de la définition du projet expliquent l'absence de cessions de charges foncières et donc de recettes pour ces opérations. Le revirement du projet de la ZAC de Pomponne a néanmoins entraîné un défaut de remboursement de l'emprunt de 3 M€ de MGA à l'échéance prévue. Malgré l'obtention par la SPLA d'un refinancement pour quatre années supplémentaires auprès de l'établissement de crédit, la chambre s'interroge sur le risque financier que fait peser l'opération sur la CAMG du fait de son intervention en garantie.

La question de la maîtrise foncière est donc fréquemment au cœur des problèmes rencontrés. Pour des opérations nécessitant une longue finalisation du projet opérationnel, le portage foncier peut s'inscrire dans une durée de moyen voire long terme avant d'aboutir à la totale maîtrise des unités foncières d'implantation des constructions et aménagements. C'est pourquoi la CAMG a recourt assez régulièrement à l'EPFIF, dont l'expertise s'avère particulièrement utile en cas de multiplicité de propriétaires nécessitant des négociations longues et âpres. Au-delà des interventions spécifiques par opérations, un véritable accompagnement a été formalisé par une convention stratégique, signée pour la période 2020-2025.

4.3.3 Les programmes de constructions non pilotés par la CAMG

La CAMG n'a pas l'entière maîtrise de l'offre proposée sur son territoire. À Bussy-Saint-Georges, EpaMarne[66] est historiquement le seul aménageur à pouvoir intervenir, par concessions passées avec la commune. Il y réalise actuellement un écoquartier (le Sycomore), d'une superficie de 117 hectares, destiné à accueillir 4 500 logements à terminaison et une série d'équipements publics (entre autres, établissements scolaires, crèche, médiathèque, pôle médical et 3 500 m² de surfaces de commerces). EpaMarne peut intervenir sans exclusivité dans les autres communes de la CAMG, en qualité d'aménageur ou de prestataire de conseils et études. Les communes de Ferrières et Pontcarré, qui ont rejoint récemment la CAMG, ont fait le choix de contractualiser avec EpaMarne et n'ont pas intégré l'actionnariat de MGA.

[66] Né en 1972 de la volonté de l'État d'étendre la région parisienne vers l'Est, EpaMarne est l'aménageur historique sur le territoire de l'ancienne opération d'intérêt national (OIN) de la Ville nouvelle de Marne-la-Vallée. À ce titre, la totalité du territoire communal de Bussy-Saint-Georges et une partie des communes de Montévrain et Chanteloup-en-Brie relèvent de son intervention exclusive.

À Montévrain, la commune a créé dès les années 1990 sa propre société d'économie mixte (SEMM)[67], qui a en charge l'exécution des ZAC des « Frênes » et des « Binâches », pour lesquelles deux concessions d'aménagement ont été conclues au milieu des années 1990. Tous les terrains sont désormais commercialisés. Ces programmes sont pilotés par la commune de Montévrain, sans intervention de la CAMG. Les constructions de logements, portées par des opérateurs privés, contribuent à accroître l'offre de logements dans la commune, identifiée par le SDRIF, le SCoT et le PLH comme un secteur de développement des constructions nouvelles au regard des opportunités foncières. Cependant, la commune ne manifeste pas dans ces projets une volonté de rattraper son retard en la matière, ceux-ci ne comprenant aucune réalisation de logements sociaux.

En outre, même dans le cadre des ZAC conduites par MGA, le pouvoir décisionnel de la CAMG reste contraint par le fait que les PLU et les autorisations d'urbanisme demeurent respectivement approuvés et délivrées par les communes d'implantation, qui peuvent souhaiter reconfigurer une opération déjà bien avancée.

Ce constat pose la question de l'effectivité de l'exercice de cette compétence obligatoire par la CAMG, qui se voit largement dépossédée de son pouvoir d'action sur les deux communes les plus dynamiques en matière de construction de logements. Il apparait de plus que cette offre de logements s'opère uniquement au profit des ménages se tournant vers le marché privé, sans qu'aucun effort de rattrapage ne soit fait, dans ces communes, au profit du secteur social.

4.3.4 Le soutien aux bailleurs sociaux

Hors intervention de MGA, d'EpaMarne et de la SEM de Montévrain, un certain nombre de programmes de constructions sont réalisés par des promoteurs privés (sur les programmes desquels elle a peu de visibilité), ainsi que par des bailleurs sociaux. Ces derniers étaient 32, à gérer au moins un logement dans le périmètre intercommunal. Ce paysage très atomisé est dominé par une douzaine d'organismes disposant d'une implantation significative avec plus de 150 logements et 84 % du total, 4 d'entre eux en gérant plus de 500 et 2, plus de 900. Le territoire attire les bailleurs sociaux du fait du dynamisme démographique, d'un bon positionnement géographique et d'opportunités foncières.

La CAMG intervient dans l'accompagnement des programmes des bailleurs sociaux, afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU. Elle garantit, dans certaines conditions, certains emprunts qu'ils ont contractés pour financer leurs programmes de constructions neuves, d'amélioration et d'adaptation des logements existants. Ce soutient concerne une dette résiduelle garantie en capital de 183 M€ au 31 décembre 2021. À ce jour, aucune garantie n'a été mise en jeu.

En contrepartie de sa garantie à hauteur de 50 % du capital, une convention formalisant le partenariat entre la CAMG et le bailleur social prévoit qu'un contingent de 20 % des logements prévus sera réservé à la CAMG.

Celle-ci intervient également en aide financière directe dans le cas de construction de logements sociaux de type PLAI et PLUS. L'aide accordée est comprise entre 2 000 € et 5 000 € par logement. Au 31 décembre 2021, la CAMG avait accordé un total de 813 000 € de subventions dans ce cadre.

[67] La société d'économie mixte de Montévrain (SEMM) a été créée en 1990. Son actionnariat comporte la commune de Montévrain (77 % du capital), des établissements bancaires (Caisse d'Épargne, Société Générale, Crédit Agricole de la Brie) et des actionnaires privés.

4.3.5 Les autres actions de la CAMG

4.3.5.1 La participation au programme France Relance pour l'aide à la relance de la construction durable

Dans le cadre du plan France relance[68], et pour répondre au besoin en logements, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation, généralement inclus dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), dans les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier[69].

Le CRTE, signé entre l'État et la CAMG, engage 20 maîtres d'ouvrage partenaires (12 communes membres et 8 syndicats et autres organismes locaux). Il favorise la densification des constructions et la reconversion de locaux d'activités en logements dans les secteurs en déficit. Le dispositif permet ainsi à la commune d'obtenir une aide de 1 500 € par logement construit pour les programmes d'au moins deux logements prévoyant un coefficient de densité d'au moins 0,8[70]. L'aide est portée à 2 000 € en cas de transformation de bureaux ou locaux d'activités en logements.

Les objectifs de production par commune sont fixés en cohérence avec le PLH, sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 pour tout logement.[71] Pour les communes déficitaires en logements sociaux, l'objectif doit être compatible avec l'atteinte de l'objectif triennal de rattrapage. Le contrat aide tout ou partie des objectifs de dématérialisation et simplification des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme, d'optimisation de la densité des constructions, de mobilisation du foncier public de l'État et des collectivités territoriales pour atteindre à moyen terme les objectifs de production, et toute autre thématique allant dans ce sens.

Sur la base de ces conditions, la CAMG a pu présenter neuf communes éligibles au dispositif d'aide à la relance de la construction durable (ARCD), le contrat ayant été signé en avril 2022 pour un total d'aides de 1,96 M€. Finalement, le contrat concerne sept communes pour un total d'aides de 1,61 M€ en fin d'année 2022, après une phase contradictoire avec les services de l'État dès lors que les communes de Chanteloup-en-Brie et Saint-Thibault-des-Vignes n'avaient pas atteint les objectifs fixés[72].

4.3.5.1.1 L'aide à la rénovation énergétique et le permis de louer pour lutter contre l'habitat indigne

La CAMG constitue également un relais aux propriétaires du territoire pour leur permettre d'obtenir des aides à la rénovation énergétique de leur(s) logement(s).

Ainsi elle met à leur disposition, en collaboration avec le département de Seine-et-Marne et Seine-et-Marne Environnement (SME), et l'ensemble des acteurs institutionnels du logement et de l'habitat, le dispositif service unique de rénovation énergétique (SURE), qui permet de délivrer, outre des aides financières, un soutien dans la formulation de travaux, la recherche d'entreprise, l'analyse des devis et le suivi des travaux. Le but est d'améliorer les performances

[68] Le plan « France Relance » affiche une double ambition : relancer l'activité économique frappée par la crise sanitaire et préparer l'avenir à l'horizon 2030. Il est articulé autour de trois priorités : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.
[69] Classement en zone A, Abis, B1, B2.
[70] Soit une surface de plancher de la construction occupant au moins 80 % de la surface du terrain d'implantation.
[71] Le montant de l'aide est égal au produit des autorisations d'urbanisme (AU) réelles par 1 500 €, les AU réelles sont prises en compte jusqu'à 110 % des AU prévisionnelles. Si le nombre d'AU réelles est inférieur aux prévisionnelles, l'aide n'est pas accordée.
[72] Cf. annexe 7.

énergétiques des bâtiments et d'obtenir ainsi une étiquette énergétique plus performante. Sur la base des données disponibles en octobre 2022, le dispositif a généré 327 demandes pour les vingt communes, dont 40 % pour les seules communes de Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne.

Le dispositif est complémentaire du permis de louer de la CAMG, qui intègre les étiquettes énergétiques des logements faisant actuellement l'objet de permis de louer, par anticipation de l'application des interdictions de locations dans le cadre de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets[73]. En effet, pour agir contre les marchands de sommeil et en faveur de la réduction de l'habitat indigne et insalubre, la CAMG a institué, par délibération du 12 novembre 2018, avec mise en œuvre à compter du 1er juin 2019, un dispositif de lutte dénommé « permis de louer ». Il s'impose aux propriétaires bailleurs d'un logement situé dans une des communes engagées dans le dispositif, lors de la mise du logement sur le marché locatif ou du changement de propriétaire. Fin 2021, une douzaine de communes avaient souscrit à ce service, qui remporte un réel succès, avec 297 demandes de permis traitées durant l'année. L'intérêt du dispositif pour les propriétaires est de pouvoir exciper ce sésame pour garantir leur sérieux auprès des locataires potentiels et des autorités administratives locales. Quant aux communes, il devrait théoriquement leur donner la possibilité d'appliquer des sanctions financières dissuasives pour contrer les abus, puisqu'il est prévu une amende de 5 000 € pour les contrevenants. À ce jour cependant, ces sanctions ne peuvent être appliquées le PLH n'étant pas exécutoire.

4.3.5.2 Le pilotage de la politique du logement social via la conférence intercommunale du logement (CIL)

À l'issue d'un travail partenarial réalisé en 2017 et 2018, la CAMG a établi un plan partenarial de gestion de la demande de logement social (PPGD), acté par la signature d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). Ces documents définissent pour six ans (2019-2025) la politique d'attribution de ces logements et intègrent la dimension de mixité sociale.

Depuis 2019, la CAMG recourt à un cabinet pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il accompagne la CAMG dans l'analyse des pratiques des réservataires du parc social à travers un observatoire, la mise en œuvre et la communication autour des actions prévues par les deux documents, l'établissement de bilans périodiques et l'animation des commissions de coordination des attributions.

4.3.5.3 La mise en œuvre de procédures de péril

La CAMG dispose également des moyens d'agir dans des situations d'urgence plus ou moins vive sur le patrimoine privé bâti.

Le président de la CAMG dispose, en effet, du pouvoir de police en matière urbanisme[74], ce qui lui confère notamment la responsabilité de veiller à la sécurité et à la salubrité publiques, nécessitant le cas échéant la mise en œuvre de procédures de péril. Il peut donc mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux. En cas d'inaction du propriétaire et devant l'urgence, elle peut les diligenter elle-même et en mettre le coût à la charge du propriétaire.

Ainsi en 2021, ont été initiées trois procédures de péril ordinaire et six de péril imminent sur six communes du périmètre communautaire.

[73] Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
[74] Prévu par les lois ALUR et ELAN.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En dépit de la forte progression du nombre de logements construits sur son territoire, la CAMG peine à satisfaire aux obligations qui sont les siennes en matière de logement social, notamment en faveur des populations les plus démunies. Cette situation est d'autant plus dommageable que la hausse des loyers et des prix de l'immobilier résultant de l'attractivité renforcée du territoire après la crise sanitaire, exclut une part croissante des ménages du marché privé.

Son PLH en cours met l'accent sur l'adaptation des logements rendue nécessaire du fait des évolutions sociétales et sur l'accompagnement des ménages dans un parcours résidentiel. Il intègre des orientations et actions d'amélioration des parcs public et privé, notamment d'ordre énergétique, et entend lutter contre l'habitat indigne. Toutefois, ses moyens d'action resteront limités tant que le PLH ne sera pas exécutoire.

ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure 57

Annexe n° 2. Tableau récapitulatif des recommandations formulées et de leur mise en œuvre au cours de la procédure du contrôle des comptes et de gestion du présent rapport 58

Annexe n° 3. Liste des compétences supplémentaires librement définies par la CACM 59

Annexe n° 4. Modalités de financement du programme d'équipement du BA « assainissement » entre 2017 et 2021 (euros courants).....60

Annexe n° 5. Loyers moyens au mètre carré en Marne et Gondoire 61

Annexe n° 6. SDRIF - Carte de destination – Secteur de Marne et Gondoire 62

Annexe n° 7. Comparaison logements réalisés / logements prévus au PLH 2011-2017 63

Annexe n° 8. Part de logements sociaux dans les communes au 1er janvier 2017 64

Annexe n° 9. Répartition des objectifs totaux de production 2020-2025 par communes 65

Annexe n° 10. Dépenses et recettes liées à l'habitat et au logement (opération d'équipement n° 1005).....66

Annexe n° 11. Objectifs du contrat ARCD signé entre la préfecture et la CAMG 67

Annexe n° 12. Glossaire des sigles.....68

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire a porté sur les exercices 2017 et suivants. Durant cette période, l'ordonnateur était M. Jean-Paul Michel.

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

Ministère public	Nombre	Date
Avis de compétence	/	/

Instruction	Date	Destinataire/Interlocuteur
Notification d'ouverture de contrôle	12/04/2022	Jean-Paul Michel
Entretien de début de contrôle	21/04/2022	Jean-Paul Michel
Entretien de fin d'instruction	17/11/2022	Jean-Paul Michel

Délibéré de la formation compétente		Date	
Rapport d'observations provisoires		05/12/2022	
Document	**Nombre**	**Date**	**Destinataire**
Notification du rapport d'observations provisoires	1	27/12/2022	Jean-Paul Michel
Notification d'extraits du rapport d'observations provisoires	4	27/12/2022	Yann Dubosc (Maire de Bussy-Saint-Georges) Jacques Augustin (Président, SPL MGA) Ludovic Faivre (DG, SPL MGA) Jean-Pierre Bariant (DG, SEM de Montévrain)
Réponses reçues au rapport d'observations provisoires	**Nombre**		**Date**
	3		20/01/2023 (Y. Dubosc) 03/02/2023 (J. Augustin/L. Faivre) 17/02/2023 (J.-P. Michel)

Auditions	Date	Destinataire
Ordonnateur/Ancien ordonnateur/Tiers	/	/

Délibéré de la formation compétente		Date	
Rapport d'observations définitives		23/03/2023	
Document	**Nombre**	**Date**	**Destinataire**
Notification du rapport d'observations définitives	1	08/06/2023	Jean-Paul Michel
Réponses reçues au rapport d'observations définitives	**Nombre**		**Date**
	1		19/06/2023

Annexe n° 2. Tableau récapitulatif des recommandations formulées et de leur mise en œuvre au cours de la procédure du contrôle des comptes et de gestion du présent rapport

N° Recom.	Intitulé	Nature (1)	Domaine (2)	Impact financier (3)	Degré d'importance (4)	Degré de mise en œuvre (5)
1	En application de l'article L. 5211-28-4-III du CGCT, adopter un pacte financier et fiscal.	Régularité	Situation financière	Oui	Très important	NMO
2	En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 en matière de rattachement des charges à l'exercice, être en capacité d'identifier la date du service fait afin de justifier les rattachements.	Régularité	Comptabilité	Oui	Majeur	MOC
3	En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, soumettre au conseil communautaire, pour débat et délibération, le rapport annuel des représentants de la CAMG au conseil d'administration de Marne et Gondoire Aménagement.	Performance	Comptabilité	Non	Très important	NMO
4	Compléter le règlement budgétaire et financier, en faire le document de référence interne en matière de procédures budgétaires et comptables.	Régularité	Relation avec des tiers	Non	Très important	NMO

(1) Nature : Régularité, Performance

(2) Domaines : Achats, Comptabilité, Gouvernance et organisation interne, Situation financière, GRH, Situation patrimoniale, Relation avec des tiers.

(3) Oui (montant estimé le cas échéant), non.

(4) Majeur – Très important – Important.

(5) Totalement mise en œuvre (TMO) - Mise en œuvre en cours (MOC) - Mise en œuvre incomplète (MOI) - Non mise en œuvre (NMO) - Refus de mise en œuvre (RMO) - Devenue sans objet (DSO).

Annexe n° 3. Liste des compétences supplémentaires librement définies par la CACM

Définition, financement et mise en œuvre de l'ensemble des actions d'enseignement musical public ;

Organisation et gestion d'évènements culturels à rayonnement intercommunal ;

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;

Constitution de réserves foncières pour la préservation des espaces naturels ou agricoles présentant un intérêt en termes de paysage, de trame verte et bleue, de biodiversité et de cadre de vie ; aménagement, gestion et entretien desdits espaces naturels ;

Valorisation, aménagement et sauvegarde de la « trame bleue » du territoire et notamment de la Marne et de ses affluents sur le territoire communautaire ainsi que du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire ;

Conduite d'études dans le cadre des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) ou de la trame verte et bleue ;

Réalisation d'actions d'animations autour de la trame verte et bleue et dans le cadre du PPEANP ; mise en place d'une politique de sensibilisation, protection et éducation à l'environnement sur le territoire ;

Actions en faveur de la protection de la biodiversité et soutien au développement d'initiatives innovantes pour la biodiversité ;

Préservation, suivi, restauration et gestion des qualités paysagères de milieux naturels et aquatiques ;

Actions en faveur de l'agriculture sur le territoire : études pour le maintien et l'évolution de l'agriculture ; acquisition de parcelles ; signature de baux ; partenariat avec d'autres organismes ;

Protection et mise en valeur du patrimoine architectural remarquable ;

Assurer par conventionnement les missions d'urbanisme avec les communes ;

Santé : gestion de maison de santé pluridisciplinaire (2017) ;

Contribution à la gestion des services d'incendie et de secours (SDIS) (2017) ;

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) : création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantie de l'approvisionnement (2018) ;

Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre (2019) ;

Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain (2021) :

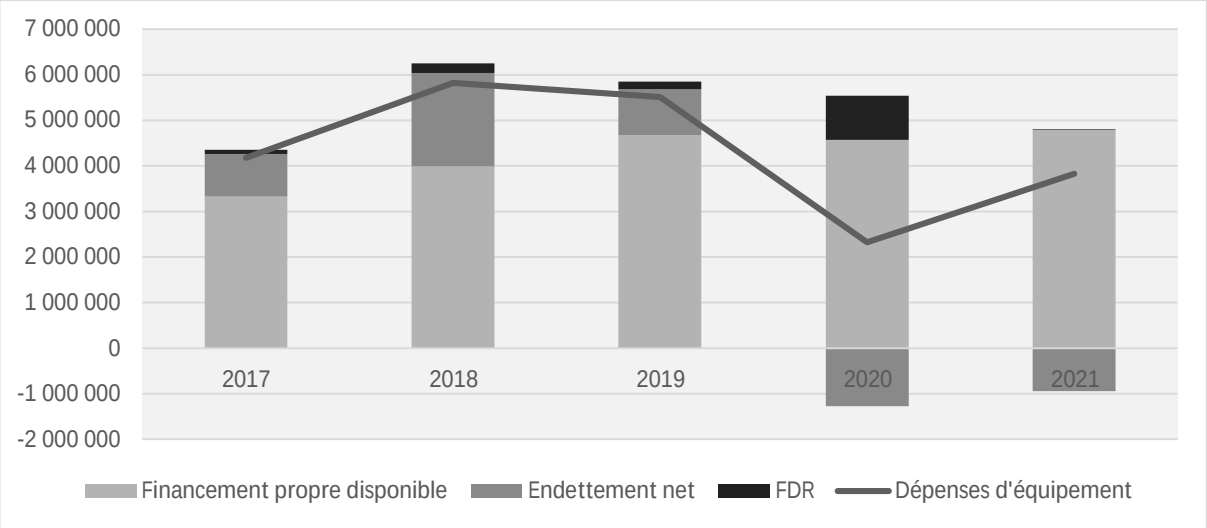
- réseau de chaleur communautaire de la ZAC du Sycomore ;
- réseau de chaleur à partir du four d'incinération des ordures ménagères du SIETREM.

Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : création d'aménagements hydrauliques (zone de rétention, noues, etc.) visant à prévenir ou à réduire les conséquences de phénomènes de ruissellements et de coulées de boues issues de parcelle agricoles exploitées, en matière de dommages à des biens et de sécurité à des personnes, ou d'altération de la fonctionnalité des milieux aquatiques à l'aval (2022) ;

Organisation et gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire (2022).

Source : CAMG d'après les statuts 2022

Annexe n° 4. Modalités de financement du programme d'équipement du BA « assainissement » entre 2017 et 2021 (euros courants)



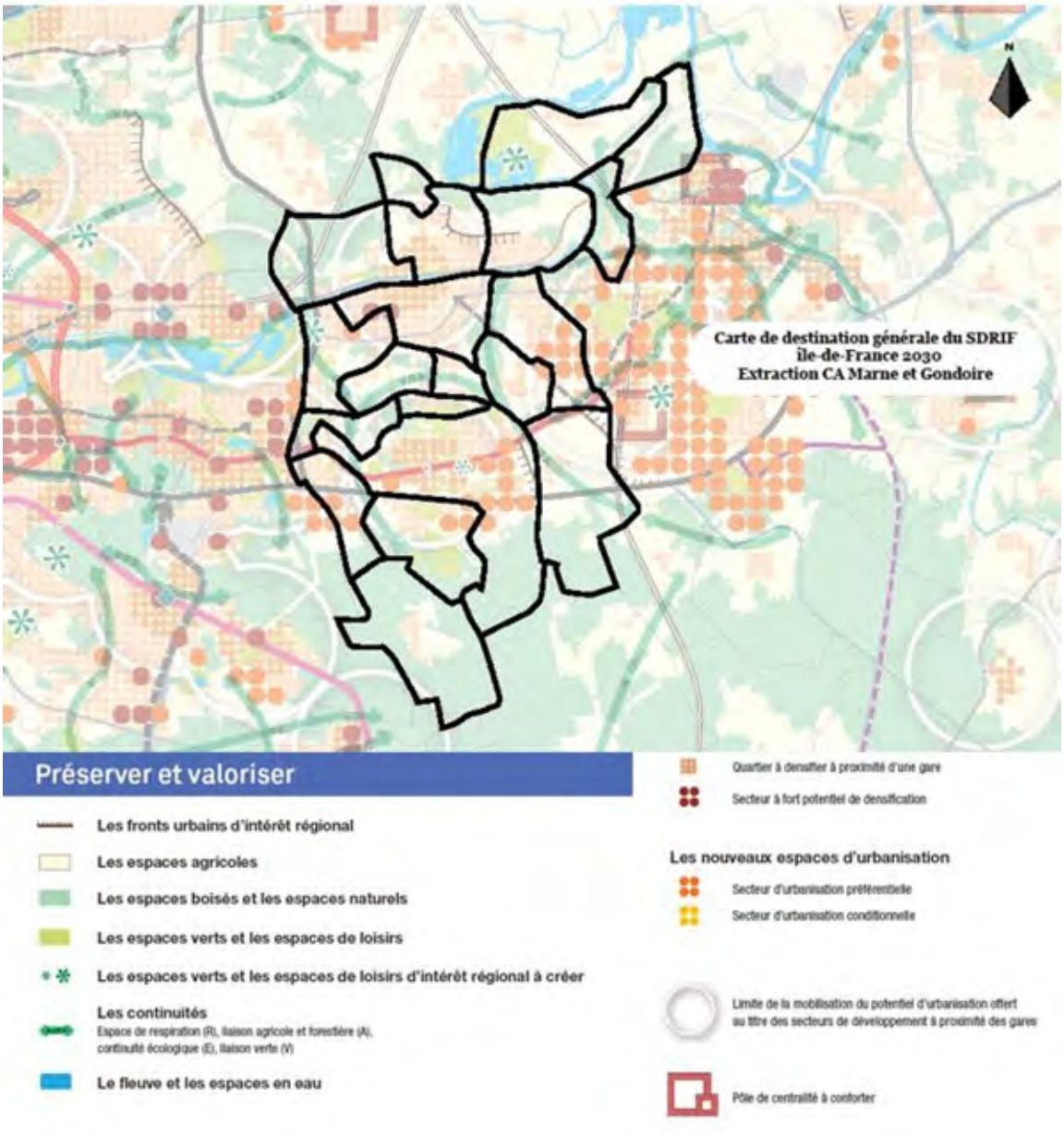
Annexe n° 5. Loyers moyens au mètre carré en Marne et Gondoire

Communes	Loyer* (€/m²)
Bussy-Saint-Georges	16,62
Chanteloup-en-Brie	16,23
Collégien	15,94
Dampmart	14,12
Ferrières-en-Brie	15,16
Lagny-sur-Marne	15,63
Montévrain	16,62
Pomponne	15,30
Pontcarré	15,24
Saint-Thibault-des-Vignes	15,37
Thorigny-sur-Marne	15,06

(*) Loyer charges comprises pour un bien de référence, pour des annonces mises en ligne au 3ème trimestre 2018.

Source : Estimations AgroSup Dijon-INRAE

Annexe n° 6. SDRIF - Carte de destination – Secteur de Marne et Gondoire



Source : SDRIF 2013, repris dans le rapport diagnostic tome 1 PLH 2020-2025 CAMG

Annexe n° 7. Comparaison logements réalisés / logements prévus au PLH 2011-2017

Communes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	Réalisé annuel	Objectif annuel PLH	Objectif cumulé PLH
Bussy-Saint-Martin	7	3	2	0	1	6	6	25	3,6	2	12
Carnetin	0	0	3	1	0	0	1	5	0,7	3	19
Chalifert	7	8	4	7	3	10	149	188	26,9	3	19
Chanteloup-en-Brie	156	10	76	2	0	66	168	478	68,3	93	557
Collégien	18	1	3	1	4	3	18	48	6,9	24	145
Conches s/Gondoire	0	1	3	4	20	1	1	30	4,3	7	40
Dampmart	5	14	3	5	38	125	17	207	29,6	21	123
Gouvernes	6	3	4	3	6	12	1	35	5	8	51
Guermantes	3	0	1	1	0	0	0	5	0,7	2	12
Jossigny	0		14	1	3	0	2	20	2,9	8	48
Lagny-sur-Marne	60	24	159	132	137	223	492	1 227	175,3	196	1 178
Lesches	1	4	2	1	2	3	6	19	2,7	6	37
Pomponne	211	11	7	50	43	38	20	380	54,3	43	259
Saint-Thibault-des-Vignes	12	54	7	10	2	9	293	387	55,3	63	378
Thorigny-sur-Marne	5	66	333	267	15	79	81	846	121,9	56	335
Total CAMG 2011	**491**	**199**	**621**	**485**	**274**	**575**	**1 255**	**3 900**	**557,1**	**535**	**3 210**
Bussy-Saint-Georges	477	71	497	256	30	834	316	2 481	354,4	/	/
Ferrières-en-Brie	558	19	31	0	31	4	7	650	92,9	/	/
Jablines	0	3	0	3	2	1	3	12	1,7	/	/
Montévrain	73	216	379	391	561	718	731	3 069	438,4	/	/
Pontcarré	19	10	18	25	24	5	19	120	17,1	/	/
Total CAMG actuelle	**1 618**	**518**	**1 546**	**1 160**	**922**	**2 137**	**2 331**	**10 232**	**1 461,7**		

Source : CRC, d'après PLH 2020-2025 – Tome 1 rapport de diagnostic, consolidation des tableaux p.15 et 16

Annexe n° 8. Part de logements sociaux dans les communes au 1er janvier 2017

Commune	Nombre de résidences principales	Nombre de logements locatifs sociaux retenus	Taux de logements locatifs sociaux (en %)
Communes soumises à la loi SRU			
Pomponne	1 721	464	27,0
Chanteloup-en-Brie	1 301	314	24,1
Collégien	1 220	271	22,2
Bussy-Saint-Georges	10 220	2 188	21,4
Thorigny-sur-Marne	4 195	896	21,4
Lagny-sur-Marne	9 331	1 961	21,0
Saint-Thibault-des-Vignes	2 340	486	20,8
Montévrain	4 795	945	19,7
Conches-sur-Gondoire	638	125	19,6
Dampmart	1 300	168	12,9
Ferrières-en-Brie	1 402	150	10,7
Total	**38 463**	**7 968**	**20,7**
Communes non soumises à la loi SRU			
Jossigny	243	16	6,6
Bussy-Saint-Martin	262	0	0,0
Carnetin	191	0	0,0
Chalifert	492	0	0,0
Gouvernes	441	0	0,0
Guermantes	441	0	0,0
Jablines	231	0	0,0
Lesches	254	0	0,0
Pontcarré	810	31	3,8
Total	**41 828**	**8 015**	**19,2**

Source : PLH 2020-2025, tome 1 - diagnostic, inventaire du logement social au 1er janvier 2017

Annexe n° 9. Répartition des objectifs totaux de production 2020-2025 par communes

	Objectif de production globale (Tous logements confondus)	dont Logements locatifs sociaux (LLS)	*Part LLS dans la production du pôle et de la commune (en %)*	dont Secteur privé (Location/accession)
Pôle urbanisé	**2 550**	**1 286**	***50***	**1 264**
Chanteloup-en-Brie	113	42	*37*	71
Collégien	80	37	*46*	43
Dampmart	160	100	*63*	60
Ferrières-en-Brie	331	199	*60*	132
Lagny-sur-Marne	630	300	*48*	330
Pomponne	275	96	*35*	179
St-Thibault-des-Vignes	600	344	*57*	256
Thorigny-sur-Marne	360	168	*47*	192
Part/total production (en %)	***36***	***45***	***/***	***30***
Pôle urbain à fort potentiel	**3 930**	**1 386**	***35***	**2 544**
Bussy-Saint-Georges	2 478	851	*34*	1 627
Montévrain	1 452	535	*37*	917
Part/total production (en %)	***56***	***49***	***/***	***61***
Pôle rural de respiration	**570**	**173**	***30***	**397**
Bussy-Saint-Martin	35	0	*0*	35
Carnetin	20	6	*30*	14
Chalifert	150	72	*48*	78
Conches-sur Gondoire	43	30	*70*	13
Gouvernes	80	16	*20*	64
Guermantes	15	0	*0*	15
Jablines	20	0	*0*	20
Jossigny	88	16	*18*	72
Lesches	59	12	*20*	47
Pontcarré	60	21	*35*	39
Part/total production (en %)	***8***	***6***	***/***	***9***
Marne et Gondoire	**7 050**	**2 845**	***40***	**4 205**

Source : CRC d'après PLH 2020-2025, tome 2 – orientations et programme d'actions

Annexe n° 10. Dépenses et recettes liées à l'habitat et au logement (opération d'équipement n° 1005)

Dépenses TTC en €	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**Total**
Élaboration du PLH	49 860	31 125	84 390	7 710	0	**173 085**
Actions du PLH	514 309	337 750	66 250	671 418	162 814	**1 752 541**
Mise en œuvre du SCoT	40 115	80 110	71 276	13 545	14 094	**219 140**
Création ZAC	2 706	5 316	0	0	0	**8 022**
Autres aménagements urbains	199 869	16 532	120 370	29 292	64 500	**430 563**
Total dépenses	***806 859***	***470 833***	***342 286***	***721 965***	***241 408***	***2 583 351***
Recettes TTC en €						
Actions du PLH	83 333	0	0	0	0	**83 333**
Mise en œuvre du SCoT	0	0	25 098	28 896	30 744	**84 738**
Total recettes	***83 333***	***0***	***25 098***	***28 896***	***30 744***	***168 071***
Dépenses TTC nettes en €	**723 526**	**470 833**	**317 188**	**693 069**	**210 664**	**2 415 280**

Source : CRC à partir des comptes administratifs

Annexe n° 11. Objectifs du contrat ARCD signé entre la préfecture et la CAMG

Commune	**Objectif de production de logements (AU prévisionnelles)**	***dont logements locatifs sociaux***
Bussy-Saint-Georges	755	*176*
Chanteloup-en-Brie	48	*0*
Collégien	71	*71*
Dampmart	50	*50*
Lagny-sur-Marne	196	*68*
Montévrain	104	*104*
Pomponne	89	*79*
Saint-Thibault-des-Vignes	305	*53*
Thorigny-sur-Marne	79	*79*
Total	**1 697**	***680***

Source : CAMG

Annexe n° 12. Glossaire des sigles

AC	Attribution de compensation
AP/CP	Autorisation de programme/Crédit de paiement
ARCD	Aide à la relance de la construction durable
AU	Autorisations d'urbanisme
BA	Budget annexe
BP	Budget primitif
CAF	Capacité d'autofinancement
CAMG	Communauté d'agglomération Marne et Gondoire
CCH	Code de la construction et de l'habitat
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CRACL	Comptes-rendus d'activités à la collectivité locale
CRC	Chambre régionale des comptes
CRHH	Comité régional de l'habitat et de d'hébergement
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DECI	Défense extérieure contre l'incendie
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DSC	Dotation de solidarité communautaire
DSP	Délégation de service public
EA	État de l'actif
EpaMarne	Établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPFIF	Établissement public foncier d'Île-de-France
ETP	Equivalent temps plein
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FSRIF	Fonds de solidarité régional d'Ile-de-France
FPIC	Fonds de péréquation intercommunales et communales
GeMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HLM	Habitation à loyer modéré
IC	Inventaire comptable
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LLS	Logements locatifs sociaux

MGA	Marne et Gondoire Aménagement
OIN	Opération d'intérêt national
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration (réservé aux personnes en situation de grande précarité)
PLH	Plan local d'habitat
PLS	Prêt locatif social
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUS	Prêt locatif à usage social
PPEANP	Périmètre de protection des espaces agricoles naturels périurbains
PPGD	Plan partenarial de gestion de la demande (de logement social et d'information des demandeurs)
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
SEMM	Société d'économie mixte de Montévrain
SIETOM	Syndicat intercommunal d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères
SIETREM	Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des résidus ménagers
SIG	Système d'Information Géographique
SIT	Syndicat intercommunal des transports
SMAEP	Syndicat mixte d'alimentation en eau potable
SMAM	Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras
SPLA	Société publique locale d'aménagement
SRHH	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
SRU	Solidarité et au renouvellement urbains (dite aussi loi SRU) Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
SyAGE	Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux
TA	Tribunal administratif
Tascom	Taxe sur le surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFPB	Taxes foncières sur les propriétés bâties
TH	Taxe d'habitation
ZAC	Zones d'aménagement concerté
ZAE	Zones d'activité économiques

RÉPONSE DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MARNE ET GONDOIRE (*)

(*) ***Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.***

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

Chambre Régionale des Comptes
d'Ile-de-France
G/0321
Le 19/06/2023
ARRIVÉE AU GREFFE

Chambre Régionale des Comptes
Île-de-France
Monsieur le Président
6, cours des Roches
77186 NOISIEL

Direction Générale
Dossier suivi par : Guillaume HUBELÉ
Mail : guillaume.hubele@marneetgondoire.fr

Bussy-Saint-Martin, le 16 juin 2023

Monsieur le Président,

Par courrier du 8 juin 2023 vous me notifiez du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour les exercices 2017 et suivants.
Ce rapport mentionne quatre recommandations.

Vous nous recommandez tout d'abord de « compléter le règlement budgétaire et financier [pour] en faire le document de référence interne en matière de procédures budgétaires et comptables » pour gagner en performance. Comme nous nous y étions engagés lors de l'entretien de fin d'instruction, j'ai soumis au conseil communautaire du 27 mars dernier l'actualisation du règlement budgétaire et financier. Ce document communiqué aux services détaille plus précisément les procédures internes et permettra de renforcer la culture de gestion.

Vous formulez également une recommandation concernant l'adoption d'un pacte fiscal étant donné que le territoire intercommunal couvre un contrat de ville avec « Orly Parc » à Lagny sur Marne. J'ai bien noté l'absence irrégulière d'une compensation intercommunale à la commune de Lagny sur Marne en l'absence de ce pacte fiscal. Toutefois, notre intercommunalité repose sur une aide aux communes à travers des mutualisations fortes et des compétences intercommunales plus étoffées. Une discussion aura lieu lors d'un prochain bureau communautaire.

Votre troisième recommandation nous rappelle d'être « en capacité d'identifier la date du service fait afin de justifier les rattachements de charges à l'exercice ». Une communication a été faite aux services en début d'année 2023 pour leur indiquer la procédure de service fait au niveau du bon de commande, et non plus seulement au niveau de la facture. Il y aura donc une automatisation des rattachements et des restes à réaliser en fonctionnement pour la prochaine clôture budgétaire.

Enfin, vous nous recommandez de « soumettre au conseil communautaire […] le rapport annuel des représentants de la CAMG au conseil d'administration de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement ». Lors du bureau communautaire du 5 décembre 2022 a été présenté le rapport de gestion 2021 de Marne et Gondoire Aménagement. Nous soumettrons désormais ces rapports au conseil communautaire. Pour information, l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres reçoivent une copie des documents envoyés pour les bureaux communautaires. Si le rapport n'a pas été présenté en conseil, il n'en reste pas moins que l'ensemble des élus municipaux ont reçu communication de ce rapport.

Mes services restent à votre écoute pour toutes questions complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
Jean Paul MICHEL



signé électroniquement

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : accueil@marneetgondoire.fr

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230092I0
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00093**

OBJET :
Constatation d'admission en non-valeur – Créances éteintes – Provisions – Budget Primitif 2023

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la demande formulée par la Trésorerie de Chelles de présenter un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur ;

VU le plan comptable M57 relatif aux provisions pour risques et charges et la dépréciation de l'actif circulant,

VU la séance de la Commission des finances en date du 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur formulée par la Trésorerie de Chelles ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande des créances éteintes, formulée par la Trésorerie de Chelles ;

CONSIDÉRANT l'inscription d'une provision, formulée par la Trésorerie de Chelles ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

d'APPROUVER les admissions en non-valeur à la demande de la Trésorerie de Chelles pour un montant de 14 960,65 € ;

Article 2 :

d'INSCRIRE une reprise sur provisions sur la dépréciation de l'actif circulant à la demande de la Trésorerie de Chelles d'un montant de 10 889 € sur le compte 7817 du budget principal 2023, soit une baisse de – 4 311 € par rapport au budget primitif ;

Article 3 :

d'INSCRIRE une provision sur la dépréciation de l'actif circulant à la demande de la Trésorerie de Chelles d'un montant de 10 838 € au compte 6817 sur le Budget principal 2023;

Article 4 :

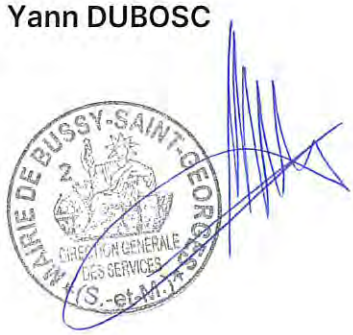
de DIRE que ces dépenses sont inscrites au budget 2023 ;

Article 5 :

de DONNER pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230009310

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20231204-2023-00094-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2023

Bussy Saint-Georges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00094**

OBJET : **Décision modificative n° 1 – Budget Ville**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**33** Voix pour	~~Voix contre~~	~~A l'unanimité~~
	1 Abstention	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20231204-2023-00094-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-4 à L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération N°2023.00027 du Conseil municipal du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 14 Novembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

ENTENDU l'exposé,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de **MODIFIER** le budget de l'exercice comme suit :

COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE			II A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 115 885,03	649 906,62
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) -465 978,41	(si solde positif) 0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	649 906,62	649 906,62
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	344,62	426 174,74
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) -425 830,12
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	344,62	344,62
	TOTAL DU BUDGET (4)	650 251,24	650 251,24

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20231204-2023-00094-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2023

Article 2 : de **MODIFIER** le budget de l'exercice en section de fonctionnement (dépenses) comme suit :

COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	25 325 734,62	0,00	0,00	0,00	25 325 734,62
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	17 114 127,58	0,00	35 000,00	35 000,00	17 149 127,58
014	Atténuations de produits	870 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	770 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 542 368,18	0,00	79 000,00	79 000,00	1 621 368,18
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**44 852 230,38**	**0,00**	**14 000,00**	**14 000,00**	**44 866 230,38**
66	Charges financières	694 624,74	0,00	0,00	0,00	694 624,74
67	Charges spécifiques (4)	-10 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	253 197,00		11 000,00	11 000,00	264 197,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**45 790 052,12**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**45 830 052,12**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*7 468 915,77*		*-239 655,38*	*-239 655,38*	*7 229 260,39*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 288 676,32*		*200 000,00*	*200 000,00*	*3 488 676,32*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***10 757 592,09***		***-39 655,38***	***-39 655,38***	***10 717 936,71***
TOTAL		**56 547 644,21**	**0,00**	**344,62**	**344,62**	**56 547 988,83**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**56 547 988,83**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20231204-2023-00094-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 958 036,00	0,00	0,00	0,00	1 958 036,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 119 572,00	0,00	0,00	0,00	10 119 572,00
731	Fiscalité locale	28 556 963,00	0,00	0,00	0,00	28 556 963,00
74	Dotations et participations (4)	6 218 630,93	0,00	0,00	0,00	6 218 630,93
75	Autres produits de gestion courante (4)	597 602,07	0,00	0,00	0,00	597 602,07
Total des recettes de gestion courante		**47 473 804,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 473 804,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	15 200,00		0,00	0,00	15 200,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**47 492 004,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 492 004,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*-426 174,74*		*426 174,74*	*426 174,74*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***-426 174,74***		***426 174,74***	***426 174,74***	***0,00***
TOTAL		47 065 829,26	0,00	426 174,74	426 174,74	47 492 004,00
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	9 055 984,83
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	56 547 988,83

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	10 717 936,71

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20231204-2023-00094-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2023

Article 3 : de **MODIFIER** le budget de l'exercice en section d'investissement (dépenses/recettes) comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 423 628,98	0,00	-237 600,00	-237 600,00	2 186 028,98
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	13 155 536,98	0,00	-1 351 289,71	-1 351 289,71	11 804 247,27
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	4 333 114,27	0,00	1 387 600,00	1 387 600,00	5 720 714,27
Total des dépenses d'équipement		**19 912 280,23**	**0,00**	**-201 289,71**	**-201 289,71**	**19 710 990,52**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 192 165,84	0,00	0,00	0,00	4 192 165,84
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses financières		**4 202 165,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 202 165,84**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**24 115 446,07**	**0,00**	**-201 289,71**	**-201 289,71**	**23 914 156,36**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*-426 174,74*		*426 174,74*	*426 174,74*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*18 109 000,00*		*891 000,00*	*891 000,00*	*19 000 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***17 682 825,26***		***1 317 174,74***	***1 317 174,74***	***19 000 000,00***
TOTAL		**41 798 271,33**	**0,00**	**1 115 885,03**	**1 115 885,03**	**42 914 156,36**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**8 077 045,31**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**50 991 201,67**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20231204-2023-00094-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	7 371 561,82	0,00	0,00	0,00	7 371 561,82
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	652 733,02	0,00	0,00	0,00	652 733,02
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	-640 000,00	0,00	640 000,00	640 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**7 384 294,84**	**0,00**	**640 000,00**	**640 000,00**	**8 024 294,84**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 871 438,00	0,00	-841 438,00	-841 438,00	2 030 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	11 217 970,12	0,00	0,00	0,00	11 217 970,12
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**14 089 408,12**	**0,00**	**-841 438,00**	**-841 438,00**	**13 247 970,12**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**21 474 702,96**	**0,00**	**-201 438,00**	**-201 438,00**	**21 273 264,96**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*7 468 915,77*		*-239 655,38*	*-239 655,38*	*7 229 260,39*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*3 288 676,32*		*200 000,00*	*200 000,00*	*3 488 676,32*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*18 109 000,00*		*891 000,00*	*891 000,00*	*19 000 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***28 866 592,09***		***851 344,62***	***851 344,62***	***29 717 936,71***
TOTAL		**50 341 295,05**	**0,00**	**649 906,62**	**649 906,62**	**50 991 201,67**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**50 991 201,67**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**10 717 936,71**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20231204-2023-00094-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2023

L'équilibre réel d'investissement est assuré comme suit :

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 2 820 984,79**	**426 174,74**	**II 426 174,74**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**2 820 984,79**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 053 856,37	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	767 128,42	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**426 174,74**	**426 174,74**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*426 174,74*	*426 174,74*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**3 247 159,53**	**0,00**	**7 611 066,91**	**10 858 226,44**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20231204-2023-00094-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2023

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 12 747 936,71**	**-881 093,38**	**VI -881 093,38**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 030 000,00**	**-841 438,00**	**-841 438,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 030 000,00	-841 438,00	-841 438,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**10 717 936,71**	**-39 655,38**	**-39 655,38**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*26 500,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*525 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*4 498,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*70 000,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*5 889,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*52 000,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*430 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
281316	*Equipements de cimetière*	*19 975,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*19 303,16*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*700 000,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*31 556,78*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*465 000,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*145 000,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*2 143,55*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*548,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*597,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*8 165,41*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*14 979,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*120 000,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*25 331,68*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*41 000,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*1 165,74*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*160 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*240 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*95 000,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*280 000,00*	*0,00*	*0,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*5 024,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20231204-2023-00094-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2023

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 229 260,39*	*-239 655,38*	*-239 655,38*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**11 866 843,33**	**0,00**	**0,00**	**11 217 970,12**	**23 084 813,45**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**10 858 226,44**
Ressources propres disponibles	VIII	**23 084 813,45**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**12 226 587,01**

Article 4 : d'**ADOPTER** la Décision Modificative n° 1-2023 du Budget Primitif 2023, détaillée ci-dessus ;

Article 5 : de **DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00095**

OBJET :
Autorisation du Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2024

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 14 Novembre 2023 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

d'AUTORISER le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Ces crédits sont définis comme suit :

Nature comptable	Budget primitif 2023	DM1 2023	Total crédits ouverts 2023	Autorisation 2024 (25%)
202	13 560,00		13 560,00	3 390,00
2031	1 568 182,00	- 237 600,00	1 330 582,00	332 645,50
2051	86 638,00		86 638,00	21 659,50
Chapitre 20	**1 668 380,00**	**- 237 600,00**	**1 430 780,00**	**357 695,00**

2121	135 000,00		135 000,00	33 750,00
2128	660 000,00	- 334 289,71	325 710,28	81 427,57
21312	1 764 000,00		1 764 000,00	441 000,00
21318	16 000,00		16 000,00	4 000,00
21351	3 219 338,00	- 250 000,00	2 969 338,00	742 334,50
2151	2 073 806,00	- 550 000,00	1 523 806,00	380 951,50
2152	393 937,17	- 217 000,00	176 937,17	44 234,29
21534	82 384,79		82 384,79	20 596,20
21568	525 500,00		525 500,00	131 375,00
215738	20 000,00		20 000,00	5 000,00
2158	35 000,00		35 000,00	8 750,00
2181	6 600,00		6 600,00	1 650,00
21828	115 700,00		115 700,00	28 925,00
21831	70 500,00		70 500,00	17 625,00
21838	57 972,00		57 972,00	14 493,00
21841	40 812,00		40 812,00	10 203,00
21848	99 116,93		99 116,93	24 779,23
2188	288 199,80		288 199,80	72 049,95
Chapitre 21	**9 603 866,69**	**- 1 351 289,71**	**8 252 576,98**	**2 063 144,25**
2313	3 339 672,00	640 000,00	3 979 672,00	994 918,00
235	652 733,02		652 733,02	163 183,26
238	1 305 414,00	747 600,00	2 053 014,00	513 253,50
Chapitre 23	**5 297 819,02**	**1 387 600,00**	**6 685 419,02**	**1 671 354,76**
Total général	**16 570 065,71**	**- 201 289,71**	**16 368 776,00**	**4 092 194,00**

Article 2 :

de S'ENGAGER à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Article 3 :

de DONNER pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
(S.-et-M.)

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230009510

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00096**

OBJET : **Avance sur subvention au CCAS avant le vote du Budget Primitif 2024**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 autorisant à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;

VU l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023.00027 du Conseil municipal du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU la réunion de la Commission des finances en date du 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le montant de la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au Budget Primitif 2023 s'élevant à **598 082,83 €** ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote des subventions municipales au Budget Primitif 2024 de la Ville, et afin d'assurer le bon fonctionnement du CCAS au cours du 1er trimestre 2024, il apparaît nécessaire d'attribuer une avance sur subvention au CCAS en fonction du montant de la subvention attribuée en 2023 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**ACCORDER** au CCAS, avant le vote du budget 2024, une avance sur subvention correspondant à 40 % de la subvention versée en 2023 soit **239 233 €** ;

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
(S.-et-M.)

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230096I0
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00097**

OBJET : **Avance sur subvention à la Caisse des écoles avant le vote du Budget Primitif 2024**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 autorisant à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;

VU l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023.00027 du Conseil municipal du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

VU la séance de la Commission des finances en date du 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le montant de la subvention accordée à la Caisse des Ecoles au Budget Primitif 2023 s'élevant à 267 647.45 € ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote des subventions municipales au Budget Primitif 2024 de la Ville, et afin d'assurer le bon fonctionnement de la Caisse des Écoles au cours du 1er trimestre 2024, il apparaît nécessaire d'attribuer une avance sur subvention à la Caisse des Écoles en fonction du montant de la subvention attribuée en 2023 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

d'**ACCORDER** à la Caisse des Écoles, avant le vote du budget 2024, une avance sur subvention correspondant à 40 % de la subvention versée en 2023 soit 107 058 € ;

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) 2 DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230009710

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00098**

OBJET :
Convention relative à l'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention d'engagement partenarial co-rédigée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques et la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT que cet engagement partenarial renforcera les dispositifs de contrôle interne des processus comptables, de fiabilisation des comptes et de transparence des comptes,

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** l'engagement partenarial annexé à la délibération.

Article 2 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet engagement partenarial.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230009810

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

ENGAGEMENT PARTENARIAL

entre

La ville de Bussy Saint Georges

représentée
par

M. Yann DUBOSC Maire

et

La Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne

représentée
par

Mme Isabelle ROUX-TRESCASES Directrice départementale des Finances Publiques de Seine et Marne

Le Service de Gestion Comptable de Chelles

représenté par

M. Jean-Michel REMONGIN Comptable public

et

M. Olivier RIBEROLLE Conseiller aux Décideurs Locaux

Préambule

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la commune de Bussy-Saint-Georges représentée par Monsieur Yann DUBOSC, Maire, la Direction Départementale des Finances Publiques représentée par Madame Isabelle ROUX-TRESCASES, souhaitent engager une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et à renforcer la coopération de leurs services.

Cet engagement partenarial s'inscrit dans le cadre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publiques qui constitue une opportunité pour moderniser le cadre des relations entre les ordonnateurs et les comptables. Cette réforme offre également un contexte favorable pour simplifier les procédures, améliorer la répartition des contrôles et renforcer la maîtrise des risques sur toutes les chaînes financières.

Dans cette optique, les deux partenaires ont mené une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes, afin de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser sur des sujets prioritaires et stratégiques en termes de recouvrement, de qualité comptable et d'organisation.

À l'issue de cette démarche, la commune de Bussy-Saint-Georges et le service de gestion comptable de Chelles ont décidé de contractualiser leurs engagements et se fixent une série d'objectifs ambitieux organisés autour de six axes de progrès en matière de gestion publique :

AXE 1 :Développer les échanges entre l'ordonnateur et le comptable
AXE 2 : Optimiser la chaîne de la dépense
AXE 3 : Optimiser la chaîne des recettes
AXE 4 : Rationaliser, moderniser et sécuriser les régies
AXE 5 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier
AXE 6 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables

Ces axes se déclinent en 12 actions détaillées dans la présente convention. Pour chacune sont précisés le constat initial, l'objectif recherché, les acteurs intervenant dans la réalisation de l'action ainsi que la fréquence ou la date de réalisation prévue, les personnes responsables et les indicateurs de réalisation.

Un bilan annuel élaboré conjointement par le CDL et le Comptable public et validé par la collectivité est présenté au comité de suivi (annexe 1). Il est effectué au moyen d'un tableau de bord dédié au suivi de l'avancement et de la réalisation des actions (annexe 2).
Le bilan permet d'évaluer la progression de chaque action, d'expertiser les mesures mises en œuvre et, le cas échéant, de réorienter les démarches entreprises.

Cet engagement est conclu pour une durée allant jusqu'à la fin de la mandature.

A Bussy-Saint-Georges, le …./…./2023

Le Maire	La Directrice départementale des Finances publiques	Le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Chelles	Le Conseiller aux Décideurs Locaux
Yann DUBOSC	Isabelle ROUX-TRESCASES	Jean-Michel REMONGIN	Olivier RIBEROLLE

➢ *Axe 1 – Développer les échanges entre l'ordonnateur et le comptable*

Cet axe s'inscrit pleinement dans le contexte de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics qui offre un contexte favorable pour permettre un nouveau partenariat sur la chaîne financière. Les actions retenues ont pour objectif de faciliter les échanges entre l'ordonnateur et le comptable, en développant les mutualisations et en renforçant la communication.

➢ ***Rappel du constat*** *:*

Sans causer de dysfonctionnements importants, les procédures existantes ne sont pas formalisées et les échanges récurrents ne sont pas cadrés, même informellement, et reposent sur l'expérience et/ou le besoin des acteurs.
Par ailleurs, l'aide et les informations apportées par le PES retour, la consultation d'Hélios ou le tableau de bord financier ne sont pas suffisamment exploités à défaut d'habilitations adaptées et/ou de formation des utilisateurs.

Les deux actions retenues ont pour objectif d'assurer un traitement au fil de l'eau et optimisé des informations au travers de réunions périodiques des équipes de la commune et du SGC.

◦ Action 1 – Mise en place de réunions d'échange et d'information périodiques

Objectifs/engagements :

- ➢ échanger en présentiel sur les difficultés rencontrées au quotidien afin d'y remédier conjointement ; ces réunions n'ont pas vocation à remplacer celles nécessaires sur des sujets précis (mise en place de la M57 par exemple.) ;
- ➢ effectuer un retour sur les observations du SGC en matière de dépenses (mise en instance, suspension de paiement, DGP, typage) dans une optique d'analyse des causes et de recherche de solutions généralisables ;
- ➢ effectuer un retour sur les observations du SGC en matière de recettes (rejet, typage, PJ, tiers) dans une optique d'analyse des causes et de recherche de solutions généralisables ;
- ➢ effectuer un retour sur le recouvrement avec une présentation des résultats et des statistiques
- ➢ échanger les informations recueillies par les services des deux structures (information sur les contestations en cours gérées par la commune, sur les annulations attendues, sur les coordonnées des tiers …) ;
- ➢ permettre aux équipes du SGC et de la commune de mieux se connaître et de mieux appréhender les modalités de travail de chacun ;
- ➢ permettre une meilleure identification des interlocuteurs de la collectivité avec la communication et la mise à jour de l'organigramme et des canaux de communication.

Acteurs *:* les services de la commune concernés, tous secteurs du SGC, l'encadrement du SGC et du service financier de la collectivité, le CDL

Fréquence : 2 fois par an (en février et en septembre). Choix de thèmes dominants en amont des réunions pour limiter le nombre de participants et être plus efficace.

Responsables : le Comptable public, le service financier, le CDL. Leur rôle est d'initier les réunions, d'en assurer la préparation (fixation de l'ordre du jour, préparation des restitutions) et la tenue puis d'établir et de diffuser le compte-rendu.

Indicateurs de réalisation :

- nombre de réunions tenues
- thème principal des réunions

- **Action 2 – Organisation de formations communes**

Objectifs/engagements :

- ➢ *Recenser les thèmes susceptibles de faire l'objet d'informations ou de formations*
- ➢ *Permettre l'appropriation des évolutions réglementaires et/ou applicatives*
- ➢ *Favoriser une synergie entre les services par la mise en commun des ressources documentaires et intellectuelles*

Acteurs *:* les services de la commune concernés, tous secteurs du SGC, l'encadrement du SGC et du service financier, le CDL

Fréquence : en fonction des besoins

Responsables : le Comptable public, le service financier de la collectivité, le CDL. Leur rôle est d'initier les sessions de formation, d'en assurer la préparation et l'animation.

Indicateurs de réalisation :

- nombre de demandes de formation
- nombre de personnes formées

Axe 2 – Optimiser la chaîne de la dépense

Cet axe a pour but d'améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de la dépense afin de mieux maîtriser les délais de paiement.

Rappel du constat :

Le constat général sur cet axe s'établit autour d'une situation qui demande à être améliorée notamment autour du délai global de paiement (DGP). Il existe également des marges de manœuvre en matière de contrôle interne et de sécurité. Il faut aussi souligner qu'aucune réunion de restitution de la dépense n'est, pour le moment, opérée au cours de l'année pour échanger autour des constats conjointement établis, mettre en place d'éventuelles mesures correctives ou encore évoquer les projets respectifs de chaque entité.

Les 2 actions retenues relèvent de l'organisation du circuit de mandatement avec un focus particulier sur les dépenses associées à la commande publique.

- **Action 1– Amélioration du circuit d'émission des mandats**

Objectifs/engagements :

- ➢ réduire le délai global de paiement avec la régularisation des mandats suspendus ou rejetés dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.
- ➢ permettre à la collectivité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs et de ses prestataires avec une émission régulière des mandats
- ➢ améliorer la qualité du mandatement avec la restitution précise des motifs de suspension de paiement par voie dématérialisée
- ➢ Etablir des bordereaux distincts pour les mandats hors commande public et mandats découlant des marchés publics
- ➢ Restituer par écrit le résultat des contrôles CHD dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des mandatements.

Acteurs : le service financier, le service dépense du SGC, le comptable, le conseiller aux décideurs locaux

***Date de réalisation* :** Immédiat

Responsables : le Comptable public, le service financier, le CDL. Leur rôle est de s'assurer et de permettre l'avancement continu des travaux.

Indicateur de réalisation :

- taux de rejet des mandats et analyse des motifs
- évolutions du taux d'anomalies et de rejets
- restitutions des résultats des contrôles
- délai global de paiement

◦ **Action 2– Dépenses effectuées dans le cadre de marchés publics (MP)**

Objectifs/engagements :

➢ mettre en place un processus commun entre la Direction des finances, la Direction des marchés et le SGC pour un traitement homogène et mutualisé des MP ;

➢ Etablir des bordereaux distincts pour les dépenses de la section d'investissement et pour les mandats découlant de la commande publique ;

➢ Mettre en place le PES marché.

Acteurs : Direction des finances, Direction des MP, encadrement du SGC, CDL

***Dates de réalisation* :**

➢ pour le processus commun : 1er semestre 2024

➢ pour la mise en place du PES marché : 2ème semestre 2024

***Responsables* :** le Comptable public, le service financier, le CDL. Leur rôle est de préparer et d'initier la tenue des réunions pour assurer la mise en place du dispositif.

Indicateurs de réalisation :

- nombre de fiches de procédures établies ;
- taux de bordereaux dédiés uniquement aux mandats découlant des marchés publics ;
- mise en place du PES marché.

Axe 3 – Optimiser la chaîne des recettes

Cet axe a pour but l'amélioration de l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne des recettes afin de faire progresser les conditions de recouvrement.

Rappel du constat :

La qualité des titres sur la commune de Bussy Saint Georges reste correcte. Le titrage peut, toutefois, être amélioré au niveau des tiers et optimisé en ce qui concerne les montants. Une amélioration du lissage des titres permettrait, par ailleurs, au SGC de diminuer son délai de traitement en la matière même si ce dernier a sensiblement diminué sur le dernier exercice.
Le recouvrement est satisfaisant mais la mise en œuvre de PAYFIP et, le cas échéant, du prélèvement automatique permettrait de gagner en efficacité.
Par ailleurs, il n'y a pas de réunions de retour et d'échanges planifiées de façon périodique entre les acteurs ou de mutualisation de calendrier.

Les deux actions retenues suivent les phases associées au circuit des recettes à savoir la prise en charge du titre et le recouvrement amiable (action 1) et le recouvrement contentieux (action 2).

◦ **Action 1 – Amélioration de la chaîne d'émission des titres de recettes (TR) et du recouvrement en phase amiable**

Objectifs/engagements :

- ➢ Renforcer le visa intellectuel des titres de recettes par le SGC (consolidation dynamique des tiers lors de la prise en charge) ;
- ➢ Effectuer dès leur prise en charge un repérage par le SGC des titres de recettes d'un montant supérieur à 1 500 € (débiteurs publics et privés) afin d'en assurer un suivi spécifique et un recouvrement rapide ;
- ➢ Permettre une meilleure organisation du recouvrement par l'émission régulière des titres de recettes ;
- ➢ Envoyer les pièces justificatives et des relevés des encaissements avant émission de titre (P503) une fois par mois (le 15 de chaque mois) et émission du titre de régularisation dans un délai maximum d'un mois par la collectivité ;
- ➢ Proposer systématiquement et mettre en place le prélèvement automatique des titres récurrents (loyers notamment) ;
- ➢ Poursuivre le paiement des délais de paiement par virement d'office ou prélèvement pour faciliter leur recouvrement et leur suivi.

Acteurs : les agents en charge des recettes de la commune et du SGC, le Comptable public, le service financier

Date de réalisation **:**

- ➢ pour le visa des titres de recettes par le SGC : le 01/01/2024
- ➢ pour la mise en place par le SGC d'une procédure pour les titres de recettes supérieurs à 1 500 € : le 01/01/2024
- ➢ pour la mise en place du prélèvement automatique : 1er semestre 2024

Responsables **:** le Comptable public, le service financier, le CDL. Leur rôle est de préparer et d'initier la tenue des réunions pour assurer et permettre l'avancement des travaux précédemment définis.

Indicateurs de réalisation **:**

- taux de rejet des titres
- délai de recouvrement des titres ordinaires d'un montant supérieur à 1 500 € (date de prise en charge supérieure à un mois)
- délai de recouvrement des titres
- nombre de délais accordés avec instauration d'un prélèvement automatique ;
- délai d'émission des titres de régularisation issus du P503

- ◦ **Action 2– Amélioration du recouvrement en phase contentieuse**

Objectifs/engagements :

- ➢ accorder au comptable une autorisation générale et permanente de poursuites ;
- **O** convenir d'un seuil minimal de mise en recouvrement de 15€ ;
- **O** convenir des seuils minimaux de poursuites suivants :
  - Saisie Administrative à Tiers Détenteurs 30€ (notamment pour les SATD bancaires),
  - saisie des biens meubles 2 000 €,
  - saisie immobilière 5 000 €,
  - vente immobilière 10 000€,
  - inscription hypothécaire 3 000 €
- ➢ assurer le suivi des créances contentieuses des années N et N-1 par l'organisation de restitutions périodiques en présentiel et par courriel (axe 1- action 1) ;
- ➢ entreprendre mensuellement une action interruptive de prescription pour les titres susceptibles de prescription dans les 90 jours ;

- accorder des délais de paiement sur une période minimale de 3 mois pour les dossiers à faibles enjeux sécurisés par la mise en œuvre de prélèvements automatiques ;
- ➢ animer conjointement des commissions d'impayés ou prévoir des réunions avec le SGC avant ces commissions pour échanger les informations détenues sur les dossiers (axe 1- action 1) ;
- communiquer les états des restes à recouvrer semestriellement à la collectivité

Acteurs **:** le Comptable public, le service financier.

Fréquence ou dates de réalisation **:**

- ➢ pour le suivi des créances contentieuses : lors des réunions de l'axe 1
- ➢ pour les interruptions de prescription : immédiate
- pour les délais de paiement : immédiate
- pour les commissions d'impayés : annuelle
- états des restes à recouvrer : à échéance annuelle

Responsables **:** le Comptable public, le service financier, le CDL. Le rôle du Comptable public et du CDL est de s'assurer de la mise en place des actions et celui du service financier, de s'assurer la convocation du Comptable aux commissions d'impayés ou de l'organisation de réunions préparatoires.

Indicateurs de réalisation**:**

- taux de recouvrement (titres ordinaires de l'année N)
- taux de créances non recouvrées depuis plus de 48 mois (en nombre)
- nombre et montant moyen des actes de poursuites (SATD et saisie-vente)
- nombre de délais accordés avec instauration d'un prélèvement automatique

Axe 4 – Rationaliser, moderniser et sécuriser les régies d'avance et de recettes

Cet axe a pour but la rationalisation des régies : dans un premier temps, en clôturant celles qui sont peu ou pas actives puis dans un second temps en modernisant les moyens de fonctionnement et en sécurisant celles qui sont conservées.

Rappel du constat *:*

Le nombre de régies et leur utilité au sein de la collectivité demande à être expertisé. Par ailleurs, certaines ne comportent pas de comptes DFT. Les enjeux financiers peuvent être importants mais un certain nombre n'ont peu ou pas d'activité régulière et ne présentent pas véritablement d'enjeu financier. Une action de rationalisation est, dès lors, à envisager.

Une action est retenue : elle concerne la rationalisation du nombre de régies de la collectivité couplée à leur modernisation et à leur sécurisation

◦ Action 1 – Rationalisation, modernisation et sécurisation des régies

Objectifs/engagements :

- ➢ rationaliser le nombre de régies pour ne conserver que celles qui sont utiles (appréciation en fonction de leur activité depuis 2019) en effectuant des clôtures et des regroupements ;
- ➢ former les régisseurs afin qu'ils maîtrisent leurs missions et travaillent de manière homogène (comptes DFT en particulier) dans le respect du nouveau cadre réglementaire instauré par la Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) ;
- ➢ Mettre en place de PAYFIP régie ;
- ➢ assurer des vérifications conjointes ordonnateur / comptable.

Acteurs : la Direction Générale des Services, le service régies du SGC, le CDL, le comptable, les régisseurs

Fréquence :

- ➢ pour la rationalisation : clôtures et regroupements des régies inutiles ou avec une activité réduite pour le 31/12/2024
- ➢ ouverture d'un compte DFT et mise en place de PAYFIP pour les régies pour le 2ème semestre 2024
- ➢ pour les formations : immédiate et en fonction des besoins exprimés
- ➢ pour les vérifications : établissement d'un calendrier pour l'année 2025 avant le 31/12/2024 afin d'avoir vérifié conjointement toutes les régies à enjeux en 3 ans (identifier les régies à enjeux : par rapport aux montants maniés, à l'organisation de la régie ou à tout autre critère de risque)

Responsables **:** la Direction des Finances, le Comptable public et le CDL. Leur rôle est d'assurer le suivi et l'avancement continu des travaux.

Indicateurs de réalisation **:**

- nombre de régies de recettes (RR)
- nombre de régies d'avance (RA)
- taux de recettes encaissées par RR
- taux de dépenses payées par RA
- nombre de comptes DFT
- nombre de régisseurs formés
- nombre de régies vérifiées par le comptable (contrôle sur place)
- nombre de régies vérifiées conjointement

Axe 5 – Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier

Cet axe a pour objectif d'offrir une meilleure lisibilité des comptes par les décideurs locaux en renforçant leur fiabilité et de préparer la certification pour les structures concernées.

Rappel du constat :

Il existe des marges de manœuvre au niveau de la qualité, de la sincérité et de la fiabilité des comptes avec la remise à niveau de l'actif de la collectivité. Il apparaît par ailleurs, nécessaire d'œuvrer sur l'anticipation des travaux de fin d'exercice, d'améliorer l'adéquation des provisionnements des créances douteuses et d'adopter une politique d'admission en non-valeur (ANV) plus efficiente.

Les 3 actions retenues ont pour but d'améliorer la qualité comptable dans les domaines cités ci-dessus, notamment par la mise en place de bonnes pratiques.

- ◦ **Action 1 – Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé dans le cadre d'une démarche pérenne**

Objectifs/engagements :

- ➢ apurer régulièrement les comptes d'immobilisations en cours et ceux des immobilisations incorporelles ;
- ➢ assurer le suivi au fil de l'eau de l'actif de la collectivité avec un bon enregistrement des opérations relatives aux immobilisations : mise en place d'une procédure partagée prévoyant notamment les dates d'échanges des informations.

Acteurs **:** la cellule qualité comptable du SGC, le service financier et le CDL

Fréquence ou date de réalisation **:**

- ➢ pour l'ajustement : 1er semestre 2025
- ➢ pour la mise en place de la procédure : le 30/06/2024
- ➢ pour le suivi : annuel

Responsables **:** le service financier, le Comptable public et le CDL. Leur rôle est d'assurer le suivi et l'avancement continu des travaux.

➢ ***Indicateur de réalisation*** **:**

- IPC sur les items relatifs aux immobilisations ;
- taux de fiches provisoires ;
- nombre de comptes immobilisations en cours transférés au compte d'imputation définitive.

◦ **Action 2 – Amélioration de la qualité comptable**

Objectifs/engagements :

- ➢ allégement et anticipation des travaux de fin d'exercice ;
- ➢ correction au plus tôt des anomalies détectées par la mise en œuvre d'arrêtés intermédiaires des comptes (à échéance semestrielle) ;
- ➢ reddition rapide des comptes de gestion avec établissement d'une date d'arrêt d'envoi des pièces comptables par la collectivité.

Acteurs **:** la cellule qualité comptable du SGC et l'encadrement du SGC et le service financier

Fréquence ou date de réalisation :

- ➢ semestrielle
- ➢ arrêt de l'envoi des pièces comptables au SGC à échéance du 20/12/N

Responsables **:** le service financier et le Comptable public. Leur rôle est d'assurer le suivi et l'avancement continu des travaux.

Indicateurs de réalisation **:**

- Indice de Pilotage des Comptes (IPC)
- Contrôles Comptables Automatisés (CCA)

◦ **Action 3 – Amélioration du taux de provisionnement des créances douteuses et du traitement des sommes proposées en non-valeur (ANV)**

Objectifs/engagements :

- ➢ mettre en place le provisionnement des créances douteuses ;
- ➢ définir un calendrier de présentation des ANV en fonction du volume de créances à traiter selon une périodicité à minima annuelle ;
- ➢ définir des critères communs d'admission en non valeur (ANV) en s'appuyant sur la Réforme des gestionnaires Publics (RGP).

Acteurs **:** la cellule qualité comptable, la cellule recouvrement, l'encadrement du SGC et le service financier

Fréquence : annuelle

Responsables : le service financier et le Comptable public. Leur rôle est de permettre l'avancement continu des travaux.

Indicateurs de réalisation :

- IPC sur les items relatifs aux provisions et dépréciations ;
- taux de provisionnement des créances douteuses ;

- nombre et montant des ANV constatées.

Axe 6 – développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables locaux

Cet axe a pour objectif de renforcer l'information des décideurs locaux en matière de Fiscalité Directe Locale et de leur apporter un éclairage sur la situation financière et domaniale de la collectivité.

Rappel du constat :

Si la collectivité dispose de toutes les informations utiles en matière de Fiscalité Directe Locale, les changements importants intervenus récemment en la matière nécessite un accompagnement encore plus important. Par ailleurs, la réalisation d'analyses financières développées à intervalle régulier au profit de la collectivité n'est pas mise en place. Elle permettrait pourtant d'offrir aux décideurs locaux un bilan circonstancié de la situation financière de la commune.

Les 2 actions retenues visent à renforcer la transmission des informations fiscales à la collectivité et à consolider la mission de conseil et d'accompagnement au profit des responsables locaux.

◦ Action 1 Information et conseil en matière de Fiscalité Directe Locale (FDL)

Objectifs/engagements :

- ➢ apporter à la collectivité une information générale sur la législation fiscale et les évolutions issues des lois de finances ;
- ➢ transmettre les informations nécessaires à la préparation et à l'adoption du budget ;
- ➢ restituer les informations descriptives de la campagne de taxation (états fiscaux) ;
- ➢ répondre aux questions posées et réaliser diverses simulations sollicitée par la collectivité ;
- ➢ réaliser une analyse de la Fiscalité Directe Locale (FDL) de la collectivité pour appréhender sa richesse fiscale et ses marges de manœuvre.

Acteurs : le service financier, le CDL, le Service FDL ou la DDFIP

Fréquence :

- ➢ information générale sur la législation fiscale: une fois par an, en fonction des besoins et à l'occasion des changements importants en la matière ;
- ➢ transmission des informations : annuelle ;
- ➢ réponses aux questions et réalisation de simulations en fonction des besoins exprimés par la collectivité.

Responsables **:** le SFDL, le CDL. Leur rôle est d'initier la transmission des informations à la collectivité.

Indicateurs de réalisation **:**

- nombre de simulations opérées en matière de Fiscalité Directe Locale ;
- transmission des informations à la collectivité ;
- date de transmission des états 1259 ;
- mise à disposition d'informations via le portail de l'élu et l'applicatif Hélios.

◦ Action 2 – Réalisation d'analyses financières

Objectifs/engagements :

- ➢ apporter à la collectivité une analyse neutre et rationnelle sur les évolutions des différentes composantes des valeurs bilantielles de la collectivité ;

➢ dégager les marges de manœuvre susceptibles d'apporter des améliorations dans la gestion de la collectivité : renforcement de la capacité d'autofinancement (CAF),

maîtrise des dépenses de fonctionnement, politique de programmes d'investissement, gestion fiscale des bases, des abattements et des taux en vue d'optimiser la politique fiscale.

Acteurs **:** le service financier, le CDL, la division des collectivités locales et de l'expertise économique de la DDFIP(

Fréquence **:** à échéance triennale

Responsables **:** le CDL. Son rôle est d'opérer les analyses financières pour répondre et anticiper les besoins de la collectivité en fonction des projets en cours ou à venir.

➢ ***Indicateur de réalisation*** **:**

- Analyses financières réalisées
- réalisations de simulation de financement de projets (analyses prospectives)

Annexe 1 – Comité de suivi (COSUI)

Le COSUI a pour rôle :

➓ de s'assurer du respect du calendrier d'exécution des actions, de l'évaluation et du suivi de la convention

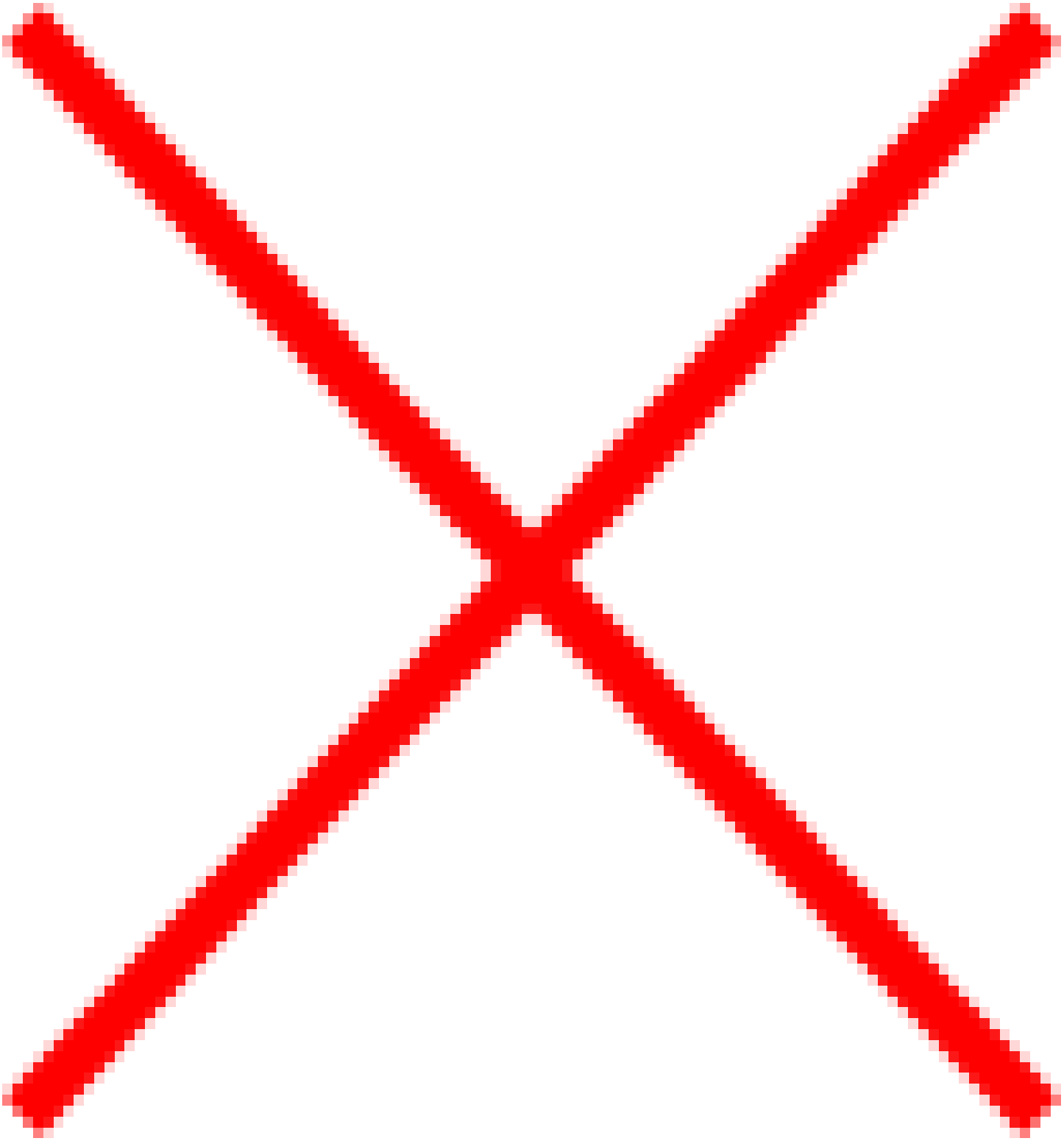
- d'effectuer les bilans périodiques au moyen du tableau de bord, et le cas échéant de proposer de réorienter les actions entreprises

Il est composé des personnes chargées de la mise en œuvre de la convention, au cas présent M. Le maire, l'élu en charge des finances, le Directeur Général des Services, la responsable des finances, le comptable public/ses adjoints, le CDL.

Il se réunit une fois par an en fin d'année.
Il peut être également réuni en cours d'année à la demande de l'un de ses membres en cas de besoin d'évolution de la convention.

Annexe 2 – Tableau de suivi de réalisation des actions

Ce tableau permet de suivre l'avancement et la réalisation des actions décidées dans le présent engagement.
Il est servi par le CDL et validé par la collectivité et le responsable du SGC à l'occasion de chaque réunion du COSUI.



RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230009810

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00099**

OBJET :
Modalités de reversement à la commune de la subvention versée par la Fédération Française de Tennis au Club de Tennis suite à la construction de deux nouveaux courts de tennis par la ville

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

CONSIDERANT les modalités de subvention de la Fédération Française de Tennis pour les nouveaux équipements couverts ;

CONSIDERANT le projet sportif municipal et la volonté d'accompagner au mieux les pratiques sportives associatives ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à demander au Tennis Club du Val de Bussy la rétrocession vers la commune de la subvention accordée par la FFT, subvention à reverser à la commune dans un délai de 30 jours après perception de ladite subvention ;

Article 2 :

d'**APPROUVER** la convention entre la Ville et l'association TCVB fixant les modalités de reversement à la ville par le Tennis Club du Val de Bussy de la subvention versée par la Fédération Française de Tennis dans le cadre de cette opération ;

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire de signer cette convention et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230099I0

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

CONVENTION DE RETROCESSION

De la subvention de la Fédération Française de Tennis relative à la construction de deux courts de tennis couverts mis à la disposition de la TCVB

ENTRE

La **ville de Bussy-Saint-Georges** domiciliée Place de la Mairie 77600 Bussy-Saint-Georges,
N°SIRET 217 700 582 00018. Code APE 84.11Z
Représentée par le Maire en exercice, Yann DUBOSC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du .....
ci-après dénommé « la ville »,

ET

L'association du Tennis Club Val de Bussy, dont le siège est situé 13bis allée des deux châteaux, 77600 Bussy-Saint-Georges,
N° SIRET 43281323600010. Code APE 93.12Z
Représenté par son Directeur, Monsieur KHATER Fadi, dûment habilité à cet effet
ci-après désigné par «TCVB ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Afin de répondre aux besoins du club de tennis, la commune a décidé d'entreprendre des travaux pour la construction de deux courts couverts de tennis adjacents au complexe sportif Michel Jazy.

L'association TCVB a déposé une demande de subvention pour ces travaux auprès de la Fédération Française de Tennis, la Ville ne pouvant bénéficier directement de ces aides spécifiques au club de tennis.

Conformément aux engagements respectifs pris, cette subvention fera l'objet d'un reversement par l'association à la Ville, après versement par la Fédération Française de Tennis. Il convient par conséquent de conclure une convention entre la Ville et le TCVB fixant les modalités financières de cette opération.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rétrocession de la subvention de la FFT à la TCVB pour la réalisation des travaux de construction de deux tennis couverts

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cadre de cette convention,

2.1 La Ville s'engage à :

- Réaliser les travaux
- Informer la TCVB de l'achèvement des travaux
- Transmettre à la TCVB toutes les pièces justificatives nécessaires pour percevoir la subvention de 75 0000 euros de la FFT : rapport final d'exécution des travaux
- Mettre l'équipement à disposition de l'association dans le cadre d'une convention spécifique

2.2 Le TCVB :

- Transmettre à la FFT toutes les pièces justificatives nécessaire pour percevoir le solde de la subvention : rapport final d'exécution des travaux, relevé récapitulatif des dépenses ainsi que des documents justificatifs de dépenses y afférent
- Reverser la subvention de 75 000 euros à la Ville une fois qu'il l'aura lui-même perçu de la part de la FFT.

ARTICLE 3 – MODALITES

Le reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis par le TCVB à la Ville s'effectuera aux coordonnées bancaires suivantes par émission d'un TITRE :

Service de Gestion comptable de Chelles – 44 bd Chilperic – 77505 Chelles Cedex
RIB : 30001 00523 F770000000 43
IBAN : FR72 3000 1005 23F7 7000 0000 043
BIC : BDFERPPCCT

ARTICLE 4– DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties et jusqu'au 31/12/2024.
La convention peut être prolongée par les parties dans le cadre d'un avenant.

ARTICLE 5 - RESILISATION – REVERSEMENT

La convention peut être résiliée de l'une des façons suivantes :
- À tout moment par accord entre les parties qui décideront des modalités de façon amiable,
- À tout moment et de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. La date de résiliation effective de la présente convention sera notifiée à la partie défaillante dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.
- À l'échéance de la convention.

PROJET

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure* faisant obstacle à l'exécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Partie défaillante devra immédiatement en informer l'autre par voie postale recommandée avec accusé de réception.
La Partie défaillante pourra être exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution, qui ne pourra être considérée comme une violation de cette convention.

* Il faut entendre par événement de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

Pour la Ville de Bussy-Saint-Georges

Le Maire

Yann DUBOSC

Pour l'association Tennis club Val de Bussy

Le Président,

Fadi KHATER

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230009910

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00100**

OBJET :
Avenant n° 10 au contrat de partenariat sur la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un complexe sportif

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, Mme Khanh Natacha NGUYEN, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-16 dans sa version en vigueur du 9 mai 2009 au 1er avril 2016 ;

VU la délibération n° 2011/09/4492 du 30 septembre 2011 autorisant le Maire à signer le contrat de partenariat, ainsi que toutes pièces afférentes ;

VU le contrat de partenariat notifié le 7 octobre 2011 à la société SAS MAGELLAN ;

VU l'avenant n° 1 au contrat de partenariat conclu le 6 janvier 2012 aux termes de la délibération n° 2011/12/4551 du 12 décembre 2011 ;

VU l'avenant n° 2 au contrat de partenariat conclu le 15 juillet 2013 aux termes de la délibération n° 2013/01/4863 du 23 janvier 2013 ;

VU l'avenant n° 3 au contrat de partenariat conclu le 3 septembre 2014 aux termes de la délibération n° 2014/08/5276 du 19 août 2014 ;

VU l'avenant n° 4 au contrat de partenariat conclu le 13 février 2015 aux termes de la délibération n° 2014/12/5347 du 18 décembre 2014 ;

VU l'avenant n° 5 au contrat de partenariat conclu le 6 mars 2015 aux termes de la délibération n°2015/02/5374 du 9 février 2015 ;

VU l'avenant n° 6 au contrat de partenariat conclu le 19 janvier 2016 aux termes de la délibération n° 2016-01-5515 du 13 janvier 2016 ;

VU l'avenant n° 7 au contrat de partenariat conclu le 4 juillet 2016 aux termes de la délibération n° 2016-06-5565 du 23 juin 2016 ;

VU l'avenant n° 8 au contrat de partenariat conclu le 12 février 2021 aux termes de la délibération n° 2021.00006 du 4 février 2021 ;

VU l'avenant n° 9 au contrat de partenariat conclu le 6 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le nécessité de formaliser un nouveau contrat de fourniture de gaz suite à la clause de revoyure de l'article 5 de l'annexe dont l'engagement sur les volumes énergétiques est détaillé en annexe 6 de l'avenant n° 6 ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la facturation du loyer L3c correspondant à la fourniture telle que définie dans l'article 5 de l'avenant n°6 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'APPROUVER le projet d'avenant n° 10 au contrat de partenariat portant sur la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un complexe sportif.

Article 2 :

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 au contrat de partenariat, y compris tous actes, pièces et documents s'y rapportant expressément.

Article 3 :

de DONNER pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230010010

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

Contrat de partenariat portant sur la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un complexe sportif

AVENANT N°10

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de BUSSY-SAINT-GEORGES dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville, Place de la mairie, 77600 Bussy- Saint Georges, représentée par Monsieur YANN DUBOSC, en qualité de Maire

Ci après dénommée « La Commune » ;

DE PREMIERE PART

ET

SAS MAGELLAN, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social au 14, boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 534 889 597 RCS Paris, représentée par son président, la société Atlante Gestion, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 417 685 344 RCS Paris, elle-même représentée par Monsieur Christian van Appelghem**,** dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci après dénommée « Le Titulaire » ;

DE SECONDE PART

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un Contrat de partenariat notifié le 7 octobre 2011, la Commune a confié au Titulaire, pour une durée de vingt ans, une mission globale portant sur la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un complexe sportif.

Le Contrat a fait l'objet de neuf avenants :

- avenant n° 1 en date du 6 janvier 2012 (autorisé aux termes de la délibération n° 2011/12/4551 du 12 décembre 2011), ayant pour objet une mise au points des stipulations contractuelles et notamment l'aménagement d'une faculté pour le Titulaire de céder aux Créanciers Financiers une partie de ses créances contractuelles sur la Commune conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier ;

- avenant n° 2 en date du 15 juillet 2013 (autorisé aux termes de la délibération n° 2013/01/4863 du 29 janvier 2013) ayant pour objet d'adapter les stipulations contractuelles en considération de la finalisation du financement de l'opération ;

- avenant n° 3 en date du 3 septembre 2014 (autorisé aux termes de la délibération n° 2014/08/5276 du 19 août 2014), portant principalement sur une adaptation architecturale et programmatique du complexe sportif ;

- avenant n° 4 en date du 13 février 2015 (autorisé aux termes de la délibération n° 2014/12/5347 du 18 décembre 2014), portant sur des modifications techniques ;

- avenant n° 5 en date du 6 mars 2015 (autorisé aux termes de la délibération n° 2015/02/5374 du 9 février 2015) ayant pour objet l'adjonction d'une nouvelle

PROJET

Contribution Financière versée au Titulaire afin de diminuer le montant du Loyer L1 ;

- avenant n° 6 en date du 19 janvier 2016 (autorisé par délibération n°2016-01-5515 du 13 janvier 2016) ayant pour objet :
  - les fiches modificatives 3, 4 et 5,
  - la modification des prestations de Gros Entretien et Renouvellement et d'Entretien – Maintenance ainsi que les montants des Loyers L2 et L3 dus par la Commune au Titulaire,
  - le calcul du loyer L3c couvrant l'ensemble des coûts liés à l'approvisionnement énergétique nécessaires à l'utilisation de l'Ouvrage par la Commune,
  - de nouvelles conditions de financement et le Loyer L1 provisoire, établi juste avant la fixation des taux.

- Un avenant n°7 au Contrat a été signé le 4 juillet 2018, portant sur la facturation du loyer L2 concernant les dépenses de « Grosses réparations » ; la restitution d'une parcelle du complexe sportif à la Commune afin de permettre la réalisation d'un projet hors montage opérationnel du contrat, puis l'intégration de l'échéancier définitif du loyer L1 faisant suite à la cristallisation des taux du 19 janvier 2016.

- Un avenant n°8 au Contrat a été signé le 12 février 2021, ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'aménagement d'une zone brute de 627 m2' comprise à l'intérieur du complexe sportif « Laura FLESSEL ».

- Un avenant n°9 au contrat a été signé le 06 septembre 2022, ayant pour objet le calcul du loyer L3c couvrant l'ensemble des coûts liés à l'approvisionnement énergétique nécessaires à l'utilisation de l'Ouvrage par la Commune du 1er février 2022 au 30 avril 2023,

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de :

1. Prévoir un nouveau contrat de fourniture gaz suite à la clause de revoyure de l'article 5 de l'annexe 14 Engagement sur les volumes énergétiques, détaillé en annexe 6 de l'avenant 6
2. Prévoir que la facturation du loyer L3c correspondants à la fourniture tel que défini à l'article V de l'avenant 6 pour la période du 1er mai 2023 au 31 mai 2024

ARTICLE 2 – Modification de l'article V de l'avenant 6 Engagement énergétique

En application de l'article 17.5 du Contrat et des dispositions prévues à l'annexe 14, le loyer L3c couvrant les coûts liés à l'approvisionnement du gaz nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire rendant possible l'utilisation de l'Ouvrage par la Commune a été déterminé.

PROJET

L'Annexe 14 Engagements de performance énergétique a été mise à jour suite à la détermination de ce loyer. Elle précise notamment les hypothèses du calcul. Elle est jointe en Annexe 1 au présent avenant.

a- Valeur pour la fourniture de gaz du 1er mai 2023 au 31 mai 2024

Marché Type CPI		

Poste chauffage		
NB	300	MWh PCS
PEG MA de Mars 2022	43,28 €	HT/MWh PCS
P0	5,70 €	HT/MWh PCS
Terme Variable de Distribution*	6,15 €	HT/MWh PCS
TICGN*	8,37 €	HT/MWh PCS
CEE*	5,92 €	HT/MWh PCS

Prix total parts proportionnelles de Mars 2022 (PEG MA + P0 + TVD + TICGN + CEE)	69,42 €	HT/MWh PCS
Prix Chauffage	20 826,00 €	HT/an
TVA 20%	4 165,20 €	/an
Prix Chauffage	24 991,20 €	TTC/an

Poste ECS		
q	0,085	MWh PCS/m3
Consommation estimative	80	m3
Prix ECS	5,90 €	HT/m3

Prix total ECS	472,06 €	HT/an
TVA 20%	94,41 €	/an
Prix ECS	566,47 €	TTC/an

Poste Parts Fixes		
Abonnement	2 391,24 €	HT/an
CTA	233,11 €	HT/an

Prix total parts fixes de Mars 2022 (ABT + CTA)	2 624,35 €	HT/an
TVA 20%	524,87 €	/an
Prix Parts Fixes	3 149,22 €	TTC/an

Poste MDE		
Maitrise de l'Energie - MDE	2 860,76 €	HT/an
TVA 20%	572,15 €	/an
Maitrise de l'Energie	3 432,91 €	TTC/an

Total P1		

PROJET

Chauffage + ECS + ABT/CTA + MDE	26 783,17 €	HT/an
Chauffage + ECS + ABT/CTA + MDE	32 139,80 €	TTC/an

La Facture du Loyer L3C fait apparaitre la facturation de la fourniture Gaz à l'Euro/Euro sur présentation des factures fournisseurs et le poste P1 MDE pour la gestion de l'énergie.

Intéressement

Le calcul de l'intéressement se fera sur un mode 2/3 – 1/3 :

Un tunnel de neutralisation autour de la cible énergétique sera établi à – 5% / + 5%.

Dans le cas où la consommation corrigée de la rigueur climatique sera inférieure à l'objectif – 5%, la répartition des gains se fera de la façon suivante :

- 2/3 des gains pour la Ville,
- 1/3 des gains pour le mainteneur.

Dans le cas où la consommation corrigée de la rigueur climatique sera supérieure à l'objectif + 5%, la répartition des pertes se fera de la façon suivante :

- 1/3 des pertes pour la Ville,
- 2/3 des pertes pour le mainteneur.

Le loyer L3c s'élève à :

- 26 783,17 Euros HT annuel soit 32 139,80 € TTC annuel (trente-deux mille cent trente-neuf euros et quatre-vingt centimes annuel toutes taxes comprises) pour la période du 1er mai 2023 au 31 mai 2024

Ce loyer est calculé sur la base d'un prix indexé PEG sur une durée de 1 an et 1 mois du 1er mai 2023 au 31 mai 2024, avec une clause de revoyure en cas d'évolutions des consommations.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet du :

- du 1er mai 2023 pour se terminer au 31 mai 2024.

Deux mois avant l'échéance ci-dessus les parties se réuniront pour déterminer le nouveau prix du gaz pour la période suivante.

ARTICLE 4 -VALIDITE

Toutes les autres stipulations du Contrat de Partenariat non expressément modifiées par le présent avenant restent applicables en l'état, tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations des présentes ou incompatibles avec elles. En cas de contradiction ou d'incompatibilité, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES ANNEXES DU CONTRAT

Les Parties conviennent de modifier les annexes au Contrat comme suit :

PROJET

ANNEXE 14 du contrat initial modifiée par l'annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 8 – CLAUSES DU CONTRAT

Toutes les clauses du Contrat initial et des avenants 1 à 9 non modifiées par le présent Avenant ou ses annexes demeurent valides et inchangées et notamment applicables dans la mesure où elles ne sont pas opposables aux termes définis par le présent avenant.

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Annexe n° 1 : Annexe 14 du Contrat modifiée

Fait à BUSSY SAINT-GEORGES, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Commune *Pour le Titulaire*

PROJET

Annexe 1

ANNEXE 14 – Engagements de performance énergétique

La présente Annexe de l'avenant 10 au Contrat de Partenariat annule et remplace l'annexe 14 du Contrat de Partenariat relative aux engagements de performance énergétique.

La présente Annexe 14 prend en compte les modifications du projet décrites dans l'article 2 de l'Avenant 10.

1. Périmètre d'engagement énergétique du Titulaire

Le Titulaire s'engage sur les consommations suivantes :

- Consommations en chauffage
- Consommations en chauffage pour l'eau chaude des sanitaires
- Consommations électriques en « forces » (pompes, ventilation…)
- Consommations électriques en éclairage des locaux

Le Titulaire ne s'engage pas sur les consommations suivantes :

- Consommation en électricité spécifique liées aux installations sportives extérieures
- Consommation en électricité liée aux prises électriques mises à disposition des usagers du complexe sportif
- Consommation en eau

En effet, ces consommations sont totalement exclues du champ de maitrise et d'intervention du Titulaire et sont plus particulièrement liées à l'activité elle-même qu'à l'équipement. Il semble donc plus pertinent pour éviter les risques de perturbation des mesures de performance d'isoler ces flux et de les refacturer à chaque utilisateur concerné.

Pour toutes ces exceptions, un dispositif de sous comptage permettra d'identifier les consommations exclues qui seront refacturées de façon séparée.

PROJET

2. Détermination des cibles de consommation énergétique

Calcul du seuil annuel de référence

Par définition, la méthodologie de calcul RT a pour objet le calcul réglementaire des consommations d'énergie, Cep, en chauffage, eau chaude sanitaire et éclairage des bâtiments ainsi que le calcul réglementaire de la température intérieure conventionnelle (Tic) atteinte en été dans un bâtiment.

Elle n'a pas pour vocation de faire un calcul de consommation réelle compte tenu des conventions retenues notamment pour les apports, les températures de consigne et les horaires d'occupation. Ainsi, les premiers niveaux de consommation calculés sont des estimations des consommations prises par hypothèses.

Les paramètres de conception du bâtiment sont conformes à la Réglementation Thermique en vigueur à la date de dépôt du permis de construire, soit la RT 2005. Conformément à la demande de la Commune le bâtiment a été réalisé de manière à atteindre le niveau BBC (-50%) par rapport à la RT 2005.

Ces consommations théoriques sont modulées conformément au programme d'utilisation des installations et la détermination des conditions de confort attendues par la Commune, par différence avec les hypothèses prises en compte par les « scénario conventionnels ». C'est sur cette base que les scénarios de simulations thermodynamiques permettant de déterminer les consommations cibles base de l'engagement du Titulaire ont été réalisés.

Détermination des conditions de confort et d'usage

Les engagements de consommation sont calculés à partir des caractéristiques techniques du bâtiment telles qu'elles résultent de la construction, modulés selon des paramètres de situation, de confort et d'usage et ont été calculés à travers les simulations thermiques dynamiques en phase de construction avant la Prise de Possession de l'Ouvrage.

i. Paramètres de situation

Le bâtiment est situé dans une zone climatique de type H 1 – a.
Ville de Bussy – Saint – Georges :
Latittude et longitude : 48.842, 2.698 soit 48°50'31" Nord, 2°41'53" Est
Min : 63 m – Max : 130 m (97 m de moyenne)

PROJET

L'implantation est définie dans les annexes 6 du Contrat.

ii. Paramètres de confort

Des zones de programmation du chauffage seront réparties dans le bâtiment par groupes de locaux ayant des modes d'occupations analogues.
Seront distinguées les zones suivantes :

- Les grandes salles (salle multi-activités et salle omnisport) et la salle de combat,
- Le dojo,
- Les espaces administratifs,
- Les zones vestiaires / douches / sanitaires,
- Le hall et les espaces d'accueil.

Les conditions de confort précisées par la Commune sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Zones	Température d'occupation	Température d'inoccupation
Salles sport / pôle de combat	16°	12°
Dojo	18°	12°
Espaces administratifs	19°	12°
Zone vestiaires / douches : sanitaires	19°	12°
Hall / espace d'accueil	19°	12°

Les conditions de ventilation respecteront à minima la réglementation en vigueur relative à ce type d'équipement et seront conforme au programme.

Les niveaux de performance attendus devront pouvoir être obtenus pour une température extérieure conventionnelle de base de -9°C.

iii. Paramètres d'usage

Le bâtiment est découpé en zones ayant des usages et des exigences de fonctionnement différents. Chaque usage définit un scénario de chauffage et d'éclairage.

PROJET

Les conditions d'usage définies par la Commune sont récapitulées ci-dessous :

- Utilisation classique :
  - Lundi au vendredi : 8h - 23h45
  - Samedi : 8h30 - 20h
  - Dimanche : 8h30 - 19h

- En complément d'une utilisation classique :

  - 21 vendredis : compétitions de tennis de table de 20h à 00h.
  - 16 mardis : compétitions de tennis de table de 20h à 00h30
  - 15 samedis : compétitions de basket entre 19h à 23h.
  - 15 samedis: compétitions de basket entre 15h à 19h.
  - 5 manifestations municipales avec démonstrations, sonorisation et petite restauration

- Vacances scolaires :

  - Stage en journée ou en soirée selon les demandes
  - Utilisation en moyenne de 18h à 22h.
  - Soirée dansante avec repas, orchestre, petite restauration : 2 manifestations par vacances
  - Stages multisports par la ville : 1 semaine par vacances de 9h à 17h

En cas de changement de l'usage du bâtiment (ex : modification des périodes d'ouvertures, évolution des taux d'occupation, etc.), les engagements de consommations seront modifiés selon les modalités présentées ci-après.

iv. Paramètres externes

Rigueur climatique sur laquelle l'engagement est réalisé :

Les engagements de consommation de chauffage tiendront compte de la rigueur climatique.

La station météorologique de référence sera : Orly aéroport

DJU référence : 2237

PROJET

3. Modalités de fixation et d'ajustement des consommations d'énergie

Afin de définir l'amélioration des consommations et les gains énergétiques y afférant, il est indispensable de neutraliser les incidences de variations des différents paramètres influençant le volume d'énergie consommé :

- Planning d'utilisation,
- Nombre de compétitions organisées,
- Rigueur climatique, etc.

Ces paramètres d'ajustement sont présentés plus spécifiquement par zones dans les parties suivantes pour d'une part l'énergie de chauffage et d'autre part l'énergie électrique d'éclairage du complexe sportif.

Consommation d'énergie pour le chauffage du bâtiment

La consommation d'énergie de référence pour le chauffage du bâtiment est notée **Qref**. Elle est calculée en faisant la somme des consommations des espaces de l'équipement ayant un mode de fonctionnement et des exigences de confort spécifique.

Qref = Qss ref + Qdoj ref + Qvest ref + Qadm ref + Qcom ref

Elle évolue en fonction de l'évolution de l'activité de chacun des espaces et sera ajustée par l'évolution de la rigueur climatique.

Chacune des consommations afférentes à chaque espace évolue en fonction des paramètres d'activités présentés dans le tableau ci après. Ils seront utilisés comme paramètres d'ajustement.

	Consommation de référence	Paramètres d'ajustement
Complexe sportif	Qref	DJU
Salles de sport / salle de combat	Qss	Nb heure / planning (NHact)
Dojo	Qdoj	Nb heure / planning (NHact)
Vestiaires / sanitaires / douches	Qvest	Nb heure / planning (NHact)
Administratif	Qadm	Nb heure / planning (NHadm)
Hall / espace accueil	Qcom	Nb heure / planning (NH)

Sur la base de ces éléments, nous pouvons calculer la consommation corrigée des paramètres d'activité afin de pouvoir la comparer à la consommation de référence :

PROJET

La consommation corrigée est égale à :

$Q_n = [Qss_n + Qdoj_n + Qvest_n + Qadm_n + Qcom_n] \times [DJU_{ref} / (DJR)_n]$

Avec :
$Qss_n = Css_n \times [NHact_{ref} / NHact_n]$
$Qdoj_n = Cdoj_n \times [NHact_{ref} / NHact_n]$
$Qvest_n = Cvest_n \times [NHact_{ref} / NHact_n]$
$Qadm_n = Cadm_n \times [NHadm_{ref} / NHadm_n]$
$Qcom_n = Ccom_n \times [NH_{ref} / NH_n]$

$(C...)_n$ = Consommation réelle mesurée sur l'espace sur la période mesurée

$(DJR)_n$ = Nombre de degrés jours réellement constatés sur l'année n sur la période de chauffage par rapport à une base de 18° à la station météorologique d'Orly Aéroport.

Consommation d'énergie électrique du bâtiment

E ref = Eforce ref + Evmc ref + Eecl ref + Ecta ref

Paramètre de correction :

- Nombre d'heures de fonctionnement du bâtiment et de ses espaces spécifiques
- Planning de fonctionnement du bâtiment

Consommation corrigée des usages éclairage et CTA : $(E...)n = (CE...)n \times [HF_0/HF_n]$

Avec :

$(E...)_n$ = Consommation corrigée en électricité à l'année n

$(CE)_n$ = Consommation mesurée en électricité à l'année n

HF_0 = Volume horaire de référence d'ouverture des espaces

HF_n = Volume horaire de fonctionnement des espaces sur la période n considérée

Les formules d'ajustement présentées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des usages. En effet, la réalité de l'utilisation du bâtiment permettra de pondérer certains impacts, permettant ainsi d'affiner la mesure de la performance.

PROJET

Tous ces niveaux de mesure seront intégrés dans le tableau de bord des indicateurs incrémentés par le système de GTC développé et mis en avant dans le « reporting » périodique qui sera produit.

En fin d'année les consommations réelles mesurées seront corrigées des facteurs d'influence identifiés. Les consommations ainsi corrigées seront comparées aux consommations cibles pour définir les intéressements de l'année.

4. Détail des coûts d'approvisionnement en fluides et énergies

Les calculs de consommation restent théoriques sur la base des installations telles qu'elles résultent de la construction.

Elles prennent en compte notamment un référentiel d'usage établi précisément avec la Commune qui permet de définir les engagements du Titulaire.

Le Loyer énergétique L3c représente le loyer correspondant à la fourniture de chaleur.

L3c = Q x P ch (exprimé en Euros HT)

P ch : prix de la chaleur en Euros HT / kWh (à la date de mise à disposition du bâtiment)

5 – Indexation des prix des énergies

Le prix proposé du 1er mai 2023 au 31 mai 2024 une révision des prix suivant l'évolution du PEG MA et des taxe PEG TVD TICGN et CEE:

$$P1' = P1_0 \times \left(A + B\,\frac{PEG}{PEG_0} + C\,\frac{TVD}{TVD_0} + D\,\frac{TICGN}{TICGN_0} + E\,\frac{CEE}{CEE_0}\right)$$

$P1_0$ = 33 347,40 €

A= 8,21%
B= 62,35%
C= 8,86%
D= 12,06%
E= 8,53%

PEG MA 0 : indice connu du combustible de référence à la date d'établissement du prix P1 (avril 2023 : 43,28 €) publié par Powernext

PROJET

PEG MA : moyenne prorata temporis des prix du combustible de référence pendant la période considérée

TVD_0 : prix de base avec une valeur initiale de 6,15 € HT/MWh en date du 1er avril 2023

TVD : prix de la taxe variable de distribution révisé sur la période considérée

$TICGN_0$: prix de base avec une valeur initiale de 8,37 € HT/MWh en date du 1er avril 2023

TICGN : prix de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel révisé sur la période considérée

CEE_0 : prix de base du CEE avec une valeur initiale de 5.92 € du MWhPCS en date du mois mars 2023 pour le mois d'avril 2024

CEE : CEE révisé sur la période considérée

Ou

$$CEE = Coefficient\ d'obligation * (CEE_{Classique} + Coef\ précarité * CEE_{Préca})$$

Ou :

$$Coefficient\ d'obligation: fixe\ sur\ toute\ la\ 5\ ème, dépend\ du\ combustibl\ GAZ : 0{,}478\ X \frac{kWh\ cumac}{kWhPCS}$$

$$Coefficient\ de\ précarité : fixe\ sur\ toute\ la\ 5\ ème, dépend\ du\ combustibl\ GAZ : 0{,}620\ X \frac{kWh\ cumac}{kWhPCS}$$

Valeur sur CEE publié sur site CEE market (https://www.c2emarket.com)pour le mois de mars 2023 :

CEE classique : 7,45 €/MWhPCS
CEE Précarité : 7,68 €/MWhPCS

Abonnement et location compteur et CTA à l'Euro/Euro

Abonnement : 2 391,24 € HT/an
CTA : 233,11 € HT/an
Location compteur à l'Euro/Euro

Une clause de revoyure est fixée dans les deux mois avant l'échéance du présent avenant pour validé les modalités de validation du tarif du gaz pour la période suivante.

PROJET

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230010010
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00101**

OBJET :
Accord de confidentialité dans le cadre du projet relatif au Hub Hydrogène entre la société LHYFE et les différentes entités publiques parties au projet

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2253-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération 2023.00011 du Conseil Municipal du 02 février 2023 relative au protocole partenarial relatif au projet de Hub Hydrogène sur le territoire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT l'intérêt stratégique du projet de Hub Hydrogène sur le territoire de Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que la société LHYFE a été désignée lauréate de l'AMI relatif à ce projet en date du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Bussy-Saint-Georges d'accéder aux informations essentielles du Projet qui lui permettront de confirmer ou non son intérêt de prendre des participations au capital de la Société du Projet créée par Lhyfe ;

CONSIDERANT le caractère confidentiel de certaines de ces informations, et la nécessité de conclure avec la société Lhyfe un accord de confidentialité afin de s'assurer de la non divulgation à des tiers non autorisés desdites informations ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'APPROUVER le projet d'accord de confidentialité proposé ;

Article 2 :

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord de confidentialité conclu entre les différentes entités publiques et parapubliques et la société LHYFE ;

Article 3 :

de DONNER pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
(S.-et-M.)

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230010110
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Le présent accord de confidentialité (l' « **Accord** ») est conclu le [*Date*] (la « **Date de Signature** »),

ENTRE :

(1) **Lhyfe SA**, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé au 1 ter mail Pablo Picasso, 44000 Nantes, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro SIREN 850 415 290, ci-après désignée « **Lhyfe** » ou la « **Partie Divulgatrice** »,

ET

(2) **[*La Commune de Bussy-Saint-Georges***, dont le siège est situé Place de la Mairie (77 600), représentée par M. le Maire Yann Dubosc en cette qualité en exercice audit siege **[*la Commune*]** » ;

(3) **Le Conseil départemental de Seine-et-Marne**, sis au 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN, immatriculée sous le numéro SIREN 227700010, ci-après désignée « le Département » ;

(4) **L'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n°72.770 du 17 août 1972, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro de SIRET n° 308 213 768 00028 ayant son siège social à Champs-sur-Marne, 8, avenue André-Marie Ampère, CS71058, 77 447 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, ci-après désignée « EpaMarne » ;

(5) **SDESM ENERGIES**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 4 100 000 euros, dont le siège social est situé au 1 rue Claude Bernard – 77000 La Rochette, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 831 670 872, ci-après désignée « SDESM » ;

(6) **[*Contrepartie*]**, [*Forme sociale*], ayant son siège social sis au [*Adresse du siège social*], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [*Lieu du RCS*] sous le numéro SIREN [*numéro SIREN*], ci-après désignée « **[*Contrepartie*]** » ;

(7) **[*Contrepartie*]**, [*Forme sociale*], ayant son siège social sis au [*Adresse du siège social*], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [*Lieu du RCS*] sous le numéro SIREN [*numéro SIREN*], ci-après désignée « **[*Contrepartie*]** » ;

Les parties visées aux paragraphes (2) à (7) sont dénommées ensemble les «**Entités Publiques** » ou la « **Partie Réceptrice** ».

Lhyfe et les Entités Publiques sont ci-après désignées individuellement comme une « **Partie** » et collectivement comme les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) Lhyfe est un développeur et producteur d'hydrogène produite à base d'électrolyse de l'eau et utilisant de l'électricité provenant d'énergies renouvelables.

(B) Lhyfe et Avia Thevenin & Ducrot ont été désignés lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par les Entités Publiques le 15 juin 2023 (l'« **AMI** ») au titre duquel (i) Lhyfe envisage de développer, une centrale de production d'hydrogène par électrolyse d'une capacité de 5 MW utilisant l'électricité provenant d'énergies renouvelables sur la ZAC en cours de création de la Rucherie (le « **Projet** ») et Avia Thevenin & Ducrot envisage, via une société de projet dédiée,

PROJET

de développer une station de distribution d'hydrogène située à proximité immédiate sur la ZAC de la Rucherie et alimentée par le Projet.

(C) Lhyfe a créé le 15 juillet 2022 une société de projet dénommée Lhyfe Production 4, dont le siège social est situé 1 ter Mail Pablo Picasso, 44000 Nantes, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 921 668 208, dédiée au Projet (la « **Société du Projet** »). Lors de la phase de réponse à l'AMI, Lhyfe a indiqué être favorable à une prise de participation minoritaire des Entités Publiques au capital de la Société du Projet.

(D) Les Parties se sont rapprochées afin de poursuivre leurs échanges et permettre aux Entités Publiques d'accéder aux informations essentielles du Projet qui leur permettront de confirmer ou non leur intérêt de prendre des participations au capital de la Société du Projet (l' « **Objet** »).

(E) Dans le cadre de l'Objet, Lhyfe pourrait être amenée à divulguer certaines Informations Confidentielles (telles que définies ci-après) aux Entités Publiques.

(F) Par conséquent, les Parties ont décidé de conclure le présent Accord afin de définir les conditions de la divulgation par Lhyfe, de l'utilisation et de la protection des Informations Confidentielles, selon les termes et conditions du présent Accord.

[Corps de l'Accord ci-dessous]

PROJET

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1. Sauf stipulation contraire expresse, les termes et expressions suivants commençant par une majuscule dans le présent Accord auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« Affilié »	Désigne toute entité Contrôlée par une Partie, Contrôlant une Partie ou sous un Contrôle commun avec une Partie.
« Contrôle »	Désigne, pour toute entité, le pouvoir de, directement ou indirectement, en ce compris par l'intermédiaire d'une autre entité, (i) nommer ou révoquer la majorité des membres de ses organes de direction, (ii) de décider de la conduite des affaires de cette entité et/ou (iii) d'exercer une influence déterminante sur les nominations, révocations ou la conduite des affaires de cette entité, que ce soit par le biais d'une détention capitalistique majoritaire ou autre propriété directe ou indirecte des titres de cette entité, l'exercice de droit de vote ou de tout droit contractuel. Les termes « Contrôlée » et « Contrôlant » seront interprétés en conséquence.
« Information Confidentielle »	Désigne toute information quelle qu'en soit la nature (notamment technique, commerciale ou financière), concernant (i) la Partie Divulgatrice ou l'un de ses Affiliés, (ii) ses activités passées, présentes ou futures, sa situation financière, sa stratégie, ses perspectives, ses produits et services, ou (iii) directement ou indirectement, l'Objet, qui est divulguée par tout moyen (écrit, oral, visuel, électronique ou autre) par la Partie Divulgatrice ou ses Représentants au profit de la Partie Réceptrice ou ses Représentants, ou à laquelle la Partie Réceptrice peut avoir accès au titre de la relation privilégiée conférée par le présent Accord, à n'importe quel moment (que ce soit avant ou après la Date de Signature), qu'elle soit ou non identifiée comme étant confidentielle, en ce compris toute analyse, test, notes, rapports, résumé, études et autres documents intégrant, faisant référence ou basé sur cette information. A titre de précision, le fait que des discussions aient lieu entre les Parties, n'importe quel terme, condition et autre circonstance et élément factuel en lien avec l'Objet, ainsi que l'existence du présent Accord, constituent des Informations Confidentielles.
« Représentants »	Désigne, concernant une Partie, ses Affiliés, et ses - ainsi que ceux de ses Affiliés - employés, directeurs, dirigeants, agents, représentants ou conseils, en ce compris et sans que cette liste soit limitative, ses avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes, courtiers en assurance, conseils financiers, consultants et contractants.

1.2. Les titres des articles et paragraphes n'affectent pas l'interprétation du présent Accord.

2. OBJET

2.1. Le présent Accord a pour objet de régler les conditions de la divulgation des Informations Confidentielles et de définir les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

2.2. A titre de précision, aucune stipulation du présent Accord n'oblige une Partie à :

(i) divulguer des Informations Confidentielles à l'autre Partie ;

(ii) entamer ou poursuivre des discussions en rapport avec l'Objet ; ou

PROJET

(iii) conclure une quelconque opération en rapport avec l'Objet.

3. EXCLUSIONS

3.1. Les obligations découlant du présent Accord ne s'appliquent pas, ou, le cas échéant, cessent de s'appliquer, à toute Information Confidentielle qui :

(i) au moment où elle est reçue par la Partie Réceptrice, était déjà dans le domaine public, ou après qu'elle ait été reçue par la Partie Réceptrice comme une Information Confidentielle, tombe dans le domaine public autrement qu'en raison d'une violation par la Partie Réceptrice de ses obligations en vertu du présent Accord ou de toute autre obligation de confidentialité de la Partie Réceptrice ou de l'un de ses Affiliés ;

(ii) fait l'objet d'une diffusion publique, quel qu'en soit le support, par la partie divulgatrice ;

(iii) au moment où elle est reçue par la Partie Réceptrice, était déjà en possession ou sous le contrôle légitime de la Partie Réceptrice (la charge de la preuve incombant à la Partie Réceptrice), ou après avoir été reçue par la Partie Réceptrice comme une Information Confidentielle, entre en possession ou sous le contrôle de la Partie Réceptrice de la part d'un tiers, qui est légalement en possession de cette information et dont divulgation par le tiers à la Partie Réceptrice ne viole aucune obligation de confidentialité, à la connaissance de la Partie Réceptrice agissant de manière diligente ; ou

(iv) a été ou est conçue ou découverte par la Partie Réceptrice indépendamment des Informations Confidentielles.

4. OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE ET DE NON-DIVULGATION

4.1. La Partie Réceptrice s'engage à conserver la confidentialité des Informations Confidentielles à tout moment et ne doit pas, sans le consentement écrit préalable exprès de la Partie Divulgatrice, sauf stipulation contraire au titre du présent Accord :

(i) utiliser ou exploiter les Informations Confidentielles de quelque manière que ce soit, sauf dans le cadre de l'Objet ;

(ii) divulguer ou mettre à disposition les Informations Confidentielles, en tout ou partie, au profit d'un tiers, sauf dans les cas expressément autorisés au titre du présent Accord ; et

(iii) copier, mettre par écrit ou enregistrer de quelque manière que ce soit les Informations Confidentielles, sauf si cela s'avère strictement nécessaire pour les besoins de l'Objet (et ces copies, mises par écrit et enregistrements seront la propriété de la Partie Divulgatrice).

4.2. Nonobstant les stipulations de l'Article 4.1 ci-dessus, la Partie Réceptrice est autorisée à divulguer les Informations Confidentielles à ceux de ses Représentants qui ont besoin d'en connaître pour les besoins de l'Objet, et en tout état de cause sous réserve que :

(i) ces Représentants aient signé un accord de confidentialité ou soient autrement juridiquement engagés par des obligations de confidentialité compatibles avec les stipulations du présent Accord et non moins restrictives que celles imposées au titre du présent Accord ;

(ii) préalablement à la divulgation de toute Information Confidentielle à ces Représentants, la Partie Réceptrice les informera de la nature confidentielle de cette information ; et

(iii) la Partie Réceptrice restera responsable de toute violation du présent Accord résultant de tout acte ou omission de ses Représentants.

PROJET

4.3. Nonobstant les stipulations de l'Article 4.1 ci-dessus, la Partie Réceptrice est autorisée à divulguer les Informations Confidentielles en vertu d'une ordonnance d'un tribunal compétent ou de toute autre juridiction, d'un organe de régulation, d'une autorité gouvernementale, d'un tribunal arbitral, ou l'est autrement requise par la loi ou la réglementation, à condition toutefois que dans de tels cas, et sous réserve de ce qui est permis par la loi et les règles de procédure applicables, la Partie Réceptrice le notifie dans les meilleurs délais à la Partie Divulgatrice et donne à cette dernière, agissant raisonnablement et à ses propres frais, la possibilité d'engager toute procédure afin d'empêcher ou de limiter cette divulgation.

4.4. Immédiatement après avoir pris connaissance d'une violation ou d'une potentielle violation du présent Accord par la Partie Réceptrice, par l'un de ses Affiliés ou par l'un de ses Représentants, la Partie Réceptrice doit en informer la Partie Divulgatrice par écrit et lui fournir toute assistance raisonnablement requise afin de minimiser les effets de cette violation.

4.5. Les actions ordinaires de Lhyfe sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris et les Parties déclarent avoir connaissance et comprendre l'ensemble des obligations, interdictions et sanctions qui peuvent être applicables en relation avec les Informations Confidentielles et qui sont prévues par les lois et règlements applicables en matière d'abus de marché, notamment en application du Règlement européen relatif aux Abus de Marché et des articles L. 465-1 et suivants et L. 621-15 et suivants du Code monétaire et financier.

5. TRAITEMENT DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

5.1. Dans les meilleurs délais à compter de la demande écrite faite par la Partie Divulgatrice, la Partie Réceptrice devra :

(i) remettre ou détruire tous les documents, mémorandums, notes et autres matériels tangibles contenant, incorporant, reflétant, représentant ou basés sur les Informations Confidentielles de la Partie Divulgatrice, y compris ceux préparés par la Partie Réceptrice sur la base des Informations Confidentielles ;

(ii) expurger toutes les Informations Confidentielles de tout ordinateur, traitement de texte ou autre dispositif électronique ou informatique contenant des Informations Confidentielles, sous réserve que (a) la Partie Réceptrice puisse conserver une (1) copie de ces Informations Confidentielles, uniquement dans le but de contrôler ses obligations de confidentialité dans le cadre du présent Accord et seulement pendant le temps et dans la mesure nécessaires à cet effet, et que (b) la Partie Réceptrice ne soit pas obligée d'expurger tout fichier de données lorsque cela n'est pas raisonnablement possible, y compris pour des raisons de sauvegardes automatiques ; et

(iii) certifier par écrit à la Partie Divulgatrice qu'elle s'est conformée aux exigences du présent Article 5.1.

5.2. La Partie Réceptrice s'engage à (et se porte-fort de ce que ses Affiliés et Représentants s'engagent à) mettre en place des mesures équivalentes (mais en tout état de cause des mesures raisonnables considérant le statut de professionnel de chacune des Parties et, le cas échéant, ses Affiliés et Représentants), pour assurer la protection des Informations Confidentielles et empêcher leur utilisation, diffusion ou copie non autorisées, que celles que la Partie Réceptrice et, le cas échéant, ses Affiliés et Représentants, utilisent pour leurs propres informations confidentielles.

6. PROPRIETE ET ABSENCE DE DECLARATIONS ET GARANTIES

6.1. Les Informations Confidentielles transmises par la Partie Divulgatrice demeurent sa propriété pleine et entière et leur divulgation ne confère à la Partie Réceptrice ou à ses Représentants aucun droit de propriété (en ce compris un quelconque droit de propriété intellectuelle ou industrielle) sur celles-ci, à quelque titre que ce soit.

PROJET

6.2. Sauf stipulation contraire expresse au titre du présent Accord, la Partie Divulgatrice ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie expresse ou implicite sur leurs Informations Confidentielles (notamment en ce qui concerne l'exactitude, la mise à jour ou l'exhaustivité des Informations Confidentielles ou leur pertinence par rapport à l'Objet) et la Partie Divulgatrice n'aura aucune obligation de les mettre à jour.

6.3. Le présent Accord et la divulgation d'Informations Confidentielles par la Partie Divulgatrice ne constitue pas et ne saurait être interprétée comme constituant une offre, un engagement ou une garantie de la part de la Partie Divulgatrice de (i) poursuivre les discussions relativement à l'Objet ou de (ii) conclure tout accord en rapport avec l'Objet.

6.4. Réciproquement, le présent accord et l'accès par les entités publiques aux Informations Confidentielles ne constituent pas et ne sauraient être interprétés comme constituant une offre, un engagement ou une garantie de leurs part de (i) poursuivre les discussions relativement à l'Objet ou de (ii) conclure tout accord en rapport avec l'Objet

7. DUREE - SURVIE DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE

7.1. Le présent Accord entre en vigueur à la Date de Signature, à compter de la signature du présent Accord par l'ensemble des Parties, pour une durée initiale d'un (1) an, qui pourra être prorogée par accord écrit de l'ensemble des Parties. L'une ou l'autre des Parties pourra résilier le présent Accord sous réserve de le notifier par écrit à l'autre Partie sous réserve de respecter un préavis de quinze (15) jours.

7.2. Nonobstant l'expiration ou la résiliation anticipée du présent Accord, les obligations de confidentialité, de non-divulgation et de restriction d'utilisation prévues au titre du présent Accord survivront et resteront en vigueur pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette expiration ou résiliation anticipée.

8. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

8.1. Le présent Accord est régi et interprété selon le droit français, sans tenir compte des dispositions relatives aux conflits de lois.

8.2. Tout différend découlant du présent Accord (en ce compris sa validité, son exécution, son interprétation ou sa résiliation) sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris, France, ou de leur Président, le cas échéant.

8.3. Les Parties reconnaissent et acceptent qu'une violation du présent Accord pourrait être de nature à causer des dommages irréparables à l'autre Partie pour lesquels le paiement de dommages-intérêts pourrait être un remède inadéquat. Par conséquence, en cas de violation réelle, probable ou imminente du présent Accord, la Partie Divulgatrice sera en droit de demander toute mesure juridictionnelle de nature à faire cesser cette violation (en ce compris toute mesure conservatoire).

9. STIPULATIONS DIVERSES

9.1. Sauf stipulation expresse contraire dans cet Accord, chaque Partie demeure seule responsable des coûts encourus par elle ou ses Représentants, en raison de la signature du présent Accord, des discussions relativement à l'Objet ou de l'accomplissement de l'Objet.

9.2. Le fait pour l'une quelconque des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit en vertu du présent Accord ne saurait être considéré comme une renonciation de la part de cette Partie à l'exercer, et aucun exercice partiel d'un droit ne saurait empêcher l'exercice ultérieur de tout autre droit au titre du présent Accord.

9.3. Si, à tout moment, une stipulation du présent Accord est ou devient illégale, invalide ou inapplicable à quelque égard que ce soit en vertu d'une loi ou d'un jugement quelconque, ni la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres stipulations du présent Accord ne saurait être affectée ou compromise, de quelque façon que ce soit.

PROJET

9.4. Le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant son objet. Il annule et remplace tout document, contrat ou autre accord, oral ou écrit, conclu entre les Parties antérieurement et relatif à son objet.

9.5. Toute modification de cet Accord ne pourra intervenir que par avenant écrit signé par les représentants dûment habilités des Parties.

9.6. Le présent Accord est conclu *intuitu personae* et aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie du présent Accord sans l'accord préalable exprès écrit de l'autre Partie, qui ne doit pas être refusé de manière déraisonnable.

9.7. Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil et plus particulièrement, par l'article 1375 du Code civil, l'établissement d'un original par Partie ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par les Parties aux termes du présent Accord. Les Parties reconnaissent et acceptent que (i) le présent Accord soit signé par voie de signature électronique via la plateforme DocuSign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique du présent Accord ainsi signé vaille preuve, entre les Parties, de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit Accord.

[page de signature sur la page suivante]

PROJET

Confidentiel

[PAGE DE SIGNATURE]

PARTIE : **Lhyfe SA**	PARTIE : **EpaMarne**	PARTIE : **Le Département**
Signature :	Signature :	Signature :
Nom : Madame Taia KRONBORG	Nom : Monsieur Laurent GIROMETTI	Nom :
Fonction : Directrice des ventes	Fonction : Directeur Général	Fonction :

PARTIE : **SDESM**	PARTIE : Bussy Saint Georges	PARTIE :
Signature :	Signature :	Signature :
Nom : Monsieur Olivier GOBAUT	Nom :	Nom :
Fonction : Directeur Général	Fonction :	Fonction :

PROJET

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230010I0

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00102**

OBJET : **Création de zones d'accélération des énergies renouvelables**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents :
Mme Nathalie NUTTIN, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ;

VU le courrier de Madame la Ministre de la Transition énergétique du 29 juin 2023 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 30 juin 2023 ;

VU le débat tenu lors du Conseil communautaire de la CAMG en date du 16 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Bussy-Saint-Georges souhaite mettre en adéquation le Plan Climat Air Energie et le Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire avec les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages ;

CONSIDERANT les cartes des différentes filières énergétiques annexées à la présente délibération ;

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'APPROUVER les cartes au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, ci-annexées ;

Article 2 :

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 :

d'INDIQUER que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la Commune pour concertation.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230102I0

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 29 JUIN 2023

La ministre

Destinataires
Liste In Fine

Réf : MTEn/2023-03/12733

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Face aux crises climatique et énergétique, la feuille de route que m'ont assignée le Président de la République et la Première ministre est claire : atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles.

Pour y parvenir, **la stratégie de transition énergétique du Gouvernement repose sur quatre piliers indissociables : la sobriété et l'efficacité énergétiques, d'une part, le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire, d'autre part.**

Vous, élus locaux, êtes au cœur de cette stratégie : vous avez notamment été des acteurs essentiels du **plan de sobriété** que j'ai présenté, aux côtés de la Première ministre, cet automne. Ce plan nous a permis de faire en trois mois ce que notre pays n'avait pas fait en trente ans : réduire de 12 % notre consommation d'électricité et de gaz sur l'hiver. Ce succès est aussi votre succès ! Nous devons maintenant inscrire la sobriété énergétique dans la durée. C'est tout le sens de l'Acte 2 du Plan de sobriété que j'ai présenté le 20 juin dernier et pour lequel je compte sur votre mobilisation.

L'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme est également nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages. En effet, les nouveaux réacteurs nucléaires ne seront pas disponibles avant 2035 et les besoins d'électricité nécessaire à la décarbonation de notre économie, de nos bâtiments et de notre mobilité supposent de produire très vite plus d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, je souhaite bâtir, à vos côtés, un véritable travail partenarial. Il pourra s'appuyer sur les nouveaux outils offerts par la loi d'accélération que j'ai fait adopter au Parlement et qui a été promulguée le 10 mars 2023. Cette loi s'articule notamment autour d'un axe prioritaire : **planifier**, en remettant les collectivités locales au centre des décisions.

Cette planification, nous devons donc la construire ensemble. Connaisseurs de vos territoires, il vous revient ainsi de définir les **zones d'accélération** où vous souhaitez prioritairement voir des projets s'implanter. Les communes qui définiront les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleure valorisation des appels d'offres).

Nous serons à vos côtés dans cet exercice de planification :

- **Le référent préfectoral aux énergies renouvelables** vous accompagnera dans la définition de vos zones d'accélération, tout comme les DREAL[1] et les DDT[2]. J'ai également demandé à l'ADEME et au CEREMA de mobiliser leurs réseaux de conseillers qui sont à votre disposition.
- Au niveau départemental, le référent préfectoral réunira les collectivités territoriales, autour d'une **conférence territoriale**, dans l'objectif d'échanger sur les zones d'accélération de manière conjointe, dans une logique d'aménagement du territoire.
- Le Comité régional de l'énergie vérifiera la compatibilité des zones d'accélération définies avec l'atteinte des objectifs régionaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie. **Ce n'est qu'à partir du moment où les zones d'accélération seront considérées comme suffisantes que les collectivités territoriales pourront déterminer les zones d'exclusion.**

Par ailleurs, nous déployons plusieurs outils afin de faciliter vos démarches :

- **Lancement d'un portail cartographique des énergies renouvelables** permettant aux élus locaux de visualiser les zones propices aux énergies renouvelables et les zones à enjeux (biodiversité, monuments historiques, etc.). Ce portail, qui sera amélioré grâce à vos retours, mois après mois, est disponible à l'adresse suivante : https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr.

- **Création d'un espace d'entraide en ligne** afin d'obtenir des réponses sur la planification *via* d'autres élus ou des équipes techniques : https://expertises-territoires.fr/jcms/pl1-14179/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

- **Organisation en juillet de nouveaux webinaires sur la planification des énergies renouvelables à destination des élus locaux.**

- **Des fiches synthétiques sur les projets d'énergies renouvelables à destination des élus locaux** : https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html

- **Un guide de mise en œuvre de la territorialisation et de la planification des énergies renouvelables** sera mis en ligne dans les prochains jours et mis à disposition des associations d'élus locaux.

Madame la Maire, Monsieur le Maire, le délai de six mois prévu par la loi afin de définir vos zones d'accélération débutera à partir de la fin du mois de juin. **Vos communes auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser la remontée des zones à l'État.** Je tiens toutefois à préciser qu'il ne s'agit pas d'une date butoir et que j'ai bien conscience que certaines communes seront plus en avance que d'autres dans cet exercice. Cette date permettra aux communes plus avancées de bénéficier plus rapidement des avantages associés aux zones d'accélération.

Face à ces différents enjeux, mes équipes sont à votre pleine disposition. N'hésitez pas à solliciter en particulier Monsieur Steve BOSSART, conseiller élus locaux et territoires (06.63.84.43.29, steve.bossart@climat-energie.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Chaleureusement,

Runacher

Agnès PANNIER-RUNACHER

[1] Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
[2] Direction Départementale des Territoires

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230102I0
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Énergies, Mobilités et Cadre de Vie (SEMCV)
Mission Transition énergétique

Melun, le 30 JUIN 2023

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames, Messieurs les maires de Seine-et-Marne

Objet : mise en ligne par l'État d'un portail cartographique des énergies renouvelables, outil d'aide à la définition des zones d'accélération pour leur développement sur le territoire seine-et-marnais

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 place les collectivités locales au cœur de la planification de la transition énergétique, et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Afin de vous permettre de mener à bien cet exercice dans le délai imparti de 6 mois à compter du 10 mai 2023 et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le CEREMA et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont mis en ligne un portail cartographique des énergies renouvelables. Cet outil d'aide à la décision est accessible à partir de l'adresse suivante :

https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr

Gratuit et en données ouvertes, il fournit des informations sur les capacités de production des territoires, mais aussi sur les enjeux pour le développement des différentes énergies renouvelables (capacité d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires...). Disponible dans un premier temps en version bêta, il sera complété par de nouveaux jeux de données dans les prochains mois. Des outils d'accompagnement seront également mis en ligne (tutoriels, vidéos...).

Afin notamment de vous accompagner dans votre travail de planification, j'ai nommé M. Nicolas HONORÉ, Sous-Préfet de Meaux, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables en Seine-et-Marne. Vous voudrez bien lui transmettre, avant le 10 novembre 2023, les zones d'accélération que vous aurez définies.

La direction départementale des territoires (DDT) et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) sont également à votre disposition pour vous accompagner dans cette tâche.

Lionel BEFFRE

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230010210
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

Procès-verbal du débat sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables
Conseil Communautaire 16 octobre 2023

En préalable de la présentation des projets de cartes d'accélération par énergie, il est rappelé les objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière de diminution de la consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables (données PCAET et SDE) pour lutter contre le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone en 2050.
L'ensemble des documents présentés et annexes (étude SDE) sera fourni et mis à disposition à la Direction de l'Environnement.

Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération se base sur la stratégie suivante :

- Une diminution des consommations d'énergie de -11% à l'horizon 2030 et de -54% à l'horizon 2050
- Une production en EnR&R de 16% à l'horizon 2030 (341 GWH) et de 70% à l'horizon 2050 (741 GWh)

La stratégie s'articule autour du triptyque Sobriété / Efficacité Energétique / Production en Enr&R.

La réduction des consommations d'énergie est à la base du schéma.
Celle-ci est notamment dépendante de l'efficacité énergétique des bâtiments, opérée à la fois par l'application du décret tertiaire et du décret BACS, mais aussi par l'accompagnement proposé aux habitants collectivités et professionnels par le SURE, Service Unique de la Rénovation Energétique, mis en place par la CAMG depuis 2021.
Enfin, en matière de production d'Enr&R la stratégie vise une production :

- en électricité basée principalement sur un renforcement de la solarisation,
- en chaleur par un mix entre récupération de chaleur fatal, solaire thermique, géothermie et bois énergie
- et une part moins importante de termes de production de gaz par méthanisation.

Caractérisation du scénario retenu :

	2030	**2050**
Photovoltaïque	**105**	**340**
Valorisation électrique de l'UIOM	**61**	**61**
Gaz	**20**	**45**
Chaleur	**155**	**295**
Solaire thermique	*11*	*61*
Bois energie/réseau de chaleur	*20*	*53*
Géothermie surface	*14*	*52*
Géothermie profonde	*20*	*40*
Récupération Energie fatale	*90*	*90*
Total	**341**	**741**

Enfin, la stratégie s'appuie sur le schéma EneR/choix de l'ADEME : Réduire / Mutualiser (les besoins et les moyens de production et de distribution) / Optimiser et prioriser les recours aux énergies de récupération. La stratégie favorise donc la valorisation en réseaux et la chaleur fatale puis la géothermie et les autres Enr thermiques.

Les cartes de travail pour la définition des zones d'accélération ont été réalisées pour le filières suivantes :

- Photovoltaïque et solaire thermique
- Géothermie (de surface et profonde)
- Biomasse méthanisable
- Récupération de chaleur fatale
- Bois énergie / réseaux de chaleur

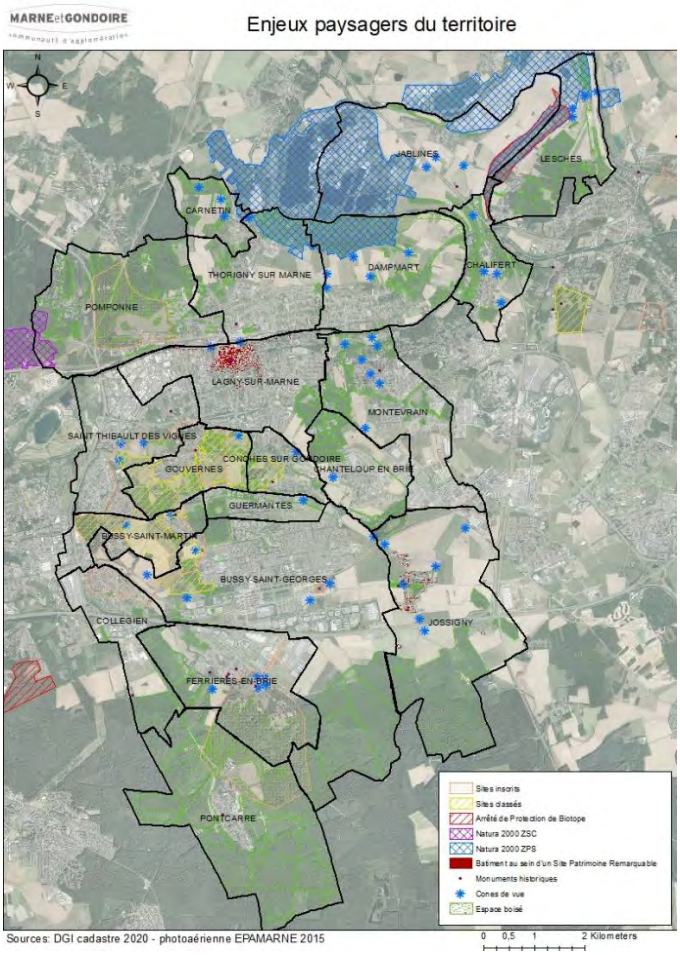
Les zones d'accueil des filières proposées sont le plus larges possibles, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel. Seules les contraintes techniques éventuelles ou réglementaires en sont exclues. Chaque commune a donc toute liberté pour préciser les limites de ces zones au regard de ses enjeux.

Ainsi :

- La carte du Photovoltaïque et du solaire thermique comprend tout le territoire à l'exception des massifs boisés et EBC, dans lesquelles les parcelles urbanisables ont été identifiées et détourées.
- La carte de géothermie profonde propose la globalité du territoire, la GMI est nuancée au regard des cartes réglementaires qui lui sont infondées et indiquant les zones géographiques où peuvent exister des risques.
- La carte de la biomasse propose les zones A (agricoles) des PLU hors celles couvertes par un zonage de protection paysagère (site inscrit site classé zonage Ap des PLU) , ainsi que les ZAC et ZAE existantes ou à venir identifiées au SCoT Marne Brosse et Gondoire
- La carte relative à la chaleur fatale propose les zones U, et les ZAC ZAE existantes ou à venir identifiées au SCOT Marne Brosse et Gondoire.
- La carte relative au réseau de chaleur / chaufferie Biomasse (bois Energie) propose l'ensemble du territoire.

Enfin une carte récapitulative des enjeux patrimoniaux et environnementaux accompagne ces cartes faisant apparaitre les périmètres des sites classés, sites inscrits, EBC, ZPS ZSC (Natura 2000) APB et cônes de vue déjà identifiés dans le cadre du SCoT Marne Brosse et Gondoire. Il est cependant rappelé que ces outils n'excluent pas d'emblée une zone d'accélération et que « I. – L'autorisation prévue à l'article L. 632-1 est, sous réserve de l'article L. 632-2-1, subordonnée à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. A ce titre, ce dernier s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. Il s'assure, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il tient compte des objectifs nationaux de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments définis à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. (article L 632-2 du code du Patrimoine) ».

Les cartes présentées lors du débat communautaire incluent les modifications d'ores et déjà sollicitées par les communes et centralisées par Marne et Gondoire.



Synthèse des discussions :

Une élue souhaite savoir s'il est prévu d'estimer les objectifs de production, associés aux cartographies. Il est expliqué que cette quantification n'est pas possible à l'échelle du territoire. Ce n'est pas dans la demande faite au titre de la loi de mars 2023. L'objectif est de transmettre des cartes d'accélération par filière énergétique au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Ensuite, l'Etat (CRE) vérifiera à l'échelle du Département et de la Région la cohérence de ces cartes avec les objectifs de développement des nouvelles énergies à l'échelle régionale.

Plus spécifiquement sur les cartes d'accélération :

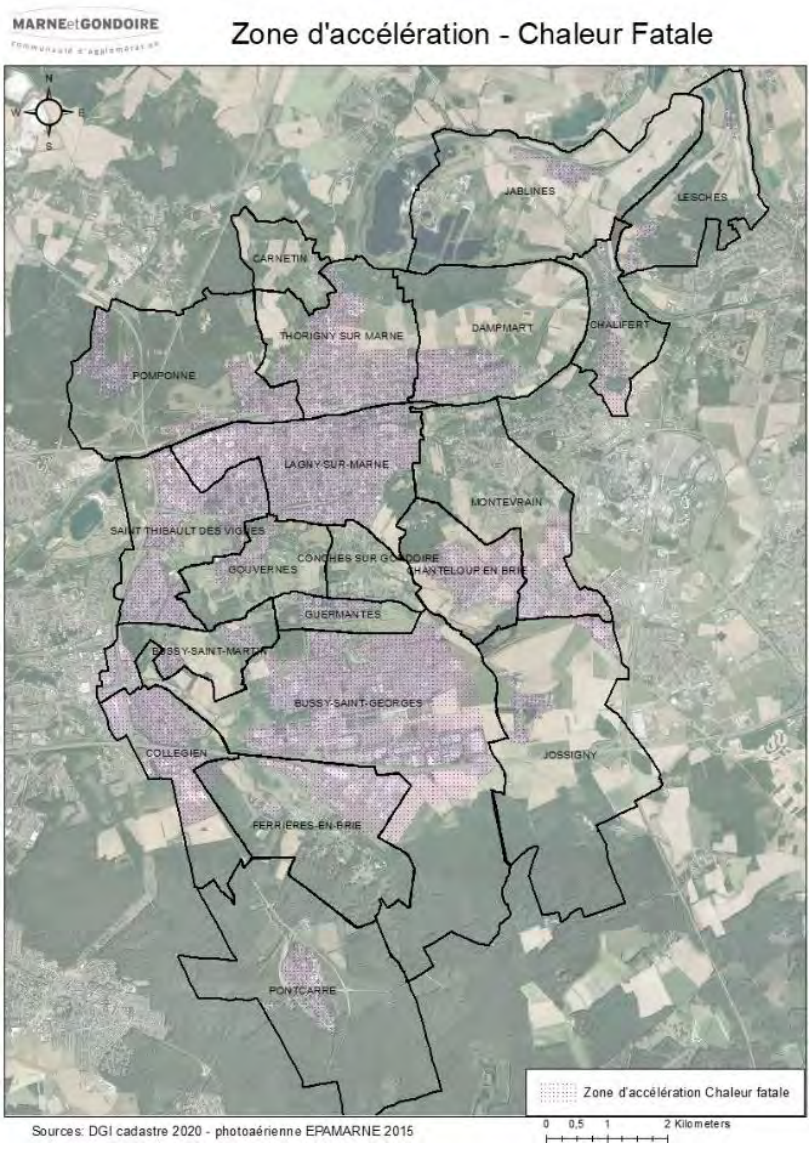
Eolien

Compte tenu de la localisation du territoire, sur les lignes aéroportuaires, le développement de l'éolien (grand éolien) terrestre sur le territoire est exclu.

Chaleur fatale

Il est demandé de s'assurer d'inclure dans cette cartes les zones industrielles du territoire. Ces secteurs sont d'ores et déjà proposés dans les zones d'accélération de la chaleur fatale.
Une élue s'interroge sur les contraintes possibles pour les usagers du classement de leurs habitations dans la zone d'accélération pour les énergies renouvelables. Il n'y en a aucune.

La question de la récupération de la chaleur, notamment sur des infrastructures hautes tension est soulevée. Pour autant, l'intercommunalité n'est pas en capacité de connaître les évolutions technologiques sur le sujet, il faudra rester en veille pour ne pas se fermer de portes.



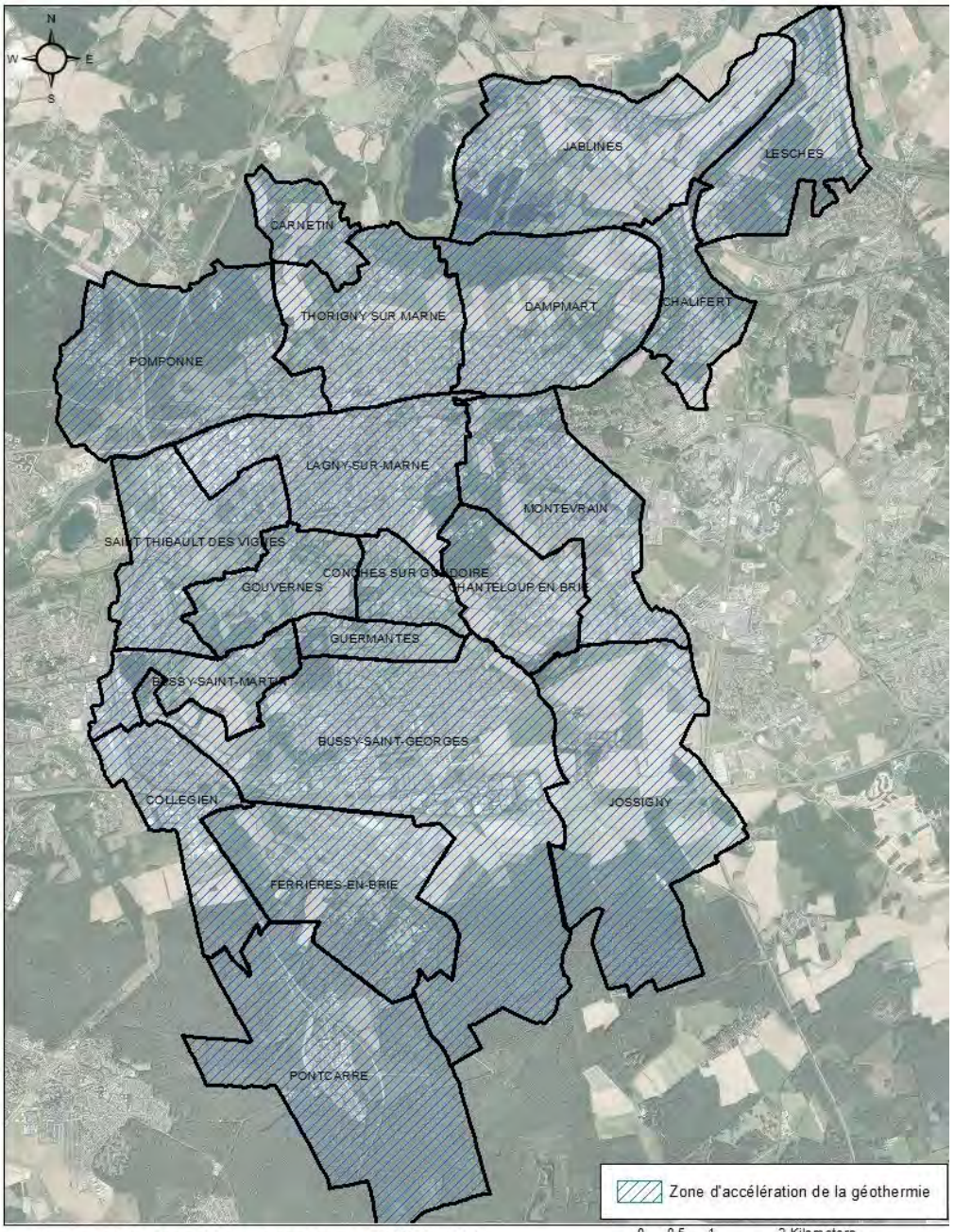
➔ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Géothermie

Le territoire est propice pour le développement de la géothermie profonde et de surface (GMI) avec des secteurs identifiés comme contraints compte tenu de la présence de carrières (nord du territoire). Il est proposé d'inclure la totalité du territoire.

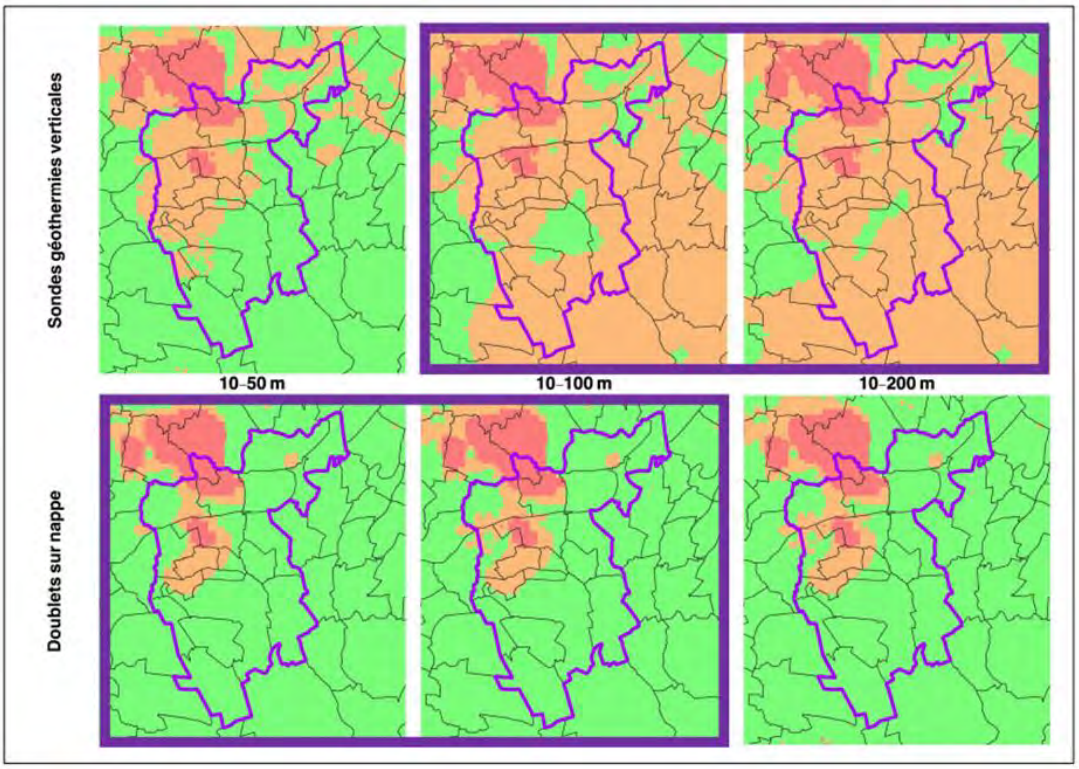
MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

Zone d'accélération de la géothermie



Sources: DGI cadastre 2020 - photoaérienne EPAMARNE 2015

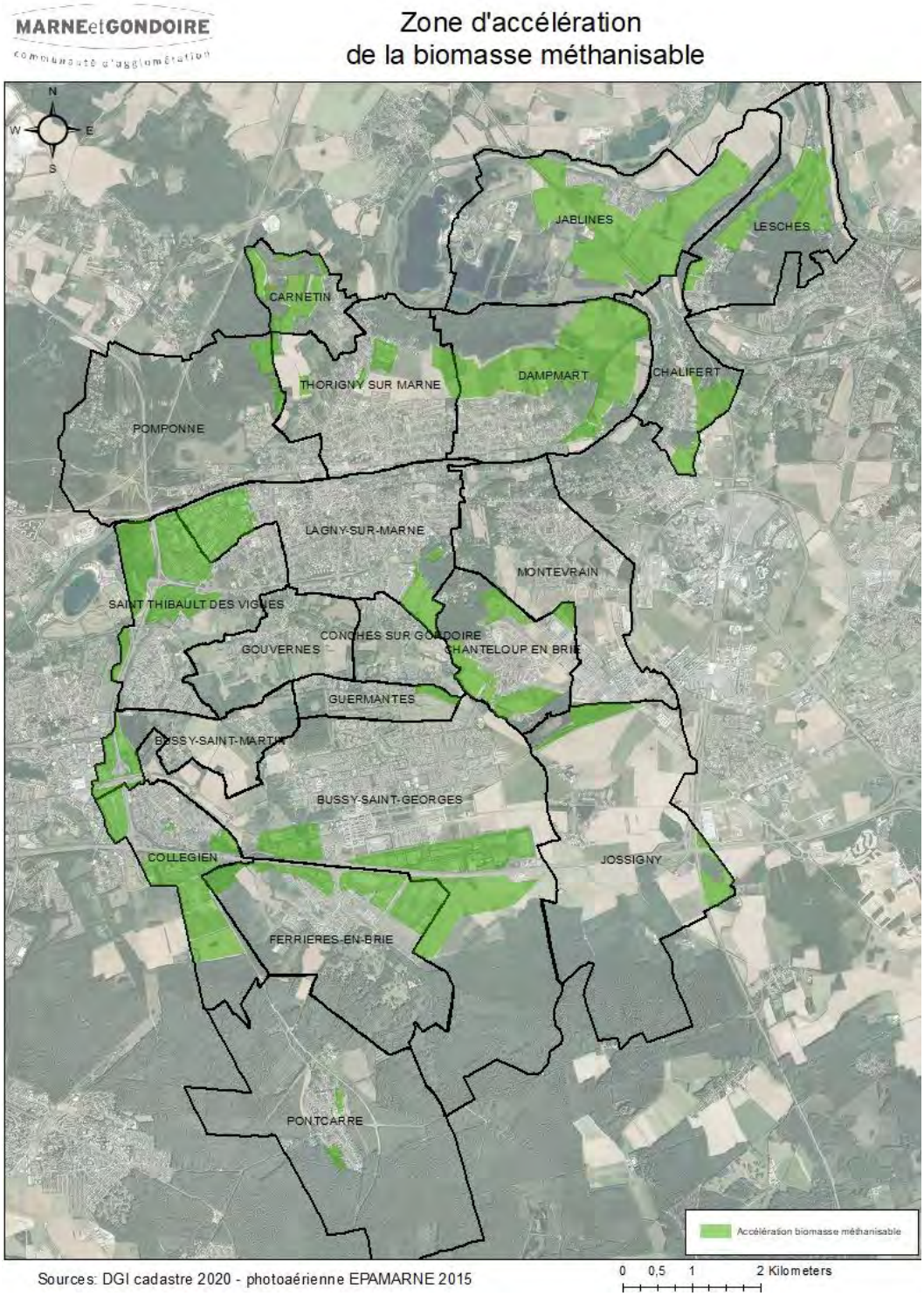
0 0,5 1 2 Kilometers



➔ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Biomasse méthanisable

Il s'agit de permettre la production de biométhane par fermentation de la matière organique issue de déchets de l'agriculture de biodéchets etc, avec les contraintes réglementaires associées. Aussi, pour cette carte, il a été proposé d'inclure les zones industrielles et les zones agricoles du territoire, lorsque celles-ci ne sont pas identifiées commune un enjeu paysager.

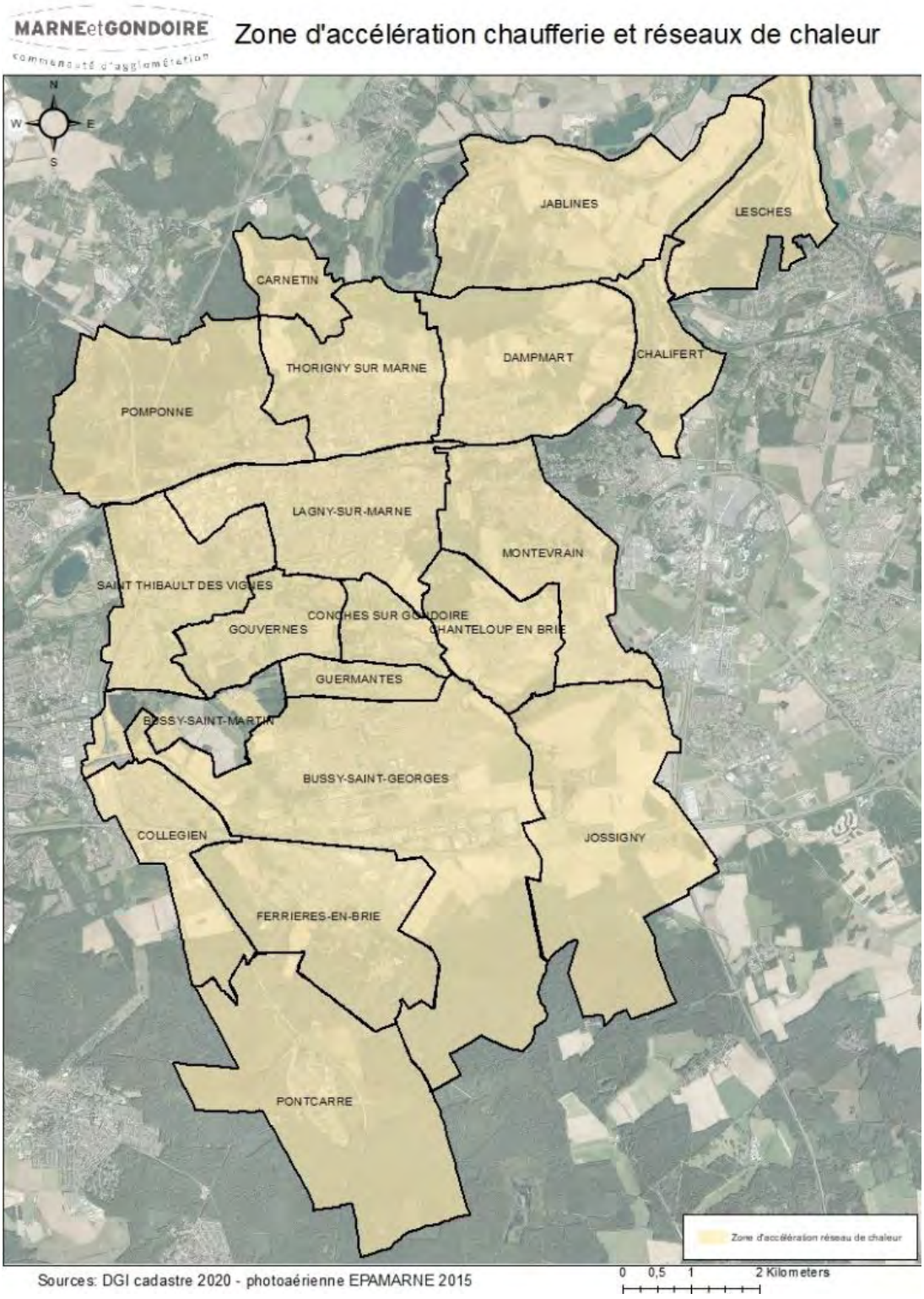


➔ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Réseau de chaleur et chaufferie biomasse

En matière de réseau de chaleur, dans la continuité des démarches en cours de création de réseau de chaleur (SIETREM, Bussycomore, etc.), il s'agit d'inscrire la quasi-totalité du territoire, au regard des exigences techniques (densité de chaleur minimum pour la rentabilité du réseau).

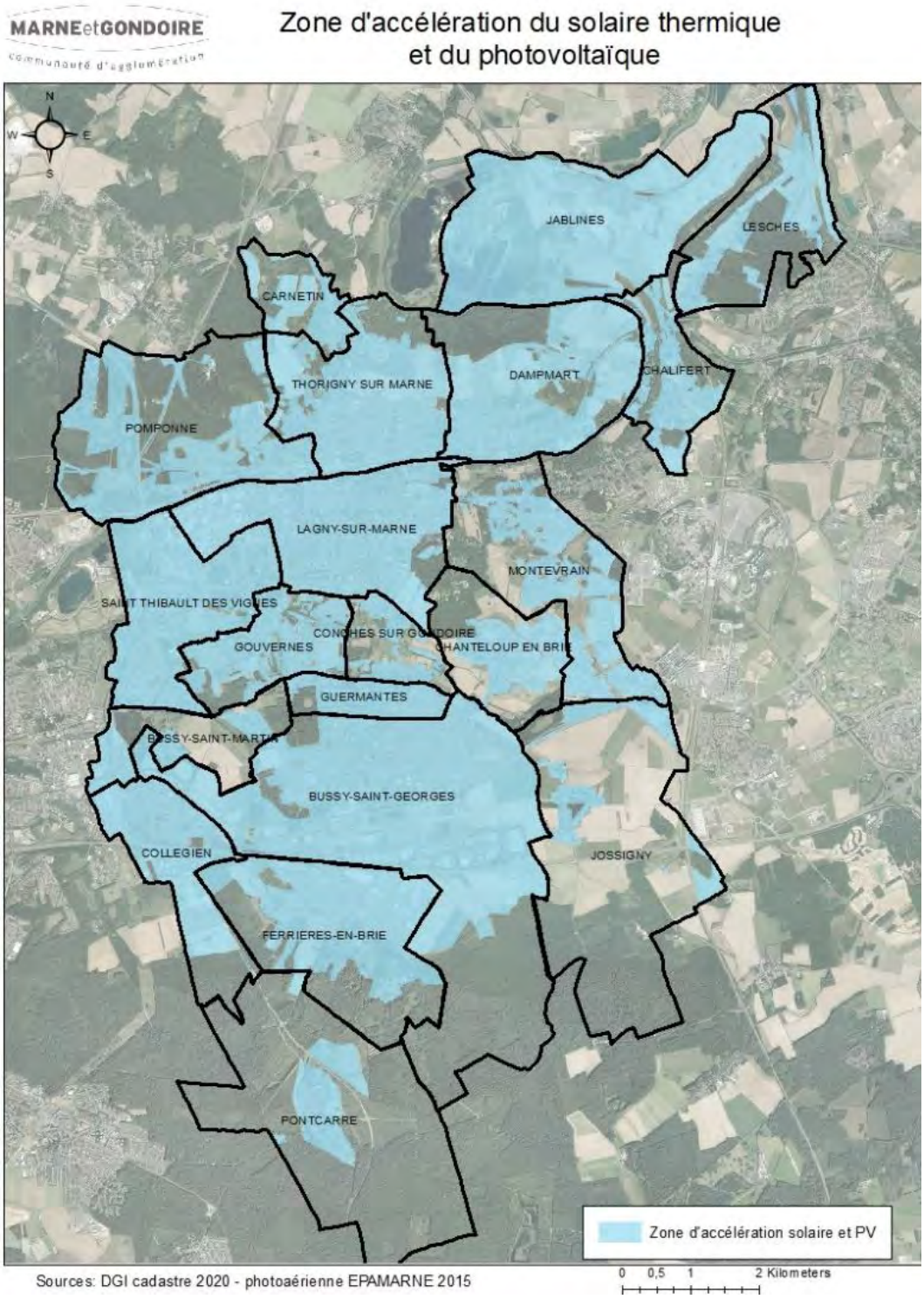
Ces cartes pourront évoluer comme déjà observées sur certaines communes, afin d'en exclure les espaces agricoles et naturels et de ne les réserver qu'aux zones urbanisées / économiques.



➔ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Solaire thermique et panneaux photovoltaïques

Cette cartographie inclue les toitures pouvant faire l'objet de développement en toiture de solaire mais également le solaire type ombrière ou les fermes solaires. Il est rappelé que pour ne pas venir impacter la terre agricole, le développement de l'agrivoltaïsme pourra être une solution.



➔ Il n'y a pas d'observation sur cette proposition

Autres sujets soulevés dans le débat :

- Quid du développement de l'hydrogène → ce n'est pas une source d'énergie mais un vecteur. Il ne s'agit pas d'une ressource. Il n'y a donc pas de carte à réaliser pour l'hydrogène.
- Hydroélectricité (Marne et cours d'eau) → pas d'intérêt économique et limites techniques à ce jour compte tenu des caractéristiques de nos cours d'eau (hauteur de chute trop faible et navigabilité de la Marne). Les cartes pourront évoluer en fonction des évolutions technologiques.

- D’éventuel projet de cogénération ? le territoire ne souhaite pas se fermer la porte si des opportunités se présentent.
  Les élus souhaitent savoir si une structure, type SPL sera mise en place pour accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Une réflexion est en cours sur ce sujet, notamment sur la forme à donner à cette entité afin notamment de favoriser l’autoconsommation sur le territoire.
  Il est rappelé aux élus que certaines communes ont d’ores et déjà engagé la démarche de concertation en publiant les cartes sur les réseaux sociaux, en mairie ou sur leur site internet. Les élus rappellent l’importance, après validation des cartes, d’accompagner les habitants pour s’orienter vers les nouvelles énergies (ce qu’il faut faire et ce qu’il ne faut pas faire). Il s’agira notamment de montrer comment un problème peut constituer une opportunité.
  Concernant les porteurs de projet, un élu souhaite savoir si un bailleur social ou une copropriété peut être un porteur de projet. Cela ne semble pas incompatible avec la procédure de développement des énergies renouvelables.

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

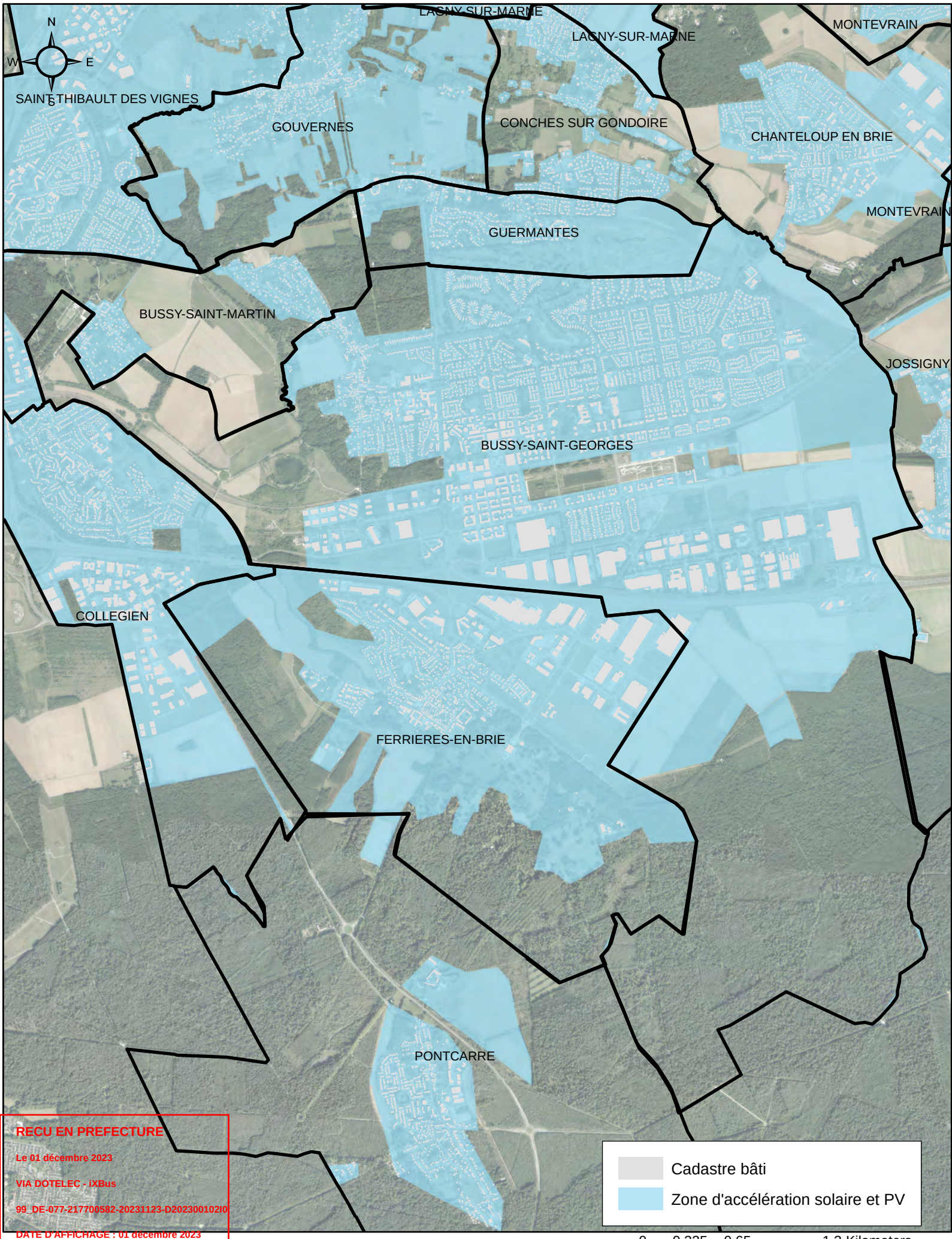
VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230010210

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

Zone d'accélération du solaire thermique et photovoltaïque
Commune de Bussy Saint Georges



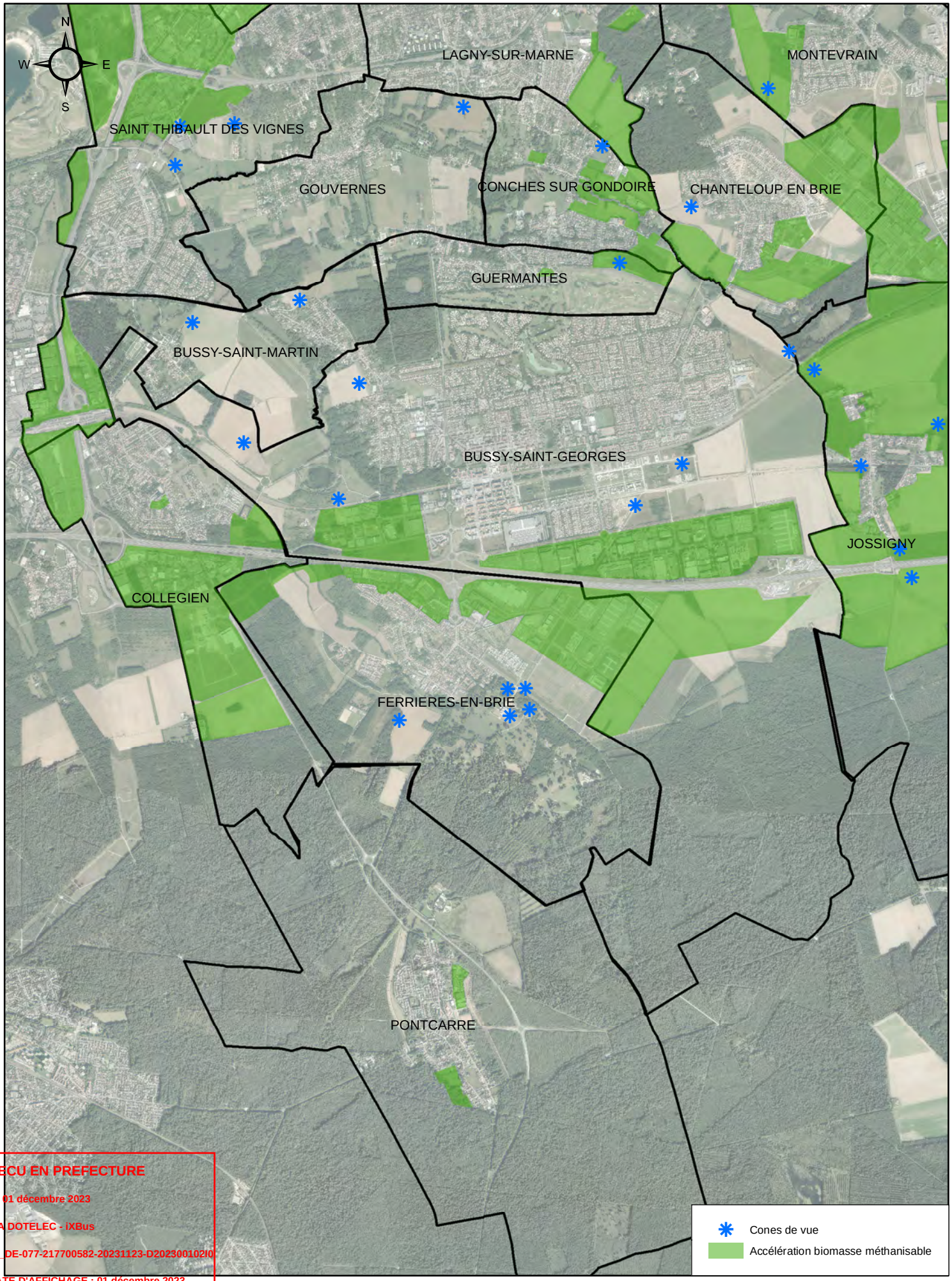
RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230010210
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

Sources: DGI cadastre 2020 - photoaérienne EPAMARNE 2015

0 0,325 0,65 1,3 Kilometers

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

Zone de développement de la biomasse méthanisable BUSSY-SAINT-GEORGES



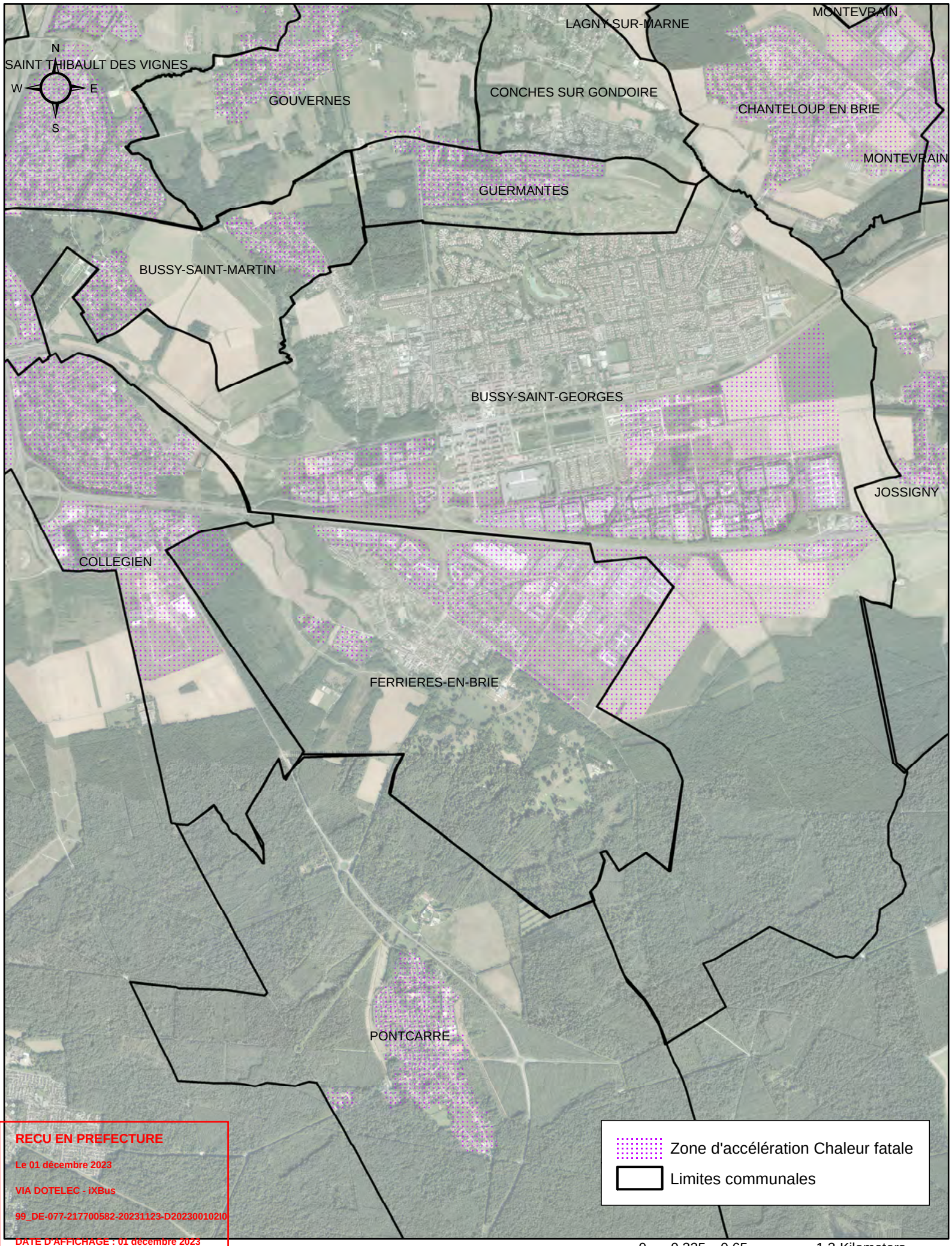
RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230010210-
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

Sources: DGI cadastre 2020 - photoaérienne EPAMARNE 2015

0 0,425 0,85 1,7 Kilometers

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

Zone d'accélération - Chaleur Fatale
Commune de Bussy Saint Georges



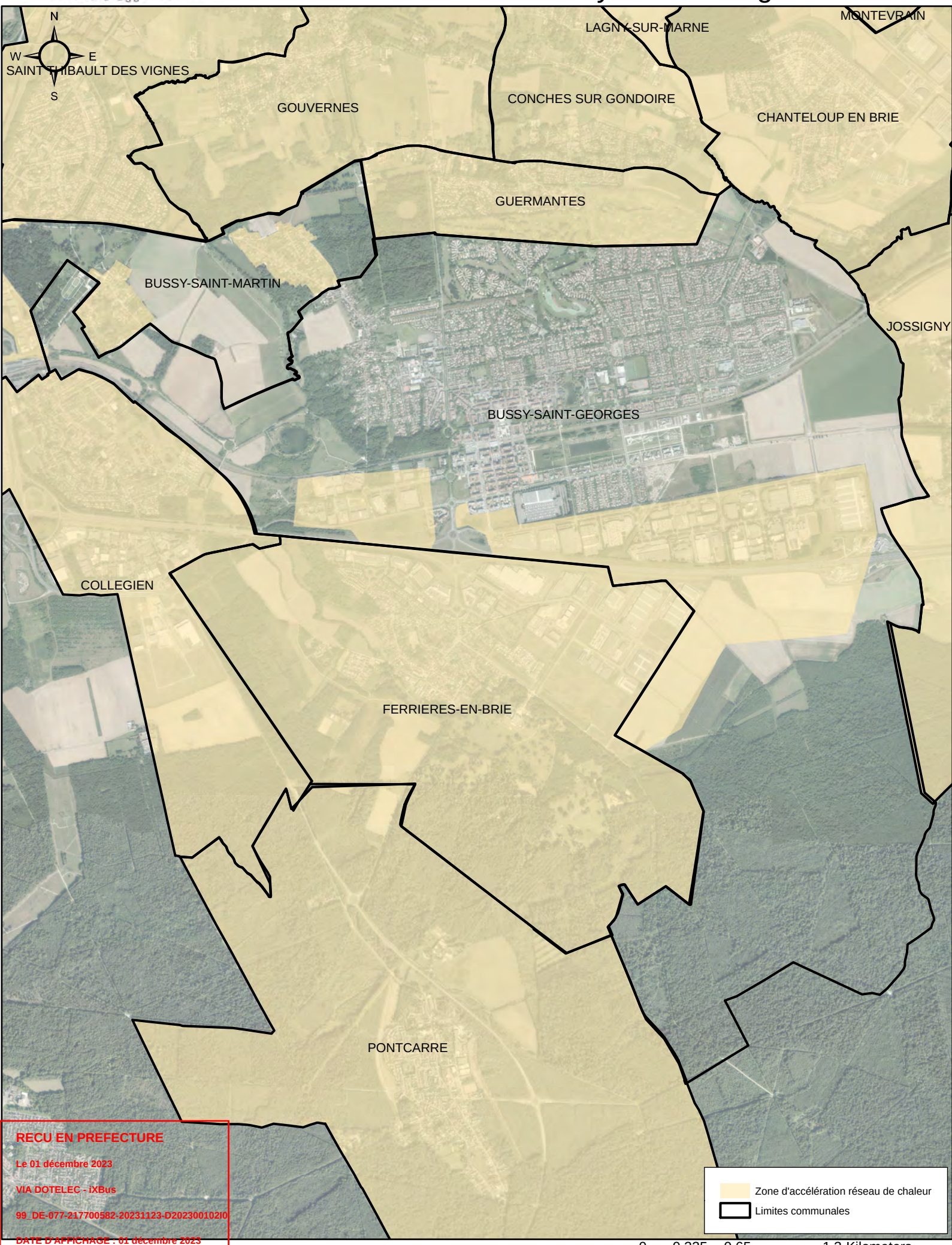
RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230010210
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

Sources: DGI cadastre 2020 - photoaérienne EPAMARNE 2015

0 0,325 0,65 1,3 Kilometers

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

Zone d'accélération chaufferie et réseaux de chaleur
Commune de Bussy Saint Georges



RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230010210
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

Sources: DGI cadastre 2020 - photoaérienne EPAMARNE 2015

0 0,325 0,65 1,3 Kilometers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00103**

OBJET :
Signature d'une convention pour les services SIG entre la Ville de Bussy-Saint-Georges et le Syndicat départemental de Seine-et-Marne (SDESM)

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 6 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la commune de Bussy-Saint-Georges est membre du SDESM ;

CONSIDERANT que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG) ;

CONSIDERANT que la commune de Bussy-Saint-Georges souhaite bénéficier de ce système d'information géographique ;

CONSIDERANT la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;

Article 2 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à compléter et signer cette convention ;

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230010310

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

ANNEXE 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Adoptée par le Comité syndical du SDESM du 06/04/2022 - délibération référencée 2022-29

Intitulé	Modalités de calcul	Commune adhérente au SDESM ne percevant pas la TCCFE (1)	Commune adhérente au SDESM percevant la TCCFE (1)	EPCI (2)	EPIC (3)	Société ou personne morale de droit privé
article 2 Coût de mise à disposition	par livraison	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
article 3 **Redevance 1** Forfait	forfait par an	**0 €**	**0 €**	**1 000 €** *après la période d'essai*	**3 000 €** *après la période d'essai*	**500 €** *après la période d'essai*
article 3 **Redevance 2** Fonctions avancées	forfait par an	**300 €**	**750 €**	**2 000 €**	**2 000 €**	**1 000 €**
article 3 **Redevance 3** Comptes supplémentaires	par compte par an	**25 €** *à partir du 3e compte*	**25 €** *à partir du 3e compte*	**25 €** *à partir du 2e compte*	**25 €** *à partir du 2e compte*	**25 €** *à partir du 2e compte*
article 4 Participation Déplacement pour assistance	par déplacement	**250 €**	**250 €**	**250 €**	**250 €**	**250 €**
article 4 Participation Création de couches d'information supplémentaires dans le portail	sur devis	—				
article 4 Participation Assistance à la déclaration de réseau sur la plateforme nationale	sur devis	—				

(1) *Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité*

(2) *Établissement Public de Coopération Intercommunal*

(3) *Établissement Public Industriel ou Commercial*

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - IXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230010310
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

CONVENTION-CADRE SDESM
POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNÉES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

ENTRE

le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), dont le siège est situé 1, rue Claude Bernard, à La Rochette (77000), représenté par M. Pierre Yvroud en qualité de Président dûment habilité aux présentes, par délibération n° 2022-28 du comité syndical du 06 avril 2022, ci-après dénommé « le SDESM »

ET

……, dont le siège est situé ……, représentée par ……en qualité de ……dûment habilité aux présentes, par délibération de …… du ……, ci-après dénommée « le partenaire ».

CONTEXTE

BRÈVE PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE :

Le SDESM, Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, exerce la maitrise d'œuvre de différentes opérations de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité. Il exerce également l'activité de contrôle des concessionnaires de distribution d'électricité et de gaz. Autour de ce cœur de métier, le SDESM a développé d'autres compétences dans le domaine plus large des énergies notamment dans l'éclairage public, dans la maitrise de l'énergie et dans la réalisation d'un SIG (Système d'Information Géographique). Pour ce dernier point, le SDESM propose à ses adhérents et à ses partenaires différents services.

Le SDESM et le partenaire disposent chacun de jeux de données et de ressources logicielles différentes sur leurs domaines de compétence respectifs. Les deux parties souhaitent mettre en commun tout ou partie de ces données de façon à améliorer la connaissance du territoire et favoriser ainsi la définition, la sélection, le phasage, la préparation de différents projets.

Les échanges et les services porteront principalement sur des données géographiques ou géolocalisées, mais pourront également inclure des données géolocalisables. Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1.
OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le partenaire va bénéficier d'un ou de plusieurs services proposés par le pôle SIG du SDESM, et éventuellement de mettre en commun entre le SDESM et le partenaire un ensemble de données ou de ressources.

Cette mise en commun pourra, selon les modalités retenues et dans le respect des conventionnements existants avec les partenaires producteurs de données, privilégier l'une ou plusieurs des modalités suivantes:

- un échange de données,
- l'accès par le partenaire au système mis en place par le SDESM,
- ou l'interopérabilité des systèmes mis en place respectivement et précédemment par le SDESM et le partenaire,
- un ou des services particuliers supplémentaires.

ARTICLE 2.
ÉCHANGE DE DONNÉES

2.1 NATURE ET FORMAT DES DONNÉES

Les données sont transmises par tout moyen adapté tel des plateformes de téléchargement (serveurs FTP) dès lors qu'il convient aux parties et respecte les recommandations du Délégué à la Protection des Données du SDESM, mentionné à l'article 9 de la présente convention.

Les données communiquées par le SDESM au titre du présent article sont décrites dans l'annexe 1. Elles sont limitées au territoire de compétence du partenaire.

Les données géolocalisées du SDESM portent sur un ensemble de réseaux et de sites identifiés. Elles sont au format informatique SIG et référencées dans le système de projection Lambert Conique Conforme Zone 49 ou Lambert 93.

Les données géolocalisables consistent en des séries de grandeurs agrégées à la maille communale.

Les données communiquées par le partenaire ou son prestataire au titre du présent article sont décrites dans l'annexe 2.

Les livraisons sont accompagnées de documents descriptifs dits de « métadonnées » indiquant :

- le format de stockage et de livraison,
- la disponibilité d'un géocodage ou d'un géoréférencement,
- la maille géographique (commune, quartier, voie, adresse)
- la date d'actualité
- l'état d'exhaustivité,
- les contraintes éventuelles de réutilisation

2.2 MISES À JOUR DES DONNÉES

Chaque partie peut signaler à l'autre partie d'éventuels écarts entre les données fournies et une réalité par elle constatée dans le cadre de l'exercice de ses missions. La partie qui reçoit un tel signalement examine le bien-fondé de ce constat et, si celui-ci est important, apporte les corrections nécessaires ou transmet le signalement au partenaire producteur de la donnée pour une correction ultérieure. Les données corrigées sont transmises à l'occasion du renouvellement de la convention.

Ces écarts peuvent porter sur l'exhaustivité, l'actualité, le positionnement, la structuration ou la pertinence des données.

En cas de renouvellement de la convention au-delà de la durée fixée à l'article 6, chaque partie s'engage à livrer une version actualisée des données à l'autre partie, chaque fois que cette dernière en aura exprimé le besoin, sauf exception signalée dans l'annexe 1 à la convention.

2.3 UTILISATION DES DONNÉES MISES À DISPOSITION

Chaque partie concède à l'autre le droit d'utiliser et d'exploiter les données fournies, dans le respect des conventions conclues entre le SDESM et ses partenaires producteurs de données tel que décrits dans les annexes 1 et 2.

Chaque partie s'interdit en revanche toute utilisation commerciale des données et la rediffusion à des tiers. Par rediffusion des données, on entend tout procédé de copie, de reproduction ou de transformation réversible de tout ou partie des données, accompagnée d'une communication, dès lors que cette communication place le tiers en situation d'autonomie quant à la réutilisation des données.

Prestataires de traitement

Par exception au principe défini ci-dessus, une partie peut communiquer tout ou partie des données au format numérique à un prestataire de traitement auquel elle a recours à partir du moment où celui-ci respecte les mêmes engagements auxquels elle a souscrit au titre de la Convention, codifiés par une convention de sous-traitance et pour une durée définie qui ne peut excéder la durée de la présente convention.

2.4 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Tous les traitements de données à caractère personnel respectent le RGPD [1] ainsi que les recommandations du Délégué à la Protection des Données du SDESM, mentionné à l'article 9 de la présente convention.

En cas de recours à un prestataire de traitement, le partenaire produira et insérera dans le contrat qui le lie à son prestataire une convention de sous-traitance au sens de l'article 28 du RGPD.

ARTICLE 3.
ACCÈS AU PORTAIL DE DIFFUSION DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES DU SDESM

Le SDESM dispose d'un portail en ligne de diffusion de données SIG qu'il met à disposition de ses adhérents respectifs et d'un réseau de partenaires. Le présent article concerne la situation où le partenaire souhaite utiliser le système mis en place par le SDESM.

3.1 FONCTIONNEMENT DES COMPTES D'ACCÈS

Le pôle SIG du SDESM crée un premier compte (compte principal) dédié au signataire de la convention ou à son représentant désigné à l'article 7, permettant à celui-ci d'accéder sans installation d'aucune sorte sur son propre parc informatique et via des fonctions réduites à l'ensemble des données du SDESM listées dans l'annexe 1, à l'exception des Données à Caractère Personnel (DCP).

Le pôle SIG du SDESM apporte à la personne bénéficiaire une assistance par téléphone et par courriel.

La personne bénéficiaire dispose d'un droit de visualisation et de consultation des données organisées en couches d'information.

En fonction des besoins et selon des modalités définies en commun avec le SDESM, la personne bénéficiaire dispose également d'un droit d'export, d'import et de mise à jour des données sur certaines couches d'information coadministrées, couches directement liées à l'exercice des compétences du partenaire.
Sur demande expresse du partenaire et selon les modalités codifiées dans l'annexe 4 à la convention, le pôle SIG du SDESM crée un ou plusieurs autres comptes dédiés à d'autres personnes agissant pour le partenaire. Ces personnes peuvent être :

- un agent ou un élu, si le partenaire est une collectivité ou un groupement de collectivités,
- un employé, si le partenaire est une société
- l'employé d'un délégataire de service public, si le partenaire est une collectivité ou un groupement de collectivités

Chaque compte créé dispose a minima des mêmes avantages que le compte principal. En outre il peut inclure ou non la consultation des données à caractère personnel (DCP), selon la spécification donnée par le partenaire. Les comptes créés sont nominatifs.

Les personnes bénéficiaires d'un compte s'interdisent de partager les informations de connexion à des tiers, internes ou externes à l'organisation. En outre, le partenaire prend toutes les mesures de sécurité nécessaires à son niveau pour respecter les principes contenus dans les annexes 4 et 5 à la présente convention, liées à la protection des données à caractère personnel et éviter que les informations de connexion aux différents comptes soient divulguées non intentionnellement. Sur demande, le SDESM procède à la réinitialisation des informations de connexion du ou des comptes créés.

[1] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Le SDESM suit l'activité sur le portail des utilisateurs désignés par le partenaire, au moyen d'un journal de connexion.

Le SDESM recense les remarques et les propositions d'amélioration que le partenaire serait amené à signaler.

3.2 ACCÈS AUX FONCTIONS AVANCÉES

Sur demande expresse du partenaire, le ou les utilisateurs (personnes bénéficiaires d'un compte) ont accès à l'ensemble des fonctionnalités supplémentaires suivantes :

- Interconnexion avec un service de vues immersives « StreetView » (Google ou équivalent),
- Service de tuiles, permettant d'afficher en superposition ou en filigrane sur la carte un catalogue d'images géoréférencées, pouvant être des fonds de plans ou des captures aériennes ou satellite,
- Catalogue des thèmes complémentaires, permettant de créer autant de couches d'information complémentaires que le partenaire le souhaite, sur des thématiques qui lui sont propres.

Dès lors que de tels droits sont accordés, le partenaire comprend et reconnait son rôle de producteur de la donnée. Il réalise les mises à jour sous sa propre responsabilité.

Le SDESM tient à disposition des sauvegardes régulières des données sur les couches créées. Il peut sur demande du partenaire procéder à une restauration des données en un état antérieur.

ARTICLE 4.
SERVICES PARTICULIERS SUPPLÉMENTAIRES

4.1 DÉPLACEMENT POUR ASSISTANCE À LA PRISE EN MAIN DES DIFFÉRENTES FONCTIONS DU PORTAIL SIG

Ce service suppose que le partenaire bénéficie d'un accès au portail, tel que défini à l'article 3.

- Durée de l'événement : trois heures
- Participants : maximum 15 personnes
- Salle : connexion à internet fournie par le partenaire, ordinateur portable fourni par le SDESM, projecteur fourni par le SDESM, écran de projection fourni par le partenaire,

4.2 INTÉGRATION DE COUCHES SUPPLÉMENTAIRES PAR LE PÔLE SIG, DANS LE PORTAIL SIG

Ce service suppose que le partenaire bénéficie d'un accès aux fonctions avancées du portail, tel que défini à l'article 3.2.

Le pôle SIG du SDESM ajoute dans la légende du ou des profils associés aux comptes des utilisateurs désignés par le partenaire des données fournies par ce dernier :

- un maximum de cinq couches par thème, chaque couche étant homogène en terme de géométrie (points, lignes ou surfaces), pas de limite au nombre d'objets par couche,

- une structure définie par couche, comportant autant de champs attributaires que souhaité par le partenaire,
- un identifiant par objet, propre à la couche,
- une apparence par défaut, y compris l'affichage de labels,
- la possibilité de consulter et d'interroger les objets de différentes manières.

Le livrable permet au partenaire de visualiser et de consulter les objets de la couche, mais le partenaire conserve la responsabilité de vérifier la pertinence, la précision et l'actualité des données.

Le SDESM assure la stricte confidentialité de l'ensemble des données qui lui sont transmises, à l'exception de celles relevant de la catégorie des données de référence et des données d'intérêt général, telles que définies par les articles 14, 17 et 18 de la loi du 07 octobre 2016 dite Loi pour une République Numérique.

4.3 ASSISTANCE À LA DÉCLARATION DE RÉSEAU SUR LA PLATEFORME NATIONALE « CONSTRUIRE SANS DÉTRUIRE »

Le partenaire exploitant de réseau sollicite le pôle SIG du SDESM qui :

- assiste le partenaire quant au renseignement des informations déclaratives associées aux différents réseaux communaux sensibles pour la sécurité ou non,
- livre au partenaire un fichier au format shapefile ou gml représentant la zone d'emprise du ou des réseaux, en deux dimensions,
- charge le fichier dans l'interface jusqu'à sa validation.

De son côté et en préalable le partenaire s'inscrit sur le site institutionnel « Construire sans détruire » http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr et fournit au SDESM les droits d'accès (identifiant et mot de passe) pour qu'il puisse charger les données des réseaux correspondants.

ARTICLE 5.
DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les montants des différentes dispositions ci-dessous sont fixés par une délibération spécifique du comité syndical du SDESM. L'annexe 7 à la présente convention fixe les montants éligibles.

Les dispositions de l'article 2 sont mises en œuvre par le SDESM en contrepartie d'un coût de mise à disposition à régler par le partenaire.

Les dispositions de l'article 3 sont mises en œuvre en contrepartie d'une redevance annuelle est à verser au SDESM par le partenaire. Cette redevance permet au SDESM d'amortir partiellement les frais d'hébergement et de maintenance de son système.

La première composante de la redevance est un forfait. Ce forfait est du au-delà de la période d'essai définie à l'article 6.

Dans le cas où le partenaire dispose de l'intégralité des fonctions du portail SIG (y compris les fonctions

avancées), la redevance est majorée d'une deuxième composante selon sa situation :

- une commune adhérente percevant la TCCFE [2],
- une commune adhérente ne percevant pas la TCCFE,
- un EPCI [3] ou une association,
- un EPIC [4] ou une personne morale de droit privé.

Dans le cas où le partenaire dispose d'un ou de plusieurs comptes d'accès supplémentaires, la redevance annuelle est majorée d'une troisième composante par compte utilisateur demandé et accordé au cours de la période.

En cas de modification ou d'extension de la convention dans le délai indiqué à l'article 6, la redevance annuelle est modifiée par prorata temporis.

Les dispositions de l'article 4 sont mises en œuvre en contrepartie d'une participation pour les services suivants :

- Déplacement pour assistance à la prise en main des différentes fonctions du portail SIG : se référer à l'annexe
- Création de couches supplémentaires par le pôle SIG, dans le portail SIG : se référer à l'annexe.
- Assistance à la déclaration de réseau sur la plateforme nationale en ligne « construire sans détruire » : se référer à l'annexe.

Le coût de mise à disposition, la redevance annuelle et la participation du partenaire sont dus dans le mois suivant la réception par le SDESM de la convention signée ou dans le mois suivant son renouvellement. Ce délai peut être augmenté dans le cas de la réalisation d'une prestation.

Le SDESM pourra selon sa convenance émettre un titre de recette unique annuel couvrant le coût de mise à disposition, la redevance annuelle et les participations citées au présent article, ou plusieurs titres de recette fractionnés.

ARTICLE 6.
DURÉE, RECONDUCTION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an. Cette durée prend effet lors de la réception par le SDESM de la présente convention signée par le partenaire. Elle est reconduite tacitement pour un an.

La convention pourra intégrer une période d'essai. La période d'essai s'achève au plus tard au bout d'un an et au plus tôt dès que le partenaire manifeste le souhait de bénéficier d'un compte supplémentaire dans les conditions définies à l'article 3.1 ou des fonctions avancées dans les conditions définies à l'article 3.2.

Par exception au principe précédent, les partenaires qui disposaient d'une convention SIG en cours de validité avant l'adoption de la présente convention cadre par le SDESM (délibération citée en préambule) ne bénéficient pas de la période d'essai.

Chaque partie a la faculté de résilier la Convention, sous réserve d'un préavis d'un mois.

[2] Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité
[3] Établissement Public de Coopération Intercommunale
[4] Établissement Public Industriel ou Commercial

La partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention par l'une des parties, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'autre partie.

Effets de la résiliation

Chaque partie supprimera de son système les données transmises par l'autre partie dans un délai maximal d'un mois, sans en conserver de copie.

ARTICLE 7.
SUIVI DE LA CONVENTION

Pour le suivi de cette convention :

Le représentant du SDESM est M. Jean-Baptiste Ménard, administrateur du SIG.
jeanbaptiste.menard@sdesm.fr - 06 09 36 62 84

Le représentant du partenaire est .....
Préciser ici sa fonction et son adresse courriel et un numéro de téléphone : .....
.....

Les deux parties sont tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8.
LITIGES

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 9.
TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RÉALISÉS PAR LE SDESM DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le SDESM a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans cette convention sont destinées à la réalisation du traitement de la mise en commun des données SIG et des ressources SIG. Elles seront conservées pour un an, durée de la convention. Le SDESM, dans l'exercice de ses missions, est également amené à traiter des données relatives aux journaux de connexion. Ces données sont conservées 1 an durée de la convention et régulièrement analysées.

Ce traitement est basé sur le l'exercice d'une mission d'intérêt public.

Les données évoquées au présent article ne sont destinées qu'au SDESM et ne sont transmises à aucun tiers.

Pour exercer ces droits, ces dernières peuvent contacter accueil@sdesm.fr ou adresser un courrier aux coordonnées du SDESM figurant en pied-de page. Si elles estiment, après avoir contacté le SDESM, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

ARTICLE 10.
DIVERS

La présente Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.
Les notes de bas de page et les annexes font partie intégrante de la Convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes et ses notes de bas de page en cas de contradiction.

Toute modification, changement ou amendement apporté à la Convention n'aura de force obligatoire que s'il est contractualisé par avenant, sous forme écrite, matérialisant l'accord de chacune des parties.

ARTICLE 11.
LISTE DES ANNEXES

annexe 1 : jeux de données mis à disposition par le SDESM et possibilités de réutilisation par le partenaire.

annexe 2 : jeux de données mis à disposition par le partenaire et possibilités de réutilisation par le SDESM. Dans le cas où le partenaire propose des données.

annexe 3 : présentation du portail de diffusion de données géographiques du SDESM. Dans le cas où le partenaire demande cet accès.

annexe 4 : déclaration de création de compte et engagement de respect et de confidentialité à l'intention des utilisateurs du profil « Données foncières » du portail. Dans le cas où le partenaire demande l'accès à notre portail.

annexe 5 : acte d'engagement pris par le SDESM auprès de la DGFiP pour l'utilisation des Données à Caractère Personnel (DCP), constituées par les informations foncières associées aux parcelles cadastrales. Dans le cas où le partenaire demande l'accès à notre portail.

annexe 6 : liste des communes composant le partenaire Dans le cas où le partenaire a une dimension intercommunale.

annexe 7 : conditions financières actualisées.

Fait à la Rochette, le	Fait à ……, le ……
Pour le SDESM,	Pour le partenaire,
Le président, Pierre Yvroud	Fonction : …… , Nom : ……

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230010310
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00104**

OBJET :
Modification de la délibération n°2023.00077 du 20 septembre 2023 relative au groupe scolaire n°13 - Acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'équipement

DELIBERATION APPROUVEE PAR	31	Voix pour	~~Voix contre~~	~~A l'unanimité~~
	2	Abstention(s)	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents :
M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 – art.5 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération N° 2022.00155 du Conseil municipal du 22 novembre 2022 d'autorisation de désignation des membres du jury de concours pour le marché global de performance relatif à la réalisation du groupe scolaire n°13 ;

VU la délibération N° 2023.00041 du Conseil municipal du 28 mars 2023 d'approbation de la création du groupe scolaire n°13 dans la ZAC du Centre-Ville ;

VU la délibération N° 2023.00064 du Conseil municipal du 15 juin 2023 d'approbation de l'avenant n°1 de participation financière à la convention du 27 juin 2022 du groupe scolaire n° 13 ;

VU la délibération N° 2023.00077 du 20 septembre 2023 relative au groupe scolaire n° 13 – acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'équipement ;

CONSIDERANT l'intérêt que constitue pour la commune le fait de réaliser un groupe scolaire situé dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville ;

CONSIDERANT que l'assiette foncière de cet équipement d'une superficie de 7 199 m², issue de la parcelle cadastrée AM n°81, est située sur le lot P1B de la ZAC du Centre-Ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer la phrase afin de permettre l'acquisition dès l'année 2023 *« CONSIDERANT les modalités de cession de ce terrain notamment la condition suspensive suivante :*

- *Obtention d'un permis de construire n'ayant pas fait l'objet d'un recours de la part d'un tiers, ni d'une décision de retrait de la part de l'Administration. »*

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 81 d'une superficie 7 199 m² nécessaire à la réalisation d'un groupe scolaire n° 13, modifiant la délibération n°2023.00077 du 20 septembre 2023 comme suit ;

Article 2 :

d'**AUTORISER** la signature d'un acte authentique avec EPAMARNE, propriétaire du terrain, afin de permettre l'acquisition du terrain dès l'année 2023 en supprimant la clause *« à la condition suspensive suivante :*

- *Obtention d'un permis de construire n'ayant pas fait l'objet d'un recours de la part d'un tiers, ni d'une décision de retrait de la part de l'Administration »*

Article 3 :

de **DIRE** que tous les frais, de bornage et d'établissement des documents d'arpentage sont à la charge de l'Etablissement Public d'Aménagement ;

Article 4 :

de **PRECISER** que Monsieur le Maire déposera la demande de permis de construire relatif à la réalisation du groupe scolaire n° 13 dans le périmètre de la ZAC du centre-Ville, sur l'emprise cadastrée AM n°81 d'une superficie 7 199 m² ;

Article 5 :

de **PRECISER** que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget Primitif 2023 et non 2024 afin de permettre l'acquisition dès 2023 ;

Article 6 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, en vue de l'exécution de la présente délibération, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire, ainsi que toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230104I0
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00105**

OBJET : **Avancements de grade au titre de l'année 2023**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absents :
M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent les suppressions des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis en séance du comité social territorial du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la délibération N°2020.00080 du 8 octobre 2020 fixant les quotas de nomination pour la ville de Bussy-Saint-Georges à 100 % pour tous les grades ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à la transformation de vingt-huit postes dans la commune suite aux avancements de grade observés ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposés à compter du 1er décembre 2023 comme suit :

Grades actuels à supprimer à temps complet	Grades d'avancement à créer à temps complet	Catégorie	Nombre d'agent concernés		
			Hommes	Femmes	Total
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	2

Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	2	3	5
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1
Attaché	Attaché principal	A	1	2	3
Auxiliaire de classe normale	Auxiliaire de classe exceptionnelle	B	0	1	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0	1	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	1	3
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	2
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	5	3	8
Gardien-Brigadier	Brigadier-Chef Principal	C	3	0	3
TOTAL			16	13	29

Nombres d'agents proposés à l'avancement de grade susceptibles d'être promus : 29

Article 2 :

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230010510

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00106**

OBJET : **Taux horaire des vacataires**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature comptable M 57 ;

CONSIDERANT l'augmentation du SMIC depuis le 1er juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la rémunération de l'agent vacataire est attachée à l'acte déterminé réalisé ;

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer la rémunération des surveillants d'études vacataires au taux horaire suivant :

- 13.28 € euros brut de l'heure.

LE CONSEIL,

VU l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'**APPROUVER** la rémunération des vacataires de manière discontinue pour effectuer les missions de surveillance des études surveillées dans les établissements scolaires à compter du 1er juillet 2023 au taux de 13.28 euros brut de l'heure.

Article 2 :

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
(S.-et-M.)

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230106I0
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00107**

OBJET : **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-14 ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du cadre d'emploi ;

VU le décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en séance du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les besoins du service petite enfance nécessitent le recrutement d'une auxiliaire de puériculture (h/f) à temps non complet ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un poste permanent à temps non complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35ème à compter du 1er décembre 2023 ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ;

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ENTENDU l'exposé ;

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

de **CREER** un poste permanent à temps non complet (28/35ème) au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Article 2 :

de **PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ;

Article 3 :

d'**INDIQUER** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique pour une durée maximale d'un an.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Article 4 :

de **DIRE** que les dépenses correspondantes font l'objet d'une inscription comptable au chapitre 012 « charges de personnel » ;

Article 5 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la création du poste précité ;

Article 6 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE SAINT-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230010710

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00108**

OBJET : **Création d'un poste de coordinateur du service habitat**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU l'avis du Comité social territorial en séance du 14 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le besoin du service habitat qui nécessite le recrutement d'un coordinateur du service habitat (H/F) à temps complet qui aura pour missions principales :

- La gestion locative
- La gestion du service administrative, financière et managériale

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent à temps complet dans la catégorie C ou la catégorie B pour le poste de coordinateur du service habitat.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux de la catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la catégorie hiérarchique B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

ENTENDU l'exposé ;

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

de **CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet :

- De coordinateur du service habitat appartenant à des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relavant de la catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet relevant de la catégorie B cités ci-dessous :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe

Article 2 :

de **PRECISER** que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des projets de développement de la ville de Bussy-Saint-Georges.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et d'un diplôme niveau III ou IV dans le secteur des métiers de l'urbanisme.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Article 3 :

de **DIRE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs terrotoriaux ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Article 4 :

d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 5 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230010810

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00109**

OBJET : **Recensement partiel de la population 2024 - Rémunération des agents recenseurs**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2334-2 ;

VU la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatives aux nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire ;

CONSIDERANT la dotation forfaitaire de l'INSEE ;

CONSIDERANT la nécessité de simplifier le principe de rémunération ;

CONSIDERANT l'importance de proposer une rémunération suffisante pour mobiliser des agents recenseurs ;

CONSIDERANT le bilan de l'année passée et la nécessité d'augmenter le nombre d'agents recenseurs pour tenir compte de la difficulté grandissante de mobiliser les habitants malgré la multiplication des démarches en ligne ;

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **CHARGER** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.

Article 2 :

d'**INSCRIRE** la dotation forfaitaire de l'INSEE ainsi que les dépenses et les charges liées à l'opération de recensement au Budget primitif 2024.

Article 3 :

de **FIXER** la rémunération des agents participant au recensement selon les principes suivants :

- La rémunération des agents sera forfaitaire
- Une prime sera attribuée aux agents recenseurs qui auront atteint ou dépassé un taux de réponses défini
- Le montant total de la rémunération (hors prime de réponse) des agents participants au recensement (le coordonnateur, le coordonnateur adjoint et les 8 agents recenseurs) sera égal au montant total de la dotation forfaitaire de l'INSEEE auquel s'ajoutera une participation de la Commune
- La répartition sera la suivante :
    - Coordonnateur : 350 €
    - Coordonnateur adjoint : 150 €

- Agent recenseur : 724 €
- Prime agent recenseur : 150 €

Article 4 :

d'**APPLIQUER** des règles afin de garantir un taux de réponse suffisant, comme suit :

- Si le taux de réponse est inférieur à 93% (prescription de l'INSEE), le forfait est proratisé en fonction du taux atteint par l'agent recenseur
- Si l'agent recenseur atteint un taux entre 93% et 95 % de réponse (prescription de l'INSEE), la totalité du forfait est attribuée
- Si l'agent recenseur atteint un taux supérieur à 95% de réponse (prescription de l'INSEE), une prime de 150 € est attribuée

Si le taux d'avancement d'un agent n'est pas conforme aux prescriptions de l'INSEE à la fin de l'avant dernière semaine, les adresses pourront être affectées à un autre agent qui verra son forfait ajusté.

Article 5 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération et pour prendre ainsi que signer tout acte y afférent.

Le Maire

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230010910

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Ville de Bussy-Saint-Georges – Année 2021-2022

bussy
www.bussysaintgeorges.fr

elior

Sommaire

P-05 **1. LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS**

1.1. L'évolution de la fréquentation
1.2. L'activité économique
1.3. Les flux financiers avec la ville

P-24 **2. LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE**

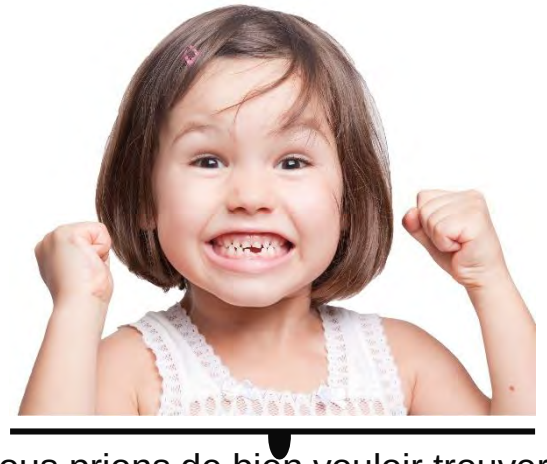
2.1. La qualité et la sécurité des Repas
2.2. La satisfaction des Convives
2.3. L'engagement de nos Équipes
2.4. Nos engagements en matière de Développement Durable

P-62 **3. LES ELEMENTS TECHNIQUES**

3.1. La maintenance
3.2. Proposition de renouvellement du matériel

P-68 **4. ELIOR A VOTRE ECOUTE, VOTRE PROPOSITION DE PROJET**

P-71 **5. LES ANNEXES**



L'APPÉTIT DU MIEUX

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-présent le rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public (2011-2028) de la restauration scolaire et municipale de la **ville de Bussy-Saint-Georges pour l'année 2021-2022.**

La présentation de ce document répond aux exigences de la loi N°95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005, relatifs aux Marchés Publics et Délégation de Services Public.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
Par ailleurs , ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L 1413 -1).

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et nous vous prions de croire notre engagement permanent pour que la qualité du service de restauration de votre ville soit à la hauteur de la confiance que vous nous accordez.

INTRODUCTION

Nous cherchons chaque jour à mériter davantage votre confiance.

Nous avons ainsi mis en place la démarche Elior Proximity, gage de notre engagement quotidien à vos côtés.

Elior Proximity, c'est :

- un projet d'accompagnement entièrement dédié,

l'intégration de vos particularités et de vos besoins, analysés et partagés ensemble,

des rituels de rencontres et d'échanges tout au long de notre collaboration.

Notre engagement :

- maintenir une qualité de relation contractuelle optimale,

et être toujours plus proactif dans notre rôle d'accompagnement et de conseil.

La notion de proximité s'inscrit dans notre vision de marque globale,
axée sur le professionnalisme, l'écoute, et l'action.



–1–

LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

1.1 L'EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

1.2 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1.3 LES FLUX FINANCIERS AVEC LA VILLE

1.1. L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION

REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS

	2021-2022
Scolaire	348 819
Mercredi	22 222
Vacances	30 540
Total Repas	**401 581**

Déjeuner Scolaire	2021-2022	Evolution vs A -1 En Quantités	Evolution vs A -1 En %
Déjeuner Maternelle scolaire	129 062	17 002	15,2%
Déjeuner Elémentaire scolaire	217 898	13 212	6,5%
Déjeuner Adulte scolaire	1 859	-914	-33,0%
Total Déjeuner Scolaire	**348 819**	29 300	9,2%

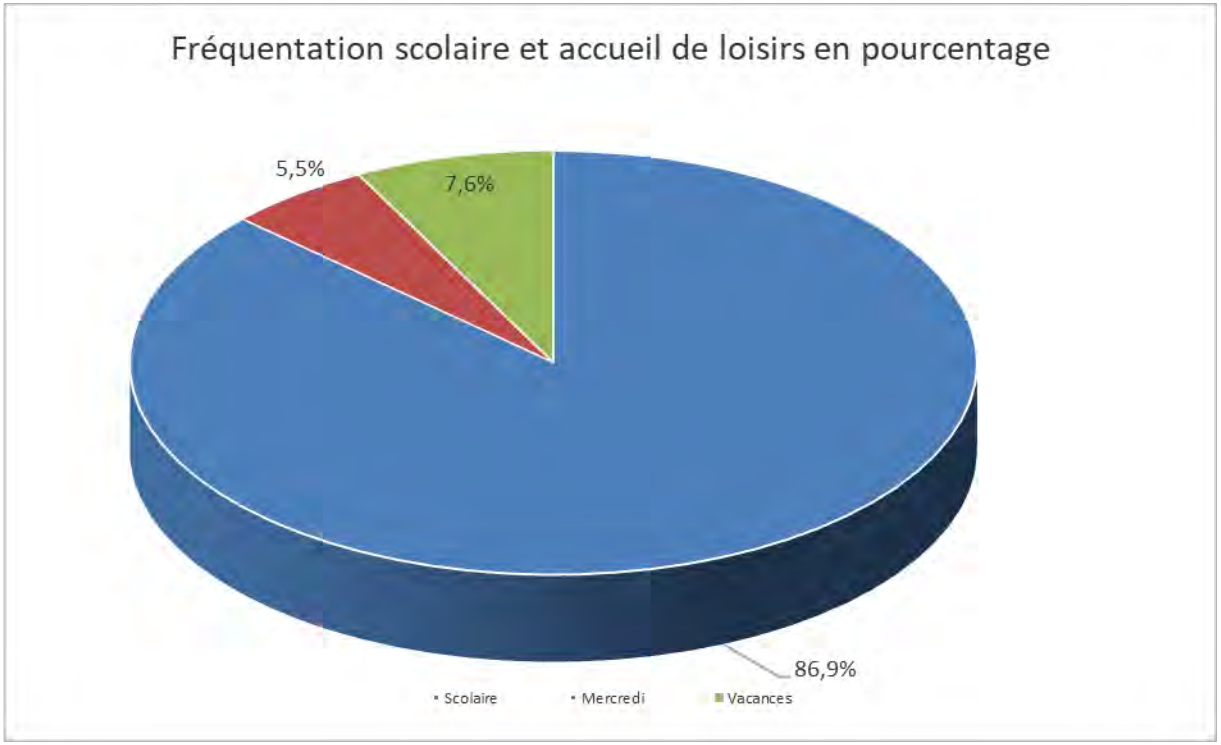
Accueil Loisirs	2021-2022	Evolution vs A -1 En Quantités	Evolution vs A -1 En %
Déjeuner Maternelle mercredi	10 188	2 298	29,1%
Déjeuner Elémentaire mercredi	9 521	975	11,4%
Déjeuner Adulte mercredi	2 513	40	1,6%
Déjeuner Maternelle vacances	15 303	6 433	72,5%
Déjeuner Elémentaire vacances	11 716	3 770	47,4%
Déjeuner Adulte vacances	3 521	1 453	70,3%
Total Accueil de Loisirs	**52 762**	14 969	39,6%

Total Mercredi : 22 222

Total vacances : 30 540

➔ Premier année du nouveau marché. L'analyse des effectifs ne peut pas être comparée à l'année précédente.

LA RÉPARTITION DE LA FRÉQUENTATION PAR NATURE DE CONVIVES



La répartition scolaire représente une fréquentation de 86,9% et celle des Accueil de loisirs représente 13,1% (5,5% les mercredis et 7,6% pour les vacances) sur l'ensemble.

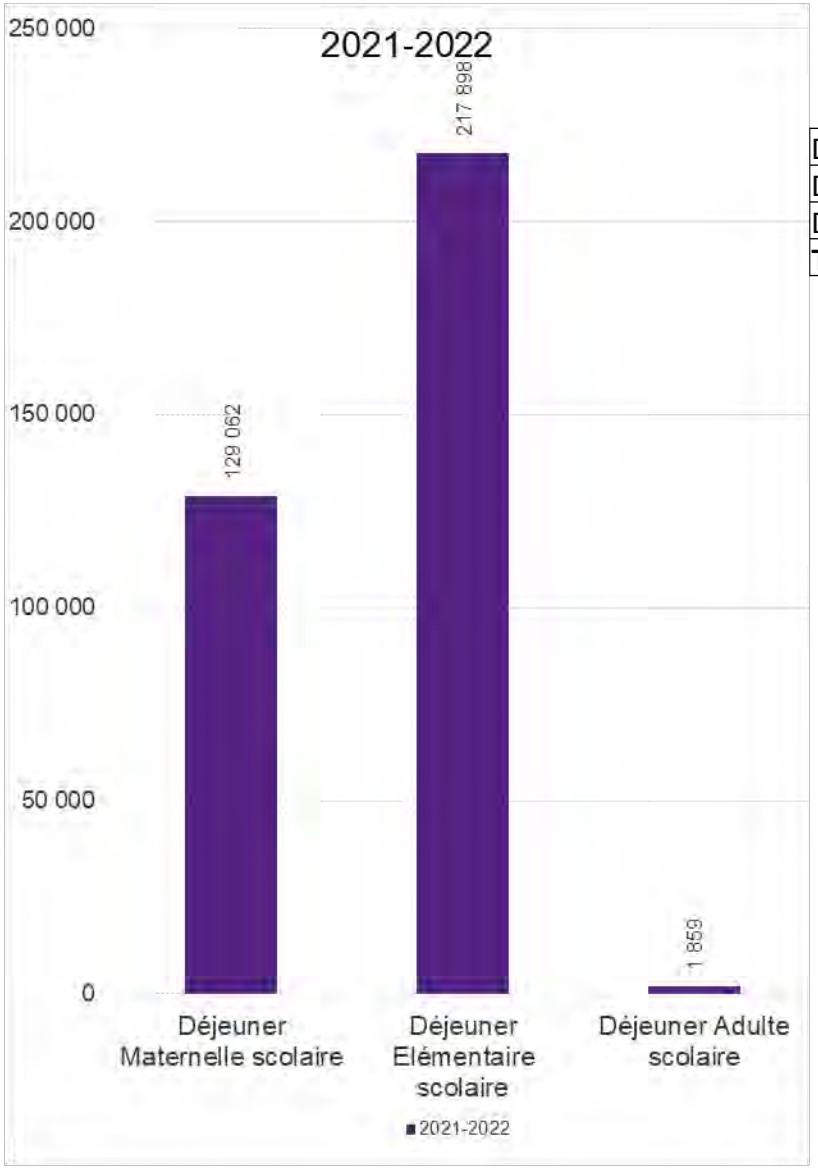
REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATION

L'activité du service au cours de l'exercice 2021-2022 s'établit à 401 581 repas :

- L'analyse par rapport à N-1 ne peut être faite suite au nouveau marché qui a débuté le 01 septembre 2021.

	2021-2022
Nombre de jours scolaires	140
Nombre de jours d'Accueil de loisirs mercredi	36
Nombre de jours d'Accueil de loisirs vacances	76

NOMBRE DE REPAS SCOLAIRES



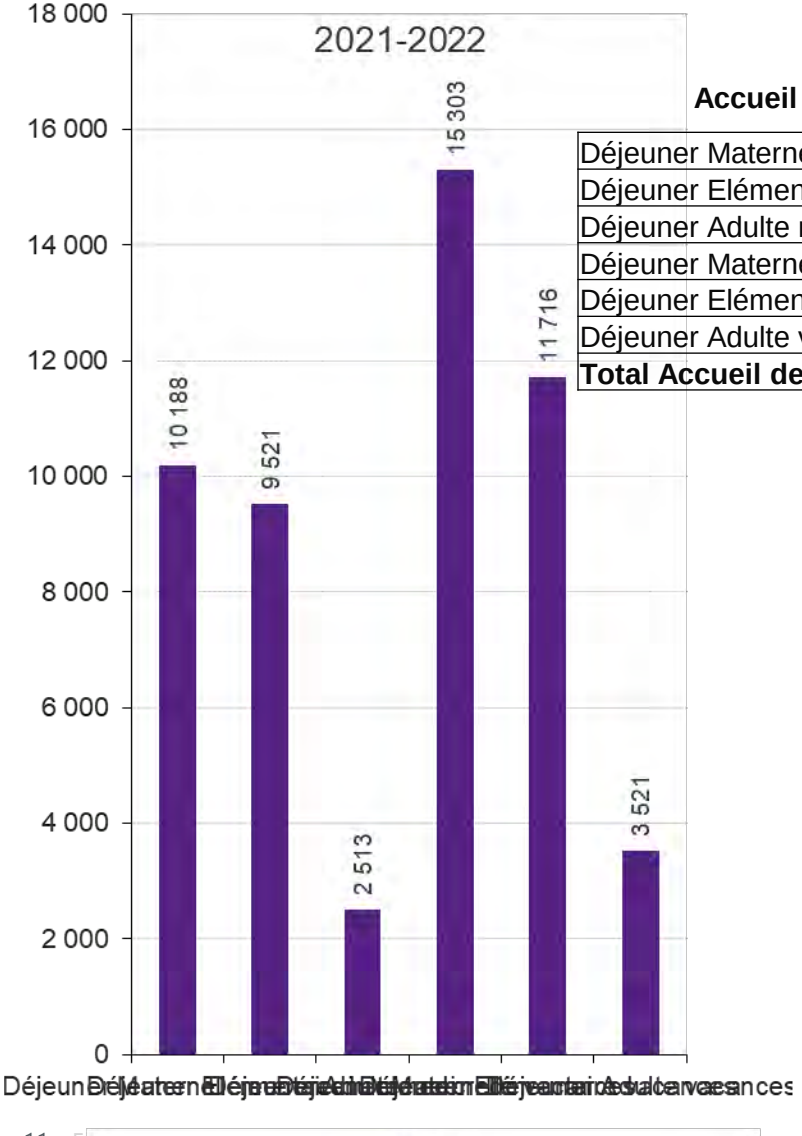
Déjeuner Scolaire	2021-2022	Evolution vs A -1	
		En Quantités	En %
Déjeuner Maternelle scolaire	129 062	17 002	15,2%
Déjeuner Elémentaire scolaire	217 898	13 212	6,5%
Déjeuner Adulte scolaire	1 859	-914	-33,0%
Total Déjeuner Scolaire	**348 819**	29 300	9,2%

Enfants scolarisés	Par jour en moyenne	A l'année en moyenne	% de fréquentation
Maternelle	1 256	175 840	73,40%
Elémentaire	2 015	282 100	77,24%
Total Scolaire	**3 271**	**457 940**	

La fréquentation des maternelles scolaires est représentée à 73,40%, celle des élémentaires à 77,24%.



NOMBRE DE REPAS EN ACCUEIL DE LOISIRS



Accueil Loisirs	2021-2022	Evolution vs A -1 En Quantités	Evolution vs A -1 En %
Déjeuner Maternelle mercredi	10 188	2 298	29,1%
Déjeuner Elémentaire mercredi	9 521	975	11,4%
Déjeuner Adulte mercredi	2 513	40	1,6%
Déjeuner Maternelle vacances	15 303	6 433	72,5%
Déjeuner Elémentaire vacances	11 716	3 770	47,4%
Déjeuner Adulte vacances	3 521	1 453	70,3%
Total Accueil de Loisirs	**52 762**	14 969	39,6%

Total Mercredi : 22 222

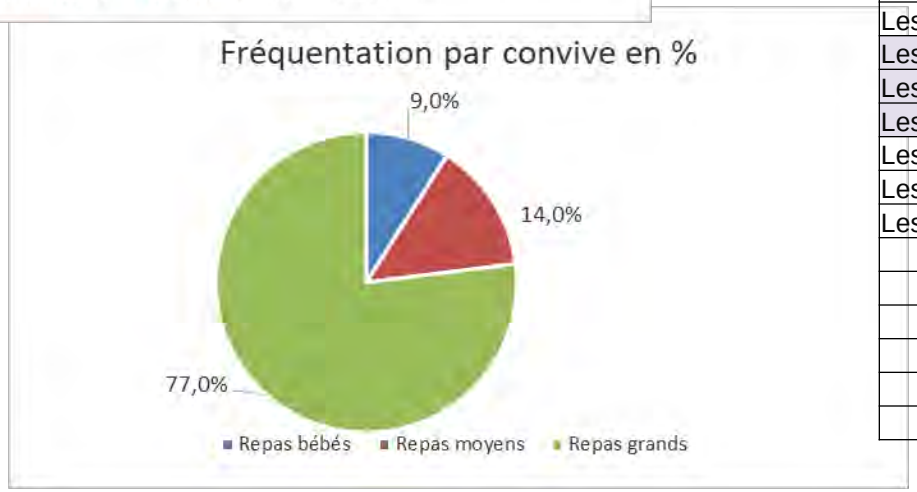
Total vacances : 30 540

La fréquentation des mercredis est représentée à 42,10%, celle des vacances à 57,90%.



REPAS ET GOUTERS FACTURÉS PETITE ENFANCE





	2021-2022
L'Île aux Calins déjeuner bébés	0
L'Île aux Calins déjeuner moyens	1 095
L'Île aux Calins déjeuner grands	2 330
L'Île aux Calins goûter bébés	0
L'Île aux Calins goûter moyens	1 020
L'Île aux Calins goûter grands	2 395
Les Petits Princes déjeuner bébés	255
Les Petits Princes déjeuner moyens	8
Les Petits Princes déjeuner grands	1 926
Les Petits Princes goûter bébés	255
Les Petits Princes goûter moyens	0
Les Petits Princes goûter grands	1 926
Les Lutins déjeuner bébés	454
Les Lutins déjeuner moyens	0
Les Lutins déjeuner grands	1 796
Les Lutins goûter bébés	454
Les Lutins goûter moyens	0
Les Lutins goûter grands	1 796
Total déjeuner bébés	**709**
Total déjeuner moyens	**1 103**
Total déjeuner grands	**6 052**
Total goûter bébés	**709**
Total goûter moyens	**1 020**
Total goûter grands	**6 117**

➔ Premier année du nouveau marché au 01 septembre 2021 et début du contrat pour les crèches au 01 janvier 2022.

1.2. L’ACTIVITE ECONOMIQUE

PRIX DE VENTE APPLICABLE PAR TYPE DE PRESTATIONS

	Prix en € HT
Catégories de convives	Prix applicable au 01-09-2022
Scolaire	
Maternelle	6,46 €
Elémentaire	6,85 €
Adultes	7,50 €
Accueils de Loisirs	
Maternelle	6,10 €
Elémentaire	6,49 €
Adulte	7,14 €
Pique-Nique	6,88 €
Petite enfance Liaison froide	
Bébés	3,05 €
Moyens	3,35 €
Grands	3,47 €
Adultes	4,93 €
Goûter Bébés	0,55 €
Goûter Moyens	0,58 €
Goûters Grands	0,61 €
Petite enfance Sur Place	
Bébés	1,72 €
Moyens	1,90 €
Grands	2,00 €
Adultes	3,52 €
Goûter Bébés	0,55 €
Goûter Moyens	0,58 €
Goûters Grands	0,61 €
Evolutions N-1%	-

Nouvelle DSP débutant le 01 septembre 2021. Aucune donnée économique ne peut être analysée en comparatif à A-1.

Les prix sont révisés chaque année au mois de Septembre par application de la formule de révision de prix contractuelle. Cette révision de prix est une augmentation médiante (valeur de l'INSEE).

LE COMPTE D'EXPLOITATION SYNTHÉTIQUE

Montants en € HT	2021-2022
Nombre de repas	409 445
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 695 705
MATIERE PREMIERE	-1 391 453
MAIN-D'ŒUVRE	-939 651
TOTAL FRAIS GENERAUX	-201 671
TOTAL CHARGES DIVERSES	-204 932
FRAIS DE SIEGE	-271 727
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-313 728**

ANALYSES & COMMENTAIRES

Activité	Sur les **409 445 repas** la répartition est la suivante : **401 581** repas en scolaire et centre de loisirs **7 864** repas pour les crèches (à noter qu'il y a 7 846 goûters qui ne sont pas dans le total de 409 445 repas).
Chiffre d'Affaires	Le prix moyen d'un repas scolaire est de **6,66€ HT** et celui d'un crèche est de **1,96€ HT**.
Coût du repas livré	**Augmentation liée à une hausse de l'inflation de matière première de + 7,3%.**
Main d'œuvre	Augmentation liée à une hausse de l'inflation Main d'Œuvre de **+5,2%.**
Frais généraux	**Augmentation liée à une hausse de l'inflation des frais de +7,4%.**
Charges diverses (redevances, amortissements, crédit-bail, éléments exceptionnels)	En corrélation avec les éléments du cahier des charges.

1.3. LES FLUX FINANCIERS AVEC LA VILLE

NOMBRE DE REPAS SCOLAIRE SERVIS AVEC ENCAISSEMENT AUPRÈS DES USAGERS

	2021-2022		
Catégories de convives	Nombre de repas scolaire facturés à la ville	Repas scolaire facturés aux familles	Part des repas scolaires encaissés auprès des familles en %
Maternelles Elémentaires Adultes	129 062 217 898 1 859	120 242 205 476 1 497	93,2% 94,3% 80,5%
Sous Total Repas scolaires	**348 819**	**327 215**	**93,8%**



La part des repas encaissés auprès des familles est inférieure à 100% ce qui est dû à la fermeture des classes pour cause COVID et de la non facturation aux familles.
Dans ce cas, la ville a pris à sa charge les repas.

Pour l'enfance, la facturation des jours scolaires est facturé par Elior selon les QF (Le reste à charge est facturé par la ville soit 60%) et de l'encadrement par la ville.

Pour la petite enfance, la facturation est faite directement par la ville.

LES COMPENSATIONS

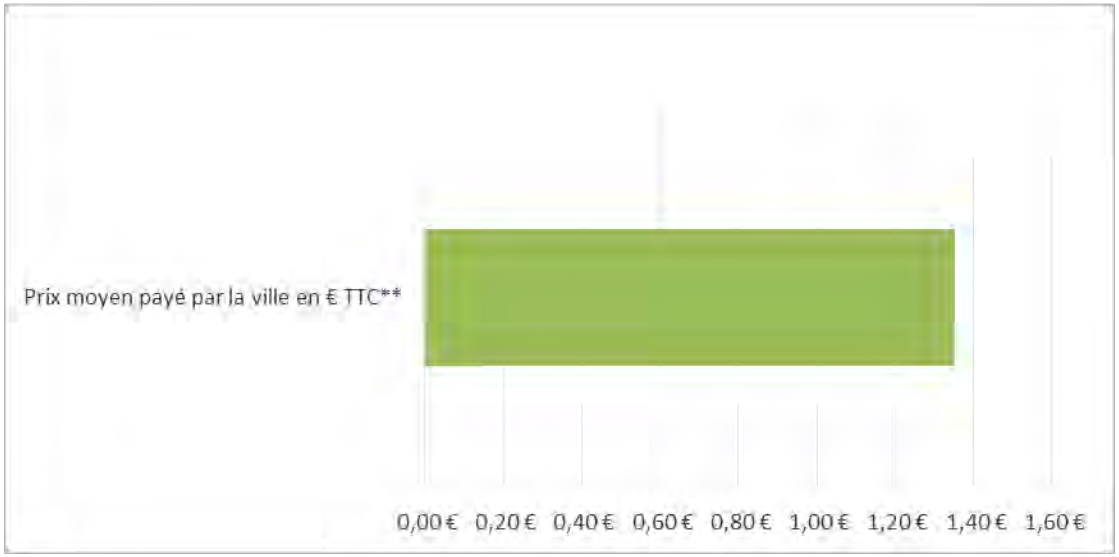
Scolaire et Centres de Loisirs	2021-2022	Pourcentage
Nombre de repas scolaire	349 019	87%
Nombre de repas CDL	52 562	13%
Nombre de repas compensables scolaire et CDL	**401 581**	
Chiffre d'affaire €TTC repas scolaire	2 467 720,18 €	87%
Chiffre d'affaire €TTC de repas CDL	355 009,60 €	13%
Chiffre d'affaire €TTC scolaire et CDL	**2 822 729,78 €**	
Facturation auprès des familles en € TTC des repas scolaires	944 871,21 €	38%
Facturation auprès de la ville en € TTC des repas scolaires et CDL 12° prévisionnel par facture mensuelle	2 032 126,56 €	
Montant compensable payé par la ville en € TTC	-154 268,00 €	
Total payé par la ville	**1 877 858,56 €**	
Prix moyen payé par les familles en € TTC sur les repas scolaires	2,71 €	
Prix moyen payé par la ville en € TTC**	4,68 €	

La ville verse mensuellement des acomptes prévisionnels se basant sur un 12° réalisé sur les effectifs de A-1 et en fin d'année, la ville verse ou reçoit la différence par rapport au réalisé.



LES COMPENSATIONS

Petite Enfance	2021-2022
Nombre de repas et goûters compensables	15 710
Facturation auprès des familles en € TTC	0 €
Facturation auprès de la ville en € TTC 12° prévisionnel	21 198 €
Montant compensable payé par la ville en € TTC	41 €
Prix moyen payé par les familles en € TTC*	0,00 €
Prix moyen payé par la ville en € TTC**	1,35 €

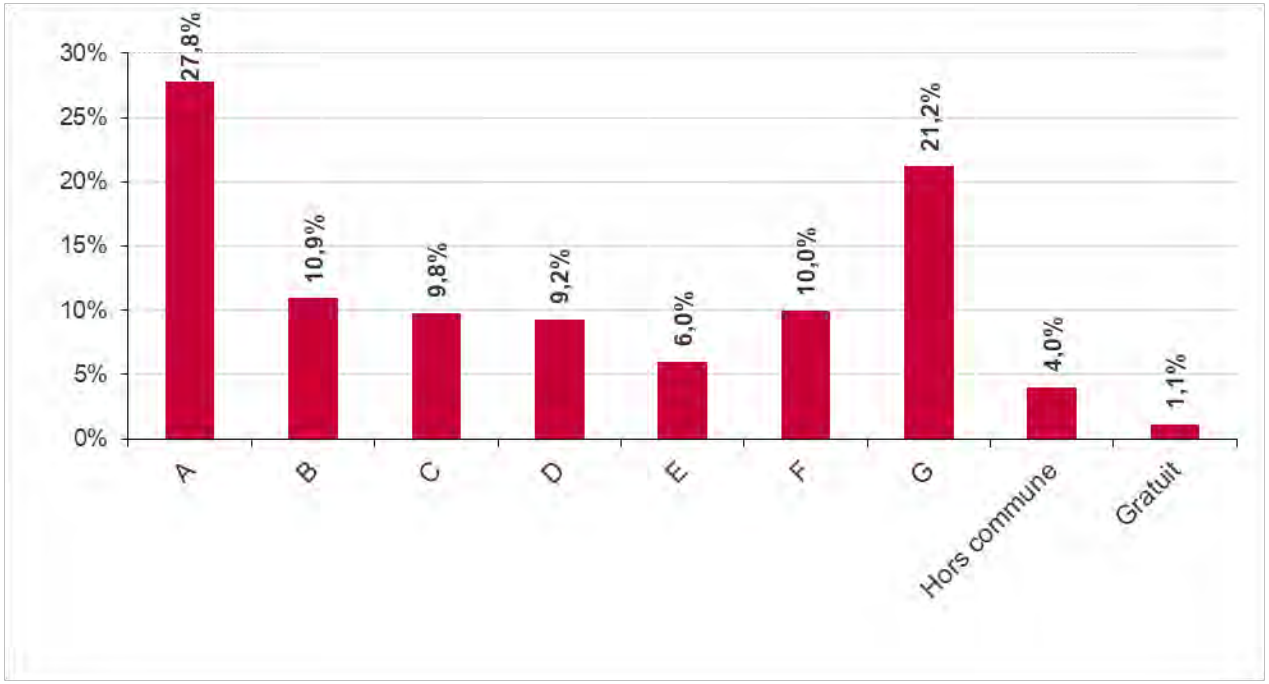


Première année du marché, pas de comparaison possible.



LA PART DES REPAS CONSOMMÉS PAR TRANCHE DE QUOTIENT

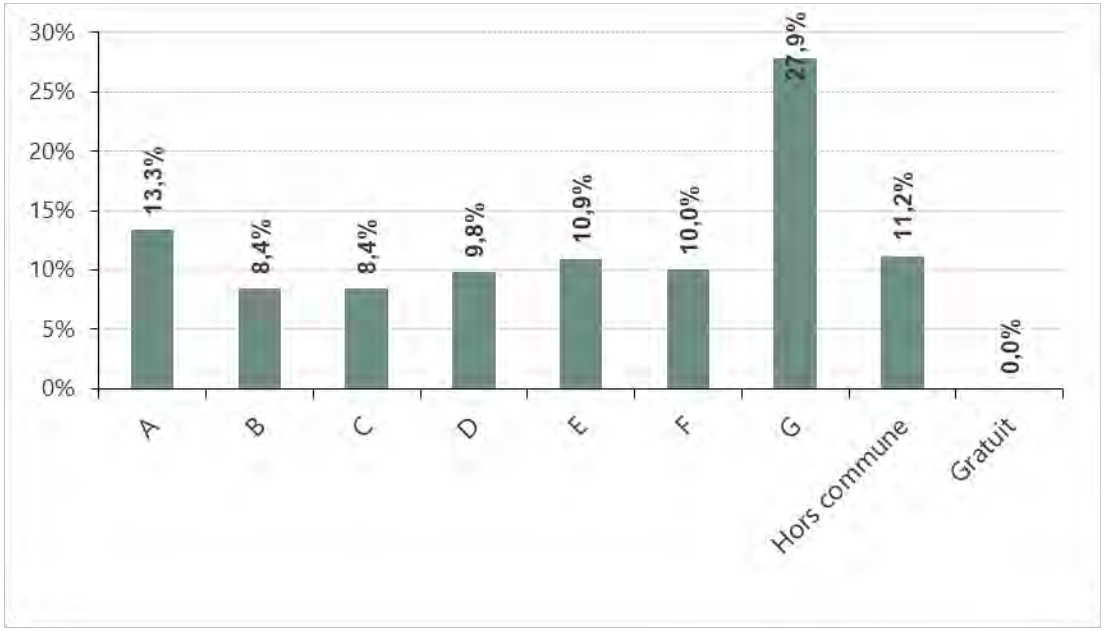
Quotient	Quantité	Quantité (En %)
A	90 881	27,77%
B	35 817	10,95%
C	32 032	9,79%
D	30 260	9,25%
E	19 722	6,03%
F	32 593	9,96%
G	69 327	21,19%
Hors commune	13 059	3,99%
Gratuit	3 524	1,08%
TOTAL	327 215	100,00%



•La tranche A est la plus représentative avec 27,77% alors que les autres tranches varient entre 1,10% et 21,20%. La gratuité concerne les enfants en PAI qui ont uniquement une facturation pause méridienne par la ville.

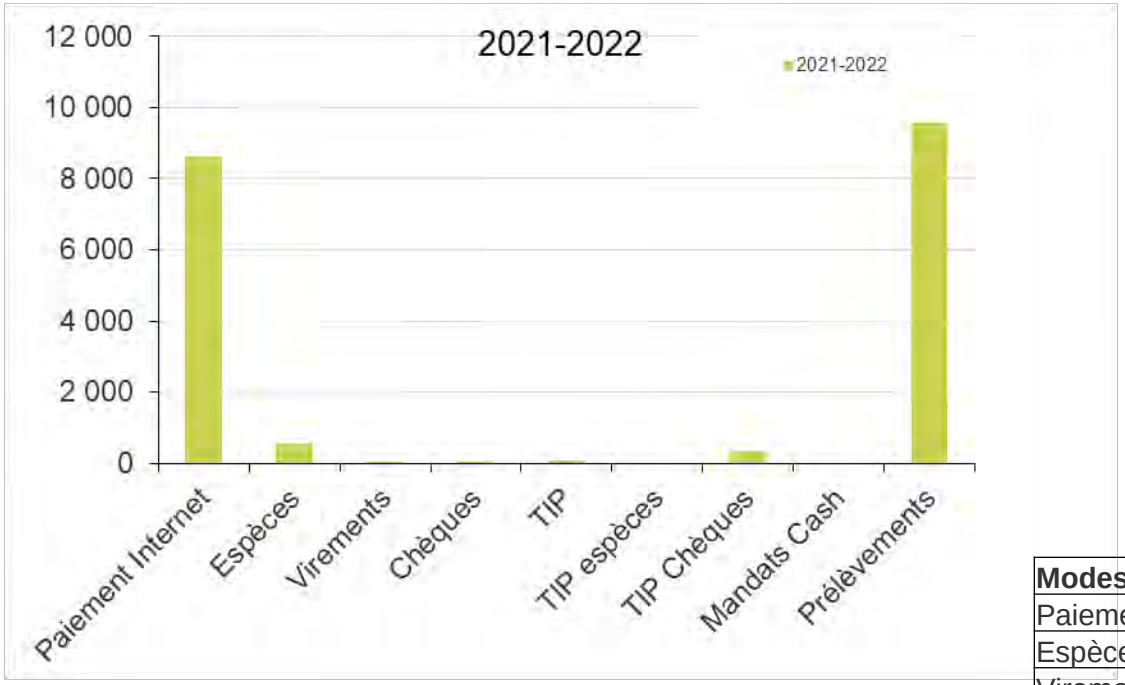
LA PART DE LA FACTURATION FAMILLE PAR TRANCHE DE QUOTIENT

Quotient	Euros TTC	Euros T.T.C. (En %)
A	126 105,64	13,35%
B	79 336,52	8,40%
C	79 605,72	8,43%
D	92 784,90	9,82%
E	103 443,30	10,95%
F	94 557,08	10,01%
G	263 455,00	27,88%
Hors commune	105 582,84	11,17%
Gratuit	0,00	0,00%
TOTAL	944 871,00	100,00%



➔ La tranche G est la plus représentative à plus 27% alors que les autres varient entre 8,4% et 13, 35%.

LA RÉPARTITION DES MODES DE PAIEMENT SUR L'ANNÉE



La majorité des paiements se font soit sur internet soit par prélèvement automatique ce qui montre l'importance du paiement dématérialisé.

Modes de paiement	2021-2022	Pourcentage
Paiement Internet	8598	44,84%
Espèces	559	2,92%
Virements	10	0,05%
Chèques	9	0,05%
TIP	89	0,46%
TIP espèces	0	0,00%
TIP Chèques	335	1,75%
Mandats Cash	0	0,00%
Prélèvements	9573	49,93%



–2–

LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE

2.1. LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS

2.2. LA SATISFACTION DES CONVIVES

2.3. L'ENGAGEMENT DE NOS ÉQUIPES

2.4. NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1. LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS

LA QUALITÉ NUTRITIONNELLE DES REPAS

Nos menus sont composés par le pôle « offre alimentaire » :

> Nos diététiciennes veillent au respect de l'équilibre et de la variété alimentaires.

> Le Responsable Innovation et un comité de chefs experts créent de nouvelles recettes à intégrer aux menus.

Nos menus suivent strictement les règles fixées par les pouvoirs publics:

> Le décret du 30 septembre 2011 relatif à l'équilibre nutritionnel
> Le Programme National Nutrition Santé
> La Circulaire interministérielle du 25/06/2001

Elior France Enseignement participe à la prévention du surpoids et de l'obésité



FOCUS SUR LES OBJECTIFS DU DÉCRET DU 30 SEPTEMBRE 2011

Garantir les apports en fibres et vitamines	▪ Favoriser la consommation de fruits et légumes à tous les repas ▪ Proposer des féculents un repas sur deux
Diminuer les apports en lipides et rééquilibrer la consommation des acides gras	▪ Réduire la consommation de charcuteries, produits frits et pré-frits, entrées pâtissières ▪ Favoriser la consommation de filets de poisson ▪ Favoriser les pâtisseries simples à base de fruits, faites maison
Diminuer la consommation de glucides simples	▪ Préférer des desserts à base de fruits frais ou cuits ▪ Proposer des pâtisseries et desserts lactés maison
Augmenter les apports en fer et en oligoéléments	▪ Proposer des viandes entières de boucheries (bœuf, agneau et veau) au moins une fois pas semaine
Garantir les apports en calcium	▪ Préférer des fromages et des laitages riches en calcium

Améliorer les pratiques et les apports nutritionnels pour lutter contre l'obésité



LA POLITIQUE NUTRITIONNELLE D'ELIOR

Nourrir les enfants et les jeunes est un enjeu d'avenir essentiel

Nos **4 engagements** pour mettre en œuvre cette politique à vos côtés :

> Etablir des plans alimentaires respectueux du décret du 30 septembre 2011 et prévenir l'obésité

> Favoriser l'innovation culinaire et éduquer aux goûts

> Sélectionner des produits de qualité

> Répondre aux attentes liées à l'âge et aux spécificités de nos convives

Les 4 engagements de la politique nutritionnelle d'Elior



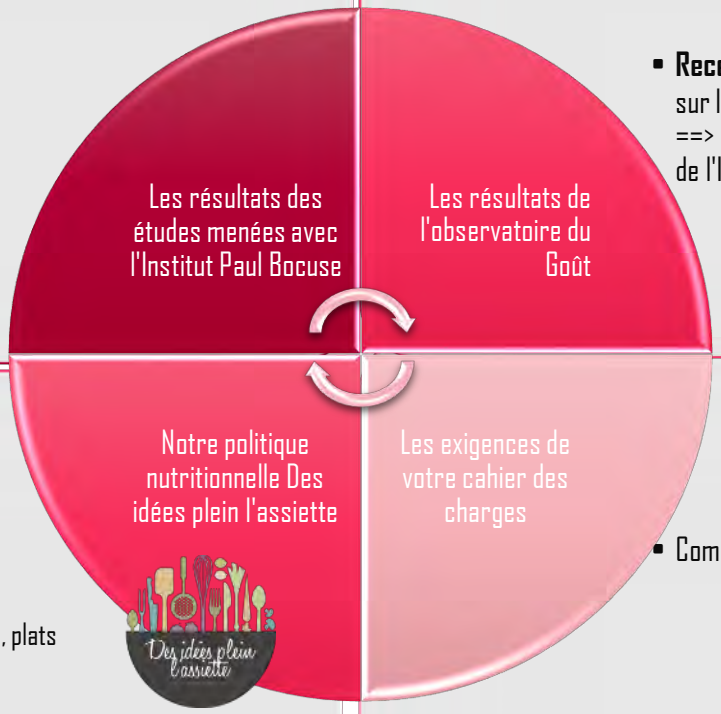
FOCUS SUR LES AXES DE CONCEPTION DES MENUS

- **Importance de la familiarité** : appréciation déterminée par la connaissance = la répétition favorise la consommation
- **Goût pour la simplicité des recettes**
  ==> nécessité d'accompagner les enfants dans la découverte
- **Textures croquantes appréciées**
- **Eviter les marquants** (persil…)

- **Associations** à travailler pour accroître la consommation
  (ajout de thon aux poireaux…)

- **Recettes les mieux consommées**
  sur l'année scolaire 2012 - 2013
  ==> à valoriser dans les menus

- **Recettes les moins bien consommées**
  sur la même période
  ==> à retravailler en fonction des recommandations de l'Institut Paul Bocuse



- Respect des **règles nutritionnelles** et des **saisons**
- **Variété des menus** :
  recettes des patrimoines culinaires d'Ici et d'ailleurs, plats préférés des enfants, recettes végétariennes et de saison…
- Intégration de **recettes Innovation culinaire, validées par nos convives**
- **Recettes maison**

- Composition d'un repas : **équilibre et variété**

FOCUS SUR LA DÉMARCHE D'INNOVATION CULINAIRE

Elior France Enseignement a mis en place, depuis plusieurs années, une démarche d'Innovation Culinaire afin de renouveler régulièrement le plaisir dans l'assiette.

En partenariat avec ses chefs, le Responsable Innovation culinaire sélectionne de nouveaux produits et imagine des recettes savoureuses, innovantes et simples à réaliser.
Animer cette démarche dynamique implique de :

- Rechercher ou créer des **produits en lien avec les fournisseurs (roulé au fromage, crêpe caramel beurre salé, Hot-dog, churros de pomme de terre…)**
- **Créer de recettes avec des partenaires reconnus** : Comités des experts Elior , Michel Sarran, Ducasse Conseil…
- **Travailler sur les plats les moins appréciés** par nos convives pour accroître leur consommation (crémeux frais à base de radis, gratin de piperade, chou râpé sauce enrobante…)
- **Tester toutes les nouvelles recettes** auprès des convives pour s'assurer qu'elles correspondent à leurs goûts.

Innover et revisiter le patrimoine culinaire, en adéquation avec les goûts des convives
=
Une démarche structurée et participative

Dans votre ville ont été proposés entre autres

- Velouté carotte et Coco
- Cake à la farine d'épautre et fruits secs
- Potage aux 3 légumes et lentille
- Céleri sauce mangue
- Rôti de bœuf aux fruits secs et épices
- Sauté de poulet Shogayaki

LES PAI ALIMENTAIRES

> Elior France Enseignement se propose d'accueillir les enfants allergiques à des aliments spécifiques ou nécessitants un régime particulier, selon les modalités d'un Projet d'Accueil Individualisé, PAI (respectant les règles d'hygiène et de sécurité décrites dans l'encart du B.O de l'éducation nationale n° 34 du 18 septembre 2003)

> Nous proposons en concertation avec le chef d'établissement et les parents une solution réalisable et optimale pour chaque enfant

- Repas normaux avec substitution simple de produits (ex: kiwi remplacé par pomme)
- Plateau-repas hypoallergéniques (Natama)
- Panier-repas préparé par la famille (principe retenu par la ville)

- La ville est en cours de reformalisation des organisations du dispositif de mise en place avec une nécessité de lisibilité pour les familles, les enseignants et les encadrants de la restauration.

Elior propose un programme d'accueil individualisé pour les enfants ayant des allergies alimentaires.



2.2. LA SATISFACTION DES CONVIVES

ETRE À L'ÉCOUTE DE NOS CLIENTS ET NOS CONVIVES

Afin de savoir ce qui est apprécié dans notre prestation ou ce qui nécessite d'être amélioré, nous donnons à nos clients partenaires ainsi qu'à nos convives des opportunités d'expression de leur satisfaction.

Qu'il s'agisse d'évaluer notre offre alimentaire ou plus largement l'ensemble de notre prestation, nous avons mis en place, en complément des Commissions Restauration, trois outils de mesure et de suivi de votre satisfaction et de celle de nos convives

- Le Baromètre Convives
- L'Observatoire Du Goût
- Le Baromètre Partenaires

3 outils de mesure et de suivi de la satisfaction



NOS ACTIONS POUR VOTRE VILLE

Le Baromètre convives

Pas d'enquête réalisée su 2021-2022 suite au contexte sanitaire.







Dates d'enquête	
Écoles interrogées	
Types de convives interrogés	
Nombre total de convives interrogés	
Note attribuée	

Projection : En réflexion avec la ville pour qu'une enquête soit réalisée le même jour pour tous les restaurants scolaires sur une date définie par la ville.

PRÉSENTATION DES COMMISSIONS RESTAURATION

Les Commissions Restauration sont des moments privilégiés partagés avec l'ensemble des interlocuteurs et de la communauté éducative dont les représentants des parents d'élèves avec une implication des enfants du CME. A l'initiative de la ville, l'ensemble des questions liées à la restauration peuvent être étudiées.

La Commission Restauration doit être une source de progrès pour tous

- La ville
- L'équipe de cuisine
- L'équipe éducative
- Le personnel de service
- Les enfants

Au cours de ces rendez-vous, en plus d'une analyse des menus, nous vous informons sur les sujets alimentaires qui vous intéressent : le choix dirigé, les plats végétariens, les allergies alimentaires…



FRÉQUENCE DES COMMISSIONS DE MENUS

	Sep.21	Oct.21	Nov.21	Déc.21	Janv. 22	Fév.22	Mars 22	Avril 22	Mai 22	Juin 22	Juil. 22	Aout 22	Nombre total
Scolaire		22/10/22				04/02/22		14/04/22		16/06/22			4
CDL										16/06/22			1

- La ville a fait le choix que les « Commission de Menus » soient constituées par des techniciens (représentant de la ville et d'Elior) afin de limiter les aspects individuels et subjectifs. Elle se réunit 4 à 5 fois par an selon la périodicité des menus.

UN PROGRAMME QUI A DU SENS

L'appétit du mieux est l'engagement d'Elior au quotidien. Il se traduit dans et autour de l'assiette à travers son programme d'animations conçu sur :

3 AXES

- MIEUX VIVRE ENSEMBLE
  Faire de la pause déjeuner le moment de convivialité et de proximité par excellence.
- MIEUX SE NOURRIR
  Développer le plaisir gustatif des convives et leur faire apprécier les produits sains.
- MIEUX AGIR POUR LA SOCIÉTÉ
  Promouvoir les bons comportements alimentaires et sensibiliser
  les convives à la réduction du gaspillage alimentaire.

4 THÉMATIQUES



CALENDAIRE
Les traditions festives



SAVEURS & DÉCOUVERTES
Les explorations gustatives



NUTRITIONNELLE
Les bons comportements alimentaires



DÉVELOPPEMENT DURABLE
Les bons gestes pour la planète

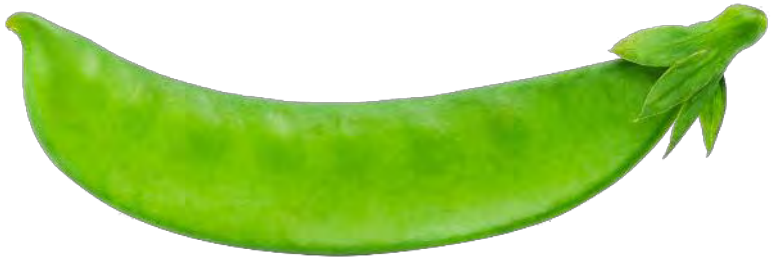
Notre programme s'inscrit également dans la stratégie R d'Elior :

THE ELIOR GROUP POSITIVE FOOTPRINT

THE ELIOR GROUP

POSITIVE FOOTPRINT PLAN™

Laisser une empreinte positive
DU CHAMP A LA FOURCHETTE



Au travers de nos animations,

nous nous engageons

sur des OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.



DES CHOIX BONS POUR LA SANTE

Encourager les enfants et adolescents à faire les bons choix alimentaires et apprécier les produits sains.



UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

Sensibiliser les enfants et adolescents à réduire le gaspillage alimentaire.

POUR SATISFAIRE NOS CONVIVES

Elior rythme l'année en donnant rendez-vous à ses convives autour de thèmes festifs et pédagogiques.
Chaque animation est l'occasion de se régaler, de découvrir le goût, de partager des **moments de plaisir** ou même d'apprendre tout en s'amusant !

Repas à thème, décoration, jeux, atelier, attentions … Les supports et contenus proposés sont adaptés à chaque type de convives pour mieux retenir leur intérêt et leur faire plaisir avant tout !

POUR QUI ?

- **TOUT-PETITS**
  en crèche



- **ENFANTS ET ADOLESCENTS**
  en milieu scolaire



- **SENIORS**
  en foyer ou à domicile

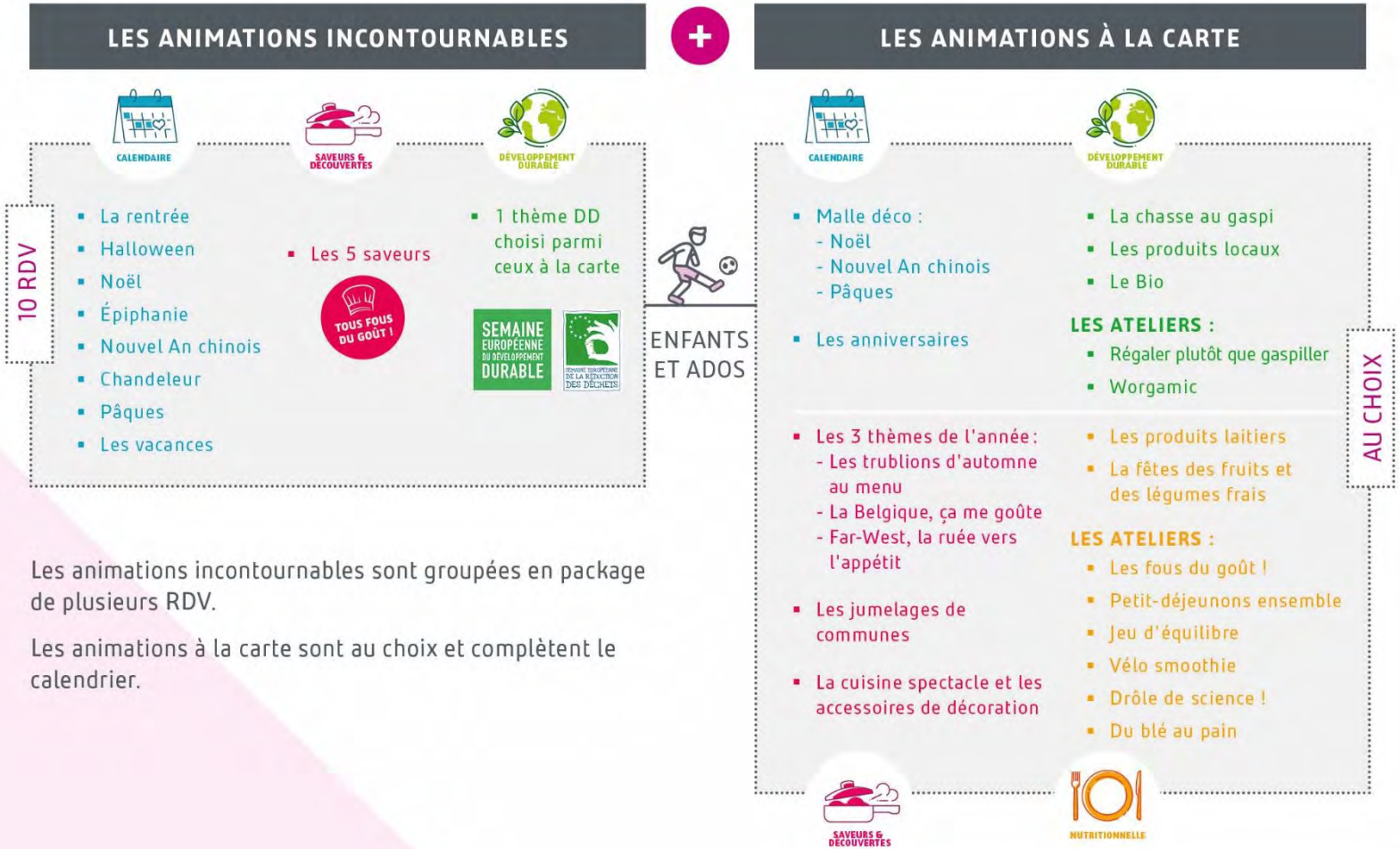


Tous les ans, des nouveautés …

IL SE PASSE TOUJOURS QUELQUE CHOSE CHEZ ELIOR, ET NOS CONVIVES ADORENT ÇA !

UNE OFFRE SUR MESURE

Parce que notre client est unique, nous lui devons le choix.
endrier national des animations est composé, pour chaque établissement, sur un programme qui s'articule au



LE PACKAGE ANNUEL INCONTOURNABLE

8 

CALENDAIRE

- C'est la rentrée
- Halloween
- Noël
- Epiphanie
- Nouvel an chinois
- Chandeleur
- Pâques
- Vive les vacances

+

1 

SAVEURS & DÉCOUVERTES

- Les 5 saveurs

TOUS FOUS DU GOÛT !

+

NOUVEAU

1 

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Une animation au choix dans le programme à l'occasion de :

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



1 KIT POUR 150 CONVIVES COMPREND

- Des supports de décoration pour la salle de restaurant
- Des accessoires de déguisement pour le personnel
- Des attentions à remettre à chaque convive (élémentaire)

LES Thèmes INCONTOURNABLES

8 CALENDAIRE

DES AFFICHES



DES SUPPORT-MENUS



LES Thèmes INCONTOURNABLES

1 DÉVELOPPEMENT DURABLE



Du 09 au 13 novembre 2022

Pendant la SERD ou la SEDD,
une animation est mise en place dans le restaurant scolaire
pour sensibiliser les convives à la thématique
du Développement durable :
produits locaux ou bio, chasse au gaspi,
atelier Régaler plutôt que gaspiller (cf programme DD)

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3 THÈMES

SAVEURS & DÉCOUVERTES

LA VALISE DES SAVEURS

Les 06, 10 et 20 NOV 2020



Fais ta valise et prends ta serviette de table pour un voyage culinaire à la découverte de 2 pays et leur cuisine haute en saveurs !





PETIT-DÉJEUNONS ENSEMBLE

NUTRITIONNELLE



« J'apprends à composer un petit-déjeuner équilibré »

En début de chaque année scolaire, l'ensemble des établissements scolaires de la ville reçoit les propositions de cette animation et si l'établissement est intéressé, il se manifeste auprès de notre diététicienne afin de programmer l'animation.









Dans votre ville

13 ateliers ont eu lieu sur l'année 2021-2022 :

2 CP sur Jean de la Fontaine
2 CP et 1 Ce2/CM1 sur Louis Braille
2 CP, 1 CE1 et 1 CE2 sur le Clos St Georges
1 CP et 1 CE1 sur les Violennes
1 CE2 sur Louis Guibert
1 CE1/CE2 sur Jules Verne

CONTENU DU KIT

- Des affiches
- Des chevalets représentant chaque famille d'aliments
- Un guide d'information pour les professeurs
- Des étiquettes adhésives à coller dans le carnet de correspondance pour informer les parents
- Des leaflets et des quiz

JEU D'ÉQUILIBRE

« J'apprends à connaître les aliments pour bien me nourrir »




Epinards







Aucune animations suite au protocole sanitaire COVID

CONTENU DU KIT

- Des affiches « groupes d'aliments »
- Des cartes « apports nutritionnels »
- Des cartes « ingrédients »
- Des cartes « plats cuisinés »
- Un poster « repères nutritionnels du PNNS »
- Des quiz

OPÉRATION PRODUCTEURS LOCAUX EN ILE DE FRANCE

Jardin de Pays
Notre partenaire possède un réseau régional de producteurs

Référençant de nombreux producteurs locaux en Ile de France, ce distributeur nous permet de nous engager sur un taux d'introduction de produits locaux en mode circuits-courts dans les menus proposés à vos convives.



Une offre très variée de produits locaux et régionaux à moins de 200 km de Paris avec **plus de 40 producteurs** engagés avec la charte « Fruits et Légumes de ma Région ».



Une **traçabilité et l'identification des produits locaux** auprès des chefs cuisiniers sur les colis, les bons de livraison et les factures par une identification dans le libellé.



L'offre **« fruits mûris »** : développée en 2015 pour garantir la qualité gustative et organoleptique des fruits à nos convives et développer leur consommation.

La Ferme de Viltain
Jouy-en-Josas (78)

La Ferme de Viltain fait partie du paysage du plateau de Saclay et ses terres cultivées s'étendent sur les communes de Jouy-en-Josas, Buc, Les loges-en-Josas, Bièvres, Villebon et Saclay.



« Nos produits sont fabriqués à partir du lait frais de nos vaches. Notre salle de traite ainsi que nos étables à petits veaux se visitent tous les jours ! »

La légumerie 100% bio et local
sur l'Ecopôle de Sénart
Combs-la-Ville (77)

SCIC Coopérative Bio d'Ile-de-France, la légumerie fournit des légumes bio de 1ère, 4ème et 5ème gammes : **carottes, pommes de terre, betteraves, choux...**

Réalisée avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région, cette structure innovante constitue un tout nouvel outil de transformation en Ile-de-France.

« La légumerie permet d'adapter l'offre à la demande, d'être au plus près du consommateur francilien, en apportant une valorisation des produits aux producteurs de la coopérative ».



59 exploitations agricoles sociétaires

1 parcelle de 10 000 m²
sur l'Ecopôle de Sénart

1 bâtiment de 1 300 m²
comprenant un espace de stockage réfrigéré, une légumerie

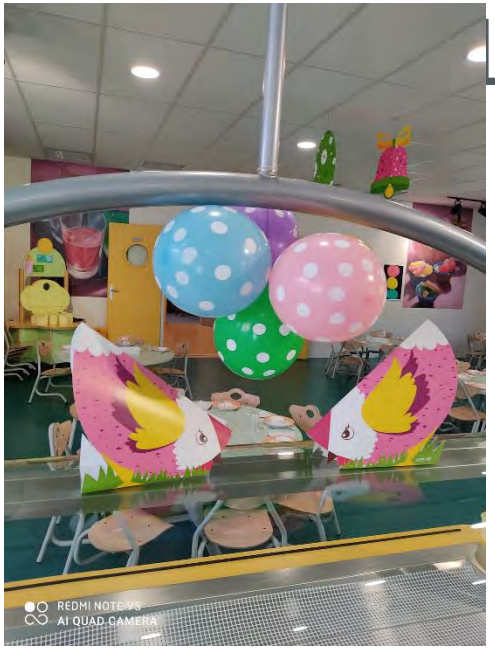
3 lignes de transformation
- 1ère gamme : produits bruts (légumes ronds/longs)
- 4ème gamme : cru prêt à l'emploi
- 5ème gamme : cuit, prêt à l'emploi

LES ANIMATIONS DANS VOTRE VILLE

Septembre 21	Octobre 21	Novembre 21	Décembre 21	Janvier 22	Février 22
02 Septembre : C'est la Rentrée	Du 11 au 15 Octobre : Semaine du goût	29 Novembre : Menu Saveur d'Outre Mer	16 Décembre : Repas de Noël 24 Décembre : Repas de Noël CDL	06 Janvier : Galette des Rois 20 Janvier : Menu CME 31 Janvier : Chandeleur	01 Février: Mardi Gras 15 Février : Menu Carnaval

Mars 22	Avril 22	Mai 22	Juin 22	Juillet 22	Août 22
17 Mars : Menu Italien 21 Mars : Menu CME Thème Orange	14 Avril : Menu CME 19 Avril : Repas de Pâques	09 Mai : Menu CME 10 Mai : Menu Japon 19 Mai : Menu Kermesse	21 Juin : L'école est finie	13 Juillet : Menu Saveur exotiques 20 Juillet : Menu Saveurs d'Asie 28 Juillet : Menu Italien	04 Août : Menu Mexicain 10 Août : Menu Grèce 19 Août : Menu Montagne 24 Août : Menu Plaisir des enfants

LES ANIMATIONS













L'APPLICATION BON'APP

Dans votre ville

Depuis Janvier 2015, les familles Buxangeorgiennes bénéficient du logiciel Bon'App qui à partir de janvier 2023 deviendra App'Table.

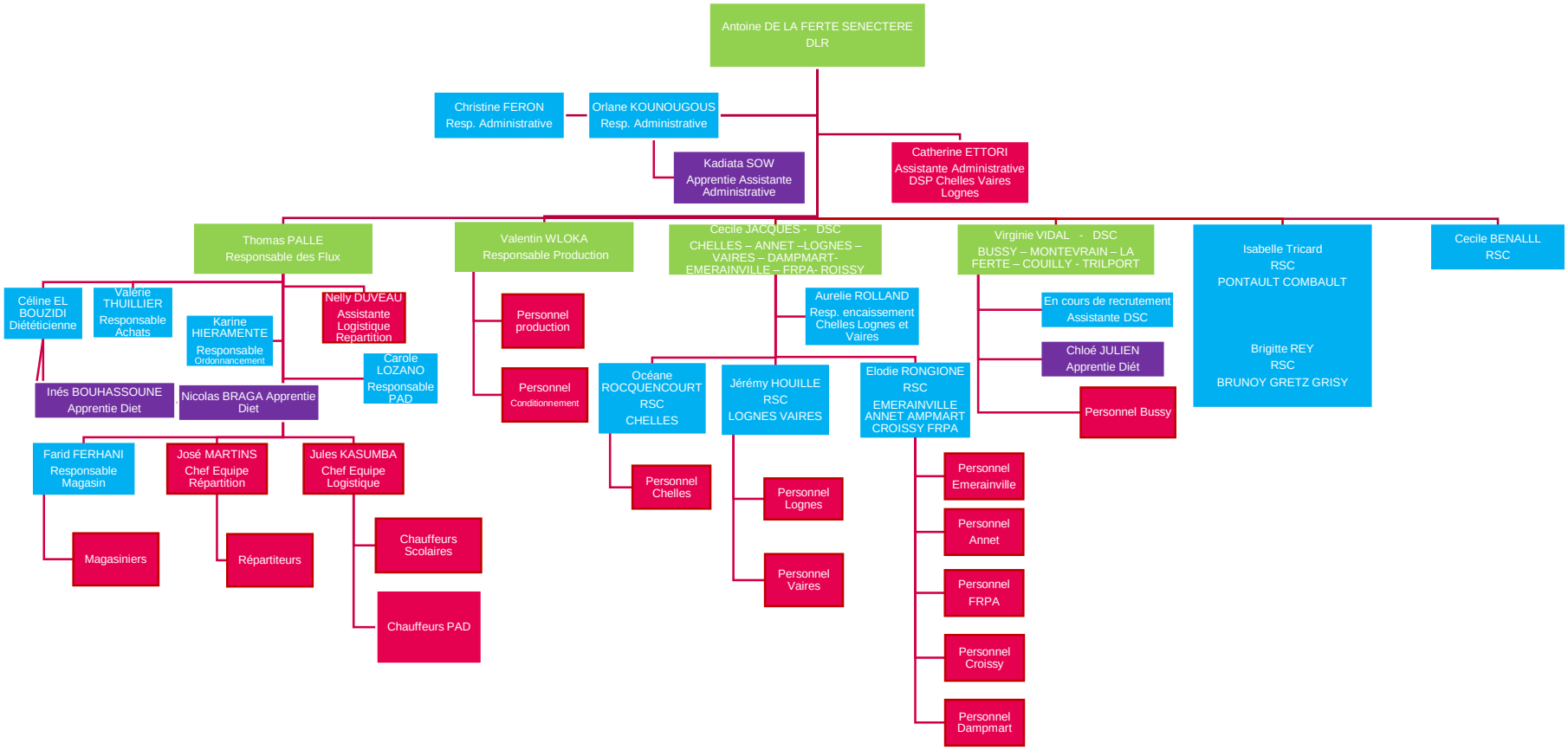
Sur l'année scolaire 2021-2022, le site a été utilisé par plus de 96% des familles soit via le site internet soit via l'application mobile.

Sur ce site ou application, les familles peuvent ainsi consulter les menus et les imprimer, accéder à al facturation et payer en ligne via un site sécurisé, opter pour la dématérialisation de leur facture et aussi gérer leur abonnement en commandant ou décommandant les repas.

Un taux de fréquentation de 96%

2.3 L’ENGAGEMENT DE NOS ÉQUIPES

ORGANIGRAMME DE LA CUISINE CENTRALE



LISTE DES SALARIES AU 31 AOÛT 2022 (1/2)

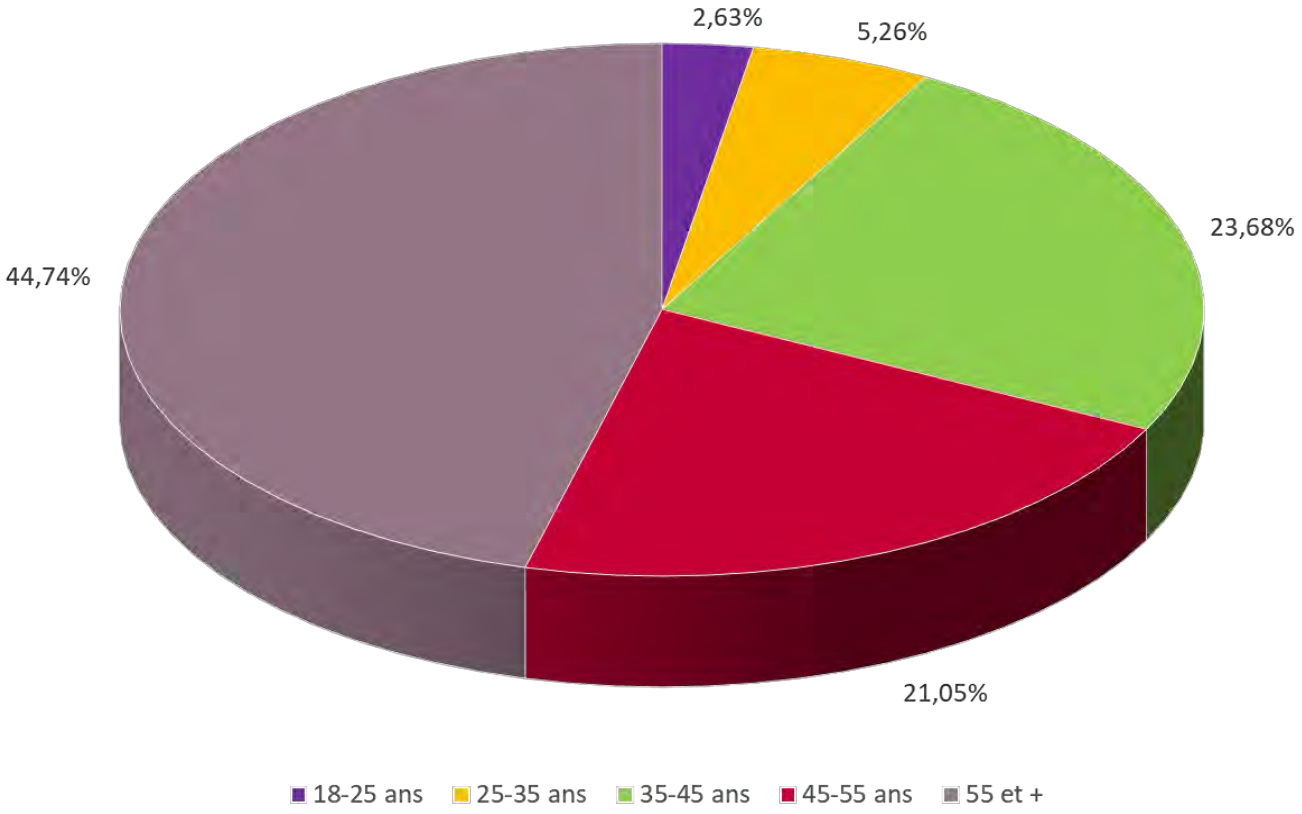
Statut	Fonction	Affectation	Type de Contrat	N° jours Semaine	Horaire hebdomadaire
Cadre	Directrice Service Clients		CDI	5	39
Agent Maîtrise	Responsable service encaissement		CDI	5	37
Apprentie	Apprenti Diététique		CDD	5	37
Employée	Responsable de Restauration	Jean de la Fontaine	CDI Intermittent	5	27
Employée	Employée de Restauration	Jean de la Fontaine	CDI Intermittent	4	20
Employée	Employée de Restauration	Jean de la Fontaine	CDI Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Jean de la Fontaine	CDI Intermittent	4	20
Employé	Responsable Restauration	Antoine Giroust	CDI Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Antoine Giroust	CDI Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Antoine Giroust	CDD Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Antoine Giroust	CDD Intermittent	4	22
Employée	Responsable de Restauration	Louis Braille	CDI Intermittent	5	27
Employée	Responsable Restauration	Louis Braille	CDI Intermittent	5	27
Employée	Employée de Restauration	Louis Braille	CDI Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Louis Braille	CDD Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Louis Braille	CDI Intermittent	4	22
Employée	Responsable de Restauration	Le Clos	CDI Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Le Clos	CDI Intermittent	4	22
Employée	Responsable de Restauration	Charles Perrault	CDI Intermittent	5	27
Employée	Employée de Restauration	Charles Perrault	CDI Intermittent	5	27
Employée	Employée de Restauration	Charles Perrault	CDD Intermittent	4	22
Employée	Responsable de Restauration	Les Violennes	CDI Intermittent	5	27

LISTE DES SALARIES AU 31 AOÛT 2022 (2/2)

Statut	Fonction	Affectation	Type de Contrat	N° jours Semaine	Horaire hebdomadaire
Employée	Employée de Restauration	Les Violennes	CDI Intermittent	4	22
Employée	Responsable de Restauration	Louis Guibert	CDI Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Louis Guibert	CDD Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Louis Guibert	CDD Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Louis Guibert	CDI Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Louis Guibert	CDI Intermittent	4	22
Employée	Responsable de Restauration	Jules Verne	CDI Intermittent	5	27
Employée	Employée de Restauration	Jules Verne	CDD Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Jules Verne	CDD Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Jules Verne	CDI Intermittent	4	22
Employé	Employé de Restauration	Jules Verne	CDI Intermittent	4	22
Employée	Responsable de Restauration	George Sand	CDI Intermittent	5	27
Employée	Employé de Restauration	George Sand	CDI Intermittent	4	20
Employée	Employée de Restauration	Louis Guibert	CDD Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	George Sand	CDI Intermittent	4	22
Employée	Responsable de Restauration	Jacques Chirac	CDI Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Jacques Chirac	CDI Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Jacques Chirac	CDD Intermittent	4	22
Employée	Employée de Restauration	Jacques Chirac	CDI Intermittent	4	22

Voir graphique de répartition en annexe.

REPARTITION DES SALARIES PAR TRANCHE D'AGE



Sur **39 personnes** salariés Elior, il y a **38 femmes** et **1 homme**.
2 personnes sont à temps plein **37h et 39h** et **1** apprentie à **37h.**
9 à temps partiel de **27h (soit 25,71%)** et **26** à temps partiel de **22h (soit 74,29%)**.

TABLEAU DE SYNTHESE DES FORMATIONS DE NOS EQUIPES

Du fait du contexte sanitaire, toutes les formations en présentielles ont été annulées.

2.4 NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RESTAURATEUR DURABLE PAR NATURE

Nous développons des innovations et des initiatives qui visent trois principaux objectifs en matière de responsabilité sociétale et environnementale:

- Réduire et maîtriser notre empreinte écologique :
  - Véhicule électrique pour le portage à domicile, barquettes Biodégradable, sensibilisation du personnel sur les consommations des fluides…

- Éduquer les jeunes générations au Développement Durable :
  - Animations petit déjeuner, jeu d'équilibre, régaler plutôt que gaspiller…

- Créer du lien social et privilégier la diversité :
  - Favoriser l'emploi pour les Buxangéorgiens, aux travailleurs handicapés, ceux sans diplôme…

Nos équipes se surpassent pour veiller au respect de l'environnement



SEMER

> Apprendre à ne pas gaspiller, manger des fruits et légumes de saison, savoir équilibrer ses repas…

> En accompagnant les enfants dans l'apprentissage d'une alimentation saine, nous semons, dès le plus jeune âge, les graines de comportements respectueux de l'environnement.

Dans votre ville

13 ateliers « Petit-Déjeunons ensemble »
3 à Braille, 1 à Verne, 1 à Guibert, 2 à Fontaine, 4 au Clos Saint Georges et 2 aux Violennes,

0 atelier « Jeu d'équilibre »

Transmettre aux plus jeunes les clés d'une consommation responsable



RECOLTER

> Concevoir des offres responsables, c'est s'approvisionner en réduisant notre impact sur l'environnement
> Privilégier les fournisseurs locaux et bio, sélectionner des produits de saison...

> Qu'il s'agisse ou non de denrées alimentaires, notre politique d'achat est fondée sur des approvisionnements responsables.

Dans votre ville

Des produits locaux sont fournis avec des producteurs dans un rayon de moins de 200 Km de la Cuisine Centrale de Chelles afin de soutenir efficacement l'économie locale en assurant des débouchés aux producteurs.

Un 10 % notable de produits locaux qui sont fournis
Un 20% notable de repas bios servis

La suppression d'espèce(s) de poissons en voie de disparition ou la réduction de la fréquence dans les menus. Elior est membre fondateur de la Responsable Fishing Alliance.

Faire la part belle au bio, privilégier la qualité du terroir local font partie de nos engagements



S'EQUIPER

> Conditionner, trier, recycler, valoriser, transporter, nous nous efforçons de construire un schéma logistique vertueux respectant notre environnement.

> Réduction des déchets non alimentaires à la source, utilisation de barquettes 100% recyclables ou biodégradables, compostage des déchets organiques, sans oublier le déploiement de véhicules propres.

Un schéma logistique vertueux pour le respect de notre environnement



Dans votre ville

Les convives de l'élémentaire de Jules Verne contribuent quotidiennement au tri des déchets grâce à la table de tri et de débarrassage ainsi qu'au compostage par le biais d'un déshydrateur sur place.



–3–

LES ELEMENTS TECHNIQUES

3.1. LA MAINTENANCE

3.1. LA MAINTENANCE

LES CONTRATS D'ENTRETIEN SUR LES 10 RESTAURANTS SCOLAIRES

Date	Type de contrat	Fournisseurs	Montant en € HT
De septembre 2021 à août 2022	Nettoyage des hottes des 10 offices	ELIOR Service	5 400
De septembre 2021 à août 2022	Entretien préventif et curatif	Fracim Service	5 958
De septembre 2021 à août 2022	Nettoyage des 10 restaurants et offices	ACTIFS NET	17 890
Total			**29 248**

L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Dans les offices

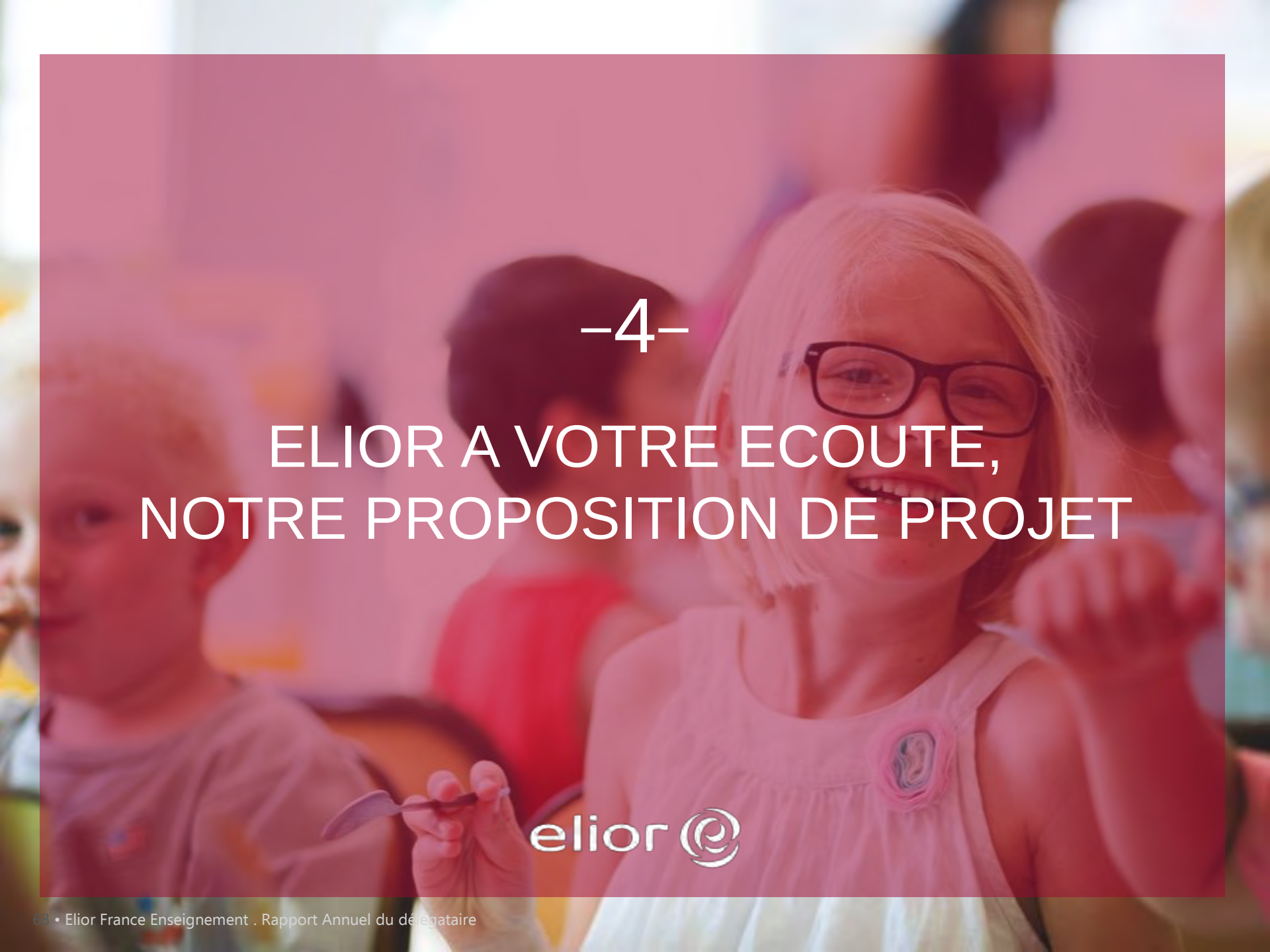
Nom du restaurant	Montant en € HT
Jean de la Fontaine	524,00
Antoine Giroust	388,20
Louis Braille	3 559,10
Le Clos	56,70
Charles Perrault	1 424,50
Les Violennes	0,00
Louis Guibert	412,70
Jules Verne	995,20
George Sand	1 313,80
Jacques Chirac	88,30
Total	**8 762,50**

Les entretiens durant l'année 2021-2022 étaient essentiellement de l'entretien courant type visserie, changement de col de cygne de fontaine…
Toutes les factures sont disponibles si nécessaire.

3.2. RENOUVELLEMENT DU MATERIEL

RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS

Nom du restaurant	Matériel renouvellé	Montant € HT
Charles Perrault	Fontaine à eau	1 661 €
Tous les sites	17 chariots de tri et débarrassage	24 543 €
Jean de la Fontaine	Frigo double porte	2 854 €
2 Verne/ 2 Perrault et 1 Sand	Chariot de service	1 079 €
	Total	**30 137 €**



–4–

ELIOR A VOTRE ECOUTE, NOTRE PROPOSITION DE PROJET

NOTRE PROPOSITION DE PROJET

Objectif : Lutter contre le gaspillage

Comment : En mettant en place dans les salles élémentaire des « tables de tri et de débarrassage »

Combien : première étude économique d'investissement peut être réalisé sur votre demande.

Quand : Après acceptation de l'étude économique, il faut un délai d'environ 2 mois.

Apporter de la liberté de choix



NOTRE PROPOSITION DE PROJET

Objectif : Poursuivre l'approvisionnement local

Comment :
Poursuivre nos actions sur nos entrées « fait maison », BIO avec des produits circuit court comme la carotte, la céleri, les pommes, les poires…

Quand : En continu.

Un accompagnement projet, continu





–5–

ANNEXES

ELIOR, EN BREF

Elior

Troisième groupe en Europe de la Restauration et des Services,

Chaque jour, pour 3,7 millions de clients dans 14 pays,
les 105 000 collaborateurs d'Elior partagent une mission commune :
accueillir et prendre soin de chacun avec passion et compétence en apportant des solutions de Restauration et de Services personnalisées.

Le groupe met en œuvre son **savoir-faire en Restauration, Concessions et Services sur les marchés de l'Enseign des Entreprises et de la Santé**.



Elior Restauration Enseignement
Numéro 1 de la restauration scolaire et des services associés

COMPTE D'EXPLOITATION – DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX

Montants en € HT	2021-2022
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-220
LOCATION MATERIEL DE BUREAU	0
ASSURANCES	-2 933
TELEPHONE / FAX	-625
FRAIS D'EXPEDITION - RELANCES	0
FOURNITURES D'EXPLOITATION	0
LOCATION VEHICULE EXPLOITATION	-5 284
LOCATION MAT. D'EXPLOITATION	0
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBILIER	0
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIER	-30 400
ENTRETIEN LOCAUX	-14 764
TAXE PROFESSIONNELLE / CET	-20 450
ORGANIC	-4 363
PRODUITS D' ENTRETIEN ET LESSIVIELS	-12 459
LINGE	-21 623
VERRERIE-VAISSELLE	-5 018
CONDITIONNEMENT/VAISSELLE A USAGE UNIQUE	-24 462
ANIMATION COMMERCIALE	-6 104
LOCATION SYSTEMES D'INFORMATION	-605
ENTRETIEN/ REPARATIONS / MAINTENANCE SYSTEMES	-2 531
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	-2 245
TRANSPORT FORMATION	23
AUTRES HONORAIRES ET SOUS-TRAITANCE	0
HONORAIRES MARKETING / COMMUNICATION	-2 500
HONORAIRES JURIDIQUES ET SOCIALES	0
HONORAIRES CONSEIL DVLPT	-16
HONORAIRES LIES A LA FORMATION	0
FRAIS GENERAUX DIVERS	0
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-184
CANTINES.COM	-42 353
LOCATION POUR PREST. ANNEXES ET EVENEMENTIELLES	0
CFE	-2 556
TOTAL FRAIS GENERAUX	**-201 671**

COMPTE D'EXPLOITATION – DÉTAIL DES FRAIS DIVERS

Montants en € HT	2021-2022
LOYERS ET CHARGES	-12 749
REDEVANCES AFFERMAGE	-50 000
AMORTISSEMENTS	-1 812
AMORTISSEMENTS DE CADUCITE	-288
PROVISIONS DE RENOUVELLEMENT	-73 007
CREANCES DOUTEUSES	-43 228
PERTES SUR CREANCES	-23 848
ELEMENTS EXCEPTIONNELS	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES EXC	0
PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR	0
TOTAL CHARGES DIVERSES	**-204 932**
FRAIS DE SIEGE	**-271 727**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-313 728**

Cf. La NOTE METHODOLOGIQUE d'élaboration du Compte d'exploitation analytique annuel à la suite du document.

Rapport annuel
du délégataire de service public
- Note méthodologique -

1) Le cadre contractuel

« *Le service public est une activité reconnue d'intérêt général dont l'organisation est assumée par une personne publique. La gestion de cette activité peut être déléguée par la personne publique et sous son autorité à une personne privée » (Art L 1411 1 du Code général des Collectivités Territoriales).*

Une délégation de service public représente pour la collectivité un transfert d'activité et de compétence à une entité extérieure. Par contre, cette délégation n'exclut pas le contrôle de l'activité.

Les formes contractuelles de la délégation de service public sont : la concession, l'affermage, la convention d'occupation du domaine public, le bail emphytéotique.

2) Les textes contractuels

Le format du rapport est défini dans le décret du 14 mars 2005 et a fait l'objet d'une analyse des obligations et du contenu menée conjointement par des experts publics et les partenaires privés.

L'article 2 du décret N° 2005 – 236 précise, en particulier, que ce rapport comprend les données comptables suivantes :

un compte annuel de résultat relatif à l'exploitation de la délégation avec les données de l'année en cours et de l'année précédente, l'imputation des charges directes et des charges indirectes à travers une clé de répartition dont les modalités de calcul sont explicitées ;
Un état des biens mis en place au cours de l'exercice avec une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputé au compte de résultat.

La méthode de calcul, relative à la charge économique des investissements réalisés imputée au compte d'exploitation et aux charges indirectes ayant fait l'objet d'un retraitement comptable à partir de clés de répartition, est précisée plus bas.

3) Le compte d'exploitation

La période de référence : année civile ou scolaire conformément au contrat sachant qu'Elior Restauration opère une clôture comptable mensuelle permettant un rattachement des charges et des produits au mois le mois en fonction de l'activité mensuelle. Cependant, l'exercice social d'Elior Restauration se clôturant au 30 septembre, certaines provisions sont ajustées à cette date (Cut Off).

La présentation : compte d'exploitation selon un format analytique détaillant pour la période écoulée, chiffre d'affaires, matière première, main d'œuvre, frais généraux, charges diverses (amortissements, crédit bail, loyers, redevances) et éléments exceptionnels hors exploitation. Un comparatif des éléments de l'exercice en cours est réalisé avec ceux de l'exercice précédent.

4) La méthode d'élaboration

Chaque contrat est « rattaché » à une cuisine centrale qui assure la production et la livraison des repas pour ce contrat.

Matières Premières (MP) : raisonnement sur la base « d'un prix de repas livrés », cf. bordereau de prix contractuel par catégorie de convives intégrant la matière première, le conditionnement, les frais de main d'œuvre de production et livraison ainsi que une quote-part pour l'entretien de la cuisine, les fluides et la location des camions. Le montant global étant déterminé en fonction de l'activité de l'exercice écoulé.
Pour les rares prestations non inscrites au bordereau des prix (prestations annexes, ingrédients, collations, etc…) : est pris en compte soit le coût unitaire budgétisé associée à la prestation, soit un ratio au prorata du chiffre d'affaires généré (de 70 à 95%).

Main d'œuvre directe (MO) : coûts de la main d'œuvre directe de distribution des repas dans les écoles, de supervision par le responsable services clients et du personnel chargé du suivi des encaissements.

Frais Généraux directs (FG) : coûts directs du linge du personnel, des produits d'entretien, de la maintenance et de l'entretien courant des équipements et/ou des locaux en cohérence avec les obligations contractuelles, des taxes diverses et autres frais.

Charges diverses : coûts de la redevance d'affermage (si existante), de la redevance de concession, du crédit-bail, des loyers et des investissements initiaux et/ou de renouvellement réalisés dans le cadre du contrat.

5) Explications sur le calcul économique du coût des investissements

La politique de financement des biens : Elior Restauration privilégie le financement en fonds propres plus souple, d'autant plus, que les durées des nouveaux contrats sont plus courtes et les montants à investir sont plus limités. Nous amortissons les biens de façon linéaire sur la base de la durée de vie comptable sans imputer de coûts complémentaires relatifs aux loyers de l'argent.

Pour tenir compte de la date de fin de contrat, nous sur-amortissons les biens à travers des provisions pour charges de caducité afin de faire coïncider les charges à la durée contractuelle.

Compte tenu de l'étalement des mises en place de matériel qui génère une montée en puissance des amortissements, nous comptabilisons une provision de renouvellement pour ne pas générer d'écart entre la quote-part de notre bordereau de prix relative aux biens mis en place et les charges d'investissements.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - IXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230013000

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00110**

OBJET :
Contrat de délégation de service public de restauration municipale de la Ville de Bussy-Saint-Georges -Rapport d'activité Elior 2021-2022

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

CONSIDERANT le rapport annuel présenté par le délégataire pour l'année 2021-2022 ;

CONSIDERANT la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 6 novembre 2023 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **PRENDRE** acte du rapport annuel du délégataire ELIOR pour la gestion de la restauration municipale pour l'année 2021-2022 (septembre à août) ;

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230011010

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

La Maison Bleue
Réinventons la crèche

Rapport Annuel 2022





Multi Accueil « Graine de Paradis »

23, bd Pierre Mendes France77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

Votre contact :

Anthony CARREZ – Responsable de Secteur

anthonycarrez@la-maison-bleue.fr – 06 13 76 91 17

www.la-maison-bleue.fr

Bussy Saint-Georges

Sommaire

Fiche d'identité de la crèche 3

Volet enfant 4

Le déroulement d'une journée 5

L'éveil des enfants 10

Volet travail institutionnel 37

Les réunions d'équipe 38

Les journées pédagogiques 38

Les partenaires pédagogiques 39

Le rôle du référent santé et accueil inclusif et du psychologue 40

La supervision des crèches 42

L'analyse des pratiques professionnelles 43

Les fiches-projets 2022 44

Volet objectifs 49

Les objectifs 2023 50

Fiche d'identité de la crèche

Nom de la crèche	GRAINE DE PARADIS
Coordonnées	Adresse : 23, bd Pierre Mendes France 77600 BUSSY ST GEORGES Mail : bussy1@la-maison-bleue.fr Téléphone : 01 64 77 43 74
Statut	Délégation de Service Public
Date du contrat	Du 16/06/2008 au 15/06/2024
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental de Seine et Marne le 07 juillet 2008, modifié par un arrêté du 28/02/2020.
Date d'ouverture	16 juin 2008
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R 5ème catégorie
Capacité d'accueil selon autorisation de fonctionnement	**90 places**
Enfants accueillis	151 enfants de la Ville accueillis sur la durée globale de l'exercice
Taux d'occupation financier	**82,32 %**
Equipe de Direction	Mme Prisca EYENGUE, IDE, Directrice Mme Agnès KOCIK, EJE, Adjointe Mme Sandy LE MOING, IDE, Adjointe Continuité de Direction : Mme Nathalie MOREAU
Prestations proposées	X Accueil régulier X Accueil occasionnel X Accueil d'urgence
Amplitude d'ouverture	De 07h30 à 19h00, du lundi au vendredi
Fermetures de l'année	• Printemps : du 25 au 29 avril 2022, • Eté : du 01 août au 21 août 2022, • Fêtes de fin d'année : du 26 au décembre 2022, • Jours fériés • Journées pédagogiques : 27 mai et 22 août 2022.



Volet enfant

Le déroulement d'une journée

Les repères sont très importants pour le développement de l'enfant. Les horaires indiqués ci-dessous sont à titre indicatif et varient en fonction de la crèche. Ce planning est adaptable aux besoins de chaque famille.



Le temps d'accueil

La professionnelle d'ouverture a installé le lieu d'accueil et se rend disponible pour accueillir chaque enfant et son parent. Elle se tient au sol, auprès des enfants et limite ses déplacements afin de les sécuriser.





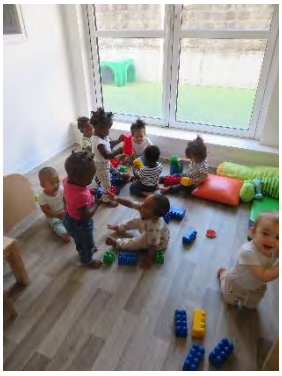
Le temps des activités et des ateliers

Les activités sont adaptées à l'âge de chaque enfant. Elles sont développées par le personnel de la crèche sous l'impulsion de l'Educatrice/Educateur de Jeunes Enfants (EJE) et dans le respect du projet éducatif.

Chaque fois et quel que soit l'activité ou le moment, l'EJE incite l'enfant à faire seul, comme pour l'habillage, le déshabillage, mettre ses chaussures, etc.








La vie dehors

Le jardin est un lieu de découvertes psychomotrices, d'observations, de récolte, de cueillette (feuilles, herbes, fleurs que l'enfant prend plaisir à offrir).





Le temps du repas

Le repas est attendu par tous, il rythme la vie de l'enfant à la crèche. Le bébé va boire dans les bras de son Auxiliaire jusqu'à ce qu'il puisse se tenir assis tout seul et qu'il soit suffisamment autonome.

Afin de diminuer la frustration liée à l'attente, un tour de rôle (qui tient compte de son rythme naturel, de son appétit, de son heure d'arrivée) sera proposé à l'enfant dès que son repas se fera à heure fixe.

Progressivement, il découvre la cuillère, patouille dans l'assiette, expérimente, se barbouille. Véritable moment de plaisir sous le regard de la professionnelle.

Il mange seul, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de partager ce moment de plaisir privilégié avec un ou plusieurs enfants par la suite.





Le temps des soins

Le repas terminé, la fatigue commence à se faire sentir. L'enfant est accompagné pour le déshabillage et le change si besoin.





Le temps du sommeil

Chez les Bébés, les besoins de sommeil s'expriment tout au long de la journée. La/le référent(e) sait identifier les signes de fatigue de l'enfant et accompagne individuellement l'endormissement de chaque enfant. Le temps de repos des Bébés est surveillé selon la procédure en vigueur et les passages des professionnels dans le dortoir sont tracés.

La présence des bébés dans l'espace de sommeil est matérialisée grâce à sa photo. Chez les Moyens et les Grands, après le déjeuner, le sommeil est bienvenu. Chacun regagne son lit avec « doudou » et/ou tétine, etc. La/le professionnel(le) respecte le rituel d'endormissement de chacun, les paupières se ferment petit à petit.

Le réveil s'effectue tout aussi progressivement, il s'étale dans le temps. L'enfant qui se réveille peut sortir de son lit et du dortoir accompagné par la/le professionnel(le) qui assure la surveillance de l'espace de sommeil et regagner la salle où il trouvera une ambiance agréable et des jeux calmes.

Les temps de soins reviennent, change de couche et d'habillage, autant de moments privilégiés qui font la transition avec l'après-midi.









Le temps des retrouvailles

Les départs s'échelonnent à partir de 15h30. L'enfant qui a repéré l'heure d'arrivée de ses parents (comme son tour de rôle pour les repas) attend sans s'impatienter.

Moment heureux des retrouvailles, souvent l'enfant tient à terminer son jeu ou à le partager avec ses parents.







L'éveil des enfants

Au-delà d'un aménagement favorisant le jeu autonome, les différentes activités d'éveil sont proposées pour répondre aux besoins et aux rythmes de l'enfant selon son âge et ses envies. L'enfant est libre d'y participer, sous le regard des professionnels qui l'aident à se poser tout en encourageant et en soutenant ses expériences et ses découvertes.

La mise en place des clés :

Les 5 clés

L'innovation fait partie des valeurs de La Maison Bleue.
C'est pourquoi notre trousseau de « clés », activités pédagogiques innovantes qui favorisent l'éveil des enfants, a été pensé par les professionnels de nos crèches.

Toutes ces activités permettent aux touts petits de devenir acteurs de leur journée :



.

La clé « Communication et langage »

Cette clé souligne l'importance de la communication chez les jeunes enfants et a pour objectif de :

- Donner la parole aux enfants
- Favoriser l'apprentissage du langage
- Créer un lien de proximité avec les adultes

Parmi les activités phares de cette clé, il y a la communication gestuelle « Parle@2mains »

Activité Parle@2mains :

Inspirée de la langue des signes, cette approche permet aux enfants de mieux communiquer avec les adultes avant l'apparition de ses premiers mots. Il peut ainsi mieux interagir avec les professionnels pour se faire comprendre





La clé « Eveil artistique et culturel »

Elle permet de développer l'imaginaire du jeune enfant à travers les histoires racontées, les activités ludiques et créatives comme la peinture, l'éveil musical, les comptines, etc.

Activité Kamishibaï : un petit théâtre de bois originaire du Japon dans lequel sont insérés des planches qui illustre des histoires courtes. Cette activité favorise l'apprentissage du langage et développe l'imaginaire.





Eveil musical :

Sensible au rythme, l'enfant apprend à développer son écoute, sa mémoire, mais aussi son imagination et son attention, grâce à des chansons et des comptines. Il découvre également les instruments de musique selon les animations proposées.





La peinture :

Des activités de peinture sur chevalet, au sol ou sur table. Avec les mains ou les doigts, les enfants découvre la matière et le plaisir de laisser une trace.








La clé « Eveil sensoriel et corporel »

Cette clé propose un ensemble d'activités autour du bien-être de l'enfant.

Le Qi-Qong :

Issue de la gymnastique traditionnelle chinoise, cette activité d'éveil procure bien-être et apaisement. C'est aussi un excellent moyen pour les jeunes enfants de prendre conscience de leur corps et de leur mobilité.





L'éveil des sens :

Nos ateliers multisensoriels ont pour vocation d'offrir du bien-être aux enfants, tout en favorisant l'éveil de ses sens le temps d'une pause relaxante.








L'éveil du goût :

Pour que les enfants s'initient à l'éveil du goût et à l'apprentissage des bonnes habitudes alimentaires dès le plus jeune âge (ateliers culinaires, animations spéciales comme lors de la semaine du goût…).








La clé « Pédagogie verte »

Elle accompagne l'enfant dans la découverte de la nature et de l'environnement en le rendant acteur de ses apprentissages.

Activité Jardin et Potager :

A travers la mise en place de différents ateliers en lien avec la nature, les enfants sollicite leurs 5 sens au fil des saisons. L'atelier Potager sensibilise le tout petit à la nature, il va pouvoir toucher et manipuler la terre, expérimenter et prendre du plaisir.

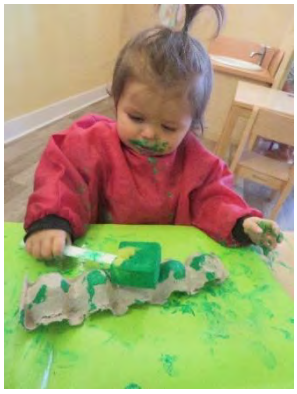




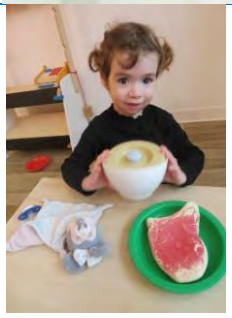
Il existe également des activités en lien avec le **recyclage** permettant la création de jeux / jouets à partir d'objets du quotidien, recyclés.

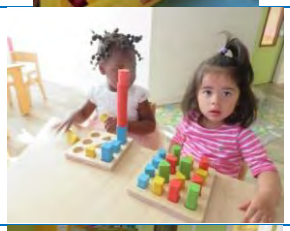
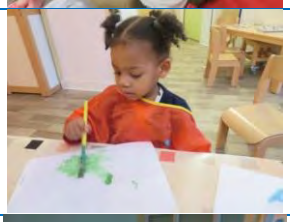
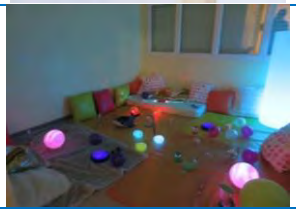




Autres activités proposées

Les jeux d'éveil sensoriels	La professionnel(le) va aménager un espace juste assez grand, muni de tapis et sécurisé, où l'enfant pourra progresser à son rythme et faire ses propres expériences (il pourra se retourner, se déplacer, saisir des objets…)	
Les activités extérieures	Tous les jours, des sorties dans le jardin vont permettre à l'enfant la découverte de son environnement.	
Les jeux moteurs	Activité de jeu avec des mouvements locomoteurs : marcher, courir, sauter, grimper, ramper, pousser, tirer, attraper, pédaler…	
Les jeux de manipulation	Activité de jeu répétés avec des mouvements de préhension : saisir, serrer, vider, remplir, taper, viser, enfiler, lacer…	
Les jeux symboliques	Jeu permettant de faire semblant, d'imiter les objets et les autres, de jouer des rôles, de créer des scénarios et de représenter la réalité au moyen d'images ou de symboles.	

Les jeux de construction	Jeu d'assemblage pour réaliser un ensemble en 3 dimensions : empiler, emboiter, superposer, clippage, vissage	
Les jeux d'agencements	Jeu d'assemblage linéaire réalisé par emboîtement, encastrement, juxtaposition de pièces côte à côte, par enfilage, piquage, tressage…	
Les jeux d'association	Pour les enfants d'âge préscolaire. Jeu composé de pièces séparées, isolées qui sont destinées à être associées, selon des règles précises en fonction d'un lien logique : forme, de couleur…	
Les supports narratifs	Ce projet ne vise en aucun cas un apprentissage précoce de la lecture mais le livre, en entrant dans le quotidien des enfants, les accompagne sur le chemin de la communication verbale et facilite plus tard l'apprentissage de la lecture.	
Les ateliers d'expression et de créativité	Les professionnelles proposent divers ateliers qui permettent aux enfants d'exprimer leur créativité soit avec du dessin, peinture, pâte à modeler, pâte à sel, collage…	
Les projets innovants	**Le 25 février au 11 mars – Espace snoezelen** Un espace snoezelen a été créé spécialement pour les parents et leurs enfants dans notre bibliothèque	

Les fêtes et les animations

Les anniversaires

Ils sont fêtés avec les copains et les parents. Une date est programmée avec les parents.











Les animations au fil des mois

Janvier

Le 7 janvier Confection des couronnes des Rois 	La fameuse Galette des Rois Les enfants ont confectionné leur couronne des rois et ont eu la joie de goûter à une galette faite maison par nos deux cuisiniers en chef. Pas d'atelier cuisine « confection galette » cette année à cause des restrictions sanitaires.	

Février

Le 2 février La chandeleur	Cette année, nous n'avons pas pu faire notre journée chandeleur pour cause de nombreux cas de Covid chez les enfants qui nous ont engendré la fermeture des pavillons à cette période.	

Du 25 février au 11 mars Espace SNOEZELEN	Un espace snoezelen a été créé spécialement pour les parents et leurs enfants dans notre bibliothèque	

Mars

Le 1 mars Journée déguisement 	Nous avons organisé une journée déguisement. Les enfants pouvaient venir déguiser ainsi que les professionnelles s'ils le souhaitaient. Cette journée a été très appréciée par les parents. A la demande de certains parents absents ce jour-là, nous avons réorganisé une seconde journée le 9 mars et ce jour-là nous avons proposé un goûter crêpes réalisé par nos soins.	 
Du 14 au 18 mars Collecte au profit de l'UKRAINE	Nous avons tous été émus par la situation dramatique vécue par les Ukrainiens, la Maison Bleue de Bussy Saint Georges a décidé de s'engager activement avec les parents de la crèche pour collecter des dons	 
Le 16 mars Café Parents		

Du 21 au 25 mars

Semaine de la petite enfance





Cette année, nous avons organisé une semaine de la petite enfance autour du développement durable.
A cette occasion, chaque jour nous avons proposé aux enfants des activités en lien avec le thème et selon leurs capacités. (Collage de bouchons ou de gommettes sur nos maisons, théâtre d'ombre, collage de papier mâché, peinture sur véhicule en carton et semer des graines.) Le matériel utilisé a été que du matériel de recyclage type objets du quotidien comme des emballages, cartons ou bouteilles... nous avons aussi enlevé les jeux dits "industriel" pendant cette semaine pour les remplacer par différents objets de la vie quotidienne









Nous avons accueilli un atelier compostage parents-enfants sur la crèche organisé conjointement avec la mairie de Bussy Saint Georges.





Avril

Du 04 au 08 Avril

La semaine de la couleur



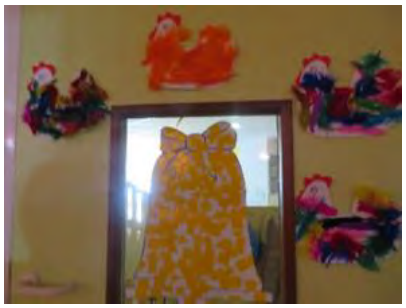


Chaque année, nous organisons la semaine de la couleur. Chaque jour de la semaine est dédié à une couleur, tout le monde peut s'il le souhaite s'habiller avec la couleur du jour. De nombreuses activités sont proposées aux enfants en lien avec la couleur du jour afin de découvrir ou redécouvrir le nom mais également les usages (fruits, légumes…) ainsi que les nuances qui en dérivent









Le 14 avril

Goûter parents



Les enfants ont beaucoup apprécié ce petit moment de partage au tour de mini croissants, pom'potes bio, pain au chocolat, et jus



Du 19 au 22 avril Semaine du chocolat 	Lors de la semaine du chocolat, les enfants ont pu participer en groupe à une chasse aux œufs dans le jardin. À la suite de leur récolte d'œufs, chacun d'eux est reparti avec quelques chocolats dans leur petits paniers confectionnés par leur soin. L'enfant se sont pris au jeu avec de grands sourire. Une dégustation de chocolat a été réalisée pour reconnaitre la différence de goût entre les 3 sortes de chocolat (noir, au lait et blanc). Les enfants en ont raffolé.	 

Mai

Ateliers parents enfants 	Nous proposons aux parents de venir partager un moment convivial autour d'une activité de leur choix sur la crèche dans le pavillon de votre enfant.	

Le 13 mai Réunion parents « Accompagner le jeune enfant dans ses émotions »	Une réunion a été proposé aux parents sur le thème « Accompagner le jeune enfant dans ses émotions » par notre psychologue Céline Devin. Elle a proposé 2 courts vidéos puis un échange s'est mis en place à la suite. Ce temps d'échange a eu un grand succès.	

Le 23 et 24 mai Passage d'un Photographe 	Cette année, pour la première fois sur la crèche, un photographe s'est tenu à la disposition des parents et des enfants pour réaliser une photo de l'enfant seul ou avec ses parents ou et ses frères et sœurs.	

Juin

Le 9 juin Goûter parents 	Notre nouvelle adjointe Sandy, infirmière, a pu se présenter aux parents autour d'un goûter qui a eu un fort succès. 	

Le 17 juin

Réunion Parents

« Accompagnement à l'acquisition à la propreté »

Cette réunion a été proposé aux parents sur le thème « Accompagner à l'acquisition à la propreté » par notre psychologue Céline Devin.

Les parents ont pu échanger entre eux leurs petites anecdotes de vie à la maison et se rassurer sur les acquisitions de leurs enfants.





Du 20 au 24 juin

FESTI'Parents

Pendant cette semaine, les parents sont venus partager des ateliers conviviaux en compagnie de leur enfant avec un petit groupe d'enfant.

C'est une semaine particulière au sein du groupe « la maison bleue », où toutes les crèches proposent en même temps ses temps ateliers.

Cette année, nous avons proposé snoezelen, chanson signée, transvasement d'eau ou semoule, peinture sur dessous verre, pâte à sel coloré, tablier de comptine…











Juillet

Le 1 juillet

Spectacle de l'été



Nous avons accueilli le spectacle « Titi le ouistiti » de la compagnie. C'est un conte accompagné de comptines signées, d'histoire à doigts et d'instruments.
Tous les enfants présents à la crèche y ont participé. Ils ont été attentif et même certains d'entre eux ont accompagné la comédienne en signant.





Le 1 juillet

Fête de l'été





Une kermesse a été organisée pour le plus grand plaisir des enfants ainsi que leur famille.
Divers jeux ont été proposés telle la pêche à la ligne, le chamboule tout, les jeux d'eau (éponges et glaçons), du transvasement, parcours (sensoriel et sportif), maquillage et bulles. Les enfants ont fait de magnifiques fresques (gommettes et peinture). Les éléments de décoration ont été réalisés de la main des enfants auparavant. Tout le monde a pu se retrouver autour d'un buffet.







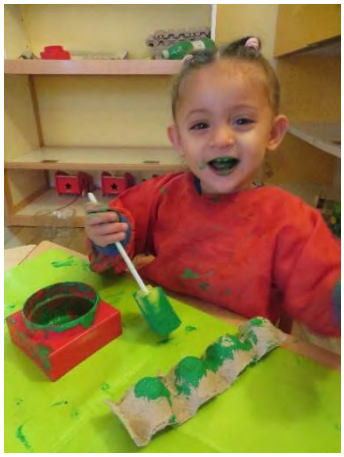
Septembre

Du 12 au 16 septembre Semaine de la peinture 	Pendant cette semaine, les enfants ont pu exprimer leur créativité. Différents outils leurs ont été proposés pinceaux, chunkie… Mais leur main fut le principal car c'est avec celle-ci que les découvertes sont les plus grandes.	 

Le 16 septembre Café rencontre 	Un petit déjeuner a été proposé aux parents en ce début d'année. Celui-ci a eu lieu lors de l'accueil du matin. Céline, notre psychologue, a pu se présenter et expliquer son rôle. Les parents ont pu échanger chaleureusement ensemble.	

Du 19 au 25 septembre

Semaine du développement durable



Cette semaine a été centré autour des objets de recyclage en lien avec la semaine européenne du développement durable.

Toute la semaine, les enfants ont pu s'amuser à manipuler, à déplacer les différents objets, à se cacher, à rentrer et sortir des cartons.
Nous leur avons proposé des activités de création avec du carton ou du papier ou des bouchons.

Ainsi les enfants ont pu développer leur créativité, leur imaginaire et apprendre à jouer différemment avec des objets, emballages du quotidien.

Cela leur a permis d'appréhender par eux- même leur environnement et d'échanger avec l'autre autrement.
Ils ont pu aussi élaborer leur propre jeu.







Du 26 au 30 septembre

Semaine de la musique



Une semaine autour de la musique a été organisé à l'occasion de la journée internationale, le 1 octobre. De nombreux temps de chansons et de danses rythment les journées des enfants tout au long de l'année.

Les enfants ont pu s'amuser à manipuler nos instruments de musique, à écouter différents sons, à danser.
Les bébés ont pu écouter des comptines africaines et des berceuses du monde.

Nous avons proposé aux enfants des activités manuelles de décoration d'instrument de musique...





Octobre

Du 10 au 14 octobre

Semaine du goût





A cette occasion, les plats préparés par nos cuisiniers ont été agrémentés d'épices toute la semaine.

Le pavillon des Libellules (moyen) et le pavillon des Papillons (grands) ont pu déguster divers aliments lors d'ateliers dirigés

- Dégustation de fromages
- Découverte du citron, des épices,
- Dégustation de fruits et légumes
- Dégustation des 3 chocolats.

Ou réaliser des activités manuelles.

- Création de set de table
- Décoration de toques de cuisiniers
- Peinture aux épices

Ce fût une semaine très appréciée par les enfants.







Le 11 octobre

Visite de la bibliothécaire



La bibliothécaire de la médiathèque est venue aujourd'hui, mardi 11 octobre, lire des histoires à deux groupes d'enfants au sein du pavillon des Papillons (grands).

Les enfants ont adoré ce temps de lecture en compagnie d'une personne extérieur à la crèche et pouvoir découvrir de nouvelles histoires.



Du 11 au 21 octobre Collecte en faveur sur Secours Populaire	Comme chaque année à cette période, nous réalisons une collecte selon les besoins que nous formule le Secours Populaire. C'est un partenariat que nous avons avec eux. Cette année se fût : - Petits pots bébé (Légumes ou fruits) - Lait maternalisé - Couche grande taille - Vêtements d'hiver.	

Bussy-Saint-Georges

8 novembre 2022

A tous les parents de la crèche Graines de Paradis

Merci d'avoir répondu à l'appel relayé par la crèche pour des dons en faveur du Secours populaire français (SPF) de Bussy-Saint-Georges.

Vos dons nous permettront d'aider les familles en difficulté qui sont inscrites à notre antenne et à qui nous fournissons une aide alimentaire et vestimentaire (nos bénévoles assurent aussi des activités de soutien scolaire, des sorties de vacances et des activités culturelles, etc.).

Vous savez à quel point la période est difficile pour les plus vulnérables, dont des familles mon-parentales, et votre geste solidaire prend encore plus de sens en ce moment.

Nous vous en sommes très reconnaissants et nous seront sans doute amenés à vous solliciter de nouveau en 2023 !

Pour l'équipe du SPF de Bussy

Alain Bommenel (référent)

Le 13 octobre Goûter rencontre 	Les parents ont pu échanger entre eux ou avec nous sur l'accompagnement de leur enfant. Les échanges ont été important.	

Le 14 et 21 octobre Réunion de rentrée	Afin d'aborder avec sérénité et efficacité cette nouvelle année, nous avons proposé une réunion autour du déroulement de journée des enfants à la crèche.	

Ateliers parents enfants 	Nous proposons aux parents de venir partager un moment convivial autour d'une activité de leur choix sur la crèche dans le pavillon de votre enfant. 	 

Le 17 octobre Carnaval de l'automne  	Une journée déguisée a été proposé aux enfants et aux professionnelles. Enfants et professionnelles qui le désiraient ont pu venir se Cette journée a été le début d'une semaine sous le thème « Bouh ». Des activités de décoration diverses ont pu être réalisées par les enfants.  	 

Novembre

Le 21 et 22 novembre Passage d'un Photographe	Les photos du mois de mai ont eu un grand succès auprès des parents qui ont réclamé le photographe pour des photos souvenir à offrir pour les fêtes de fin d'année. 	 

Du 28 novembre au 02 décembre

Semaine des sens







Nous avons proposé aux enfants des activités autour des 5 sens en relation avec la journée mondiale du Handicap qui a lieu le 3 décembre 2022.
Les enfants ont pu chaque jour redécouvrir un sens lors d'activités diverses.
Lundi : l'odorat (sachets senteur),
Mardi : le toucher (cerceau de tissus, boite à surprise, collage de papier, création de bouteille sensoriel),
Mercredi : la vue (snoezelen, table lumineuse),
Jeudi : le goût (dégustation de jus, confection de cookies,
Vendredi : l'ouïe (loto sonore, imagier, instruments de musique).











Décembre

Décoration de Noël dans le hall, les atriums et les unités de vie





Comme chaque année, nous avons mis tout notre cœur à décorer la crèche en collaboration avec les enfants pour cette période féérique.











Du 01 au 15 décembre

Collecte nationale la Maison Bleue



A l'occasion de la journée mondiale des droits de l'enfant, dimanche 20 novembre, La Maison Bleue nous a proposé de nous engager en organisant une grande collecte de jouets, livres et vêtements.

Les dons ont été redistribué au profit du Secours Populaire de Bussy Saint Georges.





Le 16 décembre journée pull de Noël



En lien avec la fête de la crèche, les enfants et les professionnels sont venues de leur plus beau pull de Noël. A notre plus grande surprise, certains parents et la fratrie ont également joué le jeu.



































Le 16 décembre

Fête des pavillons sur la crèche





Nous avons convié le vendredi 16 décembre les parents en fin d'après-midi à notre fête des pavillons.

Lors de ce moment convivial, des activités diverses de peinture, collage, parcours moteur ou snoezelen ont été proposées dans les unités de vie des enfants ainsi qu'un spectacle d'ombre chinoise sur l'histoire du Père Noël pour les moyens et grands et des chansons signées pour les bébés. Un goûter buffet a été animé par nos agent de service.

Les parents ont beaucoup aimé partager ce moment avec nous et leur enfant.














Volet travail institutionnel

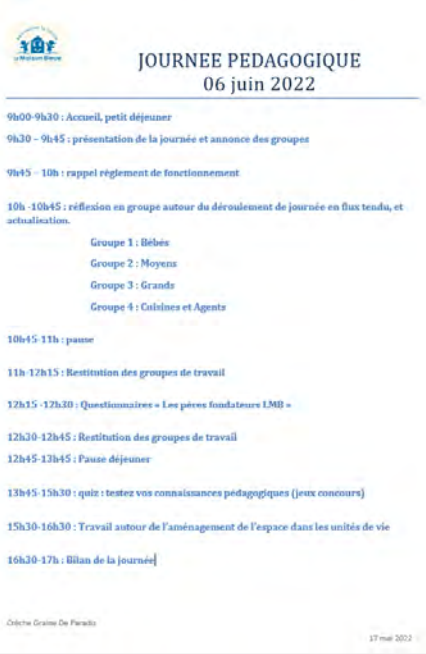
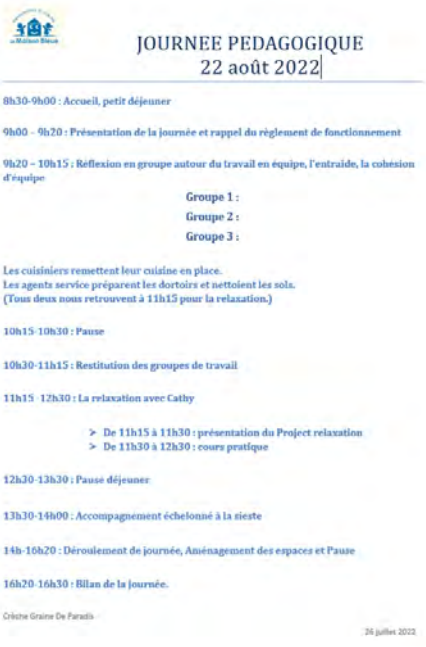
Les réunions d'équipe

- **Les réunions institutionnelles** sont organisées entre 13h00 et 15h en deux temps équipe du matin en entier puis l'équipe du soir avec, les EJE et la direction.
- Une réunion institutionnelle mensuelle permet d'apporter aux équipes les informations en lien avec le siège de la Maison Bleue et sur la vie de la crèche.

- **Les réunions pédagogiques** sont organisées 13h00 et 15h avec l'équipe du lieu de vie, l'EJE référente, la direction et la psychologue.

- Des réunions flash peuvent également être organisé en 15-20 minutes selon les besoins de communication

Les journées pédagogiques

Dates	Le 6 juin et le 22 août 2022
Programme	 

JOURNEE PEDAGOGIQUE
06 juin 2022

9h00-9h30 : Accueil, petit déjeuner

9h30 - 9h45 : présentation de la journée et annonce des groupes

9h45 - 10h : rappel règlement de fonctionnement

10h -10h45 : réflexion en groupe autour du déroulement de journée en flux tendu, et actualisation.

Groupe 1 : Bébés
Groupe 2 : Moyens
Groupe 3 : Grands
Groupe 4 : Cuisines et Agents

10h45-11h : pause

11h-12h15 : Restitution des groupes de travail

12h15 -12h30 : Questionnaires « Les pères fondateurs LMB »

12h30-12h45 : Restitution des groupes de travail
12h45-13h45 : Pause déjeuner

13h45-15h30 : quiz : testez vos connaissances pédagogiques (jeux concours)

15h30-16h30 : Travail autour de l'aménagement de l'espace dans les unités de vie

16h30-17h : Bilan de la journée

Crèche Graine De Paradis

17 mai 2022

JOURNEE PEDAGOGIQUE
22 août 2022

8h30-9h00 : Accueil, petit déjeuner

9h00 - 9h20 : Présentation de la journée et rappel du règlement de fonctionnement

9h20 – 10h15 : Réflexion en groupe autour du travail en équipe, l'entraide, la cohésion d'équipe

Groupe 1 :
Groupe 2 :
Groupe 3 :

Les cuisiniers remettent leur cuisine en place.
Les agents service préparent les dortoirs et nettoient les sols.
(Tous deux nous retrouvent à 11h15 pour la relaxation.)

10h15-10h30 : Pause

10h30-11h15 : Restitution des groupes de travail

11h15 12h30 : La relaxation avec Cathy

- De 11h15 à 11h30 : présentation du Project relaxation
- De 11h30 à 12h30 : cours pratique

12h30-13h30 : Pause déjeuner

13h30-14h00 : Accompagnement échelonné à la sieste

14h-16h20 : Déroulement de journée, Aménagement des espaces et Pause

16h20-16h30 : Bilan de la journée.

Crèche Graine De Paradis

26 juillet 2022

Les partenaires pédagogiques

Avec les écoles maternelles

Nous n'avons pas de partenariat à proprement dit avec les écoles. Cependant, nous proposons aux familles d'inscrire le nom de leur enfant dans des petites maisons représentant chaque école de Bussy.



Information aux parents des enfants inscrits à l'école pour la rentrée 2022/2023

Nous vous proposons de noter le prénom de votre enfant dans l'école où il est inscrit, cela vous permettra de connaitre les petits camarades qu'il retrouvera à la rentrée.

Merci de votre participation

La direction et les équipes



Avec la bibliothèque / ludothèque…

Un membre de la médiathèque de Bussy Saint Georges s'est rendu 1 fois toute les 6 semaines à la crèche pour raconter des histoires aux enfants durant 30 minutes.







Le rôle du référent santé et accueil inclusif et du psychologue

Le Référent Santé et Accueil Inclusif

La fonction de référent "Santé et Accueil inclusif" est exercée par un médecin, et deux personnes titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier.

Le médecin est présent 4H par mois sur la structure et joignable en cas de besoin.

Les deux infirmières sont présentes sur la crèche toute la semaine.

Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels de l'établissement, les professionnels du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes :

Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques ou atteints de maladie chronique ;

Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles de soins ;

Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

Aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille, pour un enfant dont l'état de santé le nécessite ;

Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en

coordination le responsable de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

Contribuer, en concertation avec le responsable de la structure, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du responsable de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Les jours et heures de présence et de disponibilité du référent "Santé et Accueil inclusif" sont communiqués aux parents via le tableau d'affichage. »

Collaboration avec la psychologue

La psychologue est présente 7 heures tous les vendredis, de 09 h à 16h. Elle organise son travail à partir de la feuille de route établie avec l'équipe de direction :

- A son arrivée relecture de la semaine écoulée avec l'équipe de direction
- Réunion institutionnelle
- Temps d'observation en section (observation d'un enfant, observation des interactions professionnelle/enfant)
- A la demande du professionnel, elle peut la rencontrer autour de l'accompagnement d'un enfant dont elle est référente.
- Elle rencontre les parents à leur demande
- Elle participe à tout travail de réflexion sur les projets, les orientations et les questionnements
- Elle participe régulièrement aux réunions d'équipes. Elles peuvent si nécessaire concerner toute l'équipe de la section. Le relais est alors pris par les autres membres de l'équipe de direction élargie
- Elle est présente à la réunion de parents. Elle leur précise son rôle, répond à leurs questions
- Elle participe aux journées pédagogiques. Cette année, elle a sensibilisé les professionnelles sur la place des repas

La supervision des crèches

Réunion mensuelle de secteur

Elles sont organisées une fois par mois et animées par **la/le responsable de secteur de La Maison Bleue** avec les directrices d'un même secteur. Elles ont pour objet de travailler **la cohérence de gestion des crèches** de l'entreprise et de certaines pratiques s'inscrivant dans la pédagogie de La Maison Bleue. C'est aussi une réunion d'information pour les directrices et **un temps de partage** et réflexion sur les différents aspects du travail en crèche.

Ces réunions sont également l'occasion de faire intervenir des interlocuteurs du siège, afin de **partager les expériences terrains**.

Suivi et accompagnement du pôle pédagogique

Ce suivi consiste en une **analyse et une synthèse de la situation** par le biais d'un audit programmé. Cet audit est réalisé par la référente pédagogique (de formation infirmière puéricultrice) et en lien avec la directrice et les équipes. Il est suivi d'un **bilan des préconisations** et **d'un plan d'actions pédagogiques**.

L'analyse des pratiques professionnelles

Conformément à l'article R2324-37 du Code de la Santé Publique, des temps d'analyse de pratiques professionnelles sont organisés pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre.

Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants. Elles rassemblent un maximum de quinze professionnels.

Ces séances sont animées par la psychologue.

Elles se sont réparties de la manière suivante en 2022 :

	Séance Analyse des pratiques n°1	Séance Analyse des pratiques n°2	Séance Analyse des pratiques n°3
Dates	**7 octobre**	**14 octobre**	**18/11/2022**
Durée	**45 min**	**45 min**	**30 min**
Nombre de professionnels présents	**21**	**21**	**22**
Qualification du professionnel ayant conduit la séance	**Psychologue**	**Psychologue**	**Psychologue**



Les fiches-projets 2022

Nous avons réalisé une série de **formation à thème sur "la douce violence ou la violence éducative ordinaire"** que nous avons débuté vendredi 16 septembre 2022 en équipe.

Cette formation est animée par Céline DEVIN, la psychologue de la crèche. Elle s'est tenue une fois par mois.

Séance 1 : Formation à thème sur "la douce violence ou la violence éducative ordinaire"

CELINE LAFFERRERE DEVIN — SEPTEMBRE 2021

Journal de Crèche

Et si on en parlait...

Les douces Violences ou Violences éducatives ordinaires !



De quoi s'agit-il ?

Les douces violences sont des paroles, des gestes du quotidien, utilisés sans volonté de nuire ou de faire du mal, mais qui placent l'enfant dans une situation de malaise ou d'insécurité. Ce sont des tics langagiers, des habitudes héritées du passé, des gestes non réfléchis dont nous n'avons pas conscience et qui impactent l'enfant.

Le problème n'est pas l'acte isolément mais la répétition qu'on ne perçoit pas forcément. Cette répétition peut induire des comportements ou amener à une perte de confiance.

Pour nous en prémunir nous pouvons nous poser la question suivante "Comment le vivrais-je si quelqu'un me faisait ou me disait la même chose ?"

Comment les reconnaître et comment les éviter?

Si notre geste, notre habitude ou notre comportement nous paraît étonnant voire insensé envers un adulte alors il est probable que cela rentre dans la catégorie des douces violences.

Il ne s'agit pas de se culpabiliser mais de rendre conscient des actions ou des mots afin de réduire ces situations de malaise ou d'insécurité qui, de manière répétée, peuvent avoir des conséquences sur l'enfant.

Pour allez plus loin...

Pour tous: Violences éducatives ordinaires - Les clés pour identifier, prévenir et protéger



Des astuces de communication: Faber et Mazlish « Parler pour qu'il vous écoute Ecouter pour qu'il vous parle »



Pour les pros de la petite enfance: Christine Schuhl « Vivre en crèche : remédier aux douces violences »

CELINE LAFFERRERE DEVIN SEPTEMBRE 2021

Que sont ces gestes et ces mots qui impactent l'enfant.

- C'est forcer un enfant à manger ou à dormir : « Maintenir un enfant pour manger ou dormir. »
- C'est manipuler ou faire du chantage : « Mange tes haricots, tu auras ton dessert. »
- C'est nier les émotions, humilier l'enfant : « Arrête de pleurer ! Tu fais le bébé bouhhh ! »
- C'est comparer à d'autres : « Margaux parle bien mieux que lui pour le même âge »
- C'est poser une étiquette : « Le tyran ! Le timide ! Ou encore le maladroit. »
- C'est prendre un enfant sans l'informer ou sans son consentement.
- C'est ignorer la présence de l'enfant : « Parler de lui sans s'adresser à lui. »
- C'est avoir une parole dévalorisante.
- C'est punir ou pratiquer l'isolement.



QUEL ACCOMPAGNEMENT A LA CRÈCHE

Le travail autour des douces violences.

La question de la bientraitance et de l'épanouissement de l'enfant est au centre des préoccupations du travail en crèche. Alors considérer l'enfant comme une PERSONNE devient l'enjeu essentiel de l'accueil et d'autant plus en collectivité.

Aborder la question des douces violences en crèche c'est travailler à :

- Mettre de côté des croyances héritées du passé et se baser sur des connaissances scientifiques autours du développement de l'enfant.
- Une rééducation langagière afin de réduire les tics langagiers.
- Considérer l'enfant comme une personne ayant des émotions, des sensations, des besoins... (au même titre que les adultes).
- Se questionner sur son empathie et sa bienveillance à l'enfant. L'une des questions essentielles pourrait être : pourquoi des mots ou gestes à l'enfant sont « acceptables », alors que ces mêmes gestes ou mots ne le seraient pas auprès d'un adulte ?

Des groupes de travail sur la question des douces violences permettent de s'interroger sur les pratiques professionnelles et affiner l'accueil dans le respect de la personne. D'autre part, penser les mots ou les gestes qui nous ont impacté « négativement » enfant amène à penser le ressenti de l'enfant et à ajuster nos pratiques.

Voici des exemples de questionnement en équipe:

Le « bisou, bonjour » obligatoire qui pouvait être désagréable étant enfant. Quelles répercussions à force de répétition ? Lors d'un groupe de travail, une professionnelle explique sa gêne et son dégoût vécu enfant, et le réajustement qu'elle a opéré en tant que maman : « Je n'ai jamais forcé mes enfants à faire un bisou pour dire bonjour ». Regard intéressant qui amène à se poser la question des répercussions à force de répétition. Est-ce qu'exiger cela peut amener plus tard un adulte à « se forcer » pour faire plaisir à l'autre, ou encore prendre le contre-pied et proposer une éducation différente.« C'est pas grave ». Voici un « tic langagier » fréquent en crèche lors d'une chute d'enfant. Dit-on « c'est pas grave » à un adulte qui chute dans la rue? N'est ce pas finalement une forme réassurance de l'adulte qui est sensé protéger et surveiller? « C'est pas grave, tu n'as rien! » mais qu'est ce qu'on en sait ? C'est peu être douloureux..? Avec un adulte nous aurions tout simplement demandé, si ça allait. Pourquoi une attitude différente à l'enfant? A force de discussion et de « rééducation langagière » ces mots tendent à s'effacer du vocabulaire petite enfance. Pour laissé place à l'accueil de l'émotion.

CELINE LAFFERRERE DEVIN SEPTEMBRE 2021

« C'est pas grave ». Voici un « tic langagier » fréquent en crèche lors d'une chute d'enfant. Dit-on « c'est pas grave » à un adulte qui chute dans la rue ? N'est-ce pas finalement une forme de réassurance de l'adulte qui est censé protéger et surveiller ? « C'est pas grave, tu n'as rien ! » mais qu'est-ce qu'on en sait ? C'est peut être douloureux ? Avec un adulte nous aurions tout simplement demandé si ça allait. Pourquoi une attitude différente à l'enfant ? À force de discussion et de « rééducation langagière » ces mots tendent à s'effacer du vocabulaire petite enfance. Pour laisser place à l'accueil de l'émotion.

« Un cadeau pour Noël ». À l'approche des fêtes de Noël, une professionnelle me demande mon avis sur un projet cadeau de Noël à destination des parents. L'équipe est claire ! L'intérêt n'est pas du côté de l'enfant, il s'agit plutôt d'une offrande aux parents dans un contexte des fêtes de fin d'année. Je demande en quoi consiste « le cadeau ». La professionnelle propose d'enduire de peinture le pied des bébés. De déposer le pied sur une carte afin d'en faire un renne de Noël. L'idée semble séduisante. Quel joli souvenir pour les parents... Mais où est l'enfant dans tout ça ? Un pied comme un objet afin d'aboutir à un résultat ? En situation d'adulte accepterions-nous que notre chef nous déchausse, trempe notre pied dans une mixture afin d'enrichir sa décoration de bureau ? Quelle considération de l'autre là-dedans ? La question de la passivité et de l'action sur le corps au bénéfice d'un "plaisir d'adulte" a amené l'équipe à penser un autre projet centré sur l'intérêt de l'enfant et respectueux de sa personne.

Séance 2 : Formation à thème sur "la douce violence ou la violence éducative ordinaire"





Volet objectifs

Les objectifs 2023

L'accompagnement des enfants au multi-accueil Graine de Paradis doit être avant tout pensé en fonction du développement de l'enfant, de ses besoins. Le principal objectif est de l'aider à grandir, en fonction de son propre rythme et non d'objectifs préalablement définis.

L'écriture de ce rapport d'activité nous ouvre la porte à la construction de nouveaux projets qui vont nous permettre de consolider cet objectif de bienveillance et d'empathie, à savoir :

Nous avons l'honneur d'avoir été choisi pour la certification « VeriSelect Petite Enfance » avec le bureau Veritas.

Nous allons mettre en place des réunions d'harmonisation des pratiques tout au long de l'année.

De ce fait, notre objectif est d'être certifié à la fin de l'année 2023.

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
Via DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230011U0
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

La Maison Bleue
Réinventons la crèche

Rapport Annuel 2022





Multi Accueil « Les Libellules »

2, avenue du Général de Gaulle – 77600 Bussy Saint Georges

Votre contact :

Anthony CARREZ – Responsable de Secteur

anthonycarrez@la-maison-bleue.fr – 06 13 76 91 17

www.la-maison-bleue.fr

Bussy Saint-Georges

Sommaire

Fiche d'identité de la crèche 3

Le déroulement d'une journée 4

L'éveil des enfants 8

Volet travail institutionnel 19

Les réunions d'équipe 20

Les journées pédagogiques 20

Les partenaires pédagogiques 21

Le rôle du référent santé et accueil inclusif et du psychologue 22

La supervision des crèches 24

Les fiches-projets 2022 25

Volet objectifs 26

Les objectifs 2023 27

Fiche d'identité de la crèche

Nom de la crèche	Les Libellules
Coordonnées	2, avenue du Général de Gaulle 77600 Bussy Saint Georges bussy3@la-maison-bleue.fr 01.64.44.44.00
Statut	Délégation de Service Public
Date du contrat	Du 10/03/2014 au 09/03/2039
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental de Seine et Marne le 13 mars 2014, modifié par un arrêté du 27 mai 2021
Date d'ouverture	10 mars 2014
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R 4ème catégorie Date de la dernière Commission de Sécurité : 16/11/2020
Capacité d'accueil selon autorisation de fonctionnement	**30** berceaux
Enfants accueillis	56 enfants de la Ville accueillis sur la durée globale de l'exercice
Taux d'occupation financier	**94,53%**
Equipe de Direction	Mme Estelle BARATA, EJE, Directrice Mme JACQUES Anise, Infirmière, Continuité de Direction
Prestations proposées	X Accueil régulier X Accueil occasionnel X Accueil d'urgence
Amplitude d'ouverture	De 08h00h à 19h00, du lundi au vendredi
Fermetures de l'année	• Eté : du 08 au 19/08/2022 • Fêtes de fin d'année : du 26/12/2022 au 02/01/2023, • Jours fériés et Pont de l'Ascension • Journées pédagogiques : le 06/06/2022 et le 22/08/2022

Le déroulement d'une journée

Les repères sont très importants pour le développement de l'enfant. Les horaires indiqués ci-dessous sont à titre indicatif et varient en fonction de la crèche. Ce planning est adaptable aux besoins de chaque famille.



Le temps d'accueil

La professionnelle d'ouverture a installé le lieu d'accueil et se rend disponible pour accueillir chaque enfant et son parent. Elle se tient au sol, auprès des enfants et limite ses déplacements afin de les sécuriser.

Le temps des activités et des ateliers

Les activités sont adaptées à l'âge de chaque enfant. Elles sont développées par le personnel de la crèche sous l'impulsion de l'Educatrice/Educateur de Jeunes Enfants (EJE) et dans le respect du projet éducatif.

Chaque fois et quel que soit l'activité ou le moment, la professionnelle incite l'enfant à faire seul, comme pour l'habillage, le déshabillage, mettre ses chaussures, etc.





La vie dehors

Le jardin est un lieu de découvertes psychomotrices, d'observations, de récolte, de cueillette (feuilles, herbes, fleurs que l'enfant prend plaisir à offrir).







Le temps du repas

Le repas est attendu par tous, il rythme la vie de l'enfant à la crèche. Le bébé va boire dans les bras de son Auxiliaire jusqu'à ce qu'il puisse se tenir assis tout seul et qu'il soit suffisamment autonome.

Afin de diminuer la frustration liée à l'attente, un tour de rôle (qui tient compte de son rythme naturel, de son appétit, de son heure d'arrivée) sera proposé à l'enfant dès que son repas se fera à heure fixe.

Progressivement, il découvre la cuillère, patouille dans l'assiette, expérimente, se barbouille. Véritable moment de plaisir sous le regard de la professionnelle.

Il mange seul, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de partager ce moment de plaisir privilégié avec un ou plusieurs enfants par la suite.

Au sein de l'unité des grands, chaque enfant récupère son assiette, ses couverts et son verre ainsi que son bavoir puis part s'assoir sur sa chaise à sa place.





Le temps des soins

Le repas terminé, la fatigue commence à se faire sentir. L'enfant est accompagné pour le déshabillage et le change si besoin.

Chaque enfant est accompagné de sa référente lors de son passage aux toilettes.

Chez les grands, nous accompagnons à l'autonomie de l'enfant.

Nous mettons tout à disposition pour que l'enfant fasse seul et si besoin, nous sommes là.

Le temps du sommeil

Chez les Bébés, les besoins de sommeil s'expriment tout au long de la journée. La référente sait identifier les signes de fatigue de l'enfant et accompagne individuellement l'endormissement de chaque enfant. Le temps de repos des Bébés est surveillé selon la procédure en vigueur et les passages des professionnels dans le dortoir sont tracés.

La présence des bébés dans l'espace de sommeil est matérialisée grâce à un panneau d'affichage à la porte afin de savoir qui est dans le dortoir et qui ne l'est pas. Chez les Moyens et les Grands, après le déjeuner, le sommeil est bienvenu. Chacun regagne son lit avec « doudou » et/ou tétine, etc.

La professionnelle respecte le rituel d'endormissement de chacun, les paupières se ferment petit à petit.

Le réveil s'effectue tout aussi progressivement, il s'étale dans le temps. L'enfant qui se réveille peut sortir de son lit et du dortoir accompagné par la/le professionnel(le) qui assure la surveillance de l'espace de sommeil et regagner la salle où il trouvera une ambiance agréable et des jeux calmes.

Les temps de soins reviennent, change de la couche et habillage, autant de moments privilégiés qui font la transition avec l'après-midi.





Le temps des retrouvailles

Les départs s'échelonnent à partir de 16 h. L'enfant qui a repéré l'heure d'arrivée de ses parents (comme son tour de rôle pour les repas) attend sans s'impatienter.

Moment heureux des retrouvailles, souvent l'enfant tient à terminer son jeu ou à le partager avec ses parents.

Chez les grands, nous séparons le groupe en 2 afin de faciliter le temps des transmissions avec les familles et éviter aussi l'attente pour les enfants qui restent et qui voient les autres partir.

L'éveil des enfants

Au-delà d'un aménagement favorisant le jeu autonome, les différentes activités d'éveil sont proposées pour répondre aux besoins et aux rythmes de l'enfant selon son âge et ses envies. L'enfant est libre d'y participer, sous le regard des professionnels qui l'aident à se poser tout en encourageant et en soutenant ses expériences et ses découvertes.

La mise en place des clés :

Les 5 clés

L'innovation fait partie des valeurs de La Maison Bleue.
C'est pourquoi notre trousseau de « clés », activités pédagogiques innovantes qui favorisent l'éveil des enfants, a été pensé par les professionnels de nos crèches.

Toutes ces activités permettent aux touts petits de devenir acteurs de leur journée :



La clé « Communication et langage »

Cette clé souligne l'importance de la communication chez les jeunes enfants et a pour objectif de :

- Donner la parole aux enfants
- Favoriser l'apprentissage du langage
- Créer un lien de proximité avec les adultes

Parmi les activités phares de cette clé, il y a la communication gestuelle « Parle@2mains ».

Activité Parle@2mains :

Inspirée de la langue des signes, cette approche permet aux enfants de mieux communiquer avec les adultes avant l'apparition de ses premiers mots. Il peut ainsi mieux interagir avec les professionnels pour se faire comprendre.

Nous communiquons aussi ainsi avec les enfants plus grands qui ne parlent pas encore.

La clé « Eveil artistique et culturel »

Elle permet de développer l'imaginaire du jeune enfant à travers les histoires racontées, les activités ludiques et créatives comme la peinture, l'éveil musical, les comptines, etc.

Activité Kamishibaï : un petit théâtre de bois originaire du Japon dans lequel sont insérés des planches qui illustre des histoires courtes. Cette activité favorise l'apprentissage du langage et développe l'imaginaire.

Une professionnelle chez les grands le fait 1 fois par semaine lorsque cela lui est possible.

Eveil musical :

Sensible au rythme, l'enfant apprend à développer son écoute, sa mémoire, mais aussi son imagination et son attention, grâce à des chansons et des comptines. Il découvre également les instruments de musique selon les animations proposées.



La peinture :

Des activités de peinture sur chevalet, au sol ou sur table. Avec les mains ou les doigts, les enfants découvre la matière et le plaisir de laisser une trace.





La clé « Eveil sensoriel et corporel »

Cette clé propose un ensemble d'activités autour du bien-être de l'enfant.

L'éveil des sens :

Nos ateliers multisensoriels ont pour vocation d'offrir du bien-être aux enfants, tout en favorisant l'éveil de ses sens le temps d'une pause relaxante.

Avant le déjeuner, une professionnelle s'installe dans le dortoir afin de proposer aux enfants qui le souhaitent un temps de relaxation. Ce qui permet à l'enfant de pouvoir aller déjeuner sans être énerver ou agiter et de pouvoir déjeuner dans le calme.




L'éveil du goût :

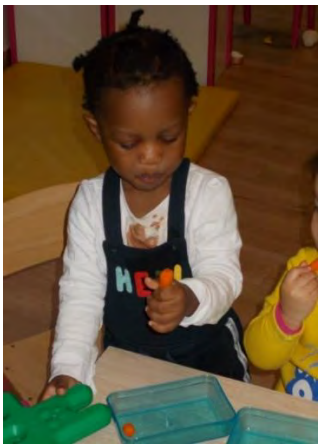
Pour que les enfants s'initient à l'éveil du goût et à l'apprentissage des bonnes habitudes alimentaires dès le plus jeune âge (ateliers culinaires, animations spéciales comme lors de la semaine du goût…).

Nous proposons sur une semaine, la découverte d'un aliment. L'enfant le découvre sur différentes formes : cru, cuit et liquide.

Par exemple : la carotte : la carotte crue, la carotte cuite : en purée et le jus de carotte.

L'enfant peut venir avec un vêtement de la couleur du légume ou du fruit proposé.





Une professionnelle a comme projet : la cuisine.

Trois fois par mois, elle prépare le goûter avec les enfants.

Par petits groupes, les enfants vont se laver les mains, mettent une charlotte et commencent à préparer le gouter : cookies au chocolat, madeleine, gâteaux pommes, …

Individuellement, à tour de rôle, l'enfant casse les œufs, met la farine et le sucre, …





La clé « Pédagogie verte »

Elle accompagne l'enfant dans la découverte de la nature et de l'environnement en le rendant acteur de ses apprentissages.

Activité Jardin et Potager :

A travers la mise en place de différents ateliers en lien avec la nature, les enfants sollicite leurs 5 sens au fil des saisons. L'atelier Potager sensibilise le tout petit à la nature, il va pouvoir toucher et manipuler la terre, expérimenter et prendre du plaisir.



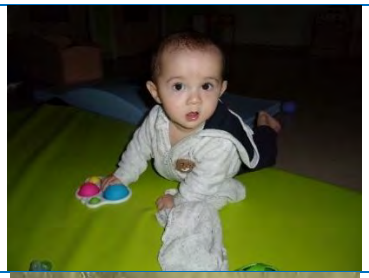



Il existe également des activités en lien avec le **recyclage** permettant la création de jeux / jouets à partir d'objets du quotidien, recyclés.

Exemple : une mangeoire



Autres activités proposées

Les jeux d'éveil sensoriels	La professionnelle va aménager un espace juste assez grand, muni de tapis et sécurisé, où l'enfant pourra progresser à son rythme et faire ses propres expériences (il pourra se retourner, se déplacer, saisir des objets…)	
Les activités extérieures	Tous les jours, des sorties dans le jardin vont permettre à l'enfant la découverte de son environnement.	
Les jeux moteurs	Activité de jeu avec des mouvements locomoteurs : marcher, courir, sauter, grimper, ramper, pousser, tirer, attraper, pédaler…	
Les jeux de manipulation	Activité de jeu répétés avec des mouvements de préhension : saisir, serrer, vider, remplir, taper, viser, enfiler, lacer…	
Les jeux symboliques	Jeu permettant de faire semblant, d'imiter les objets et les autres, de jouer des rôles, de créer des scénarios et de représenter la réalité au moyen d'images ou de symboles.	

Les jeux de construction	Jeu d'assemblage pour réaliser un ensemble en 3 dimensions : empiler, emboiter, superposer, clippage, vissage	
Les jeux d'agencements	Jeu d'assemblage linéaire réalisé par emboîtement, encastrement, juxtaposition de pièces côte à côte, par enfilage, piquage, tressage…	
Les jeux d'association	Pour les enfants d'âge préscolaire. Jeu composé de pièces séparées, isolées qui sont destinées à être associées, selon des règles précises en fonction d'un lien logique : forme, de couleur…	
Les supports narratifs	Ce projet ne vise en aucun cas un apprentissage précoce de la lecture mais le livre, en entrant dans le quotidien des enfants, les accompagne sur le chemin de la communication verbale et facilite plus tard l'apprentissage de la lecture.	

Les fêtes et les animations

Les anniversaires

Ils sont fêtés avec les copains et les parents. Une date est programmée avec les parents.




Les animations au fil des mois

Janvier

Rencontre avec la conteuse	Retour des rendez-vous avec la conteuse de la médiathèque. Elle est très attendu par les enfants et les professionnelles	

Février

Crêpes party !!

Atelier crêpes	Par petit groupes, les enfants préparent la pâte à crêpe avec l'adulte pour les déguster au moment du gouter.	

Mars

Reprise du potager

Préparation du potager	Les enfants ont désherbé et retirer ce qui n'allait plus dans le potager afin de laisser de la place aux autres plantations.	

Avril

Où sont caché les chocolats ?

La chasse aux oeufs	Les enfants cherchent des œufs en chocolats dans le jardin. Ils rassemblent tous les œufs dans un panier puis les équipes les divisent pour chaque enfant dans des paniers qu'ils ont eux-mêmes confectionner.	 

Juin

La fête de fin d'année : bientôt les vacances !

Cette année avec les équipes, nous avons préparé une kermesse avec le thème : Vive les vacances !!!		

Octobre/Novembre

L'automne arrive ….

Dans le jardin, il y a ….	Les enfants sont partis dans le jardin afin de récupérer des feuilles. Ainsi ils ont pu peindre avec les feuilles.	 

Décembre

Sur les pas du père noël ….

Le spectacle de Noël	Nous avons fait venir un spectacle de noel, « Sur les pas du père noel !! ». les enfants étaient captivés.	







Volet travail institutionnel

Les réunions d'équipe

- **Les réunions institutionnelles** sont organisées entre 13h et 14h le mardi chez les grands 1semaine sur 2 et le mercredi pour les bébés 1 semaine sur 2
- **Les réunions pédagogiques** sont organisées 2 fois par ans

Les journées pédagogiques

Dates	29 mai 2022 et le 22 aout 2022
Programme	**Journée pédagogique du lundi 29 mai 2022** Les thèmes abordés ont été : Les différents repères pour l'enfant (quelles sont-ils et que représentent-ils pour l'enfant ?) Les protocoles La bientraitance **Journée pédagogique du lundi 22 aout 2022** Avant de commencer la journée pédagogique, nous avons dû évacuer l'eau qui était dans la crèche car nous avons eu un dégâts des eaux. Les thèmes abordés ont été : Présentation des nouveaux membres de l'équipe Le règlement intérieur Les adaptations Choisir les différents thèmes des réunions à l'année avec les familles Achat de gros matériels Prestataire « Ansamble »

Les partenaires pédagogiques

Avec la bibliothèque / ludothèque…

Avec la bibliothèque, nous avons mis en place ou tous les 2 mois, une conteuse vient raconter des histoires aux enfants et à la fin de la séance, notre professionnelle raconte l'histoire et la conteuse est à coté pour la raconter avec la communication gestuelle.

Avec la ludotheque, nous allons emprunter des jeux.

Avec les acteurs sociaux et médicaux

Avec le CAMPS de COUPVRAY pour les enfants qui sont en situations de handicaps, nous faisons un point 1 fois par trimestre et plus si besoin.

Le rôle du référent santé et accueil inclusif et du psychologue

Le Référent Santé et Accueil Inclusif

La fonction de référent "Santé et Accueil inclusif" est exercée par un médecin.

Son temps d'intervention annuel est de 4 h par mois.

Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels de l'établissement, les professionnels du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes :

- **Informer**, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques ou atteints de maladie chronique ;

- **Présenter** et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles de soins ;

- **Apporter** son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

- **Veiller** à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

- **Aider** et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille, pour un enfant dont l'état de santé le nécessite ;

- **Assurer** des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

- **Contribuer,** dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination le responsable de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque

de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

Contribuer, en concertation avec le responsable de la structure, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du responsable de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Les jours et heures de présence et de disponibilité du référent "Santé et Accueil inclusif" sont communiqués aux parents via le tableau d'affichage. »

Collaboration avec la psychologue

La psychologue est présente 6 heures tous les 2 semaines, le jeudi de 9 h à 15 h. Elle organise son travail à partir de la feuille de route établie avec l'équipe de direction :

- A son arrivée relecture de la semaine écoulée avec l'équipe de direction
- Réunion institutionnelle
- Temps d'observation en section (observation d'un enfant, observation des interactions professionnelle/enfant)
- A la demande du professionnel, elle peut la rencontrer autour de l'accompagnement d'un enfant dont elle est référente.
- Elle rencontre les parents à leur demande
- Elle participe à tout travail de réflexion sur les projets, les orientations et les questionnements
- Elle participe régulièrement aux réunions d'équipes. Elles peuvent si nécessaire concerner toute l'équipe de la section. Le relais est alors pris par les autres membres de l'équipe de direction élargie
- Elle est présente à la réunion de parents. Elle leur précise son rôle, répond à leurs questions
- Elle participe aux journées pédagogiques. Cette année, elle a sensibilisé les professionnelles sur la place des repas

La supervision des crèches

Réunion mensuelle de secteur

Elles sont organisées une fois par mois et animées par **le responsable de secteur de La Maison Bleue** avec les directrices d'un même secteur. Elles ont pour objet de travailler **la cohérence de gestion des crèches** de l'entreprise et de certaines pratiques s'inscrivant dans la pédagogie de La Maison Bleue. C'est aussi une réunion d'information pour les directrices et **un temps de partage** et réflexion sur les différents aspects du travail en crèche.

Ces réunions sont également l'occasion de faire intervenir des interlocuteurs du siège, afin de **partager les expériences terrains**.

Suivi et accompagnement du pôle pédagogique

Ce suivi consiste en une **analyse et une synthèse de la situation** par le biais d'un audit programmé. Cet audit est réalisé par la référente pédagogique (de formation infirmière puéricultrice) et en lien avec la directrice et les équipes. Il est suivi d'un **bilan des préconisations** et **d'un plan d'actions pédagogiques**.

Les fiches-projets 2022

Le projet potager





Le projet cuisine







Volet objectifs

Les objectifs 2023

L'accompagnement des enfants au multi-accueil Les Libellules doit être avant tout pensé en fonction du développement de l'enfant, de ses besoins. Le principal objectif est de l'aider à grandir, en fonction de son propre rythme et non d'objectifs préalablement définis.

L'écriture de ce rapport d'activité nous ouvre la porte à la construction de nouveaux projets qui vont nous permettre de consolider cet objectif de bienveillance et d'empathie, à savoir :

- Développer la pédagogie verte (accentuer sur l'importance du compost, le tri des déchets, le matériel de récupération pour réaliser des jeux,..
- Installer des moments de détente, de relaxation pour les enfants et les familles, le créer en projet afin d'avoir une régularité
- Continuer le projet potager, cuisine, yoga

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230011110
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

La Maison Bleue
Réinventons la crèche

Rapport Annuel 2022





Multi-Accueils « Graine de Paradis », « Petit à Petit » et « Les Libellules »

VILLE DE BUSSY SAINT GEORGES

Votre contact :

Anthony CARREZ – Responsable de Secteur

anthonycarrez@la-maison-bleue.fr – 06 13 76 91 17

www.la-maison-bleue.fr

Bussy Saint-Georges

Sommaire

Les événements marquants de l'année 2022 3
Vos interlocuteurs La Maison Bleue 7
Les relations collectivités et tutelles 8
Volet administratif et financier 9
Les chiffres clés 10
Le rapport financier 2022 24
Volet équipe 42
L'équipe de crèche 43
Volet famille 51
L'inscription 52
Les parents et la crèche 55
Volet enfant 70
L'accueil 71
Volet sécurité, qualité et développement durable 84
Les travaux et la sécurité 85
La qualité et la satisfaction client 89
La démarche développement durable 94
Annexes 101
Le Groupe La Maison Bleue 102
Registre des incidents enfants 105
Registre des plaintes 108

Les événements marquants de l'année 2022

1.Un comité de filière pour la Petite Enfance

Face à la persistance de préoccupations transverses à l'ensemble du monde de l'accueil du jeune enfant concernant le sens, la reconnaissance et l'attractivité de ses métiers, et à l'invitation d'Adrien Taquet, secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles, les représentants syndicaux et associatifs de la filière conviennent de l'intérêt de constituer, avec les directions d'administrations centrales, opérateurs de référence du secteur et producteurs d'expertise et de données concernés, un comité de filière « Petite enfance ».

Adrien Taquet, le secrétaire d'État à l'Enfance et aux Familles, en présence d'Élisabeth Laithier, présidente du dit Comité de filière, signe le contrat de filière petite enfance en janvier 2022. Il y a eu concertation durant toute l'année 2021 et les signataires du contrat sont nombreux (associations, syndicats, représentants de gestionnaires, de collectivités territoriales, de professionnels, etc.).



« Remédier à court terme à la pénurie de professionnels » : c'est le groupe de travail qui travaille sur la crise de recrutement dans le secteur de la petite enfance.

Les propositions du comité sont à double détente : il y a d'une part celles destinées à lutter contre les causes profondes de la pénurie et d'autre part celles ayant pour but *« d'atténuer dès l'immédiat les effets de la pénurie ».*

S'attaquer aux causes profondes, c'est agir sur le nombre de places en formation initiale, sur la qualité de vie au travail, sur les parcours de carrière, sur la promotion de ces métiers et les rémunérations.

2.Charte nationale de soutien à la parentalité

Texte de référence pour les services de soutien à la parentalité dans la conception de leurs actions de soutien à la parentalité et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes, cette Charte, comme la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, a force de loi. Élaborée par 4 experts, le sociologue Claude Martin, la docteure en sciences politiques Sandrine Dauphin, l'économiste Arthur Heim et l'IGAS Bénédicte Jacquey, elle a reçu un avis favorable du HCFEA. Pour rappel, une concertation sur le projet de cette charte, à destination des parents et des professionnels du secteur, avait été lancée en novembre 2021.

3. 2ème **Rencontre nationale de l'éveil** artistique et culturel des jeunes enfants

C'est au Centre Pompidou, à Paris, que s'est tenue le 4 novembre dernier la 2ème Rencontre nationale de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, organisée par le ministère de la Culture et le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Un événement interministériel donc qui permet, 5 ans après la 1re édition, d'échanger sur « Les lieux et les espaces de l'éveil artistique et culturel ». À ce propos, lire l'interview d'Aurélie Lesous, chargée de mission Eveil et Éducation artistiques et culturels au ministère de la culture.



4.**Premier comité interministériel de l'Enfance**



Lors de ce premier comité (21/11/2022), Jean-Christophe Combe annonce le lancement officiel de la concertation autour du service public de la petite enfance. Ce sera une concertation en deux temps. Une concertation nationale où il rencontrera, accompagné d'Élisabeth Laithier, les élus de l'AMF, puis les directeurs de caf et l'Unaf, pour finir avec les professionnels du Comité de filière petite enfance. Dans un deuxième temps, la Rapporteure générale ira à la rencontre des territoires et se déplacera en janvier dans 10 départements volontaires. La phase nationale se conclura par la première réunion du Conseil national de la refondation (CNR) dédié à la petite enfance. Le seconde phase dite territoriale donnera lieu à un deuxième CNR qui devrait lui se tenir en région.

5.La FFEC réitère sa campagne de valorisation des métiers de la Petite Enfance

Boostée par le succès de la 1ère édition de sa Semaine de valorisation des métiers de la Petite Enfance, en novembre 2021, la Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) a en effet décidé de la reconduire.



Séduire les jeunes générations est un enjeu de taille. Plusieurs actions peuvent être entreprises parmi lesquelles faire connaître ces métiers via une campagne de communication. En novembre 2021 déjà, la FFEC s'était mobilisée pour agir contre la pénurie, en lançant la première édition de la Semaine de valorisation des métiers de la Petite Enfance, à destination des collégiens et lycéens. En pratique, les adhérents de la FFEC étaient invités à investir les réseaux sociaux, via des slogans et visuels mis à leur disposition, et en utilisant le #ChoisisLaPetiteEnfance, afin de mettre la lumière sur ce secteur d'activité.

Fort du succès de l'édition 2021 (une centaine de posts avaient été publiés, touchant 50 000 personnes « dont 2 500 interactions pour une audience générale de 92 000 personnes »), la FFEC a souhaité renouveler l'événement.

6. Certification VeriSelect Petite Enfance de Bureau Veritas

La certification de service VeriSelect Petite Enfance vérifie des engagements liés aux modalités d'accueil des jeunes enfants de 2,5 mois à 4 ans révolus (ou 5 ans pour les enfants en situation de handicap).

VeriSelect Petite Enfance a été développé avec les professionnels de ce secteur. Cette certification prend en compte la nouvelle réglementation applicable. Elle vise un double objectif :

- Valoriser le métier, l'expertise et le professionnalisme des équipes
- Améliorer les pratiques sur le terrain

Il s'agit pour les structures certifiées de pouvoir communiquer auprès des familles sur la qualité de l'accueil, afin de les rassurer mais également de créer une dynamique interne auprès des équipes travaillant pour favoriser l'usage des meilleures pratiques.

Les exigences vérifiées par la certification VeriSelect Petite Enfance :

- Un accueil bienveillant pour favoriser l'éveil et le développement du jeune enfant
- Une relation de confiance avec les familles et un accompagnement à la parentalité
- Un pilotage efficace de l'établissement d'accueil pour une évolution pertinente
- Des professionnels qualifiés, formés et accompagnés dans leurs pratiques
- Des locaux et des moyens pensés, aménagés et équipés
- Un projet de restauration pour la qualité et l'hygiène alimentaire

Le 11 octobre 2022, La Maison Bleue a eu le plaisir de célébrer avec ses 16 crèches certifiées et l'ensemble de ses collaborateurs du siège et des régions sa nouvelle **certification VeriSelect Petite Enfance par Bureau Veritas !**

La Maison Bleue s'est engagée depuis des années dans une démarche d'amélioration continue et pour une meilleure Qualité d'accueil pour les enfants et les familles qu'elle accueille au sein de ses crèches, ainsi qu'une meilleure satisfaction client.

Cette certification valorise l'expertise métier, la qualité d'accueil et l'amélioration continue des pratiques de La Maison Bleue à travers un référentiel métier :

- **Neutre :** car il définit « la Qualité d'accueil dans les établissements Petite Enfance » en France,
- **Exigeant :** plus de 150 points de contrôles et 200 éléments de preuve à apporter,
- **Expert** autour de 6 engagements « métier » certifiés



Et pour remercier nos crèches mobilisées dans la démarche, La Maison Bleue leur a offert une dotation supplémentaire pour leur permettre de mettre en place un projet de leur choix à destination des enfants et des familles, avec l'ensemble de leur équipe.

Vos interlocuteurs La Maison Bleue

Céline DEGRAEVE
Directrice Régionale

Anthony CARREZ
Responsable de secteur

Prisca EYENGUE
Directrice
Graine de Paradis

Emmanuelle GRAJQEVCI
Directrice Petit à Petit

Estelle BARATA
Directrice
Les Libellules

Les relations collectivités et tutelles

Rencontres avec la collectivité

Des bilans sont effectués avec le service petite enfance de la ville lors de visites trimestrielles ou lors d'échanges téléphoniques très réguliers.

Un point sur les projets, l'accueil des enfants et de leur famille est fait. C'est aussi l'occasion de faire un point sur les places disponibles ou tout autre sujet.

Nous nous rencontrons également lors de la présentation du rapport d'activité (17 juin 2022) et lors de la commission d'attribution des places, qui a eu lieu le 24 mai 2022.

Nous travaillons également ensemble sur des projets communs comme celui de la semaine de la petite enfance.

Visites de tutelles et autres

A Graine de Paradis :

- Caisse d'Allocations Familiales : le 10/10/2022
- DDPP : le 19/10/2022

Il n'y a eu aucune visite des services de tutelle à Petit à Petit ni aux Libellules en 2022.



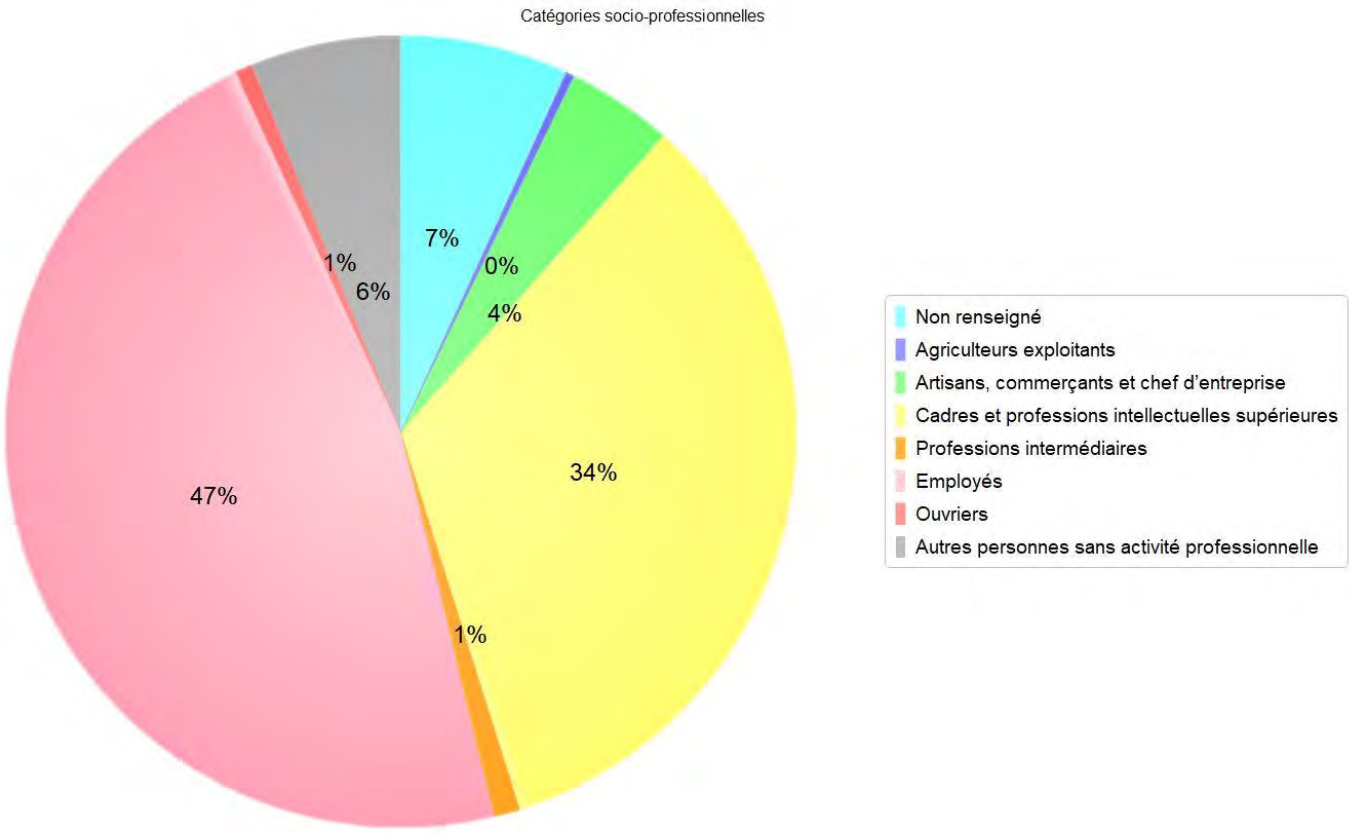
Volet administratif et financier

Les chiffres clés

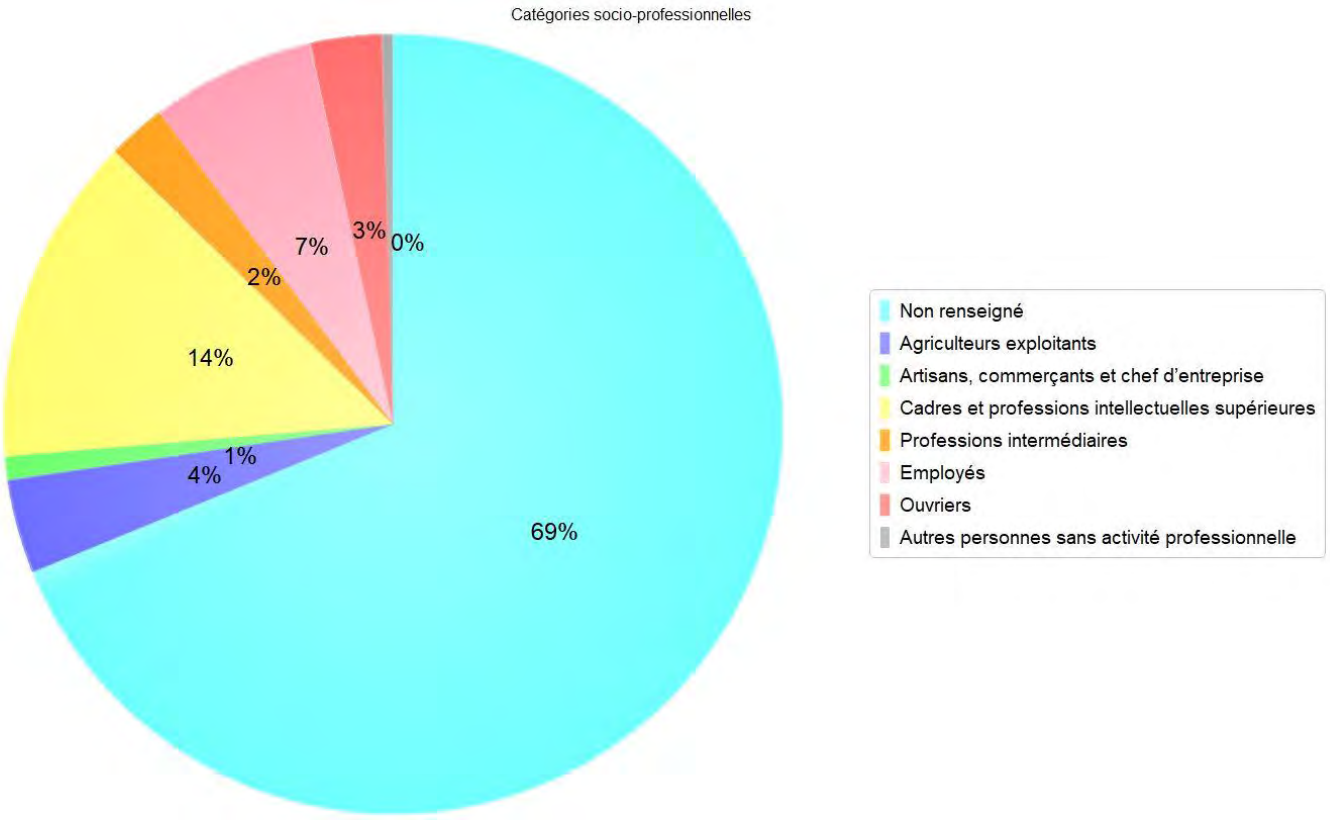
Typologie des familles

Par catégories socio-professionnelles

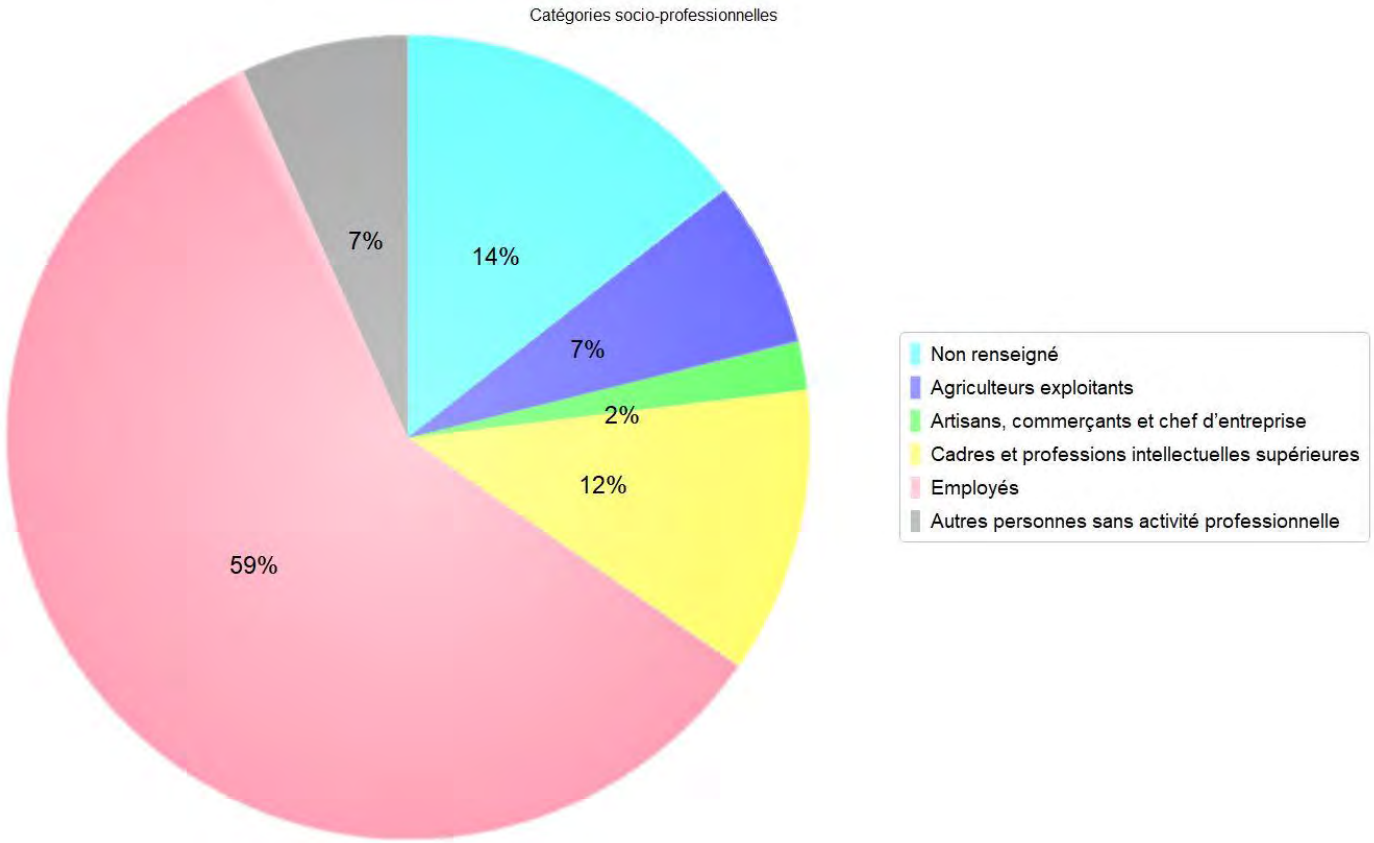
Graine de Paradis



Petit à Petit

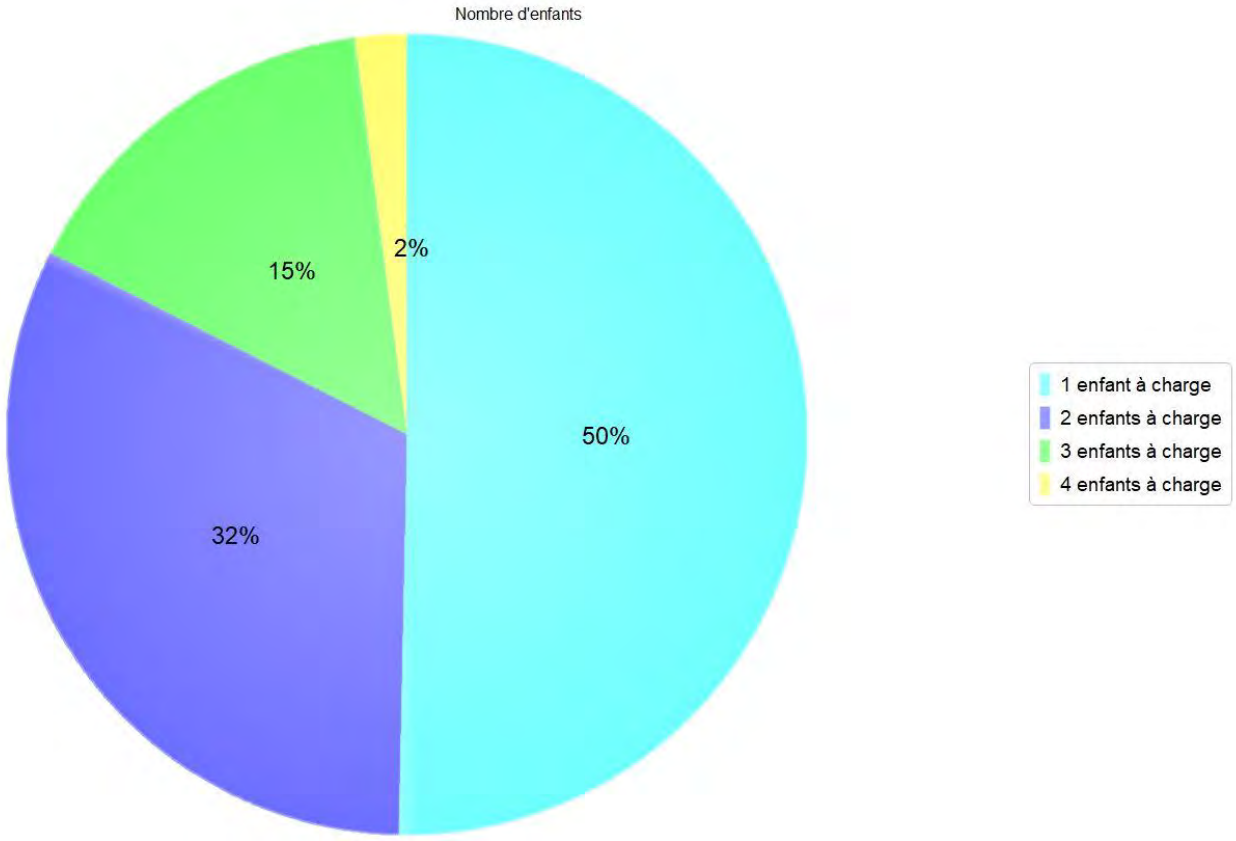


Les Libellules

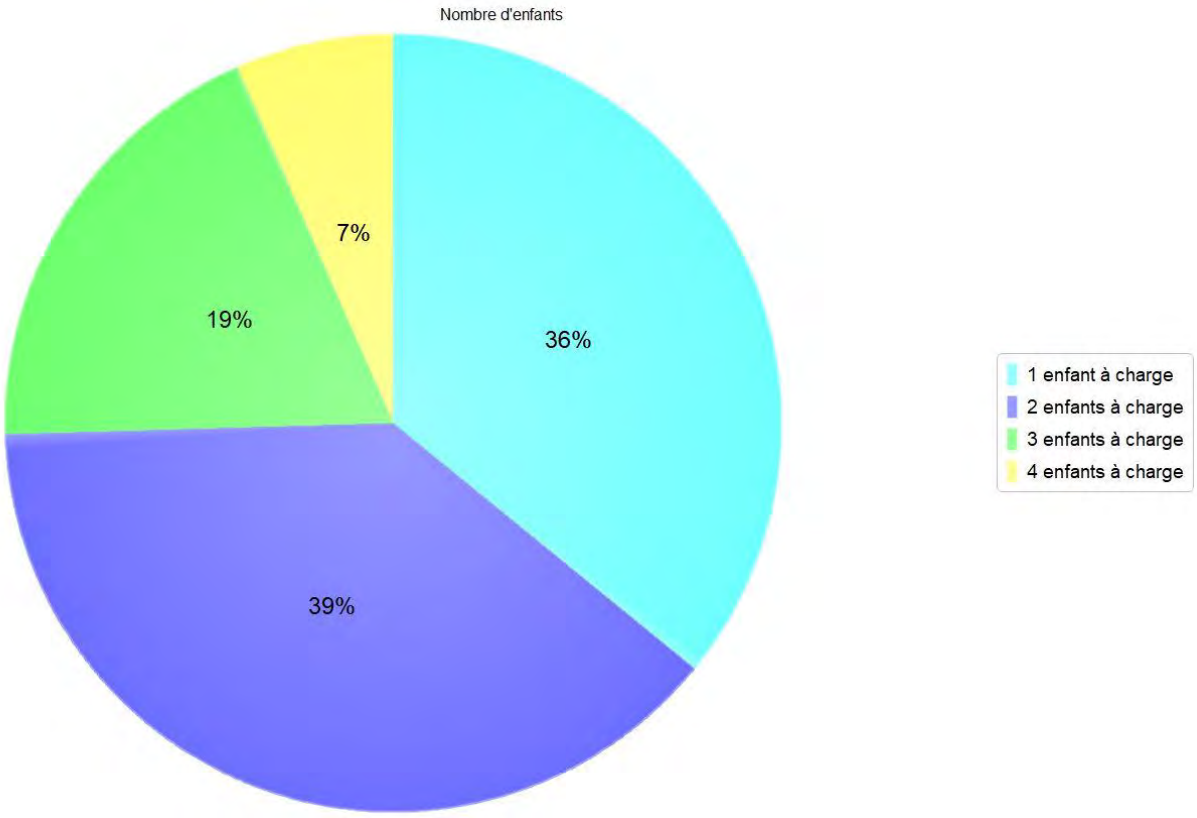


Par nombre d'enfants

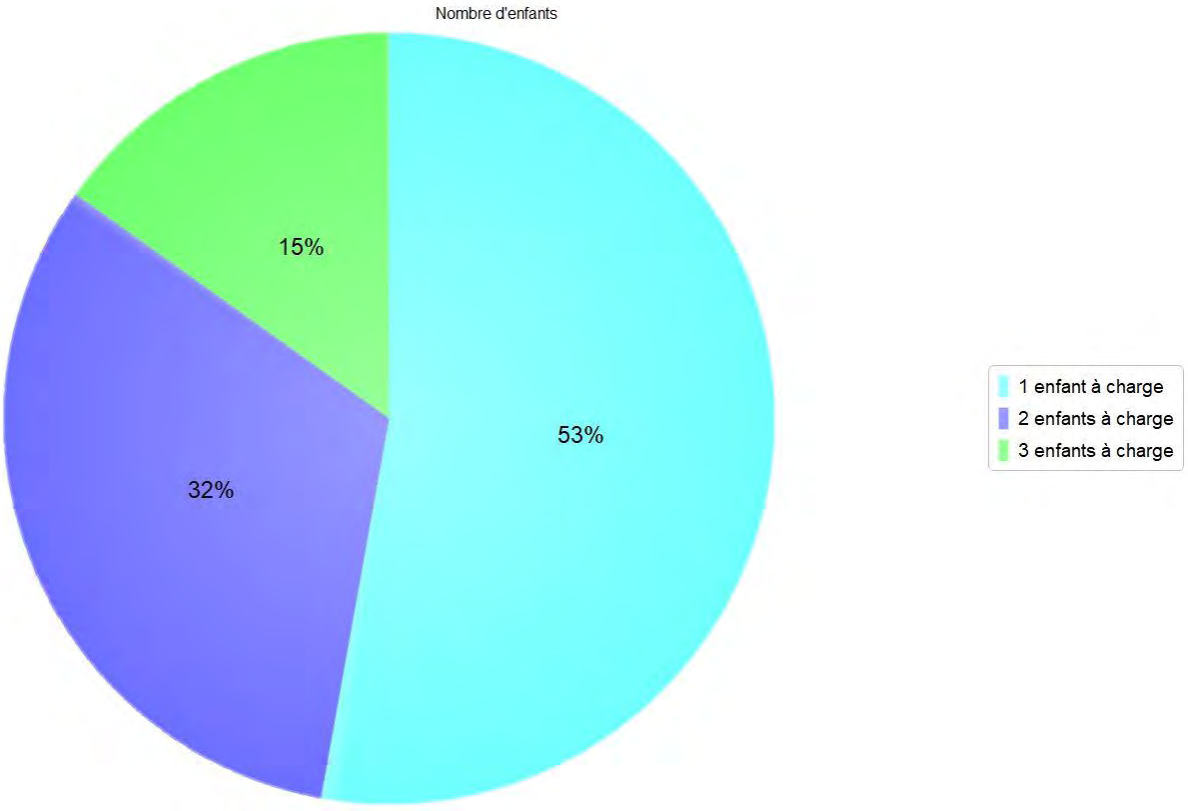
Graine de Paradis



Petit à Petit



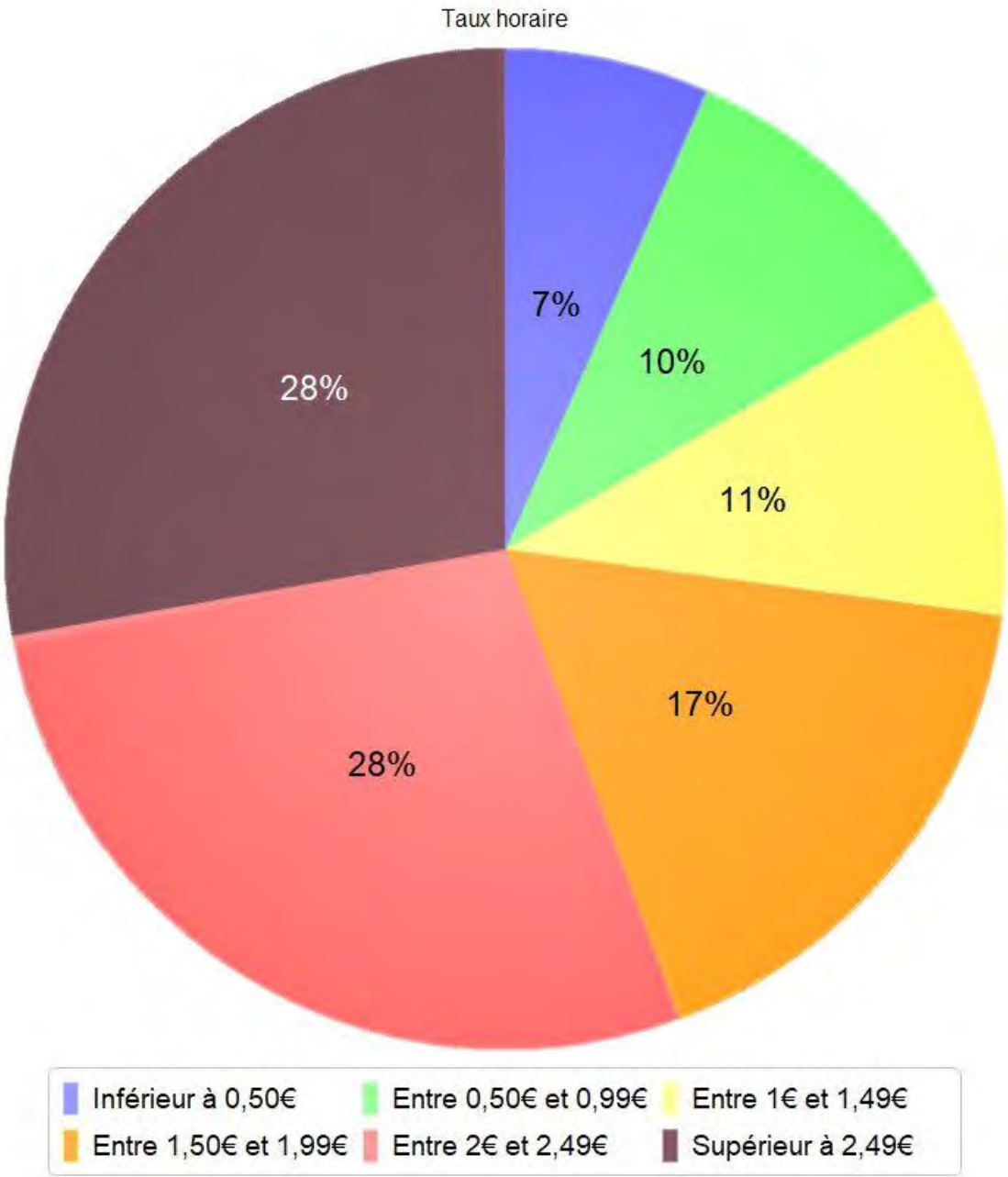
Les Libellules



Par participation familiale

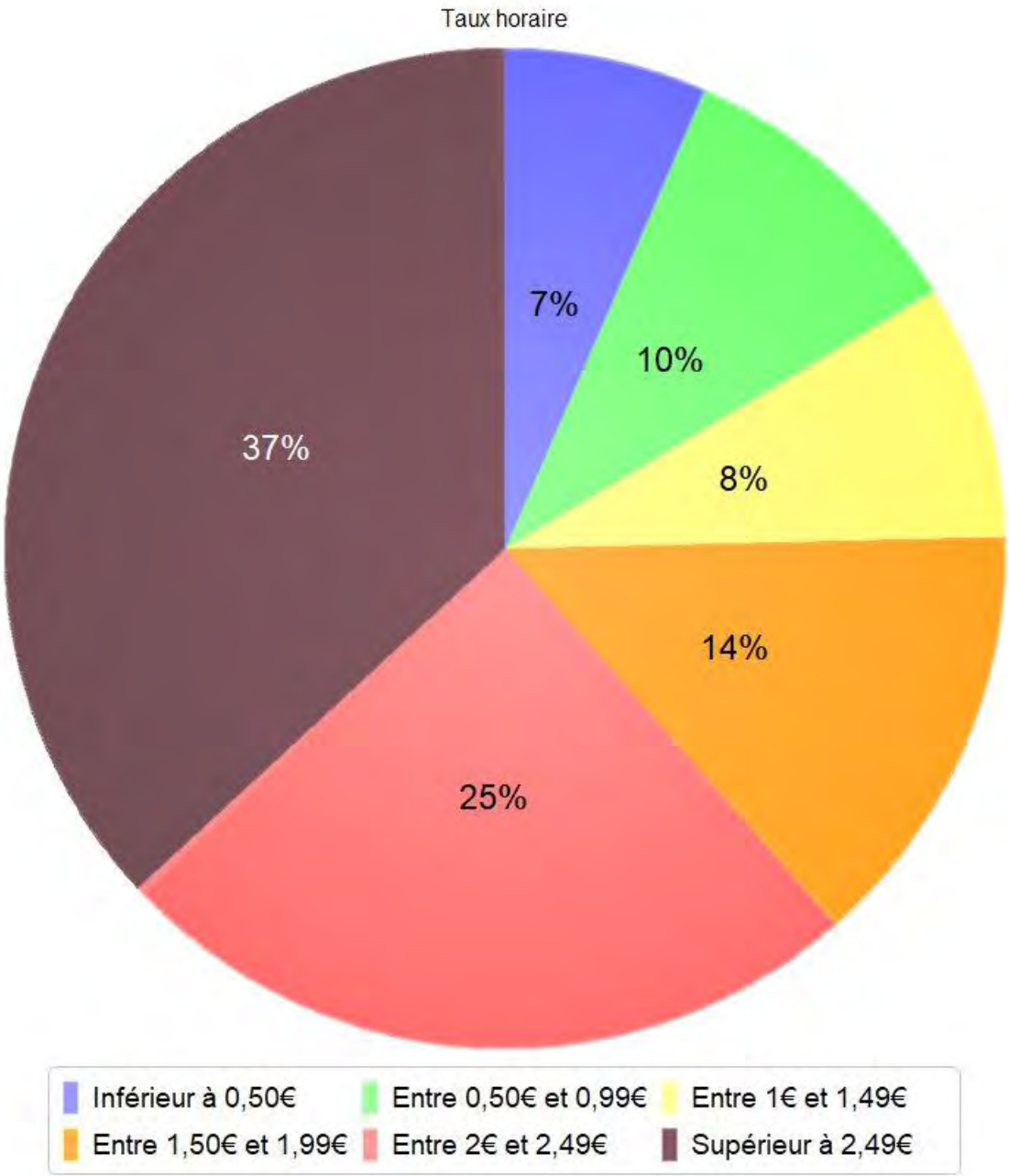
Graine de Paradis

En 2022, la participation familiale moyenne est de 2,03 €, pour une facture moyenne de 317,98 €.



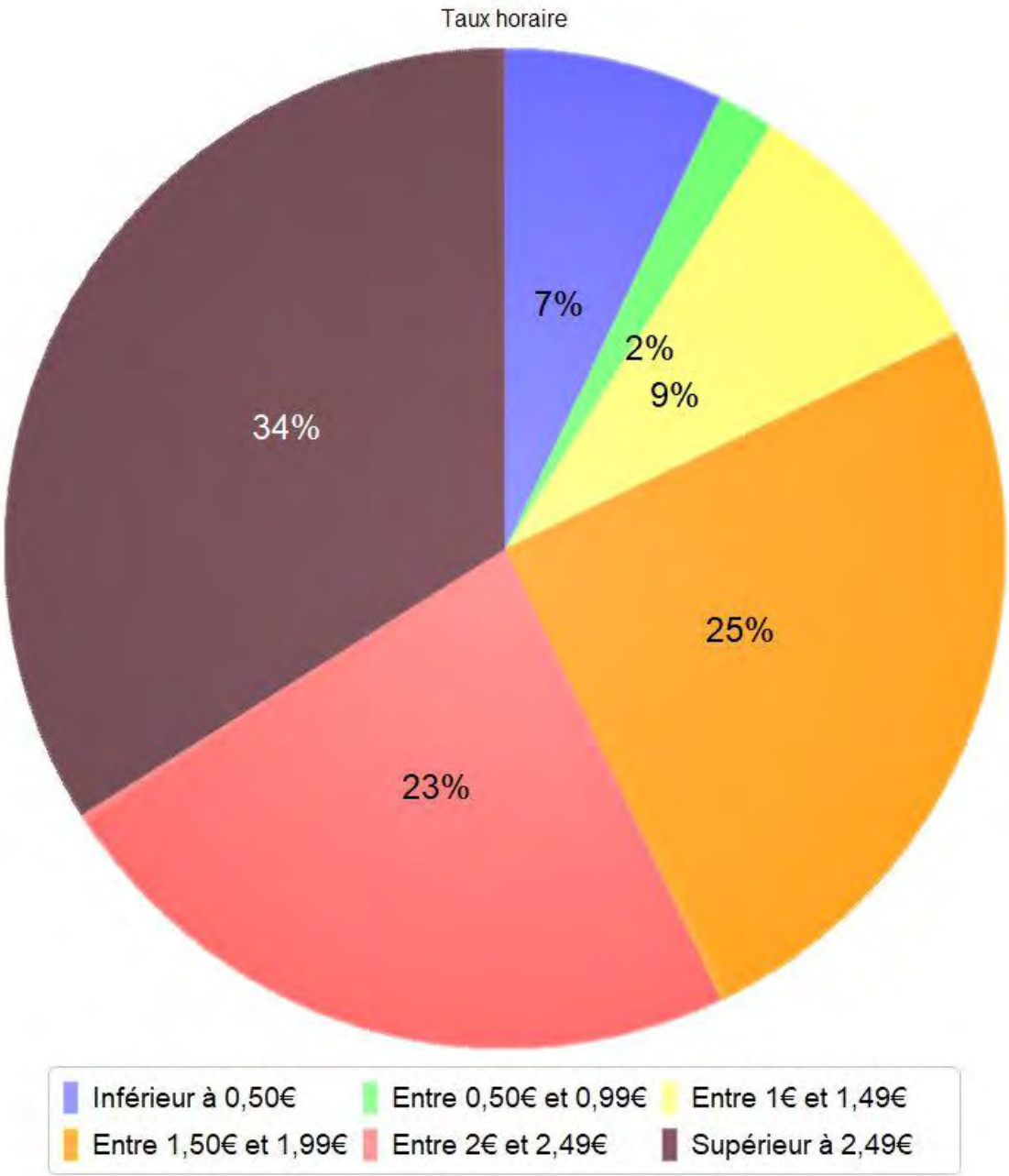
Petit à Petit

En 2022, la participation familiale moyenne est de 2,14 €, pour une facture moyenne de 287,80 €.



Les Libellules

En 2022, la participation familiale moyenne est de 2,32 €, pour une facture moyenne de 327,19 €.

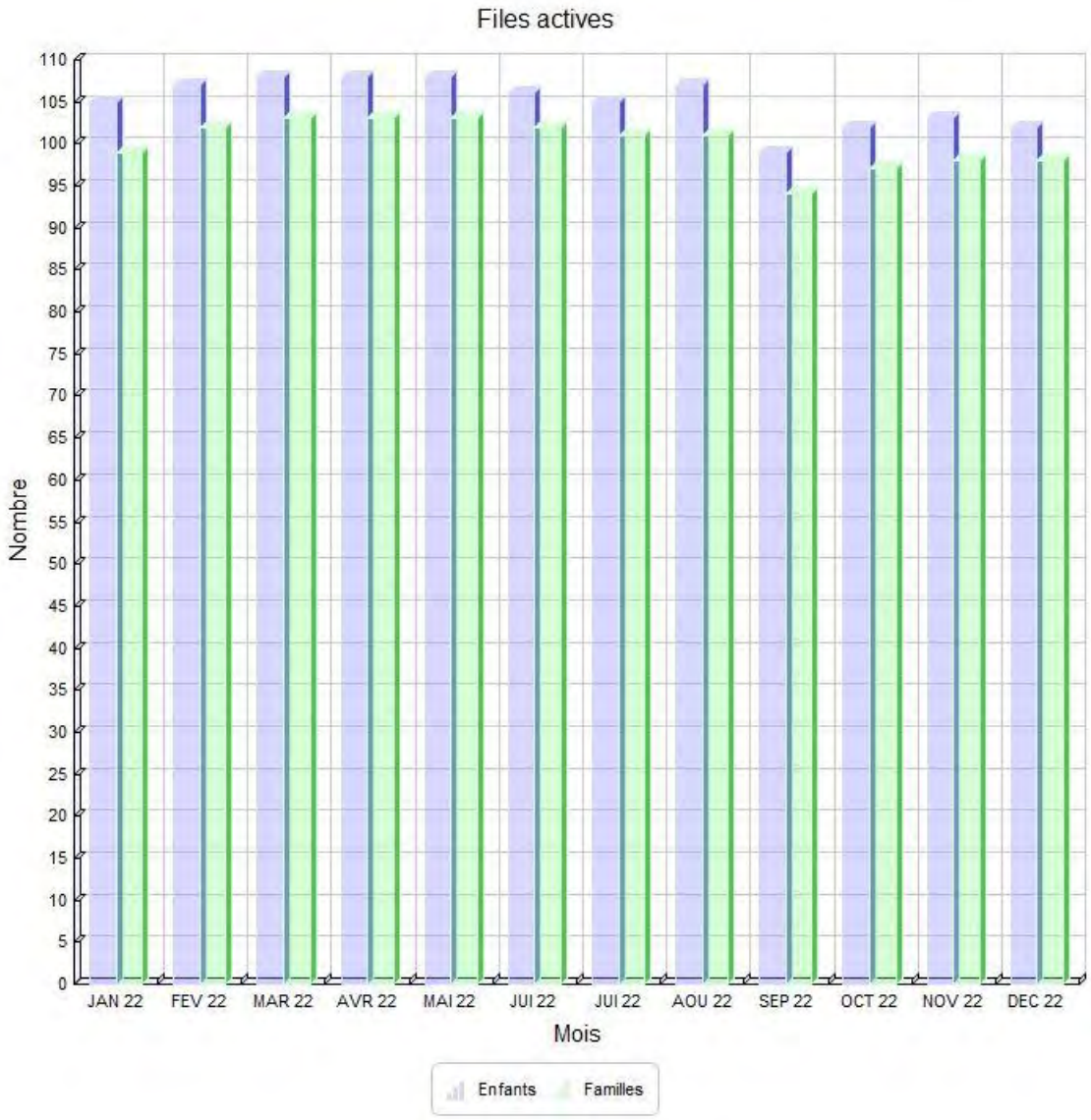


Enfants et familles accueillies

Au total, 329 enfants (325 en 2021) de 302 familles (305 en 2021) ont été accueillis dans les établissements gérés par La Maison Bleue en 2021 au titre des places réservées par la Ville.

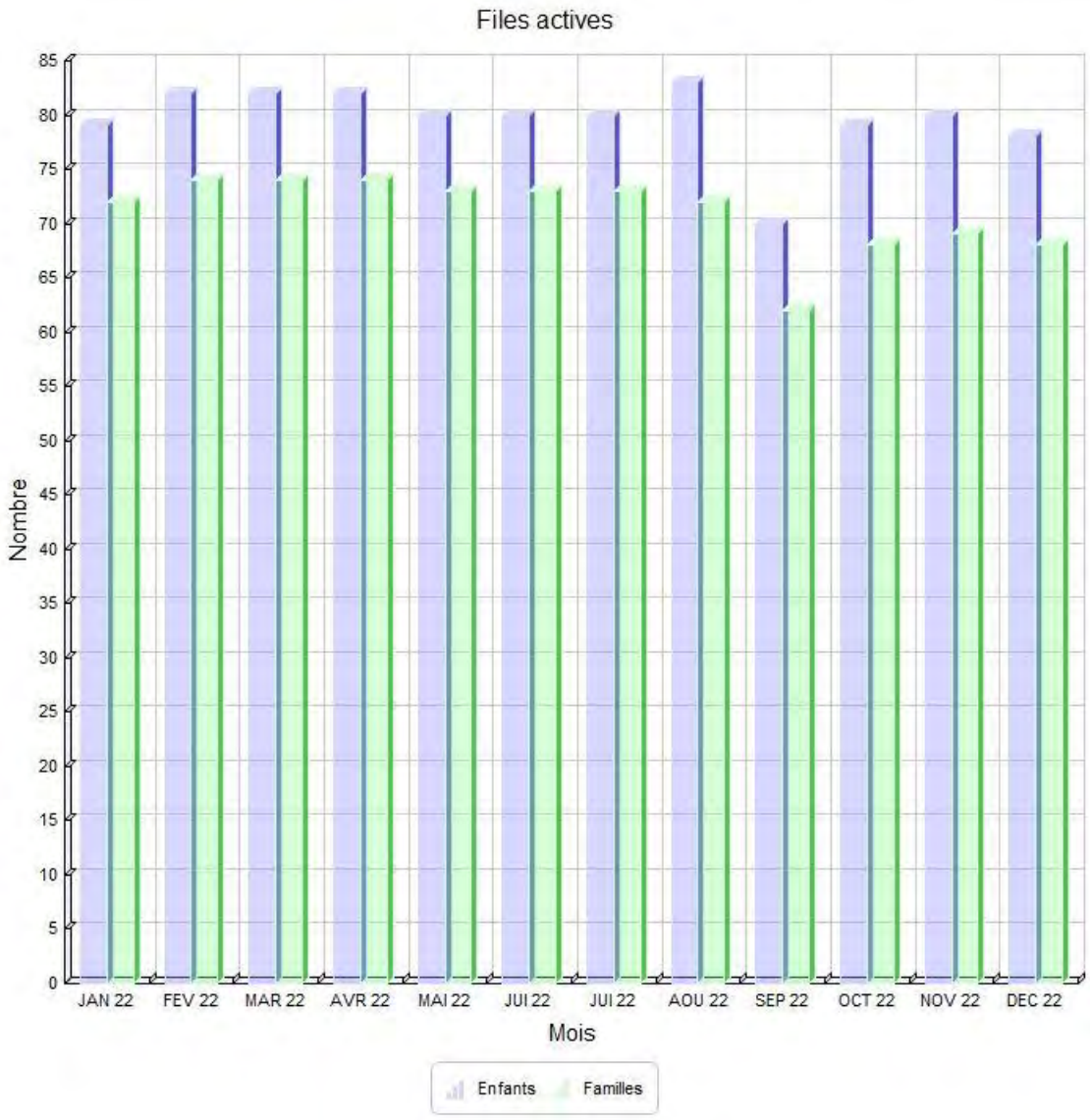
Graine de Paradis

En 2022, la crèche a accueilli 151 enfants de 143 familles adressées par la Ville.



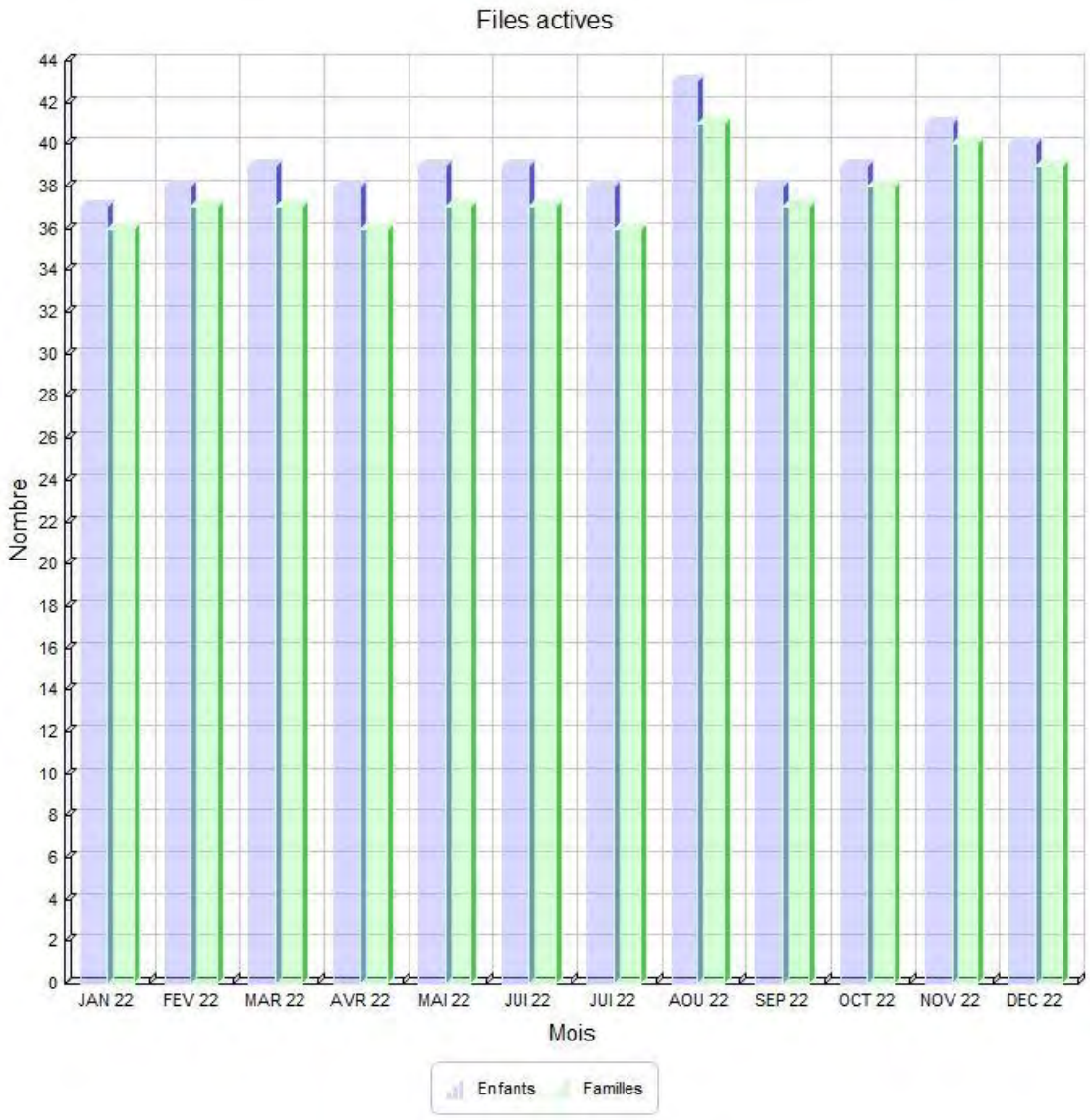
Petit à Petit

En 2022, la crèche a accueilli 122 enfants de 106 familles adressées par la Ville.



Les Libellules

En 2022, la crèche a accueilli 56 enfants de 53 familles adressées par la Ville.



L'occupation de la crèche

Pour mémoire, les agréments des crèches sont les suivants :

	Nb places autorisées	Horaires
Graine de Paradis	90	07h30-19h00
Petit à Petit	60	07h30-19h00
Les Libellules	30	08h00-19h00

Les multi-accueils dont la Ville de Bussy Saint Georges a confié la gestion à La Maison Bleue réservent 10 places aux entreprises dans chaque structure. Les données d'activité ci-dessous reproduites font état de l'occupation globale des établissements et, pour la Ville, des heures réalisées et facturées propres à ses administrés.

Les données transmises sont conformes à la lettre Circulaire CNAF PSU du n° 2014–009 du 26 mars 2014 : « Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. »

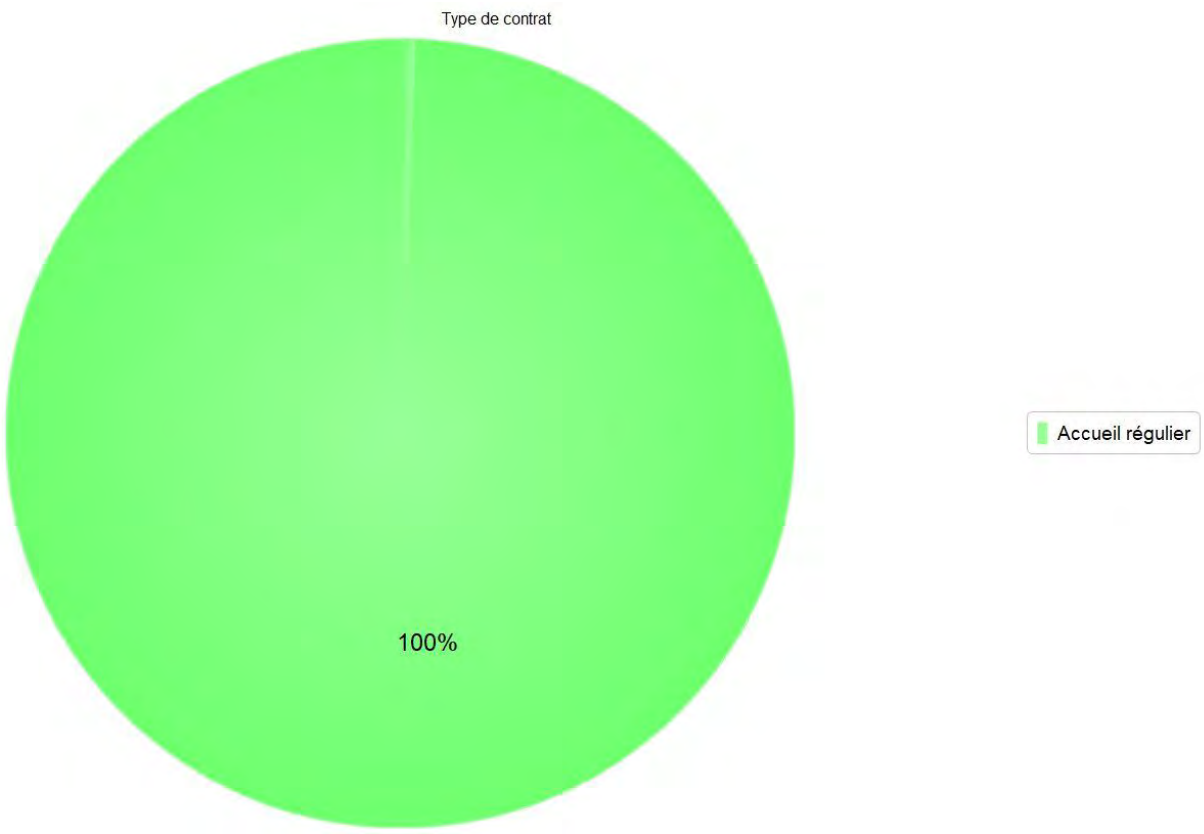
GRAINE DE PARADIS	Nb jours d'ouverture	Heures théoriques	Total heures réalisées	Total heures facturées	**TO réel total**	**TO facturé total**	Dont heures réalisées Ville	Dont heures facturées Ville
JANVIER	21	21 735	17 122	18 354	78,78%	84,44%	16 194	17 338
FEVRIER	20	20 700	11 030	16 955	53,28%	81,91%	10 528	16 094
MARS	23	23 805	18 803	12 459	78,99%	52,34%	17 921	11 699
AVRIL	15	15 525	12 289	17 504	79,16%	112,74%	11 580	16 545
MAI	20	20 700	16 575	17 071	80,07%	82,47%	15 559	16 119
JUIN	21	21 735	17 968	17 345	82,67%	79,80%	16 857	16 355
JUILLET	20	20 700	14 662	17 625	70,83%	85,15%	13 620	16 429
AOÛT	7	7 245	3 899	16 729	53,81%	230,90%	3 769	15 547
SEPTEMBRE	22	22 770	17 625	17 021	77,40%	74,75%	16 802	16 170
OCTOBRE	21	21 735	16 203	17 954	74,55%	82,60%	15 540	17 098
NOVEMBRE	20	20 700	15 873	17 927	76,68%	86,61%	15 265	17 075
DÉCEMBRE	17	17 595	13 713	17 814	77,94%	101,24%	13 077	16 936
Σ 2022	**227**	**234 945**	**175 760**	**204 757**	**74,81%**	**87,15%**	**166 711**	**193 405**
Σ 2021	**218**	**225 630**	**170 688**	**199 404**	**75,65%**	**88,38%**	**159 136**	**185 887**
Evolution 2021/2022	**9**	**9 315**	**5 072**	**5 353**	**-0,84%**	**-1,23%**	**7 575**	**7 518**

PETIT A PETIT	Nb jours d'ouverture	Heures théoriques	Total heures réalisées	Total heures facturées	TO réel total	TO facturé total	Dont heures réalisées Ville	Dont heures facturées Ville
JANVIER	21	14 490	10 188	13 180	70,31%	90,96%	9 920	12 912
FEVRIER	20	13 800	11 045	9 901	80,04%	71,75%	10 635	9 524
MARS	23	15 870	13 573	12 068	85,53%	76,04%	13 214	11 646
AVRIL	15	10 350	9 448	12 318	91,28%	119,02%	9 118	11 931
MAI	20	13 800	10 825	12 017	78,44%	87,08%	10 450	11 418
JUIN	21	14 490	13 490	11 933	93,10%	82,36%	12 842	11 355
JUILLET	20	13 800	11 289	12 692	81,81%	91,97%	10 802	11 924
AOÛT	7	4 830	3 705	11 610	76,71%	240,37%	3 490	11 107
SEPTEMBRE	22	15 180	11 188	9 827	73,70%	64,74%	10 394	9 172
OCTOBRE	21	14 490	11 961	11 752	82,55%	81,10%	11 251	11 089
NOVEMBRE	20	13 800	11 309	11 951	81,95%	86,60%	10 617	11 317
DÉCEMBRE	17	11 730	8 120	11 693	69,22%	99,68%	7 536	11 036
Σ 2022	**227**	**156 630**	**126 140**	**140 942**	**80,53%**	**89,98%**	**120 268**	**134 431**
Σ 2021	**218**	**150 420**	**133 494**	**138 397**	**88,75%**	**92,01%**	**129 088**	**133 613**
Evolution 2021/2022	**9**	**6 210**	**-7 353**	**2 544**	**-8%**	**-2%**	**-8 821**	**818**

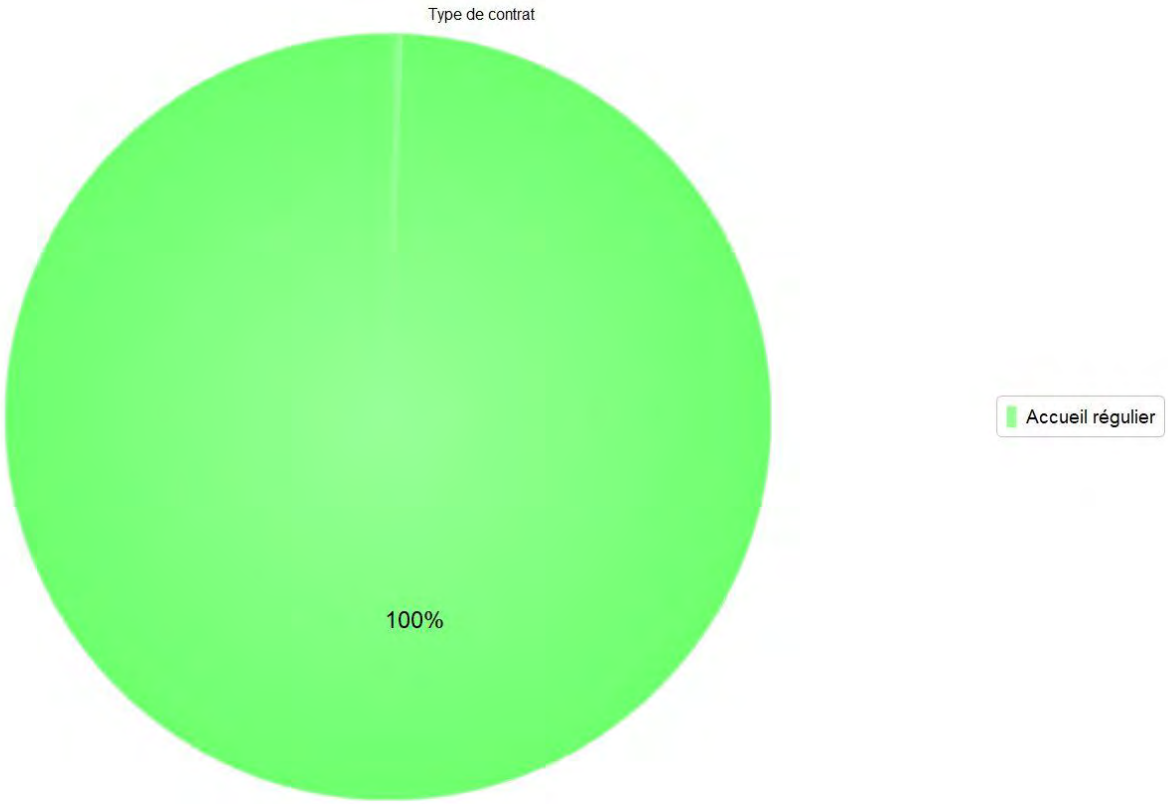
POLE FAMILLES	Nb jours d'ouverture	Heures théoriques	Total heures réalisées	Total heures facturées	TO réel total	TO facturé total	Dont heures réalisées Ville	Dont heures facturées Ville
JANVIER	21	6 930	6 894	6 610	99,47%	95,39%	6 560	6 237
FEVRIER	20	6 600	6 247	6 257	94,65%	94,80%	5 953	5 892
MARS	23	7 590	7 136	6 595	94,01%	86,88%	6 759	6 274
AVRIL	20	6 600	6 097	6 705	92,38%	101,60%	5 731	6 491
MAI	20	6 600	6 094	6 560	92,33%	99,40%	5 715	6 126
JUIN	21	6 930	6 701	7 065	96,69%	101,95%	6 365	6 569
JUILLET	20	6 600	5 247	6 338	79,49%	96,03%	5 047	6 116
AOÛT	12	3 960	2 667	5 881	67,35%	148,51%	2 532	5 660
SEPTEMBRE	22	7 260	5 952	6 098	81,99%	84,00%	5 720	5 867
OCTOBRE	21	6 930	5 562	6 642	80,25%	95,84%	5 336	6 411
NOVEMBRE	20	6 600	5 582	6 117	84,58%	92,68%	5 304	5 884
DÉCEMBRE	17	5 610	4 080	6 764	72,73%	120,58%	3 855	6 407
Σ 2022	**237**	**78 210**	**68 257**	**77 633**	**87,27%**	**99,26%**	**64 874**	**73 934**
Σ 2021	**223**	**73 590**	**69 326**	**73 126**	**94,21%**	**99,37%**	**64 711**	**68 208**
Evolution 2021/2022	**14**	**4 620**	**-1 069**	**4 506**	**-7%**	**0%**	**163**	**5 725**

Répartition des contrats d'accueil

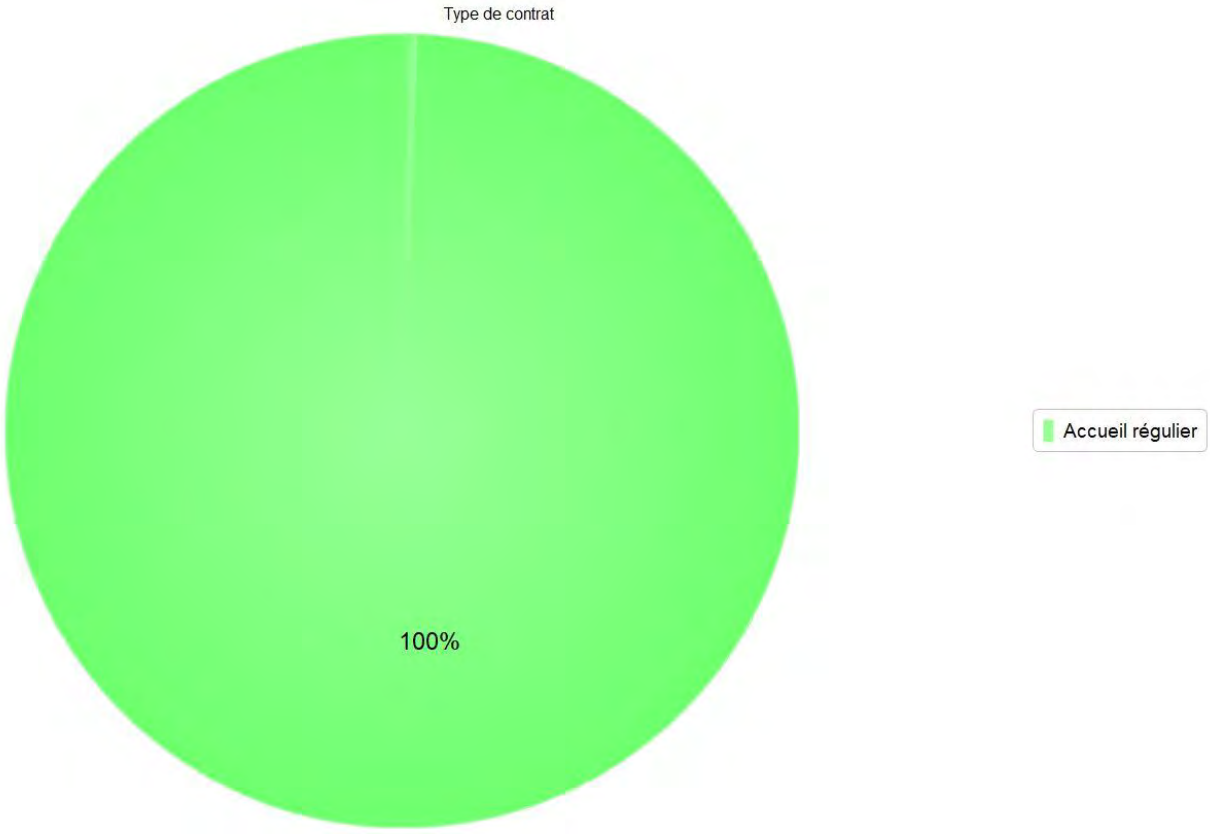
Graine de Paradis



Petit à Petit



Les Libellules



Le rapport financier 2022

Déclaration réelle 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MAC GRAINE DE PARADIS

➢ **Données financières déclarées**

Charges			Produits		
60	Achats	126 105,54	70623	Prestation de Service reçue de la Caf	745 466,74
61	Services extérieurs	751 578,33	70624	Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	6 511,00
62	Autres services extérieurs	15 989,91	70641	Participations familiales déductibles de la PS	427 758,85
63A	Impôts et taxes liés aux frais de personnel	39 411,36	70642	Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	0,00
63B	Autres impôts et taxes				
64	Frais de personnel	742 142,42	708	Produits des activités annexes	920,60
			741	Subventions et prestations de service versées par l'Etat	0,00
			742	Subventions et prestations de service régionales	
			743	Subventions et prestations de service départementales	77 088,36
			744	Subventions et prestations de service communales	1 021 903,68
			7451	Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	
			7452	Subventions d'exploitation CAF	0,00
			746	Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	0,00
			747	Subventions exploitation et prestations de service versées par une entreprise	39 550,47
			748	Subventions et prestations de service versées par une autre entité publique	29 704,00

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 06042023 111252

PAGE 3/4

Déclaration réelle 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges			Produits		
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	44 670,49
66	Charges financières	47 907,01	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 308,59	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions		78	Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	15 084,60
69	Impôts sur les bénéfices	170 903,91	79	Transfert de charges	
	Total charges	1 895 347,07		Total produits	2 408 058,79
86	Contributions volontaires		87	Contrepartie des contributions volontaires	
CC	Total charges et contributions volontaires	1 895 347,07	PC	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	2 408 058,79

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 06042023 111252

PAGE 4/4

PRECISIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Vous trouverez ci-dessous les explications du compte de résultat 2022, détaillant les comptes de charges (classe 6) et les comptes de produits (classe 7).

- Principe, règles et méthodes comptables

- L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur.

- L'application des conventions générales s'est faite dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

- Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

La durée de l'exercice est de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2022.

- En synthèse

-

- Activité

- Après une augmentation de l'activité en 2021, parallèlement à l'évolution de la pandémie de Covid-19, le nombre d'heures facturées est stable en 2022 (+3%) ;

- La tranche 2 PSU est maintenue (écart facturé/réel en 2022 de 116,5%) ;

- Hausse en 2022 de la participation familiale moyenne à 2,08 € contre 1,98€ en 2021.

-

- Produits

- Hausse de 8% du montant de PSU reçu de la CAF en lien avec la hausse de l'activité ;

- La crèche bénéficie de l'aide exceptionnelle forfaitaire de la CAF, par jour et par place fermée ou inoccupée en raison de la pandémie de Covid-19 ;

- Le montant de 44 640,40 € en autres produits de gestion est constitué de reprises de provisions de CVAE ;

- Subventions et prestations de service versées par une entreprise : 39 550,47 € en 2022 car 2 places ont été commercialisées auprès d'entreprises réservataires au cours de l'année 2022.

-

- Charges

- Services extérieurs : en hausse de 25% en lien avec la hausse de l'activité et des coûts (entretien et maintenance, assurance, frais de gestion) ;

- Impôts et taxes (yc ceux liés au personnel) : en baisse de 69% en 2022 (reprise de provisions de CVAE) ;

- Frais de personnel : en baisse de 12% (reprise de charges sur primes et de provisions de congés payés).

-

1/ Comptes de la classe 6 - Comptes de charges

60 Poste Achats

Ce poste comprend toutes les fournitures nécessaires à l'accueil du jeune enfant et au fonctionnement de la structure tels que détaillés ci-après :

- alimentation : lait pour les plus petits et le coût de tous les repas ;
- couches : le nombre moyen de couches utilisées est de 3 par enfant et par jour ;
- linge : les draps des lits ; serviettes et les gants de toilette ; bavoirs, turbulettes, blouses du personnel, sur-chaussures ;
- produits pharmaceutiques, petit matériel de puériculture et hygiène : ce sont les médicaments de la trousse d'urgence, le sérum physiologique, les savons doux, les compresses stériles, les thermomètres ;
- **produits d'entretien** : produits de ménage éco-labellisés pour le nettoyage de la structure ;
- matériel pédagogique, fournitures diverses, petit matériel : frais de renouvellement du matériel pédagogique non amortissable (jeux, poupées, jeux symboliques, jeux de construction, pâte à modeler, peinture, tabliers des enfants…) ;
- petit équipement : renouvellement du petit matériel défectueux en dehors du matériel pédagogique (ex : pèse bébé, vaisselle) ;
- les fournitures administratives : papeterie ;
- les fluides (eau, gaz, électricité…).

61 Poste Services extérieurs

Ce poste comprend l'entretien des locaux et des jardins (contrats et maintenance), la souscription des assurances, la location de matériel, les logiciels, le loyer et les charges locatives, les frais supports.

- entretien des locaux : les contrats de maintenance ainsi que les réparations nécessaires à l'entretien de la crèche ;
- logiciels et informatique : frais liés aux licences informatiques et aux frais engagés auprès de nos prestataires informatiques externes ;
- frais support et frais de gestion : ils sont la garantie de la qualité de service mise en place dans la crèche. Ils prennent en compte le financement de tous les services supports en charge du bon fonctionnement de la structure (RH, comptabilité, suivi des budgets de fonctionnement), et notamment, une partie des rémunérations et des frais suivants :

  - le/la responsable d'exploitation, garant de la bonne application du contrat et de l'encadrement du directeur(trice) de crèche ;
  - le délégué commercial qui assure le suivi du partenariat ;
  - la formation continue, pour développer les compétences de l'équipe ;
  - la gestion administrative de la crèche (facturation, contact avec la CAF…) ;
  - le suivi technique du bâtiment par notre direction immobilière (entretien et maintenance).

62 Poste Autres services extérieurs

Ce poste comprend :

- les vacations du médecin et du psychologue s'ils sont libéraux ;
- **les frais d'animation par des intervenants externes** (spectacles, activités) ;
- les télécoms et frais postaux ;
- les **frais d'analyses de laboratoire** pour le contrôle bactériologique des repas, de la qualité de l'eau ou des surfaces ;
- les frais de réception (petits-déjeuners ou goûters parents) et déplacement (des professionnelles, hors frais de formation, à des réunions institutionnelles par exemple).

63A Poste Impôts et taxes liés aux frais de personnel

Ce poste comprend la taxe sur les salaires et la Contribution à la formation professionnelle continue.

63 B Poste Autres impôts et taxes

Cela inclut la taxe foncière et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE et CET).

64 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent les salaires et charges sociales : salaires bruts, primes, charges patronales, provisions pour congés payés, ainsi que les autres charges telles que remboursements de transport, cotisations aux mutuelles et médecine du travail.

- Salaires bruts : ce poste correspond aux salaires bruts des professionnels de la crèche hors primes annuelles.
- Primes : tous les salariés de la Maison Bleue perçoivent une rémunération variable sous forme de primes.
- Charges patronales : les charges patronales représentent environ 32% des salaires bruts (primes incluses).
- Mutuelle : les professionnelles de la crèche bénéficient d'une mutuelle, isolée ou familiale.
- Remboursement de transport (si applicable) : il s'agit du remboursement des frais à hauteur de 50% des professionnels de la crèche qui viennent travailler en transport en commun.

65 Autres charges de gestion courante

Il n'y a aucune enregistrée à ce poste.

66 Charges financières

Il s'agit des frais de gestion du compte bancaire de la crèche perçus par la banque et des intérêts d'emprunts.

67 Charges exceptionnelles

Il s'agit des charges sur des opérations de gestions ainsi que des charges exceptionnelles sur des créances irrécouvrables.

68 Dotations aux amortissements

Il s'agit de l'amortissement des éléments de mobiliers et matériel permettant la mise en place du projet pédagogique, du matériel informatique, de l'aménagement de la crèche et des travaux de rénovation réalisés.
Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur 5 ou 10 ans ou sur la durée de la Délégation de service public.

69 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices est forfaitairement appliqué au résultat à hauteur du taux en vigueur (avant intégration fiscale).

2/ Comptes de la classe 7- Comptes de produits

Les recettes de la crèche sont constituées de :

- La Prestation de Service Unique versée par la Caf ;
- De l'aide exceptionnelle forfaitaire de la CAF, par jour et par place fermée ou inoccupée en raison de la pandémie de Covid-19 ;
- Des participations familiales calculées selon le barème Cnaf ;
- Du produit des activités annexes constitué de produits divers de gestion courante et de transfert de charges d'exploitation ;
- De la subvention départementale de fonctionnement du Conseil départemental ;
- De la participation de la ville au titre du contrat de Délégation de Service Public ;
- Du chiffre d'affaires réalisé auprès des entreprises réservataires ;
- Du chiffre d'affaires réalisé auprès d'administrations publiques (Préfecture régionale) ;
- Des autres produits de gestion courante (reprise de provisions de CVAE) ;

De la reprise sur amortissement, dépréciations et provisions.

Déclaration réelle 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MAC PETIT A PETIT

➢ **Données financières déclarées**

Charges			Produits		
60	Achats	74 980,54	70623	Prestation de Service reçue de la Caf	473 035,61
61	Services extérieurs	482 804,18	70624	Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	4 998,00
62	Autres services extérieurs	11 377,13	70641	Participations familiales déductibles de la PS	293 456,62
63A	Impôts et taxes liés aux frais de personnel	27 440,99	70642	Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
63B	Autres impôts et taxes				
64	Frais de personnel	521 028,39	708	Produits des activités annexes	0,33
			741	Subventions et prestations de service versées par l'Etat	
			742	Subventions et prestations de service régionales	
			743	Subventions et prestations de service départementales	53 206,08
			744	Subventions et prestations de service communales	667 380,65
			7451	Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	
			7452	Subventions d'exploitation CAF	
			746	Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	
			747	Subventions exploitation et prestations de service versées par une entreprise	7 416,64
			748	Subventions et prestations de service versées par une autre entité publique	29 704,00

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 06042023 112522

PAGE 3/4

Déclaration réelle 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges			Produits		
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	13 821,09
66	Charges financières	31 551,82	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	83,55	77	Produits exceptionnels	45,16
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	21 554,59	78	Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	
69	Impôts sur les bénéfices	94 077,42	79	Transfert de charges	4 666,69
	Total charges	1 264 898,61		Total produits	1 547 130,87
86	Contributions volontaires		87	Contrepartie des contributions volontaires	
CC	Total charges et contributions volontaires	1 264 898,61	PC	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	1 547 130,87

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 06042023 112522

PAGE 4/4

PRECISIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Vous trouverez ci-dessous les explications du compte de résultat 2022, détaillant les comptes de charges (classe 6) et les comptes de produits (classe 7).

- Principe, règles et méthodes comptables

- L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur.

- L'application des conventions générales s'est faite dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

- Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

L'exercice a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2022.

En synthèse

- Activité

- L'activité est stable, lee nombre d'heures facturées augmente de 2% ;

- Passage en tranche 2 de PSU (écart facturé/réel en 2022 de 111,7%) ;

- Le montant de la participation familiale moyenne s'élève à 2,1€ par heure facturée (2€ en 2021).

-

- Produits

- Baisse de 3% de la PSU reçue de la CAF en raison du passage en tranche 2 de PSU ;

- La crèche bénéficie de l'aide exceptionnelle forfaitaire de la CAF, par jour et par place fermée ou inoccupée en raison de la pandémie de Covid-19 ;

- Le montant de la subvention départementale de fonctionnement est directement liée à l'activité de la structure ;

- Subventions et prestations de service versées par une entreprise ;

- Subvention et prestation de service versée par une autre entité publique : une place réservée par la Préfecture régionale.

-

- Charges

- Achats : en hausse de 97% en raison de la hausse des coûts ;

- Services extérieurs : en hausse de 27% en raison de la hausse des coûts ;

- Impôts et taxes (yc ceux liés au personnel) : en baisse de 66% en raison d'une reprise de provision de CVAE ;

- Frais de personnel : en baisse de 10% en raison de la diminution des postes de charges sur primes et des provisions des congés payés.

1/ Comptes de la classe 6 - Comptes de charges

60 Poste Achats

Ce poste comprend toutes les fournitures nécessaires à l'accueil du jeune enfant et au fonctionnement de la structure tels que détaillés ci-après :

- alimentation : lait pour les plus petits et le coût de tous les repas ;
- couches : le nombre moyen de couches utilisées est de 3 par enfant et par jour ;
- linge : les draps des lits ; serviettes et les gants de toilette ; bavoirs, turbulettes, blouses du personnel, sur-chaussures ;
- produits pharmaceutiques, petit matériel de puériculture et hygiène : ce sont les médicaments de la trousse d'urgence, le sérum physiologique, les savons doux, les compresses stériles, les thermomètres ;
- **produits d'entretien** : produits de ménage éco-labellisés pour le nettoyage de la structure ;
- matériel pédagogique, fournitures diverses, petit matériel : frais de renouvellement du matériel pédagogique non amortissable (jeux, poupées, jeux symboliques, jeux de construction, pâte à modeler, peinture, tabliers des enfants…) ;
- petit équipement : renouvellement du petit matériel défectueux en dehors du matériel pédagogique (ex : pèse bébé, vaisselle) ;
- les fournitures administratives : papeterie ;
- les fluides (eau, gaz, électricité…).

61 Poste Services extérieurs

Ce poste comprend l'entretien des locaux et des jardins (contrats et maintenance), la souscription des assurances, la location de matériel, les logiciels, le loyer et les charges locatives, les frais supports.

- entretien des locaux : les contrats de maintenance ainsi que les réparations nécessaires à l'entretien de la crèche ;
- logiciels et informatique : frais liés aux licences informatiques et aux frais engagés auprès de nos prestataires informatiques externes ;
- frais support et frais de gestion : ils sont la garantie de la qualité de service mise en place dans la crèche. Ils prennent en compte le financement de tous les services supports en charge du bon fonctionnement de la structure (RH, comptabilité, suivi des

budgets de fonctionnement), et notamment, une partie des rémunérations et des frais suivants :

- le/la responsable d'exploitation, garant de la bonne application du contrat et de l'encadrement du directeur(trice) de crèche ;
- le délégué commercial qui assure le suivi du partenariat ;
- la formation continue, pour développer les compétences de l'équipe ;
- la gestion administrative de la crèche (facturation, contact avec la CAF…) ;
- le suivi technique du bâtiment par notre direction immobilière (entretien et maintenance).

62 Poste Autres services extérieurs

Ce poste comprend

- les vacations du médecin et du psychologue s'ils sont libéraux ;
- les **frais d'animation par des intervenants externes** (spectacles, activités) ;
- les télécoms et frais postaux ;
- **les frais d'analyses de laboratoire** pour le contrôle bactériologique des repas, de la qualité de l'eau ou des surfaces ;
- les frais de réception (petits-déjeuners ou goûters parents) et déplacement (des professionnelles, hors frais de formation, à des réunions institutionnelles par exemple).

64A Poste Impôts et taxes liés aux frais de personnel

Ce poste comprend la taxe sur les salaires et la Contribution à la formation professionnelle continue.

63 B Poste Autres impôts et taxes

Cela inclut la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

64 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent les salaires et charges sociales : salaires bruts, primes, charges patronales, provisions pour congés payés, ainsi que les autres charges telles que remboursements de transport, cotisations aux mutuelles et médecine du travail.

- Salaires bruts : ce poste correspond aux salaires bruts des professionnels de la crèche hors primes annuelles.
- Primes : tous les salariés de la Maison Bleue perçoivent une rémunération variable sous forme de primes.
- Charges patronales : les charges patronales représentent environ 32% des salaires bruts (primes incluses).
- Mutuelle : les professionnelles de la crèche bénéficient d'une mutuelle, isolée ou familiale.
- Remboursement de transport (si applicable) : il s'agit du remboursement des frais à hauteur de 50% des professionnels de la crèche qui viennent travailler en transport en commun.

65 Autres charges de gestion courante

Il n'y a aucune dépense enregistrée à ce poste.

66 Charges financières

Il s'agit des frais de gestion du compte bancaire de la crèche perçus par la banque et du coût des intérêts d'emprunt.

67 Charges exceptionnelles

Il s'agit d'une charge exceptionnelle pour créance irrécouvrable.

68 Dotations aux amortissements

Il s'agit de l'amortissement des éléments de mobiliers et matériel permettant la mise en place du projet pédagogique, du matériel informatique, de l'aménagement de la crèche et des travaux de rénovation réalisés.
Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur 5 ou 10 ans ou sur la durée de la Délégation de service public.

69 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices est forfaitairement appliqué au résultat à hauteur du taux en vigueur (avant intégration fiscale).

2/ Comptes de la classe 7- Comptes de produits

Les recettes de la crèche sont constituées de :

- La Prestation de Service Unique versée par la Caf ;
- Des participations familiales calculées selon le barème Cnaf ;
- De l'aide exceptionnelle forfaitaire de la CAF, par jour et par place fermée ou inoccupée en raison de la pandémie de Covid-19 ;
- Du produit des activités annexes ;
- De la subvention départementale d'exploitation de fonctionnement du Conseil départemental ;
- De la participation de la ville au titre du contrat de Délégation de Service Public ;
- Du chiffre d'affaires réalisé auprès des entreprises réservataires et d'autres entités publiques ;
- Des autres produits de gestion courante : reprise de provisions de CVAE ;
- Des produits exceptionnels sur créance irrécouvrable.

Déclaration réelle 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MAC PÔLE FAMILLES

➢ **Données financières déclarées**

Charges			Produits		
60	Achats	75 083,55	70623	Prestation de Service reçue de la Caf	267 508,77
61	Services extérieurs	190 580,18	70624	Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	119,00
62	Autres services extérieurs	15 085,51	70641	Participations familiales déductibles de la PS	162 167,44
63A	Impôts et taxes liés aux frais de personnel	19 162,66	70642	Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
63B	Autres impôts et taxes	25 899,14			
64	Frais de personnel	309 614,47	708	Produits des activités annexes	22 554,79
			741	Subventions et prestations de service versées par l'Etat	
			742	Subventions et prestations de service régionales	
			743	Subventions et prestations de service départementales	26 313,84
			744	Subventions et prestations de service communales	58 035,00
			7451	Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	
			7452	Subventions d'exploitation CAF	
			746	Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	
			747	Subventions exploitation et prestations de service versées par une entreprise	19 649,47
			748	Subventions et prestations de service versées par une autre entité publique	

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 06042023 120141

PAGE 4/6

Déclaration réelle 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges			Produits		
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières	16 150,45	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	944,40	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	99 591,95	78	Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	
69	Impôts sur les bénéfices		79	Transfert de charges	
	Total charges	752 112,31		Total produits	556 348,31
86	Contributions volontaires		87	Contrepartie des contributions volontaires	
CC	Total charges et contributions volontaires	752 112,31	PC	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	556 348,31

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 06042023 120141

PAGE 5/6

PRECISIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Vous trouverez ci-dessous les explications du compte de résultat 2022, détaillant les comptes de charges (classe 6) et les comptes de produits (classe 7).

- Principe, règles et méthodes comptables

- L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur.

- L'application des conventions générales s'est faite dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

- Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

L'exercice a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2022.

-

- En synthèse

- Activité

- Le nombre d'heures facturées augmente de 6% en 2022 ;
- Maintien en tranche 2 de PSU (écart facturé/réel de 113,74%) ;
- Légère hausse en 2022 de la participation familiale moyenne à 2,09€ contre 1,81€ en 2021.
- Produits

- Baisse de la PSU reçue de la CAF (6%) en raison de la hausse des participations familiales ;
- La perception de l'aide exceptionnelle forfaitaire de la CAF, par jour et par place fermée ou inoccupée en raison de la pandémie de Covid-19 ;
- Le produit des activités annexes est composé d'une subvention de la Caf au titre du Fonds de rééquilibrage territorial, du remboursement des formations par l'organisme paritaire et des produits divers de gestion courante ;
- Subventions et prestations de service versées par une entreprise ;
- Le montant de la subvention départementale de fonctionnement est directement liée à l'activité ;
- Charges

- Achats : en hausse de 10% en lien avec l'activité ;
- Frais de personnel : baisse de 6% en en raison de reprises de provisions de congés payés et de charges sur congés payés ;
- Les charges financières, constituées des services bancaires et du coût des emprunts, restent stables.

1/ Comptes de la classe 6 - Comptes de charges

60 Poste Achats

Ce poste comprend toutes les fournitures nécessaires à l'accueil du jeune enfant et au fonctionnement de la structure tels que détaillés ci-après :

- alimentation : lait pour les plus petits et le coût de tous les repas ;
- couches : le nombre moyen de couches utilisées est de 3 par enfant et par jour ;
- linge : les draps des lits ; serviettes et les gants de toilette ; bavoirs, turbulettes, blouses du personnel, sur-chaussures ;
- produits pharmaceutiques, petit matériel de puériculture et hygiène : ce sont les médicaments de la trousse d'urgence, le sérum physiologique, les savons doux, les compresses stériles, les thermomètres ;
- **produits d'entretien** : produits de ménage éco-labellisés pour le nettoyage de la structure ;
- matériel pédagogique, fournitures diverses, petit matériel : frais de renouvellement du matériel pédagogique non amortissable (jeux, poupées, jeux symboliques, jeux de construction, pâte à modeler, peinture, tabliers des enfants…) ;
- petit équipement : renouvellement du petit matériel défectueux en dehors du matériel pédagogique (ex : pèse bébé, vaisselle) ;
- les fournitures administratives : papeterie ;
- les fluides (eau, gaz, électricité…).

61 Poste Services extérieurs

Ce poste comprend l'entretien des locaux et des jardins (contrats et maintenance), la souscription des assurances, la location de matériel, les logiciels, le loyer et les charges locatives, les frais supports.

- entretien des locaux : les contrats de maintenance ainsi que les réparations nécessaires à l'entretien de la crèche ;
- logiciels et informatique : frais liés aux licences informatiques et aux frais engagés auprès de nos prestataires informatiques externes ;
- frais support et frais de gestion : ils sont la garantie de la qualité de service mise en place dans la crèche. Ils prennent en compte le financement de tous les services supports en charge du bon fonctionnement de la structure (RH, comptabilité, suivi des budgets de fonctionnement), et notamment, une partie des rémunérations et des frais suivants :

  - le/la responsable d'exploitation, garant de la bonne application du contrat et de l'encadrement du directeur(trice) de crèche ;
  - le délégué commercial qui assure le suivi du partenariat ;
  - la formation continue, pour développer les compétences de l'équipe ;
  - la gestion administrative de la crèche (facturation, contact avec la CAF…) ;
  - le suivi technique du bâtiment par notre direction immobilière (entretien et maintenance).

62 Poste Autres services extérieurs

Ce poste comprend :

- les vacations du médecin et du psychologue s'ils sont libéraux ;
- les **frais d'animation par des intervenants externes** (spectacles, activités) ;
- les télécoms et frais postaux ;
- **les frais d'analyses de laboratoire** pour le contrôle bactériologique des repas, de la qualité de l'eau ou des surfaces ;
- les frais de réception (petits-déjeuners ou goûters parents) et déplacement (des professionnelles, hors frais de formation, à des réunions institutionnelles par exemple).

65A Poste Impôts et taxes liés aux frais de personnel

Ce poste comprend la taxe sur les salaires et la Contribution à la formation professionnelle continue.

63 B Poste Autres impôts et taxes

Cela inclut la taxe foncière et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE et CET).

64 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent les salaires et charges sociales : salaires bruts, primes, charges patronales, provisions pour congés payés, ainsi que les autres charges telles que remboursements de transport, cotisations aux mutuelles et médecine du travail.

- Salaires bruts : ce poste correspond aux salaires bruts des professionnels de la crèche hors primes annuelles.
- Primes : tous les salariés de la Maison Bleue perçoivent une rémunération variable sous forme de primes.
- Charges patronales : les charges patronales représentent environ 32% des salaires bruts (primes incluses).
- Mutuelle : les professionnelles de la crèche bénéficient d'une mutuelle, isolée ou familiale.
- Remboursement de transport (si applicable) : il s'agit du remboursement des frais à hauteur de 50% des professionnels de la crèche qui viennent travailler en transport en commun.

65 Autres charges de gestion courante

Il n'y a aucune dépense enregistrée à ce poste.

66 Charges financières

Il s'agit des frais de gestion du compte bancaire de la crèche perçus par la banque, du coût des emprunts, et des frais de gestion Cesu.

67 Charges exceptionnelles

Il s'agit de majorations ou pénalités ainsi que de charges exceptionnelles constituées pour une créance irrécouvrable.

68 Dotations aux amortissements

Il s'agit de l'amortissement des éléments de mobiliers et matériel permettant la mise en place du projet pédagogique, du matériel informatique, de l'aménagement de la crèche et des travaux de rénovation réalisés.
Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur 5 ou 10 ans ou sur la durée de la Délégation de service public.

69 Impôts sur les bénéfices

Il n'y a aucune dépense enregistrée à ce poste.

2/ Comptes de la classe 7- Comptes de produits

Les recettes de la crèche sont constituées de :

- La Prestation de Service Unique versée par la Caf ;
- De l'aide exceptionnelle forfaitaire de la Caf, par jour et par place fermée ou inoccupée en raison du Covid ;
- Des participations familiales calculées selon le barème Cnaf ;
- Du produit des activités annexes constitué d'une subvention de la Caf au titre du Fonds de rééquilibrage territorial, du remboursement des formations par l'organisme paritaire et des produits divers de gestion courante ;
- De la subvention d'exploitation départementale de fonctionnement du Conseil départemental ;
- De la participation de la ville au titre du contrat de Délégation de Service Public ;
- Du chiffre d'affaires réalisé auprès des entreprises réservataires.



Volet équipe

L'équipe de crèche

Conformément aux instructions qui nous ont été données par notre Déléguée à la Protection des Données, les informations concernant le personnel font l'objet d'une anonymisation (exception faite de la direction, qui est d'ordre public).

Graine de Paradis - Composition de l'équipe au 31 décembre 2022

Fonction	E.T.P.	Diplôme	Observations
Directrice	1	IDE	
Adjointe	0	EjE	En arrêt maladie
Adjointe	1	IDE	
Médecin		Doctorat en médecine	
Psychologue		DU Psycho	En congé maternité, remplacée depuis le 8 novembre
Educatrice de Jeunes Enfants	3	EJE	Dont 1 FF adjointe
Auxiliaire de Puériculture	6	AP	Dont 1 FF EJE
Auxiliaire de crèche	10	CAP	
Auxiliaire de crèche	0	CAP	En AT
Auxiliaire de crèche	0	CAP	En arrêt maladie / remplacée
Agent de crèche	3	Expérience	
Cuisinier(e)	2		
Agent technique	2		

Petit à Petit - Composition de l'équipe au 31 décembre 2022

Cette année a été marquée par le remplacement de ¼ (environ) de l'équipe en fin d'année 2022 et début 2023 en prévision.

De ce fait le début d'année 2023 va être marqué par un plan d'accompagnement et de formation des nouvelles professionnelles.

Fonction	E.T.P.	Diplôme	Observations
Directrice	0.8	IPDE	
Directrice adjointe	0.4	EJE	
Référent santé et accueil inclusif		Docteur en médecine	
Psychologue		DU de Psychologie	En congé maternité depuis novembre
Educatrice de jeunes enfants	1	DE d'éducatrice de jeunes enfants	
Auxiliaire de puériculture	4	DE d'auxiliaire de puériculture	
Auxiliaire de crèche	6,6	CAP petite enfance	
Agent de crèche	1	Expérience auprès des enfants	
Agent de service	0.8		
Agent polyvalent	0.8		

Les Libellules - Composition de l'équipe au 31 décembre 2022

L'année 2022 a été marquée par l'arrivée de l'infirmière en février.

Fonction	E.T.P.	Diplôme	Observations
Directrice	1	Educatrice de Jeunes Enfants	
Infirmière	1	Infirmière	
Médecin		Médecin	
Psychologue		Psychologue	
Auxiliaire de Puériculture	3	Auxillaire de puériculture	
Auxiliaire de crèche	5	CAP petite enfance	
Auxiliaire de crèche	0	CAP petite enfance	En arrêt maladie depuis le 01 septembre 2022
Agent de crèche	1	BEP carrière sanitaire et sociale	
Agent de service	1	CAP Cuisine	

Plan de formation



L'une des forces du groupe La Maison Bleue réside dans **l'offre de formations** proposée à toutes les équipes de La Maison Bleue.

Ainsi, les professionnels ont la possibilité de renforcer leurs compétences.

La Maison Bleue dispose de deux structures :

- **L'école d'Auxiliaires de Puériculture La Maison Bleue-Ifac**, accessible sur concours et délivrant un diplôme d'Etat.
- **Le Centre de formation La Maison Bleue**, agréé depuis 2014, proposant aux collaborateurs La Maison Bleue et aux professionnels Petite Enfance appartenant à des structures partenaires, un catalogue de formations diversifiées.

En 2022, le Centre de formation a reçu la certification QUALIOPI.

Après avoir obtenu la certification DATADOCK en 2017, le Centre de Formation La Maison Bleue poursuit la reconnaissance de son expertise pédagogique en obtenant cette distinction qui atteste de la qualité des formations dispensées quotidiennement.

C'est tout notre processus de gestion de la formation qui a ainsi été audité en 2021 et qui est récompensé aujourd'hui, aussi bien sur l'ingénierie pédagogique, l'animation des formations, l'évaluation des acquis des stagiaires que sur la compétence de notre réseau de formateurs.

Forte de ces deux structures, La Maison Bleue attire de nouveaux talents dans les métiers de la Petite Enfance et participe à **l'amélioration continue des pratiques professionnelles**.

Devenir AP ou EJE avec La Maison Bleue

La Maison Bleue place la formation professionnelle et le développement des compétences de ses professionnel(le)s au centre de sa stratégie et de sa politique de ressources humaines.

C'est pourquoi nous les accompagnons dans leurs évolutions professionnelles sur les métiers d'Auxiliaire de Puériculture (AP) et d'Educateur/rice de Jeunes Enfants (EJE) à travers des programmes collectifs d'accompagnement sur mesure **: « Faisant Fonction d'Auxiliaire de Puériculture » (FFAP)** pour les AP et la **« Validation des Acquis de l'Expérience » (VAE)** pour les AP et EJE.

L'engagement de La Maison Bleue c'est :

- Un parcours de formation dédié avec un accompagnement sur-mesure à travers des ateliers collectifs et des entretiens individualisés avec un consultant spécialisé,
- Un suivi par le manager ou le tuteur du (de la) professionnel(le), sur sa crèche,
- Le financement intégral du dispositif par La Maison Bleue,
- Un poste d'AP ou d'EJE à l'issue de du parcours sur une crèche La Maison Bleue

Graine de Paradis - Actions de formation conduites en 2022

Intitulé session	Date début	Date fin	Nb h	Fonction
Méthode HACCP distanciel	21/01/2022	21/01/2022	3	Cuisini[er]
Méthode HACCP distanciel	02/02/2022	02/02/2022	3	Cuisini[er]
La pédagogie opérationnelle MAC	09/02/2022	11/02/2022	21	Direct[eur]
L?acquisition des règles, limites et interdits	11/02/2022	11/02/2022	5	Auxiliaire de Crèche
L'observation	25/02/2022	25/02/2022	7	Auxiliaire de Puériculture
La Pédagogie Opérationnelle Adjoint	28/02/2022	02/03/2022	21	EJE
Sensibilisation à l'accueil d'un enfant en situation de handicap	01/03/2022	01/03/2022	7	Auxiliaire de Puériculture
Organisation du temps de travail	02/03/2022	02/03/2022	7	Direct[eur]
Parcours de management Directeurs MAC	03/03/2022	05/10/2022	21	Direct[eur]
Recruter avec efficacité	04/03/2022	04/03/2022	7	Direct[eur]
Comprendre et apprivoiser les émotions des jeunes enfants	14/03/2022	14/03/2022	7	Auxiliaire de Crèche
Le portage physique et psychique	25/03/2022	25/03/2022	7	Auxiliaire de Crèche
Intégrer l'ADP dans son management quotidien	31/03/2022	31/03/2022	3	Direct[eur]
Procédure disciplinaire	31/03/2022	31/03/2022	4	Direct[eur]
Se former à la relaxation	31/03/2022	01/04/2022	14	Auxiliaire de Puériculture
Retour sur les fondamentaux pédagogiques	01/04/2022	01/04/2022	7	Direct[eur]
Le développement du langage du jeune enfant	07/04/2022	07/04/2022	7	Auxiliaire de Crèche
Les gestes d'urgence à l'enfant	12/04/2022	12/04/2022	7	
Parcours de management Directrices Adjointe	13/04/2022	10/05/2022	14	EJE
Le développement psychoaffectif de l'enfant	13/04/2022	13/04/2022	7	Auxiliaire de Crèche
Audit et auto-évaluation pédagogique	04/05/2022	04/05/2022	3	Direct[eur]
Mieux communiquer avec les parents - Direction	04/05/2022	04/05/2022	4	Direct[eur]
Intégrer l'ADP dans son management quotidien	11/05/2022	11/05/2022	3	EJE
Les fondamentaux de l'accueil du jeune enfant - MAC	24/06/2022	24/06/2022	7	Auxiliaire de Crèche
Posture Responsable d'établissement à LMB	12/07/2022	12/07/2022	7	Direct[eur]
Comprendre et suivre son budget	13/07/2022	13/07/2022	7	Direct[eur]
Les fondamentaux de l'accueil du jeune enfant - MAC	21/09/2022	21/09/2022	7	EJE
Le bio-nettoyage en crèche	05/10/2022	06/10/2022	14	Cuisini[er]

Le bio-nettoyage en crèche	05/10/2022	06/10/2022	14	Agent de Service
Activités psychomotrices en crèche	07/10/2022	07/10/2022	7	Auxiliaire de Crèche
Autonomie : individualiser l'accompagnement en collectivité	09/11/2022	09/11/2022	7	EJE
A l'écoute des parents	10/11/2022	10/11/2022	4	EJE
Gérer un MAC en tant qu'Adjoint	21/11/2022	23/11/2022	21	Direct[eur] Adjoint[e]
Le bio-nettoyage en crèche	24/11/2022	25/11/2022	14	Cuisini[er]
Le bio-nettoyage en crèche	24/11/2022	25/11/2022	14	Agent de Service
Les fondamentaux de l'accueil du jeune enfant - MAC	02/12/2022	02/12/2022	7	Auxiliaire de Puériculture
Les gestes d'urgence à l'enfant	02/12/2022	02/12/2022	7	Direct[eur] Adjoint[e]
L'observation	05/12/2022	05/12/2022	7	Auxiliaire de Crèche
Le jeu et l'aménagement de l'espace	09/12/2022	09/12/2022	7	Auxiliaire de Puériculture
La pédagogie verte	12/12/2022	12/12/2022	7	EJE
Acquisition des règles, limites et interdits	15/12/2022	15/12/2022	7	Agent de crèche
		Total	**354**	

Petit à Petit - Actions de formation conduites en 2022

Des actions de formation sont menées auprès des professionnelles par l'équipe de direction et la psychologue.

Parcours de formation initié

VAE initiée	EJE
Date de démarrage	JANVIER 2022
Date de diplôme attendue	JUILLET 2024

Les Libellules - Actions de formation conduites en 2022

Intitulé session	Date début	Date fin	Nb h	Fonction
Créer et faire vivre un jardin pédagogique avec des tout-petits	28/04/2022	29/04/2022	14	Agent Polyvalent
La communication gestuelle	22/06/2022	23/06/2022	14	Auxiliaire de Puériculture
Le bio-nettoyage en crèche	24/11/2022	25/11/2022	14	Agent Polyvalent
Le développement du langage du jeune enfant	12/10/2022	12/10/2022	7	Agent Polyvalent
Le développement psychoaffectif de l'enfant	13/04/2022	13/04/2022	3,5	Auxiliaire de Crèche
Les fondamentaux de l'accueil du jeune enfant - MAC	17/02/2022	17/02/2022	7	Auxiliaire de Crèche
Les gestes d'urgence à l'enfant	12/04/2022	12/04/2022	7	Auxiliaire de Puériculture
L'observation	19/04/2022	19/04/2022	7	Auxiliaire de Crèche
Méthode HACCP	09/11/2022	09/11/2022	7	Infirmi[er]
Sensibilisation à l'accueil d'un enfant en situation de handicap	06/05/2022	06/05/2022	7	Infirmi[er]
		Total	**87,5**	

Graine de Paradis - Stagiaires accueillis

Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
IRTS	18/10 au 28/01	EJE
IRTS	09/11 au 18/02	EJE
Ressource Formation	06/12 au 18/02	CAP
SAS cadis formation	31/01 au 18/03	CAP
Greta	28/02 au 01/04	AP
Greta	28/02 au 01/04	AP
Greta	28/02 au 01/04	AP
Greta	28/02 au 01/04	AP
Greta	28/02 au 25/03	CAP
Greta	28/02 au 25/03	CAP
IRTS	27/03 au 17/06	EJE
Greta	19/04 au 25/05	CAP
Greta	19/04 au 25/05	CAP
AFPA	07/06 au 24/06	AVF
Greta	20/06 au 22/07	AP
Centre européen de formation	26/09 au 14/10	AVF
SAS cadis formation	03/10 au 19/11	CAP
Upromi	03/10 au 14/10	Prépa AP
Upromi	03/10 au 14/10	Prépa AP
IFITS	17/10 au 18/11	AP
IFITS	17/10 au 18/11	AP

Ecole mairie de Paris	07/11 au 23/12	CAP
AFBB	07/11 au 16/12	CAP
IRTS Neuilly sur Marne	14/11 au 03/02	EJE
Greta	21/11 au 23/12	AP
Greta	21/11 au 23/12	AP

Petit à Petit - Stagiaires accueillis

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
30	GRETA	28/02/2022 au 01/04/2022	AP
21	GRETA	28/02/2022 au 01/04/2022	AP
22	Ecole de Puéricultrice /Val de Marne	02/05/2022 au 27/05/2022	IPDE
20	IRTS NEUILLY SUR MARNE	16/11/2021 au 22/07/2022	EJE
19	CNED	05/12/2022 au 30/01/2023	CAP petite enfance

Les Libellules - Stagiaires accueillis

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
32 ans	INFA	Du 24/10/2022 au 25/11/2022	Auxiliaire puériculture



Volet famille

L'inscription

La procédure d'attribution



Les familles formulent leur demande auprès de la Ville. En partenariat avec la collectivité, les places sont attribuées en fonction des besoins formulés par les familles, des critères de sélection émis par la Ville et des possibilités d'accueil de la structure.

Le premier rendez-vous

Les parents retenus sont contactés par la Directrice pour fixer un rendez-vous, **en présence de leur enfant.**

Lors de ce rendez-vous, le règlement de fonctionnement de la crèche est expliqué.

Le recueil **des habitudes de vie de l'enfant** à la maison est présenté.

C'est l'occasion d'échanges autour des besoins des parents, de leurs attentes, qui favoriseront l'instauration d'une relation de confiance.



Au terme de ce rendez-vous, les parents reçoivent ***le petit livre bleu*** qui est la synthèse de l'accueil de l'enfant au quotidien.

La visite des locaux

La Directrice présente la structure et les professionnels. Elle décline les grands axes du **projet pédagogique**.
Durant cet échange, les parents peuvent exprimer leur ressenti. Ils peuvent notamment évoquer la question de la séparation, la présence des autres enfants, les habitudes de leur enfant, etc.

A Graine de Paradis

Cette année, les échanges avec les parents lors des entretiens d'inscriptions étaient souvent en lien avec l'actualité. (Le drame qui s'est déroulé sur une crèche privée à LYON) Nous avons dû beaucoup plus rassurer les parents que les années précédentes quant au mode d'accueil. Il était évident pour nous qu'il fallait créer un lien sécurisant très rapidement avec chaque famille.

De ce fait, lors de la première séparation, nous avons organisé un temps d'échange individuel avec les parents autour d'un café ou d'un thé et d'un assortiment de gâteau afin de répondre à leur interrogation, les rassurer, les accompagner face leur crainte ou leur angoisse.



A Petit à Petit

La réunion de pré-rentrée en juillet a pu de nouveau être proposée aux familles, ce fut l'occasion d'une première rencontre, d'un échange autour de la pédagogie, du règlement de fonctionnement et d'expliquer la nouvelle procédure de dématérialisation des dossiers et contrats.

C'est l'occasion de visiter la crèche. Cette réunion permet aussi aux parents d'échanger entre eux.

Un compte rendu est envoyé aux parents absents, la visite s'effectue alors pendant le rdv individuel.





Les Libellules



La dématérialisation du processus d'inscription en crèche

En juillet 2021, La Maison Bleue a lancé la dématérialisation du dossier d'inscription des familles en crèche.

Là où auparavant, les parents devaient compléter et signer des documents en format papier pour inscrire leur enfant, ils sont désormais invités à saisir leurs données et fournir leurs justificatifs sur un portail en ligne : **le Portail Famille**.

Les étapes pour l'inscription

- Lorsque la pré-inscription en crèche est validée, **un lien unique** vers le portail Famille est communiqué par mail aux parents.
- Une fois connectées sur le portail, les familles sont tout d'abord invitées à renseigner leurs **informations personnelles administratives**.
- Ensuite, il leur est demandé de répondre à un **questionnaire nécessaire** au bon accueil de l'enfant.
- Enfin, la dernière étape consiste à déposer sur le Portail Famille **les documents justificatifs** indispensables pour finaliser l'inscription.

Tous ces éléments constituent le dossier d'inscription de l'enfant et les données sont automatiquement déversées dans l'outil de gestion Hoptis. Une fois le dossier accepté par la crèche, le contrat d'accueil est envoyé par **mail pour signature électronique**.

La dématérialisation du dossier d'inscription en crèche par La Maison Bleue répond à la demande grandissante des parents de pouvoir **gérer l'inscription de leur enfant en ligne**. Aussi, elle leur donne la possibilité d'accéder à leurs données instantanément et facilite ainsi la relation entre les familles et le personnel en crèche.

Grâce à des données toujours justes et exhaustives, la digitalisation de ce processus permet in fine aux équipes de **réserver le meilleur accueil possible aux enfants**.

La dématérialisation a été mise en place pour cette rentrée 2022 à la crèche Petit à Petit.

Les parents et la crèche

La Maison Bleue donne une **place centrale aux parents** dans la mise en œuvre du projet pédagogique de la crèche. En valorisant les activités et les ateliers mis place, elle souhaite leur faire partager les moments que vivent leur enfant.

Graine de Paradis







La clé des parents

Le Café Parents à Graine de Paradis

Des cafés ou goûters parents sont organisés une fois par mois. C'est l'occasion pour les parents de se rencontrer autour d'un café, d'un thé ou boisson fraiche pour mieux se connaître, pour échanger avec l'équipe de direction et la psychologue de la crèche.

Les règles sanitaires ont toujours été respectées : distanciation, désinfection des mains.













Le Café Parents à Petit à Petit



Des cafés parents sont organisés toutes les 6 semaines. C'est l'occasion pour les parents de se rencontrer autour d'un café pour mieux se connaître, pour échanger avec la directrice et l'ensemble de l'équipe. Ces derniers n'ont pas été mis en place sur le premier semestre 2022 en lien avec les restrictions sanitaires. Ces rencontres se faisant dans un petit espace fermé (le bureau).
Nous avons pu le reproposer dès juin et c'est avec un énorme plaisir que les parents sont venus partager un moment avec l'équipe de direction et la psychologue. Ce l'occasion d'échanger autour des événements des derniers mois liés au covid et aussi de se projeter à la rentrée sans toutes les restrictions connues. Ce l'occasion de parler des vacances ! avec les enfants en bas âge !

Le Café Parents aux Libellules

Des cafés/goûters parents sont organisés une fois par mois. C'est l'occasion pour les parents de se rencontrer autour d'un café pour mieux se connaître, pour échanger avec la directrice.





Le Goûter Parents-Enfants à Graine de Paradis

L'objectif du goûter photos est de permettre aux familles de se rencontrer, d'échanger et de partager un moment festif avec les professionnels.

Nous avons organisé un goûter parents en présence de notre psychologue Céline. Ce temps a été riche en échanges conviviaux.
Lors de ce temps, les enfants sont conviés à reprendre un goûter mais cette fois-ci en compagnie de leur parent. Ils ne boudent pas ce petit plaisir sucré.



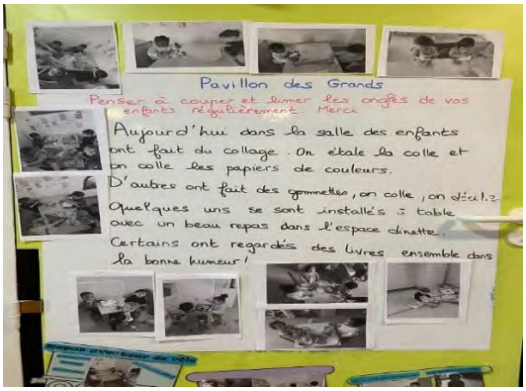




Des expositions photos à Petit à Petit

Nous proposons tout au long de l'année et très régulièrement des panneaux avec les photos des enfants dans le quotidien de la crèche. Ces expositions permettent aux parents de s'arrêter et d'échanger entre eux et /ou avec l'équipe de la crèche. Cela permet de voir un moment de vie en plus des transmissions.





Le Goûter Photos aux Libellules

L'objectif du goûter photos est de permettre aux familles de se rencontrer, d'échanger et de partager un moment festif avec les professionnels.

Lors de ce goûter les familles découvrent une exposition de photos illustrant des moments forts de la journée de l'enfant.



Le Festival des Parents à Graine de Paradis

Le Festival des Parents a lieu chaque année la dernière semaine de juin au 1er juillet. C'est un évènement national de La Maison Bleue organisé par la crèche. Il a pour objectif de faire vivre pleinement aux parents la vie de la crèche. Les professionnels proposent aux familles de venir animer un atelier de leur choix durant cette semaine.

Cette année, le Festi parents s'est déroulé du 20 au 24 juin 2022. La levée des restrictions sanitaires nous a permis de profiter pleinement de ce temps d'activité avec les parents et leurs enfants.

Les parents étaient ravis de partager du temps en compagnie de leur enfant sur la crèche.

Propositions d'activités :

- ✓ Jeux d'eau
- ✓ Peinture sous toutes ses formes
- ✓ Transvasement
- ✓ Découpage, collage, gommettes
- ✓ Loto…









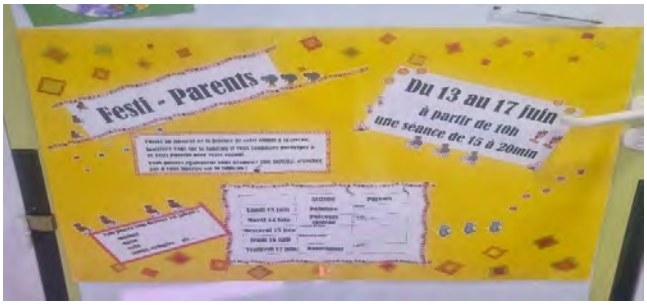


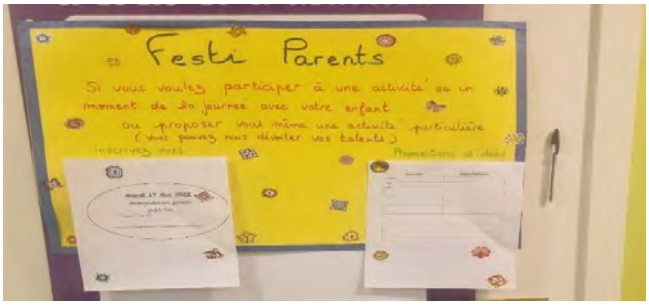
Le Festival des Parents à Petit à Petit

Le Festival des Parents a lieu chaque année la dernière semaine de juin au 1er juillet. C'est un évènement national de La Maison Bleue organisé par la crèche. Il a pour objectif de faire vivre pleinement aux parents la vie de la crèche. Les professionnels proposent aux familles de venir animer un atelier de leur choix durant cette semaine ou de vivre un moment de crèche avec leur enfant.

Habituellement nous proposons aux parents de venir avec leur enfant dès janvier dans l'unité des grands et des moyens, au vu des restrictions sanitaires nous n'avons proposer ces temps de partage qu'à partir de juin.

Affiches proposées devant chaque unité de vie afin que les parents s'inscrivent





Parcours moteur avec une maman dans unité des moyens, éEveil corporel, peinture, manipulations avec des papas et des mamans chez les grands et chez les moyens















Le jeu pédagogique « tous à la crèche »



Inspiré du jeu de l'oie, **Tous à la crèche** est un jeu de parcours permettant d'emmener un enfant à la crèche tout en renforçant ses connaissances sur le fonctionnement d'une crèche. Le plateau du jeu est le cœur même de cette activité. Ce jeu est l'occasion de **favoriser des temps d'échanges** et **conviviaux avec les familles** et les équipes.

A Graine de Paradis, lors de la journée pédagogique du 22 août 2022, nous avons eu un temps d'échange autour du jeu de l'oie en équipe sous forme d'un jeu concours. L'équipe gagnante remporte deux heures supplémentaires à utiliser au cours de l'année 2022.

Les professionnels ont aimé relever ce défi. Ce jeu contribue à la cohésion d'équipe.

Aux Libellules

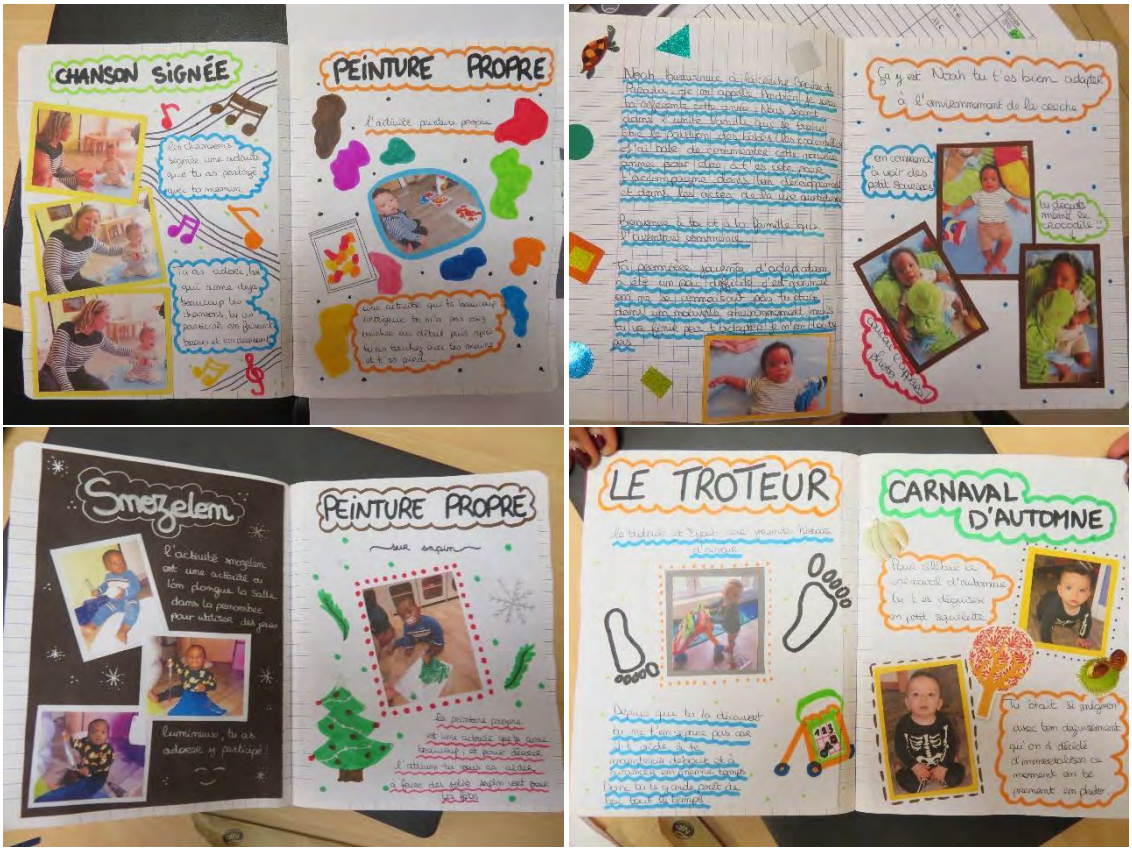


La communication avec les familles

La communication entre la famille et les professionnels

Chaque jour, le personnel informe les parents en fin de journée de **la vie de leur enfant à la crèche** par le biais des **transmissions orales** (des auxiliaires, des éducatrices, du professionnel référent de l'enfant), **écrites** (fiches de rythme essentiellement pour les bébés) et **du cahier de l'enfant** qui fait la navette entre la maison et la crèche.

A GRAINE DE PARADIS



En complément, différents temps d'échange ont été organisés au sein de la structure avec le psychologue ou le référent santé accueil inclusif :

- Des réunions thématiques, 13 mai 2022 et 17 juin 2022
- Une réunion d'accueil des nouvelles familles 28 juin 2022 en 2 temps : de 17H à 18H et de 18H à 19H
- Réunions de rentrée parents des moyens et grands le 14 octobre de 18H à 19H
- Réunion de rentrée parents des bébés le 21 octobre de 18H à 19H

Les Thèmes de réunions furent :

- Accompagner le jeune enfant dans ses émotions

- Accompagnement à l'acquisition de la propreté
- Règlement de fonctionnement de la crèche
- Déroulement de journée et répondre aux différentes questions des parents

A PETIT A PETIT

Une réunion de rentrée a été proposée pour les parents de l'unité des moyens et des grands le 21 octobre. Ce fut l'occasion d'échanger surtout autour des nouveaux projets et de l'accompagnement des enfants lors de changement de professionnelles.
La réunion pour l'unité des bébés aura lieu en janvier 2023.

La psychologue rencontre également chaque nouveau parent, afin de se présenter, de présenter ses actions au sein de la crèche et surtout de permettre au nouveau parent un moment de parole. Cela peut être l'occasion aux parents de transmettre ses différentes angoisses.

AUX LIBELLULES

- Une réunion de rentrée a eu lieu le vendredi 23 septembre pour l'unité des grands et le vendredi 30 septembre pour l'unité des bébés
- Des réunions thématiques ont été organisées le mercredi 20 avril 2022, le lundi 30 mai 2022, le jeudi 3 novembre

La communication entre la crèche et toutes les familles

Les panneaux d'information

Les crèches sont équipées de panneaux d'affichage en bois facilement reconnaissables par leur forme de maison. On trouve sur ces panneaux toutes **les informations utiles** pour les parents.

On y trouve notamment :

- Le règlement de fonctionnement
- Le projet éducatif
- Les menus de la semaine
- L'organigramme de la crèche
- L'équipe
- D'autres informations utiles



Les crèches sont aussi équipées d'une boîte à idées, où les parents peuvent déposer toutes propositions afin d'améliorer la vie de la crèche.











L'application A la crèche

L'application A la crèche : l'application mobile pour un échange facilité entre la crèche et les parents !



Grâce à cet outil développé par La Maison Bleue, les parents peuvent participer à la vie de la crèche en consultant des publications rédigées par la directrice, comme les **actualités de leur crèche** (annonces des évènements : Festival des Parents, Café parents, animation d'atelier des enfants…), **des photos et vidéos des activités réalisées** pour les revivre avec leur enfant de retour à la maison !

La Maison Bleue y accompagne également les parents via la publication d'actualités pédagogiques.

Les parents y retrouvent les **coordonnées de la crèche**. En bref, un outil pratique pour des parents toujours plus informés !





La Gazette des Libellules

La gazette est le journal semestriel de la crèche reprenant ce qu'il se passe dans l'établissement pour les enfants à travers des photos, des comptines ou petites descriptions des activités. Elle est réalisée par les professionnels pour les familles.

Nous faisons également des gazettes médicales ou les auxiliaires de puéricultures se réunissent afin de travailler sur des points médicaux qu'elles jugent importants en lien avec le retour des familles.



La participation des familles

Le parent, premier éducateur de son enfant

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, l'équipe s'appuie sur eux pour :

- **Transmettre** les informations qui aideront les adultes vers une meilleure connaissance et un meilleur accompagnement de leur enfant
- **Participer** à la vie de la crèche (accompagnement pour les sorties, animations diverses, festivités), les solliciter pour leurs compétences
- **Apporter** des suggestions sur l'organisation au quotidien, au cours de réunions organisées dans chaque service
- **Mettre en place** une co-organisation pour certaines activités : bibliothèque, ludothèque, etc.

Ce dialogue entre parents et professionnels nous permet d'avancer ensemble, d'affiner et d'adapter notre projet pédagogique et de réajuster si besoin nos pratiques.

La crèche : le soutien à la parentalité

Une demande **d'écoute et de reconnaissance** émane d'un certain nombre de parents, fondée sans doute sur le besoin de retrouver des points de repères, de redonner sens à la relation éducative, mais aussi sur la nécessité de recouvrer des capacités d'agir et d'être reconnus par l'institution dans une démarche participante.

Dans une logique d'appui, de soutien et de partage, nous proposons aux parents l'écoute bienveillante de l'équipe :

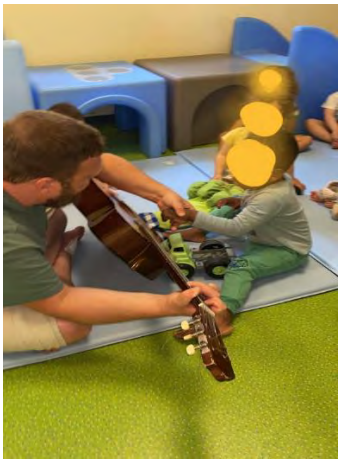
- Celle de la directrice au cours de rencontres informelles ou d'entretiens si besoin.
- Celle du référent santé et accueil inclusif qui, outre les consultations systématiques auxquelles les parents peuvent assister, pourra être sollicité pour des conseils.
- Celle des *auxiliaires, des éducatrices*, qui sont les premières dépositaires de la parole des parents.
- Celle du *psychologue**, qui se tient à la disposition des parents pour répondre à leur questionnement concernant leur enfant tant à la crèche qu'à la maison, à l'exercice de leur rôle de parents.
- Il peut également être à l'initiative de rencontres, quand un enfant nous interpelle ou quand l'équipe décèle un besoin, que ce soit pour l'enfant ou ses parents.

** En développant les rencontres avec les parents, le psychologue favorise l'expression des sentiments éprouvés liés à la naissance d'un enfant, à la séparation lors de l'entrée de l'enfant à la crèche ou autre, aux angoisses suscitées par l'enfant qui grandit (aussi lors de Café des parents). De plus, il aide les parents à établir un lien de confiance avec le personnel, évitant que l'enfant puisse être l'enjeu de conflits qui pourraient s'avérer préjudiciables à son développement.*

A PETIT A PETIT

Nous avons pu faire vivre aux enfants de l'unité des moyens 3 petits concerts grâce à des parents musiciens.

Des comptines en français, en anglais, en japonais et en chinois étaient aux programmes.



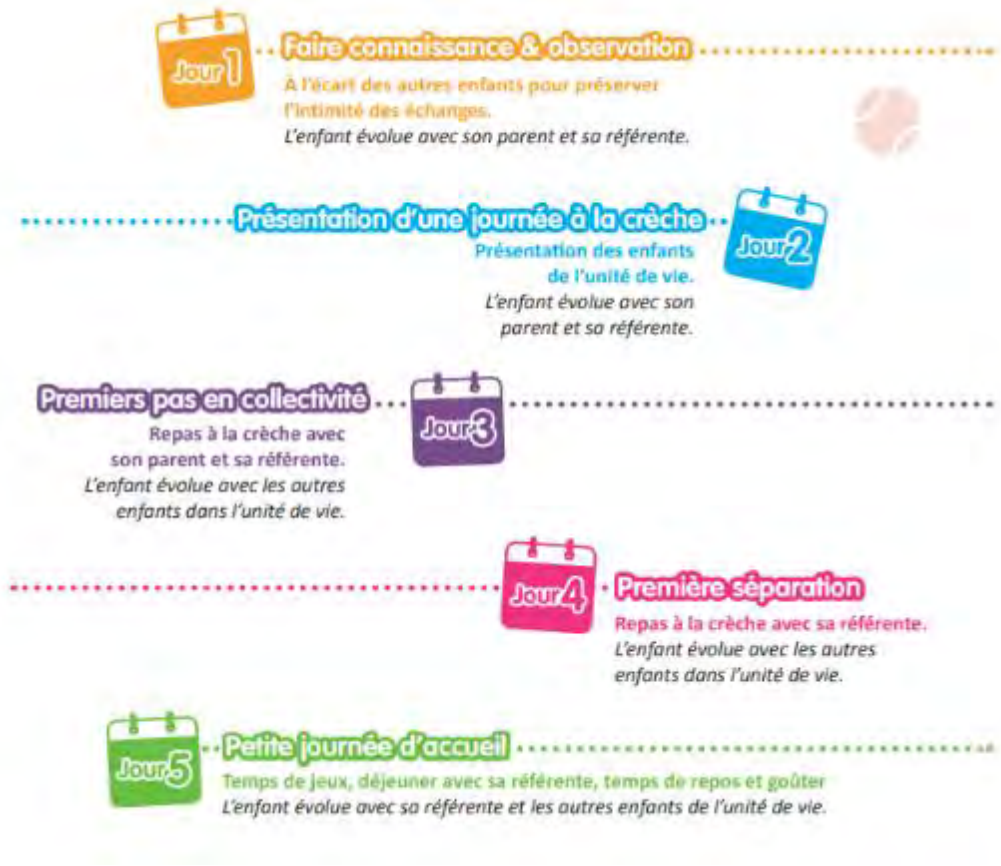


Volet enfant

L'accueil

La semaine d'accueil

La semaine d'accueil, c'est le temps nécessaire à l'enfant et sa famille pour faire connaissance, **échanger et créer des liens avec les professionnels**. Ce moment privilégié favorise le climat de confiance.



Chaque parent se présente auprès de **son professionnel référent** : c'est la/le professionnel(le) qui va favoriser la sécurité affective de l'enfant, la continuité dans la relation avec ses parents en privilégiant un accueil individualisé ; l'enfant sait sur qui il peut compter, il anticipe qui va s'occuper de lui en priorité.

Le professionnel référent échange avec le parent sur **les habitudes de vie de son enfant** (tétée, repas, sommeil, jeu, etc.) afin d'essayer de s'adapter au maximum à ce qu'il connaît déjà.

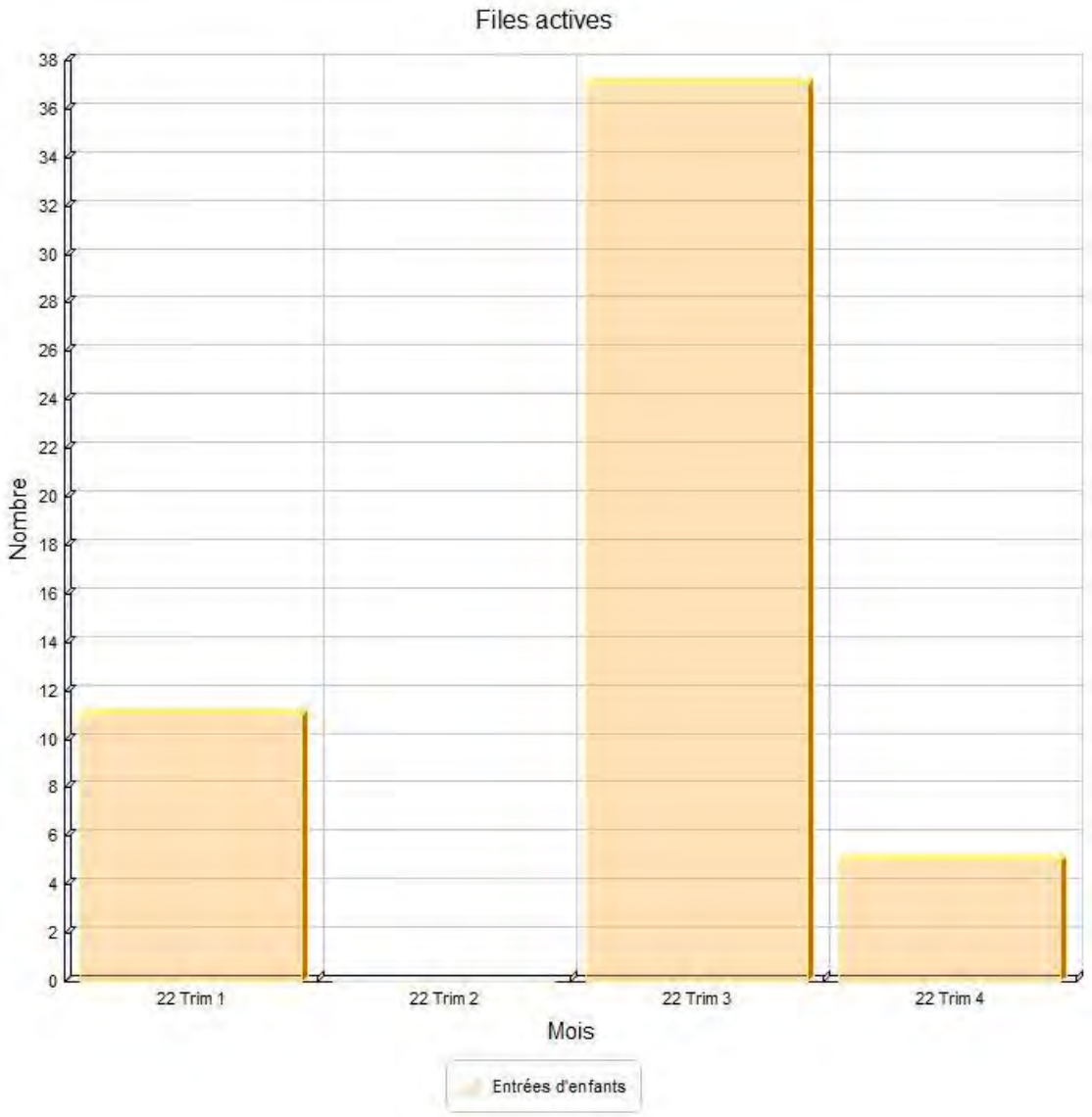
Ainsi, durant les premières rencontres, la voix et les gestes du/de la référent(e) se mêlent à ceux du parent. Et ensemble, référent(e), parent et enfant, tissent un premier lien. Les renseignements portés sur la fiche des « **habitudes de vie** » permettent de :

- Découvrir les habitudes et le rythme de vie de l'enfant
- Être à l'écoute des attentes affectives, éducatives et culturelles des parents
- Tracer les premiers temps du parcours de l'enfant en crèche

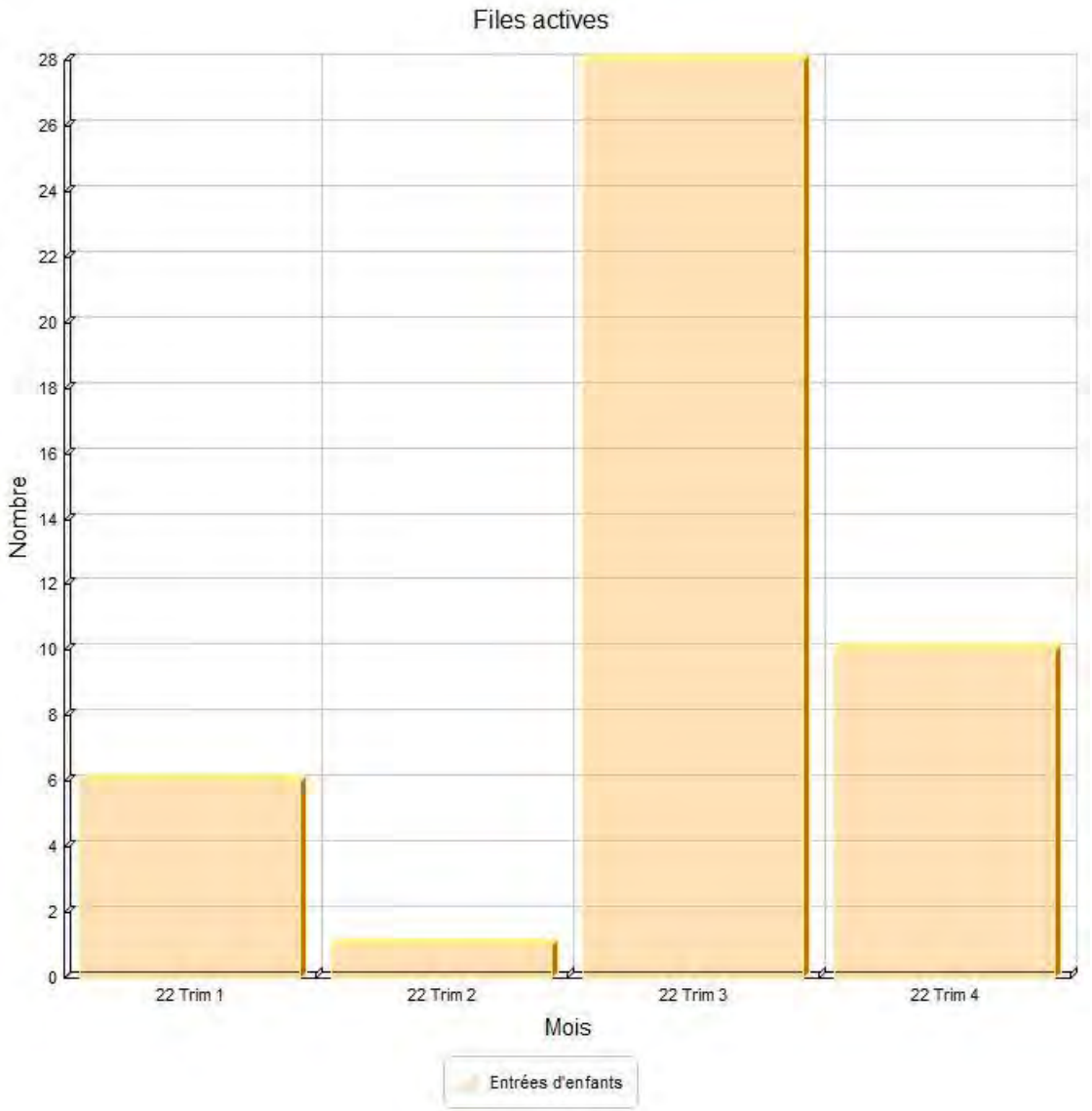


Nombre d'entrées par trimestre

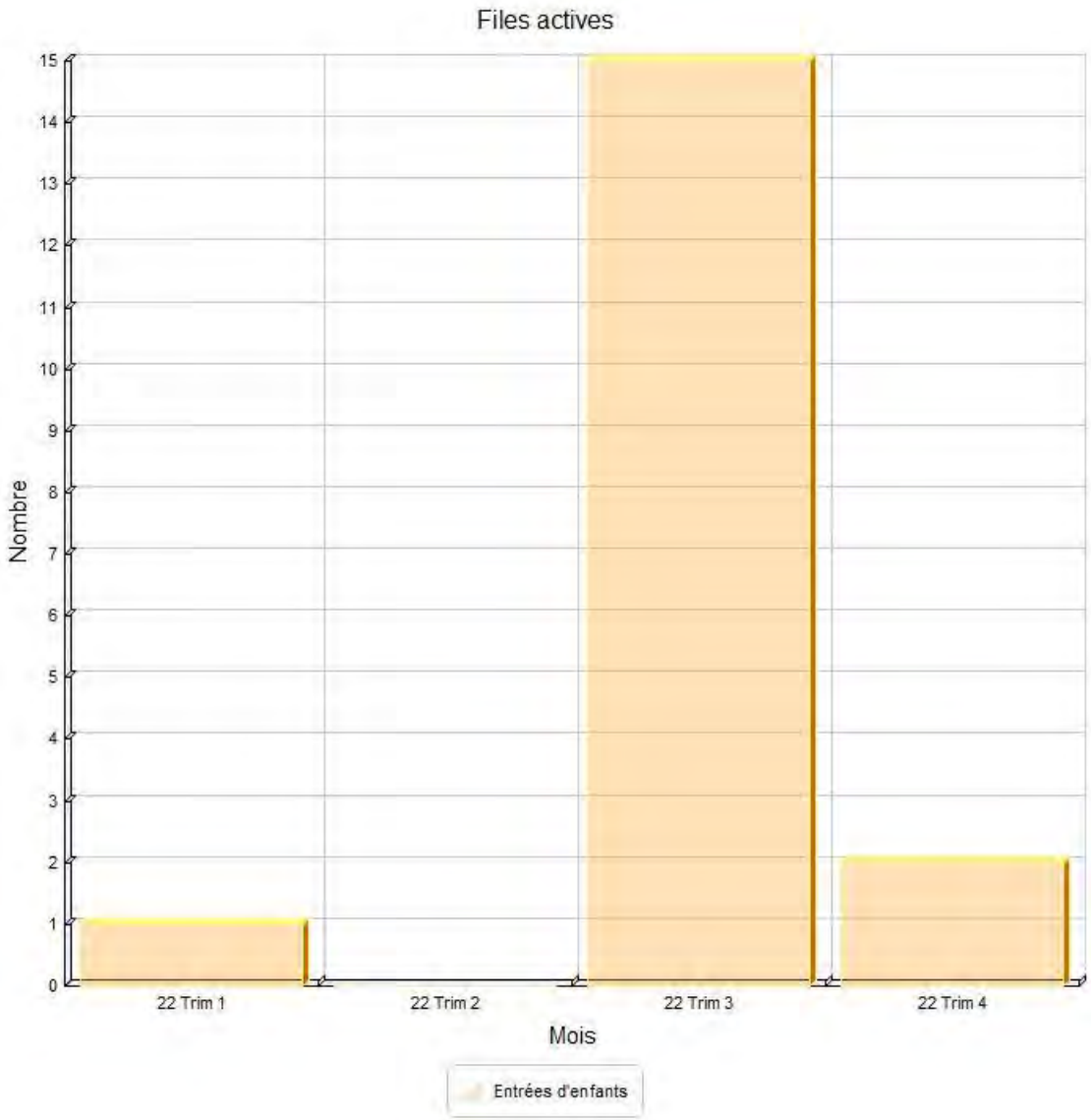
Graine de Paradis



Petit à Petit

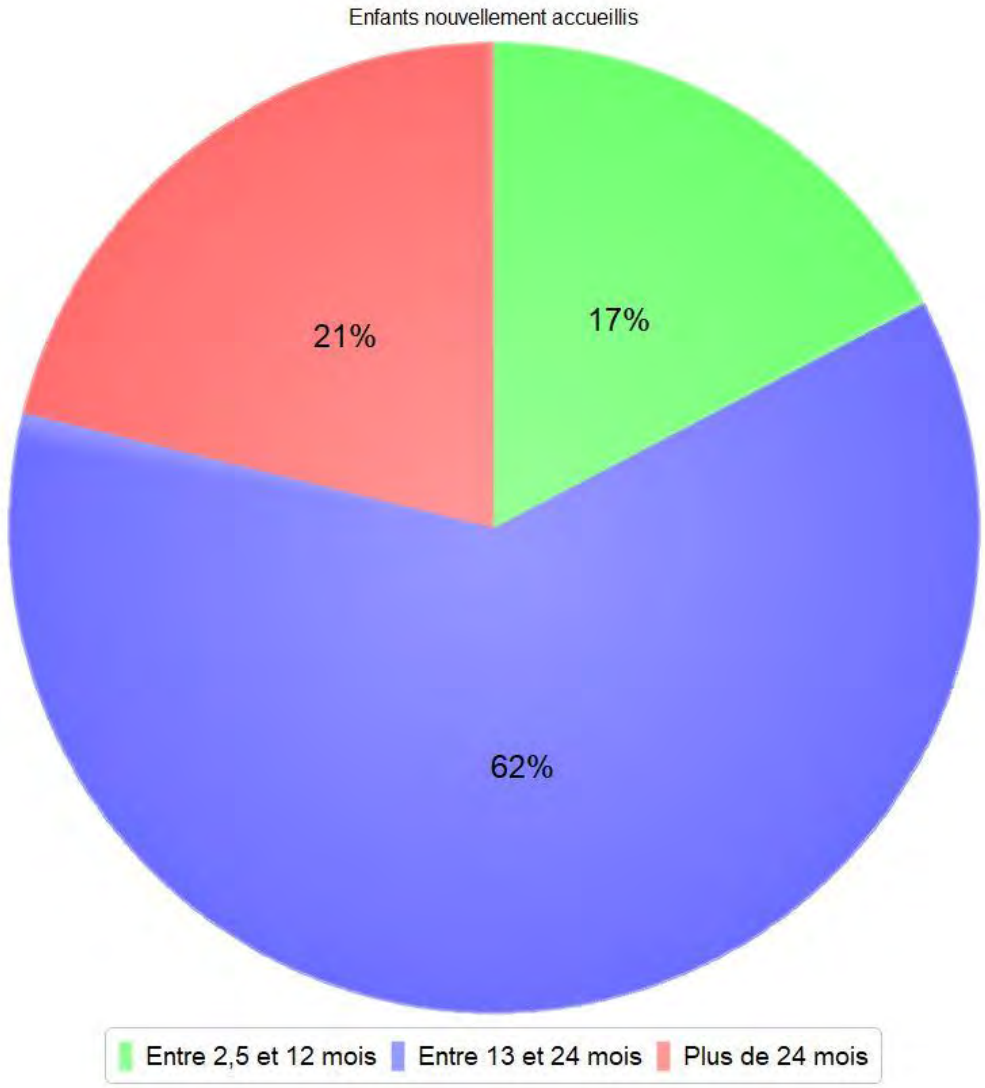


Les Libellules

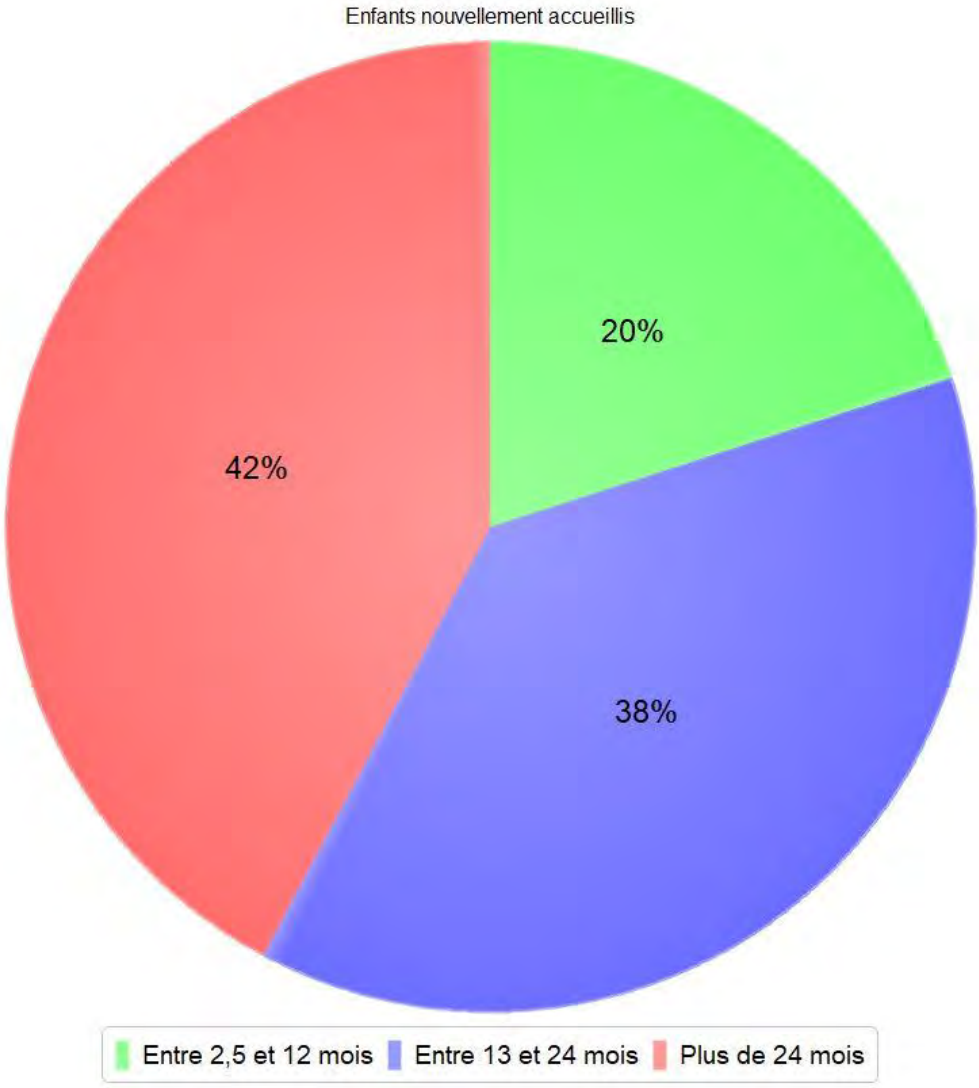


Enfants accueillis par tranche d'âge au 31 décembre

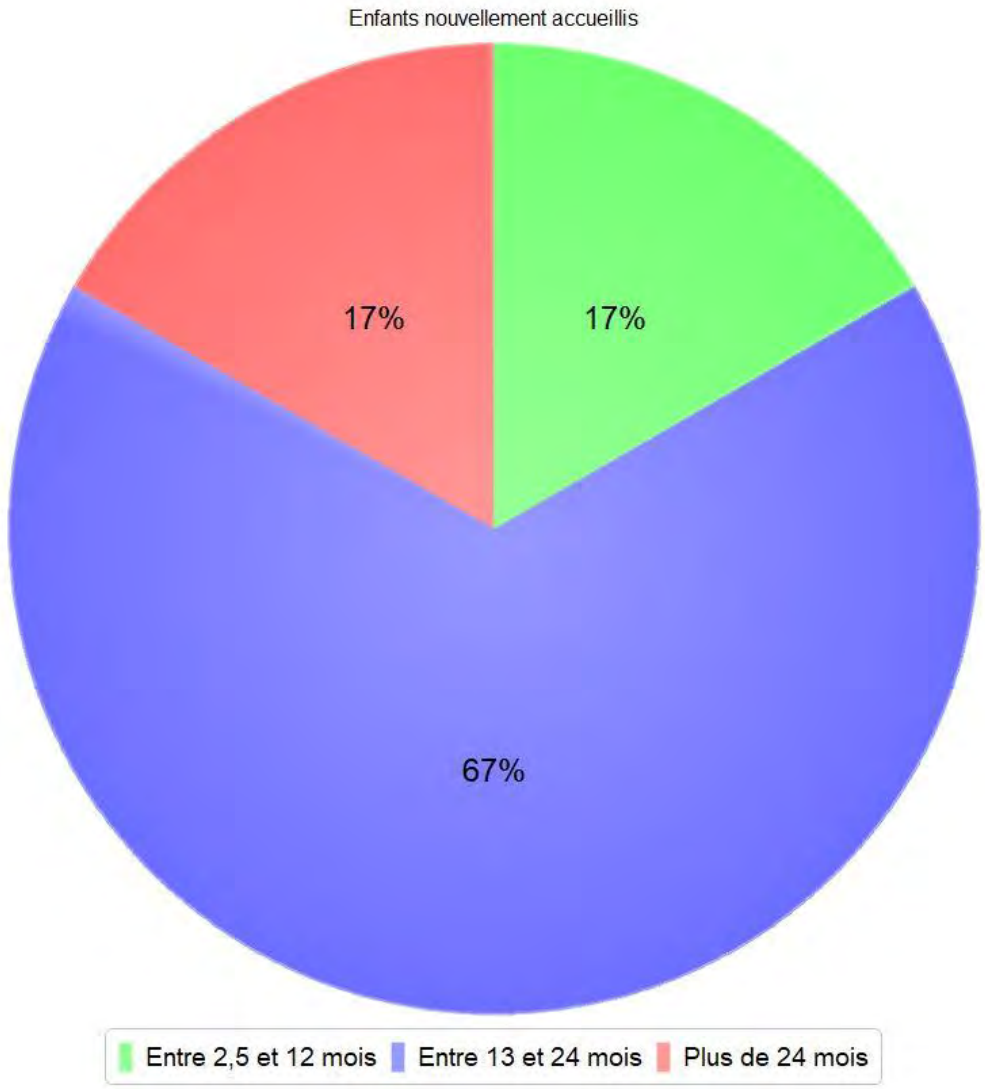
Graine de Paradis



Petit à Petit



Les Libellules

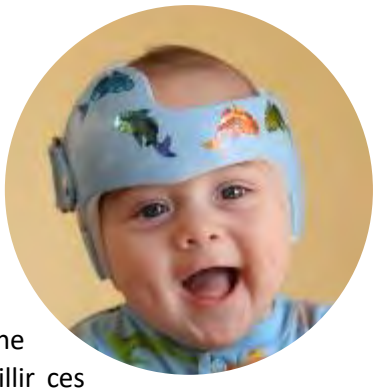


Accueil des enfants en situation d'urgence

Cet accueil s'adresse à des parents qui, dans **des situations particulières et imprévues**, ne peuvent assurer provisoirement la garde de leur enfant : problème de santé, changement inopiné dans l'organisation du travail, problème de précarité psychosociale. Ces situations, qui compromettent la sécurité de l'enfant, rendent nécessaires **son accueil en urgence** dans l'intérêt de celui-ci et de ses parents.

Nous n'avons pas accueilli de familles en situation d'urgence en 2022.

Accueil d'enfant à besoins spécifiques



Les dispositions mises en place pour l'enfant

Un accueil ouvert aux enfants porteurs de handicap et/ou à besoins spécifiques

L'accueil collectif est un moyen **d'accompagner des parents** et **de sociabiliser des enfants** se sentant isolés du fait d'un handicap ou d'une maladie. La vie de la crèche est alors orchestrée de façon à accueillir ces familles dans les meilleures conditions. Nous leur accordons une importance particulière, conscients que la crèche peut être une chance supplémentaire pour leur enfant de s'épanouir et de bien grandir.

Préalablement à l'accueil de ces enfants, La Maison Bleue dispose de :

- Une équipe pluridisciplinaire formée pour **apporter le soutien adéquat à ces familles**
- Un projet pédagogique adapté à l'accueil et **l'épanouissement des enfants**

Un projet pédagogique ouvert à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques

Notre projet pédagogique est adapté à l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques. Il faut que son handicap soit compatible avec la vie en collectivité et que l'équipe ait la capacité de l'accueillir dans des conditions optimales. L'accueil est validé par le référent santé et accueil inclusif de la crèche avec le concours du médecin traitant de l'enfant, et éventuellement des spécialistes qui le suivent (kinésithérapeutes, ergothérapeutes…).

L'accueil de l'enfant à besoins spécifiques en crèche

L'accueil de l'enfant à besoins spécifiques en crèche permet de :

- Mobiliser ses potentialités, accéder à une autonomie à travers la découverte de ses capacités, développer ses compétences, sa confiance en lui
- S'enrichir mutuellement au contact d'autres enfants et adultes
- Permettre à chaque enfant de découvrir la différence

La Maison Bleue a pour souci de **ne pas enfermer l'enfant dans son handicap.** Nos professionnels lui reconnaissent les mêmes désirs et les mêmes besoins qu'aux autres, même s'ils s'expriment de façon différente.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) : permettre l'éveil de chacun

Un PAI est mis en place dès que l'accueil d'un enfant nécessite des aménagements spécifiques. Pour ces enfants, il est établi avec la famille et les professionnels qui accompagnent l'enfant au quotidien. Il précise :

- Les signes ou symptômes à repérer
- Les mesures à prendre (réorganiser les espaces, faciliter l'intervention des différents services spécialisés, affecter du personnel supplémentaire, etc.)
- Les modalités d'intervention médicales, thérapeutiques
- Les régimes alimentaires, les dispenses d'activités, les aménagements d'horaires.
- Les partenaires engagés (équipes, spécialistes, etc.) et le rôle de chacun

Le **service Qualité** de La Maison Bleue met à disposition dans son fonds documentaire une fiche technique portant sur le PAI. Une fois remplie, elle est envoyée aux professionnels de santé et validée par le référent santé et accueil inclusif de crèche.

Des réunions de concertation et de synthèse avec les intervenants spécialisés (CMP, Centre de soins, Sessad, etc.) sont régulièrement organisées de manière à évaluer et à réajuster le PAI au regard de l'évolution de l'enfant.

Les dispositions mises en place pour le personnel

Un soutien pour le personnel de crèche

Des démarches ont été entreprises afin de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, notamment :

- Accompagnements personnalisés à l'aide de Référents Handicap,
- Aménagements de nos structures, de nos organisations et du temps de travail
- Enseignement de la langue des Signes Française (LSF) dans nos crèches accueillant des collaborateurs sourds ou malentendants

Le handicap peut générer un sentiment d'impuissance et d'anxiété chez les professionnels. Nous tenons donc à les préparer psychologiquement pour qu'ils puissent accompagner l'enfant porteur de handicap avec professionnalisme.

Le personnel de la crèche bénéficie

- D'une **formation adaptée**
- D'un **soutien personnalisé et continu** de la part de l'équipe d'encadrement et du psychologue de la crèche

Suivi du pôle qualité améliorant la prise en charge des enfants à besoins spécifiques

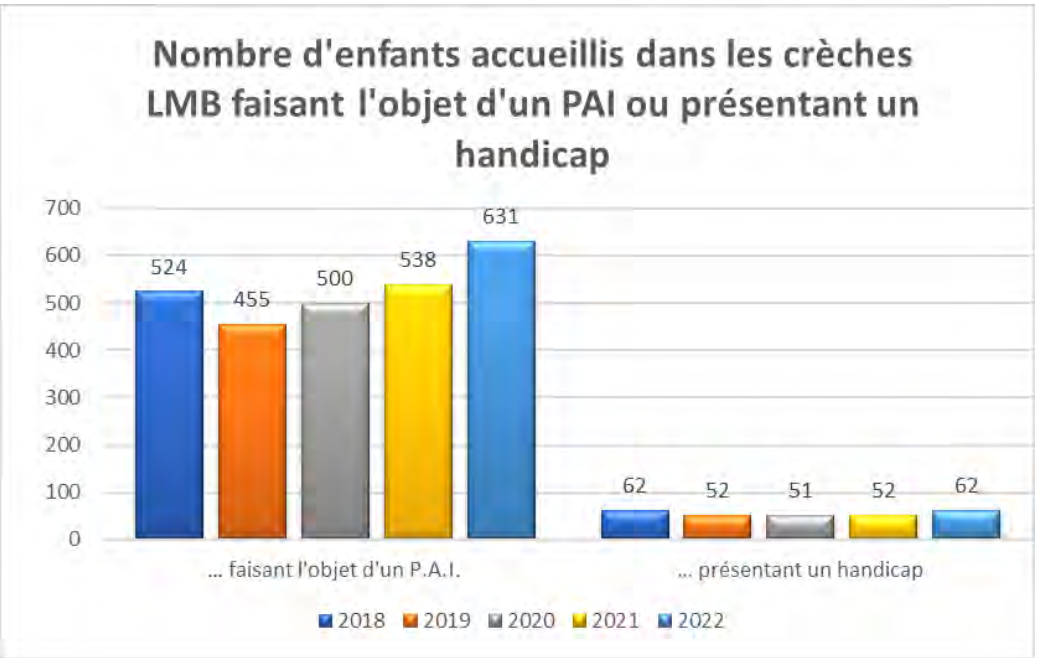
Le **service Qualité** de La Maison Bleue élabore chaque année une **« enquête PAI handicap »** qui recense les différents handicaps rencontrés dans l'ensemble de nos crèches : handicap moteur, sensoriel ou mental.

L'objectif est de mieux suivre dans le temps les enfants porteurs de handicap et surtout mettre en place des mesures adaptées :

- Le handicap nécessite-t-il un **aménagement spécifique** ?
- Le handicap nécessite-t-il un **surcroît de personnel** ?

En 2022, nous avons comptabilisé parmi tous les enfants accueillis :

- **A Graine de Paradis**, 17 enfants faisant l'objet d'un PAI et 1 enfants présentant un handicap.
- **A Petit à Petit**, 9 enfants faisant l'objet d'un PAI et 2 enfants présentant une situation de découverte de troubles psychomoteur, les investigations sont toujours en cours afin de poser le diagnostic pour ces 2 enfants. Nous avons également accueilli un enfant avec un conduite particulière à tenir en cas de spasme du sanglot.
- **Aux Libellules**, 2 enfants faisant l'objet d'un PAI et 3 enfants présentant un handicap.
  Depuis septembre 2022, avec l'accord de la coordinatrice du service Petite Enfance, nous accueillons 2 à 3 après-midis par semaine, 2 enfants qui sont scolarisés le matin et qui ne peuvent y rester la journée. Nous les accueillons les mercredis aussi car ils ne peuvent pas aller au centre de loisirs. Ils déjeunent avec les autres enfants et vont à la sieste avec eux s'ils le souhaitent ou ils peuvent rester dans la salle pour regarder des livres, proposition d'ateliers ou exercices de motricité. Nous travaillons en lien avec leur psychomotricienne afin de les aider dans leur développement.



La Maison Bleue s'engage pour une société plus inclusive

Nous nous engageons à travers des actions de sensibilisation et des partenariats avec des associations.

La Maison Bleue est l'un des partenaires officiels depuis 4 ans de La Nuit du handicap, nous participons à l'animation de l'événement en proposant des **activités ludiques et sensorielles autour d'un moment de partage et de sensibilisation.**

La Maison Bleue et **Autistes sans Frontières** agissent ensemble pour sensibiliser les équipes de crèches et les référents handicap aux **troubles du spectre de l'autisme (TSA).** En 2021, La Maison Bleue finance **la scolarité dans un Atelier Bleu** pour un enfant autiste.

La Maison Bleue participe à la Recherche avec **SIBIUS** : des solutions E-santé & I.A. pour améliorer **la prise en charge des troubles neurocognitifs.** A ce jour, 4 crèches La Maison Bleue ont participé à des sessions d'exploration pour **détecter l'autisme précocement chez les enfants.**

La Maison Bleue a également participé en 2021 au DuoDay, journée dédiée à l'accueil de personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire pour faire découvrir son métier et l'entreprise

La Maison Bleue a participé en 2021 au course Odyssea Paris. Cette course à lieu pour soutenir la lutte contre le cancer du sein. Nos collaborateurs, crèches et siège se sont mobilisés.

Nous avons été 6 collaborateurs de la crèche **Graine De Paradis** à nous mobiliser le dimanche 2 octobre pour soutenir la lutte contre le cancer du sein : **L'Odysséa au château de Vincennes**.

Cette noble cause nous tenait à cœur.

Une de nos professionnelles, Nadia, a réalisé la course des 10 km et les 5 autres professionnelles, Prisca, Nathalie, Tatiana, Manon et Julie, ont réalisé les 5 km marche.







Volet sécurité, qualité et développement durable

Les travaux et la sécurité

Maintenance

GRAINE DE PARADIS

Date	Société	Nature des travaux effectués
13/01/22	MRG	Réparation lave-linge et sèche-linge
31/01/22	MRG	Réparation lave-linge
25/01/22	GOUARDA	Plomberie
02/05/22	MRG	Réparation lave-vaisselles
14/03/22	GOUARDA	Plomberie
21/04/22	GOUARDA	Plomberie
14/06/22	VERITAS	Contrôle électricité
17/05/22	MRG	Réparation lave-linge
13/06/22	GOUARDA	Plomberie
05/07/22	MRG	Réparation sèche-linge
12/07/22	MRG	Réparation lave-linge
18/07/22	GOUARDA	Plomberie
03/10/22	DELEC	Problème de chauffage
03/10/22	MRG	Réparation sèche-linge
06/10/22	OCC	Réparation menuiserie
14/10/22	MRG	Réparation sèche-linge
18/10/22	GOUARDA	Plomberie
19/12/22	MRG	Installation des 2 nouveaux sèche-linges

LES LIBELLULES

Date	Société	Nature des travaux effectués
14/12/2022	MRG	Sèche linge qui ne fonctionne plus
14/12/2022	MRG	Lave-vaisselle qui ne fonctionne plus
18/11/2022	Eco Sécurité	Changement centrale d'alarme
10/11/2022	Entreprise GUARDA	Fuite du ballon d'eau chaude
07/11/2022	O.C.C	Certaines ampoules du pôle ne fonctionnent pas
07/11/2022	Entreprise GUARDA	Les toilettes du pôle sont bouchées
14/10/2022	O.C.C	Problème de porte à 'entrée du pôle
10/10/2022	O.C.C	Problème de radiateurs I.M.E
18/07/2022	Eco Sécurité	Remplacement BAES
10/05/2022		Salle de bain des grands due aux dégâts des eaux de la terrasse
04/04/2022	Entreprise GUARDA	Fuite d'eau dans la salle de bain de l'I.M.E
13/01/2022	O.C.C	Installation de la nouvelle porte de l'I.M.E

Sécurité incendie

Dès l'ouverture de la crèche, l'équipe est formée à la sécurité incendie par le prestataire retenu par La Maison Bleue, Eco Sécurité Incendie. A l'occasion de cette formation d'ouverture, le protocole d'évacuation est établi et reporté sur la trame fournie à cet effet dans le book qualité.

La connaissance et le respect de ce protocole d'évacuation sont évalués chaque année lors d'exercices d'évacuation incendie. Ces derniers donnent lieu à un bilan d'exercice d'évacuation incendie complété par la directrice et une information des parents.
Les actions correctrices identifiées par la directrice au cours de ces exercices sont reportées dans le plan d'actions de la crèche.

La maintenance des équipements de sécurité incendie est effectuée annuellement par le prestataire.

Les exercices d'évacuation ont eu lieu :

- A Graine de Paradis, le 12 mai 2022 et le 15 septembre 2022
- A Petit à Petit, le 25/03/2022 à 10h40 et le 29/09/2022 à 11h20
- Aux Libellules, le 12 juillet 2022 et le 06 octobre 2022.

Les registres de sécurité ont été mis à jour suite à ces exercices.

Plan de mise en sûreté

Dans le contexte de maintien du plan Vigipirate, et conformément à la circulaire ministérielle du 17 août 2016, relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant, notre établissement a mis en place un Plan de Mise en Sûreté, qui vise à analyser les risques auxquels il est exposé et à déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des enfants et des personnels.

Ce plan fait l'objet d'un exercice annuel spécifique permettant de tester et de valider le dispositif.

Plan canicule

Afin de prévenir les conséquences liées à un épisode de canicule sur la santé des enfants, un plan d'évaluation des moyens de lutte contre les fortes températures est mis en place dans l'établissement et fait l'objet d'un rappel annuel auprès de l'équipe. Les recommandations complémentaires en matière d'aération, de ventilation et de climatisation en période d'épidémie de Covid-19, élaborées par le Ministère des Solidarités et de la Santé, y ont été intégrées.

Qualité de l'air intérieur

Conformément à la réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants, notre établissement :

- Réalise tous les ans une auto-évaluation, afin d'engager une démarche pro-active et coordonnée d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (« Guide complet QAI web »).
- Affiche le document reproduit ci-contre (« Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur »)
- Réalise, tous les 7 ans, une évaluation des moyens d'aération et de ventilation, afin de pouvoir établir s'ils sont présents ou non dans le bâtiment et juger de leur état de fonctionnement.



PV de la commission de sécurité

Seule est concernée la crèche Les Libellules, les autres établissements n'ayant pas été visités.

Rapports de vérification électrique (bureau VERITAS) – Annexe 1

Maintenance du système de sécurité incendie – Annexe 2

Résultats d'analyses biologiques et rapport d'audit Merieux NutriSciences établi pour Graine de Paradis – Annexe 3

Lutte contre les nuisibles – Annexe 4

La qualité et la satisfaction client

La démarche qualité

La Qualité est une démarche globale de La Maison Bleue qui vise à :

- **Écouter les attentes des clients,** pour proposer les services les mieux adaptés aux besoins
- **S'organiser** pour satisfaire les attentes de nos clients
- S'engager dans le cycle vertueux de **l'amélioration continue**



La Direction Petite Enfance et Qualité pilote, avec l'ensemble des collaborateurs du Siège et des crèches :

- La mise à disposition à tous **d'une base documentaire actualisée et répondant aux besoins**
- La **mesure de la qualité de service**, opérationnelle et pédagogique
- La **satisfaction client**
- Les **plans d'amélioration**

Au sein de chaque crèche, les directeurs s'engagent à :

- La mise en œuvre du **socle pédagogique** et le respect des **procédures de gestion** de l'établissement
- La mesure de la qualité du service via les **auto-évaluations pédagogiques et opérationnelles**
- L'accueil, l'écoute et la **satisfaction des clients** (familles et réservataires)

Les ressources documentaires « qualité »

Pour soutenir le Siège et les crèches dans l'accomplissement des missions au quotidien, nous mettons à disposition de tous des ressources documentaires qui :

- **Répondre aux attentes** des partenaires et des clients
- **Accompagnent, motivent et font monter en compétences** les équipes
- Garantissent un **niveau élevé d'efficacité de gestion de la qualité**
- Répondent à nos engagements de **Certification « Petite Enfance »** Bureau Veritas



Les audits et la mesure de la qualité de service

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, La Maison Bleue s'est dotée **d'outils et de moyens de mesurer la qualité d'accueil** délivré dans les crèches.

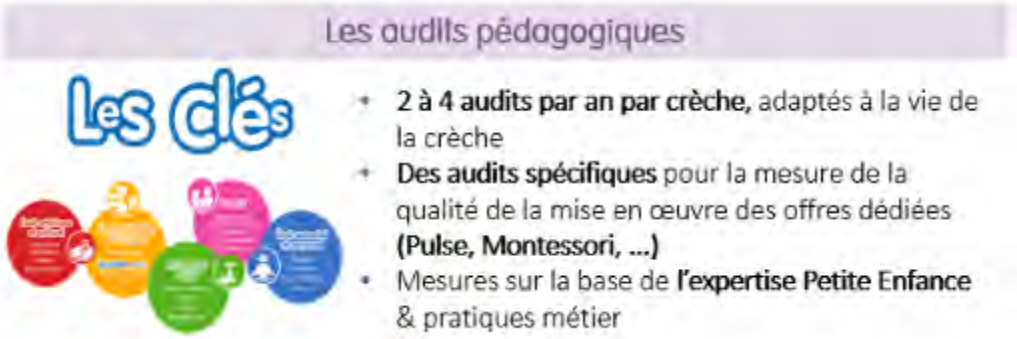
Les directeurs de crèche sont **les 1ers acteurs de la qualité de service** au sein de la structure.

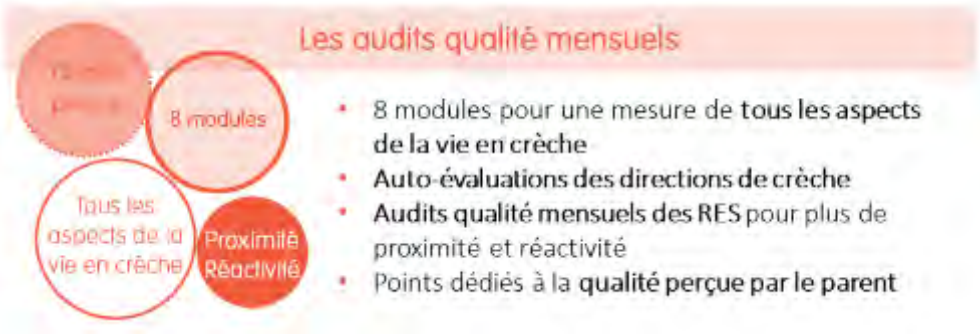
À ce titre, ils :

- **Mettent en place et évaluent la qualité** :
  - Du déploiement de notre offre pédagogique
  - De tous les aspects opérationnels et de gestion quotidienne
- Déterminent les **plans d'actions et d'amélioration**, pour plus de réactivité et efficacité

Ils sont accompagnés et soutenus dans la démarche par **le Responsable d'Exploitation de Secteur et la Référente Pédagogique** dans :

- **L'évaluation de la qualité** (suivi des auto-évaluations et audits)
- La mise en place et le suivi des **plans d'action et d'amélioration**





Une réunion de pilotage trimestrielle - sur la qualité opérationnelle et la qualité pédagogique - est organisée **avec les Directeurs Régionaux.**

Ce pilotage de proximité permet une meilleure implication des crèches et une meilleure **réactivité**.

L'enquête de satisfaction Parents et le suivi de la recommandation

La satisfaction des parents **est au cœur de nos préoccupations** : nous les questionnons tous les ans sur :

- Leur satisfaction quant aux conditions d'accueil réservé à leur enfant,
- La perception de notre offre pédagogique,
- Leur niveau de recommandation de nos crèches.

L'enquête de satisfaction et les enquêtes sur le niveau de recommandation sont essentielles dans notre démarche de :

- Écoute et prise en considération des besoins des familles,
- Amélioration continue de notre offre et de notre qualité d'accueil,
- Valorisation de l'engagement des équipes.

Les résultats du questionnaire de satisfaction 2022 sont les suivants :

Graine de Paradis : 95,5 % des parents satisfaits et très satisfaits de la gestion de la crèche	**44 familles répondantes**
Petit à Petit : 100 % des parents satisfaits et très satisfaits de la gestion de la crèche	**18 familles répondantes**
Les Libellules : 60 % des parents satisfaits et très satisfaits de la gestion de la crèche	**5 familles répondantes**

Ces résultats, en annexe 5, sont :

- **Présentés aux parents** à l'occasion d'un café / goûter parents, et sont l'occasion d'échanges avec les familles
- Et font l'objet **d'un plan d'amélioration continue**

La certification « VeriSelect Petite Enfance » avec Bureau Veritas

> **La Certification :** la **reconnaissance externe** de notre **expertise métier** et de **l'amélioration continue** de nos pratiques

La Maison Bleue s'engage dans une démarche de certification de services avec Bureau Veritas, afin de :

- Répondre aux **exigences de qualité** de service de la part des **réservataires** (Clients Grands Comptes et Collectivités)
- Apporter des **preuves additionnelles** de la qualité de l'accueil aux familles





Le Siège et les 1ères crèches sont certifiés en 2022... pour une extension progressive de la démarche à un nombre croissant de crèches.

La démarche développement durable

L'enfant au cœur de nos attentions

Les enfants sont notre raison d'être et nous avons une responsabilité envers eux pour leur garantir bien-être et épanouissement. Au cœur de nos préoccupations, ils sont le moteur de nos actions.

Voilà pourquoi nous agissons avec audace et enthousiasme sur la qualité de leur accueil en crèche, sur leur environnement et les personnes qui leur sont proches.

Notre démarche, **Smile4Children** se concentre sur quatre domaines d'intervention pour lesquels nous prenons quatre engagements.

Prendre soin des collaborateurs

- Valoriser la formation continue et la montée en compétences
- Contribuer au bien-être des collaborateurs (qualité de vie au travail, projet Zen, etc.)
- Encourager la mobilité et l'évolution professionnelle
- Accompagner des collaborateurs en situation de handicap

Favoriser l'épanouissement des enfants et des familles

- Accueillir chaque enfant dans sa singularité (handicap et diversité dans les crèches)
- Contribuer à la conciliation vie personnelle-vie professionnelle
- Garantir la sérénité des parents et accompagner à la parentalité
- Offrir à chaque enfant éveil, sécurité et bien-être

Préserver l'environnement

- Veiller aux ressources naturelles (eau, Bionettoyage, énergie, gaspillage)
- Optimiser la gestion des déchets et encourager le recyclage
- Réduire notre empreinte (construction durable, bruits, approvisionnement des crèches, etc.)
- Sensibiliser les collaborateurs aux égo-gestes

S'impliquer pour des territoires solidaires

- Promouvoir les achats durables (bois issu de forêts éco-gérées, made in France, produits bio) et de la biodiversité
- Participer à la vie du territoire (activités locales, producteurs locaux)
- Contribuer à l'économie locale : Esat, réinsertion professionnelle
- S'engager pour plus de Solidarité et de cohésion sociale

Le respect des 3 piliers du développement durable :



Le rapport RSE

Depuis 2018, La Maison Bleue a formalisé sa démarche RSE, Smile4Children qu'elle a concrétisé en publiant 1er rapport RSE dès 2019 et en affirmant ses engagements dans une charte éco-responsable afin de garantir un socle commun pour l'ensemble de nos crèches.



Des équipements fabriqués en France

Dans le cadre de notre projet éducatif, nous avons opté pour des bâtiments construits et aménagés aux normes HQE (haute qualité environnementale) et BBC (bâtiment de basse consommation énergétique) mais nous **faisons aussi le choix d'équiper nos crèches en bois « made in France » provenant de forêts éco-gérées et durables.**

A GRAINE DE PARADIS

Nous avons opté pour la collecte des bouchons et le compost. Nous organisons régulièrement des semaines sans jouets et les enfants jouent avec des objets de recyclage et de la vie quotidienne.







A PETIT A PETIT

Pour répondre à ces engagements, nous avons fait le choix de proposer des décors réalisés avec du matériel de récupération, les cartons d'emballage et de conditionnement des différentes commandes (couche, accessoires de bureautiques etc…). Nous travaillons les supports (pour former les arbres par exemple) et les enfants les décorent avec des gommettes, de la peinture, des dessins…

Des fournisseurs responsables

Une politique d'achats responsables

Suivant une **politique Achats responsables,** la Direction des Achats de La Maison Bleue sélectionne des fournisseurs qui répondent à un cahier des charges précis pour favoriser :

- La stimulation de l'économie locale
- La réduction des temps de transport
- Les produits écologiques
- La réduction des consommations

La diversification alimentaire

La diversification alimentaire, c'est le passage d'une alimentation lactée liquide à une alimentation solide.

Les recommandations nationales sur l'alimentation préconisent **la diversification alimentaire entre 4 et 6 mois,**

Selon les principes suivants

- Possibilité **d'introduire tous les groupes d'aliments**, y compris les aliments réputés allergènes, dès le début de la diversification, c'est-à-dire entre 4 et 6 mois
- Introduire de **nouvelles textures** à partir de 6-8 mois (environ 2 mois après le début de la diversification)
- Ne pas hésiter à **proposer un aliment jusqu'à 10 fois** : un bébé peut avoir besoin de temps pour l'apprécier
- **Ajouter systématiquement des matières grasses** dans les préparations maison ou dans celles du commerce qui n'en contiennent pas
- Introduire les **produits sucrés** à l'âge le plus tardif possible et de manière limitée
- Faire confiance à l'appétit de l'enfant et **être attentif** aux signes de rassasiement
- **Ne pas forcer** un enfant à manger
- Être attentif à **l'environnement du repas**, en évitant notamment la présence d'écrans

La diversification alimentaire

Faire découvrir toutes les saveurs, aliments mixés et lisses

Faire découvrir toutes les textures : aliments moins lisses, puis hachés, écrasés puis petits morceaux mous

Donner une alimentation variée et équilibrée proche de celle recommandée aux adultes en quantités adaptées à l'âge de l'enfant

Groupe d'aliments	Entre 4 et 6 mois	À partir de 6 à 8 mois	De 1 an à 3 ans
Produits laitiers en plus du lait maternel et/ou infantile	Yaourt, fromage blanc, petit suisse fromage frais (pas de sucre)	Fromages mous puis plus durs	Un produit laitier à chaque repas (yaourt + 20g de fromage)
Fruits et légumes	Tous les jours (cuits, mixés et lisses)	À chaque repas : Légumes bien cuits Fruits cuits ou bien mûrs	À chaque repas Crus et cuits sous toutes textures dont morceaux à croquer
Féculents pomme de terre, pâtes, riz, semoule...	Bien cuits mixés et lisses	Texture de moins en moins fine, pomme de terre en petits morceaux fondants	Tous les jours et sous toutes textures
Volaille, viande, poisson et œuf	Bien cuit, mixé ou écrasé lisse Privilégier la volaille	Mixé ou écrasé lisse Puis en petits morceaux	Haché, écrasé puis progressivement en petits morceaux
Légumes secs lentilles, haricots secs, pois chiches	Bien cuits mixés et en purée lisse	Purée écrasée à la fourchette	Toutes textures
Matières grasses huile de colza, noix, olive, beurre	Une cuillère à café d'huile Beurre 1 à 2 fois par semaine	Une cuillère à café d'huile Beurre 1 à 2 fois par semaine	Deux cuillères à café d'huile Beurre 1 à 2 fois par semaine

EXEMPLE DE MENUS A GRAINE DE PARADIS

La Maison Bleue
Réinventons la crèche

Du 05 au 09 Décembre 2022

Libellules & Papillons

	ENTREE	PLAT	LAITAGE	DESSERT	GOUTER
LUNDI	Cèleri rémoulade	Agneau rôti Purée de potiron	Chèvre	Poire	Biscuit, yaourt, compote
MARDI	Riz niçoise	Dos de cabillaud Brocolis	Emmental	Orange	Pain, miel, F.blanc, compote
MERCREDI	Piémontaise	Poulet rôti Carotte, petit pois	Yaourt nature	Banane	Yaourt, Biscuits, Compote
JEUDI	Betterave	Bœuf rôti au thym riz	Camembert	Poire	Brioche, confiture, yaourt, compote
VENDREDI	taboulé	Saumon ciboulette Haricots verts	Fromage blanc	Orange	Gâteau maison, yaourt, compote

Coccinelles du 05 au 09 Décembre 2022

	PLAT	GARNITURE	LAITAGE	DESSERT	GOUTER
LUNDI	Mixé & mouliné d'agneau	Purée de potiron	Laitage	Compote	Laitage & Compote
MARDI	Mixé & mouliné de cabillaud	Purée de haricots verts	Laitage	Compote	Laitage & Compote
MERCREDI	Mixé & mouliné de poulet	Purée de carottes	Laitage	Compote	Laitage & Compote
JEUDI	Mixé & mouliné de bœuf	Purée de courgette	Laitage	Compote	Laitage & Compote
VENDREDI	Mixé & mouliné de saumon	Purée de haricots verts	Laitage	Compote	Laitage & Compote

La Maison Bleue
Réinventons la crèche

Du 12 au 16 Décembre 2022

Libellules & Papillons

	ENTREE	PLAT	LAITAGE	DESSERT	GOUTER
LUNDI	taboulé	Agneau rôti Jardinière de légumes	Camembert	Poire	Biscuit, yaourt, compote
MARDI	Cèleri rémoulade	Hachis Parmentier au saumon	Danette au chocolat	Orange	Pain, miel, yaourt, compote
MERCREDI	Salade de PDT	Omelette Purée de potiron	Chèvre	Banane	Biscuits, Yaourt, Compote
JEUDI	Riz niçoise	Rôti de veau au thym Courgettes gra	Emmental	Poire	Pain, kiri, yaourt, compote
VENDREDI	Betterave	Cabillaud à la ciboulette blé	Fromage blanc	Orange	Gâteau maison, F.blanc, compote

Coccinelles du 12 au 16 Décembre 2022

	PLAT	GARNITURE	LAITAGE	DESSERT	GOUTER
LUNDI	Mixé & mouliné d'agneau	Purée de potiron	Laitage	Compote	Laitage & Compote
MARDI	Mixé & mouliné de saumon	Purée de haricots verts	Laitage	Compote	Laitage & Compote
MERCREDI	Mixé & mouliné de poulet	Purée de carottes	Laitage	Compote	Laitage & Compote
JEUDI	Mixé & mouliné de veau	Purée de courgette	Laitage	Compote	Laitage & Compote
VENDREDI	Mixé & mouliné de cabillaud	Purée de haricots verts	Laitage	Compote	Laitage & Compote

Des partenaires responsables

Chaque jour, à La Maison Bleue, nous sommes mobilisés pour participer activement à l'éveil des papilles et à l'équilibre alimentaire des jeunes enfants pour en faire les **écocitoyens de demain**.

Dans le cadre de notre politique RSE « Smile4Children » construite et pensée autour des enfants que nous accueillons, nous nous engageons depuis des années à améliorer notre impact social, sociétal et environnemental.

En ce sens, et dans le cadre du renouvellement de nos contrats sur la restauration au sein de nos crèches, nous avons choisi de travailler avec Ansamble, société de restauration reconnue pour son expertise sur l'alimentation des tout-petits, pour une restauration encore plus saine, naturelle et durable.

A partir de 2022, l'assiette des enfants accueillis dans les crèches La Maison Bleue s'imagine chaque jour autour d'une cuisine « comme à la maison », qui fait la part belle aux produits frais et de proximité avec **50% de produits issus de l'agriculture biologique**.



Et grâce à des animations et ateliers culinaires, les enfants continueront à s'éveiller aux saveurs et aux goûts au rythme des saisons et dans un univers bienveillant qui veille à leur bien-être et à celui de la planète.



Annexes

Le Groupe La Maison Bleue

Le groupe La Maison Bleue reste fidèle à ses valeurs : un **projet éducatif cohérent** et commun à toutes les crèches, des aménagements adaptés et sur-mesure, un engagement et un service de qualité.

Notre projet met en œuvre **la charte nationale de l'accueil** du jeune enfant :





Sylvain Forestier



Antonia Ryckbosh

1er opérateur de crèche à avoir été co-fondé par un binôme de puéricultrice et entrepreneur, La Maison Bleue est spécialisée dans la gestion et la création de **crèches et micro-crèches depuis près de 20 ans.**

Chiffres clés

Un réseau de **2 000** crèches dont **450** crèches en propre

95% Des parents considèrent que leur enfant est heureux d'aller à la crèche *

15 000 enfants accueillis chaque jour

Présence dans **4 pays** +2 en 2022

5 000 collaborateurs

* Sur les 3641 parents ayant répondus à notre enquête 2021

Le réseau La Maison Bleue



L'organigramme



Registre des incidents enfants

A GRAINE DE PARADIS

Date de l'incident	Intitulé et description de l'incident	Mesures prises	Suites données
02/11/2022	Chute sur une structure motrice ce qui a entrainé un choc au niveau de la bouche. Saignement de la bouche	Bouche regardé choc au niveau du frein et de la gencive des deux incisives supérieures. Gant mouillé. Mère prévenue.	Passage chez le pédodontiste Conclusion = les dents sont remontées d'environ 2mm Toutes réserve est à prendre en compte sur" la vitalité et l'intégrité tissulaire des dents et des germes des dents définitives à venir" selon la conclusion du certificat médical. Retour le lendemain
26/09/2022	Chute de sa hauteur sur le rebord du banc, s'est cogné au niveau de la base du sourcil. Petite plaie profonde.	Prise en charge rapide par une infirmière, gant mouillé et compression de la plaie pour arrêter le saignement. Désinfection, mise en place de stéristrip, paracétamol sirop donné.	
21/03/2022	L'enfant a chuté dans l'atrium et elle s'est cogné l'arcade sourcilière droite sur la structure en bois. Plaie ouverte de l'arcade.	Mise à l'écart de l'enfant dans les bras pour la rassurer. Nettoyage de la plaie à l'aide d'eau et de compresses et désinfection. Mise en place d'un pansement pour protéger la plaie. Appel réalisé à la maman et au pompier. Les pompiers sont venus ainsi que maman. Les pompiers ne l'ont pas emmené, elle est partie avec sa maman pour l'hôpital.	Passage aux urgences et pose de 3 points de suture Retour le mercredi 23 mars
08/03/2022	Chute de sa hauteur, l'enfant a cogné son front sur les marches de l'amphithéâtre de l'atrium des grands, plaie au niveau de l'arcade sourcilière droite	Désinfection de la plaie et mise en place de la poche froide et petit pansement	Pas de consultation
15/02/2022	L'enfant était assis au sol avec une jambe pliée genou dans un galet de motricité. Il a tiré fort sur le galet et le galet l'a cogné au niveau du front. Il a une bosse et un trait de marque de l'objet.	L'enfant a été pris dans les bras, rassuré. Mise en place d'une poche de glace sur le front et massage du front avec arnigel. Malheureusement, la poche de froid a entrainé une petite brûlure.	L'enfant va bien. La brûlure au front ne serait pas dû à la poche de froid mais à une crème mise par les parents à la suite de l'accident. Les parents ont rendez-vous ce jour, 21 février 2022, chez un dermatologue. L'enfant est revenu sur la crèche le jeudi 17 février (le mercredi, il n'est jamais présent sur la crèche).

31/01/2022	Chute de sa hauteur sur le toboggan de l'atrium des grands, l'enfant a cognée sa bouche sur le toboggan. Elle a une dent enfoncer dans la gencive, blessure à la lèvre inférieur, douleur importante, gonflement de la gencive importante.	Rassurer l'enfant, nettoyage au gant et à l'eau de la blessure sur la lèvre, pose de froid sur la lève. Malheureusement les professionnels n'ont pas vérifié la dentition.	Surveiller l'état de la dent Rendez-vous dentaire tous les 15 jours

A PETIT A PETIT

Il n'y a pas eu d'incident significatif enregistré en 2022.

AUX LIBELLULES

Date de l'incident	Description	Mesures prises immédiatement	Suites données
06/12/2022	Deux enfants étaient en train de jouer dans la section. Ils se sont mis à courir et se sont rentrés dedans.	L'enfant pleure et est réconforté immédiatement A mal au tibia gauche --> refuse la glace mais application d'un gant froid pendant 5min. Ne veut pas poser le pied . Papa arrive à 18h et on confie l'enfant dans les bras de papa. Tibia pas rouge, pas d'œdème, pas d'hématome.	Passage aux urgences + pose d'un plâtre pour 1 mois Retour le mercredi 14/12
22/11/2022	L'enfant sortait du dortoir en tenant la main de la professionnelle. Elle se jette par terre avec de l'élan. La professionnelle n'a pas lâché sa main de peur qu'elle ne se fasse mal au sol. Elle entend un "craque" et prévient l'infirmière immédiatement.	L'infirmière est venue, a mis de la glace pendant 10min. Puis a mobilisé le bras sous différents axes pour s'assurer que l'épaule ne soit pas déboitée. Elle pleure à la mobilisation mais est consolable. Pas de présence d'hématome, pas de rougeur, pas de gonflement. Immobilisation du bras sous son pull. Appel de la maman . Arrive dans 20min	Consultation médicale et pose d'une attelle Les parents gardent l'enfant au domicile une semaine
19/10/2022	L'enfant était derrière la porte lorsqu' un enfant a poussé la porte pour la fermer. Il s'est ouvert sur la plinthe du lino sui sépare les 2 salles.	Désinfection du pied et pansement	Pincement + plaie au gros orteil du pied droit Il n'y a pas de points de suture ni de colle Consultation chez le pédiatre Des soins sont à faire en crèche + à la maison Retour le lendemain à la crèche

26/09/2022	La petite fille a couru vers sa mère et elle s'est enfoncé un pin's sur le pied. Le pin's a été perdu par un parent qui est venu avant qui est entré dans l'unité de vie afin de récupérer son enfant et personne ne la remarqué.	Nettoyer et désinfecter la plaie	L'enfant va bien + retour à la crèche le mercredi 28 septembre Les parents n'ont pas indiqué avoir été consulté Le parent qui a perdu son pins n'a pas été identifié La directrice va faire un point sur la vigilance lors d'une réunion parent qui a eu lieu le vendredi 30 septembre
23/08/2022	L'enfant a souhaité se laver les mains pour faire comme l'enfant qui était avec lui dans les toilettes. Il est tombé au sol car il a marché sur une flaque d'eau.	Poche de glace, gant froids et appel aux parents Une professionnelle a appelé la maman vers 17h55 afin de lui signaler que Mathieu est tombé et qu'i s'est fait mal au pied. La mère a répondu : " Nous sommes à la maison mais sachant que notre contrat est 18h30, nous viendrons à 18h20". La famille est arrivée à 18h20.	Fracture du tibia de la jambe droite Passage aux urgences + pose d'un plâtre pour 6 semaines L'enfant n'est pas encore revenu à la crèche
19/07/2022	La professionnelle était au sol avec un petit groupe d'enfants assis autour d'elle et elle tenait dans ces bras un bébé. Lorsqu'elle a vu qu'un enfant a retiré le capuchon, elle a de suite posé le bebe . Malheureusement trop tard car un autre enfant l' avait porté à sa bouche et sa langue a touché la partie liquide du bouchon en silicone.	-retirer l'objet - retirer le produit avec un gant mouillé - appel au SAMU pour savoir les démarches a suivre - réponse du médecin du SAMU : si pas d'ingestion et pas de rougeurs a la langue: pas de surveillance particulière RAS - surveillance par l'équipe du comportement et de la langue de Mayline - appel aux parents	Les suites sont que la petite fille est revenue le lendemain et qu'elle n'a rien eu de la nuit et que tout va bien. Les parents n'ont pas consulté.
18/02/2022	Afin de pouvoir respecter le temps des repas des enfants, la professionnelle relai a pris un petit groupe dans le dortoir afin d'y faire un atelier. Elle a laissé la porte ouverte afin que les enfants puissent aller et venir. L'enfant a participé à l'atelier puis a décidé de quitter l'atelier. Il s'est dirigé vers la porte et est tombé sur l'anti pince doigts. Ces dents ont ouvert sa lèvre inferieure	Poche de glace sur la lèvre et appel aux parents et la directrice.	Oui les parents ont été aux urgences vendredi et ils ont dû lui faire un point de suture. Il est en vacances et il revient à la crèche la semaine du 28 février 2022.

Registre des plaintes

Aucune plainte n'a été recensée en 2022.

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230011110
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00111**

OBJET :
Rapport d'activité La Maison bleue pour la gestion des trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU la délibération 2007.02.3401 du 23 février 2007 et 2007/07/3544 du 9 juillet 2007 relatives à l'autorisation de l'ordonnateur à signer 4 traités de concession portant délégations de service pour la création l'aménagement et la gestion de structures petite enfance ;

VU les délibérations 2007/10/3612 du 15 novembre 2007, 2007/10/3613 du 19 octobre 2007, 2007/11/3645 du 26 novembre 2007, 2007/12/3665 du 17 décembre 2007, 2008/02/3681 du 4 février 2008, 2009/10/4109 du 3 octobre 2009, 2009/12/4134 du 10 décembre 2009, 2011/12/4556 du 12 décembre 2011, 2012/03/4624 du 28/03/2012 et 2013/12/5120 du 31 décembre 2013, 2015/02/5370, 5371 et 5372 du 9 février 2015 relatives aux avenants des Délégation de Service Public ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la CNAF du 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le titulaire d'une Délégation de Service Public de présenter annuellement un rapport d'activité ;

CONSIDERANT le rapport annuel présenté par le délégataire La Maison Bleue pour la gestion de 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : les libellules, Graines de paradis et Petit à petit pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la réunion de la Commission consultative des services publics locaux en date du 13 novembre 2023 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **PRENDRE** acte du rapport annuel du délégataire pour la gestion des EAJE Graines de paradis, petit à petit et les libellules par le délégataire La Maison Bleue pour l'exercice 2022.

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE ROISSY-SAINT-GEORGES (S.-ET-M.) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230011I0

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

La Maison Bleue
Réinventons la crèche

Rapport Annuel 2022





Multi Accueil « Petit à Petit »

44, avenue du Général De Gaulle 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

Votre contact :

Anthony CARREZ – Responsable de Secteur

anthonycarrez@la-maison-bleue.fr – 06 13 76 91 17

www.la-maison-bleue.fr

Bussy Saint-Georges

Sommaire

Fiche d'identité de la crèche 3

Volet enfant 4

Le déroulement d'une journée 5

L'éveil des enfants 11

Volet travail institutionnel 25

Les réunions d'équipe 26

Les journées pédagogiques 26

Les partenaires pédagogiques 29

Le rôle du référent santé et accueil inclusif et du psychologue 30

La supervision des crèches 32

L'analyse des pratiques professionnelles 33

Les fiches-projets 2022 34

Volet objectifs 40

Les objectifs 2023 41

Annexes 42

Compte rendu de réunions pré-rentrée en juillet 2022 43

Album photo de l'année 2022 56

Fiche d'identité de la crèche

Nom de la crèche	PETIT A PETIT
Coordonnées	Adresse : 44 avenue du Général de Gaulle 77600 Bussy Saint Georges Mail : bussy2@la-masion-bleue.fr Téléphone : 01 644 77 28 23
Statut	Délégation de Service Public
Date du contrat	Du 15/04/2009 au 14/04/2024
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental de Seine et Marne le 30 avril 2009
Date d'ouverture	15 avril 2009
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R 5ème catégorie
Capacité d'accueil selon autorisation de fonctionnement	60 berceaux
Enfants accueillis	122 enfants de la Ville accueillis sur la durée globale de l'exercice
Taux d'occupation financier	**85,83 %**
Equipe de Direction	Mme Emmanuelle GRAJQEVCI, Infirmière Puéricultrice, Directrice Mme Marie DELMONTHE, Educatrice de Jeunes Enfants, Adjointe de Direction
Prestations proposées	x Accueil régulier x Accueil occasionnel x Accueil d'urgence
Amplitude d'ouverture	De 7h30 à 19h00, du lundi au vendredi
Fermetures de l'année	• Printemps : du 25 au 29 avril 2022, • Eté : du 1er au 21 aout 2022, • Jours fériés • Journées pédagogiques : 6 juin et 22 aout 2022.



Volet enfant

Le déroulement d'une journée

Les repères sont très importants pour le développement de l'enfant. Les horaires indiqués ci-dessous sont à titre indicatif et varient en fonction de la crèche. Ce planning est adaptable aux besoins de chaque famille.



Le temps d'accueil

La professionnelle d'ouverture a installé le lieu d'accueil et se rend disponible pour accueillir chaque enfant et son parent. Elle se tient au sol, auprès des enfants et limite ses déplacements afin de les sécuriser.

Depuis septembre 2022, les parents peuvent de nouveau rentrer en unité de vie. Nous avons dû retravailler ces temps afin que les parents présents l'année dernière se sentent à l'aise pour entrer dans les unités de vie en présence des autres enfants. Avec le covid les transmissions se faisaient à la porte de chaque unité.

Il a fallu expliquer au parent le positionnement au sol de la professionnelle, l'intérêt de se mettre à hauteur d'enfant.



Le temps des activités et des ateliers

Les activités sont adaptées à l'âge de chaque enfant. Elles sont développées par le personnel de la crèche sous l'impulsion de l'Educatrice Jeunes Enfants (EJE) et dans le respect du projet éducatif.

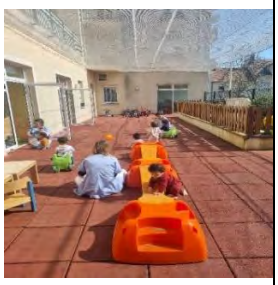
Chaque fois et quel que soit l'activité ou le moment, la professionnelle incite l'enfant à faire seul ou à plusieurs, petit panel des propositions.






La vie dehors

Nous proposons autant que possible toutes activités faites dans les salles de vie en extérieur.

 Parcours moteur chez les bébés avec les portes ouvertes afin de laisser la possibilité aux enfants de rentrer dans la salle.	 Gommettes avec les blousons !	 Et bien sûr jeux d'eaux lors des fortes chaleurs.	 Le projet livre est également proposé sur la terrasse.









Le temps du repas

Le repas est attendu par tous, il rythme la vie de l'enfant à la crèche. Le bébé va boire dans les bras de son Auxiliaire jusqu'à ce qu'il puisse se tenir assis tout seul et qu'il soit suffisamment autonome.

Afin de diminuer la frustration liée à l'attente, un tour de rôle (qui tient compte de son rythme naturel, de son appétit, de son heure d'arrivée) sera proposé à l'enfant dès que son repas se fera à heure fixe.

Progressivement, il découvre la cuillère, patouille dans l'assiette, expérimente, se barbouille. Véritable moment de plaisir sous le regard de la professionnelle.

Il mange seul, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de partager ce moment de plaisir privilégié avec un ou plusieurs enfants par la suite.

Les repères photos de référentes et du tour de rôle sont à hauteur d'enfant même dans l'unité des bébés et des moyens.

		
Les enfants mangent toujours à la même place avec leur référente qui se positionnement également au même endroit. Tous les aliments sont proposés en même temps dans des assiettes compartimentées.	La photo de l'enfant est cachée lorsqu'il est absent et la photo de l'adulte est changée au besoin.	La photo de l'adulte référente est présente (non visible sur la photo). Le repère de place, soit à table soit dans les bras dans le fauteuil est répresenté ainsique l'ordre du tout de rôle.

Le temps des soins

Le repas terminé, la fatigue commence à se faire sentir. L'enfant est accompagné pour le déshabillage et le change si besoin.

Chaque enfant de l'unité des moyens a un petit panier avec sa photo dans lequel ses habits seront mis à l'intérieur et progressivement, il se déshabillera et mettre seul ses vêtements seuls.

Le temps du sommeil

Chez les Bébés, les besoins de sommeil s'expriment tout au long de la journée. La référente sait identifier les signes de fatigue de l'enfant et accompagne individuellement l'endormissement de chaque enfant. Le temps de repos des Bébés est surveillé selon la procédure en vigueur et les passages des professionnels dans le dortoir sont tracés.

La présence des bébés dans l'espace de sommeil est matérialisée grâce à des photos Chez les Moyens et les Grands, après le déjeuner, le sommeil est bienvenu. Chacun regagne son lit avec « doudou » et/ou tétine, etc. La professionnelle respecte le rituel d'endormissement de chacun, les paupières se ferment petit à petit.

Le réveil s'effectue tout aussi progressivement, il s'étale dans le temps. L'enfant qui se réveille peut sortir de son lit et du dortoir accompagné par la/le professionnel(le) qui assure la surveillance de l'espace de sommeil et regagner la salle où il trouvera une ambiance agréable et des jeux calmes.

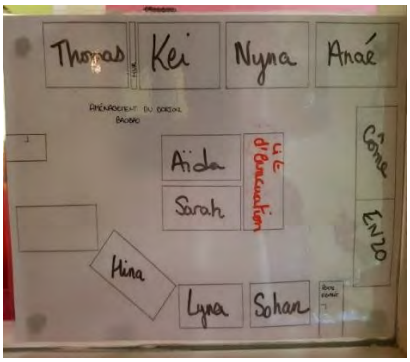
Les temps de soins reviennent, change de la couche et habillage, autant de moments privilégiés qui font la transition avec l'après-midi.

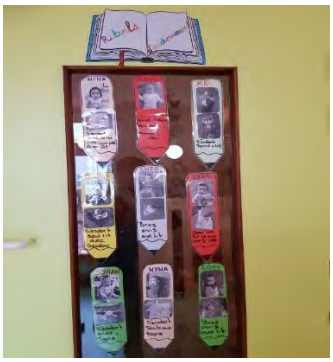
Chez les bébés les enfants peuvent dormir dans l'unité de vie dans des gros coussins et/ou dans les cocons -cf photos ci-dessous).

Les habitudes d'endormissement sont renseignées pour chaque enfant avec les doudous dans les 3 unités.

Chaque enfant a sa place représentée avec sa photo dans le dortoir, sa présence dans le dortoir est également représentée par sa photo apposée sur la porte ou la fenêtre du dortoir.

Exemple de plan de dortoir











Le temps des retrouvailles

Les départs s'échelonnent à partir de 15 h.

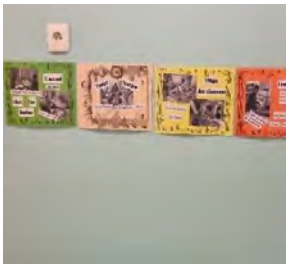
Ce moment heureux des retrouvailles est un moment riche en émotion qu'il faut accompagner. Un enfant peut pleurer à la vue de son parent : « *le trop plein d'émotion* » ou bien un enfant peut manifester son envie de rester à la crèche. Dans les 2 cas, il faudra avoir une écoute bienveillante auprès des parents et savoir les rassurer, surtout après une journée de travail !

Nous travaillons également à maintenir le lien avec les parents qui ne viennent pas souvent à la crèche.



Le déroulé de journée de chaque unité de vie est représenté en photo, cela contribue aux repères pour les enfants et les parents.










L'éveil des enfants

Au-delà d'un aménagement favorisant le jeu autonome, les différentes activités d'éveil sont proposées pour répondre aux besoins et aux rythmes de l'enfant selon son âge et ses envies. L'enfant est libre d'y participer, sous le regard des professionnels qui l'aident à se poser tout en encourageant et en soutenant ses expériences et ses découvertes.

L'innovation fait partie des valeurs de La Maison Bleue.
C'est pourquoi notre trousseau de « clés », activités pédagogiques innovantes qui favorisent l'éveil des enfants, a été pensé par les professionnels de nos crèches.

Toutes ces activités permettent aux touts petits de devenir acteurs de leur journée :



.

La clé « Communication et langage »

Cette clé souligne l'importance de la communication chez les jeunes enfants et a pour objectif de :

- Donner la parole aux enfants
- Favoriser l'apprentissage du langage
- Créer un lien de proximité avec les adultes

Parmi les activités phares de cette clé, il y a la communication gestuelle et l'éveil à l'anglais.

Communication gestuelle :

Inspirée de la langue des signes, cette approche permet aux enfants de mieux communiquer avec les adultes avant l'apparition de ses premiers mots. Il peut ainsi mieux interagir avec les professionnels pour se faire comprendre.

La gestuelle est toujours accompagnée de la parole et est très souvent abandonnée chez les grands dès que les premiers mots apparaissent et que les enfants se font comprendre.

Un livret est donné aux parents qu'ils souhaitent investir cette communication à la maison avec leur enfant.

Certaines chansons sont gestualités.

L'éveil à l'anglais :

Ce projet consiste à intégrer l'anglais dans le quotidien de la crèche pour donner à l'enfant l'opportunité d'être entourés par la sonorité de cette langue de façon informelle et naturelle. L'éveil se fait par la « mise en oreille » pour habituer les enfants à l'accent et aux spécifiés d'une langue étrangère.

Nous proposons aux enfants des comptines en anglais, des imagiers sonores en anglais, des livres lus en Anglais.

Et enfin une comptine avec un support réalisé par une professionnelle qui permet d'attirer l'attention du plus petit.










La clé « Eveil artistique et culturel »

Eveil musical :

Sensible au rythme, l'enfant apprend à développer son écoute, sa mémoire, mais aussi son imagination et son attention, grâce à des chansons et des comptines. Il découvre également les instruments de musique selon les animations proposées.

Ces temps musicaux font partie des déroulés de journée et des rituels pour les enfants (chansons du bonjour, chansons de la présence à la crèche avec en plus repère en photos).

Nous proposons aussi des temps d'activité où les instruments de musique sont mis à disposition des enfants.

La peinture :

Des activités de peinture sur chevalet, au sol ou sur table. Avec les mains ou les doigts, les enfants découvre la matière et le plaisir de laisser une trace.

La peinture propre est très appréciée des bébés, de la peinture est placée à l'intérieure d'une pochette transparente fermée de façon hermétique et l'enfant avec ses mains et/ou un objet dessine avec la peinture à travers la pochette.

La clé « Eveil sensoriel et corporel »

Des moments de danse et de gymnastique sont proposés aux enfants accompagnés de musique





La clé « Pédagogie verte »

Elle accompagne l'enfant dans la découverte de la nature et de l'environnement en le rendant acteur de ses apprentissages.

En lien avec la semaine petite enfance de la ville, des graines ont été semées. Les enfants ont pu découvrir la plante grandir petit à petit avec beaucoup d'émotion. Cette plante provenait de leurs actions !

Des temps de manipulation de la terre ont été proposés aux enfants.





L'atelier sensoriel autour du projet snoezelen

Cette proposition tournée autour des sens est proposée depuis 4 ans.

Elle se fait soit dans une petite maison, soit après un aménagement d'une salle (souvent le dortoir), moment privilégié entre l'adulte et 1 ou 2 enfants autour de musique douce, de sons de la nature, bâton de pluie. L'enfant peut également toucher différents types de matériaux (bois, plume, picots…), le tout dans une ambiance très chaleureuse avec des lumières douces et de couleur.






Autres activités proposées

Les jeux d'éveil sensoriels	La/le professionnel(le) va aménager un espace juste assez grand, muni de tapis et sécurisé, où l'enfant pourra progresser à son rythme et faire ses propres expériences (il pourra se retourner, se déplacer, saisir des objets…)	
Les activités extérieures	Tous les jours, des sorties dans le jardin vont permettre à l'enfant la découverte de son environnement.	
Les jeux moteurs	Activité de jeu avec des mouvements locomoteurs : marcher, courir, sauter, grimper, ramper, pousser, tirer, attraper, pédaler…	
Les ateliers d'expression et de créativité	LA PEINTURE PROPRE	
Les jeux de manipulation	Activité de jeu répétés avec des mouvements de préhension : saisir, serrer, vider, remplir, taper, viser, enfiler, lacer…	

Les jeux symboliques	Jeu permettant de faire semblant, d'imiter les objets et les autres, de jouer des rôles, de créer des scénarios et de représenter la réalité au moyen d'images ou de symboles.	
Les jeux de construction	Jeu d'assemblage pour réaliser un ensemble en 3 dimensions : empiler, emboiter, superposer, clippage, vissage	
Les jeux d'agencements	Jeu d'assemblage linéaire réalisé par emboîtement, encastrement, juxtaposition de pièces côte à côte, par enfilage, piquage, tressage…	
Les jeux d'association	Pour les enfants d'âge préscolaire. Jeu composé de pièces séparées, isolées qui sont destinées à être associées, selon des règles précises en fonction d'un lien logique : forme, de couleur…	
Les supports narratifs	Ce projet ne vise en aucun cas un apprentissage précoce de la lecture mais le livre, en entrant dans le quotidien des enfants, les accompagne sur le chemin de la communication verbale et facilite plus tard l'apprentissage de la lecture.	

Les fêtes et les animations

Les anniversaires

Ils sont fêtés avec les enfants de l'unité des grands. Tous les anniversaires du mois sont fêtés en même temps à la fin du mois. Les parents sont informés et ils peuvent participer, s'il le souhaite en ramenant des boissons, décoration ect… Certains offrent même des petits cadeaux aux autres enfants !





Les animations au fil des mois

Janvier

Le mois de janvier est principalement orienté autour de la galette avec la réalisation de couronne et de galette. Nous n'avons pu réaliser ce moment festif avec les parents à cause des mesures sanitaires.





Février

Projet mis en place chez les moyens (certains rentreront l'école en septembre 2022) **des associations de couleurs**, projet autour **de l'autonomie** des enfants et mise à disposition de propositions.

L'enfant prend seule sa feuille et ses crayons, s'installe à table et une fois fini doit remettre les crayons et son dessin n à l'endroit prévu.








Mars

Quelques propositions du quotidien à Petit à Petit

Notre décoration de printemps réalisé avec du matériel de récupération et surtout réalisé par les enfants		**Une étape de la réalisation du décor** 

Avril

Préparation du jour de Pâques, toujours réalisé avec les enfants !

<table>
<tr>
<td> 
Petits pots pour récupérer les chocolats</td>
<td>A la chasse
  </td>
<td>  </td>
</tr>
<tr>
<td>  </td>
<td>  </td>
<td> 
  </td>
</tr>
</table>

Mai et juin

On exploite l'extérieur !!!
La suite du voyage de CHICCO : spectacle réalisé entièrement par les professionnelles et proposé aux enfants. (ce spectacle a été proposé l'année dernière, il s'agit de l'histoire d'un petit garçon qui voyage dans différents pays et à l'arrivée dans chaque pays , il reçoit un cadeau du pays et une chanson est chantée. Le texte, le scénario, les décors sont entièrement faits par les professionnelles).

	LE SPECTACLE	
		
		

Juillet

La fête de fin d'année avec les parents, chaque parent a pu rentrer dans la crèche et s'approprié les lieux.

Après ces mois de restriction, nous avons pu proposer aux familles, une fête de fin d'année !!

Nous avons proposé une rétrospection des 3 années passées à la crèche aux familles dont les enfants partent à l'école.

Des expositions photos , des échanges, un buffet de la musique, des danses, … sont au rdv








Des cadeaux sont donnés aux parents, un album de photos, des portraits de leur enfant




Octobre/Novembre

Après la période de rentrée et les adaptations finies, les décors de l'automne et d'Halloween arrivent, toujours réalisés avec des matériaux de récupération et faits par les enfants.









Décembre

Place aux décorations de noël. Chaque unité de vie a pu proposer un petit spectacle autour de noël.

Décoration de noël toujours réalisée avec les enfants et en récupération.

A l'entrée de la crèche









Petit spectacle dans l'unité des bébés avec affiche pour présentation aux familles









Spectacle autour du projet livre dans l'unité les grands.

Livre autour du thème de noël, de l'hiver.









Spectacle avec son et lumières dans l'unité des moyens











Volet travail institutionnel

Les réunions d'équipe

- **Les réunions institutionnelles** sont organisées entre 14h00 et 15h00 toutes les 4 semaines en présence de l'équipe entière en 2 parties (une auprès des enfants, l'autre en réunion).
-
- **Les réunions pédagogiques**, réunions d'équipes sont organisées entre 14 h00 et 15h00 avec équipe entière toutes les semaines. Chaque semaine, une équipe

Les journées pédagogiques

2 journées pédagogiques sont réalisées dans l'année.

Dates	6 juin 2022
Programme	**<u>Le thème principal : La sécurité psychique</u>.** Dans le but de se saisir de son importance et de comprendre son intérêt dans la prise en charge et l'accompagnement de chaque enfant, nous définissons cette notion abstraite auprès de chaque professionnelle en individuel ou au cours d'une réunion collective. La sécurité psychique apporte à l'enfant suffisamment d'assurance, de confiance pour qu'il puisse profiter pleinement de sa journée sans la présence de ses parents et dans le contexte de la collectivité. Il s'agit en autre de créer une figure d'attachement et des repères connus des enfants à la crèche. Je rappelle qu'il n'est pas acquis pour un enfant de moins de 3 ans de vivre en collectivité. Comment mettons-nous en pratique la sécurité psychique au sein de la crèche Petit à Petit ? Par : - **La référente** : l'enfant sait que la professionnelle désignée sera disponible pour lui à chaque instant (en l'absence de la référente un relais de référence est mis en place) - **La verbalisation :** expliquer avec un langage simple tout ce qui se passe à l'enfant tout en étant à sa hauteur. Il s'agit de verbaliser ce que l'on fait dans les moindres détails à l'enfant. Il ne doit pas avoir de paroles ou discussions d'adultes au-dessus des enfants. - **Le regard :** accompagner et soutenir l'enfant par le regard dans ses gestes du quotidien. - **La fiabilité de l'adulte** : avec un positionnement physique et une disponibilité mentale et physique pour l'enfant. - **Le maintien des repères.** Plusieurs types de repères ont été mis en place au sein de la crèche : les photos, l'aménagement de l'espace (place de repas

	fixe par exemple, lieu de regroupement), le déroulé de journée avec les rituels fixes : de chansons, du petit morceau de pain, dégroupement…. Le maintien de chacun de ses repères permet à l'enfant d'anticiper une étape de la journée et/ou comprendre que son tour viendra (exemple des tours de rôle des repas). Ces repères sont maintenus mêmes lorsque l'accueil et l'accompagnement des enfants se font à l'extérieur notamment lors des beaux jours. Les repères humains, spatiaux-temporels avec les photos, les déroulés de journée, les répétitions tous les jours font partis du travail autour des repères qui est mis en place depuis plusieurs années au sein de la crèche Petit à petit et qui sont des éléments essentiels à la sécurité psychique des enfants. Ils permettent aux enfants de ressentir que quoi qu'il arrive (le manque de son parent, un conflit, une frustration…) il pourra se raccrocher à l'adulte repère, à l'emplacement de son doudou, à anticiper sa journée et non la subir. Mais tout ce travail prend du temps à se mettre en place. Alors, afin qu'un maximum de ces repères soient mis en place dès la rentrée, les professionnelles anticipent un maximum notamment avec la création des repères visuels (photos des enfants avec différents support). Autre sujet : la sécurité physique (c'est une évidence) mais rappel d'une vigilance de tous les instants. Et d'anticiper des situations potentiellement dangereuses.

Dates	22 aout 2022
Programme	**Thème : « La place Phare »** Selon Anne FONTAINE (formatrice auprès des professionnels de la petite enfance et chercheuse en psychologie de l'enfant), la place phare est une représentation métaphore de l'adulte désignant la position physique de l'adulte à un endroit déterminé. Cette place phare apporte à l'enfant la sécurité physique et affective dont il a besoin pour explorer son environnement. *Tout comme le phare éclaire la route des marins, le regard de l'adulte va éclairer l'espace de jeux garantissant ainsi à l'enfant par sa présence bien bienveillante la sérénité requise pour la conduite de ses expériences et de ses découvertes.* Au sein de la crèche Petit à petit nous avons matérialisé la place phare de l'adulte au sein de chaque espace de vie des bébés et des moyens. Cette matérialisation se traduit par la présence d'un dessin en grand format : - Un grand ours chez les moyens - Un lion et d'un singe chez les bébés. La place phare est pensée de façon à ce que l'enfant puisse voir l'adulte depuis n'importe quel endroit de l'espace et bien sûr que l'adulte puisse voir l'enfant. Cet aménagement d'espace de la place de l'adulte est essentiel et rassurant pour l'enfant. L'objectif est que l'enfant puisse y trouver à tout moment un adulte. Concrètement, le professionnel est en position assise à l'endroit matérialisé par le dessin. Dans l'organisation spatiale, un adulte devra se positionner à tout moment sur cette place phare (réflexion autour des temps de soins). La référente assure le soin à l'enfant et l'autre adulte prend le relais de la place phare. Cette notion de place phare est mise en pratique dés la deuxième partie de journée lors des aménagements d'espace. Lors de cette journée pédagogique veille de rentrée, je rappelle l'importance du premier contact avec le parent pour la création du lien de confiance. Nous abordons également le *post covid* avec le retour des parents dans la vie de la crèche, les organisations à venir des cafés-parents , les temps festifs, et surtout les accueils du matin et du soir dans les unités de vie. La communication nécessaire pour expliquer aux parents leur positionnement lors des transmissions autour des autres enfants à savoir : se mettre à hauteur des enfants, parler doucement, s'avancer vers la professionnelle qui restera près des enfants, bien fermer la porte derrière soi …toutes ces recommandations sont relayées via les publications de l'application.

Les partenaires pédagogiques

Nous proposons aux parents de renseigner l'école maternelle d'affectation de leur enfant.

Chaque parent met la photo de son enfant ou l'enfant la met lui-même dans la maison représentant son école, ainsi au fur et à mesure chacun pourra voir avec qui il se retrouvera à la rentrée.



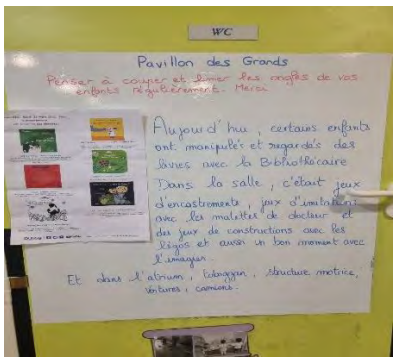
Avec la bibliothèque / ludothèque…

La bibliothécaire vient toutes les 6 semaines lire des livres aux enfants.

Après la lecture des histoires, les livres sont laissés à la disposition des enfants. Nous réalisons ensuite une affiche à destination des familles pour les informer de ce moment et leur transmettre le titre des livres lus aux enfants.







Le rôle du référent santé et accueil inclusif et du psychologue

Le Référent Santé et Accueil Inclusif

La fonction de référent "Santé et Accueil inclusif" est exercée par le médecin de crèche, ce positionnement précis n'interviendra qu'au prochain renouvellement de marché , la crèche étant en DSP.

Le médecin intervient déjà 1 fois par mois et elle reste joignable.

Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels de l'établissement, les professionnels du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes :

- **Informer**, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques ou atteints de maladie chronique ;

- **Présenter** et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles de soins ;

- **Apporter** son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

- **Veiller** à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

- **Aider** et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille, pour un enfant dont l'état de santé le nécessite ;

- **Assurer** des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

- **Contribuer,** dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination le responsable de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

- **Contribuer,** en concertation avec le responsable de la structure, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

- **Procéder,** lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du responsable de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

- **Délivrer,** lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Les jours et heures de présence et de disponibilité du référent "Santé et Accueil inclusif" sont communiqués aux parents via le tableau d'affichage. »

Collaboration avec la psychologue

LA psychologue est présente 5 heures tous les mardis. Elle organise son travail à partir de la feuille de route établie avec l'équipe de direction :

- A son arrivée relecture de la semaine écoulée avec l'équipe de direction
- Réunion institutionnelle
- Temps d'observation en section (observation d'un enfant, observation des interactions professionnelle/enfant)
- A la demande du professionnel, elle peut la rencontrer autour de l'accompagnement d'un enfant
- Elle rencontre les parents à leur demande
- Elle participe à tout travail de réflexion sur les projets, les orientations et les questionnements
- Elle participe régulièrement aux réunions d'équipes. Elles peuvent si nécessaire concerner toute l'équipe de la section. Le relais est alors pris par les autres membres de l'équipe de direction élargie
- Elle est présente à la réunion de parents. Elle leur précise son rôle, répond à leurs questions
- Elle participe aux journées pédagogiques. Cette année, elle a sensibilisé les professionnelles sur la place des repas

La supervision des crèches

Réunion mensuelle de secteur

Elles sont organisées une fois par mois et animées par **la/le responsable de secteur de La Maison Bleue** avec les directrices d'un même secteur. Elles ont pour objet de travailler **la cohérence de gestion des crèches** de l'entreprise et de certaines pratiques s'inscrivant dans la pédagogie de La Maison Bleue. C'est aussi une réunion d'information pour les directrices et **un temps de partage** et réflexion sur les différents aspects du travail en crèche.

Ces réunions sont également l'occasion de faire intervenir des interlocuteurs du siège, afin de **partager les expériences terrains**.

Suivi et accompagnement du pôle pédagogique

Ce suivi consiste en une **analyse et une synthèse de la situation** par le biais d'un audit programmé. Cet audit est réalisé par la référente pédagogique (de formation infirmière puéricultrice) et en lien avec la directrice et les équipes. Il est suivi d'un **bilan des préconisations** et **d'un plan d'actions pédagogiques**.

L'analyse des pratiques professionnelles

Conformément à l'article R2324-37 du Code de la Santé Publique, des temps d'analyse de pratiques professionnelles sont organisés pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre.

Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants. Elles rassemblent un maximum de quinze professionnels.

Ces séances rentreront en vigueur qu'à partir du renouvellement de marché, mais nous avons fait le choix de proposer aux professionnelles des temps d'analyse de leur pratique animée par la psychologue et/ou la directrice.

Les fiches-projets 2022

LE LIVRE

Suite à différentes observations de ces derniers mois, nous avons pu constater que les enfants utilisaient le livre de façon détournée.

Les enfants déchirent les pages, mordent, jettent les livres. Le livre est utilisé comme tout autre jouet.

Après différentes réunions pédagogiques, nous avons pris le positionnement de placer le livre comme éléments majeurs d'accompagnement des enfants en lui redonner sa fonction initiale. (Des droits et devoirs sont alors mis en place !)

Le projet livre est donc né à la suite de ses différentes observation et réflexions.

Voici les différentes mises en pratique et ceux dès l'unité des bébés :

-Instauration de règles autour du livre avec une mise à disposition du livre autour de petites bibliothèques dans chaque unité de vie :

- Le livre doit être manipulé comme un livre, interdiction de le jeter, de le mâchouiller, de le déchirer, de marcher dessus (des alternatives seront alors proposées)
- Obligation de le manipuler dans l'espace « livre », tapis prévus pour délimiter cet espace

-Instauration de temps de lecture dans les déroulés de journée. (Des rituels)

-Instauration dans le planning d'activité de temps bibliothèque

Venue de la médiathèque



















La place phare

Après l'explication théorique vu lors de la journée pédagogique, la position de cette place est réfléchie dans les unités des bébés et des moyens lors des aménagements d'espace.

L'installation de la salle doit permettre de répondre aux critères de cette place phare, l'adulte devant être vu depuis chaque espace par les enfants.

Un dessin ludique sera alors apposé à cet endroit.

Ce projet étant mis en place à compter de cette rentrée septembre 2022, nous ne pouvons pas encore faire de bilan.







Sensibilisation au sonorités anglaises.

Nous proposons aux enfants quelques ateliers autour de l'anglais : Imagier sonore, comptine en anglais, histoire en anglais.

Ceci afin de familiariser les enfants aux sonorités anglaises.

AUTONOMIE (permise par le travail de sécurité affective avec les repères et la place phare qui permet à l'enfant de faire seul)

-Autour de tétine et doudou à disposition complète dans l'unité des bébés).

Des petites coccinelles sont apposées à même le sol pour permette au bébé (rampant, à 4 pattes…) d'aller récupérer sa tétine et doudou quand il en aura besoin. L'adulte remettant la tétine dans la petite coccinelle dès lors que l'enfant la laisse à un autre endroit dans la salle.

De plus des photos des tétines et doudou de chaque enfant permettent de repérer quel doudou et quelle tétine appartient à l'enfant.

Notre axe d'amélioration sera de trouver une solution aux doudous car tous les doudous sont dans un même contenant.



-Plateau et jeux à disposition dans l'unité des grands (inspiration Montessori)

Beaucoup de ces propositions sont réalisées avec des récupération de carton, coloriés par les enfants et assemblée par une professionnelle.

Chaque année de plateau sont réalisés : association couleur, forme, comptage, manipulation pour verser, déverser en pince fine dans un contenant, jeux sur plateau : prendre le plateau s'installer à table et remette le plateau à, sa place. …























-Libre choix de l'activité dans l'unité des moyens

Un tableau avec des colonnes représentant un espace animé par une professionnelle et des photos d'activités sont à disposition des enfants afin que ces derniers choisissent ce qu'ils veulent faire. Les enfants vont scratcher leur photo eux même avant d'aller faire l'activité.



Volet objectifs

Les objectifs 2023

L'accompagnement des enfants à Petit à Petit doit être avant tout pensé en fonction du développement de l'enfant, de ses besoins. Le principal objectif est de l'aider à grandir, en fonction de son propre rythme et non d'objectifs préalablement définis.

L'écriture de ce rapport d'activité nous ouvre la porte à la construction de nouveaux projets qui vont nous permettre de consolider cet objectif de bienveillance et d'empathie, à savoir :

- Le maintien des projets socles (sur les repères, la communication positive…). Cet objectif est d'autant plus important que nous accueillons de nouvelles professionnelles (1/4 de l'équipe),
- Projet de proposition **d'itinérance ludique**.
- Un avant-gout de la semaine petite enfance de la ville à venir en 2023







Annexes

Compte rendu de réunions pré-rentrée en juillet 2022

Emmanuelle GRAJQEVCI : Directrice Infirmière Puéricultrice
Kimly CHHENG : Relais de direction
DELMONTHE Marie : adjointe de direction (présente les mardi et jeudi)
Céline Devin : Psychologue

Points du règlement de fonctionnement

Informations diverses :

- ***Pointage :*** *SEULS Les adultes peuvent POINTER sur l'ORDINATEUR*
  Pensez à *pointer tous les matins et tous les soirs sur l'ordinateur* la présence de votre enfant
- **PLAN VIGIPIRATE :** veillez à bien refermer la porte d'entrée et ne pas laisser entrer des personnes inconnues lors de vos passages.
  Ne pas donner le code d'entrée de la crèche : seuls les parents sont autorisés à connaître le code de la crèche (les autres personnes – nounou, grands-parents …sonnent)

Protocole COVID peut être réactualiser au besoin, on gardera la désinfection des mains

Les mesures liées au COVID imposent une désinfection des mains avant chaque entrée à la crèche. Sur le trottoir merci de désinfecter vos mains au gel hydro-alcoolique avant de taper le code de la crèche. Une fois entré dans l'enceinte de l'établissement, désinfectez-vous une seconde fois les mains : un gel hydro-alcoolique est à votre disposition dans le sas d'entrée. Il est également obligatoire de rentrer muni d'un masque et de respecter les distanciations entres vous.
Les accueils se dérouleront devant les portes des unités.

CONGES /délais de prévenance:

- *Contrat :* Les contrats sont établis en année civile. Le nombre d'heures de congé est à renseigner lors de la réservation lors de votre contrat.
- *Respect obligatoire des délais de prévenance pour poser les dates de vos congés et donc déduire les jours du votre congé:*
  De 1 à 3 jours : 15 jours ouvrés avant la date de congés

Au-delà de 3 jours consécutifs : 20 jours ouvrés avant le début de la période de congés
Dans le cas où il reste des heures de congés non consommées ces dernières sont refacturées sur le prochain contrat.

ONGLES : penser à couper et limer les ongles des enfants. Vérifier les ongles avant de déposer vos enfants à la crèche. Le non-respect de cette règle peut aller jusqu'au refus d'accueil de vos enfants. Car un enfant peu involontairement griffer un autre enfant au cours d'une interaction si les ongles ne sont pas bien coupés. Il en va donc de la sécurité de vos enfants.

Les médicaments et la fièvre :

- **Les médicaments :**

- Prévenir les professionnelles si l'enfant a *pris un médicament* (type, heure) : cela nous permet d'avoir tous les éléments en cas d'urgence
- **Nous n'administrons pas de médicaments ni *d'homéopathie à la crèche.***
- **Les seuls médicaments autorisés** sont : la ventoline, les collyres pour traiter les conjonctivites, anti-régurgitations et traitement contre le muguet

- **La fièvre :**

La fièvre hors situation COVID : Nous observons l'état de santé de l'enfant (son comportement) et nous jugeons s'il est compatible avec la collectivité. Notre objectif étant la surveillance et la prise en charge la plus adéquat : le bien-être des enfants reste notre priorité !
La fièvre avec les mesures COVID : chaque matin, la température de votre enfant est prise à la crèche. **Si votre enfant à 38° de température, il ne pourra pas être accueilli**. Si au cours de la journée votre enfant à 38°C, vous serez contacter et devrez venir récupérer votre enfant le rapidement et devrez consulter. Pour revenir à la crèche un certificat médical de votre médecin devra être remis à la direction.

Le quotidien dans le pavillon des bébés

Nous accueillons dans notre pavillon des enfants de 2 mois1/2 à 12 mois environ pour les plus grands.
Leurs rythmes sont différents et propres à chaque enfant. Notre préoccupation et d'y répondre au mieux individuellement tout en prenant en compte l'organisation collective. Il y a donc des temps fort à la crèche que chaque enfant vit à son rythme : les temps d'éveil, de jeux, de sommeil, de soins, de repas. Mais avant toute chose, tout commence par l'accueil et les transmissions.

1° ACCUEIL /TRANSMISSIONS :

- **Accueil du matin et du soir :**

Accueil du matin : salle Ti moun jusqu'à 10h30.
A votre arrivée, vous devrez laver les mains de votre enfant avec le matériel (gants humides avec savon) mis à votre disposition à la porte. La professionnelle d'accueil vérifie les ongles de votre enfant. Les transmissions se font dans l'unité de vie, la professionnelle pourra rester assise au tapis si les enfants déjà présents ont besoin de sa présence.

Nous vous invitons donc à rentrer et à accompagner votre enfant jusqu'à elle.

Nous vous rappelons cependant l'importance des transmissions pour accompagner au mieux votre enfant sur la journée. (Nuit, réveil, dernier repas, état, fièvre, doliprane administré,…)

Respect des horaires de la crèche : Le matin jusqu'à 10h30 et le soir 18h45
Prévenir la direction en cas de retards occasionnels. Ne LAISSEZ PAS DE MESSAGE (nous sommes dans l'impossibilité d'accéder au répondeur)
Si vous êtes en retard le soir, appelez nous pour que l'on prenne en charge au mieux votre enfant

- *Respect de la confidentialité* lors des transmissions
  Attendre qu'il n'y ait pas de parents devant la porte l'unité de vie
  Limiter le temps de transmissions et si besoin un temps d'échanges peut être organisé
  Les accompagnants et les frères et sœurs doivent attendre dans l'entrée.

- Penser à dire SYSTEMATIQUEMENT *qui vient chercher l'enfant le soir et vers quelle heure :* cela permet de prévenir l'enfant, d'anticiper les départs.

Le premier biberon ou petit déjeuner est donné à la maison avant d'arriver à la crèche et *la couche de la nuit* changée.

- Penser à toujours prévoir du *lait*
  Penser à ***vérifier régulièrement s'il y a des changes*** dans le sac du porte manteau

⇨ **LE MATIN** : Les Professionnelles accueillent les enfants au tapis. Position privilégiée car rassurante pour les enfants.

⇨ **LES TRANSMISSIONS** : Importance des transmissions pour accompagner au mieux votre enfant sur la journée. (nuit, réveil, dernier repas, état, fièvre, doliprane administré,…)

⇨ **LE SOIR :**. Les enfants se regroupent dans une salle vers 17h environ. Ce regroupement permet de faire le ménage de la salle et permet aux équipes et aux enfants de se voir, jouer.

2° LES TEMPS D'EVEIL ET DE JEUX :

⇨ Les jeux libres sont à disposition toute la journée. Ils sont réinstallés au cours de la journée (car les plus grands enfants aiment déplacer les jeux, parfois même les cacher !!)

⇨ Temps de jeux/atelier d'éveil (pataugeoire, manipulation, musique, éveil sensoriel, bulles…)

⇨ Les temps d'éveil ce sont aussi des temps de chanson.
Dans le pavillon des bébés on chante au long de la journée des comptines et à gestes, on met aussi des CD => temps du bonjour le matin avec les enfants présents

LA MOTRICITE LIBRE :

⇨ Les enfants font leurs propres découvertes, avec leur corps tout entier, mais aussi avec une main et l'autre, 1 pied ….le 2ème… et puis un jour ils se mettent sur le côté puis se retournent d'un côté puis de l'autre.
Ils attrapent des jeux à disposition, puis des jeux installés un peu plus loin et se déplacent pour aller voir ce qui se trouve dans les bacs de jeux.
Pour les plus petits des hochets, livres en tissus,… sont posés au sol sur les tapis
Pour les plus grands, des jeux de construction, emboitement, transvasement etc

Qu'est-ce que la motricité libre ?

C'est laisser l'enfant libre de tous ses mouvements, sans lui enseigner et sans l'aider.
Nous n'utilisons pas de transat à la crèche et nous ne mettons pas les enfants assis tant qu'ils ne savent pas le faire seul. Dans un transat, l'enfant est maintenu dans une position qu'il ne maîtrise pas, c'est-à-dire plus ou moins assise. Cette position assise lui impose de contracter ses muscles dorsaux. De plus sa liberté de mouvement est inexistante.

Lorsque le nourrisson est placé allongé sur le dos, il ne fait aucun effort pour se maintenir dans cette position. Il s'agit d'une position physiologiquement naturelle qui ne demande aucun exercice de tension pour se soutenir. C'est donc une position qui lui est tout à fait agréable.

Dans cette position, l'enfant peut tourner la tête entièrement à gauche et à droite, il peut bouger les bras, les mains, les jambes, les pieds. Il peut relever le bassin pour attraper ses pieds, et jouer avec par la même occasion.
Cette position va lui permettre de faire de très **nombreuses expériences motrices** auxquelles il pourra s'adonner en toute liberté.

L'être humain, de par sa physiologie, son anatomie et ses aptitudes naturelles est capable de se mouvoir seul. **Un enfant qui aura appris à faire ses propres découvertes, ses propres expériences et ses propres acquisitions se développera bien plus naturellement** que s'il est contraint à des stimulations ou à l'utilisation d'objets l'incitant à se développer.

L'enfant qui apprend par lui-même à se mouvoir voit sa confiance en lui renforcée par les actions qu'il entreprend.
Au fil du temps, **la réussite de ses entreprises va l'engager dans un chemin de confiance en lui qui va lui insuffler encore plus d'envie et de motivation pour tenter de nouvelles expériences**.
Non seulement l'enfant va apprendre à se faire confiance, mais en plus, cette confiance va l'aider considérablement à se développer harmonieusement.
Ce sont les premiers pas vers la marche

L'enfant qui apprend seul à se déplacer ne sera pas tributaire d'une tierce personne pour entreprendre des déplacements et des mouvements. **Cet enfant verra son autonomie s'accroître au rythme de son évolution**.
L'enfant, par ces actions volontaires va développer son autonomie beaucoup plus rapidement et beaucoup plus sûrement qu'un enfant ayant été contraint dans sa liberté de mouvements.

3° LA CONTINUITE DE SOIN :

Le sommeil

Nous couchons ou endormons les enfants en fonction de leur rythme et de leurs besoins.
Nous ne réveillons pas un enfant qui dort

Les repas

C'est un temps privilégié avec l'adulte nous ne forçons jamais un enfant à manger, nous lui proposons et s'il refuse nous n'insistons pas.
Nous faisons en sorte que ce moment reste un moment de plaisir et d'autonomie progressive.

Pour les plus petits, la diversification alimentaire est débutée à la maison, il est important d'informer l'équipe sur les aliments déjà goûtés et sur les évolutions alimentaires pour être dans une continuité avec vous, parents.

Lorsque vous avez introduits au moins 4/5 légumes et que votre enfant les tolère bien, nous proposons les aliments introduits préparés par le cuisinier.
Nous avons quelques petits pots à la crèche que nous utilisons uniquement en cas de selles liquides (carottes par exemple) et lorsque la chaine du chaud est dépassée (par ex, si un enfant se réveille après 13h)

La mise en place du tour de rôle : Il est organisé afin de diminuer l'insatisfaction liée à l'attente.
Il tient compte du rythme naturel de l'enfant, de son appétit, de sa capacité à patienter et de son heure d'arrivée. C'est un repère important pour les enfants.

Le passage à table : Il est décidé en équipe en fonction de critères définis (l'enfant doit en manifester le désir et son développement moteur doit lui permettre d'être installé confortablement à table.

La petite cuillère :
L'enfant et l'adulte ont tous les 2 une petite cuillère ; ce qui permet à l'enfant de manger, toucher, s'approprier la petite cuillère et à l'adulte de lui donner à manger.

4° LES PROJETS :

PETIT ECHANTILLON DE CE QUE NOUS PROPOSONS AUX ENFANTS :

Le plaisir est le maître-mot !! Les enfants sont dans une *démarche de découverte et d'éveil sensori-moteur* tous les jours.
Des ateliers divers (manipulation, éveil musical, terrasse, atrium et motricité…) sont proposés au fil de l'année.

Chaque atelier se fait selon le rythme de l'enfant, il n'y a aucune obligation, il n'y a que des propositions. Si nous sentons l'enfant mal à l'aise ou retissant, nous interrompons cet atelier et il lui sera proposer de nouveau ultérieurement. Ils se mettent en place uniquement par groupe de 2 enfants environ (selon l'atelier) pour être le plus disponible possible lors de cette découverte.

Nous proposons mais nous n'imposons pas !! Nous ne faisons pas à la place des enfants !!

Le fait de porter des objets à la bouche est tout à fait normal et favorise même le développement de l'enfant.
C'est ce qu'on appelle en psychologie le « stade oral ». Une période durant laquelle (selon Freud) la succion est source de plaisir…
Très naturellement, c'est donc à travers sa bouche qu'un bébé cherche à s'approprier le monde qui l'entoure.

Complément de sa vue et de son toucher, sa bouche lui permet de mieux découvrir son corps (ses doigts, ses pieds…), mais aussi tous les objets qui l'entourent.

Quelques exemples de nos autres projets

- *Le travail sur les repères visuels dans toutes les unités :* chaque enfant a sa photo pour le tour de rôle, son lit, son porte manteau…
  Cela développe l'autonomie, donne des repères dans l'espace, le temps (permet d'anticiper la journée)

- ***La communication gestuelle associée à la parole*** : Les enfants qui ne parlent pas encore ont beaucoup de choses à nous dire et bien souvent on ne les comprend pas. « Qu'est-ce que tu veux ? » « Qu'est-ce que tu dis ? » « Je ne comprends pas » ! Toutes ces incompréhensions engendrent généralement de la frustration tant pour l'enfant que pour l'adulte. La communication gestuelle associée à la parole prend alors tout son sens en devenant un support de communication, d'échange et de compréhension. Il permet de donner à l'enfant le moyen d'être en position d'acteur, de s'exprimer, de se faire comprendre et comprendre l'autre, de communiquer avec lui. A la crèche PETIT à PETIT nous avons donc décidé d'utiliser la communication gestuelle associée à la parole. Au sein du pavillon des moyens nous avons choisi d'utiliser au quotidien une quinzaine de signes. La communication gestuelle permet d'élargir le vocabulaire gestuel naturellement existant chez le tout-petit. Elle permettra de combler le laps de temps avant l'acquisition de la parole pour une meilleure compréhension de ses besoins. En effet, les jeunes enfants maîtrisent bien plus vite leurs corps, les muscles de leurs bras et de leurs mains que la complexe coordination vocale et respiratoire qui se mettra en place progressivement jusqu'à l'âge de 3 ans.

- **L'approche pédagogique Faber et Maslish** : c'est une approche de la communication entre les adultes et les enfants. Elle est basée sur un regard bienveillant, une écoute active, de l'empathie, du respect mutuel pour mieux gérer les difficultés du quotidien. L'approche Faber et Mazlish propose des outils pour changer de regard sur l'enfant, mieux accueillir ses sentiments négatifs en utilisant les mots justes et en trouvant des alternatives à la négation, résoudre les conflits entre enfants dans le calme. Les professionnelle avec cette approche pédagogique leur permette d'accueillie l'enfant tel qu'il est : avec ses émotions positives comme négatives.

- Le travail autour des émotions et de leurs gestions : mur des émotions à l'entrée de la crèche, peluche à émotion …..

- Un grand projet autour du LIVRE avec des bibliothèques à disposition dans les unités

Le quotidien dans le pavillon des moyens et des grands

Nous accueillons dans le pavillon des moyens vos enfants âgés d'un an à 2 ans environ pour les plus grands. Leurs rythmes (sommeil jeu, développement moteur, relation à l'autre…) sont différents et propres à chaque enfant. Notre préoccupation et d'y répondre au mieux individuellement tout en prenant en compte l'organisation collective. Il y a donc des temps forts à la crèche que chaque enfant vit à son rythme : les temps d'éveil, de jeux, de sommeil, de soins, de repas. Mais avant toute chose, tout commence par l'accueil et les transmissions.

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE CHEZ LES MOYENS ET GRANDS

1) LES ACCUEILS:

- **Les accueils du matin/transmissions** (entre 7h30 et 10h30):

A votre arrivée, la professionnelle d'accueil vérifie les ongles,
Nous vous proposons de laver les mains de votre enfant avec un gant mouillé au savon à dispostion.
Vous accompagnez votre enfant dans l'unité de vie jusqu'à la professionnelle pour faire les transmissions et son accueil.

Nous vous rappelons cependant l'importance des transmissions pour accompagner au mieux votre enfant sur la journée. (Nuit, réveil, dernier repas, état, fièvre, doliprane administré,…)

- **Les accueils du matin/transmissions**

Il est important de limiter également ce temps d'échange et de transmissions du soir.
Cependant, si vous souhaitez prendre plus de temps avec la référente de votre enfant un temps d'échanges peut être organisé hors unité.

Rappel : il est important de bien fermer chaque petit portillon derrière soi pour la sécurité de vos enfants.

Respect des horaires de la crèche : Le matin jusqu'à 10h30 et le soir 18h45
Prévenir la direction en cas de retards occasionnels. Ne LAISSEZ PAS DE MESSAGE (nous sommes dans l'impossibilité d'accéder au répondeur)
Si vous êtes en retard le soir, appelez nous afin que l'on prévienne également votre enfant.

Les accompagnants et les frères et sœurs doivent attendre dans l'entrée.

Penser à dire SYSTEMATIQUEMENT *qui vient chercher l'enfant le soir et vers quelle heure* : cela permet de prévenir l'enfant, d'anticiper les départs.

2) LES TEMPS D'EVEIL ET DE JEUX

CE QUE NOUS PROPOSONS AUX ENFANTS :

Tout au long de la journée, des jeux libres (gros légos, dinette, voitures, jeux à tirer cacher et à rouler,…) sont à disposition. Ils sont réinstallés au cours de la journée car les enfants aiment déplacer les jeux et parfois même les cacher !!

Les temps d'éveil se sont aussi des temps de chanson autours de comptines. Chaque matin *vers 9h*, les enfants se regroupe pour se dire « Bonjour » en chanson et profiter de faire *un temps d'hydratation*. Ce temps de chansons réalisé avec ou sans instruments de musique se fait avec l'ensemble des enfants présents. C'est l'occasion pour eux de simplement écouter ou de participer assis ou debout en dansant.

A partir de 9h30, les enfants sont dégroupés en plusieurs petits groupes. C'est le temps des jeux/atelier d'éveil :

- Manipulation (papier journaux à déchirer, graines à transvaser, pâte à modeler, …)
- Eveil musical plus ou moins dynamique pour un éveil corporel et musical
- Peinture, dessin ou gommettes avec des supports plus ou moins grands et des œuvres collectives ou individuelles.
- Terrasse extérieure, les jeux du quotidien y sont proposé en extérieur. C'est aussi la motricité qui y est développée avec les vélos, trottinettes et parcours moteur qui y sont proposés.
- Atrium est motricité
- Atelier intersection
- Pataugeoire
- Et autres, la liste n'est pas exhaustive.

Mais attention, le plaisir est le maître-mot !! Les enfants sont dans une *démarche de découverte et d'éveil sensori-moteur* tous les jours. *Chaque atelier se fait selon le rythme de l'enfant, il n'y a aucune obligation*, *il n'y a que des propositions*. Si nous sentons l'enfant mal à l'aise ou retissant, nous interrompons cet atelier et il lui sera proposer de nouveau ultérieurement.
Nous proposons mais nous n'imposons pas !! Nous ne faisons pas à la place des enfants !
Nous n'attendons pas de résultat !

LE STADE ORAL, UNE PARTICULARITE CHEZ LES MOYENS :

La bouche est un instrument de connaissance, le premier "outil" opérationnel du bébé. Il lui permet d'explorer le monde en goûtant, en mangeant et en mordant ce qui se trouve à sa portée. Le fait de porter des objets à la bouche est tout à fait normal et favorise même le développement

de l'enfant. Très naturellement, c'est donc à travers sa bouche que le tout petit cherche à s'approprier le monde qui l'entoure.

A l'âge d'entrée chez les moyens, entre un et deux ans les enfants sont encore à ce stade orale. C'est aussi l'âge où l'enfant a de plus en plus d'interaction avec les autres enfants. Les enfants ne sont plus des bébés car, en marchant, ils acquièrent la maîtrise de leur corps et de la motricité. Mais ce ne sont pas encore des "grands" qui peuvent utiliser le langage pour dire ce qu'ils veulent ou ce qu'ils ne veulent pas. D'où, parfois, une certaine frustration ou une angoisse, qui peuvent notamment s'exprimer par la morsure en réaction à une interdiction, une incompréhension, une agression ou même parfois un débordement d'émotions.

C'est pourquoi il ne faut donc pas considérer **la morsure** comme une action empreinte d'agressivité, mais plutôt comme un moyen de connaître et d'entrer en contact avec son environnement, que ce soit de la nourriture, des objets ou des personnes. Par exemple, si le tout-petit se dirige vers quelque chose et qu'un autre enfant se trouve sur son passage, il peut tout à fait le mordre, le bouscule. Par ce biais, il provoque une interaction qui lui permet de prendre conscience de son existence et de celle de l'autre. Il n'agit pas pour autant avec la volonté de nuire ou de faire mal. C'est simplement un moyen naturel de découvrir pour se construire et grandir.

A la crèche, lorsqu'un enfant est mordu, il est consolé immédiatement et soigné (poche de froid,…) selon l'importance de la morsure. L'enfant qui mort est accompagné en lui rappelant l'interdit de mordre et en lui proposant une alternative comme un anneau dentaire ou la peluche en colère qui elle peut-être mordu (« tu as le droit de mordre un anneau, ou la peluche mais tu ne peux pas mordre un enfant »).

La morsure est un acte parfois difficile à vivre pour le parent de l'enfant qui a été mordu que pour le parent de l'enfant qui a mordu. En effet, contrairement à d'autres « agressions » comme taper ou pousser par exemple, la morsure laisse une trace plus ou moins importante. L'équipe pluridisciplinaire a conscience de la contrariété, du stress et de la souffrance pour le parent de récupérer son enfant avec cette marque de morsure. Elle se tient donc complétement à la disposition des parents.

3) LA CONTINUITE DE SOIN :

Au cours d'une journée, les enfants ont en plus des jeux, des temps forts importants dans leur rythme à la crèche : le sommeil, les temps de change et les repas. L'ensemble de ces temps est réalisé par la référente de votre enfant et le relais de référente lorsque celle-ci n'est pas présente physiquement en unité.

Le sommeil

Nous couchons les enfants en fonction de leur rythme et de leurs besoins.
Nous ne réveillons pas un enfant qui dort (quand un enfant dort longtemps à la crèche, cela n'a pas d'incidence sur son sommeil de nuit, au contraire cela améliore son sommeil)



Les repas

C'est un temps privilégié avec l'adulte et pour cela, nous ne forçons jamais un enfant à manger, nous lui proposons et s'il refuse nous n'insistons pas. Nous faisons en sorte que ce moment reste un moment de plaisir et d'autonomie progressivement

La mise en place du tour de rôle : Il est organisé afin de diminuer l'insatisfaction liée à l'attente. Il tient compte du rythme naturel de l'enfant, de son appétit, de sa capacité à patienter et de son heure d'arrivée. C'est un repère important pour les enfants, car avec le temps il peut anticiper et sachant après quel enfant il mange.

Le passage à table : Il est décidé en équipe en fonction de critères définis (l'enfant doit en manifester le désir et son développement moteur doit lui permettre d'être installé confortablement à table.

La petite cuillère : L'enfant et l'adulte ont tous les 2 une petite cuillère ; ce qui permet à l'enfant de manger, toucher, s'approprier la petite cuillère et à l'adulte de lui donner à manger.

4) LES PROJETS :

LES AUTRES PROJETS :

- *Le travail sur les repères visuels dans toutes les unités :* chaque enfant a sa photo pour le tour de rôle, son lit, son porte manteau…
  Cela développe l'autonomie, donne des repères dans l'espace, le temps (permet d'anticiper la journée)

- ***Le travail sur les émotions***. Cette année, nous proposons aux enfants les peluches des émotions. De différentes couleurs elles représentent chacune une émotion : bleu = tristesse, jaune = joie, rouge= colère, gris= peur, verte= sérénité. Au cours de la journée, les enfants sont invités à prendre une des peluches si un besoin d'expression de son émotion s'en fait ressentir. C'est l'occasion de mettre des mots sur son état.

- ***La communication gestuelle associée à la parole*** : Les enfants qui ne parlent pas encore ont beaucoup de choses à nous dire et bien souvent on ne les comprend pas. « Qu'est-ce que tu veux ? » « Qu'est-ce que tu dis ? » « Je ne comprends pas » ! Toutes ces incompréhensions engendrent généralement de la frustration tant pour l'enfant que pour l'adulte. La communication gestuelle associée à la parole prend alors tout son sens en devenant un support de communication, d'échange et de compréhension. Il permet de donner à l'enfant le moyen d'être en position d'acteur, de s'exprimer, de se faire comprendre et comprendre l'autre, de communiquer avec lui. A la crèche PETIT à PETIT nous avons donc décidé d'utiliser la communication gestuelle associée à la parole. Au sein du pavillon des moyens nous avons choisi d'utiliser au quotidien une quinzaine de signes. La communication gestuelle permet d'élargir le vocabulaire gestuel naturellement existant chez le tout-petit. Elle permettra de combler le laps de temps

avant l'acquisition de la parole pour une meilleure compréhension de ses besoins. En effet, les jeunes enfants maîtrisent bien plus vite leurs corps, les muscles de leurs bras et de leurs mains que la complexe coordination vocale et respiratoire qui se mettra en place progressivement jusqu'à l'âge de 3 ans.
N'hésitez pas à demander le fascicule

- **L'approche pédagogique Faber et Maslish** : c'est une approche de la communication entre les adultes et les enfants. Elle est basée sur un regard bienveillant, une écoute active, de l'empathie, du respect mutuel pour mieux gérer les difficultés du quotidien. L'approche Faber et Mazlish propose des outils pour changer de regard sur l'enfant, mieux accueillir ses sentiments négatifs en utilisant les mots justes et en trouvant des alternatives à la négation, résoudre les conflits entre enfants dans le calme. Les professionnelle avec cette approche pédagogique leur permette d'accueillie l'enfant tel qu'il est : avec ses émotions positives comme négatives.

- **Les propositions de projets d'inspiration Montessori**

- prendre un set de table, un pot de crayon et une feuille pour dessiner et les remettre en place une fois fini.
- Prendre un plateau avec un **jeu** (puzzle, encastrement…), se mettre à table et le ranger quand on a fini

Nous proposons mais nous n'imposons pas !! Nous ne faisons pas à la place des enfants !!Le plaisir est le maître-mot !!

Le jeu est nécessaire et essentiel à l'enfant pour développer son imagination et son autonomie.
Le jeu libre est un support indispensable à son bon développement… **JOUER est un travail à part entière pour l'enfant …**

Les ateliers dirigés nécessitent de séparer les enfants en petits groupes. Ils sont adaptés à l'âge de l'enfant. Ils éveillent la curiosité et l'envie de découverte.

Les activités motrices	**Les ateliers manipulation et graphisme**	**Les ateliers d'expression**
Elles contribuent au développement harmonieux de l'enfant. Il apprend à maîtriser son corps et à devenir plus autonome -Parcours de motricité (monter, grimper, sauter, descendre, notion du dessus/dessous, faire le tour) -Expression corporelle (danse, ronde, jeux de doigts) -Jeux extérieurs dans lesquels l'enfant libère beaucoup d'énergie en courant, pédalant… -jeux d'eau -encastrements, gros lego, cubes…	*L'enfant peut y faire évoluer sa motricité fine (qui sera indispensable plus tard pour apprendre à écrire).* *Même si ces ateliers sont dirigés, l'enfant est libre d'y exprimer son imagination, sa créativité, son autonomie.* *Ces ateliers sont diversifiés le plus possible pour que l'enfant développe ses sens grâce à la découverte de nouvelles matières.* -pâte à sel, pâte à modeler - jeux d'eau -collage, découpage -Peinture, dessin -manipulation de graines, de sable…	-*Les livres :* permettent de développer l'imaginaire. Ils peuvent parfois répondre aux questions et mettre des mots sur les angoisses des enfants. Ils aident également à l'acquisition du langage. -*Les chansons* : encouragent l'enfant à s'exprimer oralement, permettent l'acquisition et la découverte de nouveaux mots. Jeux de doigts, chansons à gestes : permettent d'affiner ses mouvements, d'apprendre à nommer les différentes parties du corps. *- La musique, les instruments* *- L'éveil corporel*
Les jeux de réflexion : - *encastrements-gigogne-puzzles – loto- memory*		

- **L'autonomie chez les grands :**

Elle va évoluée au fil de l'année en fonction de chaque enfant et de ses compétences propres

- *Le matin :* au temps du bonjour : accrocher son étiquette sur la maison des présences et distribuer un morceau de pain

- *Le midi :* se laver les mains – installer les bavoirs et serviettes – débarrasser son assiette – se nettoyer le visage avec le gant humide-déposer le bavoir et le gant dans le bac

- *Le moment du change* : enlever sa couche – la mettre dans la poubelle – aller sur les wc pour ceux qui sont prêts - Se déshabiller et mettre les vêtements dans sa panière

  Mettre des chaussures à scratch (pas de lacets) , faciles à manipuler par les enfants.

Album photo de l'année 2022

La météo chez les grands, les enfants chaque matin indique le temps qu'il fait :



la météo chez les grands





EN PLEINE CREATION

A plusieurs !







En plein activité physique





Jeux d'eau en extérieure comme en intérieure.






TOUS ENSEMBLE





Notre maison sensorielle





RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230011110
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00112**

OBJET :
Rapport d'activité Les Petits Chaperons rouges pour la gestion de deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles. L.1411-1 et suivants ;

VU la délibération n°2007.02.3401 du 23 février 2007 et 2007/07/3544 du 9 juillet 2007 relatives à l'autorisation de l'ordonnateur à signer 4 traités de concession portant délégations de service pour la création l'aménagement et la gestion de structures petite enfance ;

VU les délibérations n°2007/10/3612 du 15 novembre 2007, 2008/06/3832 du 30 juin 2008, 2009/05/4025 du 27 mai 2009, 2009/12/4135 du 10 décembre 2009, 2010/09/4263 du 7 septembre 2010 et 2018/06/5783 du 28 juin 2018 relatives aux avenants de la Délégation de Service Public ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la CNAF du 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le titulaire d'une Délégation de Service Public de présenter annuellement un rapport d'activité ;

CONSIDERANT le rapport annuel présenté par le délégataire Les Petits Chaperons Rouges (anciennement Liveli – crèches de France) pour la gestion de deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Bibou le Hibou et Les Lucioles pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 novembre 2023 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **PRENDRE** acte du rapport annuel du délégataire pour la gestion de 2 EAJE : Bibou le hibou et Les lucioles par Les petits Chaperons rouges pour l'exercice 2022.

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230011210
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

LES PETITS CHAPERONS ROUGES
by Grandir

Bussy Saint-Georges

CRÈCHE LES LUCIOLES
BUSSY-SAINT-GEORGES
DSP LES PETITS CHAPERONS ROUGES



Rapport annuel 2022

Du 1er janvier au 31 décembre 2022



SOMMAIRE

1. Synthèse - Notre groupe
2. Présentation de l'occupation de la crèche
3. Les relations familles
4. La vie de la crèche
5. L'équipe de la structure
6. La démarche qualité Crèch'EXPERT/ ECOLO'CRECHE
7. Démarche RSE
8. La sécurité, un enjeu de tous les jours
9. Conclusion sur l'année 2022 et objectifs 2023



I – SYNTHÉSE



SYNTHÈSE

Cette année 2022 le bien-être et l'épanouissement des enfants ont été notre priorité au niveau de nos choix pédagogiques. De nombreux ateliers, partenariats, ateliers parents/enfants/professionnelles ont été pensés et travaillés avec soin par notre équipe. Notre investissement autour de l'itinérance ludique, l'Art et la Culture, l'ouverture à la lecture, ont été important au quotidien.
Nous avons par exemple mis en place les journées « itinérance ludique » chaque jeudi, des journées avec des objets recyclés et sans jeux industriels...

L'implication des parents au quotidien dans la vie de la crèche est également une de nos priorités et nous travaillons chaque jour sur une communication plus active.

Des temps de rencontre formelle ont également été organisés à l'occasion de la réunion de pré-rentrée en juillet et celle de la rentrée en octobre notamment. D'autres temps plus informels et axés sur la pédagogie et la prévention ont pu aussi avoir lieu lors ateliers parent/enfant/professionnel. Des journées festives avec les familles ont été mises en place en hiver et en été. Malgré ce travail, l 'occupation de la crèche a connu cette année une légère baisse. En revanche, les enfants accueillis font de plus longues journées à la crèche (jusqu'à 12 heures de présence). Comme tout le secteur de la petite enfance, la crèche a connu des problématiques de recrutement sur l'année 2022 (adjointe IDE et EJE).

Mais malgré ces problématiques, l'année 2022 sur la crèche aura été synonyme de joie, de dynamisme, d'implication et de convivialité.

Vous trouverez ci-après un aperçu de l'activité de la crèche cette année, nous vous souhaitons une bonne lecture et sommes à votre disposition pour venir vous le présenter.



1.1 – LES PETITS CHAPERONS ROUGES EN QUELQUES CHIFFRES



96%

Familles satisfaites (VS 94% FFEC)



1er

Pionnier Français des crèches d'entreprise et seul acteur certifié Crèch'Expert par SGS Qualicert



15

Partenariats Parentalité



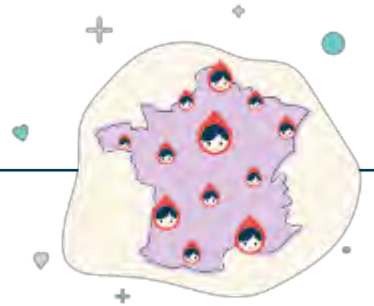
50 000

enfants inscrits



+ de 800

crèches en propres



+ 1 800

Crèches partout en France



+ 1 700

crèches partenaires



94 %

des parents nous recommandent (VS 93% FFEC)

1.2 STRATÉGIE D'ENTREPRISE : CHAPERONS 2026

Nous nous fixons pour objectif de continuellement faire progresser nos pratiques. C'est pourquoi notre projet d'entreprise intègre nos engagements RSE dans chacun de ses 5 axes prioritaires.



1 Devenir **l'employeur de choix des experts** petite enfance

- Un cadre de travail respectueux, exigeant et valorisant
- Des programmes de formation et de coaching sur-mesure pour grandir et faire grandir
- La valorisation des pratiques remarquables de nos crèches et des métiers de la petite enfance

2 Faire de notre **réseau de crèches**, le **préféré** des enfants, parents et futurs parents

- Un cadre pédagogique et éducatif clair et innovant
- Des engagements qualité rassurants et attractifs
- Une démarche globale d'accompagnement et de participation des parents

3 Affirmer notre **partenariat privilégié** avec les employeurs et collectivités qui s'engagent en faveur des familles

- L'acteur de référence de la petite enfance, en qualité, en taille de réseau et notoriété
- Une offre différenciante centrée sur notre expertise : la petite enfance de 0 à 3 ans & l'accompagnement des jeunes parents
- Des solutions aux enjeux prioritaires des DRH et des territoires

4 Déployer une **organisation efficiente**, des process simples et des outils digitaux performants, au service de l'innovation sociale et de la qualité d'accueil et d'éveil en crèche

- Automatisation des tâches à faible valeur ajoutée
- Développement de process et d'outils digitaux simples et performants pour simplifier la vie de nos collaborateurs et de nos clients
- Communication interne et externe modernes et efficaces
- Des données facilement accessibles, pour prendre les meilleures décisions

5 Être une **entreprise engagée**, reconnue pour son équilibre entre l'économique, le social, l'édicatif et le sociétal

- Des crèches écologiques qui inspirent le secteur
- Des engagements forts pour l'inclusion et la diversité (dont le handicap)
- Une prise en compte systématique des enjeux économiques, sociaux, éducatifs et sociétaux dans les décisions de l'entreprise à tous les niveaux

1.3 – ENSEMBLE 2026 : UNE ÉVOLUTION …

Désormais c'est au travers d'une mission éducative claire et partagée par tous, que nous affirmons nos valeurs éducatives et déclinons nos actions pédagogiques

« Offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant et qui développe les compétences clés indispensables pour son avenir »

Cette mission éducative déployée et accompagnée d'un socle éducatif commun, donne un cadre de référence à toutes nos structures. Il reflète nos inspirations pédagogiques et nos convictions pour un développement harmonieux et épanoui de l'enfant.

Nous y avons également intégré sans plus attendre **la Charte Nationale d'accueil du Jeune Enfant .** Charte sur laquelle les équipes ont pu travailler et réfléchir notamment lors des Journées Pédagogiques et qui donne du sens à nos fondamentaux de travail.

Sur cette base, chaque structure a ensuite la liberté de décliner au quotidien, ses propres projets social, d'accueil et éducatif, en fonction de l'équipe, des enfants accueillis, des spécificités du territoire.

Nos ancrages
- Des savoirs scientifiques en soutien aux pratiques professionnelles
- Des environnements adaptés et stimulants
- Une véritable communauté éducative autour de l'enfant
- Une démarche Eco responsable et la nature comme troisième éducateur de l'enfant

1.4 – UNE NOUVELLE APPROCHE : LES COMPÉTENCES DU 21ÈME SIÈCLE

Nous **« N'élevons pas nos enfants pour le monde d'aujourd'hui. Ce monde n'existera plus lorsqu'ils seront grands. Et rien ne nous permet de savoir quel monde sera le leur »** affirmait Maria Montessori.

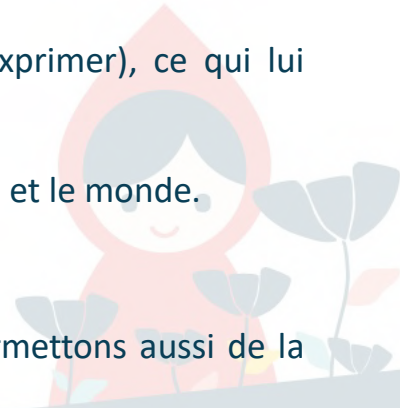
Alors que pouvons-nous apporter à l'enfant pour qu'il rencontre avec le plus de cartes en mains ce monde de demain, inconnu, incertain, et même celui d'aujourd'hui qui change si vite ? Quels sont les ressorts à mobiliser, les attitudes professionnelles attendues, les aptitudes à stimuler, les compétences à développer ?

Issues de champs d'études et de travaux de recherche variés, 5 compétences font désormais internationalement consensus :

la Créativité, la Collaboration, la Communication, la pensée Critique et le Citoyen responsable. Elles sont donc aussi appelées **les 5 C.**

Concrètement, vouloir mettre au cœur de nos pratiques les compétences du 21ème siècle, c'est souhaiter développer :

- La **Collaboration** et la **Communication** enfants/adultes mais aussi entre enfants. C'est aussi soutenir la confiance en soi pour l'enfant, et celle entre les enfants. C'est renforcer les habiletés sociales (telle l'empathie par exemple) ou encore l'intelligence émotionnelle.
- C'est permettre de faire émerger puis de consolider la **Pensée Critique** de l'enfant (faire des hypothèses, les tester, s'exprimer), ce qui lui permettra de se concentrer et d'interroger son monde puis de l'interpréter et le comprendre.
- Associé à la **Créativité**, les enfants disposeront d'outils pour s'adapter au monde qui les entoure ; se comprendre soi, les autres et le monde.
- Avec de bonnes compétences en communication, les enfants pourront alors exprimer clairement leurs idées.
- En coopérant, en intégrant et respectant les règles sociales et sociétales, nous représentons le **Citoyen responsable**. Et permettons aussi de la faire évoluer.



1.5 LES PETITS CHAPERONS ROUGES DEVIENT LE PLUS GRAND RÉSEAU DE CRÈCHES EN FRANCE

liveli crèches DEVIENT LES PETITS CHAPERONS ROUGES by Grandir

En Mars 2022, le groupe Liveli, précurseur des crèches écologiques, composé de 320 établissements partout en France, a rejoint le groupe Les Petits Chaperons Rouges.

Ensemble, nous formons **le spécialiste de l'éveil et de l'accueil de l'enfant de 0 à 3 ans, avec le plus important réseau de crèches privées en France**, soit plus de 800 établissements , 20000 places en crèches, 30000 familles accueillies et plus de 8000 collaborateurs !

Nous voulons insuffler un élan de progrès et d'innovation à la Petite Enfance en contribuant à son excellence et à la valorisation de nos métiers !

Pour que le rapprochement de nos 2 entités soit un succès, nous avons déployé un accompagnement d'envergure reposant sur :

- **Un principe de co-construction** de notre nouveau groupe incluant la participation de tous nos collaborateurs
- **Un principe de transparence** avec, à chaque étape de ce projet, des communications dédiées
- **Une organisation spécifique** avec la mise en place d'une équipe projet en charge d'animer, d'orchestrer et de suivre l'intégration
- **La volonté de fédérer et de favoriser la cohésion de groupe** notamment à travers l'organisation d'événements communs et le rassemblement des équipes supports au sein d'espaces de travail communs, au siège et en région



1.6 LE NOUVEAU SIÈGE SOCIAL DES PETITS CHAPERONS ROUGES



Notre emménagement dans le nouveau siège social est un symbole fort:

- Il concrétise notre nouveau groupe sur un site physique unique en IDF
- Il renforce le process d'intégration en facilitant les échanges et la collaboration sur un lieu agréable
- Il incarne le symbole de notre nouvelle histoire

LOCALISATION
7 rue Touzet Gaillard
93 400 Saint Ouen (immeuble Stories)



Un lieu choisi pour nous selon des critères exigeants:

- Un site unique pour tous les collaborateurs avec un seul plateau afin de favoriser les liens
- Une accessibilité simple en transports en commun
- Un bâtiment HQE certifié de grande qualité qui privilégie le bien-être et la collaboration des équipes: moderne, neuf, bon standing, beaucoup d'espaces de réunion, espace extérieur/ vue dégagée, bonne isolation acoustique et thermique, beaucoup de services intégrés pour les salariés (restauration, conciergerie, salle de sport)…
- Au sein d'un quartier animé, avec commerces de proximité, salles de sport, hôtels…

1.7 UN SAC DE BIENVENUE POUR LA RENTRÉE

Pour souhaiter la bienvenue aux nouvelles familles accueillies dans nos crèches, nous leur offrons un sac de bienvenue conçu dans une démarche sociale et éthique !

- Ce sac en wax est cousu à la main par des couturières au Burkina Faso dans le cadre de notre partenariat avec l'association For Burkina qui agit en faveur des enfants et des professionnels de la petite enfance au Burkina Faso.
- Cette association a également pour but d'aider la population locale à travers des partenariats avec des entreprises du Burkina.
- C'est le cas avec BIIBOP, une petite entreprise à qui nous avons confié la fabrication de nos sacs ! Faits-main, leur fabrication permet d'offrir un revenu additionnel à 10 couturières qui bénéficient d'un emploi stable et décent.



Beaux, pratiques et originaux, nos sacs sont fabriqués en tissu wax emblématique de l'Afrique de l'Ouest et peuvent servir de sac à doudou pour l'enfant !

Notre sac de bienvenue pour les nouvelles familles



Le sac contient :

- Notre magazine Grandir
- Un livret de bienvenue
- Des produits de nos partenaires et des bons de réduction

1.8 NOS ENGAGEMENTS RSE

Nos engagements RSE définit dans le cadre de notre politique ESG s'articule autour de 3 axes et 9 engagements structurants qui définissent notre ambition envers toutes nos parties prenantes :

	NOTRE IMPACT SOCIAL	NOTRE IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	NOTRE IMPACT EDUCATIF ET SOCIETAL
NOTRE RÔLE EN TANT QU'**EMPLOYEUR**	Offrir un environnement inclusif et favorisant le bien-être au travail	Favoriser une culture de la responsabilité environnementale chez nos collaborateurs et dans nos espaces de travail	Former et accompagner le développement de chacun de nos collaborateurs
NOTRE RÔLE EN TANT QUE **ACTEUR PROFESSIONNEL DE LA PETITE ENFANCE**	Entretenir une relation éthique et responsable avec toutes nos parties prenantes : fournisseurs, partenaires, clients	Adopter une démarche progressive visant à réduire notre empreinte carbone	Offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant et qui développe les compétences clefs indispensables pour son avenir
NOTRE RÔLE EN TANT QU'**ENTREPRISE CITOYENNE LEADER DE SON MARCHE**	S'engager pour l'égalité professionnelle hommes/ femmes en entreprise	Concevoir un label ouvert à tous permettant d'inspirer le secteur de la petite enfance	Accompagner le plus grand nombre de familles dans leur rôle de parents / Démarche qualité Crech'Expert

I.9 UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES ET ÉTHIQUES

Nous souhaitons impliquer l'ensemble de nos fournisseurs et prestataires dans notre démarche responsable en basant nos relations commerciales sur des principes d'éthique et de confiance mutuelle.

Nous choisissons des partenaires qui partagent les mêmes objectifs et valeurs que nous et qui œuvrent comme nous pour limiter leur impact sur l'environnement. Nous nous efforçons de réaliser nos achats de façon **équitable, éthique et solidaire et respectueuse de l'environnement.**

Pour engager nos prestataires et fournisseurs dans cette démarche responsable :

- nous intégrons également des **critères RSE** dans nos cahiers des charges
- nous avons mis en place une **Charte d'Achats Responsables et Ethiques**

- le choix des produits se base sur la qualité des composants afin de garantir l'absence de risque pour nos salariés, pour les enfants accueillis et pour l'environnement :

  - Produits d'hygiène et d'entretien (produits Ecocert, sans parfum ni allergène)
  - Couches (label total chlorine free, FSC, sans perturbateurs endocriniens et bientôt écolabel)
  - Produits corps (gel lavant bio, 98,4% de la composition d'origine naturelle).
  - Mobilier durable en bois (berceaux, tables, chaises des enfants,...) Issu de forêt éco-gérées (pefc) ,fabriqué en France

Fondée sur une logique de bilatéralité, cette Charte reprend les engagements du Groupe Les Petits Chaperons Rouges vis-à-vis de l'ensemble de ses fournisseurs, mais aussi les engagements que tout fournisseur et prestataire doit prendre pour travailler avec notre Groupe.

I.10 UN BILAN CARBONE POUR ANALYSER LES SOURCES DE NOS ÉMISSIONS CO2 ET LES LIMITER

Nous avons réalisé en 2022 notre **2ème bilan carbone,** grâce à l'accompagnement d'un cabinet spécialisé.

Nous avons ainsi pu calculer que notre activité avait produit **19 820 tCO2e en 2021.**

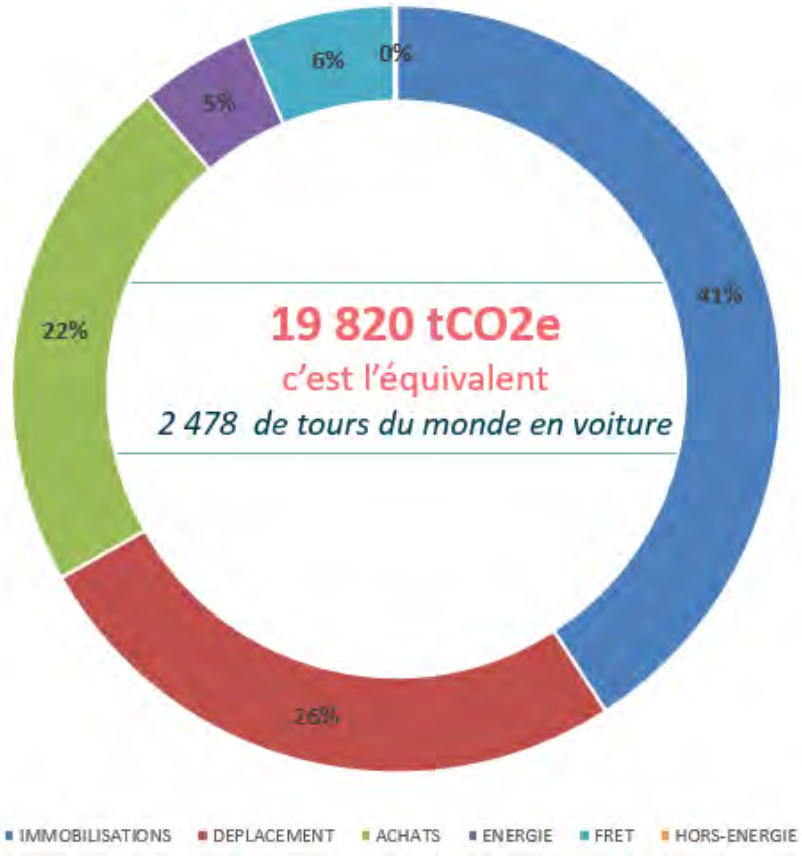
Cette démarche nous a permis de mettre en évidence les **principaux postes d'émissions des gaz à effet de serre de l'entreprise**.

- Le scope 1 & 2 (Energie et Hors Energie) ne représentent qu'une infime partie des émissions de gaz à effet de serre.
- Nos principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre se concentrent principalement au niveau du **scope 3** avec **16 389 t CO2 eq**

Suite à ce bilan, préalable à tout plan d'actions, nous allons pouvoir déployer à partir de 2023 notre trajectoire climat afin de réduire nos émissions de gaz à effet, en cohérence avec les objectifs de l'accord de Paris.

Ces résultats ont été communiqués en détail en interne pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à notre impact et permettre leur mobilisation dans les plans d'actions à venir.

Résultats bilan carbone 2021



I.II – FICHE DE SYNTHÈSE 2022

Nom de la structure	**LES LUCIOLES**
Dates du contrat de délégation	**05/2011 au 2025.**
Agrément	**57 berceaux dont 56 places Mairie et 2 places entreprise répartis en 3 groupes :** **• 19 berceaux dans le groupe des bébés de 3 mois à 12 mois** **• 2 groupes de moyens/grands de 14 mois à 3 ans répartis dans deux espaces de 19 enfants.**
Horaires d'accueil	**De 7h30 à 19h30**
Equipe cible prévue au contrat	**professionnelles :** **• 1 Directrice EJE** **• 1 Directrice adjointe IDE** **• 3 Educatrices de jeunes enfants** **• 4 Auxiliaires de puériculture** **• 7 Agents éducatifs petite enfance** **• 1 Psychomotricienne (1jour/semaine)** **• 1 Agent de service et 1 Agent parties communes**
% satisfaction enquêtes familles	**Mars 2022 : 8.38/10 Octobre 2022 : 8/10**
Ateliers familles réalisés	Bulles géantes, découverte des animaux de ferme, jardinage, patouille…
Intervenants extérieurs	Spectacle et ateliers « Bulles géantes » collectif « ébullitions »
Dates de fermetures	**Jours fériés, 3 semaines en août, 2 JP et 1 semaine à Noël**

2. PRÉSENTATION DE L'OCCUPATION DE LA CRÈCHE



SYNTHÈSE OCCUPATION

L’occupation de la crèche Les Lucioles a été en augmentation par rapport à l’année 2021.

- La crèche a accueilli 87 enfants en 2022 dont 2 en accueil occasionnel.
- Les nouveaux enfants sont rentrés progressivement entre août et octobre 2022.
- Une vigilance est apportée au taux de facturation car le taux d'absentéisme est important et les familles n'anticipent pas suffisamment les absences malgré nos rappels.
- La crèche compte un nombre important de familles en plannings variables.

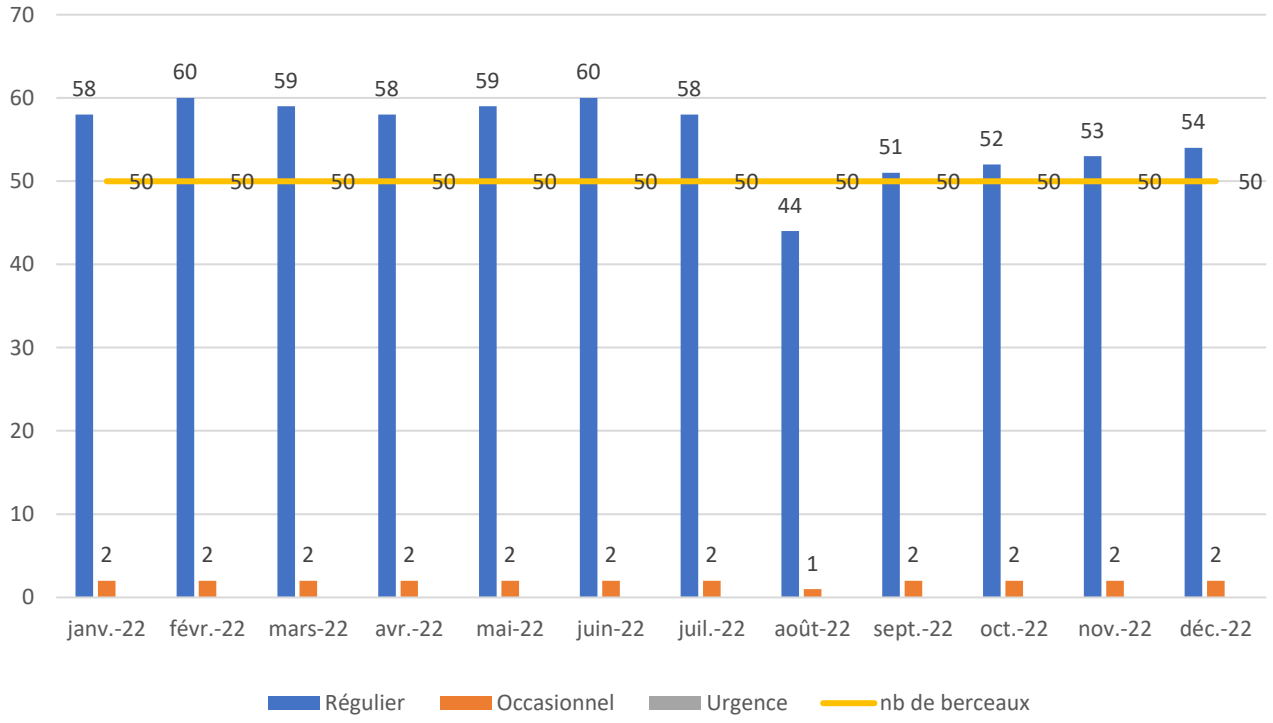
Certaines familles consomme un volume d’heure qui correspond des temps partiels.

Du fait, du faible vivier d’occassionnel, il est parfois difficile de combler ces temps partiel.

Les temps partiel impact fortement l’occupation de la crèche.

SYNTHÈSE OCCUPATION

Nombre d'enfants accueillis et typologie des contrats



En 2022 :

87 enfants *ont été accueillis au sein de la crèche (vs 88 en 2021)*

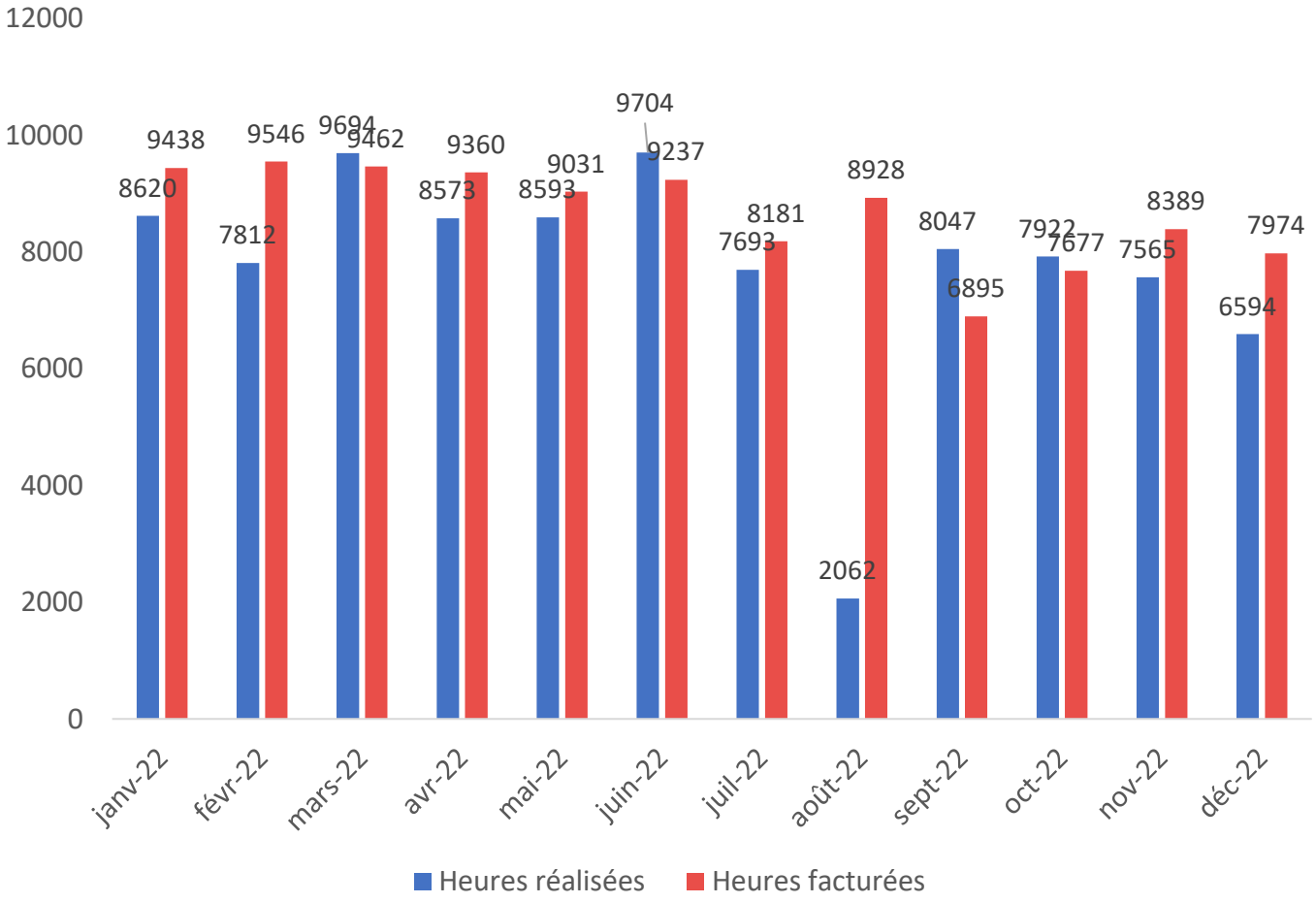
85 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 2 en accueil occasionnel, 0 en accueil d'urgence.*

**Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.*

SYNTHÈSE OCCUPATION

RS ou DC

Heures réalisées et heures facturées



Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2022 est de :

- **92 879** heures réalisées (vs 85 442 en 2021)
- **104 118** heures facturées (vs 93 970 en 2021)

Les heures facturées en 2022 augmentent de + 10 148 Heures par rapport à l'exercice 2021. Cette écart s'explique essentiellement par la fermeture lié au covid en 2021 et par l'accueil occasionnel pour pallier à l'absentéisme.

Cependant, le nombre d'enfant fréquentent la crèche est aligné sur les 2 précédents exercices. En effet, le taux d'occupation est de 77% en 2022 et en 2021.

De plus, toutes les places réservataires étaient vendues en 2022.

Enfin, l'amplitude horaire de 12 heures ne nous permet d'atteindre un taux d'occupation optimale (soit environ 80%).

3 – LES RELATIONS FAMILLES



SYNTHÈSE

En lien avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche via les enquêtes de satisfaction. Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions. Les résultats cette année ont été de 8/10 en octobre. La prochaine aura lieu en mars 2023.

Par ailleurs, nous veillons à avoir des liens réguliers avec les familles : rendez-vous individuels avec les parents, l'utilisation de l'espace parents, des réunions par section, des « ateliers enfants/parents/professionnels » ont été organisées sur la crèche.



ENQUETE SATISFACTION FAMILLES JUIN 2022

Conclusions du questionnaire de Satisfaction juin 2022

liveli crèches



Confiance accordée par les parents

75%

- Note moyenne de 9.13/10 pour la qualité des transmissions
- Professionnalisme de l'équipe note de 9/10..



Bonne conciliation vie pro vs familiale

88%

- Bonne conciliation entre la vie professionnelle et la vie de famille avec 9.38/10 en moyenne.
- L'amplitude d'ouverture 9.5/10 en note moyenne.



Bonheur des enfants

100%

- Les parents ont le sentiment que leur enfant est heureux à la crèche avec 8.75/10 sur l'épanouissement des enfants.
- Note moyenne de 8.8/10 pour les 'jeux libres ».



Le personnel encadrant

75%

- Equipe accueillante, note moyenne de 9/10.
- Direction de la crèche 8.38/10.



La recommandation

100%

- L'amabilité, la convivialité de l'équipe avec une note de 9.38/10.
- Texte à compléter

ENQUÊTE DE SATISFACTION OCTOBRE 2022



Les résultats de cette enquête de satisfaction sont plutôt positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 8/10. Les 16 parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant l'amplitude horaire de la crèche, la mise à disposition des jeux et la motricité libre.

L'amabilité et le professionnalisme de l'équipe ont été reconnus par les parents (8,7/10).

La réunion de rentrée à été mise en avant et appréciée par les familles (8,2/10).

Suite à cette enquête, nous avons prévu d'augmenter le nombre de « café parents » et « ateliers parents/enfants/professionnels ». Afin de permettre à un plus grand nombre d'y participer.

Investir l'espace famille pour favoriser la transmissions des informations à tous.

RÉUNION PARENTS

Réunion	Date	Thèmes
Réunion de préparation rentrée	Moyens/Grands : Mercredi 6 juillet 2022	**Thèmes abordés** : • Règlement de fonctionnement • Visite des locaux, découverte des jeux et ateliers qui seront proposés aux enfants. • Projets de l'année et travail commun aux deux groupes moyens/grands. • Questions des parents et réponses à leurs inquiétudes ou questionnements.
Réunion de rentrée	Bébés : Mardi 13 Octobre 2022 Moyens/Grands : Mercredi 19 Octobre 2022	**Thèmes abordés** : - Rappels RF - Pédagogie de la « motricité libre » pour le groupe des bébés et « l'itinérance ludique » pour les groupes moyens/grands. - Projets de l'année : la mascotte « Nala », le tour du Monde de l'Art…



4 – LA VIE DE LA CRÈCHE



ACTIVITÉS AU QUOTIDIEN

Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie ***(Pauline Kergomard).***

Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.
En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large.
Le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.
Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les panières de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.
Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes , etc.





Pour les plus grands, des jeux d'encastrements, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :

- Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
- Les voitures sont stationnées dans le garage
- Les poupées sont joliment habillées
- Une tour est en cours de construction à proximité de la panière d'éléments de construction
- Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
- Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.

Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de rêveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.

L’itinérance ludique aux Lucioles

- Lors du temps « itinérance ludique » est mis en place chaque jeudi entre 10h et 10h45.
- Un travail de réflexion sur ce sujet a été effectué en réunion EJE/Directrice avant de le proposer aux équipes. Un second temps d’analyses des pratiques à été mis en place. Les retours sont très positifs. Les enfants investissent bien les différents espaces proposés.
- Les professionnelles se positionnent dans toutes les salles à des endroits stratégiques afin d’être pleinement disponibles à hauteur d’enfant, avec des propositions pédagogiques variées (motricité, jeux de construction, jeux de manipulation, livres, jeux libres…). Les enfants circulent librement au grès de leurs besoins et envies. Un adulte reste disponible pour rassurer un enfant ou lui changer sa couche par exemple. Cette professionnelle est appelée la “régulatrice”.
- Les plus grands “bébés” sont peu à peu conviés à participer à ces temps. Après avoir découvert les espaces à d’autres moments de la journée et avec une réféente de leur groupe.
- Nous avons prévu de developer ces temps sur une seconde matinée de la semaine afin de permettre à tous les enfants d’y participer.









QUELQUES EXEMPLES RÉALISÉS AVEC LES PARENTS

Evènement	Date	Activité proposées
Spectacle de fin d'année	1er juillet 2022	Fête « années 80 », spectacle de « bulles géantes » et ateliers parents/enfants/professionnels.
Fête de l'hiver	15 décembre 2022	Goûter festif et découverte du sapin de noël des enfants et professionnelles.
Atelier parents-enfants	Avril 2022	Semaines de la Petite Enfance : Atelier jardinage, peinture, patouille, maquillage.
»Cinéma Parents »	Juillet 2022	Réalisation d'un film sur la vie en section de septembre 2021 à juin 2022. Soirée « visionnage » avec les familles.








GIOTTO
be-be















Les journées sans jeux industriels

➨Tous les deux mois, nous organisons une journée sans jeux industriels. Nous permettons les familles à contribution pour la collecte. Nous observons des enfants très créatifs ! Les objets sont investis et détournés de leur première fonction. Le quotidien devient source d'imaginaire surtout avec les plus grands (un carton devient un train…). L'ordinaire deviant extraordinaire pour les jeunes enfants qui nous impressionnent par leur créativité dans le detournement des objets. Les reunions d'équipe qui ont leiux chaque mois permettent aux équipes d'évaluer ce qui a été mis en place : les points forts à garder et ce qui n'a pas fonctionnés. Les professionnelles ont ainsi qui pris conscience de l'importante de la preparation de ces journées et de la mise à disposition des objets. Outre la sécurité (pas d'objets trop petits ou pouvant bléssés, il faut aussi des objets sufisamment en nombre.










+ 1











Les Ateliers SNOEZELEN sont proposés régulièrement aux Lucioles. Deux professionnelles ont été formé et initié leurs collègues. Nous avons composé une boîte Snoezelen qui se rempli avec l'inspiration de chacune. L'approche Snoezelen a d'abord été mis en place pour l'enfant en situation de handicap dans un but de stimulation. Déployée par la suite pour les enfants touts venants dans l'objectif de les appaiser grâce à des jeux de lumières, de couleurs et de matières. Nous les proposons également en ateliers ouverts aux familles. En créant un univers magique composé de matériel simple, accessible et facile à remettre en place même à la maison. Les enfants sont captives lors de ces temps. Certains explorent les objets dans tous les sens et d'autres restent observateurs.

L'approche SNOEZELEN aux Lucioles

SORTIES ET PARTENARIATS EXTÉRIEURS

Sortie et partenariat	Date	Activités proposées, dates
Intervention de la Médiathèque de la ville	Tous les 1 mois et demi	Découverte et lecture de nouveaux livres.
Partenariat avec le « Secours Populaire »	Décembre 2022	Collecte de jouets





UN ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

Une fenêtre ouverte sur la vie de la crèche



Notre Espace Parents
(disponible IOS et ANDROID)

De nombreuses fonctionnalités afin d'assurer un lien permanent entre la crèche et les parents :

- Albums photos
- Trombinoscope de l'équipe
- Calendrier de la crèche avec les dates à retenir : ateliers parents, fêtes de la crèche...
- Espace personnel avec historique de facturation
- Fiches activités, conseils parentalité...

Notre newsletter mensuelle

Chaque mois, les familles reçoivent notre newsletter mensuelle de nos actualités en crèche et conseils d'experts sur la parentalité.

Accompagnement parentalité par nos experts



Notre magazine

Tous les conseils de nos experts dans notre magazine Chaperons Mag annuel à destination des jeunes parents.



Le Welcome pack

Le petit sac à dos qui accompagnera l'enfant tout au long de sa vie à la crèche, remis à toutes les nouvelles familles à la rentrée



Nos Conseils parentalité

Sur notre blog par thème : santé, nutrition, motricité, handicap, ateliers ... Et par tranche d'âge

www.ipc.fr/fr/conseils-actu



5 – L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE



EQUIPE DES LUCIOLES





SYNTHÈSE

En 2022, l'équipe de la crèche des Lucioles a été stable, nous avons eu peu de départ. Pour garantir des repères aux enfants et à leurs familles, nous avons renforcé le recrutement de professionnels de rang 2 dans l'attente de professionnels de rang 1 (adjointe de direction IDE et EJE).

Dans une démarche de valorisation de l'équipe et de remerciements, la direction de la crèche a mis en place différentes actions « bien-être » : Achat de matériel pour la salle de repos, "santa secret" avec calendrier de l'avent, nous avons offerts des chocolats, petits déjeuners...

Certaines professionnelles (EJE, AP ou CAP) ont pu bénéficier d'une augmentation lors des revalorisations annuelles en janvier2022.
Cette année, une professionnelle de l'équipe ont bénéficié d'une aide pour sa VAE d' Auxiliaire de puériculture. Une autre professionnelle sera accompagné également en 2023 afin d'évoluer professionnellement au sein de notre entreprise.

Pour les nouvelles professionnelles nous prenons un temps d'échange privilégié dans leurs premières semaines avec l'EJE de son groupe et la Directrice. L'accueil des stagiaires est aussi réfléchi, proposé et jamais imposé aux équipes. Nous avons encadrés 4 stagiaires cette année.

L'équipe se compose de 18 professionnels dont 14 auprès des enfants.
L'équipe auprès des enfants comporte plus de 40% de catégorie 1 (au 31 décembre 2022), conformément au cahier des charges.

TABLEAU EQUIPE

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Nature du contrat	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	ETP	Cat	Commentaire
GENTIL Aurélie	16/11/2020	CDI	Directrice de crèche	28h	1	1	
LORILLARD Aurélie en CONGE PARENTAL	01/03/2021	CDI	Adjointe de direction	35h	1	1	En cours de recrutement. Arrivée le 1er février 2023
NOEL Marion	10/07/2017	CDI	Educatrice de jeunes enfants	28h	0.8	1	
IOB Alessandra	20/09/2021	CDI	Educatrice de jeunes enfants	35h	1	1	
DOUBLET Catherine	23/08/2020	CDI	Educatrice de jeunes enfants	35h	1	1	Départ 18/11/2022 nouvelle EJE recrutée pour août 2023
DANIEL Elodie	01/08/2022	CDI	Psychomotricienne	7h	0.20	1	
CHAPPOUX Sabrina	11/10/2011	CDI	Auxiliaire de puériculture	35h	1	1	
GUILLOTIN Laurine	14/10/2019	CDI	Auxiliaire de puériculture	28h	0,8	1	
RUMEUR Elodie	22/01/2021	CDI	Auxiliaire de puériculture	35h	1	1	
PARIS Morgane	21/01/2021	CDI	Aide éducatrice	35h	1	2	
VANCAEZEELE Julie	02/05/2018	CDI	Aide éducatrice	35h	1	2	
RYON Christelle	22/06/2020	CDI	Aide éducatrice	35h	1	2	
DUBIOS Audrey	17/06/2019	CDI	Aide éducatrice	35h	1	2	
BIGOT Adeline	22/02/2019	CDD	Aide éducatrice	35h	1	2	
SELLAM Kahina	23/12/2020	CDI	Aide éducatrice	35h	1	2	
HARROUSSI Khéria	04/04/2022	CDI	Aide éducatrice	35h	1	2	
AIT OUFERROUKH Nadia	-01/05/2022	CDI	Agent polyvalent parties communes	35h	-	2	
NSIMBA Clarisse	03/09/2022	CDI	Agent polyvalent	35h	0	1	
BOUVET Leslye	01/12/2022	CDI	Auxiliaire petite enfance volante	17,5	0,5	2	
				Total ETP :	16,1		

Promotion & Mouvement de personnel

En 2022, il y a eu :

3 embauches en CDI et 1 CDD.

2 démissions de CDI

2 abandons de poste

Arrivées

Nom PrénomB	Date d'entrée dans la société	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
HARROUSSI Khéria	**04/04/2022**	**AUXILIAIRE PETITE ENFANCE**	35	
LETEXIER Axelle	**05/05/2022**	**AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**	35	Abandon de poste en OCTOBRE 2022
NSIMBA Clarisse	**01/07/2022**	**AGENT POLYVALENT**	35	
BOUVET Leslye	**12/2022**	**AIDE EDUCATRICE VOLANTE**	17.5	Démission fin période d'essai. Bibou et Lucioles

Démissions :

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
LARROQUE Séverine	**22/08/2016**	**AUXILIAIRE PETITE ENFANCE**	35	Changement de structure
DOUBLET Catherine	**23/08/2020**	**EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS**	35	Changement de structure
SEKHER Jennifer	**08/2020**	**AGENT POLYVALENT**	35	Abandon de poste

ANIMATION DE L'ÉQUIPE

Réunions de section

Les réunions d'équipe ont lieu une fois par mois et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Réunions d'éducatrices de jeunes enfants (EJE)

Les réunions d'EJE ont lieu une fois par semaine et permettent aux EJE de travailler sur la pédagogie, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

Réunions d'analyse des pratiques avec les professionnels et la psychologue

Suite à des temps d'observation dans les sections, la psychologue co-anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Réunions de directrice

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la coordinatrice se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles .

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la Direction des Opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche. certification de services, focus pédagogique, etc.).

les réunions d'EJE avec d'autres crèches Les Petits Chaperons Rouges

Ces réunions d'Educateurs de Jeunes Enfants leur donnent l'occasion d'échanger sur leur rôle auprès des équipes en section, d'approfondir le projet pédagogique et de réfléchir à de nouveaux projets ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Entretiens individuels

Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

Réunion avec le Chargé Ressources Humaines

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH par un chargé RH. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.



JOURNÉES PÉDAGOGIQUES



- **Journée pédagogique du 22 Août 2022 :**

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant : L'aménagement de l'espace avec un travail de réflexion sur le nouveau matériel à commander (budget FEM)

Travail d'harmonisation et réflexion sur les temps de transmissions écrites et orales aux familles.

- **Journée pédagogique du 31 Octobre 2022**

Le thème de cette journée pédagogique était le suivant :

- Les Neurosciences

Cette JP a été commune avec la crèche de Bibou le Hibou. Nous avons reçu la formatrice Johanna Hirt afin de favoriser la dynamique de cohésion e de partages de nos deux équipes.

Attractivité et fidélisation des équipes

Les actions :

- **Formations**: formations obligatoires (HACCP, GUE…), classiques (formations choisies par le salarié), E-Grandir (E-learning)
- **Tickets restaurants:** financés par LPCR à hauteur de 50% seront mis en place **dès le 1er Janvier 2023.**
- **Une cellule d'écoute:** depuis 2020, **L**es Petits Chaperons Rouges ont mis en place une cellule d'écoute PsyFrance pour apporter aux collaborateurs un soutien psychologique au cours des moments difficiles que chacun peut traverser
- **La cooptation:** concept qui fait appel à nos collaborateurs pour recruter. La présentation d'un candidat qui valide sa période d'essai permet aux coopteurs de percevoir une prime dont le montant peut varier en fonction des postes qui seront pourvus par ce biais
- **La mobilité interne: t**ous les postes à pourvoir au sein de l'entreprise sont disponibles sur le Flash Recrutement National tous les 1er lundi de chaque mois sur notre réseau. Cette communication permet à nos équipes de se manifester en cas de souhait de mobilité interne qu'elle soit géographique ou fonctionnelle
- **Revalorisation salariale :** Augmentation générale et enveloppe d'augmentation individuelle
- **Nouveaux Kit et parcours d'intégration:** Pour une compréhension plus rapide du fonctionnement général de l'entreprise et une prise de poste plus sereine, LPCR a développé un parcours d'intégration destiné aux nouveaux salariés mais également à toutes les évolutions et mobilités internes
- **VAE (Validation des Acquis de l'Expérience):** associée au cabinet VAE Les 2 Rives et à l'Ateliers des Chefs, la société LPCR propose depuis 2021 de transformer l'expérience de ses salariés en diplôme
- **Prime de bien-être en entreprise:** une prime de 100€ a été versée pour l'amélioration de chaque salle de pause

Démarche écolo crèche

Signataire de la Charte Ecolo Crèche® depuis 2009, Liveli renforce son engagement environnemental en se fixant pour objectif la labellisation de l'ensemble de ses structures

L'association Label vie est spécialisée dans l'accompagnement des crèches, pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Chaque équipe engagée dans la démarche définit, après un audit de diagnostic, les pratiques et, les 3 axes minimums de mise en œuvre d'une démarche écoresponsable spécifique à sa structure selon 7 critères environnementaux : le bâtiment, le sociétal, les actions pédagogiques et les jouets, les énergies, le tri et la récupération, l'hygiène (soins) et les produits d'entretien (nettoyage), tout en ouvrant et associant les parents à la démarche.

Au regard des axes choisis, les équipes sont formées pour assurer la pérennité des nouvelles pratiques écoresponsables mises en place. Cette démarche environnementale est mesurée par l'association et récompensée, en général 18 mois après l'initialisation du projet, par l'obtention du label Ecolo Crèche ®.

La labellisation Ecolo Crèche® s'articule autour de 3 étapes :

- Un **audit** des pratiques de la structure
- Une **phase de formation** : au regard des axes choisis pour leur démarche environnementale, les équipes sont formées pour assurer la pérennité des nouvelles pratiques écoresponsables mises en place. Les formations couvrent 8 domaines : les activités écologiques avec les enfants, l'entretien des locaux, l'alimentation, l'hygiène, le bâtiment et l'ameublement, les énergies, l'eau, la gestion des déchets.
- Un **accompagnement** régulier par conférence tout au long de l'année et par des visites en présentiel

Cette labellisation est remise en cause tous les 3 ans pour permettre à la démarche de s'enrichir et de pérenniser les actions mises en place dans le temps. Nos crèches s'inscrivent, alors, dans un processus de re-labellisation.

6 – LA DÉMARCHE QUALITÉ CRÈCH'EXPERT



POURSUITE DE NOTRE SENSIBILISATION AUX ÉCO-GESTES

Dans le cadre de notre démarche RSE et en lien avec notre projet Chaperons 2024, nous accompagnons chaque crèche pour qu'elle puisse réduire son impact environnemental, à travers des actions au niveau national, et des propositions d'actions simple à réaliser au quotidien.

Chaque crèche dispose par exemple de pictogrammes éco-gestes à afficher auprès des lieux concernés ainsi qu'un livret mis à la disposition des professionnels. Ces pictogrammes agissent comme de véritables pense-bêtes et mettent en lumière, auprès de tous, les gestes simples réalisés au quotidien



Un **module e-learning sur les éco-gestes** et la sensibilisation au développement durable a également été déployé à destination de tous les professionnels

7 – LA DÉMARCHE RSE



De nombreuses initiatives en lien avec la RSE ont également été mises en place au niveau de la crèche

Recyclage à la crèche

Mise en place de poubelles jaunes dans les biberonneries, bouteilles sensorielles suite au recyclage de bouteilles, atelier créatif avec objets de récupération...





Action de solidarité

Dons à l'association bébé cœur. (Vêtements, couches, petits pots...)

ALIMENTATION DE QUALITE

- Notre prestataire, Ansamble, privilégie dans ses menus des viandes labellisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale (produits de saison et privilégiant les circuits courts).
- Les menus sont affichés dans l'entrée principale de nos eux crèches. Ainsi que la liste des allergènes et la traçabilité de la viande.
- Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire Ansamble, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire. Des menus à thèmes sont proposés très régulièrement.
- La cuisinière propose, également des ateliers cuisine aux enfants avec nos équipes tous les 2 mois. Nous avons, aussi des réunions mensuelles entre la direction des deux crèches et la cuisinière. Nous remontons le retour des professionnelles (qualité des plats proposés aux enfants…).





Déjeuner

Semaine n° 40 - du 03 au 09 octobre 2022

	Petits	Moyens	Grands
LUNDI	Sauté de porc au bouillon *Purée de haricot rouge* Purée d'haricot vert Purée pomme pruneau **Fromage frais nature** **Purée pomme badiane**	Sauté de porc au bouillon *Purée de haricot rouge* Purée d'haricot vert Fondu Président Purée pomme pruneau **Fromage frais nature** **Purée pomme badiane**	Sauté de porc au thym *Purée de haricot rouge* Mitonnée de légume et p. de terre Fondu Président Prune **Fromage frais nature** **Purée pomme badiane** **Moelleux à la cannelle**
MARDI	Filet de lieu frais au bouillon Purée de courgette Purée pomme figue **Yaourt nature** **Purée pomme**	Filet de lieu frais au bouillon Dés de courgette et perle Fraidou Purée pomme figue **Yaourt nature** **Purée pomme**	Filet de lieu frais crème aneth Pâtes perle Edam Pomme **Yaourt nature** **Purée pomme** **Pain-chocolat**
MERCREDI	Œuf BIO au bouillon Purée d'épinard Purée pomme banane **Fromage frais nature** **Purée pomme romarin**	Omelette Purée d'épinard Pont L'evêque Purée pomme banane **Fromage frais nature** **Purée pomme romarin**	Salade de riz tomate maïs Omelette Epinard béchamel Pont L'evêque **Tapioca au LAIT BIO** **Purée pomme romarin**
JEUDI	Egrené de bœuf BIO au bouillon *Emmental râpé* Purée de betterave Purée pomme fleur d'oranger **Yaourt nature** **Purée pomme poire**	Egrené de bœuf BIO au bouillon *Œuf brouillé* Ecrasé de betterave Yaourt nature Purée pomme fleur d'oranger **Fromage frais au sel de Guérande** **Purée pomme poire**	Courgettes râpées à la menthe Sauté de bœuf à la provençale *Œuf brouillé* Purée de pois cassés Yaourt nature **Fromage frais au sel de Guérande** **Poire** **Pain**
VENDREDI	Emincé de poulet au bouillon *Colin au bouillon* Purée de carotte Purée pomme myrtille **Fromage frais nature** **Purée pomme**	Emincé de poulet au bouillon *Colin au bouillon* Ecrasé de carotte et semoule Fromage frais Purée pomme myrtille **Brie** **Purée pomme**	Concombres Emincé de poulet crème origan *Colin crème origan* Carotte et semoule *** Crème au chocolat **Brie** **Pomme** **Pain**

Pêche responsable — Filière Bleu Blanc Cœur — Fromage AOP/AOC — En rouge : substitution sous réserve

Tout savoir sur les menus de vos tout-petits

Les fruits indiqués peuvent varier selon leur maturité ou leur disponibilité

Les labels de qualité (sauf Bio) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Le picto Bio indique une recette respectant les exigences du règlement CE n°834/2008.
Pour les recettes contenant moins de 100% de produits BIO l'ingrédient Bio sera précisé dans le libellé du plat.

Toutes nos viandes de boeuf, de veau, de porc, de volaille et nos oeufs sont d'origine française.

Composition des plats:

*: ingrédient issu de l'agriculture biologique

5 de quinoa des Incas: quinoa, tomate, maïs, poivron, oignon, sel, huile de T/Crème chocolat: lait, œuf, sucre, malzéna, chocolat/sauce provençale: tomate concassée, oignon, farine, huile de T,ail, herbes de P, sel

Ansamble

HYGIÈNE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

HYGIÈNE ET PLAN DE MAITRISE SANITAIRE

La crèche, en tant qu'établissement avec une activité de restauration collective, bénéficie de l'appui du service Hygiène et Sécurité des Petits Chaperons Rouges pour répondre aux exigences règlementaires :

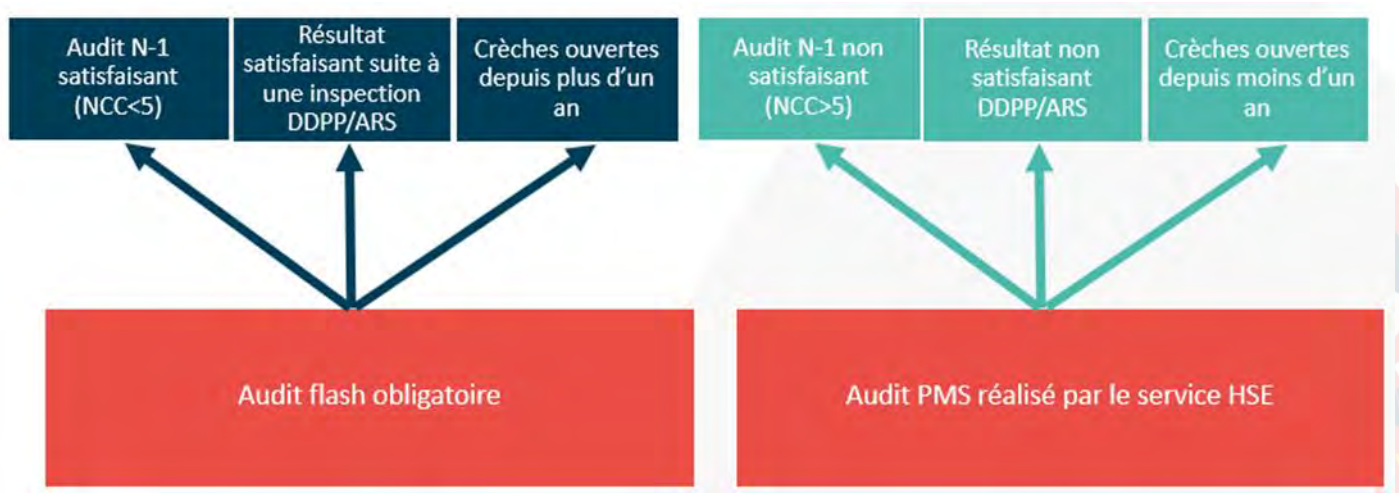
Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), qui repose sur quatre piliers :

- Le plan HACCP
- Les campagnes de prélèvements microbiologiques
- Les formations à l'HACCP
- Les audits PMS

La directrice, formée en tant que référente HACCP, est le garant de la bonne application des règles d'hygiène dans sa structure par ses équipes. Le personnel intervenant en office de réchauffage est formé à minima une fois tous les trois ans à l'HACCP.

La crèche bénéficiant d'un service de préparation sur place, des analyses mensuelles sont réalisées par le prestataire de restauration. Des analyses complémentaires sont déclenchées par le service Hygiène et Sécurité des Petits Chaperons Rouges :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses légionelles



SÉCURITÉ INCENDIE ET MISE EN SÛRETÉ

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

Octobre 2022 : 3 minutes 30 secondes (temps de réalisation). Les groupes ont rejoints le portail du jardin avec le matériel prévu (cahiers de transmissions, sac de secours, lits d'évacuation, téléphone et liste des coordonnées des familles).

12 bébés, 17 moyens, 18 grands étaient présents lors de cet exercice, 15 professionnelles.

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par **un exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.



Actions mises en place pour assurer une bonne Qualité de l'Air Intérieur



Depuis l'année 2018, un programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI) est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la règlementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture de crèche, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, suite à la demande du responsable de l'établissement ;

- Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

Vous trouverez en annexe, le programme de prévention mis en place sur les crèches du réseau Les Petits Chaperons Rouges, l'affiche rappelant les actions à mettre en place tout le long de la journée au personnel de la crèche ainsi que les résultats de l'autodiagnostic de l'établissement.

DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOINS

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DURANT L'ANNÉE ET A VENIR

- Travaux réfection totale de l'office de cuisine des deux crèches. En juillet/août 2022.
- Plinthes de la section des bébés ont été changées en juin 2022.
- Sol et peinture du couloir de l'entrée principale et de la crèche des Lucioles.
- Peinture de la salle de pause et du bureau de direction.
- Peinture des salles de vie des enfants prévues en 2023;
- Sols souples du jardin prévus en 2023

MAINTENANCE – ENTRETIEN

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	Entreprise	interventions
CLIMATISATION/CHAUFFAGE/VMC/CVC	AVIPUR	03/2022
ENTRETIEN ESPACES VERTS	ESAT	11/2022
SOLS SOUPLES	ESAT	11/2022
NUISIBLES	AVIPUR	11/2022
VERIFICATION EXTINCTEURS BAES ALARME INCENDIE	ECO SECURITE INCENDIE	10/2022
VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES	VERITAS	10/2022











Travaux réalisés en 2022

9 – LES ÉLÉMENTS FINANCIERS



SYNTHÈSE

Le chiffre d'affaires de la structures en en diminution de 69k€ par rapport à l'année 2021, notamment en raison de régule de CA partenaires 2020 sur l'exercice 2021.

L'occupation de la structure est en amélioration de 10 453 heures facturées par rapport à l'an dernier.

Les charges augmentent de +18k€. Les augmentations des charges de personnels (2021 impactés par les fermetures covid) sont compensés par des économies sur le postes des loyers.

Le résultat positif de 32% s'explique essentiellement par la fin du crédit bail au cours de l'année 2021 ainsi que la fin des amortissements de l'équipement global de la structure réalisé en 2011.
Des variations auront lieu en 2023 suite aux travaux réalisés en 2023 pour environ 500K€ (Les Lucioles et Bibou)



COMPTE DE RÉSULTAT

VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

Les Lucioles	Réel 2021	Réel 2022	*Variation*
Heures de présence réelles	85 443	92 879	*7 436*
Heures Facturées	93 970	104 118	*10 148*
Taux de Facturation	109,98%	112,11%	

RECETTES	**Réel 2021**	**Réel 2022**	***Variation***	**Commentaire**
Participation Familles	216 504	238 704	*22 200*	En lien direct avec la hausse de l'occupation
Participation Partenaires	720 595	570 240	*-150 354*	CA 2021 bonifié par des régul de CA de 2020
Participation CAF	293 660	340 197	*46 537*	En lien direct avec la hausse de l'occupation
Participation MSA		0	*0*	
Aide CAF - Covid		238	*238*	
Berceaux internes.		0	*0*	
Adhésions Association / Autres produits		0	*0*	
Subvention d'exploitation		0	*0*	
Subvention de fonctionnement C.G.	46 474	59 602	*13 128*	Subvention département : En lien direct avec la hausse de l'occupation
Subvention Ville		0	*0*	
Subvention d'équilibre		0	*0*	
Subvention contrats aidés		0	*0*	
Autres produits de gestion, financiers et exceptionnels	258	0	*-258*	
Quote-Part Subventions d'inv. virées au CR		2 951	*2 951*	quote part de subvention FME : travaux cuisine réalisé en août 2022
Transferts de Charges d Exploitation		78	*78*	
Transferts de Charges Internes		0	*0*	
Transferts de Charges Supplétives		0	*0*	
Transferts de Charges Coûts Personnels	5 356	0	*-5 356*	
Compensation de charges supplétives		0	*0*	
Total Recettes :	**1 282 845**	**1 212 009**	***-70 836***	

COMPTE DE RÉSULTAT

VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

CHARGES	Réel 2021	Réel 2022	*Variation*	
Prestations de service		0	*0*	
Achats de matériels, équipements		0	*0*	
Electricité, eau, gaz	36 720	16 691	*-20 028*	Charges 2021 : Régularisation de factures d'eau
Fournitures et produits d'entretien	7 758	6 052	*-1 706*	
Fournitures administratives	2 106	3 631	*1 525*	
Alimentation Enfants	70 622	79 274	*8 652*	En lien direct avec la hausse de l'occupation
Linge Enfants	6 030	5 193	*-837*	
Produits pharmaceutiques	861	386	*-476*	
Fournitures d'Hygiène Enfants	1 723	2 513	*791*	
Fournitures pédagogiques consommables	1 643	2 482	*839*	
Sous-total Achats directs :	**127 463**	**116 223**	***-11 240***	
Locations immobilières	80 237	0	*-80 237*	fin de crédit bail au cours de l'année 2021, ce qui explique en partie l'important baisse de charge
Locations mobilières		0	*0*	
Charges locatives		0	*0*	
Entretien et réparations sur biens immobiliers	18 162	8 181	*-9 981*	
Entretien et réparations sur biens mobiliers		804	*804*	
Sous-total Loyers et entretien & charges :	**98 399**	**8 986**	***-89 414***	
Primes d'assurance	529	360	*-169*	
Frais de colloques, séminaires, documentation		0	*0*	
Berceaux internes		0	*0*	
Sous-total Autres services extérieurs :	**529**	**360**	***-169***	
Intérimaires et prêt de personnel	6 139	6 168	*29*	recours à l'intérim et refacturation personnel volant
Pédiatre et Psychologue		0	*0*	
Animations Externes	400	930	*530*	
Intervenants Groupe		0	*0*	
Démarche qualité		0	*0*	
Autres honoraires		-763	*-763*	
Frais de gestion	73 954	60 622	*-13 332*	
Commissariat aux Comptes		0	*0*	
Sous-total Intervenants externes :	**80 493**	**66 957**	***-13 536***	

COMPTE DE RÉSULTAT

VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

Publicité, publications, relations		0	*0*	
Communication		0	*0*	
Déplacements & missions	878	2 118	*1 240*	
Télécommunications	3 479	2 377	*-1 102*	
Services bancaires et assimilés	396	212	*-184*	
Sous-total Autres charges externes :	**4 753**	**4 708**	***-45***	
Taxe sur les salaires	25 983	32 391	*6 408*	
Autres taxes sur rémunérations		6 661	*6 661*	
Formation externe		6 325	*6 325*	
Formation Proformance		0	*0*	
Autres Impôts et Taxes	21 725	14 965	*-6 760*	
Sous-total Impôts et Taxes :	**47 708**	**60 341**	***12 633***	
Salaires, Congés & Primes	342 321	413 082	*70 761*	effectif au complet en 2022, sans impact covid ce qui explique en grande majorité la hausse de +70K€
Provisions & charges sur CP	7 051	37 569	*30 518*	
Remboursement de Transport	1 831	1 853	*22*	
Tickets restaurants, Repas		0	*0*	
Autres Chèques Cadeaux		1 959	*1 959*	
Charges Patronales	72 441	94 690	*22 250*	Hausse proportionnelle à l'augmentation de la masse salariale
Médecine du travail, pharmacie	3 892	3 883	*-9*	
Sous-total Frais de personnel :	**427 536**	**553 036**	***125 500***	
Autres charges financières		0	*0*	
Charges diverses de gestion courante		112	*112*	charges divers de gestion courante
Charges d'intérêts		0	*0*	
Charges exceptionnelles	9 707	0	*-9 707*	
Charges/Ex Antérieur -Coûts Directs		0	*0*	
Charges/Ex Antérieur -Coûts personnel		0	*0*	
Charges/Ex Antérieur -Autres Coûts		5 482	*5 482*	
Valeur Nette Comptable des éléments d'actifs cédés		58	*58*	
Dotation aux amort. des immobilisations	13 482	11 588	*-1 894*	
Dotation aux provisions		940	*940*	
Impôt sur les Bénéfices et IFA		0	*0*	
CIF		0	*0*	
CICE		0	*0*	
Sous-total Charges de gestion, financières, dotations, IS :	**23 189**	**18 181**	***-5 008***	
Total Charges :	**810 068**	**828 791**	***18 722***	

Résultat	**472 777**	**383 218**	***-89 559***

8 – CONCLUSION



Conclusion de l'année 2022

En 2022, de beaux projets ont pu émerger et se concrétiser grâce à la mobilisation de notre équipe de crèche. Les activités et l'implication des parents dans la vie de la crèche ont été pensées en fonction du développement des enfants et de ses besoins avec pour principal objectif de les aider à grandir et à s'épanouir en fonction de leur propre rythme.
Nous avons pu organiser une belle fête de fin d'année en juillet 2022 avec un spectacle de « Bulles géantes » et des ateliers parent/enfant/professionnelle, des ateliers maquillage et goûter partagé. Mais également une fête de l'hiver avec une présentation d'une histoire de Noël autour du KAMISHIBAI pour les enfants et leur famille. Nous avons pu organiser tous les deux mois une journée à thème qui plait autant aux professionnelles, aux enfants et même aux parents : années DISCO, années 80 et tour du Monde de Cultures !

De nombreux ateliers parents/enfants et spectacles ont été travaillés avec soin notamment autour de la semaine de la Petite Enfance de la Ville autour de la Nature. Notre investissement autour de la nature, la lecture, l'éveil des sens avec l'approche Snoezelen a été important au quotidien. Nous avons pu organiser par exemple des ateliers/parents comme atelier jardinage, land Art, patouille et une magnifique séance cinéma dans laquelle 4 professionnelles de l'équipe se sont énormément investies...

Suite aux enquêtes de satisfaction nous avons mis en place des actions de soutien à la parentalité sous forme de café parents fin. Nous avons également sensibilisé nos équipes à l'importance de sortir à l'extérieur avec les enfants.

Concernant la fidélisation des professionnelles nous avons mis en place des actions en lien avec le bien-être au travail, comme des petits déjeuners, aménagement du coin repos, un calendrier de l'Avent, des pique-niques en équipe. Les Petits Chaperons rouges ont déployés un nouveau socle social avec de nombreux avantages en faveur des salariés.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous sommes ravis de pouvoir travailler et poursuivre cette collaboration à vos côtés afin d'offrir aux familles de Bussy-saint-Georges un service de qualité et de continuer à déployer la politique Petite Enfance de la ville sur la crèche.



Objectifs 2023

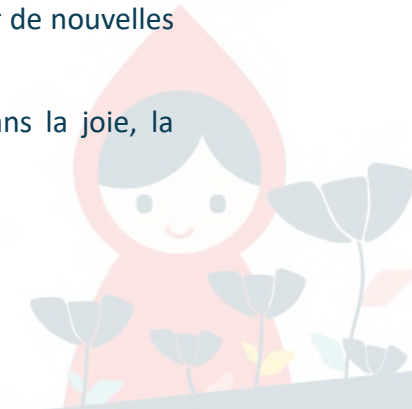
Nous souhaitons pour l'année 2023 poursuivre dans cette voie, en accompagnant les équipes vers de nouveaux projets pédagogiques en lien avec loi NORMA. Nous avons amorcé le travail de ré-écriture du Projet d'établissement (social et pédagogique) autour de l'Art, l'itinérance ludique, la liberté motrice et l'approche Snoezelen.

Par cela, un déploiement des formations de nos professionnelles va être une de nos priorités. Les fondamentaux de la pédagogie Les Petits Chaperons rouge et leur mise en pratique au sein de la crèche vont être travaillés. L'équipe sera formée en interne pour réfléchir et travailler ensemble et en externe pour acquérir de nouvelles compétences et pouvoir ainsi évoluer.

Nous souhaitons continuer à organiser des cafés parents (par exemple sur la morsure, la propreté...) ainsi que des ateliers parents/enfants (comme jardinage...). Nous souhaitons approfondir et rafraichir la bibliothèque partagée au sein de la crèche.

Enfin, des réflexions se poursuivront autour de l'aménagement de l'espace notamment grâce au budget FME qui nous a permis de commander de nouvelles tables, chaises et banquettes plus adaptés aux enfants.

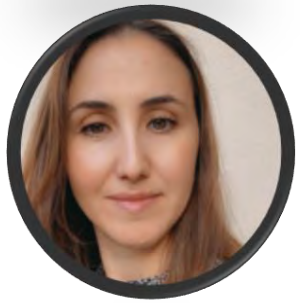
Nous nous réjouissons de ces nouveaux défis à venir et vous renouvelons l'assurance de notre engagement et volonté de contribuer, dans la joie, la confiance, et l'exigence, à l'éveil des enfants de la crèche des Lucioles.





LHOTE Fanny
Directrice Régionale IDF Est
06.20.33.43.55
f.lhote@lpcr.fr

Directeur Régional



HAMLI Mélissa
Responsable de secteur
06.10.84.25.07-
m.hamli@lpcr.fr

Responsable de Secteur



GENTIL Aurélie
Directrice crèche «Les lucioles»
01.64.77.44.42
leslucioles@lpcr.fr

Directrice



REÇU EN PRÉFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230011210
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

LES PETITS CHAPERONS ROUGES
by Grandir

Bussy Saint-Georges

CRÈCHE « BIBOU LE HIBOU »



Rapport annuel 2022
Du 1er janvier au 31 décembre 2022



DOCUMENT LPCR CONFIDENTIEL,
NE PAS DIFFUSER



SOMMAIRE

1. Synthèse - Notre groupe
2. Présentation de l'occupation de la crèche
3. Les relations familles
4. La vie de la crèche
5. L'équipe de la structure
6. La démarche qualité Ecolo Crèche
7. Démarche RSE
8. La sécurité, un enjeu de tous les jours
9. Les éléments financiers 2022
10. Conclusion sur l'année 2022 et objectifs 2023



I – SYNTHÈSE



SYNTHÈSE

L'année 2022 était la rencontre entre Les petits chaperons rouges et la ville de Bussy-Saint-Georges. Une année qui a permis de faire connaissance même si la « crèche Bibou le hibou » et la ville de Bussy-Saint-Georges travaillent ensemble depuis 2011. Les petits chaperons rouges sont ravis de poursuivre la gestion de la crèche pour la Mairie. Grâce à une relation de confiance établie avec vos services ainsi que des échanges réguliers et transparents, nous pouvons assurer un accueil de qualité au sein du multi-accueil « Bibou le hibou ».

Pour 2022, l'évolution et l'épanouissement des enfants ont été notre priorité tant au niveau pédagogique que sur le choix de nos focus d'apprentissage. Des ateliers parents ont été pensés et travaillés par notre équipe. Notre investissement autour de la lecture, l'éveil musical, la communication gestuelles associée à la parole et la motricité ont été importants au quotidien.
Nous avons par exemple mis en place des ateliers d'éveil à la guitare et au djembé en chantant des comptines françaises et grecques.

A « Bibou le hibou » nous accordons une place particulière à impliquer les familles au sein de la crèche : Que ce soit à travers des ateliers parents-enfants-professionnelles, des temps de partage lors de goûters parents, des rencontres individuelles avec les familles et la direction pour parler du développement de leur enfant, ou encore lors de la réunion d'informations familles de rentrée.

Grâce à tout ce travail, l 'occupation de la crèche et les résultats sont cette année satisfaisants.

De fait, l'année 2022 sur la crèche « Bibou le hibou » aura été synonyme d'engagement, de convivialité et d'implication.

Avec une satisfaction globale de 7,9/10 les familles sont ravies et confiantes de nous laisser chaque jour leurs enfants.

Nous vous présentons dans les pages suivantes l'activité de la crèche en 2022. Nous restons disponibles pour échanger avec vous. Nous vous souhaitons une belle lecture.



1.1 – LES PETITS CHAPERONS ROUGES EN QUELQUES CHIFFRES



96%

Familles satisfaites (VS 94% FFEC)



1er

Pionnier Français des crèches d'entreprise et seul acteur certifié Crèch'Expert par SGS Qualicert



15

Partenariats Parentalité



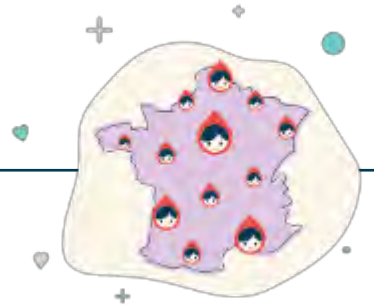
50 000

enfants inscrits



+ de 800

crèches en propres



+ 1 800

Crèches partout en France



+ 1 700

crèches partenaires



94 %

des parents nous recommandent (VS 93% FFEC)

1.2 STRATÉGIE D'ENTREPRISE : CHAPERONS 2026

Nous nous fixons pour objectif de continuellement faire progresser nos pratiques. C'est pourquoi notre projet d'entreprise intègre nos engagements RSE dans chacun de ses 5 axes prioritaires.



1

Devenir **l'employeur de choix des experts** petite enfance

- Un cadre de travail respectueux, exigeant et valorisant
- Des programmes de formation et de coaching sur-mesure pour grandir et faire grandir
- La valorisation des pratiques remarquables de nos crèches et des métiers de la petite enfance

2

Faire de notre **réseau de crèches**, le **préféré** des enfants, parents et futurs parents

- Un cadre pédagogique et éducatif clair et innovant
- Des engagements qualité rassurants et attractifs
- Une démarche globale d'accompagnement et de participation des parents

3

Affirmer notre **partenariat privilégié** avec les employeurs et collectivités qui s'engagent en faveur des familles

- L'acteur de référence de la petite enfance, en qualité, en taille de réseau et notoriété
- Une offre différenciante centrée sur notre expertise : la petite enfance de 0 à 3 ans & l'accompagnement des jeunes parents
- Des solutions aux enjeux prioritaires des DRH et des territoires

4

Déployer une **organisation efficiente**, des process simples et des outils digitaux performants, au service de l'innovation sociale et de la qualité d'accueil et d'éveil en crèche

- Automatisation des tâches à faible valeur ajoutée
- Développement de process et d'outils digitaux simples et performants pour simplifier la vie de nos collaborateurs et de nos clients
- Communication interne et externe modernes et efficaces
- Des données facilement accessibles, pour prendre les meilleures décisions

5

Être une **entreprise engagée**, reconnue pour son équilibre entre l'économique, le social, l'édicatif et le sociétal

- Des crèches écologiques qui inspirent le secteur
- Des engagements forts pour l'inclusion et la diversité (dont le handicap)
- Une prise en compte systématique des enjeux économiques, sociaux, éducatifs et sociétaux dans les décisions de l'entreprise à tous les niveaux

1.3 – ENSEMBLE 2026 : UNE ÉVOLUTION …

Désormais c'est au travers d'une mission éducative claire et partagée par tous, que nous affirmons nos valeurs éducatives et déclinons nos actions pédagogiques

« Offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant et qui développe les compétences clés indispensables pour son avenir »

Cette mission éducative déployée et accompagnée d'un socle éducatif commun, donne un cadre de référence à toutes nos structures. Il reflète nos inspirations pédagogiques et nos convictions pour un développement harmonieux et épanoui de l'enfant.

Nous y avons également intégré sans plus attendre **la Charte Nationale d'accueil du Jeune Enfant .** Charte sur laquelle les équipes ont pu travailler et réfléchir notamment lors des Journées Pédagogiques et qui donne du sens à nos fondamentaux de travail.

Sur cette base, chaque structure a ensuite la liberté de décliner au quotidien, ses propres projets social, d'accueil et éducatif, en fonction de l'équipe, des enfants accueillis, des spécificités du territoire.

Nos ancrages
- Des savoirs scientifiques en soutien aux pratiques professionnelles
- Des environnements adaptés et stimulants
- Une véritable communauté éducative autour de l'enfant
- Une démarche Eco responsable et la nature comme troisième éducateur de l'enfant

UN PROJET PÉDAGOGIQUE INNOVANT

EVEILLER LES ENFANTS AUX COMPÉTENCES CLÉS DU XXIÈME SIÈCLE



Notre mission éducative

Offrir un environnement stimulant qui révèle le potentiel de chaque enfant et qui favorise le développement des compétences clés indispensables pour son avenir, les 5C :

- **Créativité** (inventer, imaginer, expérimenter, créer, fabriquer, construire, éveil artistique)
- **Coopération** (participer, collaborer, jouer ensemble, s'entraider, égalité filles / garçons)
- **Communication** (échanger, partager avec l'autre que ce soit de façon verbale, gestuelle, et non verbale
- **Pensée Critique** (découvrir, se découvrir, explorer, tester, comprendre, confronter ses idées, partager, s'exprimer)
- **Esprit Citoyen responsable** (prendre sa place dans le monde, préserver l'environnement, vivre ensemble)



Une expertise phare et une Direction Qualité petite Enfance dédiée

Les activités d'éveil, les postures des professionnels, les formations et les plans de développement sont construits autour des 5C par notre équipe pédagogique



1.5 LES PETITS CHAPERONS ROUGES DEVIENT LE PLUS GRAND RÉSEAU DE CRÈCHES EN FRANCE



En Mars 2022, le groupe Liveli, précurseur des crèches écologiques, composé de 320 établissements partout en France, a rejoint le groupe Les Petits Chaperons Rouges.

Ensemble, nous formons **le spécialiste de l'éveil et de l'accueil de l'enfant de 0 à 3 ans, avec le plus important réseau de crèches privées en France**, soit plus de 800 établissements , 20000 places en crèches, 30000 familles accueillies et plus de 8000 collaborateurs !

Nous voulons insuffler un élan de progrès et d'innovation à la Petite Enfance en contribuant à son excellence et à la valorisation de nos métiers !

Pour que le rapprochement de nos 2 entités soit un succès, nous avons déployé un accompagnement d'envergure reposant sur :

- **Un principe de co-construction** de notre nouveau groupe incluant la participation de tous nos collaborateurs
- **Un principe de transparence** avec, à chaque étape de ce projet, des communications dédiées
- **Une organisation spécifique** avec la mise en place d'une équipe projet en charge d'animer, d'orchestrer et de suivre l'intégration
- **La volonté de fédérer et de favoriser la cohésion de groupe** notamment à travers l'organisation d'événements communs et le rassemblement des équipes supports au sein d'espaces de travail communs, au siège et en région



1.6 LE NOUVEAU SIÈGE SOCIAL DES PETITS CHAPERONS ROUGES



Notre emménagement dans le nouveau siège social est un symbole fort:

- Il concrétise notre nouveau groupe sur un site physique unique en IDF
- Il renforce le process d'intégration en facilitant les échanges et la collaboration sur un lieu agréable
- Il incarne le symbole de notre nouvelle histoire

LOCALISATION
7 rue Touzet Gaillard
93 400 Saint Ouen (immeuble Stories)



Un lieu choisi pour nous selon des critères exigeants:

- Un site unique pour tous les collaborateurs avec un seul plateau afin de favoriser les liens
- Une accessibilité simple en transports en commun
- Un bâtiment HQE certifié de grande qualité qui privilégie le bien-être et la collaboration des équipes: moderne, neuf, bon standing, beaucoup d'espaces de réunion, espace extérieur/ vue dégagée, bonne isolation acoustique et thermique, beaucoup de services intégrés pour les salariés (restauration, conciergerie, salle de sport)…
- Au sein d'un quartier animé, avec commerces de proximité, salles de sport, hôtels…

1.8 NOS ENGAGEMENTS RSE

Nos engagements RSE définit dans le cadre de notre politique ESG s'articule autour de 3 axes et 9 engagements structurants qui définissent notre ambition envers toutes nos parties prenantes :

	NOTRE IMPACT SOCIAL	NOTRE IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	NOTRE IMPACT EDUCATIF ET SOCIETAL
NOTRE RÔLE EN TANT QU'**EMPLOYEUR**	Offrir un environnement inclusif et favorisant le bien-être au travail	Favoriser une culture de la responsabilité environnementale chez nos collaborateurs et dans nos espaces de travail	Former et accompagner le développement de chacun de nos collaborateurs
NOTRE RÔLE EN TANT QUE **ACTEUR PROFESSIONNEL DE LA PETITE ENFANCE**	Entretenir une relation éthique et responsable avec toutes nos parties prenantes : fournisseurs, partenaires, clients	Adopter une démarche progressive visant à réduire notre empreinte carbone	Offrir un environnement qui révèle le potentiel de chaque enfant et qui développe les compétences clefs indispensables pour son avenir
NOTRE RÔLE EN TANT QU'**ENTREPRISE CITOYENNE LEADER DE SON MARCHE**	S'engager pour l'égalité professionnelle hommes/ femmes en entreprise	Concevoir un label ouvert à tous permettant d'inspirer le secteur de la petite enfance	Accompagner le plus grand nombre de familles dans leur rôle de parents / Démarche qualité Crech'Expert

1.9 UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES ET ÉTHIQUES

Nous souhaitons impliquer l'ensemble de nos fournisseurs et prestataires dans notre démarche responsable en basant nos relations commerciales sur des principes d'éthique et de confiance mutuelle.

Nous choisissons des partenaires qui partagent les mêmes objectifs et valeurs que nous et qui œuvrent comme nous pour limiter leur impact sur l'environnement. Nous nous efforçons de réaliser nos achats de façon **équitable, éthique et solidaire et respectueuse de l'environnement.**

Pour engager nos prestataires et fournisseurs dans cette démarche responsable :

- nous intégrons également des **critères RSE** dans nos cahiers des charges
- nous avons mis en place une **Charte d'Achats Responsables et Ethiques**

- le choix des produits se base sur la qualité des composants afin de garantir l'absence de risque pour nos salariés, pour les enfants accueillis et pour l'environnement :

  - Produits d'hygiène et d'entretien (produits Ecocert, sans parfum ni allergène)
  - Couches (label total chlorine free, FSC, sans perturbateurs endocriniens et bientôt écolabel)
  - Produits corps (gel lavant bio, 98,4% de la composition d'origine naturelle).
  - Mobilier durable en bois (berceaux, tables, chaises des enfants,...) Issu de forêt éco-gérées (pefc) ,fabriqué en France

Fondée sur une logique de bilatéralité, cette Charte reprend les engagements du Groupe Les Petits Chaperons Rouges vis-à-vis de l'ensemble de ses fournisseurs, mais aussi les engagements que tout fournisseur et prestataire doit prendre pour travailler avec notre Groupe.

I.10 UN BILAN CARBONE POUR ANALYSER LES SOURCES DE NOS ÉMISSIONS CO2 ET LES LIMITER

Nous avons réalisé en 2022 notre **2ème bilan carbone,** grâce à l'accompagnement d'un cabinet spécialisé.

Nous avons ainsi pu calculer que notre activité avait produit **19 820 tCO2e en 2021.**

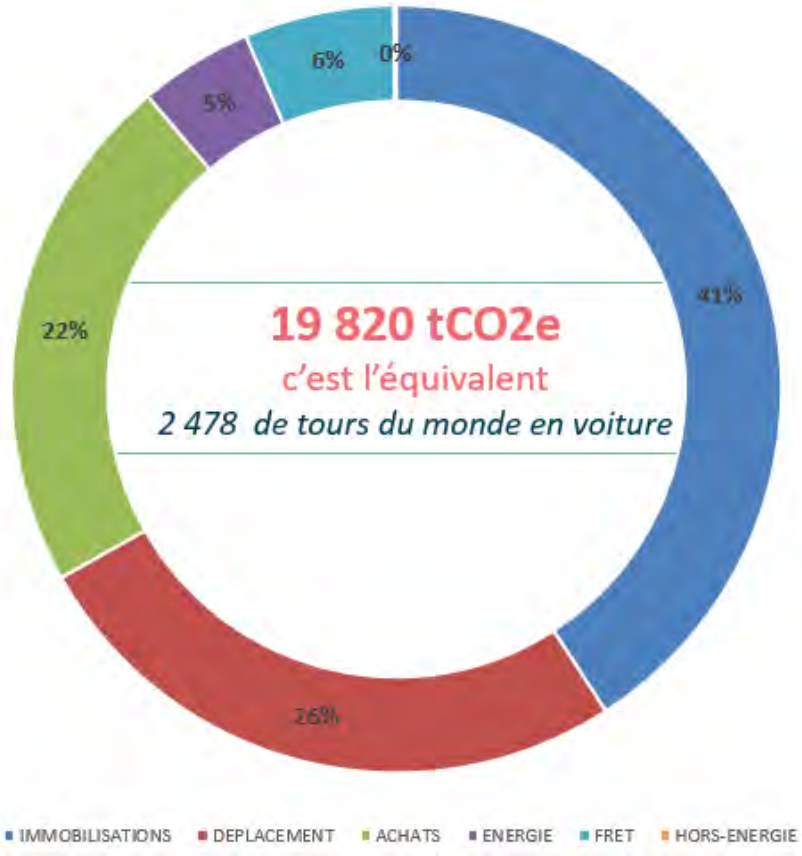
Cette démarche nous a permis de mettre en évidence les **principaux postes d'émissions des gaz à effet de serre de l'entreprise**.

- Le scope 1 & 2 (Energie et Hors Energie) ne représentent qu'une infime partie des émissions de gaz à effet de serre.
- Nos principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre se concentrent principalement au niveau du **scope 3** avec **16 389 t CO2 eq**

Suite à ce bilan, préalable à tout plan d'actions, nous allons pouvoir déployer à partir de 2023 notre trajectoire climat afin de réduire nos émissions de gaz à effet, en cohérence avec les objectifs de l'accord de Paris.

Ces résultats ont été communiqués en détail en interne pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à notre impact et permettre leur mobilisation dans les plans d'actions à venir.

Résultats bilan carbone 2021



I.II – FICHE DE SYNTHÈSE 2022

Nom de la structure	**Bibou le hibou**
Dates du contrat de délégation	**De 2011 à 2025**
Agrément	**57 berceaux répartis en 3 salles de vie :** • **19 berceaux en salles de vie bébés** • **17 berceaux en salle de vie moyens & grands** • **21 berceaux en salle de vie moyens & grands**
Horaires d'accueil	**De 7h à 19h**
Equipe cible prévue au contrat	**<u>18 professionnelles :</u>** **1 Directrice Educatrice de jeunes enfants** **1 adjointe infirmière** **2 Educatrices de jeunes enfants** **5 Auxiliaires de puériculture** **1 Agent spécialisé petite enfance** **8 Aides Auxiliaires dont 1 à mi-temps**
Satisfaction enquêtes familles	**En juin 2022 : 7,6/10 et en octobre 2022 : 7,9/10**
Ateliers famille réalisés	**Animés par l'équipe pour les familles et leurs enfants : Atelier fabrication de sable magique, atelier fabrication de pâte à modeler maison, atelier de motricité fine. La fête de fin d'année en juillet et la fête de noël.** **Animés par les parents pour les enfants et l'équipe : Atelier d'éveil musical autour du Djembé, atelier pâtisserie, atelier d'éveil musical autour de la guitare et de chants grecs.**
Dates de fermetures	**18/04 (pâques), 26 et 27/05 (ascension), 06/06 (journée pédagogique), 14/07, Du 29/07 au 19/08 (vacances été), 22/08 (journée pédagogique), 31/10 (journée pédagogique), 01/11 (Toussaint), 11/11 (armistice), et du 26 au 30/12 (vacances de noël)**



2. PRÉSENTATION DE L'OCCUPATION DE LA CRÈCHE



SYNTHÈSE OCCUPATION

L'occupation de la crèche Bibou le hibou a été plutôt satisfaisante sur l'année 2022.

La rentrée s'est faite avec fluidité, nous avons pu accueillir progressivement les enfants.

- La crèche a accueilli 85 enfants sur l'année 2022
- Le taux de facturation est en tranche 1 soit 106,8 %. Des travaux d'ajustement de contrat ont été réalisés afin de facturées les familles au plus de leur besoin.

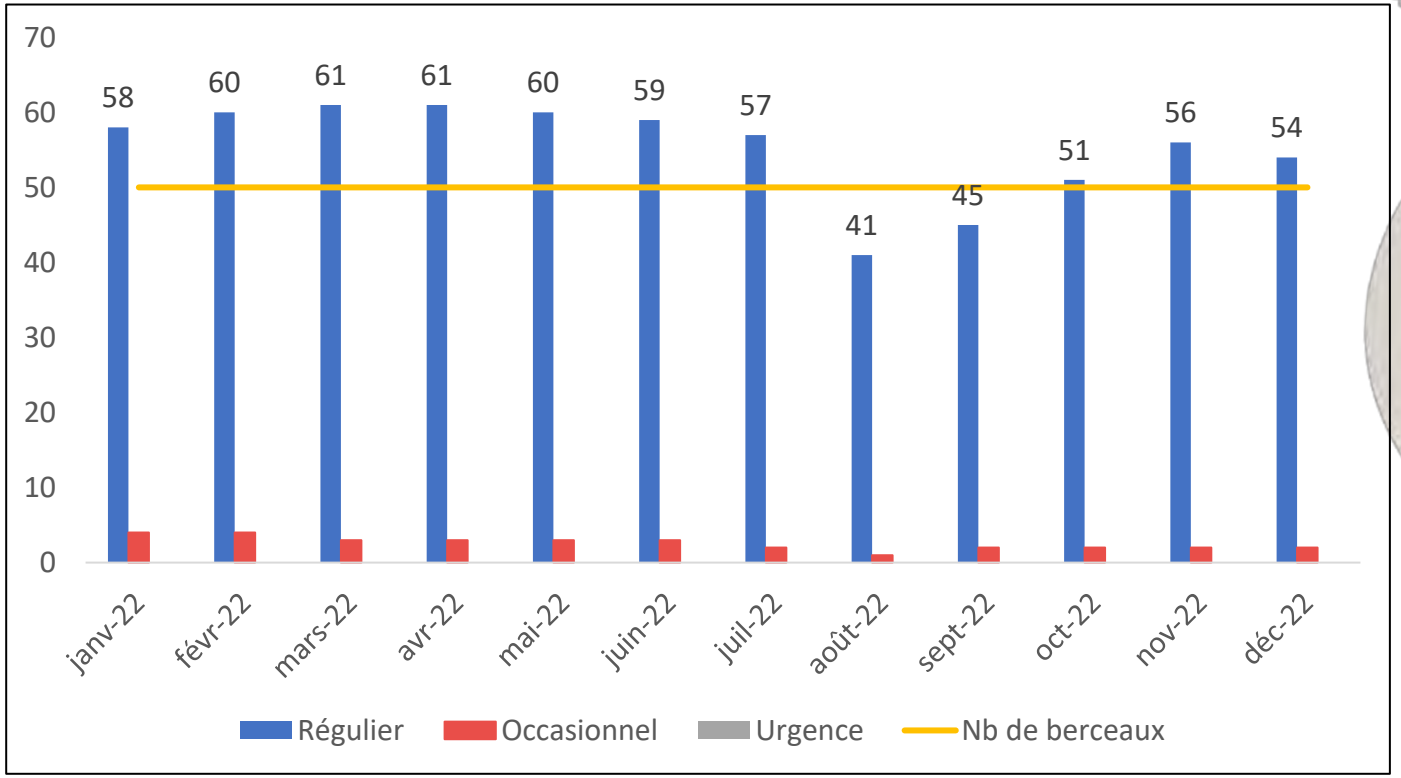
Afin d'améliorer l'occupation, la directrice a communiqué régulièrement sur les places disponibles et eu recours à l'accueil occasionnel.

En 2022, nous retournons vers une occupation optimale proche du fonctionnement de 2019.

	Heures facturées	Heures de présences	Taux d'occupation	Taux de facturation
2019	100 226	92 758	74,00%	108,1%
2020	72 923	64 493	62,60%	113,1%
2021	88 851	80 699	77,26%	110,1%
2022	95 109	89 065	77,68%	106,8%

SYNTHÈSE OCCUPATION

Nombre d'enfants accueillis et typologie des contrats



En 2022 :

85 enfants *ont été accueillis au sein de la crèche (vs 86 en 2021)*

81 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 4 en accueil occasionnel, 0 en accueil d'urgence.*

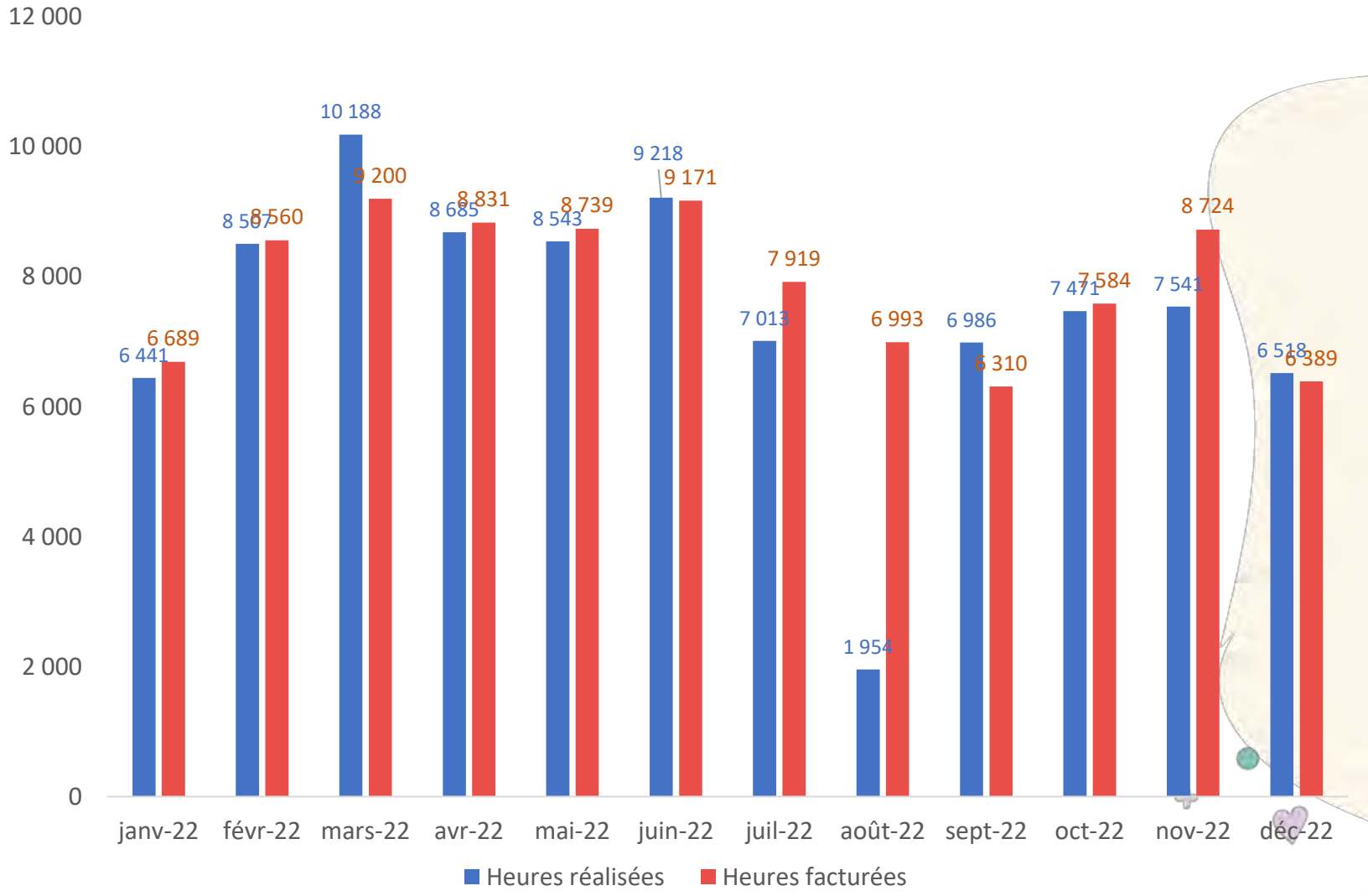
**Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.*

L'occupation en nombre d'enfant inscrits est stable et constante sur les 2 derniers exercices.

On observe une montée en charge progressif d'août 2022 à octobre 2022 correspondant à la période des familiarisations.

SYNTHÈSE OCCUPATION

Heures réalisées et heures facturées



Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2022 est de :

- **89 065** heures réalisées (vs 80 699 en 2021)
- **95 109** heures facturées (vs 88 851 en 2021)

Les heures facturées en 2022 augmentent de + 6 258 Heures par rapport à l'exercice 2021. Cet écart s'explique essentiellement par la fermeture liée au covid en 2021 car l'occupation est constante depuis 2 ans.

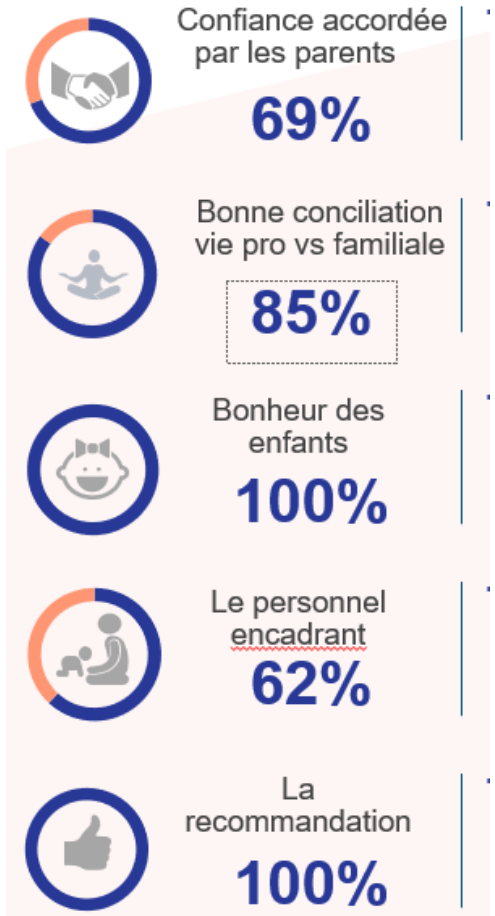
Le taux d'occupation est en progression, il était de 84,64% en 2022 contre 81,3% en 2021.

3 – LES RELATIONS FAMILLES



ENQUÊTE DE SATISFACTION JUIN 2022

En accord avec notre démarche qualité et toujours dans le souci de nous améliorer, nous interrogeons 2 fois par an les familles de la crèche à travers une enquête de satisfaction. Les résultats et le plan d'action sont communiqués aux familles par voies d'affichages et présentés à la mairie de Bussy-Saint-Georges lors des Comités de Pilotage.



La première enquête sur l'année 2022 affiche un résultat de 7,6/10 avec seulement la participation de 13 familles sur 57.

Les familles répondantes ont mis certains éléments positifs en avant comme :

- Les jeux et les jouets proposés à l'enfant ainsi que son éveil au quotidien
- La qualité globale des locaux (hygiène et sécurité)

Ce qu'elles souhaitent voir améliorer :

- La communication entre la direction et l'équipe ainsi que les outils de communication au sein de la crèche (espace parents, affichages, mails…)
- Le respect de l'environnement avec davantage d'actions à mettre en place
- Le soutien à la parentalité notamment une disponibilité et une écoute de la direction



ENQUÊTE DE SATISFACTION OCTOBRE 2022



Les résultats de l'enquête de satisfaction sont positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 7,9/10. Nous augmentons de 0,3 par-rapport à l'enquête de juin avec 18 familles participatives de plus, Soit 31 familles.

Les parents ont particulièrement mis en avant l'amabilité, la convivialité et le professionnalisme de l'équipe, ainsi que l'amélioration de la communication entre la direction et les familles qui les rassurent et met en confiance.

Le point à améliorer est que l'équipe doit travailler la qualité des transmissions du soir (anecdotes durant la journée, parler du jeu de l'enfant en évoquant les capacités que l'enfant a développé, parler de l'enfant dans le groupe…).

- « L'année 2022 est très particulière car il a eu énormément de changements positifs depuis le changement de direction à la rentrée 2022. S'agissant d'une évaluation sur l'année, les notes avant et après sont très différentes sur bien des critères. J'essaie de rester sur les améliorations de ce derniers temps notamment en termes de communication, de confiance à l'établissement, de projet pédagogique, etc. »

- «Nous voyons depuis la rentrée scolaire une nouvelle dynamique au sein de la crèche. Le changement de direction est bénéfique pour tous. La communication est de bien meilleure qualité. En revanche le turn-over des équipe est important et cela demande beaucoup d'adaptation pour nos enfants ».

IMPLIQUER LES PARENTS DANS LA VIE DE LA CRÈCHE

Rencontres familles	Date	Thèmes
Café parents	Mars 2022	Echanges libres entre l'équipe et les familles autour d'un petit déjeuner
Fête de l'été	Juillet 2022	« Voyager autour du monde » Pinata, Bulles de savon, buffet sucré/salé. La participation des familles était proche de 85%. Un joli moment de partage.
Ateliers parents-enfants-professionnelles	Octobre 2022 Novembre 2022	Fabrication de sable magique maison Développer sa motricité fine avec l'activité « scotch balles »
Réunions informations familles	Novembre 2022	Réunion d'informations auprès des familles pour aborder le règlement de fonctionnement, présenter l'équipe, évoquer la santé, l'hygiène et la sécurité de l'enfant au sein de la crèche, ainsi que les divers projets.
Journées à thème	Octobre 2022 Novembre 2022	<u>Journée de la citrouille :</u> Petits et grands se sont déguisés. Mise en place d'ateliers créatifs. Découverte des légumes de saison. Décoration d'une citrouille. <u>Journée pyjama :</u> Installation d'espaces cocons (veilleuses, coussins, tapis, musiques douces…) pour permettre aux familles de lire des histoires avec leur enfant lors des temps d'accueil du matin et du soir. Une exposition autour du sommeil pour documenter les familles et répondre à leurs questions. Divers jeux autour du sommeil pour partager leurs bonnes astuces et celles de l'équipe. Ainsi les familles ont partagé auprès des autres familles leurs rituels du soir.
Fête de l'hiver	Décembre 2022	Fabrication de petits sablés Décorations d'hiver avec des matériaux recyclés Un cadeau offert à chaque enfant Stand photos d'hiver Goûter sucré à partager avec les familles. Il y a eu 100% de participation des familles. Un joli moment convivial.

PARTAGE DE CES TEMPS FORTS EN PHOTOS













PERMETTRE AUX PARENTS DE PARTAGER LEURS TALENTS, LEURS PASSIONS…









Atelier pâtisserie par une maman passionnée

- Découverte des saveurs : cannelle, vanille et cacao
- Réaliser par petits groupes des cakes sucrés
- Apprendre de nouveaux mots comme saupoudrer de cannelle ou pincée de sel
- Se concentrer pour peser, transvaser, mélanger…
- Puis le plaisir de goûter!



Eveil musical – Atelier guitare et chants grecs grâce à une maman transportée par ses origines

- Découverte de la guitare : En écoutant le son qu'il fait et en venant toucher l'instrument.
- Fredonner tous ensemble des chants de noël avec en fond sonore la guitare
- Ecouter des chants grecs chantonnés par la maman qui s'accompagnait de sa guitare !
- Magnifique moment !







UN ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

Une fenêtre ouverte sur la **vie de la crèche**





Notre Espace Parents

(disponible IOS et ANDROID)

De nombreuses fonctionnalités afin d'assurer un lien permanent entre la crèche et les parents :

- Albums photos
- Trombinoscope de l'équipe
- Calendrier de la crèche avec les dates à retenir : ateliers parents, fêtes de la crèche…
- Espace personnel avec historique de facturation
- Fiches activités, conseils parentalité…

Notre newsletter mensuelle

Chaque mois, les familles reçoivent notre newsletter mensuelle de nos actualités en crèche et conseils d'experts sur la parentalité.

Accompagnement **parentalité** par nos experts



Notre magazine

Tous les conseils de nos experts dans notre magazine Chaperons Mag annuel à destination des jeunes parents.



Le Welcome pack

Le petit sac à dos qui accompagnera l'enfant tout au long de sa vie à la crèche, remis à toutes les nouvelles familles à la rentrée



Nos Conseils parentalité

Sur notre blog par thème : santé, nutrition, motricité, handicap, ateliers … Et par tranche d'âge

www.lpcr.fr/fr/conseils-actu



4 – LA VIE DE LA CRÈCHE



LES ESPACES DE JEUX EN LIBRES ACCÈS





L'aménagement des espaces.

A « Bibou le hibou » les aménagements de l'espace sont pensés et travaillés par l'équipe 2 à 3 fois durant l'année.

Nous repensons les espaces en fonction de nos observations, des besoins des enfants qui évoluent durant l'année puisqu'ils grandissent.

Nous travaillons la mise en place d'espaces sécurisés et chaleureux pour permettre à chaque enfant d'explorer et expérimenter avec aisance et envie.

Certains espaces seront cocons avec des tapis, des coussins, des banquettes pour permettre à l'enfant de se poser, se reposer et observer.

D'autres espaces proposerons des jeux symboliques pour que l'enfant puisse par exemple reproduire les gestes des adultes (ses parents, les professionnelles de la crèche…) qu'il observe avec attention et exprimer à travers ses histoires ses diverses émotions vécues.

Nous aménageons un espace moteur au sein de chaque salle de vie car l'enfant à tous âges a besoin d'explorer sa sensorialité à l'aide des différents modules que l'on met à disposition. Ils permettent également à l'enfant de travailler son équilibre, son corps dans l'espace, sa concentration, sa réflexion, sa coordination : une vraie prise de conscience corporelle !

Enfin dans chaque salle de vie, nous plaçons également plusieurs tables, tapis et différents meubles contenant divers jouets pour permettre à chaque enfant de choisir les jouets qu'il veut expérimenter quand il le souhaite. Les tables et les tapis sont des supports pour qu'il puisse se poser confortablement.

En 2023, une réflexion se fait sur l'atténuation des couleurs au sein de la crèche entière pour une harmonisation des espaces et ainsi éviter une surstimulation des enfants.

De plus, chez les plus petits nous installerons des lits au sol dans les espaces sommeil pour permettre aux bébés de se mouvoir plus librement.

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITÉS EN LIBRE ACCÈS





Les jeux dits « symboliques » ou d'imitation

Les activités de motricité globale avec les parcours moteurs



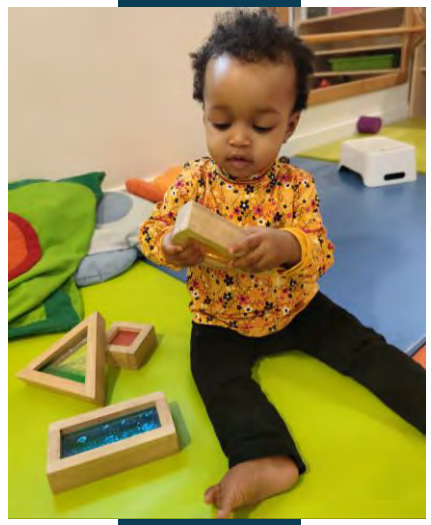






Les activités de motricité fine avec les encastrement et emboitement

Les livres et jouets sensoriels





DES ACTIVITÉS ACCOMPAGNÉES

Notre Espace Parents

Dans la journée les professionnelles proposent aux enfants différentes activités pour pouvoir les accompagner plus en individualité dans leurs découvertes et leurs apprentissages :

- Développer leurs sens
- Enrichir leur vocabulaire pour développer leur langage
- Se socialiser / s'entraider
- Et bien + encore.



← Collage avec une consigne simple

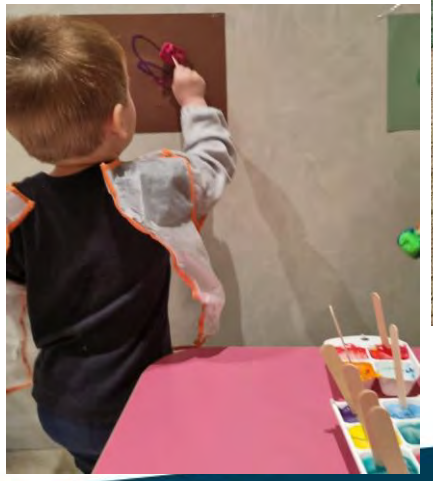
↓ Histoires et chansons





← Temps de relaxation

Sortir dans le jardin →



Le bain des poupées →



← L'art de peindre





PROMOUVOIR L'ÉGALITE DES CHANCES À TRAVERS LES ACTIVITÉS DE LA CRÈCHE







La lutte contre les inégalités commence à la crèche. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en crèche ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future.

Activités artistiques menées à la crèche

- **L'éveil corporel :** Plusieurs ateliers de danse ont été proposés aux enfants de la crèche. Les musiques étaient variées : Pop, dance, jazz, classique…
- **Ateliers culinaires :** découverte de fruits et légumes de saison, réalisation de tartes et cakes sucrés-salés, partage de recettes du monde
- Réalisation d'une fresque commune en partageant ses idées de couleurs, ses formes et ses techniques

La culture regroupe « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts, les lettres et les sciences, les modes de vie, les lois, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ». UNESCO

LA COMMUNICATION GESTUELLE ASSOCIÉE À LA PAROLE

- Nous mettons en place la communication gestuelle associée à la parole depuis décembre 2022. Cette méthode de communication permet à l'enfant de s'exprimer avec des signes, avant l'acquisition du langage. Elle Facilite l'apprentissage de langage et aide au développement de la motricité fine.

- A Bibou le Hibou, 1 professionnelle est formée à cette communication gestuelle et forme ses collègues au sein de sa salle de vie « Champ de coton » (les plus petits). Une dynamique se créé progressivement. Nous commençons en cette fin d'année à apercevoir quelques enfants signer lorsqu'ils veulent dire « j'en veux encore » ou « j'ai faim » par exemples.

- Pour informer les familles et qu'une continuité soit faite à la maison, nous avons prévu un goûter familles pour le début d'année 2023. Le but de cette rencontre sera d'expliquer :

- l'importance de ce projet,
- ce qu'il apporte aux enfants,
- Comment signer
- Et répondre à toutes leurs questions

- Un cahier personnalisé par enfant est mis à jour avec les signes montrés aux enfants au fil du projet. Plusieurs familles commencent à se saisir de ce cahier pour signer à la maison.







5 – L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE



SYNTHÈSE

L'année 2022 a été une année chamboulée dû aux changements de directrices. En effet en janvier il n'y avait pas de directrice. Une première directrice, Mme DENOSYERS, est arrivée en février et est partie en juin. De juin à juillet 2022, il y a eu un relais de direction, Mme NEGRE. Et la directrice, encore en poste actuellement, Mme BROUARD, est arrivée fin août. Ceci a été très perturbant pour l'équipe et les familles puisqu'elles n'avaient plus de repères. Rassurer les familles et l'équipe ainsi que créer un lien de confiance étaient la priorité de Mme BROUARD.

Au sein de l'équipe terrain, il y a eu quelques mouvements cette année mais en lien avec des projets personnels ou professionnels pouvant être anticipés. Ils ont donc été ressentis de manière positive et l'organisation de la structure n'en a pas été impactée.

En 2022, l'équipe de la crèche « Bibou le hibou » a également pu bénéficier d'une volante auxiliaire de puériculture afin de pallier aux postes vacants et à l'absentéisme sur le secteur (77). Pour garantir des repères stables aux enfants et à leurs familles, nous avons renforcé le recrutement de professionnels de rang 2 dans l'attente de professionnels de rang 1.

Dans une démarche de valorisation de l'équipe et de remerciements, la direction de la crèche a mis en place différentes actions « bien-être » : calendrier de l'avent à ouvrir par chaque professionnelle chaque jour de décembre, carte d'anniversaire complétée par toute pour marquer leur fête, achat d'une machine à café/thé/chocolat avec dosettes pour la salle de pause.

Cette année, 3 membres de l'équipe ont bénéficié d'un parcours VAE Auxiliaire de puériculture. Dont 1 professionnelle ayant obtenu sa VAE. 1 professionnelle qui souhaite retenter de passer le concours en 2023. Puis la 3ème professionnelle qui commence seulement le parcours pour une présentation de son dossier en 2023.

L'équipe se compose de 17 professionnelles dont 14 auprès des enfants.

L'équipe auprès des enfants comporte 58% de catégorie 1 (au 31 décembre 2022), conformément au cahier des charges.

ÉQUIPE DE LA CRÈCHE AU 31/12/2022

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Nature du contrat	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	ETP	Cat	Commentaire
BROUARD Emilie	02/01/2013	CDI	Directrice de crèche	28h	0,8	1	Arrivée au sein de Bibou le hibou le 22 août 2022
MASSENAT Mélissandre	11/10/2021	CDI	Adjointe de direction	35h	1	1	En CDD jusqu'au 31/08/22. Puis en CDI dès le 01/09/22
ROMANO Aurélie	28/02/2022	CDI	Educatrice de jeunes enfants	35h	1	1	
MEDZARI Aurore	30/11/2001	CDI	Educatrice de jeunes enfants	35h	1	1	
GUERITE Claire	01/09/2011	CDI	Auxiliaire de puériculture	35h	1	1	
COLAS Elisa	20/09/2021	CDI	Auxiliaire de puériculture	35h	1	1	
DURIVAU Emeline	12/09/2022	CDI	Auxiliaire de puériculture	35h	1	1	
NIETO Céline	23/05/2011	CDI	Auxiliaire de puériculture	28h	0,8	1	
MARYNOWICZ Morgane	13/09/2021	CDI	Auxiliaire de puériculture	35h	1	1	
HAIE Audrey	09/05/2011	CDI	Aide éducatrice	35h	1	2	
MAILLARD MARTINS COELHO Beatriz	02/09/2013	CDI	Aide éducatrice	35h	1	2	
HAUER Laura	18/11/2019	CDI	Aide éducatrice	35h	1	2	
RAULIN Cyrielle	17/09/2012	CDI	Aide éducatrice	35h	1	2	
MAILLET Aurore	05/10/2022	CDD	Aide éducatrice	35h	1	2	En remplacement de Céline CNUDDE – Aide éducatrice en CDI – 35h - depuis le 21/01/16 et actuellement en congé parental
PAROVSKY Anaïs	07/12/2015	CDI	Aide éducatrice	35h	1	2	
KONATE Dédé	13/05/2011	CDI	Agent de collectivité	35h	1	2	
EJE en attente recrutement	-	CDI	Éducatrice de jeunes enfants	35h	-	1	
LOUREIRO Fanny	06/03/2017	CDI	Auxiliaire de puériculture	-	0	1	Absence autorisée non payée sur toute l'année 2022 pour raison familiale
BOUVET Leslye	01/12/2022	CDI	Auxiliaire petite enfance volante	17,5	0,5	2	
				Total ETP :	16,1		

L'ÉQUIPE DE BIBOU LE HIBOU





PARTAGE ENTRAIDE

COMMUNICATION

COOPÉRATION DYNAMISME

VACATAIRES

Médecin

Le Docteur Chadelat intervient en tant que vacataire au sein de la crèche « Bibou le hibou » durant.

Cependant, nous souhaitons mettre fin à ce contrat afin de recruter un RSAI avec un profil plus adapté et flexible pour répondre au besoin de la crèche.

Psychologue

Muriel BOUVARD, psychologue, était présente au sein de la crèche jusqu'en juillet 2022.

Elle intervenait 2 fois par mois, soit 7h sur 2 jours.

Ses missions :

- Elle accompagnait les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques.

- Elle favorisait la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant.

- Elle participait à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants.

- Puis elle accompagnait les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.

Promotion & Mouvement de personnel

En 2022, il y a eu : 8 embauches en CDI et 5 fins de CDI ayant pour motif « démission ».

Arrivées

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
MASSENAT Mélissandre	11/10/2021	Adjointe de direction	35h	Mélissandre était en CDD du 11/10/21 à août 2022. Elle a signé son CDI le 01/09/22.
ROMANO Aurélie	28/02/2022	Educatrice de jeunes enfants	35h	
MARYNOWICZ Morgane	13/09/2021	Auxiliaire de puériculture	35h	Morgane était en CDD du 13/09/2021 jusqu'au 01/07/22. Elle a signé son CDI le 2 juillet 2022
DEIANA Malaury	01/09/2022	Educatrice de jeunes enfants	35h	
DURIVAU Emeline	12/09/2022	Auxiliaire de puériculture	35h	
DESNOYERS Amandine	01/02/2022	Directrice de crèche	35h	
BROUARD Emilie	02/01/2013	Directrice de crèche	28h	Emilie a été mutée au poste de directrice de la crèche « Bibou le hibou »
BOUVET Leslye	01/12/2022	Aide éducatrice volante	17,5h	Leslye était à mi-temps au sein de 2 crèches du réseau

Départs

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
DEIANA Malaury	01/09/2022	31/10/2022	Educatrice de jeunes enfants	35h	Démission
DESNOYERS Amandine	01/02/2022	11/06/2022	Directrice de crèche	35h	Démission
BAZIN Cynthia	03/01/2018	31/05/2022	Auxiliaire de puériculture	35h	Démission
PIROT Annaig	25/08/2014	31/05/2022	Educatrice de jeunes enfants	35h	Démission
BOUVET Leslye	01/12/2022	13/12/2022	Aide éducatrice volante	17,5h	Demission

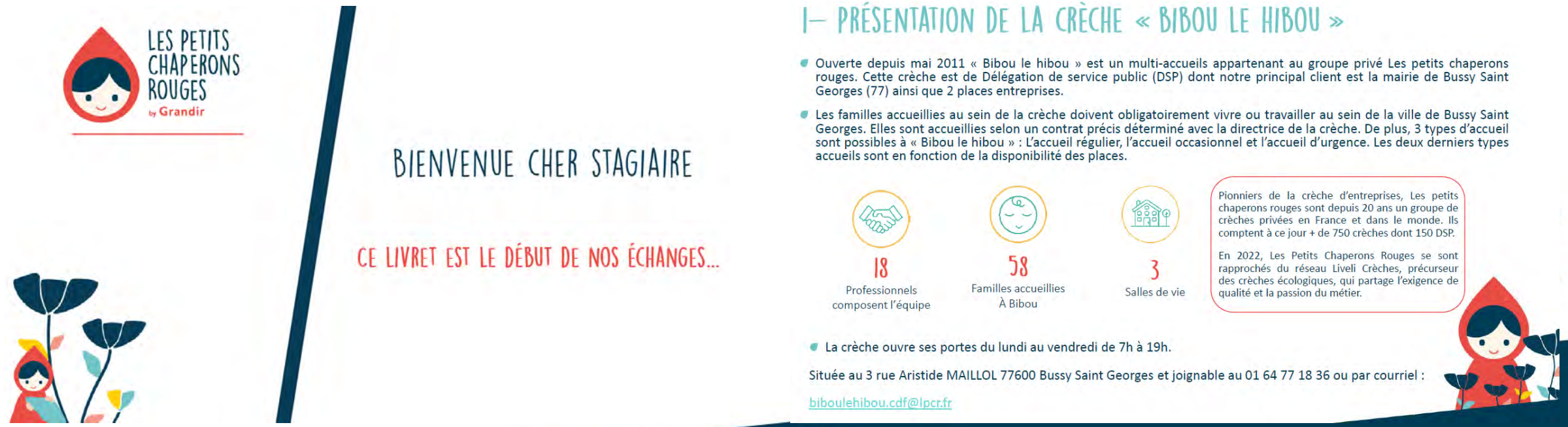
L'ACCUEIL DES STAGIAIRES

A la crèche « Bibou le hibou », nous avons accueillis 3 stagiaires durant l'année 2022.

- Stagiaire CAP accompagnant éducatif petite enfance - 7 semaines en octobre-novembre-décembre 2022
- Stagiaire CAP accompagnant éducatif petite enfance – 2 semaines en novembre 2022
- Stagiaire Auxiliaire de puériculture – 4 semaines en novembre-décembre 2022

L'encadrement des stagiaires

En octobre 2022, directrice, son adjointe infirmière, une éducatrice de jeunes enfants et un CAP accompagnant éducatif petite enfance de l'équipe ont crée un livret d'accueil du stagiaire.
Celui-ci regroupe les informations pratiques pour présenter la crèche, la composition de l'équipe, la place et posture du stagiaire au sein de la crèche et la charte d'accueil du tuteur envers le stagiaire.
Ce livret est remis le premier jour de stage



L'ACCUEIL DES STAGIAIRES

2– LA COMPOSITION DE NOTRE ÉQUIPE

- La directrice – Educatrice de jeunes enfants
- L'adjointe - Infirmière

A Champs de coton (20 bébés)
- 1 éducatrice de jeunes enfants
- 2 auxiliaires de puériculture
- 2 auxiliaires petite enfance

A la forêt enchantée (21 moyens grands)
- 1 éducatrice de jeunes enfants
- 2 auxiliaires de puériculture
- 2 auxiliaires petite enfance

A l'île aux merveilles (17 moyens grands)
- 1 éducatrice de jeunes enfants
- 1 auxiliaire de puériculture
- 2 auxiliaire petite enfance

Mais aussi :
- 2 volantes (pas à temps plein)
- 2 cuisinières (cuisine sur place)
- 2 agents polyvalents
- 1 psychologue
- Notre directrice régionale
- Notre responsable de secteur



3– VOTRE PLACE ET POSTURE AU SEIN DE LA CRÈCHE

Tout au long de votre stage vous serez accueilli par un tuteur qui se rendra disponible pour vous accompagner avec bienveillance et vous encouragera au quotidien.

Vos premiers jours de stage est le moment idéal pour vous d'observer les pratiques, d'apprendre à connaître les enfants et leurs familles, le fonctionnement de la crèche et de formuler vos questionnements auprès de votre tuteur de stage.

Votre posture sera de vous poser à hauteur d'enfants, que les enfants viennent à vous et d'avoir un langage approprié. Chaque enfant à son propre rythme pour accepter une nouvelle personne dans son environnement.

Votre rôle sera de :
- Collaborer avec l'équipe dans la surveillance des enfants
- Rassurer l'enfant et être attentif à son bien-être
- Être attentif à la sécurité physique et affective de l'enfant
- Collaborer dans les soins d'hygiène et de confort
- Accompagner l'enfant par la parole

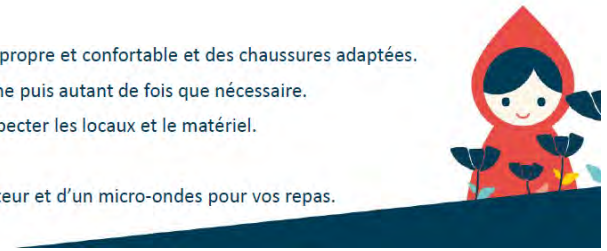
- Nous vous demandons d'avoir une tenue correcte, propre et confortable et des chaussures adaptées.

Vous devez vous laver les mains avant d'entrer dans la crèche puis autant de fois que nécessaire.

On attends de vous une assiduité, d'être ponctuel et de respecter les locaux et le matériel.

Votre portable doit rester dans votre vestiaire.

Une salle de pause est à votre disposition avec un réfrigérateur et d'un micro-ondes pour vos repas.

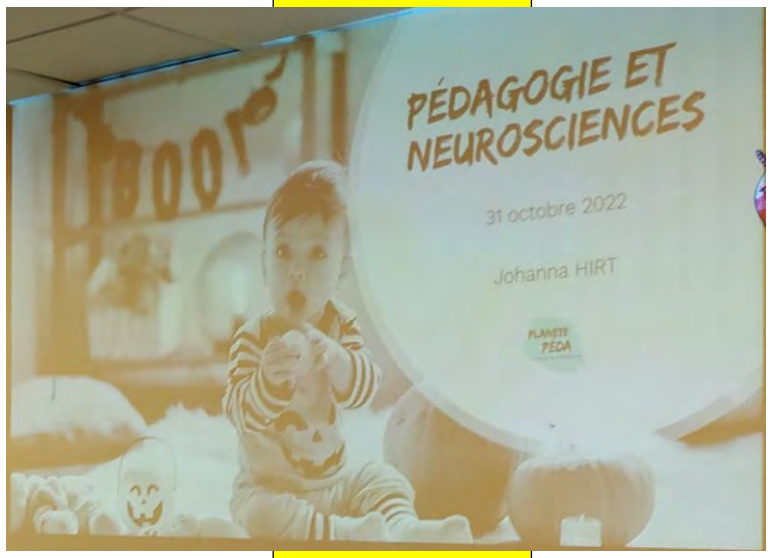


En fonction de la durée du stage et des objectifs fixés nous mettons en place plusieurs rencontres entre le tuteur, le stagiaire et la directrice de la crèche.
Ces rencontres ont pour but d'échanger sur les ressentis et les observations du stagiaire. Son regard extérieur est très important pour l'équipe de crèche. Ceci permet la remise en questions des pratiques professionnelles.
De plus ces rencontres permettent d'évoquer les observations du tuteur envers son stagiaire. Il partage ainsi son savoir et savoir-faire auprès de lui pour lui permettre d'enrichir sa pratique et développer ses connaissances.
La directrice de crèche répond à toutes les questions d'ordres administratives mais également aux questions plus techniques sur le fonctionnement de la crèche : les clients réservataires, le budget…
Elle est aussi présente lors de la dernière rencontre pour évaluer, avec le tuteur le stage, le stagiaire.



JOURNÉES PÉDAGOGIQUES





L'ensemble des professionnels de la crèche a également bénéficié de 2 journées pédagogiques en 2022.

- **Journée pédagogique du 10 juin 2022**

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- **Aborder la charte d'accueil du jeune enfant et de sa famille**
- Plus précisément Les stéréotypes en crèche à travers divers jeux de rôles pour échanger sur nos pratiques professionnelles
- Dans l'après-midi un rappel concernant les gestes d'urgence a prodiguer auprès du jeune enfant a été fait envers l'équipe par l'infirmière de crèche

- **Journée pédagogique du 31 octobre 2022**

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- **Les neurosciences**
- Animée par Johanna HIRT, formatrice petite enfance et éducatrice de jeunes enfants
- Formation de 7h avec la crèche voisine « Les lucioles ».
- Définition des neurosciences cognitives : C'est notre cerveau qui traite / tri les diverses informations
- Notre cerveau est modelé grâce à nos expériences diverses positives comme négatives, et notre environnement : Tout est précieux et important dès la naissance.
- 4 piliers de l'apprentissage : 1- L'attention; 2- L'engagement actif; 3- Feedbacks et 4- Consolidation

L'équipe a compris son importance dans sa relation quotidienne envers chaque enfant. Apporter autant d'attention, d'empathie, de valorisation, de sourires, de verbalisation, d'expériences que possible envers l'Enfant.

ANIMATION DE L'ÉQUIPE

Réunion pour chaque salle de vie
- 1 fois par mois
- Animées par la directrice
- Echanges sur la journée type, le positionnement de chacune, les difficultés rencontrées, les projets souhaités…

Réunions pour les éducatrices de jeunes enfants
- 1 à 2 fois par mois
- Animées par la directrice qui est éducatrice de jeunes enfants
- Ecriture du projet d'établissement, penser les projets communs, travailler son positionnement d'éducatrice dans la salle de vie.

Réunions pour les auxiliaires de puériculture
- 1 fois par mois
- Animées depuis novembre 2022 par l'adjointe infirmière
- Prendre connaissance des divers protocoles médicaux et hygiènes pour les partager ensuite auprès de l'équipe.

Réunions projets
- 1 fois par mois en moyenne
- Animées par la directrice
- 3 professionnelles (1 de chaque salle de vie) réfléchissent, pensent, préparent, questionnent ensemble le projet commun du mois à venir et partagent ensuite leurs idées au reste de l'équipe.

Réunion de secteur pour les éducatrices de jeunes enfants
- 1 fois tous les 3 mois
- Animées par 2 directrices, éducatrices de jeunes enfants
- Partage d'expériences. Travailler sur son positionnement d'éducatrice et réajuster ses pratiques.

Réunion pour les directrices d'un même secteur
- 1 fois par mois
- Animées par la responsable de secteur
- Partages d'expériences, de projets, de difficultés rencontrées. Prise de connaissances des informations principales et des divers protocoles du siège. Harmoniser les pratiques.
- 2 fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la direction des opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche.

Les entretiens individuels
- 3 fois par an
- Animés par la directrice
- Rencontre de chaque membre de l'équipe individuellement pour connaitre ses ressentis du moment, parler de son positionnement, valoriser ses points forts et réfléchir ensemble à l'amélioration de ses points faibles.



Attractivité et fidélisation des équipes

Les actions existantes en 2022 :



- **Formations**: formations obligatoires (HACCP, GUE…), classiques (formations choisies par le salarié)
- **La cooptation:** concept qui fait appel à nos collaborateurs pour recruter. La présentation d'un candidat qui valide sa période d'essai permet aux coopteurs de percevoir une prime dont le montant peut varier en fonction des postes qui seront pourvus par ce biais
- **La mobilité interne:** Tous les postes à pourvoir au sein de l'entreprise sont disponibles sur le Flash Recrutement National tous les 1er lundi de chaque mois sur notre réseau. Cette communication permet à nos équipes de se manifester en cas de souhait de mobilité interne qu'elle soit géographique ou fonctionnelle
- **Revalorisation salariale :** Augmentation générale et enveloppe d'augmentation individuelle
- **Nouveaux Kit et parcours d'intégration:** Pour une compréhension plus rapide du fonctionnement général de l'entreprise et une prise de poste plus sereine, LPCR a développé un parcours d'intégration destiné aux nouveaux salariés mais également à toutes les évolutions et mobilités internes
- **VAE (Validation des Acquis de l'Expérience):** associée au cabinet VAE Les 2 Rives et à l'Ateliers des Chefs, la société LPCR propose depuis 2021 de transformer l'expérience de ses salariés en diplôme
- **Prime de bien-être en entreprise:** une prime de 100€ a été versée pour l'amélioration de chaque salle de pause

6 – LA DÉMARCHE QUALITÉ CRÈCH'EXPERT



Démarche écolo crèche

Signataire de la Charte Ecolo Crèche® depuis 2009, Liveli renforce son engagement environnemental en se fixant pour objectif la labellisation de l'ensemble de ses structures

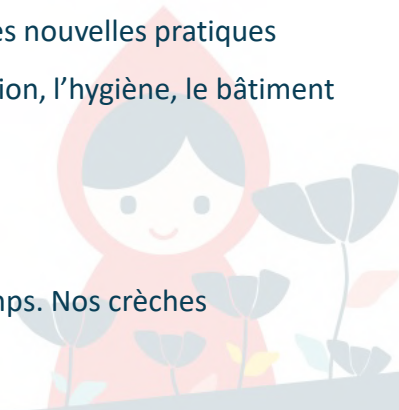
L'association Label vie est spécialisée dans l'accompagnement des crèches, pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Chaque équipe engagée dans la démarche définit, après un audit de diagnostic, les pratiques et, les 3 axes minimums de mise en œuvre d'une démarche écoresponsable spécifique à sa structure selon 7 critères environnementaux : le bâtiment, le sociétal, les actions pédagogiques et les jouets, les énergies, le tri et la récupération, l'hygiène (soins) et les produits d'entretien (nettoyage), tout en ouvrant et associant les parents à la démarche.

Au regard des axes choisis, les équipes sont formées pour assurer la pérennité des nouvelles pratiques écoresponsables mises en place. Cette démarche environnementale est mesurée par l'association et récompensée, en général 18 mois après l'initialisation du projet, par l'obtention du label Ecolo Crèche ®.

La labellisation Ecolo Crèche® s'articule autour de 3 étapes :

- Un **audit** des pratiques de la structure
- Une **phase de formation** : au regard des axes choisis pour leur démarche environnementale, les équipes sont formées pour assurer la pérennité des nouvelles pratiques écoresponsables mises en place. Les formations couvrent 8 domaines : les activités écologiques avec les enfants, l'entretien des locaux, l'alimentation, l'hygiène, le bâtiment et l'ameublement, les énergies, l'eau, la gestion des déchets.
- Un **accompagnement** régulier par conférence tout au long de l'année et par des visites en présentiel

Cette labellisation est remise en cause tous les 3 ans pour permettre à la démarche de s'enrichir et de pérenniser les actions mises en place dans le temps. Nos crèches s'inscrivent, alors, dans un processus de re-labellisation.



ÉVEILLER LES ENFANTS À LA NATURE ET À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT





En 2022, une démarche éco-responsable qui se matérialise à la crèche par :

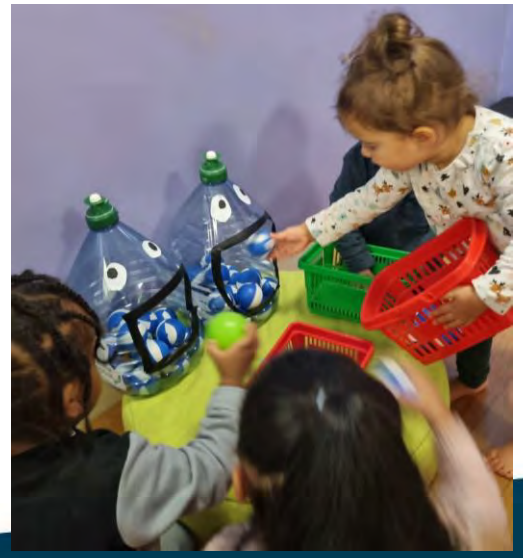
Des activités écologiques et ludiques pour les enfants :

- **Des projets autour de la nature** tels que l'exploration des petites bêtes dans le jardin, la création d'imagiers sur les fleurs, les arbres, les fruits et les légumes…
- **Des jeux et activités ludiques réalisés à partir de matériaux de récupération**, fabrication maison de peinture, pâte à modeler, sable magique…

Des actions pour limiter notre impact environnemental :

- **Application des écogestes** pour économiser l'énergie et l'eau
- **Organisation de collecte solidaire de jouets et matériel de puériculture** (Secours populaire, les PMI…)





Notre crèche est dans la démarche Ecolo Crèche®

7 – LA DÉMARCHE RSE



POURSUITE DE NOTRE SENSIBILISATION AUX ÉCO-GESTES

Dans le cadre de notre démarche RSE et en lien avec notre projet Chaperons 2024, nous accompagnons chaque crèche pour qu'elle puisse réduire son impact environnemental, à travers des actions au niveau national, et des propositions d'actions simple à réaliser au quotidien.

Chaque crèche dispose par exemple de pictogrammes éco-gestes à afficher auprès des lieux concernés ainsi qu'un livret mis à la disposition des professionnels. Ces pictogrammes agissent comme de véritables pense-bêtes et mettent en lumière, auprès de tous, les gestes simples réalisés au quotidien



Un **module e-learning sur les éco-gestes** et la sensibilisation au développement durable a également été déployé à destination de tous les professionnels

UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

Notre prestataire « Ansamble »

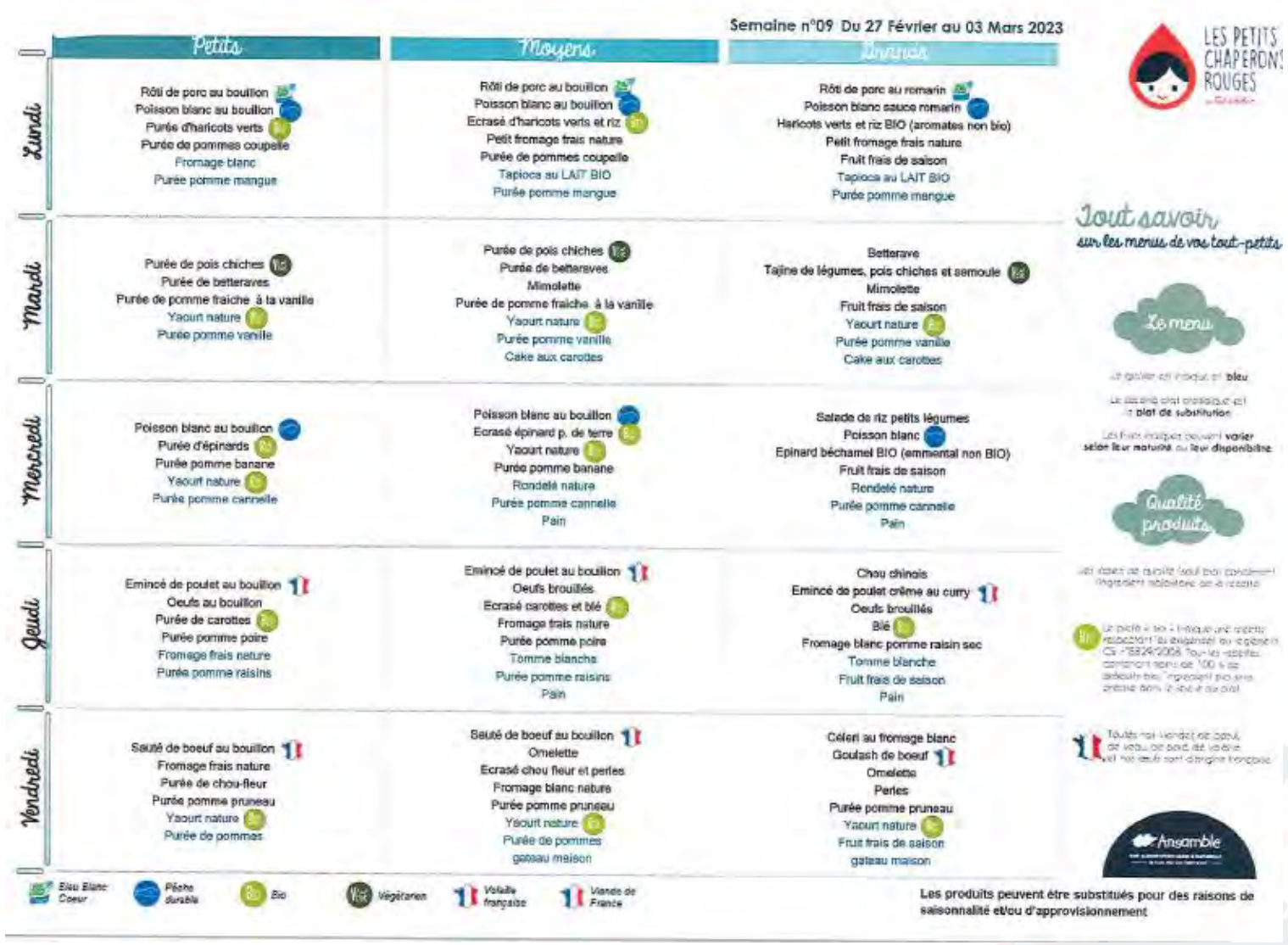
A la crèche « Bibou le hibou » nous partageons une cuisine sur place avec la crèche « les lucioles ». Deux cuisinières préparent les repas pour les enfants des deux structures.

Notre prestataire privilégie dans ses menus des viandes labelisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale comme des produits de saison et en privilégiant les circuits courts.

Les menus ainsi que les allergènes sont communiqués aux familles chaque lundi matin par affichages dans le hall des parties communes des deux structures. Elles peuvent aussi les consulter dans les salles de vie où est accueilli leur enfant. Les familles y ont donc facilement accès toute la semaine. S'il y a des changements dans les menus, les cuisinières informent toujours les familles en modifiant l'affichage.

Un travail est réalisé en collaboration entre Ansamble et les crèches du réseau Les petits chaperons rouges pour réduire au maximum le gaspillage alimentaire. Par exemple nous affinons au maximum les commandes repas en fonction du nombre d'enfants réellement présents sur la journée. En 2023 deux semaines « anti-gaspi » seront organisées. Ceci signifie que durant une semaine les déchets alimentaires seront séparés des autres déchets puis pesés. Des actions seront pensées et mises en place au sein des crèches en fonction des résultats.

Depuis octobre 2022, un point mensuel est réalisé entre les cuisinières et les directrices des deux crèches pour échanger sur les points à améliorer, les points positifs, la maintenance en cuisine, la mise en place d'ateliers culinaire auprès d'enfants, entre autres.



Exemple de menu « Ansamble »

Les activités culinaires entre l'équipe de Bibou et la cuisine ansamble



Réalisation de petits sablés

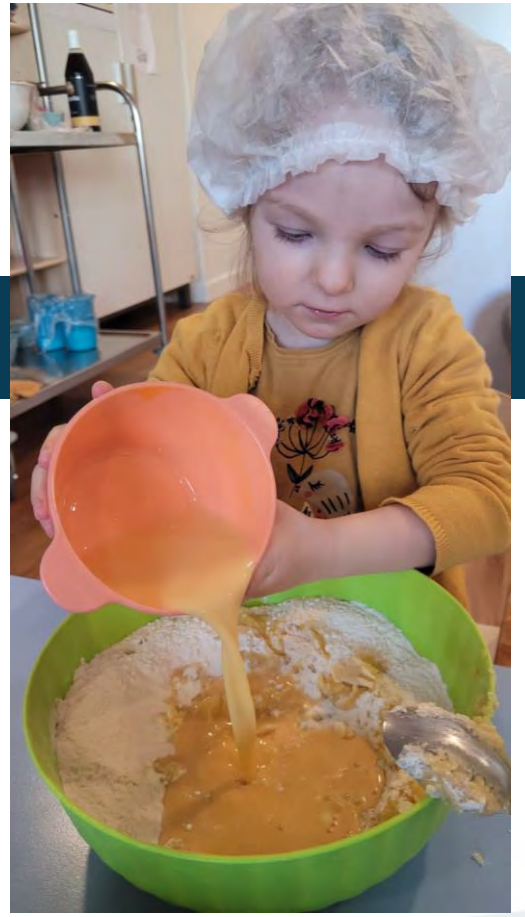
Fresque avec les épices





Découverte et dégustation des fruits de saison

Réalisation de crêpes





Confection de cookies

Actions mises en place pour assurer une bonne Qualité de l'Air Intérieur



Depuis l'année 2018, un programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI) est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la règlementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture de crèche, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, suite à la demande du responsable de l'établissement ;

- Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

Vous trouverez en annexe, le programme de prévention mis en place sur les crèches du réseau Les Petits Chaperons Rouges, l'affiche rappelant les actions à mettre en place tout le long de la journée au personnel de la crèche ainsi que les résultats de l'autodiagnostic de l'établissement.

8 – LA SÉCURITÉ, UN ENJEU DE TOUS LES JOURS



HYGIÈNE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

HYGIÈNE ET PLAN DE MAITRISE SANITAIRE

La crèche, en tant qu'établissement avec une activité de restauration collective, bénéficie de l'appui du service Hygiène et Sécurité des Petits Chaperons Rouges pour répondre aux exigences règlementaires :

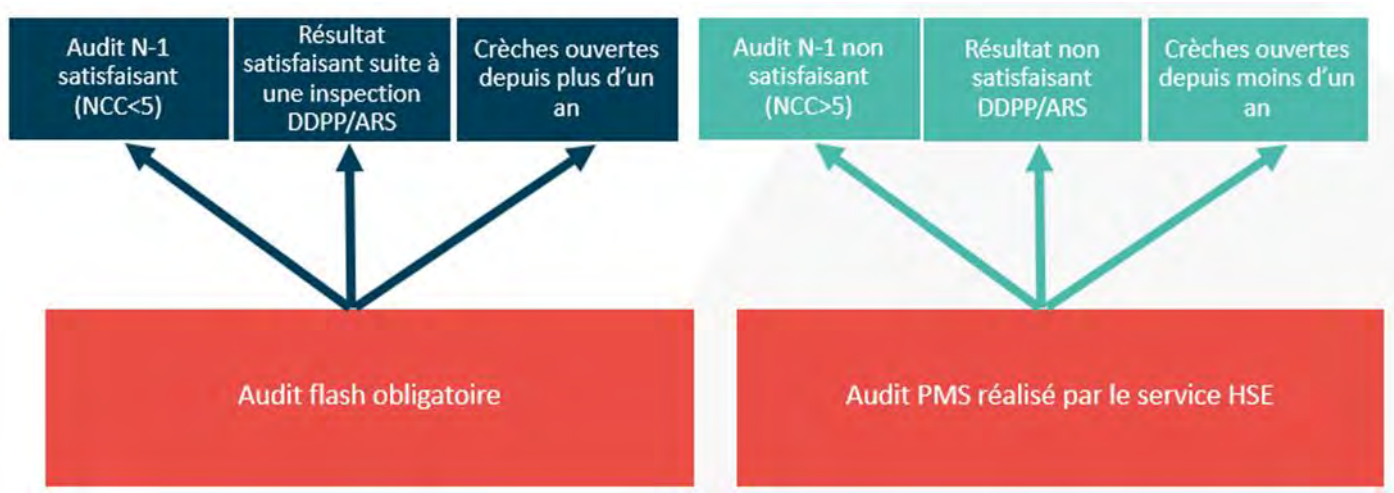
Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), qui repose sur quatre piliers :

- Le plan HACCP
- Les campagnes de prélèvements microbiologiques
- Les formations à l'HACCP
- Les audits PMS

La directrice, formée en tant que référente HACCP, est le garant de la bonne application des règles d'hygiène dans sa structure par ses équipes. Le personnel intervenant en office de réchauffage est formé à minima une fois tous les trois ans à l'HACCP.

La crèche bénéficiant d'un service de préparation sur place, des analyses mensuelles sont réalisées par le prestataire de restauration. Des analyses complémentaires sont déclenchées par le service Hygiène et Sécurité des Petits Chaperons Rouges :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses légionelles



SÉCURITÉ INCENDIE ET MISE EN SÛRETÉ

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

Les exercices d'évaculation ont eu lieu le 21 mars 2022 et le 19 octobre 2022. Le temps de réalisation de l'exercice était de 2 minutes et 13 secondes et de 2 minutes 47. Il n'y a pas eu de difficulté particulière. Toute l'équipe a entendu l'alarme et a pu évacuer rapidement les enfants au point de rassemblement.

L'exercice octobre a été fait avec la présence d'un pompier (entreprise 3SQE). Toute l'équipe a également pu ce même jour bénéficié de la formation incendie.

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par **un exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté n'a pas été réalisé en 2022. En fin d'année 2022, les salles propices au confinement ont été définies. De plus, la direction a travaillé au remplissage des boites utiles à positionner dans ces salles (bouteilles d'eau, couches, boites de lait, matériel de premiers secours, lampes de poches, radio…).

Cet exercice sera mis en place en 2023.

DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOINS

CONTRÔLES PÉRIODIQUES

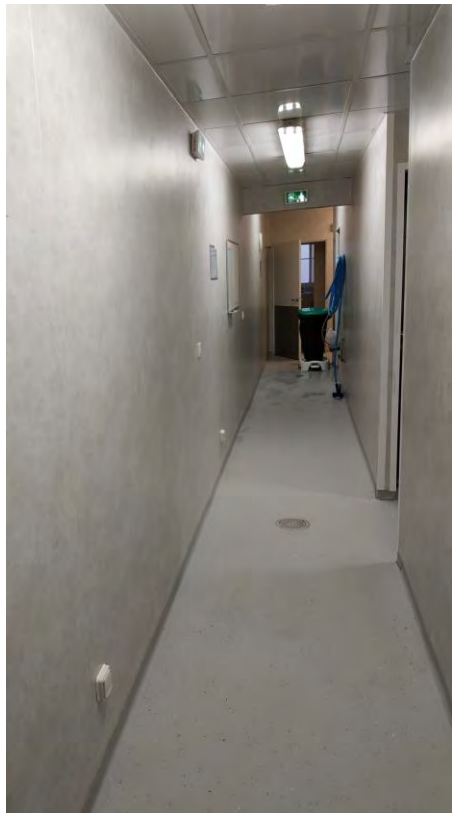
L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	Entreprise	Date de passage	Réserves	Levées réserves
Vérification Extincteurs / BAES	Eco sécurité	juillet 2022	Pas de réserve	
Vérification système d'alarme incendie	Eco sécurité	juillet 2022	Pas de réserve	
Vérification des moyens de secours	Qualiconsult	septembre 2022	Pas de réserve	
Vérification des installations électriques	Qualiconsult	septembre 2022	Pas de réserve	
Vérification systèmes alarmes incendie	Eco sécurité	juillet 2022	Pas de réserve	
Dératisation / désinfection	Avipur	Septembre et octobre 2022	Pas de réserve	
CVC / VMC	Jado	Février 2022	Pas de réserve	
Eléments de cuisine (Hottes)	Christal	Prévu en décembre 2022 mais reporté en janvier 2023	Pas de réserve	
Espaces verts	Esat	Juin 2022	Pas de réserve	
Sols souples	Esat	Décembre 2022	Pas de réserve	

DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOINS

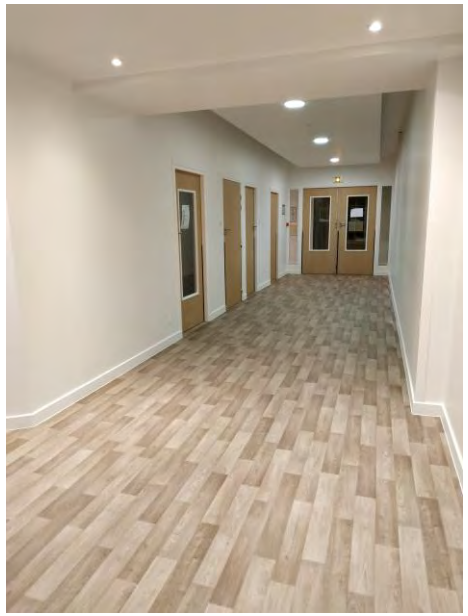
LES TRAVAUX DURANT L'ANNÉE 2022

L'ENSEMBLE DE L'OFFICE A ÉTÉ REFAIT DURANT TOUT LE MOIS D'AOÛT 2022.





DE PLUS LES SOLS ET PEINTURES DES PARTIES COMMUNES ONT ÉTÉ REFAITS DURANT LES VACANCES DE NOËL AINSI QUE LES PEINTURES DE 2 SECTIONS DE BIBOU LE HIBOU.







9 – LES ÉLÉMENTS FINANCIERS



SYNTHÈSE

Le chiffre d'affaires de la structures en en diminution de 69k€ par rapport à l'année 2021, notamment en raison de régule de CA partenaires 2020 sur l'exercice 2021.

L'occupation de la structure est en amélioration de 6 120 heures facturées par rapport à l'an dernier avec notamment une amélioration du taux de facturation en tranche 1.

Les charges de la structure sont diminution de 27€. Les augmentations des charges de personnels (2021 impactés par les fermetures covid) sont compensés par des économies sur le postes des loyers et par une baisse des frais de gestion de la structure.

Le résultat positif de 35% s'explique essentiellement par la fin du crédit bail au cours de l'année 2021 ainsi que la fin des amortissements de l'équipement global de la structure réalisé en 2011.
Des variations auront lieu en 2023 suite aux travaux réalisés en 2023 pour environ 500K€.



COMPTE DE RÉSULTAT

VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

Bibou le Hibou	Réel 2021	Réel 2022	*Variation*	
Heures de présence réelles	80 701	89 065	*8 364*	
Heures Facturées	88 852	94 972	*6 120*	L'année 2022 a connu une année pleine d'exploitation, sans fermeture imprévu, ce qui explique la variation posivitive versus 2021
Taux de Facturation	110,10%	106,63%		Amélioration du taux de facturation en trnache 1

RECETTES	Réel 2021	Réel 2022	*Variation*	Commentaire
Participation Familles	177 786	201 103	*23 317*	En lien direct avec la hausse de l'occupation +6120 heures facturées
Participation Partenaires	722 052	551 200	*-170 852*	CA 2021 bonifié par des régul de CA de 2020
Participation CAF	305 963	370 119	*64 156*	En lien direct avec la hausse de l'occupation et un taux PSU plus favorable en 2022
Participation MSA		386	*386*	Famille sous régime agricole
Aide CAF - Covid		1 071	*1 071*	perçu au titre de 2021
Berceaux internes.		0	*0*	
Adhésions Association / Autres produits		0	*0*	
Subvention d'exploitation		0	*0*	
Subvention de fonctionnement C.G.	41 356	48 606	*7 250*	Subvention du département : En lien direct avec la hausse de l'occupation
Subvention Ville		0	*0*	
Subvention d'équilibre		0	*0*	
Subvention contrats aidés		0	*0*	
Autres produits de gestion, financiers et exceptionnels	191	0	*-191*	
Quote-Part Subventions d'inv. virées au CR		6 209	*6 209*	quote part de subvention FME : travaux cuisine réalisé en août 2022
Transferts de Charges d Exploitation		0	*0*	
Transferts de Charges Internes		0	*0*	
Transferts de Charges Supplétives		0	*0*	
Transferts de Charges Coûts Personnels	1 223	0	*-1 223*	
Compensation de charges supplétives		0	*0*	
Total Recettes :	**1 248 571**	**1 178 694**	***-69 877***	**Diminution lié à la régularisation du compte "réservataires"**

COMPTE DE RÉSULTAT

VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

CHARGES	Réel 2021	Réel 2022	*Variation*	
Prestations de service		0	*0*	
Achats de matériels, équipements		0	*0*	
Electricité, eau, gaz	36 719	16 448	*-20 271*	Charges 2021 : Régularisation de factures d'eau non facturées.
Fournitures et produits d'entretien	3 608	6 022	*2 414*	changement de prestataire en 2022
Fournitures administratives	1 815	2 228	*413*	
Alimentation Enfants	70 688	80 136	*9 448*	hausse des tarifs appliqués par le prestataires Ansamble / analyses des coûts en cours en 2023
Linge Enfants	5 135	4 933	*-202*	
Produits pharmaceutiques	734	481	*-253*	
Fournitures d'Hygiène Enfants	1 467	2 496	*1 029*	
Fournitures pédagogiques consommables	3 463	1 939	*-1 524*	
Sous-total Achats directs :	**123 628**	**114 683**	***-8 945***	
Locations immobilières	80 237	0	*-80 237*	fin de crédit bail au cours de l'année 2021, ce qui explique en partie l'important baisse de charge
Locations mobilières		0	*0*	
Charges locatives		0	*0*	
Entretien et réparations sur biens immobiliers	11 294	8 026	*-3 268*	
Entretien et réparations sur biens mobiliers		725	*725*	
Sous-total Loyers et entretien & charges :	**91 531**	**8 751**	***-82 780***	
Primes d'assurance	433	240	*-193*	
Frais de colloques, séminaires, documentation		0	*0*	
Berceaux internes		0	*0*	
Sous-total Autres services extérieurs :	**433**	**240**	***-193***	
Intérimaires et prêt de personnel	2 689	3 382	*693*	intervention volante ou personnel intérimaire pour pallier aux absences
Pédiatre et Psychologue		0	*0*	
Animations Externes	588	190	*-398*	
Intervenants Groupe		0	*0*	
Démarche qualité		0	*0*	
Autres honoraires		-1 573	*-1 573*	extourne HONORAIRES INTERVENANTS EXTERIEURS
Frais de gestion	72 512	60 622	*-11 890*	
Commissariat aux Comptes		0	*0*	
Sous-total Intervenants externes :	**75 789**	**62 621**	***-13 168***	

COMPTE DE RÉSULTAT

VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

Publicité, publications, relations		0	*0*	
Communication		91	*91*	
Déplacements & missions	827	1 876	*1 049*	frais d'animations auprès des
Télécommunications	3 950	2 290	*-1 660*	
Services bancaires et assimilés	180	232	*52*	
Sous-total Autres charges externes :	**4 957**	**4 488**	***-469***	
Taxe sur les salaires	27 511	28 020	*509*	
Autres taxes sur rémunérations		6 176	*6 176*	
Formation externe		7 100	*7 100*	
Formation Proformance		0	*0*	
Autres Impôts et Taxes	20 825	13 643	*-7 182*	
Sous-total Impôts et Taxes :	**48 336**	**54 938**	***6 602***	
Salaires, Congés & Primes	350 508	379 380	*28 872*	Nous avons eu un peu moins d'absenteime au cours de l'année 2022 (vs 2021) et une équipe au complet.
Provisions & charges sur CP	-6 244	27 914	*34 158*	provision positive au 31/12/2022 qui est lié à des compteurs de CP important.
Remboursement de Transport	2 158	1 833	*-325*	
Tickets restaurants, Repas		0	*0*	
Autres Chèques Cadeaux		1 807	*1 807*	Versement CE
Charges Patronales	72 817	87 605	*14 788*	Taux de charge 23% hausse proportionnelle à l'augmentation de la masse salariale
Médecine du travail, pharmacie	4 323	3 494	*-829*	
Sous-total Frais de personnel :	**423 562**	**502 034**	***78 472***	
Autres charges financières		0	*0*	
Charges diverses de gestion courante		2	*2*	
Charges d'intérêts		0	*0*	
Charges exceptionnelles	9 614	0	*-9 614*	
Charges/Ex Antérieur -Coûts Directs		0	*0*	
Charges/Ex Antérieur -Coûts personnel		0	*0*	
Charges/Ex Antérieur -Autres Coûts		2 328	*2 328*	Ajustement provision CAF
Valeur Nette Comptable des éléments d'actifs cédés		237	*237*	
Dotation aux amort. des immobilisations	11 353	11 293	*-60*	
Dotation aux provisions		358	*358*	
Impôt sur les Bénéfices et IFA		0	*0*	
CIF		0	*0*	
CICE		0	*0*	
Sous-total Charges de gestion, financières, dotations, IS :	**20 967**	**14 219**	***-6 748***	
Total Charges :	**789 203**	**761 974**	***-27 229***	

Résultat	**459 368**	**416 721**	***-42 647***	

10 – CONCLUSION



Conclusion sur l'année 2022

En cette fin d'année 2022, de beaux projets ont pu émerger et se concrétiser grâce à la mobilisation de notre équipe de crèche. Les activités et l'implication des parents dans la vie de la crèche ont été pensées en fonction du développement des enfants et de ses besoins avec pour principal objectif de les aider à grandir et à s'épanouir en fonction de leur propre rythme.

Comme vous avez pu le constater à travers ce rapport d'activités, de nombreux ateliers parents-enfants-professionnelles mais également de belles activités pédagogiques ont été travaillés avec soin au fil de cette année par toute l'équipe de la structure. Notre investissement autour de l'écologie, la communication gestuelle associée à la parole, l'éveil à la danse et la musique, la motricité globale ont été importants au quotidien.

Suite aux enquêtes de satisfaction la nouvelle direction a principalement travaillé sur l'investissement des outils de communication destinés aux familles et, s'est rendue disponible et à l'écoute quotidiennement pour soutenir les familles de la structure dans leur rôle de parents. Ce qui a permis de créer un belle dynamique au sein de l'équipe et un joli lien de confiance avec les familles en cette fin d'année 2022.

En 2022, nous avons du gérer de nombreux sujets maintenance bâtimentaire. En effet, les installations sont vieillissantes notamment les plomberies, ce qui a généré plusieurs fuites. De plus, l'eau étant très calcaire sur la ville, nos appareils s'encrassent et finissent par ne plus fonctionner. Nous avons mis en place des adoucisseurs d'eau pour protéger le matériel professionnel en cuisine principalement. Une réflexion est en cours pour poursuivre sur les autres équipements.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous sommes ravis de pouvoir travailler et poursuivre cette collaboration à vos côtés afin d'offrir aux familles de Bussy-Saint-Georges un service de qualité et de continuer à déployer la politique Petite Enfance de la ville sur la crèche.

Objectifs 2023

L'année 2023 commence sereinement avec des familles rassurées et en confiance lorsqu'elles accompagnent leur enfant au sein de la crèche. Elles sont très satisfaites et curieuses de pouvoir participer aux différents temps parents-enfants-professionnelles qui s'annoncent en ce début d'année. Des ateliers « massages auprès de votre tout-petit » animés par une maman infirmière-puéricultrice, un atelier d'éveil musical au « djembé » animé par un papa, ou encore une rencontre parents-professionnelles pour aborder l'acquisition de la propreté et la toilette intime du jeune enfant animé par les auxiliaires de puériculture de la structure.

De plus, nous souhaitons pour 2023 accompagner les équipes vers de nouveaux projets tant pédagogiques que professionnels et ainsi leurs permettre d'enrichir leurs pratiques et de partager leurs savoirs et savoir-faire auprès des familles.
Par cela, un déploiement des formations des professionnelles va être une des priorités du groupe. Les fondamentaux de la pédagogie Les Petits Chaperons rouge et leur mise en pratique au sein de la crèche vont être travaillés. L'équipe sera formée en interne pour réfléchir et travailler ensemble et en externe pour acquérir de nouvelles compétences et pouvoir ainsi évoluer.

Nous continuerons le partenariat avec la médiathèque de la ville de Bussy-Saint-Georges mis en place depuis plusieurs années au sein de la structure. Les livres permettent de renforcer les liens entre enfants et entre enfants-professionnelles, mais également d'enrichir leur vocabulaire, d'apprivoiser leurs émotions, de s'évader et d'écouter l'autre. Nous irons plus loin en créant dans le hall de la crèche de « Bibou le hibou » une bibliothèque partagée entre les familles et la crèche.

Nous pensons un tout nouveau projet autour de la nature : la mise en place d'un potager au sein de notre jardin. Herbes aromatiques, radis, salades, fraises et tomates par exemples seront plantés par les enfants et leurs familles.

Enfin, l'équipe entière sera formée à la communication gestuelle associée à la parole pour que ce joli projet soit mis en place au sein de toutes les salles de vie dès la rentrée de septembre 2023.

Nous sommes ravis de ces nouveaux défis à venir et nous vous renouvelons l'assurance de notre engagement et volonté de contribuer, dans la joie, la confiance, et l'exigence, à l'éveil des enfants de la crèche « Bibou le hibou ».

VOS CONTACTS POUR TOUTES QUESTIONS



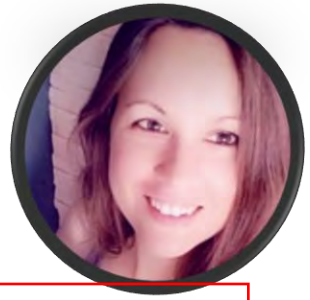
LHOTE Fanny
Directrice Régionale IDF Est

06.20.33.43.55 - f.lhote@lpcr.fr



HAMLI Mélissa
Responsable de secteur

06.10.84.25.07 - m.hamli@lpcr.fr



BROUARD Emilie
Directrice crèche « Bibou le hibou »

01.64.77.18.36 - biboulehibou@lpcr.fr



RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230011210
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00113**

OBJET :
Convention EPS pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par la ville de Bussy-Saint-Georges

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code du Sport ;

VU la circulaire ministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;

VU la délibération N°2023.00038 du 28 mars 2023 relative à la signature d'une convention activités sportives pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agrées par une structure partenaire ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'accompagner les équipes enseignantes dans l'enseignement sportif ;

CONSIDERANT le projet de convention présenté par l'Education Nationale ci-annexé ;

CONSIDERANT que ces conventions sont annuelles et que le renouvèlement est express ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **POURSUIVRE** la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés ;

Article 2 :

d'**APPROUVER** la convention entre la Ville et l'Education nationale, représentée par l'Inspectrice de l'Education Nationale de Lognes, relative à la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés et de son annexe, ainsi que tous les actes, pièces et documents s'y rapportant ;

Article 3 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour signer la convention à intervenir avec l'Education nationale, représentée par l'Inspectrice de l'éducation nationale de Lognes, pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés, et de son annexe, ainsi que tous les actes, pièces et documents s'y rapportant ;

Article 4 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230011310

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

Convention E.P.S. pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

Références :
- décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives
- circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives

Cadre juridique

Extraits du B.O n°34 du 12-10-2017, circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.
La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, tout manquement ou tout incident dans l'exécution de la convention.
La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directrices/directeurs d'école par les conseillères/les conseillers pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

L'agrément :

Les professionnels réputés agréés

L'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou **un professionnel titulaire d'une carte professionnelle** en cours de validité délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive, mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée peuvent être agréés sous réserve de répondre aux critères d'honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Dans la convention doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement ***VOIR ANNEXE 1.***
Attention : Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, ***VOIR ANNEXE 2.***

ENTRE

Mairie de Bussy-Saint-Georges
1 place de la mairie
77600 Bussy-Saint Georges

ET

Inspection Académique de LOGNES
95 Boulevard Segrais 77185 LOGNES

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

A renseigner. APS enseignée(s) dans ce cadre de partenariat (sauf natation, danse et arts du cirque).
Gymnastique artistique, Double Dutch, Acrosport, Expression corporelle, Handball, Basketball, Hockey, Football, Volleyball, Ultimate, Tchoukball, Kinball, Tennis de table, Tennis, Badminton, Roller, Boxe Française éducative, Escrime, Jeux d'opposition, Athlétisme, course d'orientation

Article 2 : L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

Louis Braille, Louis Guibert, Charles Perrault, Le Clos Saint Georges, Antoine Giroust, Louis Guibert, Georges Sand, Les Violennes, Jean de la Fontaine et Jacques Chirac

Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat
• *Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves.* • *Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (Bulletin Officiel de l'éducation nationale).* • *S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève.* • *Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école.* • *Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps.* • *S'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils.* • *Assimiler des règles, assumer des rôles et des responsabilités.* • *Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière.* • *-S'approprier une culture physique sportive et artistique.*
Eléments du ou des projets d'école dans le cadre duquel/desquels s'inscrit le partenariat
Les actions et sports proposés sont en adéquation avec le projet de l'établissement scolaire

Obligations et responsabilités de chaque partie
Le directeur/La directrice d'école
Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école. Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.
L'enseignant(e)
Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école. La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.
L'intervenant(e)
Il/elle adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation. Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné. Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.
L'éducation nationale
L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.
La structure partenaire
La structure partenaire s'engage à vérifier la qualification et l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

Article 4 : Conditions générales de concertation et d'organisation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : première semaine de septembre 2021.
Les conditions d'organisation (lieux, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

Rôle du ou des intervenants extérieurs :

Organisation habituelle :
1. La classe fonctionne en un seul groupe
Rôle de l'enseignant(e) : L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.
Rôle du ou des intervenants(es) : Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

Organisations exceptionnelles :
2. Les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier
Rôle de l'enseignant(e) : Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.
Rôle du ou des intervenants(es) : Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement. Dans ce cadre, il appartient à l'intervenant(e) de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant(e) pour assurer la sécurité des élèves.

3. Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance) :
Rôle de l'enseignant(e) : Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.
Rôle du ou des intervenants(es) : Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement. Dans ce cadre, il appartient à l'intervenant(e) de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant(e) pour assurer la sécurité des élèves.

Dans ces trois situations, l'enseignant(e) s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Organisation (s) retenue (s) *(cocher sous la ou les cases)*	**1**	**2**	**3**
	x	**x**	**x**

Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning :

Période(s) d'intervention :

A/ Cas d'interventions sur plusieurs classes durant l'année.
Cocher les cases des périodes d'intervention prévues.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine		x		x	x	x		x		x
2ème semaine		x	x	x	x	x	x	x	x	x
3ème semaine	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4ème semaine	x		x		x		x		x	x

B/ Autres situations.
Indiquer les débuts et fin d'intervention, niveau(x) et classe(s) concerné(s) et annexer le projet pédagogique.
Du 18 septembre 2023 au 28 juin 2024

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :		
Nom, date et signature :	Favorable ☐	Défavorable ☐

ANNEXE 1 : Liste des intervenants professionnels

La liste des personnes agréées amenées à intervenir dans le cadre de la convention et des activités concernées est mise à jour **au moins annuellement.**

Nom de naissance	Prénom	Date de naissance	N° carte professionnelle	Date de fin de validité de la carte professionnelle	ETAPS / CTAPS (arrêté de titularisation)
PIRIS	Daniel	18/07/1960	07797ED0165	27/01/2027	
DASSONVILLE	Aline	19/05/1970	07702ED0267	21/04/2026	
LAURENT	Franck	20/05/1981	07708ED0230	03/05/2023	
MUNOZ	Jérémy	15/06/1993	07716ED0033	07/04/2026	

ANNEXE A SIGNER TOUS LES ANS OU DES QU'UNE MODIFICATION EST APPORTEE

Le représentant de la structure partenaire (maire, président d'association… *à préciser*) **:**
Nom : DUBOSC Prénom : Yann Ville : BUSSY-SAINT-GEORGES

Qualité : MAIRE de BUSSY-SAINT-GEORGES
Le 13/09/2023 Signature :

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :		
Nom, date et signature :	Favorable ☐	Défavorable ☐

RECU EN PREFECTURE
Le 01 décembre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-077-217700582-20231123-D20230011310
DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00114**

OBJET : **Subvention municipale exceptionnelle**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	**31**	**Voix pour**		~~**Voix contre**~~		~~**A l'unanimité**~~
	1	**Abstention**	**2**	**Non-participation au vote**		

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MÖKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal 2023 ;

VU les demandes de subventions émises par les associations ;

CONSIDERANT que la politique associative, sportive et solidaire menée par la collectivité est dynamique et volontariste ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'accompagner le secteur associatif et de permettre les activités de la façon la plus opérante possible ;

CONSIDERANT les éléments à prendre en compte dans l'attribution de subventions et notamment le nombre d'adhérents et leur lieu de résidence, l'impact de l'association dans la vie locale, sa participation aux projets municipaux, le budget de l'association et la répartition de ses recettes ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'ACCORDER la subvention exceptionnelle au bénéficiaire et pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessous qui ne sera versée qu'après réception des justificatifs adéquats le cas échéant :

Association Les coteaux de la Brosse	1000 €
Total	1000 €

Soit un total de subventions versées à ce jour de **191 017 €.**

Article 2 :

de DIRE que la dépense sera imputée au Budget 2023 ;

Article 3 :

de DONNER pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.-et-M.) DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230011410

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00115**

OBJET :
Convention de partenariat avec deux établissements scolaires de Bussy-Saint-Georges et de Vientiane

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le projet de convention de partenariat dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine de l'éducation avec le Lycée Maurice Rondeau de Bussy-Saint-Georges et le Lycée français International de Vientiane de la ville de Vientiane (au Laos)

CONSIDERANT l'intérêt éducatif et culturel d'actions de coopération décentralisée ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'APPROUVER la convention de partenariat dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine de l'éducation avec le Lycée Maurice Rondeau de la ville de Bussy-Saint-Georges et le Lycée français International de Vientiane de la ville de Vientiane.

Article 2 :

d'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

Article 3 :

de DONNER pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230011510

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

Convention de partenariat dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine de l'éducation entre le Lycée Maurice Rondeau de la ville de Bussy-Saint-Georges et le Lycée de Vientiane de la ville de Vientiane.

Préambule

Considérant les liens privilégiés et historiques, ainsi que la présence commune des villes de Bussy-Saint-Georges en France et de Vientiane au Laos au sein de réseaux collectifs locaux conscients de l'importance de la coopération internationale et du renforcement des relations entre les nations, ainsi que de l'importance de l'éducation et de la culture dans le renforcement des liens d'amitié entre les deux pays,

Attendu que le Lycée Maurice Rondeau de la ville de Bussy-Saint-Georges, désigné par la mairie de Bussy-Saint-Georges, et le Lycée de Vientiane de la ville de Vientiane, désigné par la Ministre de l'Éducation et des Sports, ont convenu de conclure la présente convention de coopération dans le but de promouvoir des échanges mutuellement bénéfiques et de renforcer la compréhension interculturelle entre leurs étudiants, ainsi que de promouvoir des liens étroits et mutuellement bénéfiques entre les deux villes.

[Article 1 - Objectifs]

Cette collaboration éducative entre les deux lycées vise à favoriser la réussite et l'épanouissement de chaque élève en offrant des opportunités de découvrir de nouvelles cultures et langues, ainsi qu'en encourageant le développement de leur créativité et de leur pensée critique.

Les deux établissements se réuniront régulièrement pour évaluer les progrès, identifier de nouvelles opportunités de coopération et résoudre les éventuels problèmes rencontrés.

[Article 2 - Domaines de coopération]

Les domaines de coopération spécifiques couverts par cet accord comprennent, en plus des domaines mentionnés précédemment, une coopération étroite entre les deux établissements scolaires :

a) Éducation et échanges scolaires :

- Promotion des échanges d'étudiants et de professeurs entre le Lycée Maurice Rondeau de Bussy-Saint-Georges et le Lycée de Vientiane au Laos.
- Organisation de programmes d'échanges éducatifs et culturels entre les étudiants et le personnel enseignant des deux établissements scolaires.

b) Partage de ressources pédagogiques :

- Favorisation du partage de ressources éducatives et pédagogiques, y compris des méthodes et des pratiques d'enseignement innovantes.
- Organisation d'ateliers, de séminaires et des formations conjointes pour les enseignants afin de promouvoir le partage d'expertise.

c) Partage de connaissances et de pratiques culturelles :

- Échange d'expertise, de connaissances et de pratiques dans les domaines des arts, de la littérature, de la musique, du cinéma, de la danse et d'autres formes d'expressions culturelles.
- Organisation de programmes d'apprentissage mutuel et de formation dans les domaines artistiques et culturels.

d) Préservation du patrimoine culturel :

- Collaboration pour la préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, en mettant l'accent sur les sites historiques, les traditions, les coutumes et les pratiques culturelles.

e) Sensibilisation à l'écologie et au développement durable :

- Collaboration sur des projets liés à l'environnement et à la durabilité, mettant en évidence les défis environnementaux communs et favorisant une conscience écologique au sein des deux communautés scolaires.

[Article 3 - Mécanismes de coopération]

1. L'Association Maison de la Francophonie de Bussy-Saint-Georges (AMF-BSG) va mettre en place de role de coordination conjointe pour soutien la mise en œuvre de cette convention, faciliter les échanges et renforcer la coopération.
2. L'association se réunira régulièrement pour évaluer les progrès réalisés, discuter des activités en cours et proposer de nouvelles initiatives de coopération.

[Article 4 - Durée de la convention]

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature et reste en vigueur pour une période de trois ans, renouvelable automatiquement, sauf notification contraire d'une des parties.

[Signatures]

Fait à [Lieu], le [Date], en deux exemplaires, en langues française, laotienne et anglaise, chacune des versions faisant également foi.

Pour le Lycée Maurice Rondeau de Bussy-Saint-Georges:

Pour la Ville de Bussy-Saint-Georges:

[Nom du représentant]

[Titre du représentant]

Pour la Ministre de l'Éducation et des Sports:

[Nom du représentant]

[Titre du représentant]

Pour le Lycée Maurice Rondeau：

[Nom du représentant]

[Titre du représentant]

Pour le Lycée de Vientiane：

[Nom du représentant]

[Titre du représentant]

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230115I0

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 novembre 2023** **N° 2023.00116**

OBJET :
Rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

DELIBERATION APPROUVEE PAR	~~Voix pour~~	~~Voix contre~~	A l'unanimité
	~~Abstention(s)~~	~~Non-participation au vote~~	

L'An deux mille vingt-trois le 23 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC, Maire.

Présents :
M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau VAN, M. Alain CHILEWSKI, Mme Elisabeth TE, M. Franck LE MILLOUR-WOIRHAYE, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, M. Baptiste FABRY, Mme Valérie VONGCHANH, M. Edouard LEROY, M. Biangani BAROSE, Mme Bernadette COLIN, M. Zavier ELOUNDOU, M. Fabien GOUPILLEAU, Mme Jenny JIMENEZ, M. Azaïs KHALSI, M. Christian EK, M. Mario PRINCIPATO, M. Loïc MASSON, Mme Valéry MICHAUX, Mme Pnina MOKRI, M. Mouttabi VIN, Mme Micheline ANCIAN, Mme Martine DUVERNOIS, M. William PETERS, Mme Marie-José SIMON

Absents et représentés :
Mme Amandine ROUJAS donne pouvoir à Mme Valérie VONGCHANH
Mme Lavie HAM donne pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Hervé GAUGUE donne pouvoir à M. Biangani BAROSE
Mme Khanh Natacha NGUYEN donne pouvoir à M. Edouard LEROY
Mme Evelyne VARRO donne pouvoir à Mme Régine BORIES
Mme Patricia IPARRAGUIRRE donne pouvoir à M. Marc NOUGAYROL
Mme Isabel ARCHILLA donne pouvoir à Mme Valéry MICHAUX

Absente :
Mme Nathalie NUTTIN

Secrétaire : Mme Elisabeth TE

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

-.-.-.-.-.-.-.-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relative au rapport annuel du délégataire du service public local ;

VU le rapport d'activité du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) pour l'exercice 2022 ci-annexé ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour l'exercice 2022 ;

Article 2 :

de **DONNER** pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230011610

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

Rapport d'activité 2022



Syndicat Départemental
des Énergies de Seine-et-Marne



Pierre YVROUD
Président du SDESM

Chers adhérents, chers collègues, chers partenaires,

C'est avec un profond sentiment d'engagement et une pointe de fierté que je vous laisse prendre connaissance de notre rapport d'activité 2022, une année durement marquée par une crise de l'énergie sans précédent et l'envolée des prix de l'électricité et du gaz.

Plus que jamais, le SDESM s'est encore attaché à accompagner et à soutenir ses 450 communes adhérentes pour les aider à s'adapter aux effets du changement climatique.

Nous devons en effet accepter nos vulnérabilités pour mieux se préparer aux crises futures, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou environnementales.

Plus largement, le syndicat n'a eu de cesse de tracer le chemin de la sobriété pour guider nos territoires vers un avenir durable.

Conscients de l'impact de l'éclairage public sur les finances des collectivités, nous continuons, avec vous, le remplacement progressif des lampes traditionnelles par des technologies à faible consommation d'énergie, telles que les LED, qui permettent de réduire considérablement notre empreinte carbone tout en nous assurant d'importantes économies.

Nos systèmes de gestion intelligents optimisent l'éclairage en fonction des besoins réels, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité nocturne.

Grâce à des conseils personnalisés, à des audits énergétiques et à des incitations financières, l'ensemble de nos services favorisent constamment une utilisation raisonnée de l'énergie, générant des économies durables. Nos écogestes de l'hiver 2022 ont d'ailleurs fait la preuve de notre capacité à être sobres.

Enfin, dans un monde où les enjeux liés aux émissions de gaz à effet de serre sont cruciaux, nous jouons un rôle essentiel dans la promotion de la mobilité décarbonée.

En collaborant avec les acteurs de la mobilité, nous développons notre réseau Ecocharge77, encourageant ainsi la transition vers des modes de transport plus propres.

En finalisant notre Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques à l'échelle de la Seine-et-Marne, nous avons acté le déploiement de 150 nouvelles bornes pour renforcer l'attractivité de nos territoires ruraux et contribuer à une réduction significative des émissions polluantes.

La transition est en marche, poursuivons notre effort d'exemplarité et de sobriété !

> **« Faire face aux difficultés présentes et anticiper les problématiques futures. »**



Sommaire

04 LES FAITS MARQUANTS ET LES MANIFESTATIONS

08 L'ORGANISATION ET LES INSTANCES

12 LES CONCESSIONS ÉLECTRIQUE ET GAZ
- Le contrôle de la concession électrique
- L'analyse technique
- L'analyse des travaux réalisés par le concessionnaire
- Le contrôle au quotidien du concessionnaire électricité
- Le contrôle de la concession gaz

20 LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE
- La campagne de pose d'enregistreurs de tension
- La suppression de fils nus
- La démolition des postes tours
- La rénovation des postes de transformation
- Les fresques trompe-l'œil

26 LES ENFOUISSEMENTS DES RÉSEAUX

30 L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
- Le marché de maintenance et d'exploitation d'éclairage extérieur
- Les travaux

36 LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
- Le Conseil en Énergie Partagé (CEP)
- Le projet EMIT
- Les énergies renouvelables
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- La Commission Consultative Paritaire (CCP)
- La mobilité décarbonée

50 LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

54 LES ACHATS D'ÉNERGIE ET LES MARCHÉS PUBLICS
- La commande publique
- Le groupement de commandes gaz et électricité

58 LES FINANCES ET LES RESSOURCES HUMAINES
- Le budget 2022
- Le détail des charges à caractère général
- Les ressources humaines
- Le trombinoscope du personnel

66 LES OUTILS DE COMMUNICATION

68 LE PÔLE ÉNERGIE ÎLE-DE-FRANCE

70 LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE

Rétrospective 2022



17 février

INAUGURATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LIZY-SUR-OURCQ

En présence d'Hamida Rezeg, conseillère régionale, et de Jérémie Almosni, directeur régional de l'ADEME Île-de-France, le SDESM inaugurait le réseau de chaleur biomasse de Lizy-sur-Ourcq, marquant une nouvelle étape dans les actions de décarbonation des réseaux de chaleur.



24 mai

JOURNÉE PORTES OUVERTES, PREMIÈRE ÉDITION

Le SDESM accueillait 150 élus, agents des collectivités et partenaires institutionnels pour sa première journée portes ouvertes. Une manifestation qui aura vocation à se tenir chaque année pour permettre aux communes de découvrir, au sein de notre bâtiment écoresponsable, toute l'étendue de nos services et de nos missions.

29 juin

VISITE DU PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

À l'occasion d'une présentation générale de nos activités et de nos projets, M. Lionel Beffre, préfet de Seine-et-Marne, a participé au comité syndical du SDESM. Le préfet a d'ailleurs tenu à saluer les actions du syndicat ainsi que sa clairvoyance quant à la diversification de ses projets de production d'énergies renouvelables et de sobriété énergétique.





27 au 29 septembre

38e CONGRÈS DE LA FNCCR

À Rennes, le SDESM et les autres membres du Pôle Énergie Île-de-France faisaient stand commun et signaient une convention de partenariat pour renforcer leurs actions au bénéfice des collectivités locales, notamment sur la mobilité décarbonée. Sur les trois jours du congrès, le SDESM signait deux autres conventions, l'une avec Enedis pour la mise en œuvre du Schéma directeur des Infrastructures de recharges pour véhicules électrique et l'autre avec GRDF pour la réalisation de deux études pré-opérationnelles visant la création d'unités de production et/ou de distribution de gaz et d'hydrogène renouvelables.



30 septembre

60e CONGRÈS DE L'AMF77

Sur son stand, le SDESM signait une convention d'intracting avec la Banque des Territoires, pour un financement responsable de ses projets d'éclairage public. Le président, Pierre Yvroud, prenait également la parole lors d'une table ronde consacrée à la réalité des communes face au dérèglement climatique, et rappelait le rôle du SDESM aux côtés des villes du département



12 octobre

RENCONTRE AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DE LA VENDÉE

Le SDESM allait à la rencontre du SYDEV et de son président Laurent Favreau. Autour de Pierre Yvroud, les membres de la délégation seine-et-marnaise ont pu partager l'expertise d'un syndicat en pointe dans la transition énergétique, découvrir des ressources et projets inspirants pour la Seine-et-Marne et échanger sur les énergies renouvelables, le développement de l'hydrogène et les stations multi-énergies.



15 novembre
VISITE DE LA FERME SOLAIRE DE MARCOUSSIS

Une délégation du SDESM, dont le président Pierre Yvroud, était invitée par Engie Green et le Sigeif à venir découvrir la plus grande ferme solaire d'Île-de-France située à Marcoussis. Installée sur une ancienne friche composée de remblais, celle-ci compte près de 60 000 panneaux photovoltaïques et permet de produire quelques 21 629 MWh chaque année, soit l'équivalent de la consommation domestique d'une ville de 10 000 habitants.

15 novembre
VISITE DU ENGIE LAB CRIGEN

Pierre Yvroud et plusieurs élus et agents du syndicat visitaient le ENGIE Lab CRIGEN, centre R&D et d'expertise du groupe ENGIE dédié aux nouvelles sources d'énergie : hydrogène, biogaz et gaz liquéfiés.





22 novembre
SIGNATURE D'UN PRÊT À L'IMPACT

Au Salon des Maires et des Collectivités Locales, le SDESM signait un prêt à impact avec Nathalie Szczepanski, directrice du secteur public et des projets du territoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France, pour financer des investissements en matière de transition énergétique. Ce prêt à impact offre au SDESM la possibilité d'accéder à un taux d'intérêt bonifié indexé sur les performances environnementales du projet.



22 novembre

SIGNATURE DE LA CHARTE ÉCOGAZ

Au Salon des Maires et des Collectivités Locales, Pierre Yvroud signait la charte Écogaz avec Thierry Trouvé, directeur général de GRTgaz, ainsi que la convention de partenariat pour le développement d'une filière de production de gaz renouvelable et d'hydrogène en Seine-et-Marne avec Frédéric Moulin, délégué territorial Val-de-Seine pour GRTgaz.



29 novembre

MATINALE « CONSOMMEZ MOINS, CONSOMMEZ MIEUX »

L'événement, organisé en partenariat avec GRDF et l'AMF77, rassemblait une centaine d'élus et d'agents des collectivités venus s'informer sur les actions à engager pour faire face au défi de la sobriété énergétique. Paroles d'experts et retours d'expériences d'élus, tels que Guy Geoffroy, président de l'AMF77, et Jean-Paul Michel, président de la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire, permettaient à chacun de faire le plein de bonnes pratiques.



8 décembre

LE SDESM FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

Les équipes de TF1 et de France 3 venaient à la rencontre du président Pierre Yvroud pour tourner deux reportages, respectivement diffusés au JT de 20h et dans le 19/20, sur l'intérêt du groupement de commandes d'achat d'énergies. Une belle mise en valeur de ce dispositif initié par le SDESM pour aider les communes à faire face à l'envolée des prix de l'électricité et du gaz.



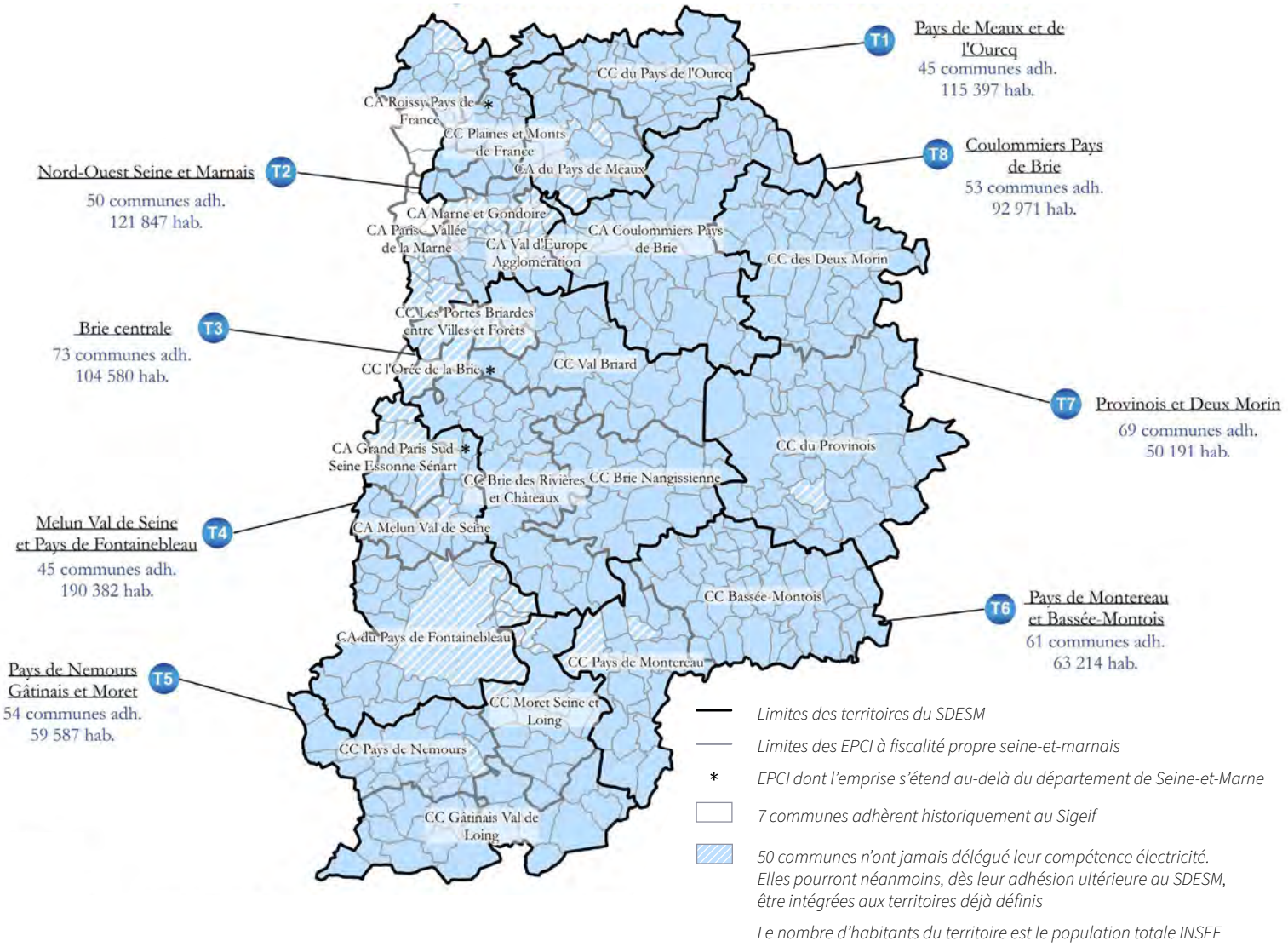
L'organisation et les instances

L'organisation territoriale

Depuis sa création en 2014, les missions du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ont fortement évolué. De l'électrification des collectivités, le SDESM est désormais devenu, en 10 ans, un acteur majeur dans le secteur des énergies et de la mobilité décarbonée en Île-de-France.

Le SDESM est un syndicat mixte composé de 450 communes, soit un territoire de près de 800 000 habitants. Si sa fonction première, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie, est d'assurer le bon fonctionnement du réseau électrique, le SDESM est aujourd'hui reconnu comme un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique à l'échelle du département.

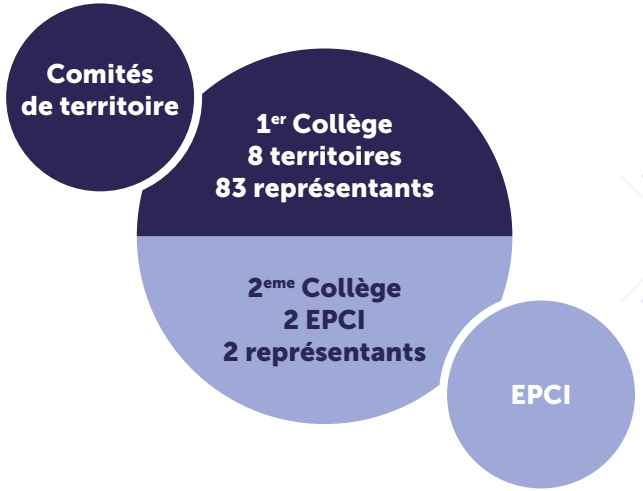
Carte des comités de territoires



Le comité syndical

Le comité syndical du SDESM est l'instance délibérative qui détermine la politique générale du syndicat et vote les principales décisions.

Ses membres sont désignés par l'ensemble des délégués titulaires (2 par commune, 1 par EPCI) et suppléants (1 par commune) issus des conseils municipaux et communautaires élus en mars et juin 2020.



Comité syndical :

85 membres

Bureau syndical :

1 président
+
13 vice-présidents
+
3 assesseurs

LES 8 TERRITOIRES

1. Pays de Meaux et de l'Ourcq : **10 délégués**
2. Nord-Ouest Seine-et-Marnais : **10 délégués**
3. Brie Centrale : **14 délégués**
4. Melun Val-de-Seine et Pays de Fontainebleau : **11 délégués**
5. Pays de Nemours, Gâtinais et Moret : **9 délégués**
6. Pays de Montereau et Bassée-Montois : **11 délégués**
7. Provinois et Deux Morin : **11 délégués**
8. Coulommiers Pays de Brie : **7 délégués**

Le bureau syndical

Élu par le comité syndical pour mettre en œuvre les choix stratégiques du syndicat, le bureau est constitué d'un président, 13 vice-présidents et 3 assesseurs*.

* Actualisé au 1er juillet 2023

PRÉSIDENT



Pierre YVROUD

VICE-PRÉSIDENTS



Christian POTEAU
1er vice-président
Chargé des relations avec les 8 territoires et les syndicats d'énergie d'Île-de-France



Pascal FOURNIER
4ème vice-président
Chargé du suivi du contrôle des concessionnaires Enedis et GRDF et du contrôle de la TCCFE



Jacques ILLIEN
7ème vice-président
Chargé de la mobilité électrique et du développement des carburants propres



Bernadette BEAUVAIS
10ème vice-présidente
Chargée du développement des technologies innovantes de gaz et d'électricité renouvelables



Frédéric MOREL
13ème vice-président
Chargé de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et du Conseil en Énergie Partagé



Jacques DELPORTE
2ème vice-président
Chargé du suivi des PCAET et du développement de l'hydrogène décarboné



Claude RAIMBOURG
5ème vice-présidente
Chargée des relations avec la FNCCR et les acteurs institutionnels de l'énergie



Philippe BAPTIST
8ème vice-président
Chargé des relations avec les opérateurs de communications électroniques et du développement des réseaux de chaleur et de froid



Stéphanie AUZIAS
11ème vice-présidente
Chargée des relations avec les usagers et du développement d'un comité consultatif de la transition écologique



Michel GARD
3ème vice-président
Chargé du suivi des travaux sur le réseau électrique basse tension



Didier FENOUILLET
6ème vice-président
Chargé de l'éclairage public et du développement de la Smart City



Christophe MARTINET
9ème vice-président
Chargé du SIG et de la stratégie Open Data



Claire CAMIN
12ème vice-présidente
Chargée de la commande publique durable

ASSESSEURS



Gilles DURAND
1er assesseur



Michel DUBARRY
2ème assesseur



Freddy BODIN
3ème assesseur



Les concessions électrique et gaz

Le contrôle de la concession électrique

Autorité concédante, le SDESM confie la gestion du réseau public de distribution d'électricité à Enedis sur son territoire. Dans ce cadre, le syndicat a l'obligation légale de contrôler le concessionnaire et de veiller à l'application du cahier des charges comme à la qualité du service public rendu aux usagers.

En 2022, le contrôle du concessionnaire Enedis a porté sur les thèmes suivants :

- la performance du concessionnaire,
- le tableau de bord et le suivi des indicateurs de performance,
- l'expertise comptable.

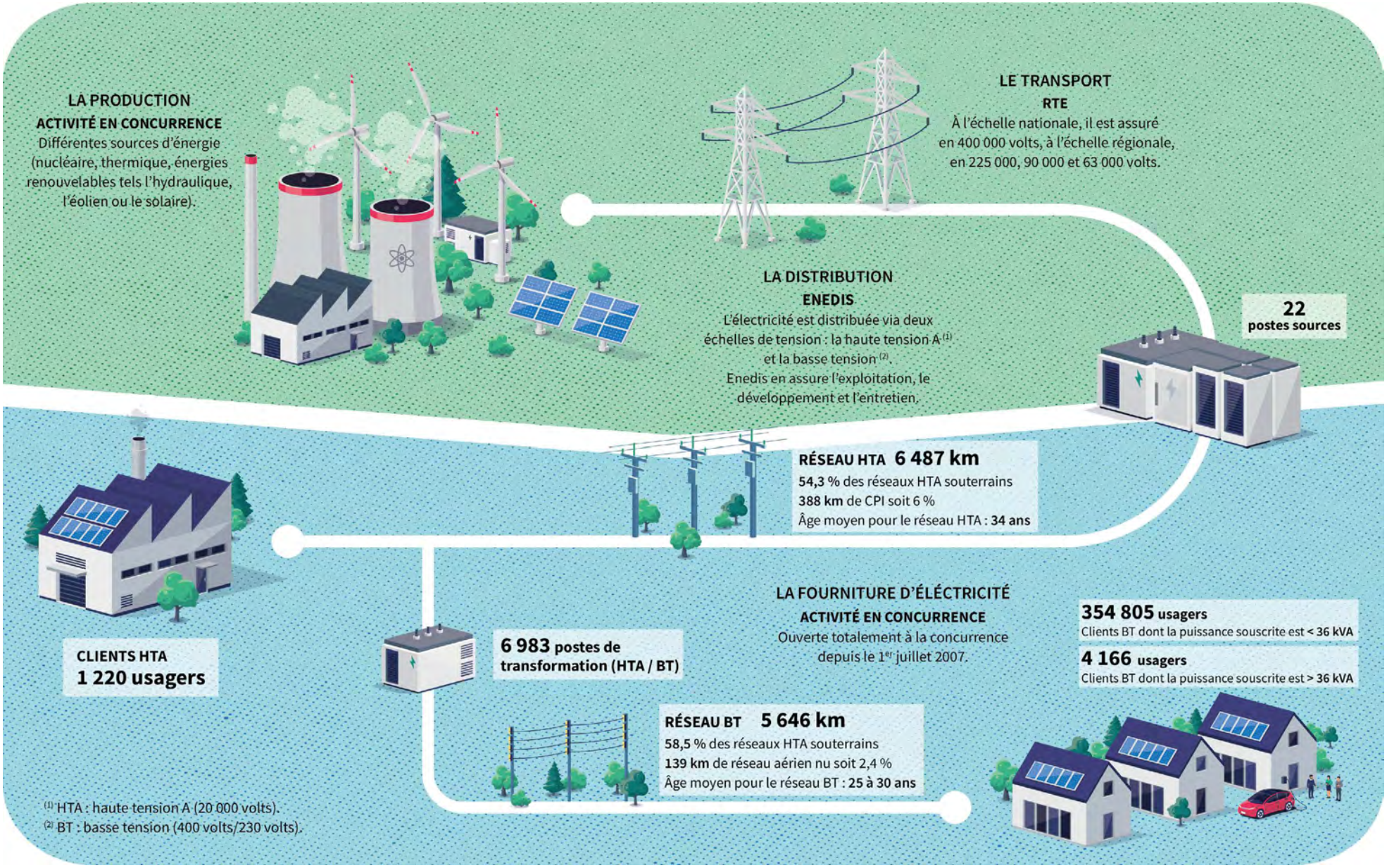
4 089
GWh acheminés

164 M€
de recettes d'acheminement

360 191
usagers (HTA/BT)



Structure du réseau électrique et chiffres clés de la concession



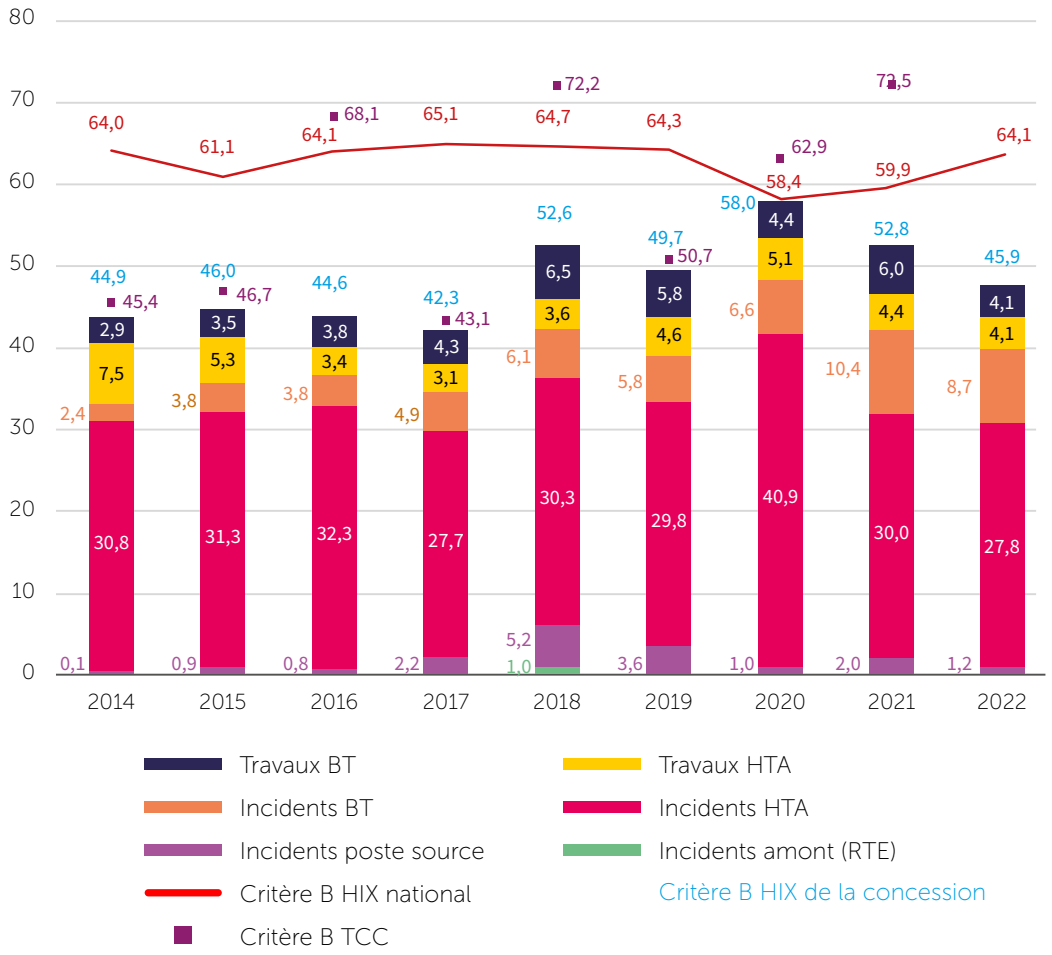
L'analyse technique

Le contrôle du concessionnaire passe par l'analyse de la continuité de fourniture, plus communément appelé le critère B, ou durée moyenne de coupure par usager. Ce dernier est impacté, en ordre de priorité par : des incidents HTA et BT, des travaux BT et HTA, des incidents aux postes sources et des éventuels incidents en amont (origine RTE).

Le critère B HIX (hors évènements exceptionnels) sur le périmètre de la concession est considéré comme à un bon niveau par Enedis. Il connait une baisse notable passant de 52,8 à 45,9 minutes (-13 %). Il reste en deçà de la moyenne nationale qui est de 64,1 minutes (59,9 en 2021) et connait une légère hausse (+7 %).

Le critère B toute cause confondue (TCC) atteint les 47,1 minutes sur la concession (1,2 minutes étant attribuées aux incidents exceptionnels). La valeur du critère B national est de 64,1 minutes.

Évolution du critère B de la concession (2014-2022)



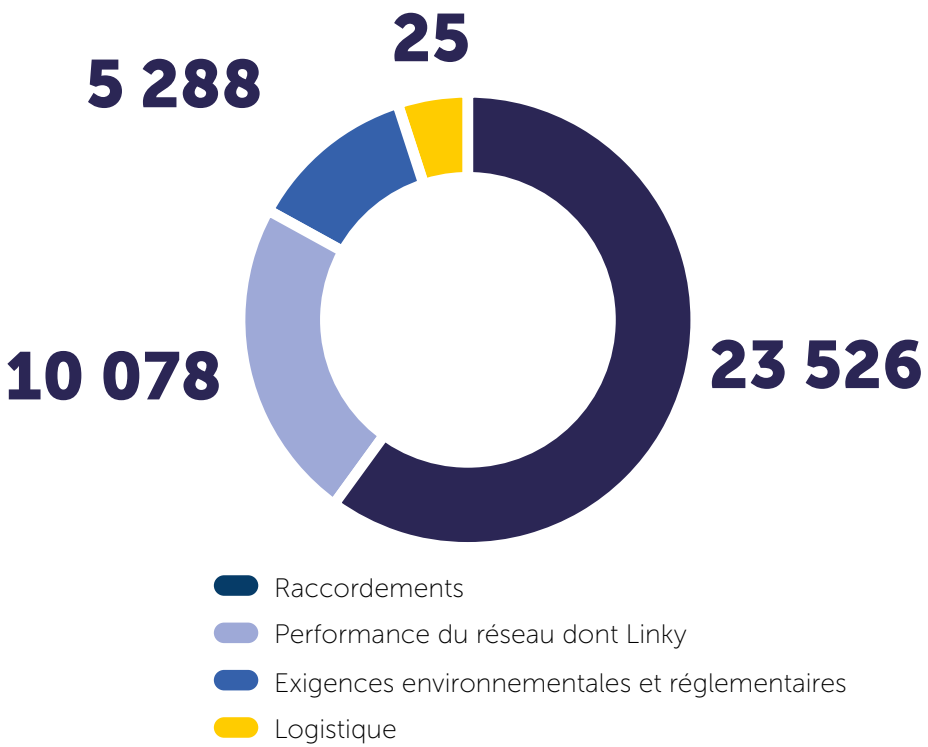
Le contrôle du concessionnaire passe aussi par l'analyse de la tension. Celle-ci se caractérise par le taux de départs mal alimenté (DMA) qui sont impactant pour un certain nombre de clients (CMA).

Fin 2022, le taux de clients présentant une tension d'alimentation inférieure au seuil minimal de tension admissible sur la concession est de 0,5 % avec 2 030 usagers.

L'analyse des travaux réalisés par le concessionnaire

Le SDESM réalise l'évaluation du Plan d'investissement du concessionnaire comprenant notamment les actions pour l'amélioration de la qualité et la continuité de la fourniture.

Investissements Enedis sur la concession (k€)





Les points clés de l'année 2022

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Réalisé en co-construction avec Enedis, ce PPI est établi pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Il définit, sans être exhaustif, les ambitions d'Enedis en termes d'investissements sur la concession.

En synthèse, les grands axes portent sur l'amélioration de la qualité de fourniture, la modernisation des réseaux prioritaires, l'accompagnement du développement du territoire et des usagers incluant l'adaptation des réseaux à la transition énergétique.

Ce programme donne lieu à un minimum de 4 réunions annuelles permettant le suivi des actions.

LE CONTRÔLE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

En 2022 et pour la dernière année, le SDESM a contrôlé les déclarations trimestrielles de 50 fournisseurs d'électricité présents sur le territoire et a collecté près de 9,5 millions d'euros de taxe pour le compte des communes adhérentes.

À noter qu'un changement important intervient à partir de 2023 dans la procédure de contrôle et de recouvrement de la taxe.

En effet, la loi de finances pour 2021 implique l'instauration d'un nouveau dispositif de taxation de l'électricité à compter du 1er janvier 2023. Ce dispositif se traduit par un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité, dont la gestion est confiée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), et la fixation d'un taux unique au plan national.

Cela entraîne la suppression du dispositif actuel de modulation locale des tarifs de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), qui sera intégrée dans la taxe intérieure (TICFE) perçue par l'État au terme de cette période.

Ainsi, à compter de 2023, les fournisseurs d'électricité collectent les montants de cette taxe auprès des consommateurs finals pour le compte des services fiscaux de l'État. Ces derniers se chargeront ensuite de reverser, aux collectivités concernées, la part communale de la TICFE qui leur revient.

Quel sera l'impact de la réforme sur les communes et pour le SDESM ?

Il n'y aura pas d'incidence sur la facture des consommateurs d'électricité des communes du SDESM, puisque le barème syndical de 8,5 correspond déjà à celui attendu par l'État.

Le syndicat insiste sur l'importance du contrôle des données des montants déclarés par les fournisseurs.

Si nécessaire, les services de l'État pourront s'appuyer sur l'expertise du SDESM au plan opérationnel puisque le syndicat a la capacité de transmettre les informations précises nécessaires au contrôle des fournisseurs. En effet, le syndicat dispose de données techniques issues des concessionnaires permettant de comparer les MWh déclarés par les fournisseurs avec l'électricité réelle acheminée sur le territoire.

Le contrôle au quotidien du concessionnaire électricité

En 2022, 44 dossiers ont été traités. Les demandes les plus fréquentes étaient liées :

- à des demandes de renseignements (29,6 %),
- à la qualité de l'électricité (22,7 %),
- aux postes de transformation (20,4 %),
- à des problèmes liés à l'état des supports (9,1 %),
- à des problèmes liés directement aux câbles de réseaux aériens (9,1 %).

Le travail de contrôle a permis d'obtenir la première réponse du concessionnaire dans les 9 jours en moyenne suite à la demande. Ce délai est en baisse sur cet exercice (8 jours en 2021) mais correspond à l'engagement pris par Enedis de répondre sous 15 jours.

Le délai moyen entre la demande initiale et la clôture du dossier était de 11 jours en 2022. Ce délai s'est amélioré par rapport à l'exercice précédent (19 jours).



Stéphanie
AUZIAS

Vice-présidente
Chargée des relations avec les usagers et du développement d'un comité consultatif de la transition écologique

« En collaboration avec Enedis, le SDESM veille pleinement à la qualité de votre alimentation électrique, à votre confort et à votre satisfaction. Avec 44 dossiers traités en 2022, nous avons atteint un délai moyen de résolution de 11 jours au lieu de 19 en 2021. »







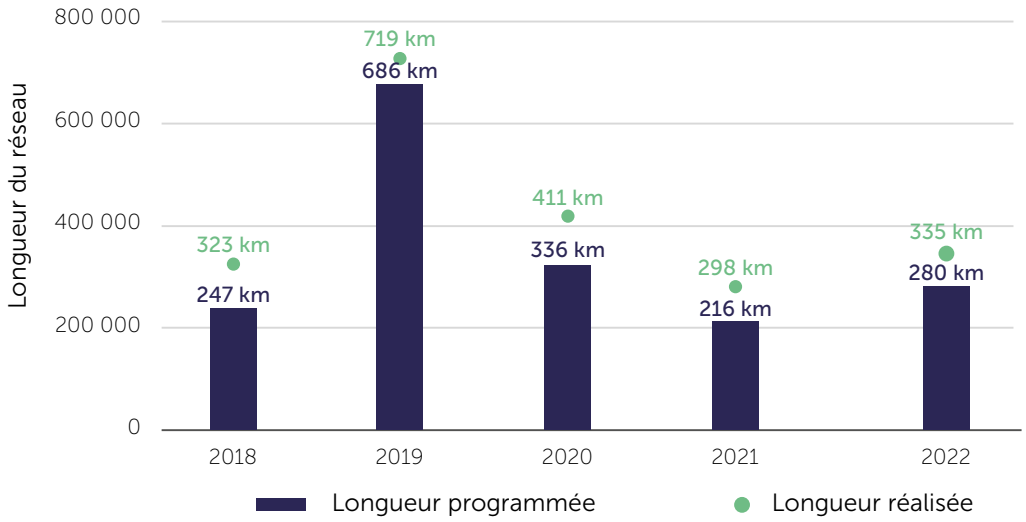
Retrouvez l'ensemble des rapports de contrôle sur notre site internet.

Le contrôle de la concession gaz

L'analyse porte principalement sur les aspects sécuritaires et patrimoniaux des réseaux du concessionnaire avec les données quantitatives et qualitatives des installations, du fluide ou des investissements :

- la qualité de fourniture de gaz naturel,
- le niveau des investissements sur le réseau gaz,
- la mise en œuvre des obligations de surveillance et de contrôle du patrimoine réseau gaz naturel,
- la valeur du patrimoine gaz.

Évolution du linéaire surveillé sur les 5 derniers exercices observables



Le SDESM a pu vérifier les périmètres exacts et précis d'analyse du réseau (25 % par an) sur l'ensemble du territoire. 100 % des réseaux du territoire sont bien vérifiés sur le délai contractuel de 4 ans. GRDF respecte donc ses obligations.

LES CHIFFRES CLÉS

1 111
GWh acheminés

49 222
clients

8,94 M€
d'investissement

912
accidents

1 538 km
de canalisation de gaz

518
premières mises en service



La qualité de la fourniture

La qualité de la fourniture



Pascal
FOURNIER

Vice-président
Chargé du suivi du contrôle des concessionnaires Enedis et GRDF et du contrôle de la TCCFE

« Le SDESM a encore réalisé 22 opérations de renforcement, couvrant 4 525 mètres linéaires de réseau. Ces avancées, conjuguées au traitement de 5 kilomètres de fils nus et à la rénovation de 54 postes de transformation, attestent de notre engagement pour des infrastructures énergétiques plus robustes et efficientes. »

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, le SDESM œuvre à la qualité de la fourniture d'électricité sur le territoire en procédant à des travaux de renforcement et de suppression de fils nus ou encore à la rénovation des installations électriques telles que les postes de transformation.

LES RENFORCEMENTS

Activité organique du syndicat, les opérations de renforcement consistent à améliorer le réseau de distribution électrique afin que la qualité du courant fourni aux abonnés soit satisfaisante. Elle doit être conforme aux prescriptions du législateur et au cahier des charges de la concession.

En 2022, les 22 renforcements réalisés, soit 4 525 mètres linéaires de réseau sur la totalité du territoire, ont été subventionnés en partie par le CAS FACE* (80 %). Ces opérations étaient préconisées par Enedis.

Le montant de ces travaux s'élève à

1 436 000 € HT

* CAS FACE : Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ».

LA CAMPAGNE DE POSE D'ENREGISTREURS DE TENSION

En 2022, le SDESM a renouvelé la campagne de pose d'enregistreurs de tension à destination des usagers des communes adhérentes. Cette campagne permet de compléter notre analyse sur la qualité et la continuité de la fourniture d'électricité sur le territoire du SDESM.

Lors de la campagne 2021-2022, **108** enregistreurs ont été posés sur **32** communes.

Cette démarche a permis de détecter des contraintes de tensions signalées à Enedis pour planifier des actions de corrections pouvant donner lieu à des renforcements de réseau.

Cette campagne était la cinquième tournée réalisée par le SDESM, permettant aux communes et à leurs administrés de bénéficier d'une analyse de la qualité de la fourniture électrique aux bornes aval de leurs installations. Cette étude spécifique permet de détecter des zones ou des usagés en contraintes de tension en complément du travail déjà réalisé par le concessionnaire Enedis.

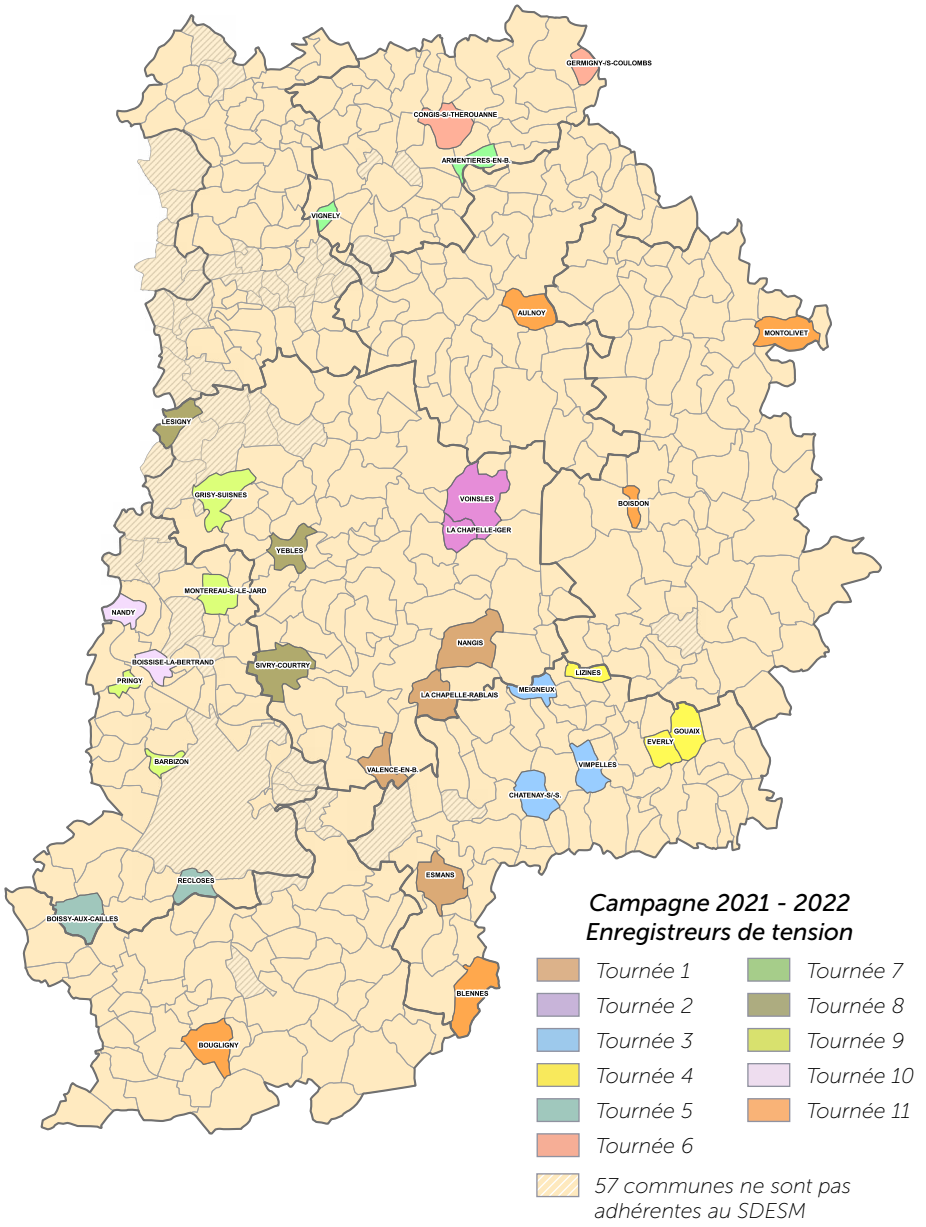
La campagne d'enregistrement s'est établie avec une programmation de 11 tournées de 10 adresses d'usagers à contrôler, communiquées par l'intermédiaire des communes concernées.

La tournée a commencé le 5 novembre 2021 et s'est terminée le 14 mars 2022. Le SDESM a analysé l'ensemble des enregistrements et mis en avant les zones les plus exposées aux disparités en termes de qualité du réseau d'électricité.

Sur l'ensemble du panel, la qualité est jugée moyenne pour 14 usagers, mauvaise pour 4 usagers et hors standard qualité (hors norme) pour 11 usagers.

En conclusion de ces analyses, le SDESM a demandé à Enedis de prendre en compte les mesures comportant des défaillances. L'objectif est aussi d'obtenir une réponse précise sur les suites données pour les cas d'usagers qualifiés « hors standard qualité » et « qualité mauvaise ».

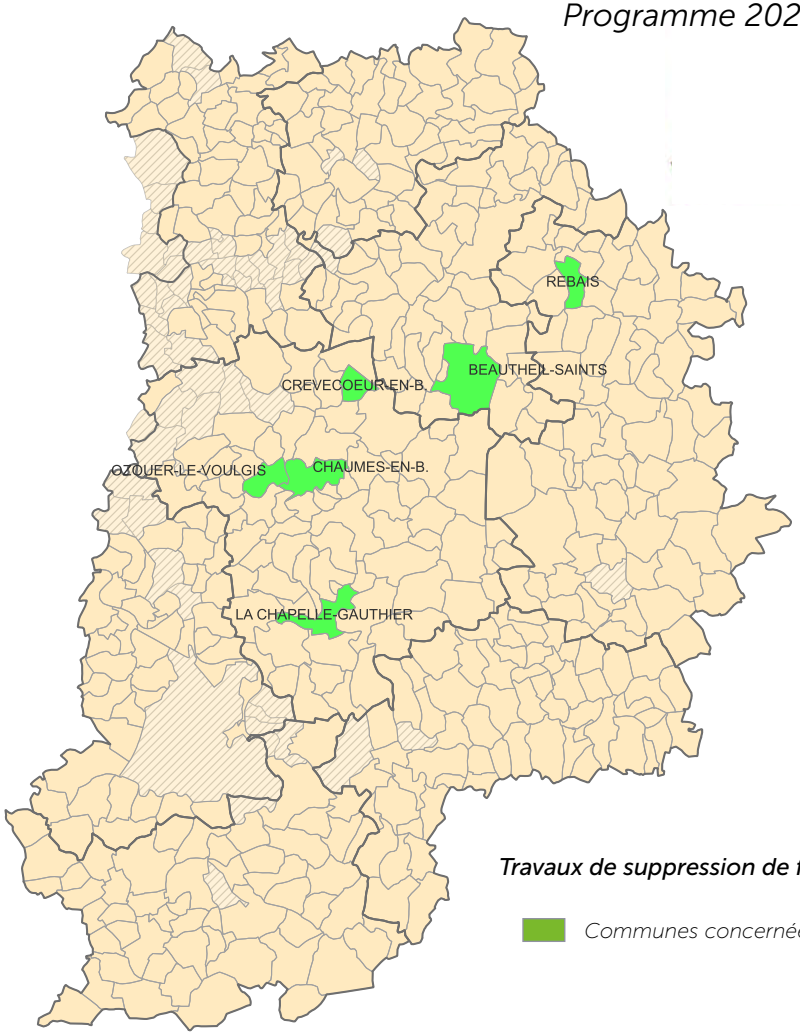
Répartition des tournées 2021 / 2022



SUPPRESSION DE FILS NUS

Pour 2022, 5 kilomètres de fils nus ont été traités et 3 kilomètres supprimés sur le terrain, pour un montant de 227K€.

Suppression de fils nus sur le réseau aérien basse tension
Programme 2022



Travaux de suppression de fils nus

Communes concernées (6)

LA DÉMOLITION DES POSTES TOURS

À la demande des communes, le SDESM supprime tous les ans des postes tours afin d'améliorer le paysage urbain et surtout la qualité du réseau.

POUR L'ANNÉE 2022

3 postes
ont été réceptionnés

Choisy-en-brie
Noyen-sur-Seine
Saint-Sauveur-sur-École

Pour un montant de
207 K€

3 opérations
ont été lancées

Hermé - Courquetaine - Salins



Commune de Salins
Poste Roty

RÉNOVATION DES POSTES DE TRANSFORMATION

Le SDESM propose aux communes de rénover 2 postes de transformation par an et par commune.

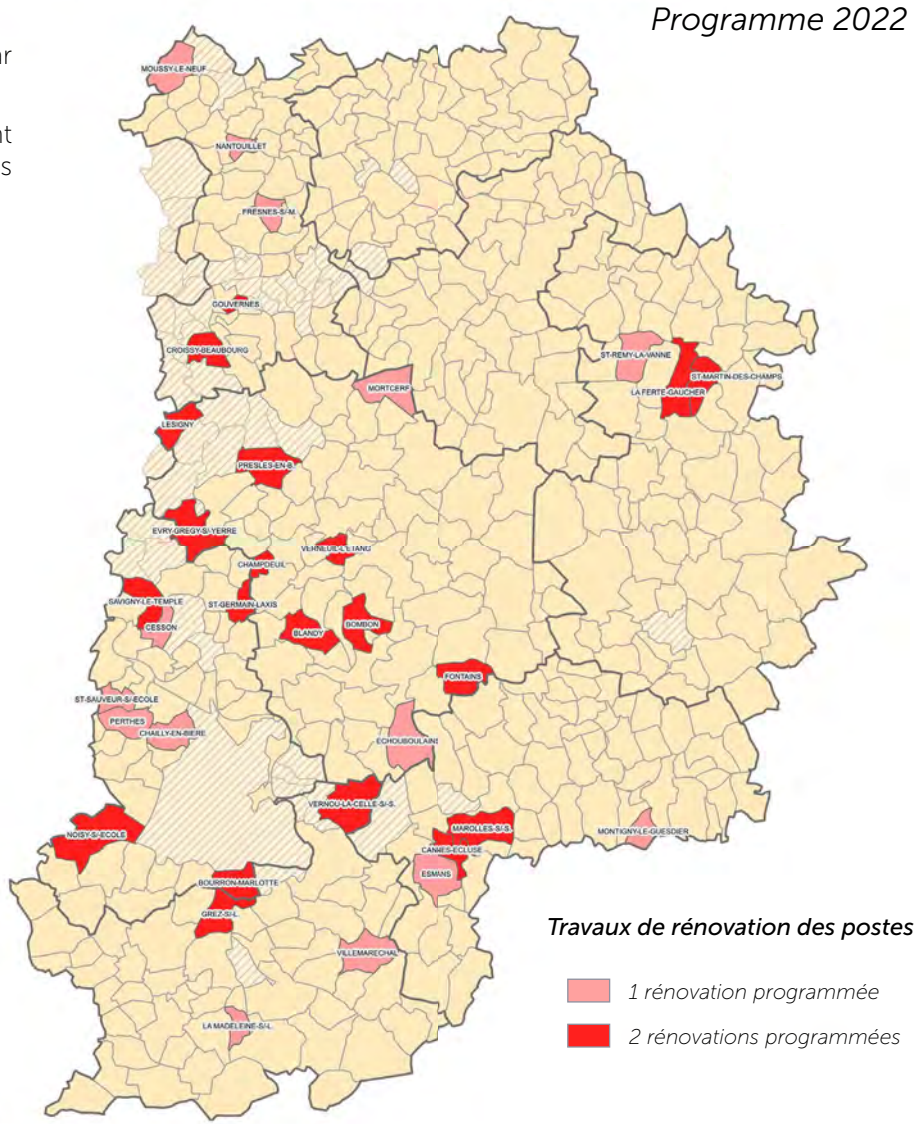
54 postes de transformation ont fait l'objet d'une rénovation en 2022 pour un montant de 101 330 € TTC. 6 000 postes sont encore présents sur le territoire du SDESM tandis que le coût moyen d'une rénovation complète est d'environ 1 900 € TTC.



Commune de Bourron-Marlotte - Poste Mathurin

Rénovation des postes sur le réseau BT/HTa

Programme 2022



LES FRESQUES TROMPE-L'ŒIL

Une procédure spécifique est à disposition des communes pour la réalisation de fresques sur les postes de transformation.

Les subventions versées cette année se sont élevées à 2 660 € pour un montant de travaux de 3 800 € HT.



Commune de Collégien



Commune de Vaux-le-Pénil



Les enfouissements de réseaux

Les enfouissements de réseaux

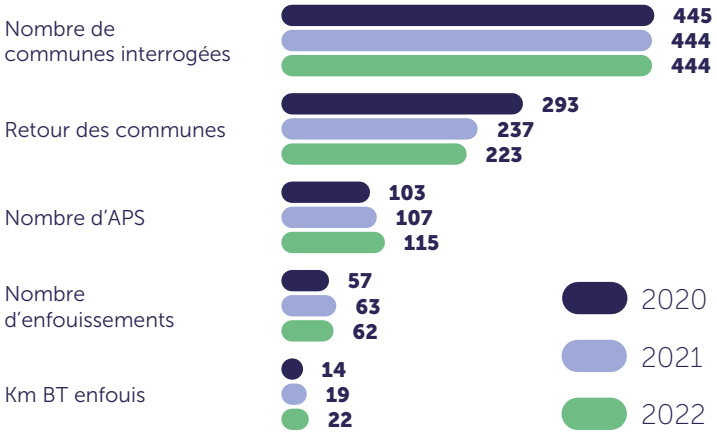


Michel
GARD

Vice-président
Chargé du suivi des travaux sur
le réseau électrique basse tension

« En 2022, nous avons lancé 56 projets d'enfouissement, témoignant de notre dévouement à améliorer l'esthétique urbaine et la fiabilité des réseaux. Avec un investissement de 16,1 millions d'euros, nous renforçons notre soutien à un environnement sécurisé, durable et harmonieux au bénéfice de nos citoyens. »

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PROJETS



Le SDESM, à la demande des communes, assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux. Un projet d'enfouissement prend en compte obligatoirement l'ensemble des réseaux aériens existant sur le périmètre défini (les réseaux moyenne et basse tensions, l'éclairage public, les réseaux de télécommunication cuivre et la fibre optique).

LES CHIFFRES CLÉS

115
APS* effectués

62
APS validés

59 opérations
d'enfouissement lancées

2 extensions BT
pour le raccordement d'équipements communaux

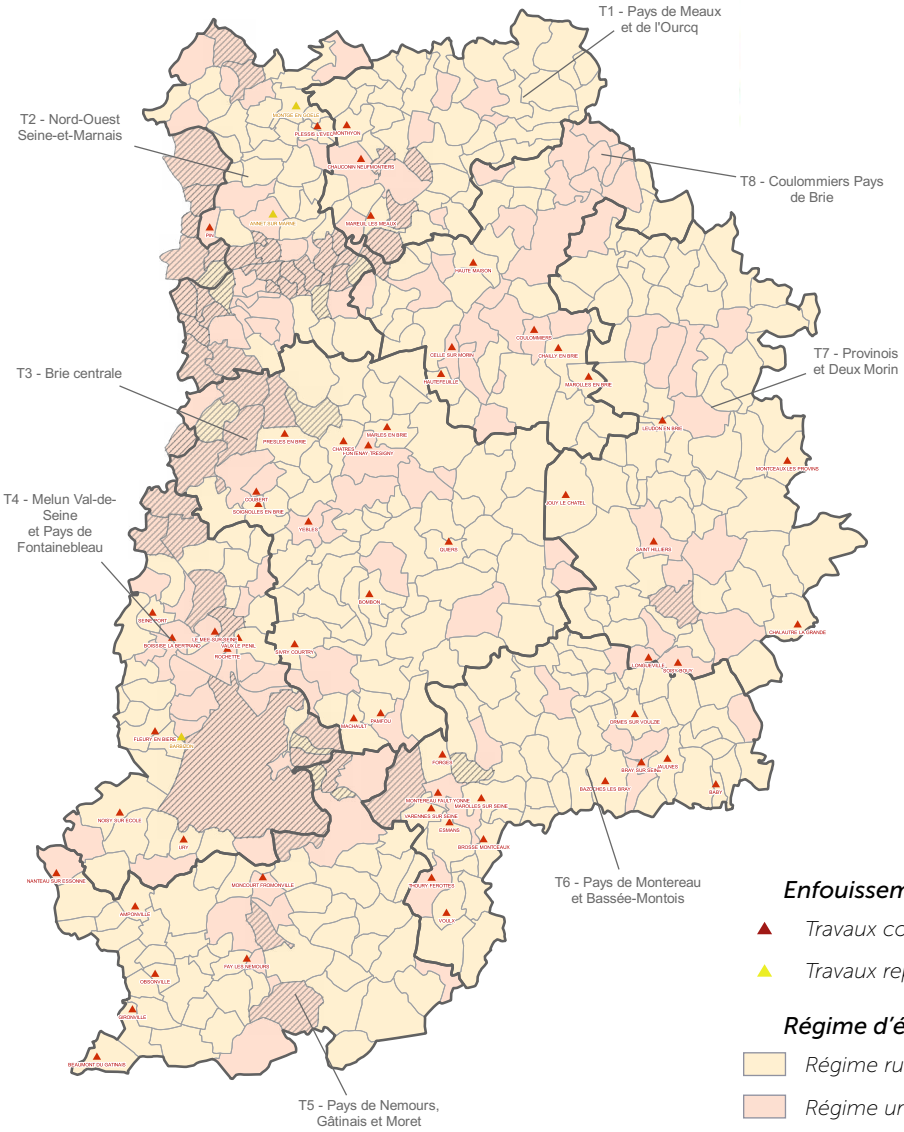
22 km
de réseau Basse Tension (BT) enfouis

16,1 M€
d'études et travaux tous réseaux

* APS : Avant-Projet Sommaire

Travaux d'enfouissement

Programme prévisionnel 2022





Commune d'Amponville - rue Grande



Les points clés de l'année 2022

ÉVOLUTION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS ÉLECTRIQUES PAR LES COMMUNES

Le SDESM, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie en Seine-et-Marne, est propriétaire du réseau électrique HTA et BT des lignes haute tension en sortie de poste source jusqu'aux compteurs chez les riverains inclus, comme le stipule l'article L.322-4 du code de l'énergie.

Autorité concédante, elle est liée par un traité de concession électrique à Enedis qui assure l'exploitation, la sécurité, l'entretien et le développement des réseaux. Ce traité stipule qu'à l'exception du réseau d'éclairage public, seul Enedis (le concessionnaire) a le droit de faire usage de la concession.

Tout autre maître d'ouvrage souhaitant utiliser le réseau concédé (par exemple les supports en béton) afin d'installer des équipements tiers devra procéder à la signature d'une convention avec Enedis et le SDESM.

En décembre 2022, la mise à jour de cette convention a permis une modification de la grille tarifaire de l'utilisation des supports et une réduction des coûts pour tout déploiement utilisant moins de cent supports.

PRISE EN COMPTE DE LA PLATEFORME TRACKDÉCHETS

Depuis le 1er janvier 2022, la règlementation sur la traçabilité des déchets dangereux a évolué. Le SDESM se réfère au décret n°2021-321 du 25 mars 2021 dans ses procédures par la dématérialisation des Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) en passant par la plateforme Trackdéchets.

MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)

En date du 3 mai 2022, le syndicat a notifié un marché CSPS de 4 ans pour l'ensemble de ses opérations de travaux le justifiant.



L'éclairage public

L'éclairage public



Didier
FENOUILLET

Vice-président
Chargé de l'éclairage public et du développement de la Smart City

Le SDESM accompagne les communes dans la réalisation d'installations d'éclairage public performantes et durables ainsi que dans l'exploitation et la gestion énergétique de leur parc.

« Les aides financières du SDESM dont ont bénéficié nos communes pour la rénovation de leur parc d'éclairage public, complétées par celles de la Région, ont atteint cette année un niveau jamais égalé. Les solutions techniques novatrices proposées aux communes, permettent des diminutions conséquentes de leurs consommations énergétiques mais aussi de préserver la faune nocturne. Pour le vérifier, une expérimentation menée avec le Cerema, concernant l'impact sur la biodiversité de différentes sources lumineuses et de l'extinction nocturne, est en cours. »

LA GESTION DE MAINTENANCE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR

Le SDESM met gratuitement à disposition des communes adhérentes un outil de GMAO permettant d'effectuer les télédéclarations de pannes et d'accéder aux données du patrimoine.

En 2022, le SDESM utilisait l'outil SMARTGEO et passera à partir du 1er janvier 2023 par la solution SAGA également disponible sous forme d'application mobile sur l'AppStore et sur le PlayStore (SAGA mobile V2).

LE MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

Le marché de maintenance comprend l'entretien préventif et curatif des installations, la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur), les réponses aux déclaration de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT), l'astreinte 24h/24 et 7j/7, un rapport annuel et l'option performance énergétique.

Un chargé d'affaires dédié répond à toutes les questions des communes relatives à la maintenance, les travaux et les dossiers de subvention.

Le SDESM subventionne 100 % du montant HT des prestations du marché (hors options), afin d'aider les communes pour lesquelles le SDESM perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité.

LES CHIFFRES CLÉS

346
communes adhèrent au groupement de commandes

6
entreprises exploitantes
(Sobeca, Engie, Spie, Somelec, Eiffage, Bir).

61 370
points géolocalisés
dont 27 % équipés en LED

1,18 M€
Coût du marché pour 6 lots

LES TRAVAUX

Dans le respect de sa charte d'éclairage public et grâce à son expertise technique et ses incitations financières, le SDESM réalise les travaux des communes en maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'appui d'un accord-cadre travaux.



2 158 400 € HT
de subventions

117
communes bénéficiaires

LES CHIFFRES CLÉS

2 405
points lumineux créés ou remplacés

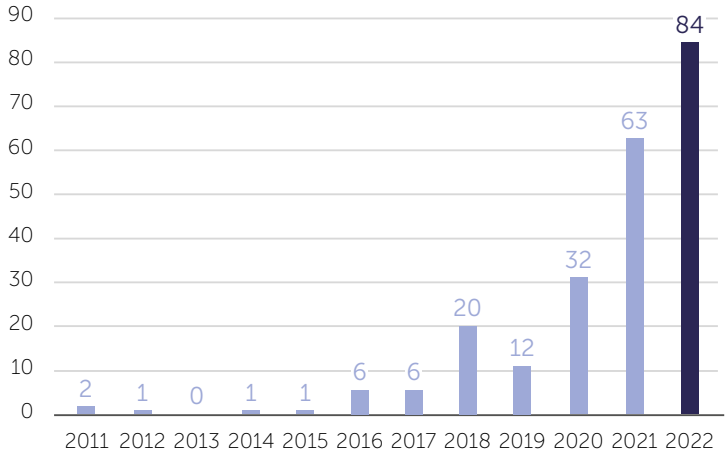
84
mâts solaire

66
armoires rénovées

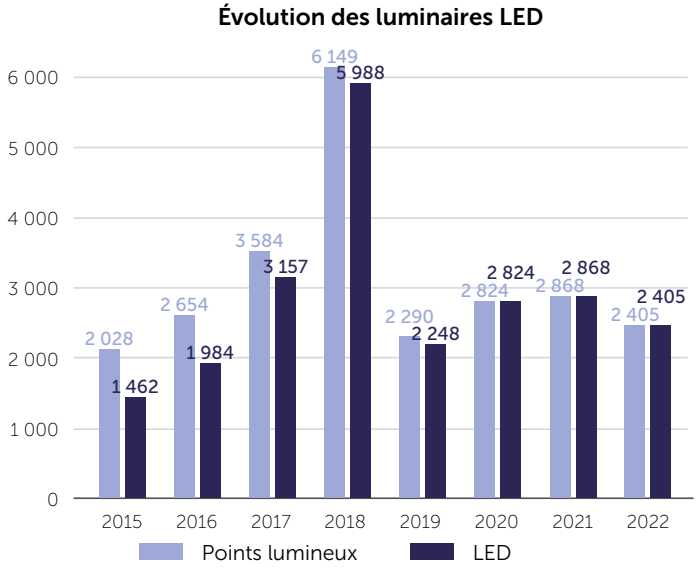
98 détecteurs communicants

6
mises en lumières d'église ou de mairie

Éclairage autonome solaire de 2011 à 2022



Évolution des luminaires LED



Les points clés de l'année 2022

LE DISPOSITIF INTRACTING

Afin de financer le programme pluriannuel 2022-2024, le SDESM a conclu avec la Banque des territoires un prêt « intracting » à un taux très faible de 0,25 % sur 13 ans d'un montant de 480 000 €. Ces avances remboursables contribuent au financement du coût HT des travaux générant eux-mêmes des économies d'énergies et financières.

En 2022, 6 communes adhérentes ont bénéficié de ce prêt particulièrement avantageux : Burcy, Donnemarie-Dontilly, Féricy, La Houssaye-en-Brie, Longueville et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.

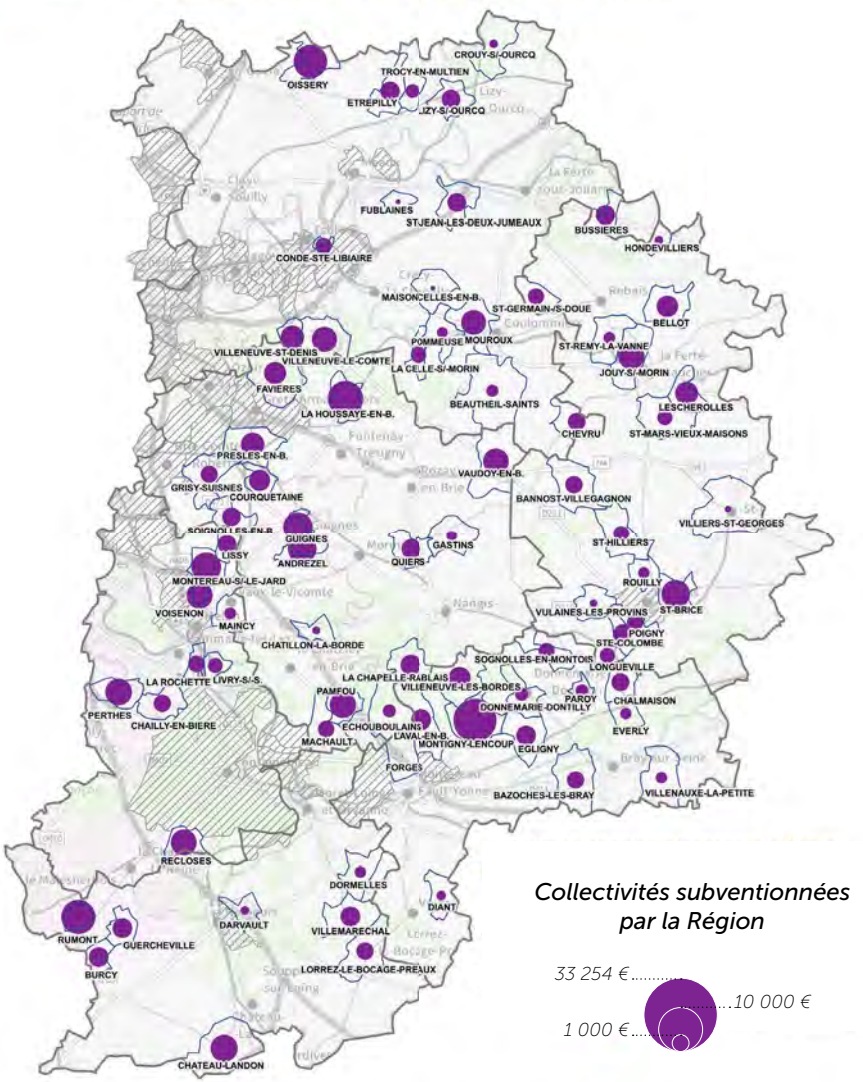
BANQUE des TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Découvrez la vidéo sur le dispositif intracting de la Banque des Territoires.

LAURÉAT DE L'APPEL À PROJET « MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Actions financées par la Région



Collectivités subventionnées par la Région

Le SDESM a été porteur de projet, pour 79 communes bénéficiaires, d'une aide de 674 059 € (soit 32 % du coût HT des travaux). Ce soutien de la région permettra la rénovation de 1 967 points lumineux et une économie d'énergie de 76 %.

Région îledeFrance



UNE EXPÉRIMENTATION UNIQUE EN FRANCE POUR PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

En partenariat avec les experts écologues et éclairagistes du Cerema (établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires), le SDESM pilote une expérimentation nationale concernant l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité nocturne et plus particulièrement sur l'activité des chauves-souris.

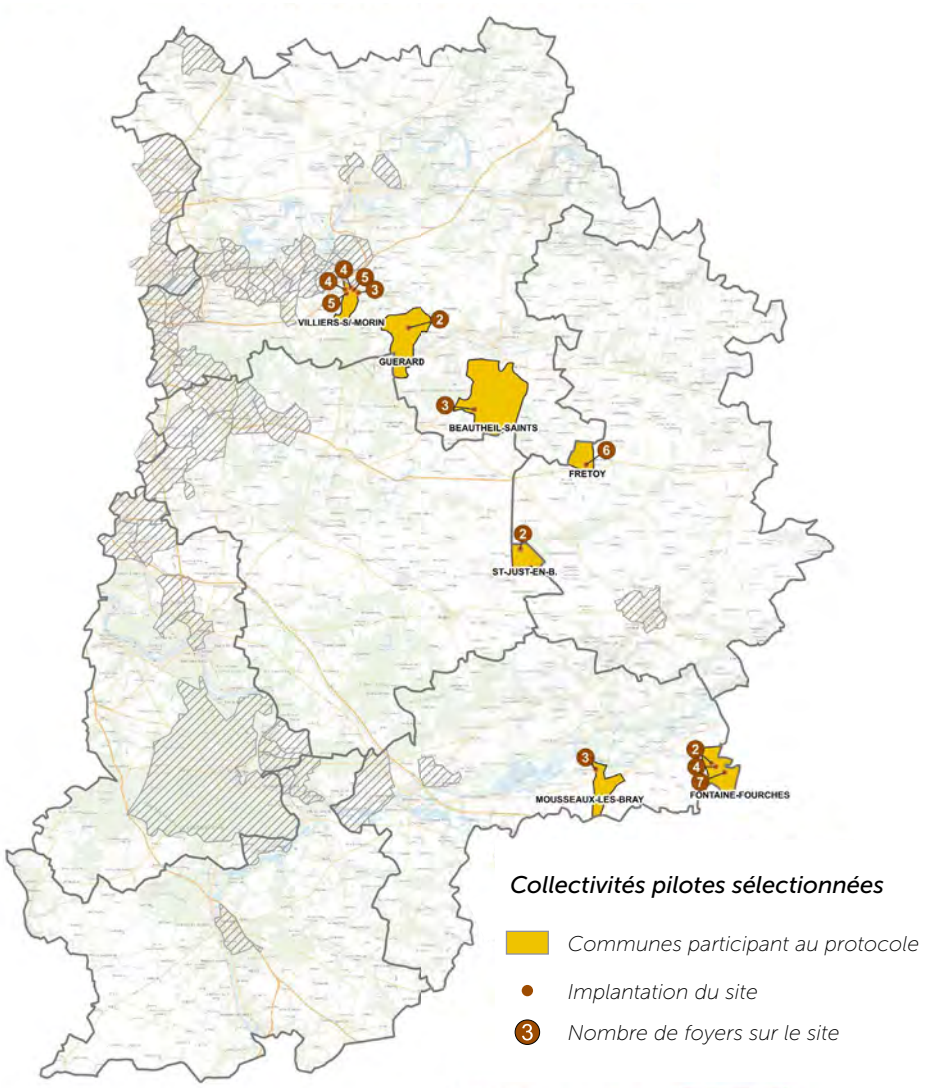
Observée, suivie et évaluée sur 3 ans, l'étude concerne 7 communes rurales de notre département choisies selon plusieurs critères environnementaux et techniques : Beautheuil-Saints, Fontaine-Fourches, Frétoy, Guérard, Mousseaux-lès-Bray, Saint-Just-en-Brie et Villiers-sur-Morin.

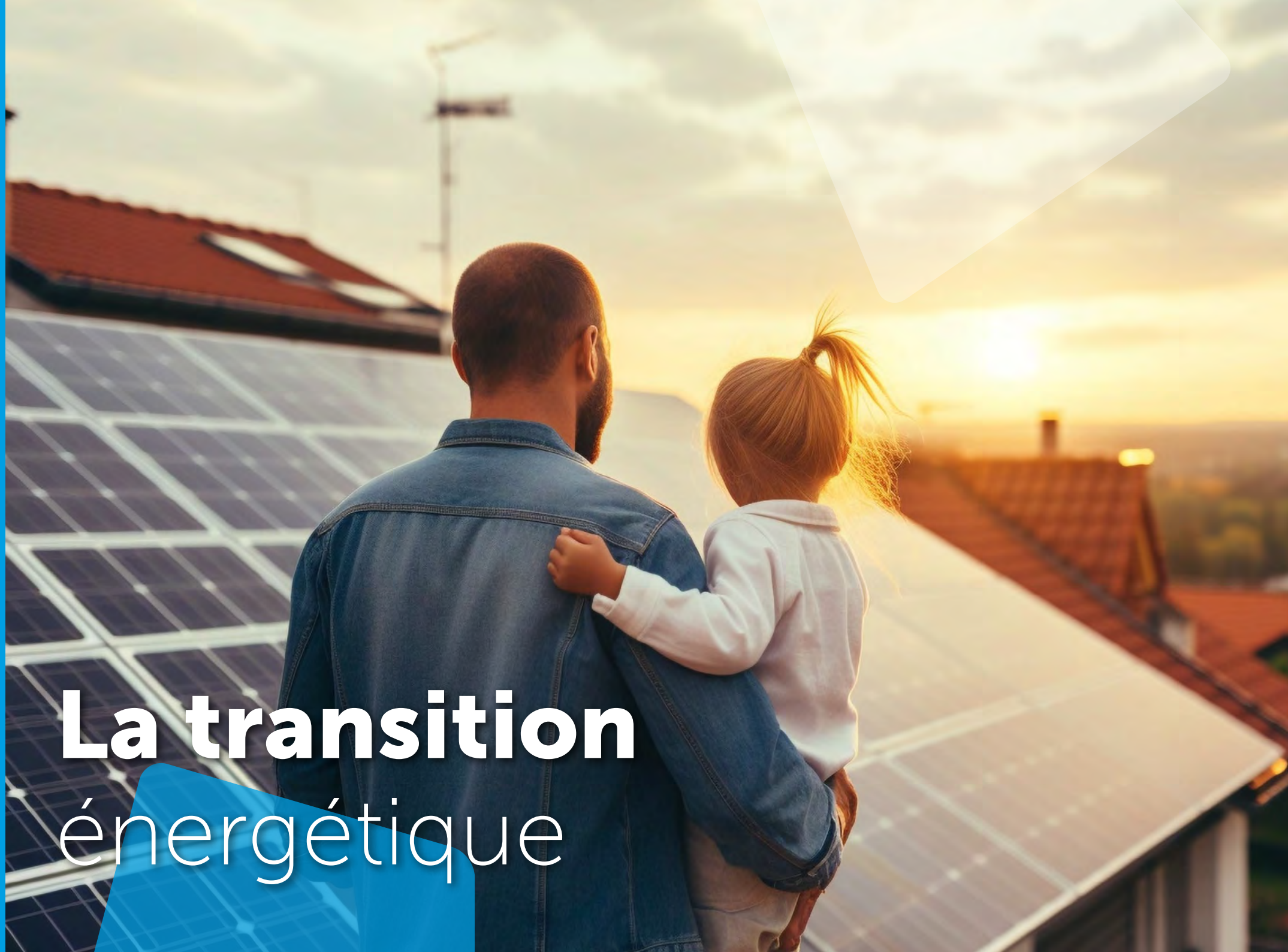
Dès 2022, ce protocole s'est traduit par l'installation de luminaires Bluetooth innovants équipés de LED de couleur ambré à 1 850K, émettant beaucoup moins de bleu que les LEDs blanches à 3 000K. L'évolution et le comptage des mammifères volants sont réalisés par l'installation d'enregistreurs acoustiques en période estivale tandis que des mesures électriques et photométriques sont relevées sur les installations mises en place.

Les résultats de ce projet scientifique feront l'objet d'un rapport national produit par le Cerema courant 2024.

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Protocole expérimental Cerema - SDESM





La transition énergétique

Le syndicat conseille les communes et les soutient dans leurs démarches de réduction de leur consommation d'énergie ainsi que leur transition vers des énergies décarbonées. En 10 ans, le SDESM s'est ainsi saisi de divers sujets essentiels pour notre avenir, en développant la mission de Conseil en Énergie Partagé avec le soutien de l'ADEME, en accompagnant les Plans Climat Air Énergie Territorial portés par les intercommunalités, en favorisant la mobilité décarbonée et en investissant dans le développement des énergies renouvelables.

Le Conseil en Énergie Partagé



Frédéric
MOREL

Vice-président
Chargé de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et du Conseil en Énergie Partagé

« La mise en service de chaudières biomasse à Villecerf et Montolivet a démontré la capacité du SDESM à exercer le rôle de maître d'ouvrage de ce type d'opération et à accompagner nos collectivités jusqu'à la concrétisation effective de choix énergétiques plus durables et responsables. »

LES CHIFFRES CLÉS

11 communes ont adhéré ou ont renouvelé leur adhésion au service de CEP

12 conventions sont arrivées à leur terme

50 communes et EPCI dont les conventions étaient actives en 2022

6 rapports CEP ont été réalisés

23 projets sur **15** communes ont été accompagnés sur la programmation de travaux d'efficacité énergétique et l'apport de subvention du SDESM

Montant des subventions accordées en 2022

75 139 €

Les points clés de l'année 2022

HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE ET APPEL DE L'ÉTAT À AGIR EN FAVEUR DE LA SOBRIÉTÉ

Face au contexte de crise énergétique, un webinaire sur la sobriété énergétique a été organisé et un accompagnement poussé sur la mise en place d'actions de sobriété a été assuré. Le SDESM et la Banque des Territoires se sont également associés pour déployer l'outil Prioréno sur le département.

ACQUISITION D'UNE MALLETTE « ISIDIAG »

Les articles R.241-25 à R.241-29 du code de l'énergie instaurent l'obligation de limiter la température de chauffage dans divers locaux, tels que ceux à usage de bureaux, d'enseignement ou sportif. Pour permettre aux communes adhérentes au service CEP de respecter la réglementation et de réduire leurs consommations d'énergie, le SDESM a fait l'acquisition, fin 2022, d'une mallette « ISIDIAG » pour réaliser des campagnes de mesures dans les bâtiments afin d'identifier des gisements d'économie d'énergie liés aux systèmes de production de chauffage et de climatisation. Entre octobre et décembre 2022, 3 campagnes d'enregistrements ont été réalisés : sur une mairie, un gymnase et une école maternelle.

GESTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT : EXPÉRIMENTATION D'UN PILOTAGE À DISTANCE DU CHAUFFAGE

En décembre 2021, le SDESM a fait installer un outil de pilotage à distance du chauffage électrique de la salle des fêtes de Saint-Méry en partenariat avec la commune et la société WIT. Cette Gestion Technique du Bâtiment (GTB) a permis à la commune de programmer la mise en chauffe de la salle à distance via une page internet dédiée, selon les occupations réelles de la salle et d'adapter les consignes de températures aux périodes d'occupations (19°C ou 21°C), d'inoccupation (14°C) et hors gel (5°C) au plus juste des besoins.

Le résultat est une baisse globale des consommations d'énergie de 50 % sur une année glissante avec un calcul du temps de retour sur investissement de seulement 2,4 années à prix constant et sans subvention. L'expérimentation s'avère très positive sur l'intérêt de ce type de solution technologique pour certains bâtiments publics. Il est à noter que l'installation d'une GTB deviendra obligatoire pour un grand nombre de bâtiments publics à l'horizon 2025 et 2027.

Le projet EMIT
(Exploitation Maintenance des Installations Thermiques)

En 2021, le SDESM et le Syndicat des Énergies des Yvelines (SEY78) ont lancé un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments publics. Une première pour le SDESM et le SEY dans ce domaine. La première saison de chauffe 2021-2022 a permis de tirer les premiers enseignements sur les améliorations à apporter dans le cadre de ce marché.



LES CHIFFRES CLÉS

14 communes seine-et-marnaises et 3 collectivités Yvelinoises sont adhérentes au marché groupé.

75 bâtiments (dont 61 en Seine-et-Marne) ont bénéficié du service.

Une participation financière du SDESM de **50 %** du montant de la prestation « P2 » (entretien courant) du contrat de maintenance pour ses communes adhérentes, soit **27 000 €** en 2022.

Les énergies renouvelables

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

Dans le cadre du développement du Fonds Chaleur en Île-de-France, et pour répondre au besoin de développement des énergies renouvelables thermiques (biomasse, solaire thermique, géothermie, chaleur fatale et réseaux de chaleur associés), l'ADEME a lancé un Appel à manifestation d'intérêt auquel le SDESM a répondu pour être l'opérateur territorial qui gèrera et animera le Fonds Chaleur sur son territoire au travers d'un Contrat de Développement des Energies Renouvelables thermiques, dispositif renommée par l'ADEME Contrat Chaleur Renouvelable (CCR).

La finalité de ce contrat est de doter le territoire de moyens financiers pour qu'il développe massivement les installations de production de chaleur renouvelable. Il permettra d'engager le SDESM et l'ADEME dans l'attribution du Fonds Chaleur auprès d'une multitude de petits projets, qui, cumulés, permettront d'atteindre les seuils fixés par l'État pour bénéficier de cette aide financière.



L'année 2022 a été marquée par les négociations pour finaliser le contrat. La particularité du CCR porté par le SDESM est qu'il s'adressera à tous les porteurs de projets acteurs publics et privés (hors particuliers). Contractualisé avec l'ADEME, le CCR fixe comme objectifs au SDESM de concrétiser 45 installations totalisant au moins 11 GWh de production (biomasse, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur...), ce qui représentera plus de 15M€ d'investissements pour plus de 7M€ d'aides de l'ADEME.

2023 marquera officiellement le lancement du dispositif et sa phase opérationnelle sur le territoire du syndicat. Le SDESM proposera à ses adhérents de bénéficier d'un marché qu'il coordonnera pour la réalisation des études de faisabilité.

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FONDS CHALEUR
EXPERTISE ET FINANCEMENT

Contrat Chaleur Renouvelable de Seine-et-Marne



Philippe
BAPTIST

Vice-président
Chargé des relations avec les opérateurs de communications électroniques et du développement des réseaux de chaleur et de froid

« La signature du Contrat Chaleur Renouvelable avec l'ADEME porte des objectifs ambitieux pour façonner notre avenir énergétique. Un défi que nous relèverons, à l'échéance de 3 ans, grâce à la réalisation de 45 installations d'énergies renouvelables thermiques, générant au moins 11 GWh de production. »

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR D'AVON

La commune d'Avon a transféré la compétence réseau de chaleur au SDESM. En 2022, l'étude d'opportunité visant à identifier les potentiels de création et de développement de réseaux de chaleur publics alimentés par des énergies renouvelables a été finalisée. Cette dernière a été concluante.

Ainsi, en fin d'année, le SDESM a confié au bureau d'études Marnergy-Itherm Conseil, la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur urbain. Cette étude sera menée au cours de l'année 2023 en lien avec la commune, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et le syndicat de copropriété du quartier de la Butte-Montceau.

RÉSEAU DE CHALEUR BIOMASSE À LIZY-SUR-OURCQ

Cette année 2022 a permis de consolider le bon fonctionnement du réseau de chaleur et d'assurer le contrôle du concessionnaire Lizynergie sur l'exercice 2021.

La chaufferie biomasse, alimentant 350 logements de Trois Moulins Habitant, le gymnase de Lizy-sur-Ourcq et le collège Saint-Saens, a été mise en service en janvier et inaugurée le 17 février 2022. C'est à cette occasion que les premiers MWh à base d'énergie renouvelable ont pu être livrés à l'ensemble des abonnés. Sur l'année, 2 282 MWh ont été délivrés pour un prix moyen de la chaleur de 91,99 € HT.

L'année 2022 ayant été particulièrement douce, une baisse conséquente des consommations prévisionnelles, à moins de 3 000 MWh sur l'année, a pu être observée. Les résultats 2022 seront consolidés courant 2023 et permettront de dresser une première année complète d'exploitation du réseau.

INSTALLATIONS DE CHAUDIÈRES BIOMASSE À VILLECERF ET MONTOLIVET

En 2020, le SDESM s'est engagé avec les communes de Villecerf et Montolivet dans une délégation de maîtrise d'ouvrage pour lancer un marché groupé dédié à l'installation de trois chaudières granulé-bois en remplacement de la solution fioul d'origine.

Les travaux ont commencé en octobre 2021 et les travaux ont été réceptionnés par le SDESM avec une mise en service des 3 installations en 2022 : en janvier pour l'école et pour la mairie-foyer rural de Villecerf, puis en octobre pour la mairie-école de Montolivet. Le coût des travaux s'est élevé à 151 316 € pour Villecerf (dont 66 640 € de DSIL) et à 68 279 € HT pour Montolivet (dont 40 840 € de DSIL).

Cette opération groupée a démontré que le SDESM est en capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce type d'opération, de participer à la mise en œuvre de production de chaleur renouvelable et d'accompagner ses collectivités adhérentes à la concrétisation de la transition énergétique.

L'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le service Énergie du SDESM réalise des études d'opportunité photovoltaïque à la demande des communes. L'année 2022 a été marquée par une forte hausse des sollicitations : plus de 25 communes ont souhaité réaliser une étude d'opportunité pour un ou plusieurs de leurs bâtiments publics (contre seulement 4 à 12 communes les années précédentes).

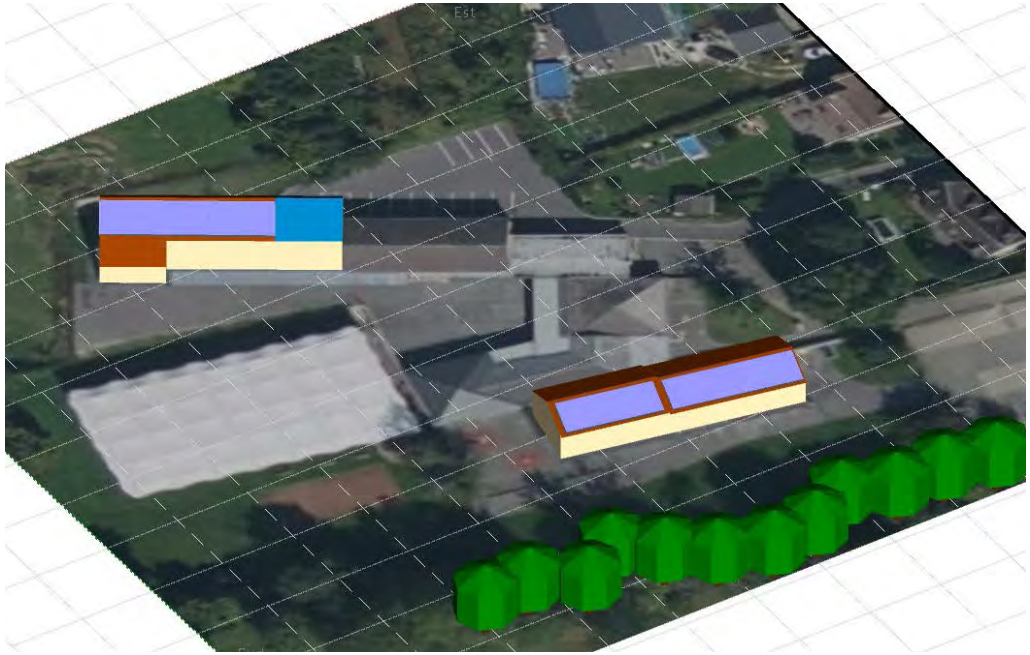
Les fortes évolutions du coût de l'électricité sur cette année 2022 sont probablement à l'origine de ce net regain d'intérêt pour le photovoltaïque, et en particulier pour l'autoconsommation. Toutefois, cette situation nouvelle a conduit à la création d'une liste d'attente pour la réalisation de ces études.

Fin 2022, le SDESM s'est associé à d'autres acteurs franciliens, sous la coordination de l'Institut Paris Région AREC (Agence Régionale Énergie-Climat), pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Les Générateurs » de l'ADEME.

Les Générateurs est un réseau de conseillers financé par l'ADEME dont les missions principales sont :

- Apporter un conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour les sensibiliser aux énergies renouvelables éolien et photovoltaïque
- Permettre la montée en compétence des collectivités en amenant une expertise technique, juridique et financière sur les phases d'émergence des projets éolien et photovoltaïque
- Aider à l'émergence de projets d'énergies renouvelables construits avec les territoires et en lien avec les objectifs de développement locaux et régionaux

LES GÉnÉRATEURS
Le réseau qui donne une nouvelle énergie à votre territoire





Bernadette
BEAUVAIS

Vice-présidente
Chargée du développement des technologies innovantes de gaz et d'électricité renouvelables

« Résolu à soutenir, à conseiller et à guider les collectivités dans leurs projets, le SDESM a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour intégrer le dispositif « Les Générateurs » et ainsi mieux répondre au fort intérêt des communes pour le photovoltaïque et l'autoconsommation. »

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Le SDESM accompagne 9 EPCI de Seine-et-Marne dans l'élaboration de leur PCAET, avec l'appui du bureau d'études BL évolution.

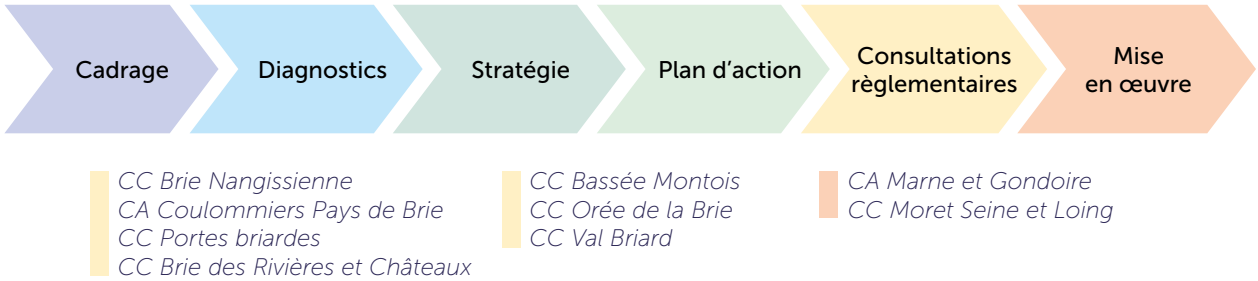


Jacques
DELPORTE

Vice-président
Chargé du suivi des PCAET et du développement de l'hydrogène décarbonée

Après la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire en 2021, la Communauté de communes de Moret Seine et Loing a adopté son PCAET en mars 2022, en s'appuyant sur des objectifs ambitieux et un programme de 33 actions. Les 7 autres intercommunalités accompagnées sont entrées en phase de validations réglementaires. Essentiels pour élaborer des stratégies durables en termes d'enjeux climatiques, de qualité de l'air et de transition énergétique, l'ensemble des PCAET suivis par le SDESM entreront ainsi en phase de mise en œuvre dès 2023.

État d'avancement des démarches PCAET au 31/12/2022



1 PCAET avancé dans sa mise en œuvre

2022 constitue la 2e année de mise en œuvre du PCAET de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Le SDESM continue d'être présent auprès de la CA dans cette démarche. Le syndicat est étroitement associé à l'élaboration du Schéma directeur des énergies de l'agglomération, qui vise à définir de façon très opérationnelle le développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire de Marne et Gondoire à horizon 2030, puis 2050.

1 PCAET adopté en 2022

La Communauté de communes de Moret Seine et Loing a adopté son PCAET le 21 mars 2022. Ce territoire s'engage dans une stratégie ambitieuse de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (-37 % à 2030 ; -89 % à 2050 ; par rapport à 2015) et de diminution de ses consommations énergétiques (-31 % à 2030 ; -56 % à 2050 ; par rapport à 2015). Il s'appuie pour cela sur un programme de 33 actions, portant sur différents domaines : agriculture et consommation / bâtiment et cadre de vie / mobilité / nouvelles énergies / communication interne et externe. Ces actions permettront également d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter le territoire au changement climatique.

6 projets de PCAET arrêtés en conseil communautaire

En 2022, 6 EPCI ont arrêté leur projet de PCAET : les Communautés de communes Bassée Montois et Orée de la Brie en mai-juin, les Communautés de communes Brie Nangissienne et Val Briard en septembre, et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de communes Portes briardes en décembre. Ces 6 démarches sont donc passées à la phase des validations réglementaires qui s'achèvera sur 2023.

La Commission Consultative Paritaire « Transition énergétique »

Le SDESM a réuni la Commission Consultative Paritaire « Transition énergétique » à deux reprises en 2022 :

- le 6 juillet, sur le thème de « La résilience des territoires », avec la participation de Corentin Riet du Shift project (https://theshiftproject.org). Ce dernier a rappelé l'urgence à agir et à se défaire de l'emprise des énergies fossiles. Il a plaidé pour une mobilisation forte, portée par les enjeux consensuels de sécurité et de bien-être des populations, et pour la mise en place d'actions concrètes sur les territoires reposant sur une approche systémique et visant une appropriation locale par les citoyens ;
- le 9 décembre, avec pour thème « Investir pour lutter contre le changement climatique et favoriser son autonomie énergétique ». Les grands témoins étaient Rémi Gaubert et Yannick Chamming's qui ont présenté l'initiative Team For The Planet (https://team-planet.com/fr) qui vise à financer les innovations permettant de lutter contre le changement climatique. Il a aussi été question de photovoltaïque, et notamment d'autoconsommation, avec les interventions d'Aylce Morlet de la Région Île-de-France et de Samantha Soundaravelou d'Enedis.



Ces CCP ont permis de réunir une cinquantaine de personnes à chaque séance. Ces réunions ont été organisées avec l'appui des partenaires de la CDTE 77 (Communauté Départementale pour la Transition Énergétique en Seine-et-Marne) qui ont partagé leurs actualités à ces occasions.

Communauté Départementale pour la Transition Énergétique 77

La mobilité décarbonée

Le SDESM favorise la mobilité décarbonée en participant à l'animation du club CapBioGNV et en gérant le principal réseau de bornes de recharge publiques sur le département : Ecocharge77, composé de 174 bornes et 348 points de recharge.

LE BIOGNV

Dans le prolongement de la charte CapMétha 77 (signée par le SDESM en 2020) et l'élaboration d'un schéma départemental (bio)GNV en 2021, le syndicat a participé en février 2022 au lancement du Club CapBioGNV, avec le Département de Seine-et-Marne, GRDF et GRTgaz. Ce club vise à créer du lien entre les acteurs de la filière afin de concrétiser l'objectif de 30 stations publiques à horizon 2030.

Avec 12 stations d'avitaillement publiques, la Seine-et-Marne est le 1er département français en termes de nombre de stations. Permettant une réduction de 80 % des émissions de CO2 par rapport au diesel (norme Euro 6), le bioGNV est un carburant de choix pour la décarbonation du transport lourd sur le département (fret, transport de voyageurs, bennes à ordures ménagères).

En parallèle du lancement du Club, le SDESM a participé au BioGNV Tour qui vise à rencontrer tous les EPCI de Seine-et-Marne afin de partager avec eux les conclusions territorialisées du schéma départemental BioGNV et de travailler à l'émergence d'une station sur leurs territoires (identification des fonciers pertinents, des entreprises potentiellement intéressées, etc.). En 2022, le syndicat et ses partenaires sont ainsi allés à la rencontre de 11 EPCI. L'année 2023 permettra de boucler ce BioGNV Tour avec les 12 EPCI restants.

CapBioGNV77



LE SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE)

En application de l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités (LOM), et de son décret d'applicable 2021-565 du 10 mai 2021, le SDESM a lancé dès début 2021 la réalisation de son SDIRVE avec l'appui du groupement SYSTRA / Element Energy.

La démarche, ouverte à un grand nombre d'acteurs publics et privés, vise à déterminer une stratégie collective de déploiement de bornes de recharges aux horizons 2024 et 2026.

L'élaboration de ce SDIRVE a abouti à un vote à l'unanimité par le comité syndical le 22 septembre 2022 et d'un avis favorable par le préfet du département de Seine-et-Marne le 23 décembre 2022.

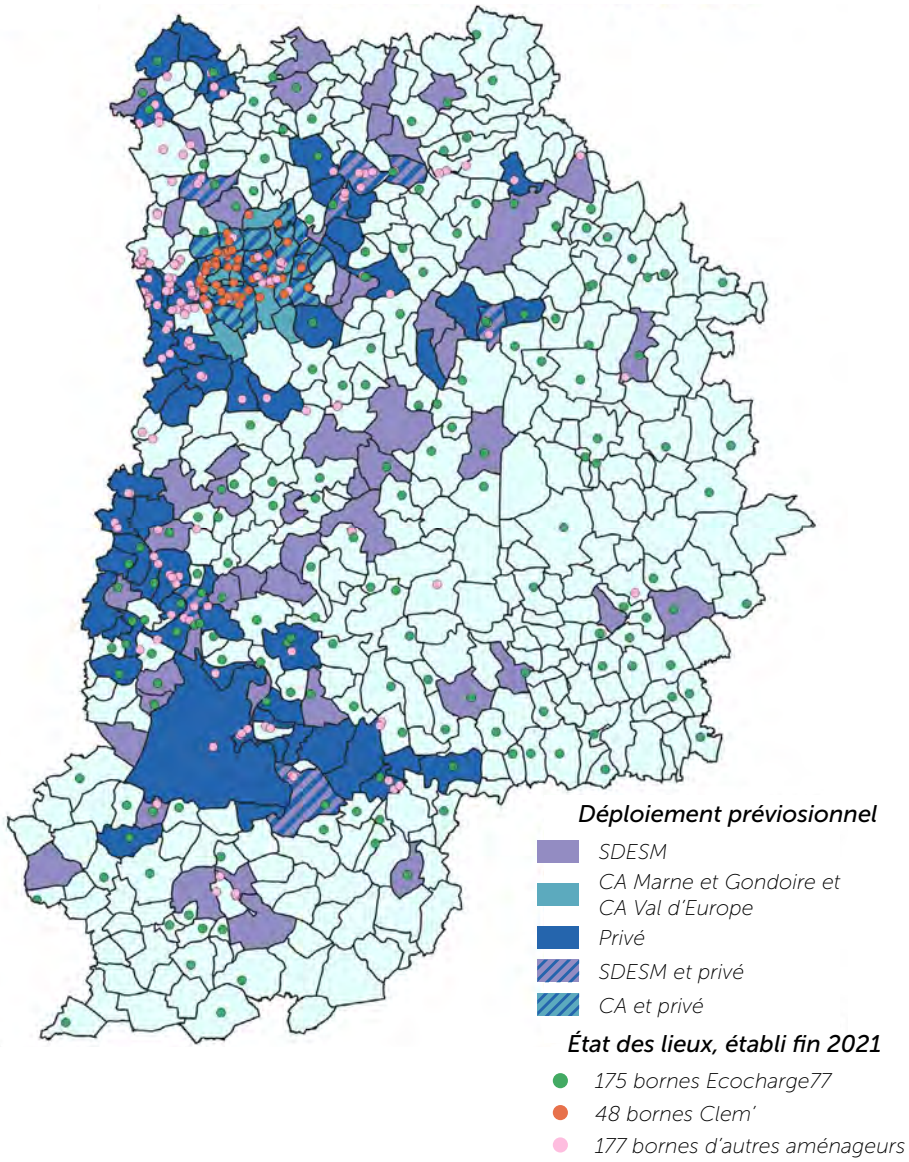
Ce programme ambitionne à l'horizon 2026, de déployer près de 655 nouvelles bornes de recharge sur l'ensemble du département, objectif partagé par l'ensemble des aménageurs (SDESM, CA Marne et Gondoire, Val d'Europe Agglomération et Stations-e) ayant contribué à son élaboration.

Au total, le SDESM investira quant à lui, 150 nouvelles bornes d'ici 2026.

Retrouvez le rapport public du SDIRVE.



Programme prévisionnel de déploiement 2023 - 2026



LES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES



Jacques
ILLIEN

Vice-président
Chargé de la mobilité électrique et du développement des carburants propres

« L'essor de la voiture électrique est une évidence, soulignée par une croissance de 105 % des recharges sur notre réseau, par rapport à 2021. Plus que jamais, notre rôle, au SDESM, est d'accompagner tous les usagers en facilitant leur passage à la mobilité électrique. En 2022, une étape cruciale a été franchie avec la finalisation de notre SDIRVE, une feuille de route essentielle pour de nouvelles installations, en phase avec les besoins de notre département. D'ici 2026, 655 nouvelles bornes seront déployées dans un objectif partagé avec nos partenaires. L'engagement du SDESM se traduira par l'implantation de 150 nouvelles bornes, majoritairement au sein des communes rurales, contribuant ainsi au succès de cette démarche ambitieuse. »

L'année 2022 a été une année de consolidation des résultats à la suite de la modification tarifaire opérée en début d'année 2021, ainsi que la réception des travaux de mise à niveau du parc de bornes incluant :

- La reprise de piquets de terre
- Le déploiement de nouvelles cartes électroniques
- Le déploiement de modems compatibles 3G/4G
- Le déploiement de compteurs MID permettant à terme d'engager une tarification au kWh

Malgré la hausse tarifaire en 2021, la progression en nombre de recharge a été très marquée, avec :

72 823
recharges enregistrées

6 255
recharges d'itinérants

1 651
recharges d'utilisateurs occasionnels

52 044
recharges des abonnés

Soit, une progression de près de **105 %** du nombre de recharges par rapport à 2021.

97 opérations de maintenance curative ont été réalisées en 2022, représentant un quasi-doublement du nombre d'opérations par rapport à 2021. Cela s'explique à la fois par le nombre croissant du nombre de recharge et par un parc de bornes atteignant bientôt sa dixième année.

Les consommations d'électricité suivent également la même tendance, avec près de 110 % d'augmentation, soit environ 1 700 MWh (806 MWh en 2021).

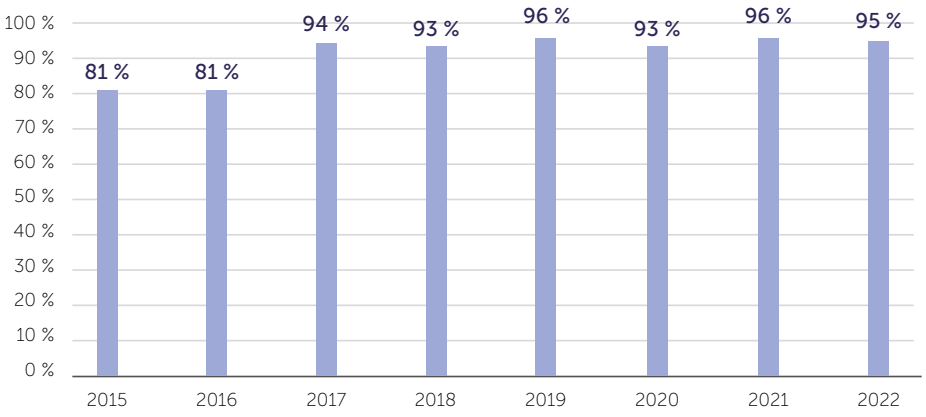
Cette hausse des consommations a eu une répercussion budgétaire importante dans le fonctionnement du réseau, considérant également la hausse des prix de l'électricité observée tout au long de l'année 2022. L'impact de cette hausse amènera le SDESM à revoir sa politique tarifaire pour un passage au kWh facturable, dès le mois d'avril 2023, avec pour objectif de rapprocher le réseau Ecocharge77 de l'équilibre budgétaire.

Ecocharge77

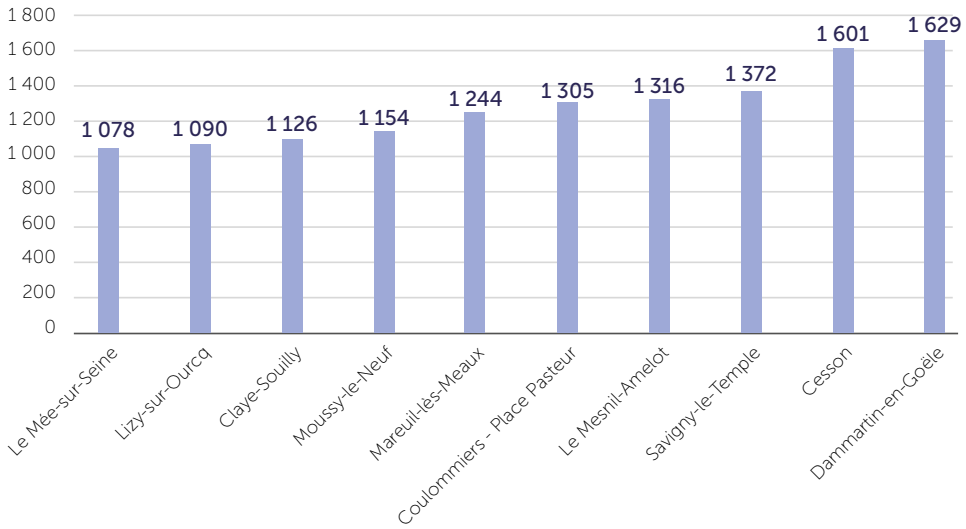
le réseau de bornes de recharge du SDESM



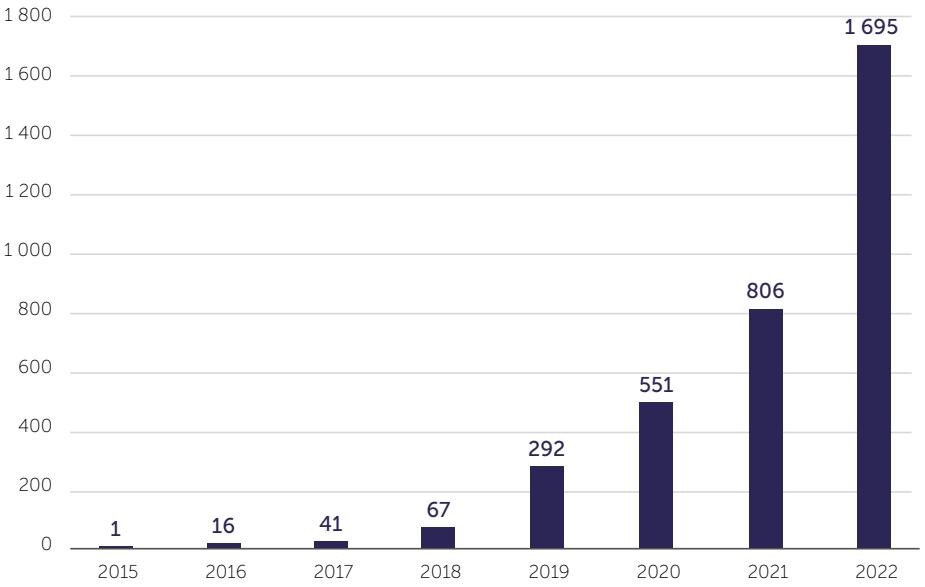
Évolution annuelle de la fiabilité de la charge



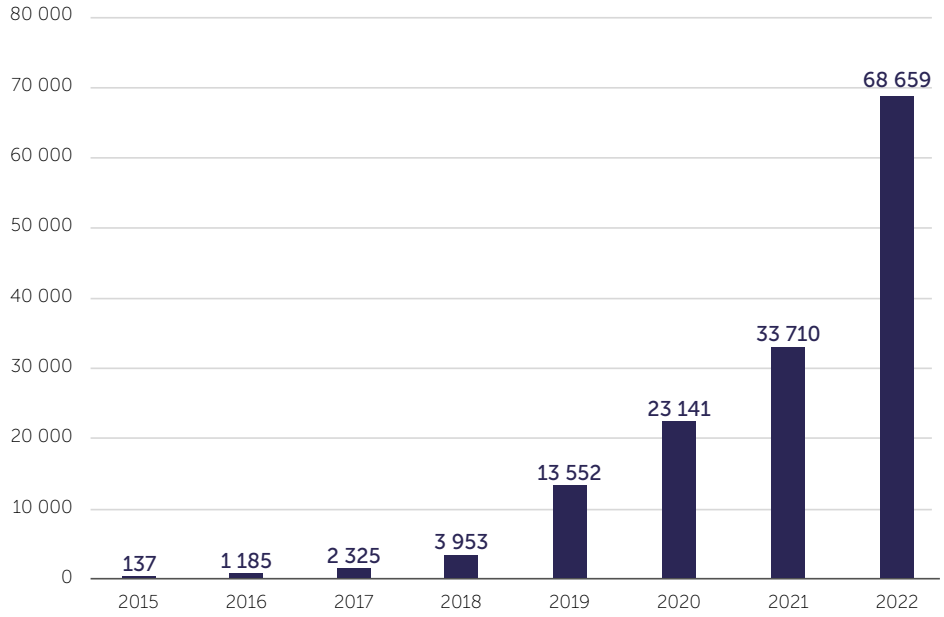
Top 10 du nombre de recharges



Énergie délivrée par an en MWh



Nombre de recharges facturables par an





Le système d'information géographique

Le système d'information géographique



Christophe
MARTINET
Vice-président
Chargé du SIG et de la stratégie Open Data

« Le SIG offre une perspective unique pour la gestion territoriale des élus, permettant une meilleure prise de décision et une planification précise. Grâce au portail ArcOpole Pro, régulièrement mis à jour, nous renforçons notre engagement à fournir des solutions efficaces et adaptées aux collectivités qui doivent faire face à de nombreuses contraintes réglementaires. »

Le SDESM met à disposition de ses adhérents et de ses partenaires un portail collaboratif permettant d'accéder à de nombreuses données d'information géographique, dont les réseaux de distribution et de transport d'électricité et de gaz, le parc d'éclairage public et les opérations réalisées et programmées sur le domaine public et les bâtiments publics impactant les réseaux électriques et gaziers.

LES CHIFFRES CLÉS

+ 20 000
consultations à l'année

1 738
connexions par mois
en moyenne provenant de
160 visiteurs différents

UNE NOUVELLE CONVENTION CADRE

Le système de conventionnement, qui n'existait que pour les EPCI et les partenaires départementaux ou régionaux, a été généralisé aux communes. Une nouvelle convention cadre a ainsi été adoptée par le comité syndical le 6 avril 2022. L'accès au portail en ligne ArcOpole Pro est désormais soumis à un principe strict de séparation des comptes par utilisateur physique. Un journal détaillé des connexions a aussi été mis en place, permettant de vérifier l'activité de chaque utilisateur.

Par ce moyen, et grâce à un travail de préparation de plus de deux ans, le SDESM s'est mis entièrement en conformité avec les recommandations de son Délégué à la Protection des Données en application du RGPD européen.

À partir de la refonte du système de conventionnement et jusqu'à la fin de l'année, 185 conventions ont été signées, dont 174 avec les communes, les autres conventions concernant des EPCI et différents partenaires ou prestataires.

L'ACCOMPAGNEMENT DES UTILISATEURS

Trois événements de découverte du portail en webinaire ont été organisés, les 17, 18 et 23 mai, pour expliquer les nouvelles modalités de conventionnement.

En parallèle de cette communication, entre octobre et décembre, le SDESM a organisé 4 sessions d'assistance à la prise en main des fonctions du portail, qui ont réuni 46 personnes (agents et élus des collectivités). Un nouveau tutoriel vidéo a été réalisé (n°12 « *Ajout de données par l'utilisateur* »). Ces tutoriels sont consultables sur internet sur la chaîne YouTube du SDESM. L'ensemble des tutoriels a totalisé 624 vues au cours de l'année.

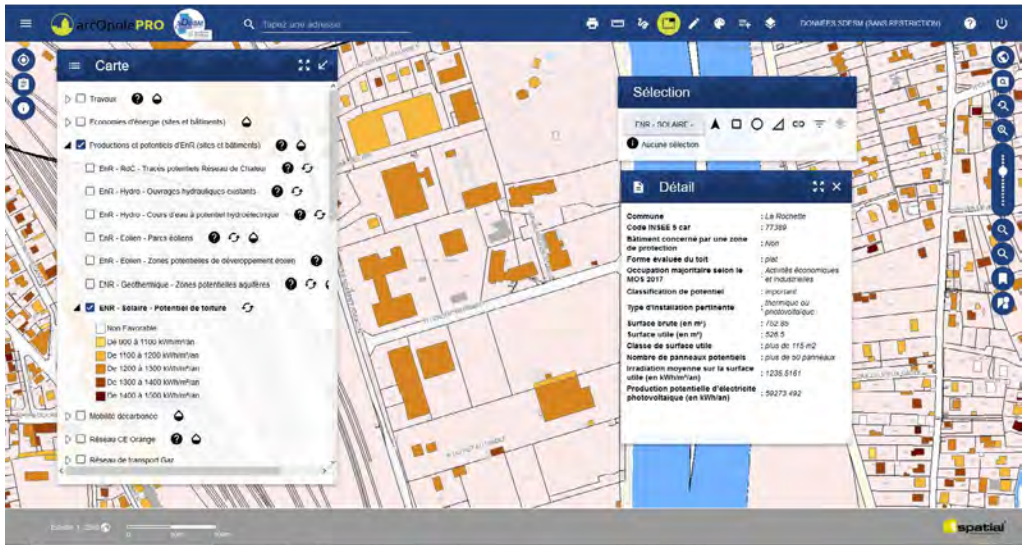
Retrouvez l'ensemble de nos tutoriels ArcOpole Pro sur notre chaîne YouTube.



DÉVELOPPEMENTS D'ARCOPOLE PRO

Plusieurs couches d'information ont été ajoutées dans le portail en ligne SIG ArcOpole Pro, accessibles à tous les utilisateurs quel que soit leur niveau de conventionnement.

- Le potentiel de développement de la production des énergies naturelles renouvelables, agrégeant la capacité des toitures à accueillir des équipements solaires thermique et photovoltaïque (étude régionale AREC-IPR, 2018) et le recensement des aquifères jusqu'à 200m permettant le forage de puits géothermiques (donnée nationale BRGM).
- Les périmètres officiels protégeant le patrimoine architectural et naturel, combinant notamment les monuments et les sites classés ou inscrits, les zones Natura200, les espaces naturels sensibles et les continuités écologiques (Trames Vertes et Bleues).
- L'étude organisée par le SDESM sur la mobilité électrique et le schéma directeur des IRVE, comprenant les stations de charge existantes fin 2021 et les besoins en points de charge aux horizons 2024 et 2026, par commune et par quartier.



Enfin, ont également été intégrées les deux études sur la déperdition thermique des toitures et l'impact des éclairages, accessibles pour les utilisateurs disposant des fonctions avancées.

LA CARACTÉRISATION DES TERRITOIRES PAR IMAGERIE (PVA NOCTURNES)

En partenariat avec 6 EPCI, le SDESM a réalisé deux études autour de l'acquisition de prises de vues aériennes permettant de caractériser de façon précise les déperditions thermiques des toitures des bâtiments d'une part, et l'impact réel des éclairages extérieurs en termes de luminance d'autre part.

Le SDESM a accompagné les agents et élus des EPCI concernés dans l'interprétation des résultats. La 2ème phase du projet se poursuivra en 2023.

Les deux études ont représenté un coût de 204 815 € avec une participation des EPCI de 113 021 €.



Les achats d'énergie et les marchés publics

La commande publique



Claire
CAMIN
Vice-présidente
Chargée de la commande publique durable

« En 2022 et dans la continuité de nos engagements, tous les marchés lancés par le SDESM ont fait l'objet d'au moins un critère d'attribution à caractère environnemental. Concernant le groupement de commandes gaz et électricité, les services du SDESM ont fait face, durant l'année, à une crise énergétique sans précédent et ont su réagir efficacement pour sécuriser des prix – certes élevés – mais inférieurs aux moyennes nationales. »

En 2022, le SDESM a procédé à la passation de deux marchés publics essentiels pour le syndicat :

Accord-cadre à marchés subséquents d'études d'exécution et de travaux d'électrification, d'éclairage public, de communications électroniques et de vidéoprotection

Ce marché porte sur les travaux d'enfouissement, d'extension et de renforcement des réseaux électriques du SDESM. Conclu sous forme d'accord-cadre multi attributaires, il offre la possibilité à ses 6 titulaires de postuler aux différents chantiers ouverts par le SDESM en Seine-et-Marne, représentant une moyenne de 15 000 000 d'euros HT par an.

Exploitation et maintenance des installations d'éclairage public

Agissant en qualité de coordonnateur de groupement de commande, le SDESM propose aux communes et EPCI du département une solution de maintenance de leur éclairage public. Par son rôle de maitre d'ouvrage, le SDESM apporte ainsi une expertise technique aux membres qui le nécessitent. Le marché contribue également efficacement à la réduction de la consommation énergétique par le remplacement des lampes anciennes. 363 communes et EPCI ont choisi de bénéficier du marché lancé par le SDESM.

LES CHIFFRES CLÉS

- **119** actes d'achat hors procédure de marché en raison de leur montant
- **3** marchés à procédure adaptée
- **3** appels d'offres ouverts

Tous les marchés lancés en 2022 ont fait l'objet d'au moins un critère d'attribution à caractère environnemental. L'accord-cadre à marchés subséquents d'études d'exécution et de travaux d'électrification, d'éclairage public, de communications électroniques et de vidéoprotection a fait l'objet d'une clause d'insertion sociale spécifique en collaboration avec Initiatives 77 et le Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales.

Volumétrie de travaux ordonnés en 2022 : **61** marchés subséquents de travaux notifiés pour un montant cumulé de **13 794 493,66 € TTC**.

Le groupement de commandes gaz et électricité

L'année 2022 a été marquée par le contexte de la crise énergétique du gaz, entraînant par la même occasion la crise énergétique de l'électricité.

Les marchés d'achat d'énergie du SDESM, dont les prix reflètent les cours boursiers, n'ont pas été épargnés par cette crise. Elle s'est traduite par une hausse soudaine et rapide des prix de l'année 2022.

Initialement flottants, la dégradation du contexte géopolitique et énergétique a conduit le SDESM à fixer au plus vite le prix du gaz, puis le prix de l'électricité, sécurisant ainsi des prix malheureusement élevés, mais qui restent pourtant inférieurs aux moyennes nationales.

Tout au long de l'année 2022, le SDESM s'est mobilisé pour informer autant que possible les membres de son groupement de commandes, et au-delà, l'ensemble de ses adhérents. Des communications régulières ont été adressées et plusieurs webinaires avec la participation d'experts ont été organisés sur la thématique de la situation énergétique.

Confiant en l'avenir, le SDESM a relancé son groupement de commandes de fourniture d'énergie au second semestre de l'année 2022. En 2023 et 2024, le SDESM espère bénéficier de la stabilisation des cours des marchés de l'énergie.

Il partage cet espoir avec les 202 communes et EPCI qui ont souhaité bénéficier du prochain marché de fournitures de gaz. Ces collectivités seine-et-marnaises témoignent ainsi de leur confiance renouvelée à l'égard du SDESM et de ses techniques d'achat.

226
adhérents
au marché électrique

23 M€ TTC
de volume fourni

78,33 € HTT
Prix moyen
pour compteur 36 kVA



Claude
RAIMBOURG

Vice-présidente
Chargée des relations avec la FNCCR et les acteurs institutionnels de l'énergie

178
adhérents
au marché gaz

5 M€ **TTC**
de volume fourni

83,92 € **HT**
Prix moyen
en gaz

« En 2022, face à la hausse des prix de l'énergie, la FNCCR a été d'une aide précieuse pour porter nos préoccupations auprès des plus hautes instances de l'Etat. Au plus fort de la crise, elle a ainsi plaidé l'accès aux tarifs réglementés pour toutes les collectivités locales et leurs groupements, et appelé à une refonte nécessaire du marché de l'électricité. »





Les finances et les ressources humaines

Budget 2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

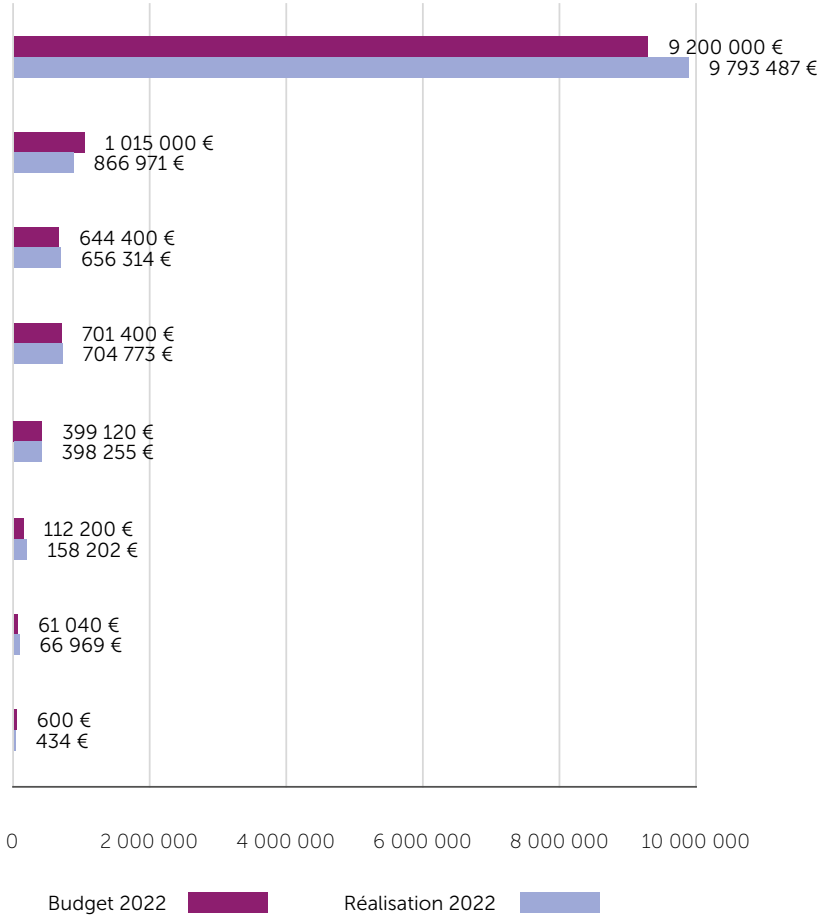
La principale ressource du SDESM est la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité qui s'élève à 9 200 000 €.

Recettes



77 %	Impôts et taxes	9 200 000 € / 9 793 487 €
9 %	Opérations d'ordre	1 015 000 € / 866 971 €
7 %	Dotations, subventions, participations	644 400 € / 656 314 €
5 %	Autres produits de gestion courante	701 400 € / 704 773 €
2 %	Produits des services, du domaine et ventes diverses	399 120 € / 398 255 €
0,5 %	Produits exceptionnels	112 200 € / 158 202 €
0,4 %	Remboursements de charges salariales	61 040 € / 66 969 €
0,01 %	Reprise sur amortissements et provisions	600 € / 434 €

Section de fonctionnement - Recettes



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

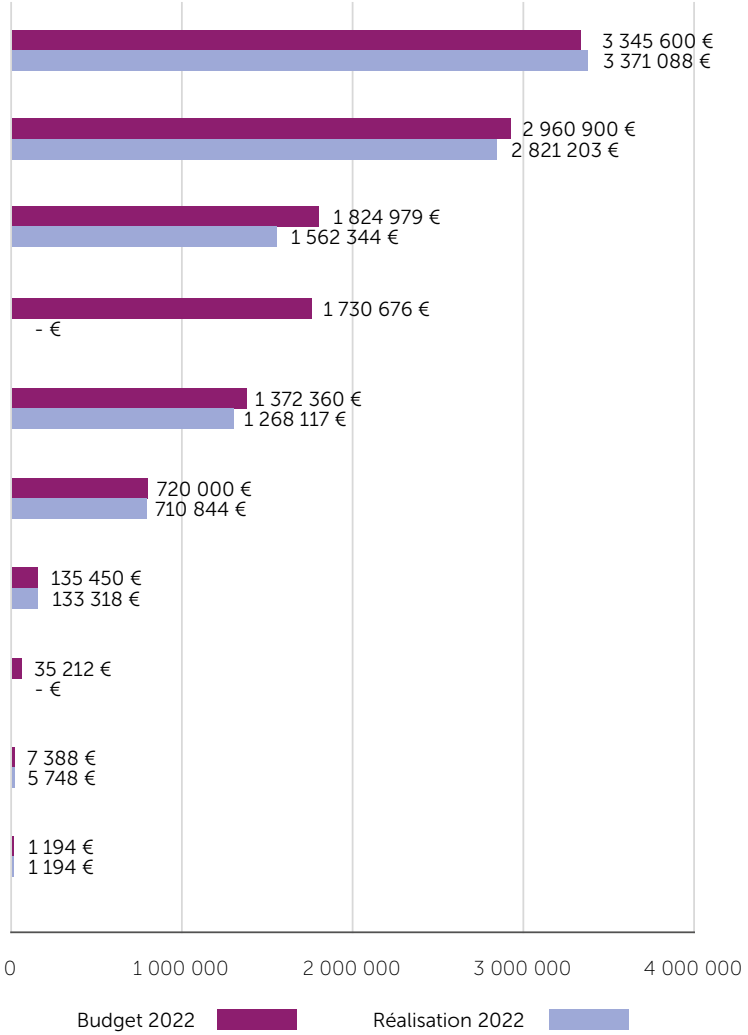
Les charges de personnel constituent le poste le plus important du budget de fonctionnement (25 %).

Dépenses



27 %	Opérations d'ordre
25 %	Charges de personnel
15 %	Charges à caractère général
14 %	Virement section investissements
11 %	Autres charges de gestion courante
6 %	Atténuations de produits
1 %	Charges financières
0,3 %	Dépenses imprévues
0,06 %	Charges exceptionnelles
0,01 %	Dotations aux amortissements et provisions

Section de fonctionnement - Dépenses



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

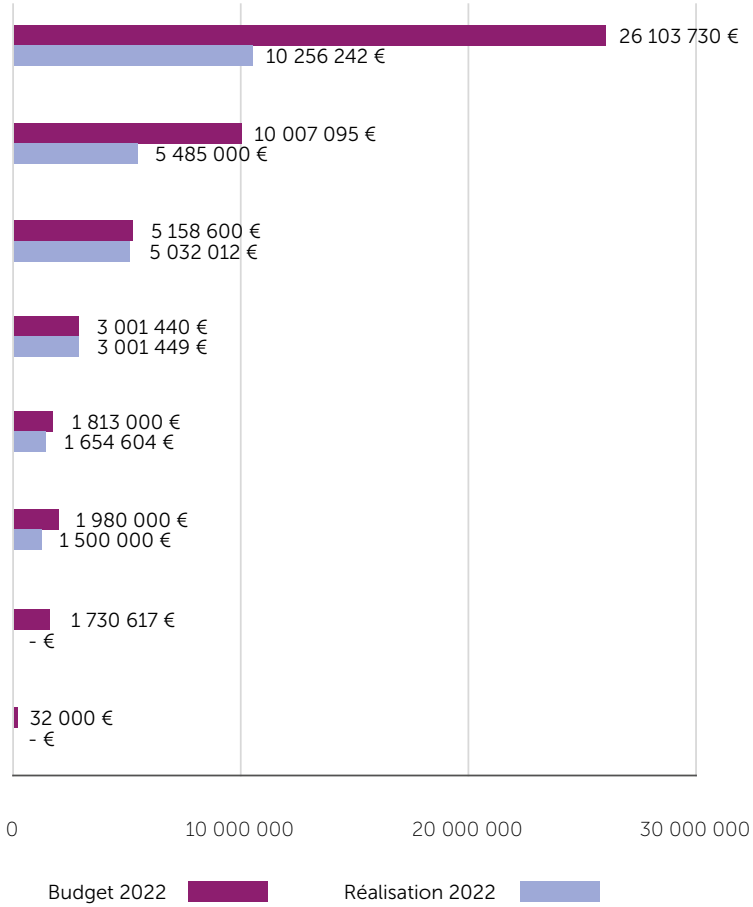
Le SDESM touche des participations lors des enfouissements des réseaux basse tension de la part des communes, ainsi que des subventions de la part d'Enedis et du CAS-FACE.

Recettes



52 %	Comptabilité distincte rattachée
20 %	Subventions d'équipement
10 %	Opérations d'ordre
6 %	Apport, dotation et réserves
4 %	Créances / transferts de droit (TVA)
4 %	Emprunts et dettes assimilées
3 %	Virement de la section fonctionnement
1 %	Produits des cessions

Section d'investissement - Recettes



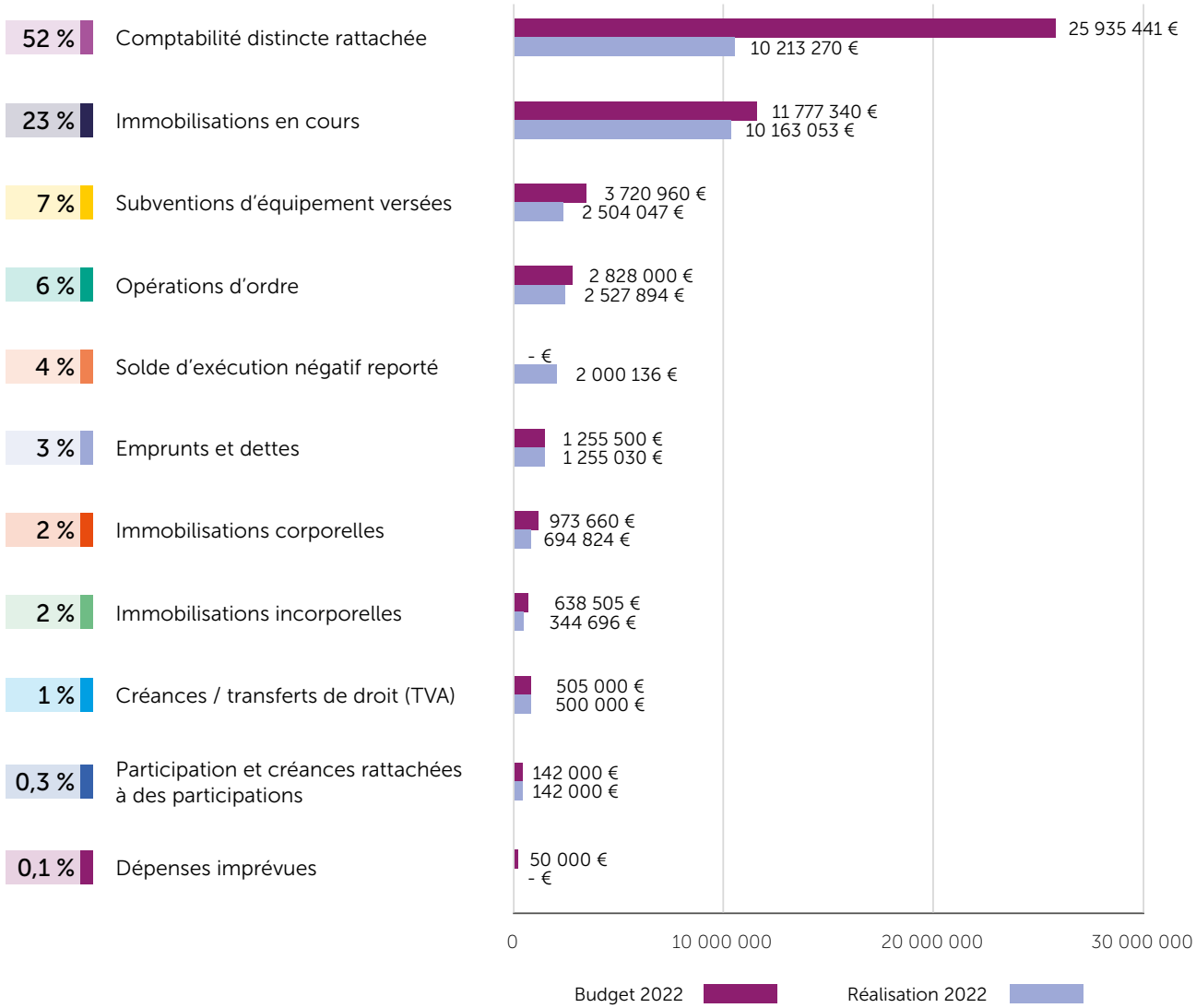
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses d'investissement sont liées aux travaux de réseau Basse Tension et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public.

Dépenses



Section d'investissement - Dépenses



Les ressources humaines

Le SDESM compte 46 agents, 21 agents techniques et 25 agents administratifs ainsi qu'une apprentie.

LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Service Communication : arrivée d'un directeur de la communication (Nicolas Denans) et départ pour disponibilité de la chargée de communication (Alexandra Cousinard) remplacée par Riadh Krir.

Service Éclairage Public : suite au départ d'un chargé d'affaires (Johann Giboire), recrutement d'un nouvel agent (David Duval).

Service Affaires juridiques : départ de l'assistante du service (Christelle Hyart) remplacée en interne par Sandrine Bouquet du service Affaires générales (mutualisation des services). Départ de l'acheteur public (Jeremy Navarro) qui était en disponibilité par rupture conventionnelle.

Service Contrôle des Concessionnaires et de la Qualité de Fourniture : Départ par mutation d'un chargé d'affaires (Xavier Sautereau) non remplacé.

LES ACTIONS RH

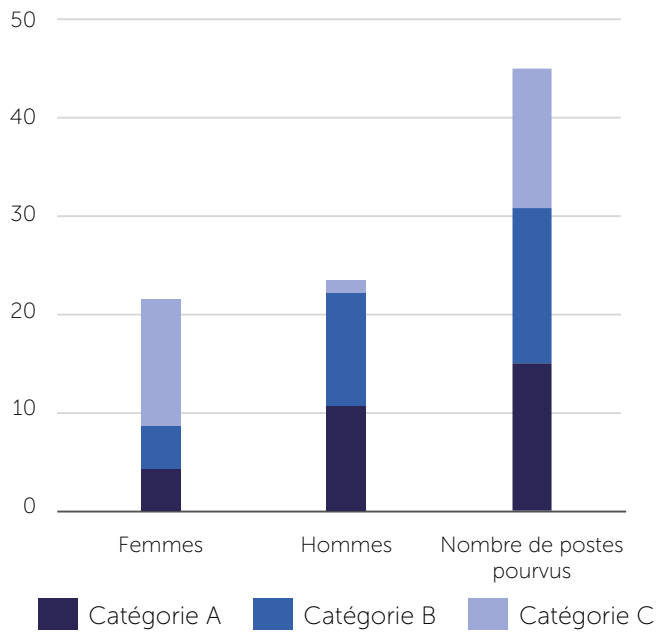
Mise en place effective du télétravail après la phase expérimentale menée en 2021

Élaboration du plan de formation 2022-2024

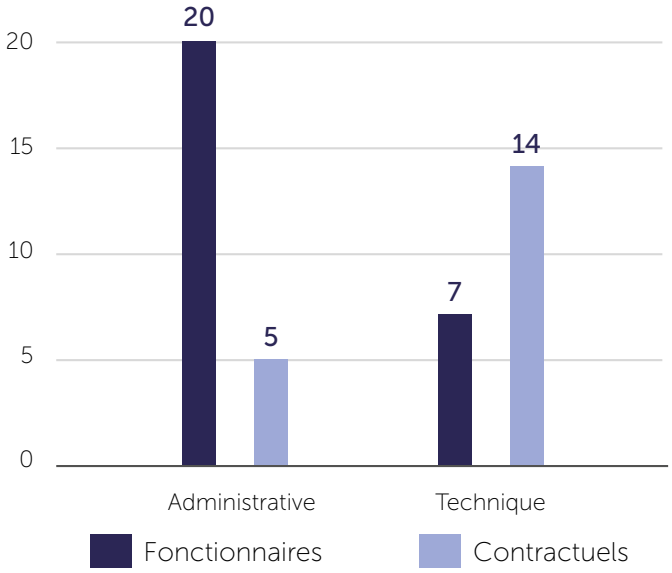
Organisation d'une journée annuelle de cohésion

L'âge moyen des agents en 2022 est de **44 ans**.

Répartition des agents par genre et par catégorie



Répartition des agents par filière et statut



FORMATION

LES CHIFFRES CLÉS

Cotisations CNFPT : **14 248 €**

Autres organismes : **31 745 €**

219 jours de formation, soit une moyenne de **4,7 jours** par agent

361 jours épargnés sur le Compte Épargne Temps (CET)

0 déclaration d'accident de travail

LES PROJETS STRATÉGIQUES ET AXES DE FORMATION

Renforcer les compétences et pratiques managériales des cadres

Sensibiliser les agents à l'égalité professionnelle

Renforcer les compétences rédactionnelles des agents

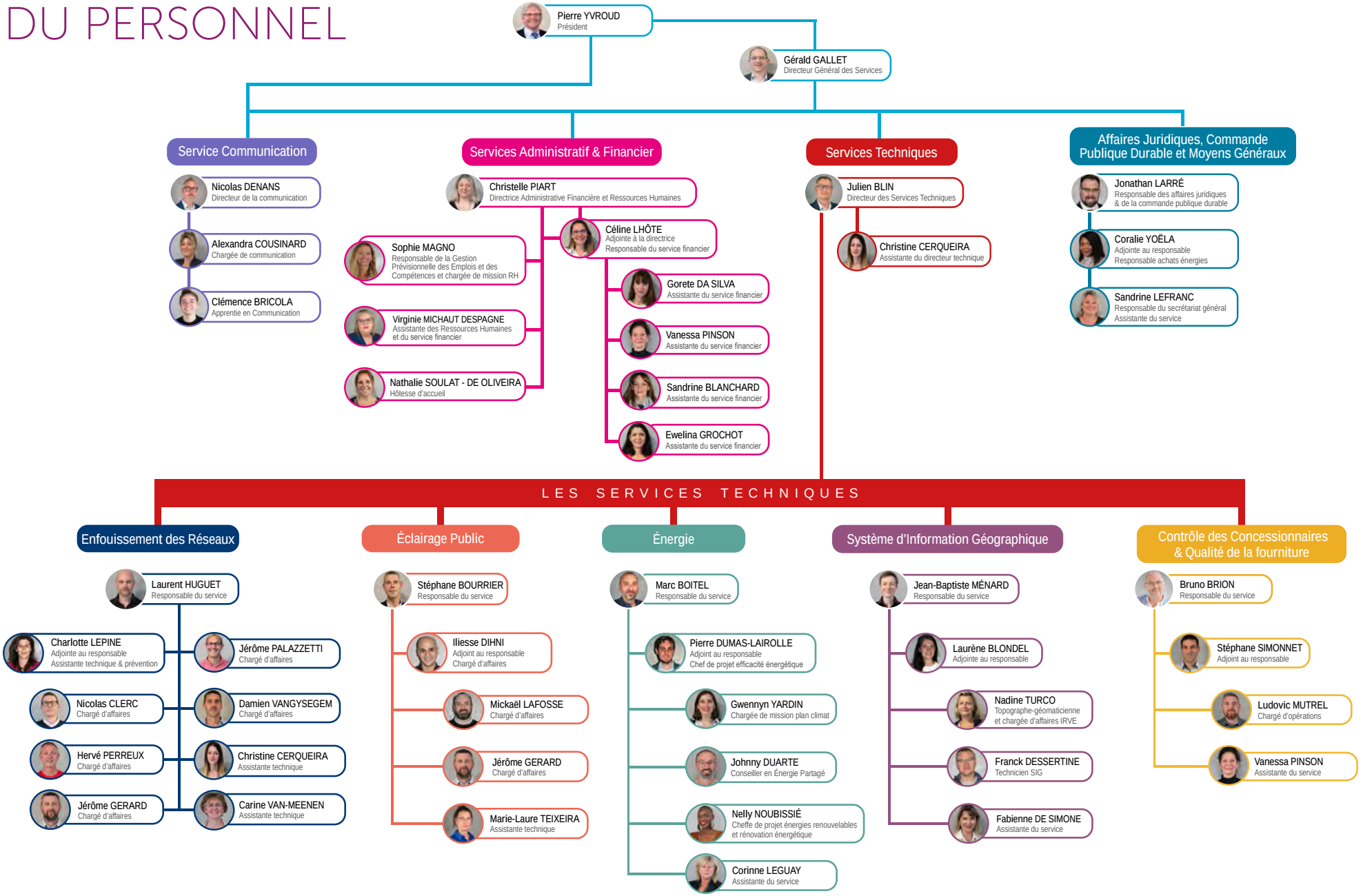
Renforcer les compétences techniques des agents

Favoriser la Qualité de Vie au Travail

Promouvoir l'hygiène, la sécurité et la santé et prévenir les risques

TROMBINOSCOPE DU PERSONNEL

* Actualisé au 1er septembre 2023

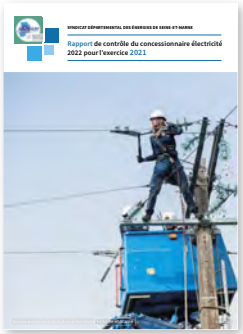




Les outils de communication

LES RAPPORTS DU CONTRÔLE DES CONCESSIONNAIRES ÉLECTRICITÉ – GAZ – QUOTIDIEN





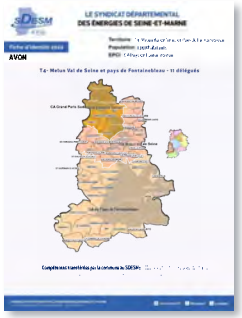


LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

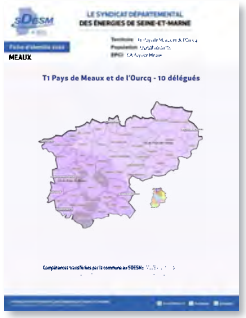


Consultez les rapports d'activité du SDESM

LES FICHES COMMUNES







LA NEWSLETTER MENSUELLE



Abonnez-vous à notre newsletter !

LE SDESM MAG'





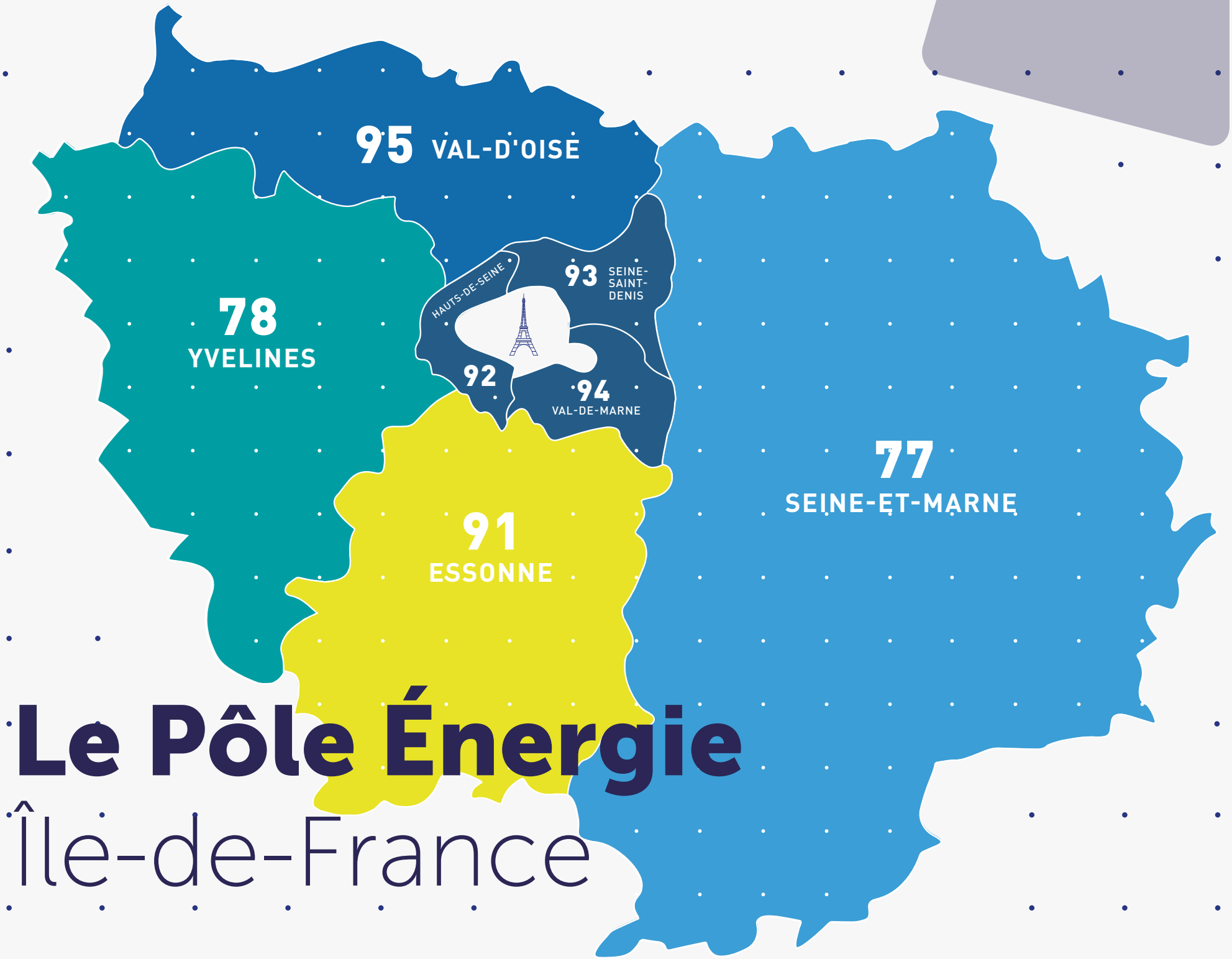


LES RÉSEAUX SOCIAUX

sdesm77
1 887 abonnés

@SDESM77
285 abonnés

@SDESM77
53 vidéos en ligne



Le Pôle Énergie Île-de-France

Le Pôle Énergie Île-de-France

Réunissant les 6 principales autorités organisatrices du service public local de distribution de l'énergie d'Île-de-France, le Pôle Énergie a été créé en 2017 afin d'optimiser, de rationaliser et de coordonner leurs actions sur leurs territoires respectifs, au service de toutes les collectivités franciliennes.



Christian
POTEAU

Vice-président
Chargé des relations avec les 8 territoires et les syndicats d'énergie d'Île-de-France

« Le Pôle Énergie joue un rôle catalyseur en rassemblant nos expertises collectives pour relever les défis de la transition énergétique en Île-de-France. Ensemble, nous travaillons à façonner un avenir énergétique durable, en déployant des solutions novatrices et en optimisant l'utilisation des ressources. »

1 184
collectivités

10
millions d'habitants

Le Pôle Énergie Île-de-France regroupe :

- Le **SDESM** (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne),
- Le **SDEVO** (Syndicat départemental d'énergies du Val-d'Oise),
- Le **SEY 78** (Syndicat d'Énergie des Yvelines),
- Le **SIGEIF** (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France),
- Le **SIPPEREC** (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication),
- Le **SMOYS** (Syndicat mixte d'énergie Orge-Yvette-Seine).

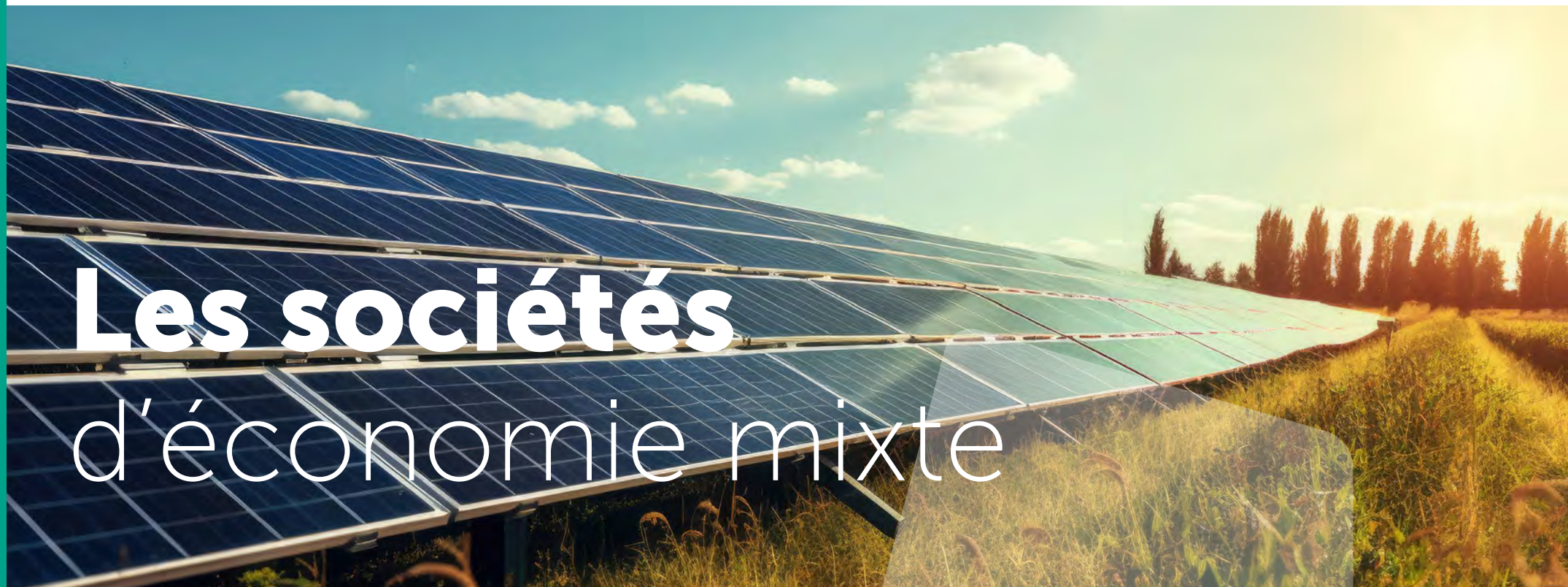
Cette entente a pour objectif de partager l'expertise et le savoir-faire des syndicats membres afin de répondre efficacement aux enjeux de la transition énergétique du territoire.

LES ACTIONS DU PÔLE EN 2022

- Pour la première fois depuis 2017, les 6 syndicats d'Île-de-France étaient réunis sur un même stand, aux couleurs Pôle Énergie Île-de-France, lors du congrès de la FNCCR qui se tenait à Rennes du 27 au 29 septembre. À cette occasion, les syndicats franciliens signaient une convention de partenariat pour renforcer leurs actions, notamment en matière de mobilité décarbonée. Dans ce domaine, le Pôle a d'ailleurs lancé une étude visant à mettre en commun leurs différents réseaux de bornes.
- En octobre 2022, le Pôle Énergie Île-de-France a mené une première campagne de communication sur la sobriété, en mettant en avant le rôle des 6 syndicats dans le conseil et le financement des collectivités locales pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics de 40 %.
- En novembre 2022, le Pôle communiquait avec une deuxième campagne sur la mobilité électrique en soulignant que l'Île-de-France est la région la mieux équipée de France en points de recharge pour véhicules électriques. Un effort porté par les collectivités locales grâce aux 6 syndicats d'énergie.

  Ces deux actions de communications ont notamment fait l'objet d'une page de publicité dans toutes les éditions Île-de-France du journal Le Parisien.





Les sociétés d'économie mixte

LA SEM SDESM ENERGIES

En 2022, la SEM SDESM Energies s'est concentrée sur le développement de l'activité solaire. Le suivi d'exploitation a également augmenté avec le démarrage d'exploitation de la seconde station d'avitaillement en GNV, installée à Vaux-le-Pénil, et la première année d'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq dans lequel la SEM a pris une participation minoritaire.

LES RÉALISATIONS

En 2022, la SEM possède ou participe aux projets en exploitation suivants :

- **2** stations d'avitaillement en GNV à St-Thibault-des-Vignes et Vaux-le-Pénil
- **1** réseau de chaleur biomasse à Lizy-sur-Ourcq
- **5** centrales solaires PV

Au-delà de ces projets, la société a également créé, fin 2022, une nouvelle filiale : la SAS Mareuil Solaire pour développer 3 nouvelles centrales solaires en autoconsommation, au sol et en toiture.



NOS PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

Le projet « La Solaire Francilienne » s'est développé en 2022 avec la conclusion du contrat de prêt pour le montage de 4 centrales en toiture et en ombrière, la réalisation du chantier de la centrale en toiture de St-Pierre-les-Nemours et la sélection de l'installateur des 3 ombrières solaires de Machault, Fontenay-Tresigny et La Rochette.

Pour la société Grapagri dans laquelle SDESM Energies possède 20 % des parts, près de 7 chantiers ont été réalisés en 2022 pour des hangars agricoles photovoltaïques de 100 kWc chacun. Sur les 7 centrales, 6 ont pu être mises en service.

Sur le projet de centrale solaire de Boissise-la-Bertrand, une modification du dossier de permis de construire a été réalisée courant 2022 et un nouveau dossier déposé en fin d'année.

Le projet de centrale solaire de Mousseaux-les-Bray a également bien avancé en 2022 avec la réalisation de l'ensemble des études environnementales pour un dépôt prévisionnel du PC en 2023.

Enfin, le dossier de permis de construire du projet éolien d'Ichy a également été modifié courant 2022 et des compléments d'étude ont été apportés.



NOS PROJETS À VENIR

2022 a vu de nouveaux projets se matérialiser. Pas moins de 3 nouveaux sites ont été identifiés pour des centrales solaires au sol dont le développement pourrait démarrer en 2023. Par ailleurs, plusieurs sites pour le développement de centrales solaires sur plan d'eau ont également été identifiés. Un premier projet pourrait démarrer dès 2023.

LA SEM BI-MÉTHA 77

La Sem Bi-Metha77, au capital de 3 750 000 €, a pour objet principal de développer, concevoir, construire et exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de l'agglomération Melun Val de Seine.

La Sem Bi-Metha77 est accompagnée par le groupement Merlin/Solagro/Safege/Warnery, désigné après consultation publique, qui assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) jusqu'à la réception de l'usine.

En mars 2022, une V2 du dossier d'autorisation d'exploiter (DDAE ICPE) a été déposée, suite à l'annulation du PLU de la commune de Dammarie-lès-lys, à l'appui d'un plan masse modifié et resserré. Divers services ont été sollicités dans le cadre de ces instructions - DRiEAT, DDT, Préfecture, Commune, CAMVS, Département, SDIS, ARS, Autorité Environnementale – et la recevabilité du projet est à ce jour obtenue.

Sur 2022, les faits marquants sont le dépôt du permis de construire et du dossier d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi que la signature du marché global de performance relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de méthanisation.

2024 marquera le lancement des travaux de l'unité pour une mise en exploitation prévue en 2025.



NOTES



Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-077-217700582-20231123-D20230116I0

DATE D'AFFICHAGE : 01 décembre 2023

SUIVEZ NOUS